

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL PROCÈS-VERBAUX DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS

(n° 2021/723 à 2021/901)

2021/723 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 **Page 6**

2021/724 - Assemblée générale de l'association Observatoire régional de la santé (ORS) Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 18**

2021/725 - Mise en oeuvre du dispositif pérenne de télétravail à la Ville de Lyon **Page 19**

2021/726 - Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale de Lyon (BML) et l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'Information et des bibliothèques (ENSSIB) **Page 20**

2021/728 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silk in Lyon pour l'organisation de l'évènement "Silk in Lyon, Festival de la soie - Editions 2021-2022-2023" – Approbation d'une convention cadre **Page 21**

2021/729 - Approbation d'une convention-type d'accueil de bénévoles au sein de la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon **Page 22**

2021/730 - Admissions en non-valeur exceptionnelle des créances irrécouvrables **Page 22**

2021/731 - Attribution d'une subvention d'investissement à la SAHLMAS pour la rénovation des Ehpad Balcons de l'île Barbe et Etoile du Jour - Lancement des opérations n° 09106001 "Ehpad Balcons de l'île Barbe - Rénovation" et n° 05170001 "EHPAD Etoile du Jour – Rénovation" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20001 **Page 23**

2021/732 - Dispositif de propreté Rives de Saône par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature **Page 24**

2021/733 - Dispositif de propreté du quartier de la Duchère à Lyon 9e par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature **Page 25**

2021/734 - Dispositif de propreté globale des quartiers Mermoz et Langlet Santy à Lyon 8e par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature **Page 26**

2021/735 - Lignes directrices de gestion - Le Pacte social de la Ville de Lyon en faveur du service public et des agents municipaux **Page 27**

2021/736 - Approbation d'une convention de prêt de collections entre la Ville de Lyon / CHRD et le Conseil départemental de l'Isère / Musée de la résistance et de la déportation **Page 27**

2021/737 - Protocole d'accord transactionnel entre les sociétés Michel Planté Systèmes (MPS), Legros TP et la Ville de Lyon (Direction Cadre de vie **Page 28**

2021/738 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la fondation La Mache pour la souscription de deux emprunts pour un montant total de 4 000 000 euros relatifs à la construction de 29 logements intégrant 71 lits situés au 75, boulevard Jean XXIII à Lyon 8 **Page 28**

2021/739 - Lyon 8e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis 56, 58 cours Albert Thomas - El 8255 - au profit de l'association Les Restaurants du Coeur **Page 30**

2021/740 - Lyon 7e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis 207, rue Marcel Mérieux - El 07239 - au profit de l'association Les Restaurants du Coeur - Les Relais du Coeur du Rhône (siège: 6-12 espace Henry Vallée - Lyon 7e **Page 30**

2021/741 - Lyon 3e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis au 259-261 rue Paul Bert - El 03321 - au profit de l'association LAHSO, pour le CHRS La Charade **Page 31**

2021/742 - Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un logement situé à Lyon - El 03388 - au profit de l'association Le MAS, pour l'accueil de femmes victimes de violences **Page 31**

2021/743 - Modification du tableau des effectifs **Page 32**

2021/744 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/ Musée d'art contemporain et la Matmut dans le cadre des projets d'accessibilité des vidéos et de création de podcasts **Page 57**

2021/745 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Alynea pour l'acquisition de caravanes et approbation de la convention correspondante - Lancement de l'opération n° 60034530 "Subvention d'équipement aux associations secteur solidarité - gérontologie 2021-2026" et affectation d'une partie de l'AP 20001/2021-3 **Page 57**

2021/746 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3e **Page 58**

2021/747 - Garantie d'emprunt sollicitée par la SACVL à 100% pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 4 498 865 euros relatifs à l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 68 logements PLS situés 4 Place Lieutenant Morel Lyon 1er **Page 59**

2021/748 - Lancement de l'opération n° 60026004 "Accompagnement du plan de végétalisation sur les installations d'éclairage 2021-2026" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00013 **Page 60**

- 2021/749 - Lancement de l'opération n° 60026003 "Rénovation de l'éclairage des bas ports du Rhône 2021-2026" à Lyon 6e, 3e et 7e et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013 **Page 61**
- 2021/750 - Avenant n°2 à la convention du 21 janvier 2019 avec Grand Lyon THD concernant le raccordement THD des écoles **Page 61**
- 2021/751 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAP) 2021 1ère phase (Cabinet du Maire - Service des Relations Internationales)..... **Page 63**
- 2021/752 - Congrégation de la Sainte Trinité dite des Soeurs Trinitaires de Valence - Fusion et modification des statuts **Page 66**
- 2021/753 - Changement de dénomination de la place Toni Morrison en esplanade Toni Morrison à Lyon 7e **Page 67**
- 2021/754 - Attribution d'un soutien exceptionnel à l'association Lyon Glace Patinage - Lyon 3ème - Approbation d'une convention d'application financière **Page 67**
- 2021/755 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et Télérama pour l'organisation à Lyon de l'événement Week-End Musées Télérama du 22 au 24 mai 2021 **Page 68**
- 2021/756 - Approbation d'une convention de prêt entre la Ville de Lyon/ Musée de l'automobile Henri Malartre et le Château de Compiègne / Réunion des musées nationaux-Grand Palais pour le prêt de deux véhicules dans le cadre de l'exposition « Vitesse » du château de Compiègne **Page 69**
- 2021/757 - Approbation d'une convention de coproduction entre le Signe - Centre national du graphisme et le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique pour la production d'une exposition dédiée au graphiste Michel Lepetitdidier **Page 69**
- 2021/758 - Opération n° 60051003 "Renouvellement du parc de véhicules et engins de la Ville 2021-2026", lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 00020 (Direction Logistique, Garage et Festivités)..... **Page 70**
- 2021/759 - Programmation financière 2021 au titre de la politique de la ville (volets lien social et gestion sociale et urbaine de proximité) - Programmation financière complémentaire 2021 au titre du Fonds Quartiers Solidaires - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant total de 328 800 euros **Page 71**
- 2021/760 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation initiale 2021 pour un montant total de 40 800 euros ... **Page 82**
- 2021/761 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2021 pour un montant total de 32 237 euros **Page 90**
- 2021/762 - Programmation financière 2021 au titre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 200 000 euros **Page 97**
- 2021/763 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention-cadre 2016-2021 entre la Ville de Lyon et l'association Ethic Etapes - Centre International de Séjour de Lyon (CISL), sise 103 boulevard des Etats-Unis à Lyon 8e **Page 103**
- 2021/764 - Dénomination des locaux associatifs (EI 08214) et du jardin public mitoyen (EI 08138) situés 5 rue du Presbytère à Lyon 8e : "Espace Clara-Anna" **Page 104**
- 2021/765 - Programmation financière 2021 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 617 990 euros **Page 104**
- 2021/766 - Programmation financière 2021 au titre du Projet éducatif de territoire - PEDT de Lyon (volet extra-scolaire) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant total de 277 813 euros **Page 120**
- 2021/767 - Programmation financière 2021 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant de 204 650 euros - Adhésion de la Ville de Lyon à l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône et de la Métropole de Lyon .. **Page 136**
- 2021/768 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 26 750 euros à des associations oeuvrant dans le domaine de la prévention santé et l'accompagnement de personnes en situation de précarité ou fragilisées - Exercice 2021 ... **Page 139**
- 2021/769 - Programmation financière 2021 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 72 850 euros **Page 141**
- 2021/770 - Programmation financière 2021 au titre du volet culture de la politique de la ville - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 364 600 euros **Page 147**
- 2021/771 - Cimetière de Loyasse – Construction d'un ossuaire – Création d'équipements cinéraires - Opération n° 05070530 - 43 rue du Cardinal Gerlier, 69005 Lyon - Lancement des travaux de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-3, programme n°00012 **Page 164**
- 2021/772 - Travaux d'entretien sur les grandes serres du Parc de la Tête d'Or - place Général Leclerc 69006 Lyon - Opération n° 06016701 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 », programme n° 20012 **Page 165**
- 2021/773 - Eglise Saint Bonaventure - Restauration façade nord - opération n° 02052515 - 1 place des Cordeliers à Lyon 2e - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 20005 **Page 165**
- 2021/774 - Eglise St. Irénée - Façades et crypte - Opération n° 05025520 - 51 rue des Macchabées - 69005 Lyon - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005 **Page 166**
- 2021/775 - ZAC Mermoz Sud – Relocalisation provisoire du groupe scolaire Pasteur à l'école Olympe de Gouges - 209 avenue Général Frère – 69008 Lyon – opération n° 08009529 – Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006 **Page 167**
- 2021/776 - Restructuration et extension du groupe scolaire Léon Jouhaux - 34 rue Léon Jouhaux Lyon 3ème - Opération n° 03005531 - Approbation de la convention de transaction entre la Ville de Lyon et la société Roux Cabrero entreprise générale de bâtiment **Page 168**
- 2021/778 - Approbation des tarifs de la saison 2021/2022 des Célestins, théâtre de Lyon **Page 170**
- 2021/779 - Adhésion des Célestins, Théâtre de Lyon à l'association doMino - Plateforme jeune public Auvergne-Rhône-Alpes **Page 178**
- 2021/780 - Approbation de conventions de mises à disposition à titre gracieux au profit des associations Reboot Productions et Eloquentia Lyon **Page 178**
- 2021/781 - Approbation de la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Archives municipales et Quais du polar pour son édition 2021 des Echos du polar **Page 179**
- 2021/782 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la fondation d'entreprise Solidarités by Crédit Agricole Centre-est dans le cadre du projet de réalisation d'une maquette tactile du plan du musée **Page 179**
- 2021/783 - Approbation de conventions de dépôt de deux œuvres au Musée des beaux-arts : l'une de la Ville de Bergues, l'autre d'une collection privée - Madame Sarah Betite **Page 180**

2021/784 - Approbation d'un tarif de gratuité pour l'accès au Musée des beaux-arts de Lyon aux mécènes de la Fondation FRAME (FRench American Museum Exchange)	Page 180	2021/803 - Lancement de l'opération 60022022 "Cimetières Guillotière nouveau et Croix Rousse ancien - Puits de dispersion - 2021-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-3, programme 00012	Page 201
2021/785 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et la société Gare et Connexion pour la mise en valeur de l'exposition Hyppolyte Paul Auguste. Les Flandrin artistes et frères, à la gare de Lyon à Paris	Page 181	2021/804 - Lyon 7e - Régularisation cadastrale et acquisition à titre gratuit par la Ville de Lyon de la parcelle AC 211 appartenant à GrandLyon Habitat correspondant à une partie de la cour du groupe scolaire Gilbert Dru avec constitution de servitudes - EI 07009 - N° inventaire 07009 T 002	Page 201
2021/786 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers	Page 181	2021/805 - Lancement de l'opération 60024665 "Réhabilitation et aménagements postes de police 2021-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00018 ..	Page 202
2021/787 - Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés sur le site des Subsistances - 8 bis, quai Saint Vincent à Lyon 1er, et le site de la Fourragère - 16 quai Pierre Scize à Lyon 9ème, entre la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances (2021-2023) - EI 01182 et 09269	Page 182	2021/806 - Lyon 3e - Approbation de l'avenant n° 1 à l'offre de concours conclue entre la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu soldant l'opération de dépollution et démolition de l'édicule situé en rez-de-chaussée de la bibliothèque Part-Dieu - EI 03047 .	Page 203
2021/788 - Attribution de subventions à 4 associations pour un montant de 15 600 euros au titre du Fonds d'urgence culture – Approbation de conventions	Page 183	2021/807 - Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2020	Page 204
2021/789 - Attribution de subventions de fonctionnement à six associations pour un montant global de 42 000 euros sur l'enveloppe Fonds d'Intervention Culturel - Approbation d'une convention d'application	Page 184	2021/808 - Parc de la Tête d'Or - Rénovation des façades de la Ferme Lambert - place Général Leclerc 69006 LYON - opération n° 06016016 – Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20012	Page 204
2021/790 - Approbation d'une convention de partenariat entre l'association Journées de Lyon des Auteurs de Théâtre (JLAT) et la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale / Médiathèque Marcelline Desbordes-Valmore de Vaise	Page 187	2021/809 - Lancement de l'opération n° 60023848 " Rénovation et développement des aires de jeux des squares 2021 - 2026 " et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 20012	Page 205
2021/791 - Approbation des tarifs de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour la saison 2021/2022	Page 188	2021/810 - Lancement de l'opération n° 99007001 "Centre horticole de Cibeins - Modernisation de l'outil de production" et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 20012	Page 205
2021/792 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et Radio classique pour la captation et la diffusion de 3 concerts en 2021 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur son antenne	Page 192	2021/811 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la société Pass Culture pour la participation des établissements culturels municipaux au dispositif du Pass Culture de l'Etat .	Page 206
2021/793 - Approbation des modalités de participation au projet Européen LAIPS (Light Art in the Public Spaces) et autorisation de signer la convention	Page 194	2021/812 - Attribution d'une subvention d'équipement de 150 000 euros au CCAS de Lyon pour l'aménagement d'une épicerie sociale et solidaire - Lancement de l'opération n° 03SEEPIC "Aménagement d'une épicerie sociale au pôle alimentaire Boileau (Subvention au CCAS) et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00001	Page 207
2021/794 - Réhabilitation du silo de la bibliothèque de la Part-Dieu - 30 boulevard Vivier Merle à Lyon 3e - Opération n° 03047635 - Modification du marché de travaux du lot n° 5 - Cloisons peinture	Page 195	2021/813 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité départemental du Rhône-Métropole de Lyon de tennis, pour l'organisation du tournoi de tennis "Open Sopra Steria de Lyon" du 7 au 13 juin 2021	Page 209
2021/795 - Approbation de six conventions d'occupation gratuite et temporaire du domaine public pour l'organisation d'expositions d'arts plastiques à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or	Page 195	2021/814 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association "Quais du Polar" pour l'organisation du festival "Quais du Polar" du 2 au 4 juillet 2021 - Approbation d'une convention	Page 209
2021/796 - Approbation d'une convention de subvention entre la Ville de Lyon / Auditorium-orchestre national de Lyon et la Fondation philharmonique sous l'égide de la fondation Bullukian dans le cadre du financement des projets de l'Auditorium-orchestre national de Lyon en 2020 et 2021	Page 196	2021/815 - Arrondissements en fête : subventions aux associations - Approbation de conventions	Page 210
2021/797 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'association Les Lions du 8e pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé 260 route de Vienne à Lyon 8e	Page 197	2021/816 - Attribution d'une subvention de 32 000 euros à l'association "CMTRA " pour l'organisation du festival "les Jeudis des musiques du monde" les 8, 15, 22 et 29 juillet 2021 - Approbation d'une convention	Page 212
2021/798 - Dénomination du groupe scolaire Anne Sylvestre place Julien Duret à Lyon 8e	Page 197	2021/817 - Lancement de l'opération 60038002 "Acquisition de défibrillateurs 2021-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00018	Page 213
2021/799 - Tarification et règlement extrascolaire des Ateliers de l'été	Page 198	2021/818 - Vote du compte de gestion – exercice 2020 ..	Page 214
2021/800 - Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de l'environnement numérique de travail (ENT) - laclasse.com au sein des écoles publiques lyonnaises	Page 199	2021/819 - Vote du compte administratif 2020	Page 216
2021/801 - Lyon 7e - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial constitutive de droits réels consentie par les voies navigables de France à la Ville de Lyon pour l'exploitation du Centre nautique Tony Bertrand, situé quai Claude Bernard - EI 07029	Page 199	2021/820 - Affectation du résultat 2020.....	Page 217
2021/802 - Approbation d'un avenant n° 2 0 la convention cadre établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français pour le développement des échanges artistiques internationaux pour les années 2019 à 2021	Page 200	2021/821 - Lancement des opérations n° 05070531 " Ancien Cimetière de Loyasse - renaturation" et n° 05071510 " Nouveau Cimetière de Loyasse - renaturation " et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00012	Page 221
		2021/822 - Lancement des opérations 07019002 "Ancien cimetière	

de la Guillotière - Renaturation " et 08021611 " Nouveau cimetière de la Guillotière" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00012	affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20008
Page 222	Page 236
2021/823 - Lyon 4e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des biens de l'internat Adolphe Favre sis 86 rue Chazière, consentie à l'association la ferme de la Croix-Rousse, pour permettre le développement et la mise en œuvre du projet de ferme d'animation pédagogique de la Croix-Rousse – EI 04 029	2021/841 - Opération n° 01014078 "Opéra - travaux de conservation du patrimoine". Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 20005
Page 222	Page 237
2021/824 - Lancement de l'opération 60024668 "Restauration et acquisition de sanitaires 2021-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-3, programme 20012 .	2021/842 - Opération n° 60ENEDIS "Extension et renforcement des réseaux ENEDIS 2021-2026" - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00016
Page 223	Page 238
2021/825 - Mise en place de vacances pour la rémunération d'intervenants ponctuels au service des actions culturelles de l'Auditorium de Lyon	2021/843 - Opération n° 05070532 "Ancien cimetière de Loyasse - Travaux de conservation du patrimoine". Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20012
Page 224	Page 238
2021/826 - Renforcement du dispositif Jobs d'été 2021 .	2021/844 - Convention de groupement de commandes entre le Centre communal d' action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la réalisation de diagnostics de réseaux d'eau sanitaire ...
Page 225	Page 239
2021/827 - Lancement de l'opération 60005009 "Numérisation des actes d'Etat Civil 2021-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00008	2021/845 - Conventions de groupement de commandes entre le Centre communal d'action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner la Ville de Lyon dans la programmation de ses actions de rénovation énergétique, pour un accord cadre de maîtrise d'œuvre, pour l'achat de chaleur pour le site de la Duchère et pour la fourniture d'électricité
Page 226	Page 239
2021/828 - Lancement de l'opération n° 60VPA5 – Affectation partielle de l'AP 2021-3 – Programme 00016 - Mise en place d'une aide à la valorisation du patrimoine architectural dans le Vieux Lyon sur la période 2021-2026 – Convention type d'attribution de subvention ..	2021/846 - Adaptation des tarifs d'entrées en piscines municipales durant l'été 2021
Page 226	Page 240
2021/829 - Lyon 5e - 37 rue Saint-Jean - Mise en place d'une convention de droit de passage cour / traboucle	2021/847 - Modification du règlement intérieur des piscines municipales
Page 228	Page 242
2021/830 - Projet de crèche à vocation d'insertion professionnelle et sociale (AVIPS) - Adoption d'une convention d'application financière au profit de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) - Attribution d'une subvention de 27 820 euros - Approbation de la convention afférente et de l'autorisation de demander un financement auprès de la CAF	2021/848 - Augmentation de capital de la SPL d' Efficacité énergétique (SPL OSER). Autorisation du représentant de la Ville de Lyon de voter en faveur de l'augmentation de capital à l'Assemblée générale extraordinaire. Modification du pacte d'actionnaires de la SPL d' Efficacité énergétique (SPL OSER)
Page 229	Page 242
2021/831 - Adoption et renouvellement de conventions-cadre, de convention d'occupation temporaire au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance – Approbation des conventions	2021/849 - Attribution de subventions pour un montant de 5 000 euros aux associations AGF SCOP Entreprises et Ronalpia pour le projet Fabrique à Solutions - Rebond
Page 230	Page 243
2021/832 - Reprise d'activité des Relais d'assistantes maternelles (RAM) Grain de soleil, 1.2.3 Soleil et Antenne Janin en gestion municipale à compter du 1er septembre 2021 - Approbation et autorisation de reprendre l'activité et de signer une convention de transfert avec l'actuel gestionnaire, la mutuelle Petite enfance Lyon 5e	2021/850 - Attribution d'une subvention d'un montant de 7916.16 euros à la Chambre d'agriculture du Rhône pour financer son programme d'actions destinées à favoriser une alimentation de proximité pour les Lyonnais et approbation d'une convention .
Page 231	Page 245
2021/833 - Lancement de l'opération n° 60SEENF relative aux subventions d'investissement à allouer aux associations gestionnaires de structures petite enfance pour du mobilier et des travaux - PPI petite enfance et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3, programme 00002.	2021/851 - Lancement de l'opération n° 60024670 "Plan de remplacement et d'équipement de supports d'illuminations et pavoisements - filins" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00014
Page 232	Page 246
2021/834 - Approbation d'un contrat type de cession des droits patrimoniaux lors de rendez-vous culturels à la Bibliothèque municipale de la Ville de Lyon	2021/852 - Lancement de l'opération n° 60021876 "Kiosques - Travaux du propriétaire 2021-2026" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20014
Page 232	Page 246
2021/835 - Opération n° 60071007 "Sécurité et prévention des risques sur les balcons 2021-2026". Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-4, programme 20012	2021/853 - Lancement de l'opération n° 60PREEMP "Préemption de fonds de commerce et de droit au bail" et affectation d'une partie de l'AP n° 2017-1, programme 00014
Page 233	Page 247
2021/836 - Opération n° 60024666 "Bâtiments - Contrôles d'accès 2021-2026". Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00018	2021/854 - Illuminations 2020 - Attribution de subventions complémentaires pour un montant de 19 915 euros
Page 234	Page 247
2021/837 - Opération n° 60021900 "Bâtiments - Sécurisation électrique et de froid des locaux serveurs de la DSITN". Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20008	2021/855 - Terrains du Lou Tennis Parc - Rénovation des quatre courts extérieurs Opération n° 07032610- Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3- Programme 20004
Page 234	Page 248
2021/838 - Opération n° 01047814 "Hôtel de Ville - Plan patrimoine". Lancement d'une partie de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20008	2021/856 - Convention refuge LPO cimetière de la Guillotière
Page 235	Page 249
2021/839 - Opération n° 01031629 "Annexe Hôtel de Ville - Réhabilitation et entrée". Lancement d'une partie de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20008	2021/857 - Adhésion de la Ville de Lyon à l'association La Gonette - Désignation d'un-e représentant-e au sein du Conseil des collègues par le Conseil municipal
Page 236	Page 250
2021/840 - Opération n° 06015683 "Quadrilatère - Rénovation thermique et restructurations de bureaux". Lancement de l'opération et	2021/858 - Lancement de l'opération n° 60SECULT "Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3, programme 00005
	Page 251
	2021/859 - Modification de la délibération n° 2021/507 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la sous-

cription d'un emprunt d'un montant de 2 178 000 euros relatif à une opération d'acquisition de 7 logements situés 17, rue du Président Edouard Herriot à Lyon 1er	Page 251	2021/875 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 7e arrondissement	Page 268
2021/860 - Modification de la délibération n° 2021/508 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 335 000,00 euros destiné à financer une opération de construction d'une résidence étudiante de 64 logements situés 78-80, rue Marietton à Lyon 9e... ..	Page 252	2021/876 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 8e arrondissement	Page 270
2021/861 - Approbation de l'exonération du droit d'entrée aux Musées Gadagne dans le cadre d'un week-end porte ouverte - date qui sera fixée en fonction de la situation sanitaire - dédié à l'exposition permanente "Les Pieds dans l'eau Vivre avec le Rhône et la Saône" - Délibération rectificative de la délibération n°2021/513 approuvée lors du Conseil municipal du 28/01/2021	Page 252	2021/877 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement	Page 271
2021/862 - Conservation et restauration de la statuaire, propriété de la Ville de Lyon pour la période 2021 - 2026 - Opération n° 60080001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20005 - demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles/ Conservation régionale des monuments historiques (DRAC/CRMH)	Page 253	2021/878 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 1er arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)	Page 273
2021/863 - Conservation et restauration des boiseries patrimoniales (dont mobiliers d'église et mobiliers de soierie) pour la période 2021 - 2026 - Opération n° 60052005 - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20005 - demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles/ Conservation régionale des monuments historiques (DRAC/CRMH)	Page 253	2021/879 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 2e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)	Page 274
2021/864 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Lancement de l'opération n°60059013 "Production du logement social 2021-2026" - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions	Page 254	2021/880 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 3e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)	Page 274
2021/865 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération n° 60059013 "Production du logement social 2021-2026" - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions avec la SACVL	Page 257	2021/881 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 4e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)	Page 275
2021/866 - Congrégation des Missions Africaines - Province de Lyon - Modification des statuts	Page 258	2021/882 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 5e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)	Page 276
2021/868 - Lancement de l'opération 60051002 "Véhicules LAPI" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012	Page 258	2021/883 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 6e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)	Page 276
2021/869 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 1er arrondissement	Page 259	2021/884 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 7e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)	Page 277
2021/870 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 2e arrondissement	Page 261	2021/885 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 8e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)	Page 278
2021/871 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 3e arrondissement	Page 262	2021/886 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)	Page 278
2021/872 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 4e arrondissement	Page 264	2021/896 - Approbation d'une convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon, le CNRS et la Ville de Lyon pour la valorisation des fouilles archéologiques programmées du "Clos de la Visitation" - Lyon, 5e arrondissement	Page 279
2021/873 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 5e arrondissement	Page 265	2021/897 - Convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels en matière de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri sur le territoire de Lyon	Page 280
		2021/898 - Lancement de l'opération n° 60021001 " Santé et sécurité au travail 2021 - 2026 " et affectation d'une partie de l'AP n° 2021 - 5, programme 00008	Page 280
		2021/899 - Fondation Claude Martin - Présentation du compte administratif 2020 et du budget supplémentaire 2021	Page 281
		2021/900 - Approbation de la déclaration des droits des personnes sans-abri	Page 282
		2021/901 - Voeu présenté par le groupe Progressistes et Républicains en vue de déclarer Lyon «zone de liberté pour les personnes LGBTQI+»	Page 282

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal **Page 285**

Annexes **Page 370**

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

(n° 2021/723 à 2021/901)

2021/723 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2020/59 et 2020/60 du 30 juillet 2020.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes, ou encore de mises à disposition de locaux.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

A/ - ACTIONS D'ESTER EN JUSTICE

Direction des affaires juridiques

2217 - 10 décembre 2020 - Recours pour excès de pouvoir de Mme C. P. contre la Ville de Lyon - Demande de minoration du montant du titre n° 5180 en date du 22 juillet 2020

2220 - 16 février 2021 - Recours en référé préventif de la société DEMATHIEU et BARD IMMOBILIER aux fins d'obtenir la désignation d'un expert en vue d'obtenir un constat avant travaux sur la parcelle cadastrée AY 5 sise 6, cours Verdun Rambaud à Lyon 2ème avant l'édification d'un ensemble immobilier

2391 - 19 février 2021 - Recours en annulation de la société CARS GUIGNIER contre la Ville de Lyon qui conteste l'avis de somme à payer n° 01000 2020 681 4328 émis le 13 juin 2020

2218 - 3 mars 2021 - Recours en excès de pouvoir de M. G. B. et consorts tendant à l'annulation de la décision du Maire de Lyon n° DP 069 387 20 00 341 du 18 juin 2020 portant opposition à déclaration préalable

2219 - 3 mars 2021 - Recours en annulation de M. et Mme P. D. contre l'arrêté du Maire de Lyon du 10 novembre 2020 portant octroi d'un permis de construire modificatif n° 069 383 18 00 338 M01 au profit de la société ICADE PROMOTION sur un tènement sis 5 à 9 rue Bonnefond à Lyon 3ème

2168 - 4 mars 2021 - Recours en annulation de M. et Mme B. contre le permis de construire n° 069 386 20 00227 du 6 octobre 2020 délivré à l'association Notre Dame des Sans Abris, autorisant la démolition de bâtiments, la construction d'un foyer de logements avec une crèche et un local pôle animation sis 56-58 rue d'Inkermann à Lyon 6ème, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 22 décembre 2020

2169 - 4 mars 2021 - Recours en annulation du Syndicat des propriétaires de l'immeuble Les Djinns et les consorts V., F., D. et F. contre le permis de construire n° 069 384 19 00330 du 20 juillet 2020 délivré à la société GR FONCIERE DE PARTICIPATION, autorisant la démolition partielle d'un bâtiment puis surélévation d'un immeuble d'intérêt collectif et de logements, construction d'un immeuble de logements, bureaux et création de 59 aires de stationnement sises 65-69 rue Jacques-Louis Hénon à Lyon 4ème, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 15 septembre 2020

2170 - 4 mars 2021 - Recours en annulation du syndicat des copropriétaires du 68 rue Henon - l'Ombellière contre le permis de construire n° 069 384 19 00330 du 20 juillet 2020 délivré à la société GR FONCIERE DE PARTICIPATION, autorisant la démolition partielle d'un bâtiment puis surélévation d'un immeuble d'intérêt collectif et de logements, construction d'un immeuble de logements, bureaux et création de 59 aires de stationnement sises 65-65 rue Jacques-Louis Hénon à Lyon 4ème, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 18 septembre 2020

2388 - 16 mars 2021 - Recours en annulation de M. et Mme S. contre l'arrêté municipal du 17 mars 2020 délivrant un permis de construire n° 69 388 19 00308 à la SCCV Lyon 8 Lumière

2195 - 18 mars 2021 - Appel de M. J. B. contre la Ville de Lyon - Jugement n° 1901139 rendu par le Tribunal administratif de Lyon rejetant la demande d'annulation des décisions des 17 décembre et 20 décembre 2018 par lesquelles le Maire de Lyon a licencié celui-ci à l'issue de sa période de stage

2389 - 18 mars 2021 - Intervention de la Ville de Lyon au soutien de l'appel interjeté par l'association contre l'extension et les nuisances de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (ACENAS), contre le jugement n° 1808051 du 14 novembre 2019 par lequel le Tribunal administratif de Lyon a rejeté son recours en annulation de l'arrêté du 31 août 2018 par lequel le Maire de Colombier-Saugnieu a délivré à la société Goodman France un permis de construire valant permis de démolir en vue de la construction d'une plateforme logistique

2390 - 18 mars 2021 - Intervention de la Ville de Lyon au soutien de l'appel interjeté par l'association contre l'extension et les nuisances de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (ACENAS), contre le jugement n° 1901944 par lequel le Tribunal administratif de Lyon a rejeté leur recours en annulation de l'arrêté du 29 octobre 2018 par lequel le préfet du Rhône a autorisé la société Goodman France à exploiter un entrepôt logistique sur un terrain situé rue de Hongrie à Colombier-Saugnieu

2319 - 26 mars 2021 - Recours en annulation de M. J. N. contre le titre n° 12550 en date du 19 novembre 2020 d'un montant de 19,88 euros correspondant à une facture du mois de juillet 2020 de la crèche Joliot Curie

2320 - 26 mars 2021 - Recours en annulation de l'association MFR de Bonne contre l'avis de somme à payer n° 0100 2020 1825 14831 émis le 28 novembre 2020 par la Ville de Lyon

2321 - 26 mars 2021 - Référé expertise de la SCI PROMOTION 1 en vue de la désignation d'un expert avant l'opération de surélévation qui

sera réalisée sur un terrain sis 26 Quai Claude Bernard à Lyon 7ème, référencé sous la parcelle cadastrale AS n° 18 ainsi que la dépose de toiture et de la charpente existante et la création de 2 niveaux supplémentaires avec le ravalement des façades existantes

2402 - 22 avril 2021 - Référé précontractuel - SAS SOTRELY contestation de la décision du 7 avril 2021 portant sur le rejet de l'offre des sociétés SOTERLY, BEYLAT TP et REVAGA réunies en groupement pour le lot n° 1 de terrassement - Dépollution du marché de travaux de construction du groupe scolaire et gymnase PUP Ginkgo

B/ - AVENANTS – BAUX - CONVENTIONS D'OCCUPATION

Direction centrale de l'immobilier

Avenants :

2065 - 10 décembre 2020 - Bibliothèque municipale - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public au profit de CUP SERVICES, pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires

2062 - 14 décembre 2020 - Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie la Halle Tony Garnier

2059 - 8 janvier 2021 - Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du 6 février 2017 entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la mise à disposition du terrain sis 75-79 quai Perrache à Lyon 2ème, pour les besoins du Luna Park

2094 - 24 février 2021 - Avenant n° 7 à la convention d'occupation du 29 août 2013 consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, relatif à la prolongation de la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2ème

Baux :

2066 - 4 décembre 2020 - Conclusion d'un bail pour la location de l'emplacement de stationnement n° 11 sis 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er au profit de M. P. J.

2067 - 4 décembre 2020 - Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 4 et 5 sis 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er au profit de M. B. P.

2068 - 4 décembre 2020 - Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 7 et 8 sis 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er au profit de M. G. G.

2069 - 4 décembre 2020 - Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 13 et 14 sis 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er au profit de Mme G. P.

2070 - 4 décembre 2020 - Conclusion d'un bail pour la location de l'emplacement de stationnement n° 16 sis 17 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er au profit de Mme C. F.

2071 - 4 décembre 2020 - Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 25 et 26 sis 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er au profit de M. T. M.

2053 - 23 décembre 2020 - Bail dérogatoire relatif à la mise à disposition par la SNC LES DOCKS au profit de la Ville de Lyon de locaux sis 17 rue des Docks à Lyon 9ème

2058 - 8 janvier 2021 - Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 20 et 21 sis 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er au profit de M. M. C.

Conventions d'occupation :

2063 - 20 novembre 2020 - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie à l'association GEIQ Théâtre Compagnonnage - 25 rue Chazière à Lyon 4ème

2064 - 8 décembre 2020 - Reconduction expresse de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit consentie à l'Ecole nationale des beaux-arts pour les locaux sis 8 bis quai Saint Vincent à Lyon 1er au sein de l'ensemble immobilier dénommé « Les Subsistances »

2054 - 23 décembre 2020 - Convention d'occupation temporaire d'une partie du jardin botanique du parc de la Tête d'Or situé place Général Leclerc à Lyon 6ème consentie à Météo France, pour l'installation d'une station météorologique

2055 - 23 décembre 2020 - Convention d'occupation temporaire consentie à la Métropole de Lyon d'une partie de l'espace vert arboré du château d'eau situé avenue de Champagne / boulevard de Balmont, à Champagne au Mont d'Or

2056 - 23 décembre 2020 - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie à la SASU Le Baron, pour les locaux du Musée de l'automobile Henri Malartre, situés au sein du domaine du Château de Rochetaillée, 645 rue du Musée, à Rochetaillée sur Saône

2057 - 23 décembre 2020 - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, consentie à l'association Théâtre de la Croix-Rousse pour les locaux sis 92 place Joannès Ambre à Lyon 4ème

2072 - 28 janvier 2021 - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, relative aux locaux sis 64 avenue Leclerc à Lyon 7ème

2385 - 12 mars 2021 - Convention d'occupation temporaire consentie à l'association La ferme de la Croix-Rousse d'une partie du terrain et de l'ensemble des boxes et des serres situés sur le tènement de l'internat Adolphe Favre sis 86 rue Chazière à Lyon 4ème

2386 - 23 mars 2021 - Convention d'occupation temporaire de la rotonde du Musée Guimet sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6ème consentie à l'Ecole nationale supérieure de cinéma Cinéfabrique dans le cadre du tournage du court métrage Je ne suis pas un vampire

Direction des affaires culturelles

2105 - 18 mars 2021 - Musée d'art contemporain - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de SAS La Boutique du Lieu pour l'occupation des locaux à usage de boutique

C / - MISES A DISPOSITION – VENTES – DONS - ADHESION A DES ASSOCIATIONS - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Direction des affaires culturelles

Ventes :

2045 - 9 mars 2021 - Bibliothèque municipale - Vente de la revue « Gryphe » n° 30

Dons :

2075 - 22 février 2021 - Musée des beaux-arts - Don de M. Michel Descours d'une œuvre de Max Schoendorff

2092 - 5 mars 2021 - Musée des beaux-arts - Don du Cercle Poussin / Fondation Bullukian d'une œuvre d'Etienne Martin

2132 - 17 mars 2021 - Musée des beaux-arts - Don de M. Michel Descours d'une œuvre de Luca Giordano

2135 - 17 mars 2021 - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Don de la famille Chambert-Protat, représentée par M. Arnaud Chambert-Protat, de deux clichés modernes, fac-similés du « bois Protat »

2140 - 22 mars 2021 - Archives municipales de Lyon - Don à titre gracieux de Mme Guillemette Veale-Laferrere

2141 - 22 mars 2021 - Archives municipales de Lyon - Don de M. François Mestrallet de photographies de la famille Mestrallet, de photographies documentaires sur plaques de verre autochromes et de la reproduction numérique d'une partie de ces photographies

Direction des assemblées

Adhésion à des associations :

2087 - 16 mars 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) ainsi qu'à sa section départementale (AMF 69) et approbation du montant de la cotisation unique - année 2021

Direction de la commande publique

Ventes :

2337 - 13 avril 2021 - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers :

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
6884	Pompe de piscine	Autres accessoires	50 €
6883	12 projecteurs aquatiques THORN	Autres accessoires	70 €
6882	25 tours de PC	Ordinateur - Ecran	50 €
6881	25 tours de PC	Ordinateur - Ecran	50 €
6880	2 switchs pour réseau	Autres multimédias	50 €
6879	25 tours de PC	Ordinateur - Ecran	50 €
6878	25 tours de PC	Ordinateur - Ecran	50 €
6877	95 PDA Samsung xcover 3	Autres multimédias	100 €
6876	22 chargeurs	Autres multimédias	20 €
6875	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15 €
6874	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15 €
6873	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15 €
6872	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15 €
6871	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15 €
6870	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15 €
6869	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15 €
6868	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15 €
6867	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15 €
6866	8 écrans	Ordinateur - Ecran	10 €
6865	4 imprimantes HP Laserjet Pro P1102	Copieur - Imprimante	25 €
6864	48 terminaux PC	Autres multimédias	50 €
6863	23 téléphones	Téléphonie	25 €
6862	11 imprimantes HP Laserjet Pro P1102	Copieur - Imprimante	100 €
6861	3 imprimantes HP Laserjet Pro 1102	Copieur - Imprimante	25 €
6860	Tracteur Agricole KUBOTA L42 FX-782-AK	Tracteurs	500 €
6859	Microtracteur KUBOTA 4200D 7158VC69	Tracteurs	500 €
6858	Tondeuse KUBOTA 0381W	Tondeuses	25 €
6857	RENAULT Midlum 220.12 polybenne 679BEE69	Porteurs routiers	2 500 €
6856	RENAULT Midlum 220.12 polybenne 345BDN69	Porteurs routiers	2 500 €
6855	RENAULT Clio SP95 CA-855-LE	Véhicules de tourisme	1 000 €
6854	BALAYEUSE auto-laveuse FIMAP 0056W	Autres	100 €
6853	YAMAHA 44BJS69 Moto 125 YBR	Moto - Scooter - 2 roues	100 €
6852	RENAULT Midlum 290AFX69	Porteurs routiers	2 000 €
6850	RENAULT Megane 1.6l 788BGT69	Véhicules de tourisme	1 000 €
6849	RENAULT Master Dci 616AHV69	Fourgons	1 000 €
6848	RENAULT Master Dci 409AYD69	Fourgons	1 000 €
6847	RENAULT Trafic Minibus 217BHW69	Mini-Midi Bus	1 000 €
6846	RENAULT Trafic Dci 333AXS69	Fourgons	1 000 €
6845	PEUGEOT Expert sp 3782ZE69	Fourgonnettes	1 000 €
6844	FIAT Doblo GO AH-289-AQ	Fourgonnettes	1 000 €
6843	FIAT Fiorino 1.3jtd BZ-924-JC	Fourgonnettes	1 000 €
6842	YAMAHA Scooter YP125D 760AQX69	Moto - Scooter - 2 roues	100 €
6841	YAMAHA Scooter YP125D 752AQX69	Moto - Scooter - 2 roues	100 €
6840	YAMAHA Scooter YP125D 751AQX69	Moto - Scooter - 2 roues	100 €
6839	YAMAHA Scooter 50 Neos CB466P	Moto - Scooter - 2 roues	100 €
6835	YAMAHA Scooter X-Max CX-884-BE	Moto - Scooter - 2 roues	100 €
6834	YAMAHA AC-432-RD Moto 125 YBR	Moto - Scooter - 2 roues	100 €
6833	YAMAHA AC-423-RD Moto 125 YBR	Moto - Scooter - 2 roues	100 €
6832	YAMAHA BA-006-KK Moto 125 YBR	Moto - Scooter - 2 roues	100 €

2383 - 22 avril 2021 - Aliénation de biens mobiliers - Décision de réfaction sur prix de vente du véhicule immatriculé 8928 ZZ 69 et numéroté 6753

Direction centrale de l'immobilier

Mises à disposition – Locations :

2060 - 8 janvier 2021 - Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 196 rue Paul Santy à Lyon 8ème au profit de M. I. K. en vue d'aménager une terrasse - EI 08 038

D/- AUTORISATIONS D'URBANISME

Direction de la gestion technique des bâtiments

2085 - 4 mars 2021 - Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement programmés en 2021 pour le compte de la Ville de Lyon

E/- REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES - EMPRUNTS

Direction des finances

Régies de recettes et d'avances :

1805 - 25 janvier 2021 - Auditorium-ONL - 84 rue de Bonnel à Lyon 3ème - Régie d'avances « Payes » - Modification de la régie - Ajout de natures de dépenses (art. 3), augmentation du montant de l'avance (art. 8)

1806 - 25 janvier 2021 - Théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin à Lyon 2ème - Régie d'avances « Payes » - Modification de la régie - Ajout de natures de dépenses (art. 3), augmentation du montant de l'avance (art. 8)

2093 - 12 mars 2021 - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème - Régie de recettes prolongée - Modification de la régie - Ajout d'une encaisse fiduciaire

2142 - 31 mars 2021 - Direction des sports - Villa Montel, 33 rue du Bourbonnais à Lyon 9ème - Régie de recettes et d'avances Animations sportives - Territoires 2 (5/9) - Modification de la régie - Ajout d'une nature de dépense et de moyens de paiement (chèque et virement) et modification du montant de l'avance complémentaire

2166 - 31 mars 2021 - Musée d'histoires et des sociétés - 1 place du Petit Collège à Lyon 5ème - Régie d'avances - Modification de la régie - Ajout de la nature de dépense « achats d'hébergements numériques »

F/- DECISIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Direction des affaires culturelles

2079 - 9 mars 2021 - Auditorium-ONL - Demande d'aide Centre national de la musique - Compensation de 63 840 € de pertes de billetterie pour les spectacles entrant dans le champ de la taxe sur les spectacles de variété

2088 - 9 mars 2021 - Auditorium-ONL - Demande d'aide Centre national de la musique - Compensation de 250 000 € de pertes de billetterie pour les spectacles n'entrant pas dans le champ de la taxe sur les spectacles de variété

2106 - 17 mars 2021 - Bibliothèque municipale - Biens mobiliers mis à la réforme

2114 - 18 mars 2021 - Bibliothèque municipale - Contrats de cession de droits d'auteur pour les conférences organisées en 2020 :

NOM Prénom	Intitulé de la conférence	Date du contrat
BERTRAND Hervé	Du Gondwana à l'Erebus : une longue odyssée géologique	29/01/2020
COMTE Franck-Emmanuel	Capitales musiques : Paris et les compositrices du XVIIIème siècle	05/02/2020
SHINODA Sayaka	Capitales musiques : Paris et les compositrices du XVIIIème siècle	05/02/2020
PECH Alexandra	Comment les adolescents construisent ils leurs pratiques alimentaires ?	08/02/2020
LAVAL Myriam	Comment les adolescents construisent ils leurs pratiques alimentaires ?	08/02/2020
HEBEL Pascale	Bio, local, végétarien ... Les nouvelles pratiques alimentaires, tendance ou lame de fond ?	11/02/2020
VIDAL Bertrand	Sommes-nous prêts pour la fin du monde ?	12/02/2020
BEGUE-STANKLAND Laurent	Végétarien mais pas trop ! Lundi vert, une campagne d'information sur le changement alimentaire	13/02/2020
MOURIER Pascal	Le Fashion Film peut-il sauver la mode ?	13/02/2020
ARGANT Thierry	Histoire de vieux os : l'alimentation expliquée par un archéozoologue	15/02/2020
KUNERT Stéphanie	Le Fashion Film peut-il sauver la mode ?	13/02/2020
DELFOSSÉ Claire	Quelle place pour l'agriculture en ville ?	18/02/2020
VANDENBROUCKE Perrine	Quelle place pour l'agriculture en ville ?	18/02/2020
MARECHAL Chloé	Entre air, eau et glaces australes : le climat antartique	19/02/2020
LEBLOND Daphné	Rencontre Journée Droits Femmes - Mon nom est clitoris	06/06/2020
CROZAT Stéphane	Mémoires végétales : fruits et légumes de Lyon	10/03/2020
GELLE Albane	L'atelier du Poème #1	18/09/2020
BARNAUD Jean-Marie	L'atelier du Poème #2	22/09/2020
MOLLOY Clara	L'atelier du Poème #2	22/09/2020
DEMEY Loïc	L'atelier du Poème #1	18/09/2020
MICHAUD Raphaël	Tony Garnier ... et maintenant ? Vers un classement au patrimoine mondial de l'Unesco ?	25/09/2020
CARACO Alain	Tony Garnier ... et maintenant ? Vers un classement au patrimoine mondial de l'Unesco ?	25/09/2020
HERITIER-BLANC Anne-Laure	L'atelier du Poème #1	18/09/2020
PALLOT Elsa	L'atelier du Poème #1	18/09/2020
REISS Benoît	L'atelier du Poème #1	18/09/2020

NOM Prénom	Intitulé de la conférence	Date du contrat
DELOMIER-ROLLIN Florence	Tony Garnier ... et maintenant ? Vers un classement au patrimoine mondial de l'Unesco ?	25/09/2020
NAGA Ito	L'Atelier du poème #1	18/09/2020
PARA Jean-Baptiste	D'une voix l'autre/Da una voce all'altra - Traduire en poésie	01/10/2020
DE ANGELIS Milo	D'une voix l'autre/Da una voce all'altra - Traduire en poésie	01/10/2020
FABRE G. Sylvie	D'une voix l'autre/Da una voce all'altra - Traduire en poésie	01/10/2020
BARBET Péroline	Conférence musicale : Capitales musiques : raï, chaoui et staifi à Lyon-city	02/10/2020
CHARVOLIN Florian	Les sciences participatives au secours de la biodiversité	06/10/2020

2115 - 18 mars 2021 - Bibliothèque municipale - Contrats de cession de droits d'auteur pour les photographes dans le cadre du projet de mémoires urbaine :

Date	Contributeurs Photographes Rhône-Alpes
14/01/2020	Manzoni, Aude-Line
30/06/2020	Michel, Pierre
26/09/2020	Gharbi, Sonia
03/10/2020	Lienard, Vincent
03/10/2020	Lallemant, Isabelle
03/10/2020	Nicola, Sylvette
03/10/2020	Varech, Aston
03/10/2020	Lentin, Marie-Paule
03/10/2020	Moreau, Gilles
03/10/2020	Chaoui, Sonia
05/10/2020	Carlier, Isabelle
05/10/2020	Barge, Anne

Demandes de subventions :

2108 - 18 mars 2021 - Théâtre des Célestins - Demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon d'un montant de 265 334 €
Direction systèmes d'information et transformation numérique

2180 - 30 mars 2021 - Biens mobiliers - Mise à la réforme de 4 nœuds de stockage Isilon NL 400

E/ - LISTE DES MARCHES SIGNES DU 1er JANVIER AU 15 AVRIL 2021

Direction de la commande publique

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
M2862	Prestations d'accompagnement à l'élaboration du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2021 - 2026	18-janv-21	AGENCE DECLIC - TERRITOIRES DE DEMAIN (T) / CROP AND CO (C)	35200 - RENNES / 69230 - SAINT GENIS LAVAL	38 250 €	Services	Procédure adaptée
M3156	Coproduction du spectacle Fraternité	10-févr-21	LES HOMMES APPROXIMATIFS (T)	26000 - VALENCE	25 000 €	Services	Marché sans concurrence
M2974A	Travaux de revêtement en résine pour les espaces aquatiques de la Ville de Lyon	05-mars-21	ETANDEX (T)	69150 - DÉCINES-CHARPIEU	200 000 €	Travaux	Procédure adaptée
M3159A	Campagne de communication démocratie locale 2020 - 2021	04-mars-21	RESONANCE PUBLIQUE (T)	69001 - LYON	13 000 €	Services	Procédure adaptée
M3160	Coproduction du spectacle The Kingdom	16-févr-21	DAS FRAULEIN (T)	99999 - 1050 BRUXELLES	20 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3158	Coproduction du spectacle Habiter le temps	10-févr-21	THEATRE DE LA MANUFACTURE - CDN NANCY (T)	54014 - NANCY CEDEX	15 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3020U	Acquisition de neuf véhicules utilitaires au gaz pour les services techniques	15-févr-21	FCA MOTOR VILLAGE (T)	69200 - VÉNISIEUX	256 328,20 €	Fournitures	Marché subséquent

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
M2902	Mission d'inventaire écologique - Jardin du Rosaire - Lyon 5ème	01-mars-21	SARL ACER CAM-PESTRE (T)	69007 - LYON	3 975 €	Services	Procédure adaptée
L2857U	Transport d'œuvres empruntées pour l'exposition Hippolyte, Paul et Auguste Flandrin du 27 mars au 27 juillet 2021 au Musée des beaux-arts de Lyon	14-janv-21	LP ART - SAS (T)	93100 - MON-TREUIL	214 254 €	Services	Marché subséquent
L2692A	Création et distribution de médailles monétiformes pour la Ville de Lyon et ses établissements associés	05-janv-21	PICHARD - BALME (T)	49400 - SAU-MUR	200 000 €	Services	Procédure adaptée
M2872A	Fourniture de matériel de pilotage, contrôle et télégestion des installations d'éclairage public	07-janv-21	ARCOM- (T)	69126 - BRINDAS	120 000 €	Fournitures	Procédure adaptée
M3019A	Campagne de communication des cantines lyonnaises responsables	05-janv-21	CORRIDA (T)	69002 - LYON	25 000 €	Services	Procédure adaptée
M2920U	Assistance et conseil pour l'organisation de la gestion des courriers et courriels adressés aux élus	06-janv-21	SYNEOR CONSULTING - GPE STEDIA (T)	69300 - CALUIRE ET CUIRE	27 350 €	Services	Marché subséquent
M2939A	Prestations pour l'application Enform' a Lyon (hébergement, maintenance, paramétrage, développements complémentaires)	24-déc-20	MILE POSITIONING SOLUTIONS (T)	69270 - FONTAINES-SAINT-MARTIN	85 000 €	Services	Marché sans concurrence
L2935U	Acquisition de 156 000 charlottes jetables	24-déc-20	DESCOURS & CABAUD RAA - PROLIANS RAA (T)	69200 - VENIS-SIEUX CEDEX	2 964 €	Fournitures	Marché subséquent
M3015U	Acquisition de deux camions polybenne grue	07-janv-21	IVECO LVI (T)	69800 - SAINT-PRIEST	459 500 €	Fournitures	Marché subséquent
L2854	Construction du décor de la création Skylight du Théâtre des Célestins	06-déc-20	ARTOM ATELIER (T)	59100 - ROUBAIX	87 287 €	Services	Procédure adaptée
L2498A	Fourniture de produits sidérurgiques et de métaux nobles pour les services de la Ville de Lyon - lot 1	04-déc-20	CMF-BERTHET ACIER (T)	69007 - LYON	80 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M2957	Conception du journal d'arrondissement de la Mairie du 1er arrondissement de la Ville de Lyon	12-janv-21	ROMANE BONSOIR (T) / STUDIO TOPO (C)	69007 - LYON / 69007 - LYON	40 000 €	Services	Procédure adaptée
L2538A	Travaux sur le patrimoine secteurs 3-6 et rive gauche – lot 22 - chauffage - secteur rive gauche	16-déc-20	CHRISTIN SAS (T)	69230 - SAINT GENIS LAVAL	Sans maximum	Travaux	Appel d'offres
L2973A	Achats auprès de la centrale d'achat UGAP	06-janv-21	UGAP (T)	69002 - LYON	Sans maximum	Fournitures	Marché sans concurrence
L2531A	Travaux sur le patrimoine secteurs 3-6 et rive gauche – lot 15 - stores - protection solaire – secteur 3-6	07-janv-21	DUTOUR VOILERIE SAS VILLEURBANNAISE (T)	69100 - VILLEURBANNE	Sans maximum	Travaux	Appel d'offres

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
L2526A	Travaux sur le patrimoine secteurs 3-6 et rive gauche – lot 10 - plafonds - isolation - cloisons démontables – secteur 3-6	07-janv-21	BOTTA SAS (T) / CERENN (C)	69100 - VILLEURBANNE / 69673 - BRON CEDEX	Sans maximum	Travaux	Appel d'offres
L2849A	Maintenance Hébergement JAGUARDS	21-déc-20	JANUA (T)	06650 - LE ROURET	Sans maximum	Services	Marché sans concurrence
L2530A	Travaux sur le patrimoine secteurs 3-6 et rive gauche – lot 14 - courants faibles – secteur 3-6	07-janv-21	EES - CLEMESSEY (T)	69881 - MEYZIEU CEDEX	Sans maximum	Travaux	Appel d'offres
L2521A	Travaux sur le patrimoine secteurs 3-6 et rive gauche – lot 5 - électricité – secteur 3-6	07-janv-21	EES - CLEMESSEY (T)	69881 - MEYZIEU CEDEX	Sans maximum	Travaux	Appel d'offres
M3033	Coproduction du spectacle Le Voyage de Gulliver	11-janv-21	CICT CENTRE INT CREATHEATR (T)	75010 - PARIS	20 000 €	Services	Marché sans concurrence
M2988U	MS remplacement de la chaufferie suite à un dégât des eaux GS DIDEROT	20-janv-21	SPIE FACILITIES DO SUD EST (T)	69140 - RILLIEUX-LA-PAPE	134 010,20 €	Travaux	Marché sub-séquent
M3040U	Travaux de mise aux normes du traitement de l'eau de la piscine de la Duchère	11-févr-21	HERVE THERMIQUE SAS (T)	42650 - SAINT-JEAN-BONNE-FONDS	68 438,50 €	Travaux	Marché sub-séquent
M3038U	Travaux sur système de filtration de l'eau du grand bassin de la piscine de Vaise	01-févr-21	HERVE THERMIQUE SAS (T)	42650 - SAINT-JEAN-BONNE-FONDS	64 552,69 €	Travaux	Marché sub-séquent
M3035A	Campagne de communication festival autour du 8 mars	22-janv-21	Loriane Montaner (T)	38780 - ESTRABLIN	10 000 €	Services	Procédure adaptée
M3039U	Travaux d'extension de l'aire aqualudique à jeux d'eau de la piscine de Mermoz	01-févr-21	HERVE THERMIQUE SAS (T)	42650 - SAINT-JEAN DE BONNEFONDS	29 996 €	Travaux	Marché sub-séquent
L2888	Accompagnement de la Ville de Lyon pour l'élaboration d'une stratégie de communication	08-déc-20	JBL CONSEIL STORIESSTORE (T)	69250 - NEUVILLE SUR SAONE	23 400 €	Services	Procédure adaptée
3070	Conseil artistique et commissariat d'exposition pour le Musée d'art contemporain	03-févr-21	LELIEVRE Matthieu (T)	75011 - PARIS	20 263 €	Services	Marché sans concurrence
M2893A	Maintenance et assistance du logiciel GTI et prestations associées	25-janv-21	GTI SAS (T)	33550 - CAPIAN	34 000 €	Services	Marché sans concurrence
M2855A	Diagnostic et assistance à maîtrise d'ouvrage études géotechniques et hydrogéologie	29-janv-21	FONDASOL (T)	69120 - VAULX EN VELIN	Sans maximum	Services	Appel d'offres
L2743A	Maintenance et exploitation d'installations techniques de la patinoire Baraban	12-janv-21	AXIMA CONCEPT LYON (T)	69673 - BRON	1 600 000 €	Services	Appel d'offres
M2823	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt - construction - lot 02 - Terrassements généraux dépollution	29-janv-21	PERRIER TP (T)	69800 - SAINT-PRIEST	254 906 €	Travaux	Appel d'offres
M3083	Cession du spectacle I Silenti	17-déc-20	THEATRE DE NAMUR - ASBL (T)	99999 - 5000 NAMUR	55 944 €	Services	Marché sans concurrence
L2322A	Acquisition de services de télécommunication - lot 1 - acquisition de services de télécommunication	29-déc-20	BOUYGUES TELECOM (T)	75116 - PARIS	Sans maximum	Services	Appel d'offres

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
M3082	Cession du spectacle Electre des bas -fonds	17-déc-20	COMPAGNIE DES 5 ROUES (T)	75003 - PARIS	181 360 €	Services	Marché sans concurrence
M2822	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt - construction - lot 1 - blindage reprise en sous œuvre	29-janv-21	PYRAMID (T)	42500 - LE CHAMBON-FEUGEROLLES	69 938 €	Travaux	Appel d'offres
L2323A	Acquisition de services de télécommunication - lot 2 - fourniture de services d'interconnexion de sites	29-déc-20	SFR (T)	75015 - PARIS	Sans maximum	Services	Appel d'offres
M2831	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt - construction - lot 10 - façades	29-janv-21	SAS VINCENT (T)	69400 - ARNAS	129 566 €	Travaux	Appel d'offres
M2828	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt construction - lot 07 - étanchéité	29-janv-21	ERIC (T)	69800 - SAINT-PRIEST	223 000 €	Travaux	Appel d'offres
L2324A	Acquisition de services de télécommunication - lot 3 - acquisition de services de télécommunication pour lignes de secours	29-déc-20	ORANGE (T)	69424 - LYON	Sans maximum	Services	Appel d'offres
M2825	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt construction - lot 4 - flocage	29-janv-21	SERGE LOVISOLO (T)	38440 - BEAUVOIR DE MARC	35 897 €	Travaux	Appel d'offres
M2827	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt construction - lot 6 - charpente bois - couverture bac acier	29-janv-21	CHARROINTOITURES (T)	69390 - VOURLES	122 400 €	Travaux	Appel d'offres
M2830	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt construction - lot 9 - menuiserie extérieures bois aluminium	29-janv-21	PARET (T)	38140 - APPRIEU	583 081 €	Travaux	Appel d'offres
M2826	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt construction - lot 5 - charpente métallique -couverture bac acier	29-janv-21	SOCAM (T) / ALAIN LE NY (C)	38550 - SAINT-MAURICE-L'EXIL / 69574 - DARDILLY CEDEX	176 371 €	Travaux	Appel d'offres
M2824	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt construction - lot 3 - gros œuvre	29-janv-21	ROUX CABRERO (T)	07430 - DAVÉZIEUX	3 147 000 €	Travaux	Appel d'offres
M2835	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt - construction - lot 14 - plâtrerie - peinture - faux plafonds	29-janv-21	TRAVAUX BATIMENTS SERVICES - TBS (T)	42570 - SAINT-HEAND	586 418 €	Travaux	Appel d'offres
M2832	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt construction - lot 11 - parquet sols souples	29-janv-21	AUBONNET ET FILS (T)	69470 - COURS-LA-VILLE	98 511 €	Travaux	Appel d'offres
M3089	Cession du spectacle Guerre et si ça nous arrivait	27-janv-21	LES TRANSFORMATEURS (T)	69003 - LYON	6 570 €	Services	Marché sans concurrence
M2836	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt construction - lot 15 - plomberie - chauffage - ventilation	29-janv-21	SKL (T)	69360 - SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	1 223 886 €	Travaux	Appel d'offres
M2838	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt construction - lot 17 - espaces verts	29-janv-21	CHAZAL SAS (T)	69800 - SAINT-PRIEST	249 151 €	Travaux	Appel d'offres

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
M2840	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt construction - lot 19 - ascenseur	29-janv-21	ORONA RHONE ALPES (T)	69600 - OULLINS	26 800 €	Travaux	Appel d'offres
M2839	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt construction - lot 18 - équipement de cuisine	29-janv-21	CUNY PROFESSIONNEL (T)	01006 - BOURG EN BRESSE CEDEX	78 472 €	Travaux	Appel d'offres
M2837	Groupe scolaire Duvivier Cronstadt construction - lot 16 - électricité panneaux photovoltaïques	29-janv-21	REVERCHON Electricité (T)	69190 - SAINT-FONS	559 395 €	Travaux	Appel d'offres
L2933A	Maintenance et assistance du logiciel SIS-PREVENTION WEB et Prestations associées	21-déc-20	INETUM SOFTWARE FRANCE (T)	93400 - ST OUEN	10 000 €	Services	Marché sans concurrence
MSC01U	Animation de 2 ateliers du Conseil pour l'égalité sur la thématique - La ville a-t-elle un genre ?	06-janv-21	NALISSE (T)	01500 - CHATEAU-GAILLARD	6 400 €	Services	Marché sub-séquent
M2767A	Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel de nettoyage pour les services de la Ville de Lyon	11-janv-21	A.PI.H.T ATELIER DU VERT BOCAGE (T)	02550 - ORIGNY EN THIERACHE	400 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3046U	Animation des ateliers Mieux vivre ensemble la place du Pont	08-févr-21	NALISSE (T)	74000 - ANNECY	25 000 €	Services	Marché sub-séquent
M2818U	Remplacement des jeux et réfection des sols place Millaud à Lyon 4ème	19-févr-21	PROLUDIC SAS (T) / PAYSAGE 2000 (C)	37210 - VOUVRAY / 69380 - CHESSY LES MINES	Sans maximum	Fournitures	Marché sub-séquent
L2440A	Maintenance du logiciel airs capture, acquisition de modules complémentaires et prestations associées	05-janv-21	DIGITECH SA (T)	13016 - MARSEILLE	200 000 €	Services	Marché sans concurrence
M2981A	Nouvelle maquette du bulletin municipal	19-févr-21	PAMPLEMOUSSE (T)	69004 - LYON	43 300 €	Services	Procédure adaptée
M2953A	Prestation de conception et d'organisation de stands	19-févr-21	EDDP (T)	92270 - BOIS-COLOMBES	Sans maximum	Services	Procédure adaptée
M2956	Mise à disposition d'une solution en ligne de courtage d'enchères	25-janv-21	AGORASTORE (T)	93100 - MONTREUIL	40 000 €	Services	Marché sub-séquent
M3069	Ortho photographie nocturne de la ville de Lyon	18-févr-21	APEI (T)	03400 - TOULON SUR ALLIER	18 836 €	Services	Procédure adaptée
L3023A	Maintenance, acquisition de licences et de modules complémentaires, ainsi que des prestations associées pour le progiciel Maelis	19-janv-21	SIGEC (T)	13400 - AUBAGNE	Sans maximum	Services	Appel d'offres
L2863A	Réfection et création de tubes lumineux pour les illuminations extérieures	03-févr-21	SERVICES ENSEIGNES SIGNALETIQUES (T)	69520 - GRIGNY	600 000 €	Travaux	Procédure adaptée
M3140A	Cartographie des projets du plan pluriannuel d'investissement	23-févr-21	Stéphane VANTARD (T)	69004 - LYON	15 000 €	Services	Procédure adaptée
M3129	Achat de prestations de visibilité et de communication pour le tournoi de tennis féminin OPEN DE TENNIS 6EME SENS	25-févr-21	GM TENNIS (T)	69300 - CALUIRE-ET-CUIRE	141 667 €	Services	Marché sans concurrence

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
M3138	Mission attachée de presse 2021	15-févr-21	Hélène SEGRE (T)	69006 - LYON	24 990 €	Services	Marché sans concurrence
M3142	Cession du spectacle Vilain	10-févr-21	THEATRE A CRU (T)	37000 - TOURS	19 256 €	Services	Marché sans concurrence
M2678A	Formations informatiques des agents Ville de Lyon exerçant des activités à caractère informatique	15-févr-21	M2I SCRIBTEL (T)	75012 - PARIS	200 000 €	Services	Procédure adaptée
M3081	Expérimentation de la collecte de fonds et de valeurs pour l'année 2021	23-févr-21	SECURI+ (T)	01700 - NEYRON	10 800 €	Services	Procédure adaptée
L2891U	Acquisition de 250 000 tabliers jetables	20-janv-21	NM MEDICAL (T)	92600 - ASNIERES SUR SEINE	8 750 €	Fournitures	Marché sub-séquent
M2864A	Travaux de maintenance et petites réparations sur les serres de la Ville	26-févr-21	CLAIE (T)	44370 - LOI-REAUXENCE	Sans maximum	Travaux	Procédure adaptée
M2762A	Eclairage par détection - lot 1 -Transval-Montplaisir	11-févr-21	SERPOLLET (T)	69632 - VENIS-SIEUX CEDEX	1 800 000 €	Travaux	Procédure adaptée
M2765A	Maintenance et exploitation de l'ensemble des infrastructures du système de radiocommunication à la norme Tétra de la Ville de Lyon et achat de matériels	11-févr-21	ALTECH - RPN (T)	69570 - DARDILLY	3 000 000 €	Services	Appel d'offres
M2894A	Conception et exécution du graphisme pour les Célestins, Théâtre de Lyon Saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024	13-janv-21	CORRIDA (T)	69002 - LYON	150 000 €	Services	Procédure adaptée
M2763A	Eclairage par détection - lot 2 Valdo-Charcot	11-févr-21	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRAS-SAS (T)	69210 - SAVIGNY	680 000 €	Travaux	Procédure adaptée
M3122U	Acquisition de 100 000 masques en tissus réutilisables pour enfant prêt à l'emploi	01-mars-21	POYET MOTTE SASU (T)	69470 - COURS LA VILLE	65 000 €	Fournitures	Marché sub-séquent
LIT02A	Maintenance et assistance pour le logiciel ALOES acquisition de licences supplémentaires et prestations associées	15-déc-20	ARCHIMED (T)	59042 - LILLE	20 000 €	Services	Marché sans concurrence
MAJ01	Appel de B. du jugement du Tribunal administratif du 30/12/2020	26-janv-21	ITINERAIRES AVOCATS (T)	69006 - LYON	2 900 €	Services	Procédure adaptée
M3172	Groupe scolaire Nerard - Etat des lieux de l'environnement sonore extérieur	12-mars-21	GROUPE GAMBA (Siège social) (T)	31670 - LABEGE	1 500 €	Services	Procédure adaptée
M2996A	Réalisation de campagnes photographiques pour le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation et les Archives municipales de Lyon - lot 1 - Photo des collections CHRD	04-mars-21	Pierre VERRIER (T)	69003 - LYON	16 000 €	Services	Procédure adaptée
M3028U	Migration de l'application ASTRE GF sur KMV5	05-mars-21	INETUM SOFTWARE FRANCE (T)	93400 - ST OUEN	76 454 €	Services	Marché sub-séquent

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
M2816A	Contrôles techniques des installations et armoires électriques de la Direction de l'éclairage urbain	23-févr-21	APAVE SUD EUROPE - SAS (T)	69450 - SAINT CYR AU MONT D'OR	400 000 €	Services	Appel d'offres
M2943A	Fournitures spécifiques d'archivage et conservation - lot 1 - Fournitures de conditionnement	19-mars-21	KLUG - CONSERVATION GMBH (T)	99999 - 87509 IMMENSTADT IM ALLGÄU	Sans maximum	Fournitures	Procédure adaptée
M2903A	Fourniture, pose de matériel de régulation et circulation, de pièces détachées, prestations de maintenance, pour le traitement de l'eau des piscines municipales de Lyon	01-avr-21	HERVE THERMIQUE SAS (T)	42650 - SAINT-JEAN-BONNE-FONDS	1 000 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M2989	Animation de réunions créatives et contributives en vue de l'évolution de la forme des fêtes consulaires et du festival des solidarités	08-avr-21	CVS AGENCY MENDROV (T)	69570 - DARDILLY	28 400 €	Services	Procédure adaptée
M3204	Conception, réalisation et fourniture de vidéos pour l'exposition les Pieds dans l'eau Musées Gadagne	30-mars-21	PIOUCUBE LYON (T)	69009 - LYON	3 745 €	Services	Procédure adaptée
M3192U	Contrôle et remise en fonctionnement du système d'extinction de feu à l'argonite	30-mars-21	DALKIA (T)	69441 - LYON CEDEX 03	106 020,64 €	Services	Marché subséquent
M3037	Remplacement de systèmes de sécurité incendie - lot 2 - Institut Lumière	08-avr-21	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE (T)	69551 - FEYZIN CEDEX	141 733 €	Travaux	Procédure adaptée
M3128A	Acquisition forfait Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics (BOAMP) national et européen	05-mars-21	BOAMP (T)	75015 - PARIS	200 000 €	Fournitures	Marché sans concurrence
M2916A	Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage	09-avr-21	FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE (T)	69140 - RILLIEUX LA PAPE	900 000 €	Fournitures	Appel d'offres
MAJ02	Appel de R. du jugement du Tribunal administratif du 16/07/2020	26-janv-21	SELAS ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES (T)	69455 - LYON CEDEX 06	6 950 €	Services	Procédure adaptée
M2877A	Réalisations de vidéos et animations pour le Musée des beaux-arts de Lyon	31-mars-21	HIRYA LAB (T)	92100 - BOULOGNE-BILLANCOURT	Sans maximum	Services	Procédure adaptée
M2518A	Travaux sur le patrimoine secteurs 3-6 et rive gauche - lot 2 - plâtrerie - peinture - secteur 3-6	30-mars-21	RAVALTEX SAS (T)	69120 - VAULX EN VELIN	Sans maximum	Travaux	Appel d'offres
M2994U	Animation d'une démarche de concertation sur l'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre du NPNRU de Langlet-Santy	01-avr-21	GIE PASSAGES (T)	13001 - MARSEILLE	20 000 €	Services	Marché subséquent
M3014	Rénovation de chaufferie et installation de panneaux photovoltaïques - Corbas	08-mars-21	CETEAM (T) / ZEPPELIN ARCHITECTES (C)	69200 - VÉNISIEUX / 69001 - LYON	39 900 €	Services	Procédure adaptée
M3171	Acquisition d'une table élévatrice pour le Théâtre de la Croix-Rousse à Lyon	22-mars-21	BC MAINTENANCE EQUIPTS MOBILES (T)	94250 - GENTILLY	29 270 €	Fournitures	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
M2803A	Diagnosics phytosanitaires Missions de diagnostic visuel phytosanitaire et sécuritaire - lot 1	17-févr-21	FORESTRY CLUB DE FRANCE (T) / ARBOREA (C) / SELVANS (C)	63130 - ROYAT / 03700 - BELLERIVE-SUR-ALLIER / 75009 - PARIS	400 000 €	Services	Appel d'offres
M3094U	Impression sur papier recyclé et couverture à grammage renforcé pour Lyon Citoyen	02-avr-21	FOT IMPRIMEURS (T)	69881 - MEZIEUX CEDEX	250 000 €	Fournitures	Marché sub-séquent
M2990	Fourniture d'une interface de communication pour un agent sourd	12-mars-21	DELTA PROCESS (T) / DELTA PROTECTION (C)	94100 - SAINT-MAUR-DES-FOSSES / 94100 - ST MAUR DES FOSSES	30 300 €	Services	Procédure adaptée
M3096U	Accompagnement des acteurs locaux lyonnais engagés dans des relations internationales dans l'amélioration de leurs pratiques écoresponsables	18-mars-21	EXTRACITE (T)	59000 - LILLE	20 000 €	Services	Marché sub-séquent
M2987A	Fourniture de matériels d'emballage et stockage	25-mars-21	RAJA (T)	93290 - TREMBLAY EN FRANCE	180 000 €	Fournitures	Procédure adaptée
M3208	Cession du spectacle François le Saint Jongleur	16-févr-20	LA COMEDIE FRANCAISE (T)	75001 - PARIS	42 200 €	Services	Marché sans concurrence
M2896A	Fourniture de documents sonores, audiovisuels et multimédia - lot 2 - vidéogrammes et multimédia avec droit de prêt	01-avr-21	ADAV ASSOCIATION LOI 1901 (T)	75020 - PARIS	2 800 000 €	Fournitures	Appel d'offres
M3168U	Remplacement de l'éclairage muséographique salle d'exposition permanente Centre d'histoire et de la résistance et de la déportation - CHR D	02-avr-21	SCENETEC SA SCOP (T)	69200 - VENISIEUX	41 351,60 €	Fournitures	Marché sub-séquent
M3105	Assistance à maîtrise d'ouvrage AMO pour l'accompagnement de la démarche participative d'élaboration du Projet Educatif territorial de la Ville de Lyon	13-avr-21	TRAJECTOIRES RE-FLEX (T) / TERRITOIRE EDUCATIF (C)	69007 - LYON / 69100 - VILLEURBANNE	58 375 €	Services	Procédure adaptée
M2810A	Prestations de nettoyage des bibliothèques de la Ville de Lyon	08-mars-21	MJCM PROPLETE (T)	69150 - DECINES-CHARPIEU	1 600 000 €	Services	Appel d'offres
M3207	Cession du spectacle By Heart	15-mars-21	TEATRO NACIONAL D. MARIA II (T)	99999 - 1100-201 LISBONNE	8 620 €	Services	Marché sans concurrence
M2999	Assèchement des murs et sols du Pavillon Nord - 232 Rue Marcel Merieux	30-mars-21	PARDIS (T)	73000 - CHAMBERY	12 750 €	Services	Procédure adaptée
M2979A	Fourniture d'auxiliaires et de produits biologiques pour la protection des cultures	19-mars-21	PHYTOVAL (T)	63730 - PLAUZAT	100 000 €	Fournitures	Procédure adaptée
M2924A	Transmission de flux vidéo protection sur les réseaux mobiles à la Ville de Lyon	01-avr-21	AIRMOB (T)	31000 - TOULOUSE	400 000 €	Services	Appel d'offres
M2895A	Fourniture de documents sonores, audiovisuels et multimédia - lot 1 - phonogrammes et textes lus	01-avr-21	GAM (T)	74960 - ANNECY	1 000 000 €	Fournitures	Appel d'offres

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
M2804A	Missions d'expertise approfondies du patrimoine arboricole - lot 2	17-févr-21	OFFICE NATIONAL DES FORETS- (T)	01009 - BOURG-EN-BRESSE	240 000 €	Services	Appel d'offres
M3209	Cession du spectacle Tout mon amour	23-févr-21	LA COMEDIE DE SAINT-ETIENNE (T)	42000 - SAINT-ETIENNE	85 568 €	Services	Marché sans concurrence
M3149	Prestation d'accompagnement de campagnes citoyennes expérimentales menées avec les enfants et évaluation de la démarche	12-avr-21	OXALIS SCOP SA (T)	73100 - AIX-LES-BAINS	16 870 €	Services	Procédure adaptée
M2997A	Réalisation de campagnes photographiques pour le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation et les Archives municipales de Lyon	04-mars-21	Philippe SOMNOLET (T)	69210 - SOURCIEUX-LES-MINES	8 000 €	Services	Procédure adaptée
M1998A	Maintenance et évolution de l'architecture de stockage, d'archivage et de sauvegarde de données	16-févr-21	MTI FRANCE SA (T)	78290 - CROISSY SUR SEINE	Sans maximum	Services	Appel d'offres
M2819A	Coordination systèmes sécurité incendie Ville de Lyon et CCAS	08-mars-21	EFFICIO SASU (T) / FRANCK COFORSEC (T) / SI PREV SAS (T) / NAMIXIS ET SSICOR (T)*	17000 - LA ROCHELLE / 22000 - SAINT BRIEUC / 78960 - VOISINS LE BRETONNEUX / 69370 - SAINT DIDIER AU MONT D'OR	Sans maximum	Services	Appel d'offres
M3174A	Conseil et représentation juridique AONL dans le cadre du litige D. B.	16-mars-21	VINCENT JEAN CABINET D'AVOCATS (T)	92200 - NEUILLY-SUR-SEINE	20 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3189A	Impression du journal du 1er arrondissement de la Ville de Lyon	22-mars-21	DELTA NOUVELLE IMPRIMERIE (T)	69680 - CHASSIEU	39 900 €	Services	Procédure adaptée
Erratum marchés n° L2725A et L2769A : rectification d'une erreur de saisie des montants dans la précédente publication							
L2769A	Conception artistique de l'identité visuelle de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon	10-nov-20	CEDILLE CORPORATION (T)	75018 - PARIS	90 000 €	Services	Procédure adaptée
L2725A	Location et transport aller-retour de pianos à queue et de pianos droits pour les services et établissements de la Ville de Lyon	10-nov-20	BACKLINE ET PIANOS (T) / TRANSMUSIC - CONCERT (T)*	69008 - LYON	600 000 €	Services	Appel d'offre

Légende :

- MSBC : marché subséquent à bons de commande.
- ATMO : assistance technique à maîtrise d'ouvrage.
- AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage.
- MOE : maîtrise d'œuvre.
- RIT : rénovation des installations thermiques.
- PCAN : procédure concurrentielle avec négociation.
- MNS : procédure négociée sans mise en concurrence.
- * : Multi-attributaires

NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'Observatoire régional de la santé (ORS) Auvergne-Rhône-Alpes est une association issue de la fusion des ORS Auvergne et Rhône-Alpes en 2017.

L'ORS a pour missions de réaliser des études thématiques et/ou territoriales dans le domaine de la santé publique, d'évaluer et de diffuser ces connaissances auprès de ses adhérents, notamment des décideurs territoriaux et de les accompagner dans la mise en place d'actions territoriales en matière de santé publique.

Le Conseil municipal du 19 novembre 2020 a adopté l'adhésion de la Ville de Lyon à cette association.

Les données issues des études de l'ORS, affinées à l'échelle des arrondissements et des quartiers, ainsi que l'expertise et l'accompagnement méthodologique de l'association sont une aide pour la Ville de Lyon dans l'orientation de sa politique santé et dans l'évaluation des actions qu'elle mène dans ce domaine.

II- Modalités de représentation :

L'association se compose de membres répartis entre les catégories suivantes :

- membres d'honneur ;
- membres de droit : la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale / la Direction régionale du service médical de l'Assurance maladie / les Hospices civils de Lyon / les associations France assos santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union régionale des professionnels de santé ;

- membres actifs : personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale de l'association est composée de l'ensemble des membres actifs à jour de leur cotisation ainsi que des membres d'honneur et des membres de droit.

En tant qu'adhérente, la Ville de Lyon fait partie des membres actifs de l'association et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale pour lequel un représentant doit être désigné par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 31 mai 2018 ;

Vu la délibération n° 2020/326 du 19 novembre 2020 portant adhésion de la Ville de Lyon à l'association ORS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Délibère :

Madame Céline DE LAURENS est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Observatoire régional de la santé (ORS) Auvergne-Rhône-Alpes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/725 - Mise en oeuvre du dispositif pérenne de télétravail à la Ville de Lyon (Direction pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a engagé en septembre 2018 une démarche intitulée Travailler Autrement, qui repose sur trois grands objectifs stratégiques :

- favoriser une meilleure coopération ;
- initier plus d'innovations ;
- permettre une transformation des pratiques professionnelles.

Parmi les diverses actions engagées dans ce cadre figurait la question du déploiement du télétravail.

Tel que défini par le code du travail, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut - être organisé au-x domicile-s de l'agent, ou dans tout lieu à usage professionnel (tiers lieu, espace de co-working, etc.).

Le cadre juridique est notamment fixé par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique, puis le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, sont venus préciser la réglementation.

Cette modalité d'organisation du travail permet de répondre à une forte demande des agents qui souhaitent à la fois mieux équilibrer leurs vies professionnelle et personnelle, tout en économisant des déplacements et en réduisant la fatigue et les risques liés. Du point de vue de l'employeur, elle favorise la motivation des agents, ainsi que l'attractivité de la Ville de Lyon lors des recrutements. Elle se révèle être également un levier intéressant du point de vue de l'organisation du travail :

- modernisation des pratiques professionnelles ;
- accroissement des compétences ;
- évolution du management ;
- qualité du travail et bien-être au travail, etc.

Une première expérimentation approuvée par délibération n° 2019/4564 du 25 mars 2019 a été initiée en juin 2019 dans une vingtaine de directions pilotes de la Ville et sur un panel de 130 agents, tous grades confondus. Le déploiement d'un travail à distance massif lors de la période de crise sanitaire en raison de la Covid-19, accompagné de plusieurs vagues successives de dotations en pc portables, est venu ensuite accélérer les mécanismes de mise en oeuvre.

Un premier recensement réalisé au cours de l'année 2020 a notamment fait état de plus de 2500 postes comprenant des missions télétravaillables. Cette enquête a permis également d'avoir un retour d'expérience complet sur le travail et le management à distance durant cette période très spécifique et a confirmé le souhait pour plus de 85% des répondants de poursuivre le télétravail.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Lyon souhaite à présent déployer un dispositif pérenne : ce dernier doit permettre de cadrer institutionnellement le télétravail dans les services de la collectivité, tout en favorisant une forme de progressivité en raison du contexte sanitaire, et de souplesse pour que chaque direction ait la possibilité d'intégrer de manière optimale le télétravail dans ses logiques d'organisation.

Ce dispositif s'appuie sur la charte du télétravail (jointe en annexe), laquelle pose le cadre de référence et mentionne notamment les principes généraux, les modalités d'entrée en vigueur et de déploiement de ce dispositif, le champ d'application, ainsi que les formes, lieux et horaires de

télétravail qui seront envisageables. Elle précise également les procédures de demande, de suivi et d'arrêt du télétravail à respecter, ainsi que les équipements qui seront fournis aux télétravailleurs.

Plus précisément, elle indique, conformément à l'article 7 du décret n° 2016-151 :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

De manière globale, la mise en place du télétravail sera subordonnée à l'application d'un certain nombre de critères d'inéligibilité rappelés dans la charte. Si le télétravail concerne a priori plusieurs milliers de postes de la collectivité, il existe toutefois des activités non-éligibles comme par exemple les missions d'interventions techniques sur le terrain, ou encore celles qui exigent une présence physique constante, etc. La durée hebdomadaire du télétravail pourra être au maximum de deux jours, et les agents pourront recourir à un système de jours fixes à la semaine ou à un forfait mensuel.

La Ville de Lyon souhaite également accompagner ce dispositif en développant diverses actions spécifiques pour les agents, managers et collectifs de travail concernés (ateliers d'échanges, plateforme de questions/réponses, plan de formation adapté, guide des bonnes pratiques du télétravail, etc.). Ces actions devront faciliter l'émergence d'une culture commune du télétravail et permettre de renforcer la prévention de certains risques (hyperconnexion, isolement et désocialisation, etc.).

Pour mener à bien le déploiement de ce dispositif, plusieurs instances et groupes de travail (réunissant des agents de toutes les délégations de l'administration), ont été sollicités depuis plusieurs mois.

En outre, la charte du télétravail et ses conditions de mise en œuvre ont été présentées au Comité technique le 29 Mars 2021 et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 02 Avril 2021. Un suivi régulier sera prévu en lien avec les organisations syndicales, sur la base d'un bilan annuel regroupant des données qualitatives et quantitatives issues d'indicateurs déployés à cette occasion (et qui fera l'objet d'un focus dans le rapport social unique). A l'issue de ces bilans, une évolution du cadre général pourra le cas échéant être envisagée (durée hebdomadaire, etc.).

Vu le code du travail et notamment son article L 1222-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du CHSCT en date du 02 Avril 2021 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1 - La mise en œuvre, à titre pérenne, du télétravail au sein de la Ville de Lyon est adoptée.

2 - La charte du télétravail annexée à la présente délibération est approuvée.

3 - M. le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/726 - Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale de Lyon (BML) et l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'Information et des bibliothèques (ENSSIB) (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Bibliothèque municipale / Ville de Lyon et l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'Information et des bibliothèques (ENSSIB) entretiennent depuis plusieurs années un partenariat nourri par des échanges de qualité. Ce partenariat a été approuvé en Conseil municipal lors des séances du 4 mai 2009, 26 mai 2014 et 29 mai 2017.

La Bibliothèque municipale de Lyon est la première bibliothèque municipale de France. Par son projet d'établissement, elle affiche son ambition dans de nombreux domaines (bibliothéconomie, valorisation du patrimoine, action culturelle...) et sa vocation métropolitaine. Ses multiples collaborations avec l'université et de nombreux acteurs (culturels, associatifs, professionnels...) font d'elle un terrain naturel de recherche et d'expérimentation. Elle est associée à l'ENSSIB dans le cadre de l'Institut d'histoire du livre.

Dans le cadre des orientations stratégiques de son projet d'établissement « ENSSIB 2020 », l'École s'inscrit pleinement dans la stratégie du site lyonnais en cohérence avec ses missions nationales d'école d'application, son statut d'établissement universitaire associé à l'UDL et sa position d'établissement de référence pour la communauté professionnelle des bibliothèques et de la documentation. Pour la mise en œuvre de ses objectifs stratégiques, en matière de formation, de recherche et de diffusion des savoirs, l'ENSSIB s'est engagée à développer et à formaliser une politique volontariste et ambitieuse de partenariats tant nationaux qu'internationaux. Ces axes seront poursuivis et approfondis dans son prochain projet d'établissement.

L'ENSSIB et la Bibliothèque municipale de Lyon souhaitent poursuivre leur collaboration dans leurs domaines d'expertises par la formalisation du présent partenariat.

L'objet de la convention est de définir un certain nombre d'actions pédagogiques et de développer leur coopération autour d'activités culturelles et de programmes de recherche :

- accueil de stagiaires de l'ENSSIB au sein de la Bibliothèque municipale de Lyon ;
- gestion de projets ;
- formation ;
- conduite de travaux de recherche ;
- projets internationaux ;
- rencontres professionnelles ;
- rendez-vous publics.

Dans le cadre de ce partenariat, des dépenses minimales pourront être prises en charge.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'École nationale supérieure des sciences de l'Information et des bibliothèques, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents, et à l'exécuter.

3- La dépense correspondante est inscrite sur l'exercice en cours et suivants sur le programme CULTURECOM, Opération ANIMATIO, fonction 321, chapitre 011.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/728 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silk in Lyon pour l'organisation de l'évènement "Silk in Lyon, Festival de la soie - Editions 2021-2022-2023" – Approbation d'une convention cadre (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Des canuts aux innovations textiles du XXIème siècle, une filière soie d'exception et unique au monde s'est bâtie à Lyon au cours des siècles.

L'association interprofessionnelle Intersoie France organisait depuis 2005, au Palais de la Bourse, « Le Marché des soies » centré sur la rencontre entre les différents acteurs de la filière industrielle et créative de la soie et le grand public, dans une démarche à la fois commerciale, pédagogique et culturelle.

En parallèle, la Ville de Lyon valorisait depuis 2011, en lien avec les acteurs culturels, patrimoniaux et touristiques, les initiatives culturelles autour de la soie, de son histoire et de son futur à travers l'organisation du festival LabelSoie piloté par les musées Gadagne.

En 2017, un rendez-vous commun associant le Marché des soies et le festival Labelsoie a été organisé conjointement par Intersoie et la Ville de Lyon.

En 2018, ces deux événements fusionnent pour créer un nouvel événement annuel dédié au rayonnement de la soie, qui s'intitule : « Silk in Lyon, Festival de la soie », afin de mettre en lumière ce savoir-faire d'excellence et quelques-unes de ses plus belles réalisations.

L'association Silk in Lyon, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture du Rhône le 15/06/2018 et présidée par Xavier Lépingle a pour objet notamment l'organisation de ce nouvel événement, qui prend la forme d'un rendez-vous annuel sur 4 jours.

L'objectif de cet évènement est de mettre en lumière les relations indissociables tissées entre Lyon et la soie d'hier à aujourd'hui sur les plans historique, social, économique et artistique.

Avec plus de 8 500 visiteurs en moyenne sur ses éditions 2018 et 2019, le festival de la soie Silk in Lyon s'est imposé comme l'évènement grand public de référence pour tous les acteurs de la soie : entreprises de la filière industrielle et créative et structures qui participent à son rayonnement culturel, patrimonial et touristique.

En 2020, face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'association a dû annuler la 3ème édition de son Festival de la Soie.

La 4ème édition de Silk in Lyon - Festival de la soie organisée sur le thème de la créativité et du renouveau, se tiendra du jeudi 18 au dimanche 21 novembre 2021, et développera les axes de programmation suivants :

- La rencontre des professionnels industriels, artisans et créateurs avec le grand public ;
- Un parcours des savoir-faire animé par des entreprises et des écoles et établissements de formation de la région pour découvrir la richesse et la diversité des métiers de la filière ;
- Une programmation culturelle dédiée à la soie : expositions, conférences, ateliers, animations artistiques ;
- L'international avec une ville étrangère invitée chaque année dont l'histoire est intimement liée à celle de la soie.

Compte tenu de l'intérêt communal de cet événement et des relations indissociables tissées entre Lyon et la soie, la Ville de Lyon désire soutenir l'action de l'association Silk in Lyon à travers une participation financière à son projet, ce qui implique la conclusion d'une convention cadre pluriannuelle pour les années 2021 à 2023.

Cette convention, jointe au présent rapport, prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 27 000 € pour l'année 2021. Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera adopté par le Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées. Une convention d'application mentionnant le montant de la subvention sera alors conclue.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non-réalisation de l'action ou de l'évènement.

L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 27 000 € pour l'année 2021 est allouée à l'association Silk in Lyon.

2- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Silk in Lyon, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée pour un montant de 27 000 €, sur les crédits inscrits au budget 2021, et suivants de la Direction des affaires culturelles, programme PATRIMOIAIC, opération SOUTPATR, ligne de crédit 96519, nature 65748, fonction 312.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/729 - Approbation d'une convention-type d'accueil de bénévoles au sein de la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Lyon, il est offert aux Lyonnais-es la possibilité de participer à l'action publique, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des bibliothèques du réseau municipal.

Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours lors d'activités périscolaires, d'actions sociales, ou d'animations culturelles. Ces personnes, dont l'accueil est validé par la direction de la Bibliothèque, ont alors le statut de collaborateurs bénévoles du service public.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

La jurisprudence administrative a développé cette notion, permettant d'indemniser les personnes qui, à l'occasion de leur participation désintéressée à l'exécution d'un service public, ont subi des dommages. Le juge a ainsi voulu protéger une catégorie d'intervenants ne bénéficiant d'aucun régime législatif de réparation des accidents du travail.

La jurisprudence a également dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

A titre exceptionnel, il peut y avoir une collaboration à titre onéreux ; cependant dans le cadre de la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon, les collaborations sont effectuées à titre gracieux. La possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public peut être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles au sein de la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention-type d'accueil de bénévoles au sein de la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et tous les autres documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/730 - Admissions en non-valeur exceptionnelle des créances irrécouvrables (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville de Lyon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

En 2021, dans le cadre de travaux menés sur une convention de sélectivité à intervenir entre la Ville de Lyon et la Trésorerie de Lyon municipale et Métropole de Lyon, une action de fond complémentaire a été menée entre les deux administrations sur les créances non recouvrées de la Ville. À l'issue des investigations qu'elle a elle-même menées, la Ville a de manière exceptionnelle, proposé au comptable public l'admission en non-valeur pour un certain nombre de créances supplémentaires détenues par des débiteurs, selon plusieurs critères décrits infra ; proposition qui a été validée par le comptable.

Les recettes proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2021 concernent les exercices 2008 à 2020 et s'élèvent à 116 915,52 € pour le budget principal de la Ville de Lyon.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Répartition par type de débiteur :

Type de débiteurs	Nombre de fiches	Montant total
Tiers public	16	1 005,78 €
Tiers privé	1 081	115 909,74 €
TOTAL	1 097	116 915,52 €

Répartition par exercice du montant des admissions exceptionnelles en non-valeur traitées en 2021 :

Exercice de prise en charge	Nb Fiches	% du Nombre de Fiches Total	Montant	% du Total du Montant
2008	1	0,09%	135,83 €	0,12%
2009	1	0,09%	94,20 €	0,08%
2010	7	0,64%	660,77 €	0,57%
2011	25	2,28%	1823,23 €	1,56%
2012	50	4,56%	4 999,69 €	4,28%
2013	141	12,85%	12 747,05 €	10,90%
2014	145	13,22%	14 705,21 €	12,58%
2015	272	24,79%	28 674,34€	24,53%
2016	312	28,44%	31 820,41 €	27,22%
2017	51	4,65%	6 529,72 €	5,58%
2018	62	5,65%	8 169,53 €	6,99%
2019	28	2,55%	6 107,71 €	5,22%
2020	2	0,18%	447,83 €	0,38%
TOTAL	1 097	100%	116 915,52 €	100%

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur :

Motif de la présentation	Nombre de fiches	% du nombre total de fiches	montant	% du total du montant
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (créances de montant inférieur à 30€, soit le seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée ; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers)	214	19,51%	3304,31€	2,83%
Poursuites sans effet (plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès)	832	75,84%	103 568,35€	88,58%
Procès-verbal de carence (la saisie vente a été pratiquée par l'huissier du trésor qui s'est rendu au domicile du redevable et a pu constater que le mobilier saisissable, est soit inexistant soit insuffisant)	12	1,09%	1 641,79€	1,40%
Cessation d'activité (créances de tiers professionnels n'ayant plus d'activité au 01/01/2021)	39	3,56%	8 401,07€	7,19%
TOTAL	1097	100%	116 915,52 €	100%

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier municipal de la Ville de Lyon, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Vu l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal est approuvée conformément aux tableaux analytiques présentés ci-dessus pour un montant total de 116 915,52 € pour le budget principal de la Ville de Lyon.

2- Le recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

3- La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2021, sur le compte 6541, du budget principal de la Ville de Lyon pour un montant total de 116 915,52 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/731 - Attribution d'une subvention d'investissement à la SAHLMAS pour la rénovation des Ehpad Balcons de l'île Barbe et Etoile du Jour - Lancement des opérations n° 09106001 "Ehpad Balcons de l'île Barbe - Rénovation" et n° 05170001 "EHPAD Etoile du Jour - Rénovation" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20001 (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend les projets « Poursuite extension et rénovation de l'Ehpad Etoile du Jour » et « Poursuite extension et rénovation de l'Ehpad Balcons de l'île Barbe » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine Ehpad et RPA 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 20001.

Le CCAS de Lyon est gestionnaire des 4 Ehpad et la SAHLMAS en est propriétaire. En 2016 a été lancé un programme d'extension-rénovation de deux de ces établissements :

- Ehpad Balcons de l'île Barbe situé dans le 9ème arrondissement ;
- Ehpad Etoile du Jour situé dans le 5ème arrondissement.

Ces deux structures, respectivement de 73 et 69 places, offriront à échéance 2022 90 chambres chacune dans des bâtiments restructurés : 1 500 m² de surfaces supplémentaires avec également la création au rez-de-chaussée d'une place du village, d'une salle d'activité, réaménagement

ment des salles à manger, restructuration des cuisines et mise en place de domotique. Les travaux d'extension sont financés via des prêts et des fonds propres de la SAHLMAS qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations immobilières.

Pour assurer une qualité de prestation équivalente entre les chambres neuves et les plus anciennes, la Ville et la SAHLMAS souhaitent compléter leur intervention :

- la Ville en subventionnant l'opération complémentaire aux extensions à hauteur de 1 500 000 € ;
- la SAHLMAS en consolidant sa participation sur fonds propres à hauteur de 1 128 000 € ajoutés aux 2 010 000 € déjà mobilisés.

Il s'agit dans cette deuxième phase complémentaire de profiter de la mise en chantier des étages dans le planning de travaux pour opérer une mise à niveau des prestations d'accueil dans les communs et les chambres des anciens bâtiments.

L'opération intégrera la reprise des chambres et salles de bain en premier lieu, mais aussi les circulations et certaines rénovations de réseaux provoquées par ce chantier étendu. Ainsi, qu'il soit admis dans l'ancien bâtiment ou la partie neuve, chaque sénior sera pris en charge dans un cadre rénové.

Aussi, pour financer ces travaux, la SAHLMAS sollicite auprès de la Ville de Lyon l'attribution d'une subvention d'investissement global de 1 500 000 €, se détaillant ainsi :

- 900 000 € pour l'Ehpad les Balcons de l'Île Barbe ;
- 600 000 € pour l'Ehpad Etoile du Jour.

Ces deux opérations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine Ehpad et RPA 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 20001.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 5e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère :

1- Le lancement des opérations n° 09106001 «Ehpad Balcons de l'île Barbe - Rénovation » et n° 05170001 « Ehpad Etoile du Jour - Rénovation » est approuvé. Ces opérations seront financées par affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 20001.

2- Une subvention d'équipement d'un montant de 900 000 € est allouée à la SAHLMAS par la Ville de Lyon pour les travaux de rénovation de l'Ehpad Balcons de l'Île Barbe et 600 000 € pour la rénovation de l'Ehpad Etoile du Jour. Ces deux montants seront versés en une fois à travers une subvention d'investissement à la SAHLMAS.

3- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SAHLMAS, est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense résultant de cette subvention sera financée à partir des crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon, opérations 09106001 et 05170001, programme 20001, AP 2021-2, et sera imputée sur la nature 20422, fonction 4238 selon la décomposition prévisionnelle de l'échéancier :

- 2021 : 750 000 € (450 000 € + 300 000 €) ;
- 2022 : 750 000 € (450 000 € + 300 000 €).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/732 - Dispositif de propreté Rives de Saône par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour répondre à l'attente des usagers, faire face aux évolutions d'usages de l'espace public et à une conception des espaces de plus en plus complexe, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé depuis quelques années que la mission de service public de propreté urbaine devait être réalisée non pas au regard des compétences de chaque collectivité, mais plus globalement à l'échelle d'un quartier ou d'une ville.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

C'est pourquoi, à la suite du réaménagement des espaces publics dénommés Rives de Saône situés sur le territoire de la Ville de Lyon, dont l'ouverture au public s'est faite progressivement sur les années 2013 et 2014, il avait été décidé de confier à un intervenant unique, en l'occurrence la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, l'entretien et le nettoyage global de ces espaces.

Une première convention a été ainsi signée le 24 janvier 2014 entre les deux collectivités sur le fondement de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales qui permet aux communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon de lui déléguer, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences. Elle déterminait les compétences initiales de chacun des intervenants et les conditions dans lesquelles la Métropole de Lyon effectuait l'intégralité des missions liées à l'entretien et au nettoyage des espaces.

Cette convention, qui arrivait à échéance le 30 juin 2017, a été reconduite par avenant pour une durée de trois ans supplémentaires, avec un nouveau terme fixé au 30 juin 2020, puis renouvelée provisoirement en attendant le calage des nouvelles modalités de tarification de la Métropole début 2021. La stratégie de nettoyage de la Métropole de Lyon étant en renouvellement début 2021, les deux collectivités se sont entendues sur la signature d'une nouvelle convention, sur une période allant du 1er juillet 2020 au 30 avril 2021.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il apparaît opportun de reconduire le dispositif, le bilan de ce dernier sur la période écoulée 2014-2020 ayant été particulièrement positif en terme de résultat de propreté sur le site étant données les contraintes d'usages et de fréquentations et en terme d'image pour la collectivité (intervenant unique).

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif.

La convention objet de la présente délibération porte, à l'instar de la précédente, sur les séquences « Défilé » et « Quai Gillet » des Rives de Saône, qui représentent une superficie totale de 82 449 m², dont 5 504 m² d'espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence, la Métropole assurera des missions qui relèvent de la compétence de la Ville de Lyon, à savoir :

- le nettoyage des aires de jeux ;
- le nettoyage des espaces verts, des divers aménagements ou zones spécifiques ainsi que du mobilier urbain et des œuvres d'art situés sur les espaces en bas-port et en quai haut.

La Ville de Lyon conserve à sa charge les missions suivantes, qui relèvent de sa compétence :

- l'entretien des équipements requérant une technicité particulière : réseau d'éclairage public, alimentation des bassins et fontaines ;
- la gestion horticole des espaces verts sur les séquences « Défilé » et « Quai Gillet » ;
- l'enlèvement des tags, affiches et affichettes sur les parties verticales.

La convention est conclue pour une durée de 48 mois, à compter du 1er mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2025. La participation financière de la Ville de Lyon, est fixée à la somme de 73 305,64 € pour la période couverte par la convention, allant du 1er mai 2021 au 30 avril 2025, avec la répartition suivante :

- 11 878,00 € pour l'année 2021 (du 1er mai au 31 décembre) ;
- 18 091,38 € pour l'année 2022 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 18 369,99 € pour l'année 2023 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 18 652,89 € pour l'année 2024 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 6 313,38 € pour l'année 2025 (du 1er janvier au 30 avril).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention « Dispositif de propreté – Rives de Saône » ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e et 4e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- La convention « Dispositif de propreté – Rives de Saône » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- La dépense résultant de cette opération est inscrite en section de fonctionnement et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 511, article 62876 sur les budgets 2021 et suivants des espaces verts, sous réserve de leur adoption, selon le calendrier suivant :

- 11 878,00 € pour l'année 2021 (du 1er mai au 31 décembre) ;
- 18 091,38 € pour l'année 2022 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 18 369,99 € pour l'année 2023 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 18 652,89 € pour l'année 2024 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 6 313,38 € pour l'année 2025 (du 1er janvier au 30 avril).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/733 - Dispositif de propreté du quartier de la Duchère à Lyon 9e par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour répondre à l'attente des usagers, faire face aux évolutions d'usages de l'espace public et à une conception des espaces de plus en plus complexe, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé depuis quelques années que la mission de service public de propreté urbaine devait être réalisée non pas au regard des compétences de chaque collectivité, mais plus globalement à l'échelle d'un quartier ou d'une ville.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité, inscrite au cœur des enjeux du contrat de ville, qui intègre le grand projet de renouvellement urbain du quartier de la Duchère, la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon assure, depuis 2004, le nettoyage global des espaces publics ou ouverts au public, quelle que soit leur domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9ème arrondissement de Lyon.

Depuis 2004, ce dispositif contribue à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces privés ouverts au public : les habitants du quartier de la Duchère ont ainsi exprimé leur satisfaction sur l'état de propreté des espaces.

Pour mettre en place ce partenariat, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont recours au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commune peut confier la gestion d'équipements ou de services de sa compétence à la Métropole de Lyon. Ainsi, par une convention du 23 mars 2017, la Ville de Lyon a confié la gestion du nettoyage des espaces relevant de sa compétence à la Métropole de Lyon.

La convention du 23 mars 2017 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 puis renouvelée provisoirement (prolongée par avenant jusqu'au 30 avril 2021) en attendant le calage des nouvelles modalités de tarification de la Métropole début 2021.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il apparaît opportun de reconduire le dispositif, le bilan de ce dernier sur la période écoulée 2017-2020 ayant été particulièrement positif en terme de résultat de propreté sur le site étant données les contraintes d'usages et de fréquentations et en terme d'image pour la collectivité (intervenant unique).

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif.

La convention objet de la présente délibération porte, à l'instar de la précédente, sur le territoire du quartier de la Duchère (plan et liste des surfaces en annexe), qui représente une superficie totale de 382 949 m², dont 129 534 m² d'espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence, la Métropole assurera des missions qui relèvent de la compétence de la Ville de Lyon, à savoir :

- le nettoyage des aires de jeux ;
- le nettoyage des espaces verts, des divers aménagements ou zones spécifiques ainsi que du mobilier urbain.

La Ville de Lyon conserve à sa charge les missions suivantes, qui relèvent de sa compétence :

- l'entretien des équipements requérant une technicité particulière : réseau d'éclairage public, alimentation des bassins et fontaines ;
- la gestion horticole des espaces verts ;
- l'enlèvement des tags, affiches et affichettes sur les parties verticales.

La convention est conclue pour une durée de 48 mois, à compter du 1er mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2025. La participation financière de la Ville de Lyon, est fixée à la somme de 639 072,76 € pour la période couverte par la convention, allant du 1er mai 2021 au 30 avril 2025, avec la répartition suivante :

- 103 627,20 € pour l'année 2021 (du 1er mai au 31 décembre) ;
- 157 772,41 € pour l'année 2022 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 160 139,00 € pour l'année 2023 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 162 541,08 € pour l'année 2024 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 54 993,07 € pour l'année 2025 (du 1er janvier au 30 avril).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention « Dispositif de propreté du quartier de la Duchère à Lyon 9ème » ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- La convention « Dispositif de propreté – Quartier de la Duchère à Lyon 9ème » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- La dépense résultant de cette opération est inscrite en section de fonctionnement et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 511, article 62876 sur les budgets 2021 et suivants des espaces verts, sous réserve de leur adoption, selon le calendrier suivant :

- 103 627,20 € pour l'année 2021 (du 1er mai au 31 décembre) ;
- 157 772,41 € pour l'année 2022 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 160 139,00 € pour l'année 2023 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 162 541,08 € pour l'année 2024 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 54 993,07 € pour l'année 2025 (du 1er janvier au 30 avril).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/734 - Dispositif de propreté globale des quartiers Mermoz et Langlet Santy à Lyon 8e par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature
(Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour répondre à l'attente des usagers, faire face aux évolutions d'usages de l'espace public et à une conception des espaces de plus en plus complexe, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé depuis quelques années que la mission de service public de propreté urbaine devait être réalisée non pas au regard des compétences de chaque collectivité mais plus globalement à l'échelle d'un quartier ou d'une ville.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

Depuis 2013, d'abord pour le quartier Mermoz Sud puis élargi aux quartiers Mermoz Nord et Langlet - Santy du 8e arrondissement, ce dispositif de propreté globale a contribué à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces privés ouverts au public. Il permet de garantir la cohérence et la qualité des prestations réalisées sur l'ensemble du site.

Pour mettre en place ce partenariat, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont recours au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commune peut confier la gestion d'équipements ou de services de sa compétence à la Métropole de Lyon. Ainsi, par une convention du 23 mars 2017, la Ville de Lyon a confié la gestion du nettoyage des espaces relevant de sa compétence à la Métropole de Lyon.

La convention du 23 mars 2017 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 puis renouvelée provisoirement (prolongée par avenant jusqu'au 30 avril 2021) en attendant le calage des nouvelles modalités de tarification de la Métropole début 2021.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il apparaît opportun de reconduire le dispositif, le bilan de ce dernier sur la période écoulée 2017-2020 ayant été particulièrement positif en terme de résultat de propreté sur le site étant données les contraintes d'usages et de fréquentations et en terme d'image pour la collectivité (intervenant unique).

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif.

La convention objet de la présente décision porte, à l'instar de la précédente, sur le territoire du quartier Mermoz - Langlet - Santy (plan et liste des surfaces en annexe), qui représentent une superficie totale de 291 000 m², dont 73 000 m² d'espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence, la Métropole assurera des missions qui relèvent de la compétence de la Ville de Lyon, à savoir :

- le nettoyage des aires de jeux ;
- le nettoyage des espaces verts, des divers aménagements ou zones spécifiques ainsi que du mobilier urbain.

La Ville de Lyon conserve à sa charge les missions suivantes, qui relèvent de sa compétence :

- l'entretien des équipements requérant une technicité particulière : réseau d'éclairage public, alimentation des bassins et fontaines ;
- la gestion horticole des espaces verts;
- l'enlèvement des tags, affiches et affichettes sur les parties verticales.

La convention est conclue pour une durée de 48 mois, à compter du 1er mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2025. La participation financière de la Ville de Lyon, est fixée à la somme de 360 154,96 € pour la période couverte par la convention, allant du 1er mai 2021 au 30 avril 2025, avec la répartition suivante :

- 58 400,00 € pour l'année 2021 (du 1er mai au 31 décembre) ;
- 88 914,00 € pour l'année 2022 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 90 247,71 € pour l'année 2023 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 91 601,43 € pour l'année 2024 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 30 991,82 € pour l'année 2025 (du 1er janvier au 30 avril).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention « Dispositif de propreté - Quartiers Mermoz et Langlet – Santy » ;

*Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;*

Délibère :

1 - La convention « Dispositif de propreté - Quartiers Mermoz et Langlet – Santy » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3 - La dépense résultant de cette opération est inscrite en section de fonctionnement et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 511, article 62876 sur les budgets 2021 et suivants des espaces verts, sous réserve de leur adoption, selon le calendrier suivant :

- 58 400,00 € pour l'année 2021 (du 1er mai au 31 décembre) ;
- 88 914,00 € pour l'année 2022 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 90 247,71 € pour l'année 2023 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 91 601,43 € pour l'année 2024 (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- 30 991,82 € pour l'année 2025 (du 1er janvier au 30 avril).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/735 - Lignes directrices de gestion - Le Pacte social de la Ville de Lyon en faveur du service public et des agents municipaux (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit que dans chaque collectivité, l'autorité territoriale arrête des lignes directrices de gestion après avis du comité technique, puis à compter des élections professionnelles de 2023 après avis du comité social territorial. Les collectivités déterminent la stratégie pluriannuelle en matière de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et elles fixent les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Dans cette perspective, la collectivité a choisi de procéder par étapes dans ses orientations afin de pouvoir engager une réflexion poussée et commune avec l'ensemble des acteurs concernés. Dès décembre 2020, les orientations de la Ville en matière d'avancement de grade et de promotion interne, ont été arrêtées, pour permettre les avancements en 2021.

Aujourd'hui, la seconde étape consiste à déterminer les orientations stratégiques et les pistes d'action de la politique des ressources humaines des années à venir à travers un large panel de dispositifs et d'actions.

Ces orientations prennent la forme d'un pacte social (cf annexe) qui fixe un cap pour les cinq années à venir, durant lesquelles les effectifs seront renforcés, les parcours professionnels mieux accompagnés et les conditions de travail améliorées, car la qualité du service public passe nécessairement par cet investissement humain. Ce pacte social se décline en 10 thématiques principales :

- Une politique volontariste de création de postes pour répondre aux besoins des habitant-e-s ;
- Une charte du dialogue social pour mieux associer les syndicats et les personnels ;
- Une politique de rémunération transparente et équitable pour le personnel municipal ;
- Un déroulé de carrière améliorée, notamment pour les agents de catégorie C ;
- Un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle ;
- Une politique sociale ambitieuse pour lutter contre la précarité ;
- Une démarche active sur la qualité de vie au travail ;
- L'amélioration des locaux comme appui aux conditions de travail ;
- Un objectif de transition écologique porté avec l'appui des agents municipaux ;
- Un projet d'administration fédérateur et porteur de sens.

Il pourra bien sûr évoluer en fonction du contexte national et local et fera l'objet d'un suivi régulier à travers un dialogue social de qualité avec les représentants du personnel et en s'appuyant sur l'expertise et la force de proposition des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 9 avril 2021 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

Le pacte social de la Ville de Lyon est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/736 - Approbation d'une convention de prêt de collections entre la Ville de Lyon / CHRD et le Conseil départemental de l'Isère / Musée de la résistance et de la déportation (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le département de l'Isère / Musée de la résistance et de la déportation prépare une exposition-hommage intitulée « Vous n'irez plus danser ! Les bals clandestins 1939-1945 ». Cette exposition se déroulera du 8 avril 2021 au 3 janvier 2022.

Le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD) / Ville de Lyon possède dans ses collections un ensemble de partitions originales des musiques et chants de cette époque.

Dans le cadre de son exposition, le Conseil général de l'Isère a sollicité le prêt de 5 de ces partitions pour la durée de l'exposition.

Une convention de prêt définissant les obligations respectives des deux parties est jointe au présent rapport.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / CHRD et le Conseil départemental de l'Isère, relative au prêt de cinq partitions, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/737 - Protocole d'accord transactionnel entre les sociétés Michel Planté Systèmes (MPS), Legros TP et la Ville de Lyon (Direction Cadre de vie)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Le marché référencé n° I0694 « Rénovation de deux sanitaires publics au Parc de la Tête d'Or » a été attribué à la société MPS Toilettes Automatiques le 27 décembre 2017 pour une durée de 16 mois, soit jusqu'au 27 avril 2019.

Ce marché comportait une tranche ferme et une tranche optionnelle. La tranche ferme prévue sur l'année 2018, concernait le remplacement d'un sanitaire situé sur le site « Portes des Enfants du Rhône » du Parc de la Tête d'Or. La tranche optionnelle, prévue sur l'année 2019, concernait le remplacement d'un autre sanitaire situé sur le site « Pelouse des Ebats ».

Par ordre de service du 9 janvier 2019, la Ville de Lyon a, malgré l'absence de décision d'affermissement, ordonné au titulaire du marché d'exécuter les prestations prévues au titre de la tranche optionnelle.

Il en résulte que les prestations commandées par la Ville de Lyon et exécutées par les sociétés MPS Toilettes Automatiques et Legros TP (sous-traitant) pour un montant total facturé de 12 301,74 euros toutes taxes comprises (TTC), n'ont pu être réglées.

Il est précisé que la société MPS Toilettes Automatiques a également exécuté une prestation de fabrication d'un sanitaire prévue pour la tranche optionnelle, d'un montant total non facturé de 62 940,00 € TTC.

C'est dans ce contexte que les parties sont convenues de se rapprocher afin de régler, par la présente transaction, cette difficulté et de prévenir la naissance d'un contentieux.

II- Propositions :

Le protocole d'accord transactionnel organise les modalités amiables de règlement du litige décrit précédemment.

L'accord porte sur l'indemnisation des prestations commandées par la Ville de Lyon et effectivement exécutées durant la période du 9 janvier 2019 au 10 juillet 2020.

L'accord porte également sur l'indemnisation de la prestation de fabrication d'un sanitaire, effectivement exécutées durant la période du 9 janvier 2019 au 10 juillet 2020.

Ces prestations correspondant à la fourniture et la pose du sanitaire seront à intégrer dans le patrimoine de la Ville de Lyon.

Le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération est établi en 4 exemplaires originaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- Le protocole d'accord transactionnel, établi entre la Ville de Lyon et les sociétés Michel Planté Système (MPS Toilettes Automatiques) et Legros TP, est adopté.

2- M. le Maire est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel.

3- La dépense en résultant, soit 75 241,74 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, programme EQUIPUB3 opération TOILPUB, nature 65888, fonction 13.

4- L'intégration dans le patrimoine de la Ville de Lyon des prestations de fourniture et pose d'un sanitaire sera réalisée conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 comme suit :

Désignation	Compte nature	Montant
Sanitaire « la Coupole » Parc de la Tête d'Or	2188	75 241,74 €

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/738 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la fondation La Mache pour la souscription de deux emprunts pour un montant total de 4 000 000 euros relatifs à la construction de 29 logements intégrant 71 lits situés au 75, boulevard Jean XXIII à Lyon 8 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 juillet 2020, le directeur administratif et financier de la fondation La Mache, sise 75, boulevard Jean XXIII à Lyon 8ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 4 000 000 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 29 logements PLS étudiants situés 75, boulevard Jean XXIII à Lyon 8ème. La fondation La Mache a autorisé le président à contracter ces prêts au cours de la séance de son directoire du 17 novembre 2020.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 novembre 2020 de la fondation La Mache ;

Vu le contrat de prêt n° 116867 en annexe signé entre la fondation La Mache, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Fondation La Mache pour le remboursement à hauteur de 15% de deux emprunts d'un montant total de 4 000 000 € souscrits par la fondation La Mache auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116867 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 29 logements PLS étudiants situés 75, boulevard Jean XXIII à Lyon 8ème.

2- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

3- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHARE	PLS
Montant :	1 500 000 €	2 500 000 €
Durée de la phase de préfinancement:	12 MOIS	24 MOIS
Index de la phase de préfinancement:	Taux fixe à 0,79%	Livret A
Marge de la phase de préfinancement:		+1,06%
Règlement des intérêts de la phase de préfinancement:	Paiement en fin de préfinancement	
Durée de la phase d'amortissement:	30 ANS	35 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0,79%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+1,06%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité de redéploiement	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Sans objet	« Double révisibilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Taux plancher de progressivité des échéances :	-	0%

4- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

5- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

6- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la fondation La Mache auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

7- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la fondation La Mache. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la fondation La Mache.

8- La fondation La Mache s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/739 - Lyon 8e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis 56, 58 cours Albert Thomas - EI 8255 - au profit de l'association Les Restaurants du Cœur (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône a pour objet social de lutter contre la pauvreté et l'exclusion et pour ce faire, d'apporter assistance aux personnes en difficulté au niveau du Département du Rhône, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale, par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

L'action ainsi conduite par l'association rejoint une des orientations prioritaires de la politique sociale déployée à l'échelle de la Ville de Lyon à savoir la lutte contre la précarité alimentaire.

Notablement renforcée durant la période hivernale, cette activité est conduite tout au long de l'année à partir de plusieurs antennes locales.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a tenu, dès 1997, à apporter son soutien à l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur en mettant à sa disposition des locaux sis 56-58 cours Albert Thomas à Lyon 8ème, dont elle est propriétaire et relevant de son domaine privé, dans lesquels a été installé le siège social départemental de l'association jusqu'en septembre 2019.

La fin du bail du local situé à Jean Macé Lyon 7ème a conduit l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône à installer les activités occupées dans ce dit local, au 56, 58 cours Albert Thomas à Lyon 8ème, et de transférer le siège départemental de l'association au 6, 12 Espace Henry Vallée à Lyon 7ème.

Les locaux sis 56-58 cours Albert Thomas à Lyon 8ème sont maintenant affectés à :

- Centre de formation départemental des Restos du Cœur ;
- Service informatique ;
- Réunions de bénévoles, réunions administratives occasionnellement ;
- Antenne régionale Auvergne Rhône-Alpes des Restos du Cœur.

La convention en cours arrive à échéance le 31 mai 2021 et l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône a sollicité la Ville de Lyon pour la poursuite de la mise à disposition. Cette nouvelle mise à disposition se fera dans le cadre d'une nouvelle convention à titre gratuit d'une durée de trois années.

Pour votre information, je vous précise que la valeur locative annuelle de ces locaux s'élève à la somme de 23 700 € (vingt-trois mille sept cents euros). L'association aura à sa charge les abonnements et les consommations de fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais Cœur du Rhône, relative à la mise à disposition à titre gratuit des locaux sis 56, 58 cours Albert Thomas à Lyon 8ème, pour une durée de 3 années à compter du 1er juin 2021, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/740 - Lyon 7e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis 207, rue Marcel Mérieux - EI 07239 - au profit de l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône (siège: 6-12 espace Henry Vallée - Lyon 7e) (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône a pour objet social de lutter contre la pauvreté et l'exclusion et pour ce faire, d'apporter assistance aux personnes en difficulté au niveau du Département du Rhône, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale, par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

L'action ainsi conduite par l'association rejoint une des orientations prioritaires de la politique sociale déployée à l'échelle de la Ville de Lyon à savoir la lutte contre la précarité alimentaire.

Notablement renforcée durant la période hivernale, cette activité est conduite tout au long de l'année, à partir de plusieurs antennes locales.

Depuis mai 2011, l'association occupe des locaux sis 207 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème. Ceux-ci, propriété de la Métropole de Lyon, ont fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la Ville de Lyon dans le cadre d'une convention d'occupation signée le 20 mai 2011 et prorogée jusqu'au 15 mai 2023 par les avenants n° 1, 2, 3 et 4 à ladite convention.

Le terme de cette mise à disposition approchant, l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône a sollicité la Ville de Lyon pour la reconduction de cet accord.

Compte tenu de l'action conduite par l'association au sein de l'agglomération lyonnaise, au bénéfice de familles et de personnes isolées en situation précaire, la Ville de Lyon consent à cette nouvelle mise à disposition. Celle-ci se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit, et ce jusqu'au 15 mai 2023.

Pour votre parfaite information, je vous précise que la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est estimée à 3 345,21 euros (trois mille trois cent quarante-cinq euros et vingt et un cents). L'association prend à sa charge les abonnements et consommations de fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône (siège : 6-12 espace Henry Vallée - Lyon 7ème), relative à la mise à disposition temporaire à titre gratuit, par la Ville de Lyon, de locaux sis 207, rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème, pour une durée de deux années à compter du 16 mai 2021, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/741 - Lyon 3e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis au 259-261 rue Paul Bert - EI 03321 - au profit de l'association LAHSO, pour le CHRS La Charade (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 259/261 rue Paul Bert à Lyon 3ème, composé d'un bâtiment et d'un terrain, relevant de son domaine privé.

L'association LAHSO, dont le siège est situé 259, rue Paul Bert à Lyon 3ème, assure notamment la gestion de « La Charade », établissement agréé CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) qui a pour mission d'accueillir des femmes avec leurs enfants en difficultés sociales ou familiales, de les héberger et de les accompagner dans le cadre d'un suivi social global et individualisé. Cet établissement dispose en son sein même d'une crèche - halte-garderie qui, outre de jeunes enfants des femmes qu'il héberge, peut accueillir quelques enfants de familles demeurant dans le quartier où il est implanté.

Les actions ainsi conduites en direction d'un certain nombre de nos concitoyens en situation précaire rejoignent, dans leur finalité, les préoccupations de la Ville de Lyon en ce qui concerne les publics démunis et les actions qu'elle cherche à développer auprès d'eux.

Notre collectivité apporte ainsi toute l'année sa contribution à la mise en œuvre de ce dispositif, en attribuant en particulier des aides financières à un ensemble d'associations et organismes engagés dans la lutte contre les exclusions.

Par délibération n° 2018/3789 du 26 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention par laquelle la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association, à titre gratuit, un ensemble de locaux communaux sis 259 -261, rue Paul Bert à Lyon 3ème.

La convention en cours arrivant à son terme, l'association LAHSO a sollicité la Ville de Lyon pour le renouvellement de la mise à disposition de l'immeuble afin de poursuivre la gestion du CHRS La Charade et le suivi social des personnes qui y seront hébergées.

La mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit pour une durée de trois ans.

Pour votre parfaite information, la valeur locative annuelle est estimée à 434 613 € (quatre cent trente-quatre mille six cent treize euros). L'association prend en charge tous les frais de fluides (abonnement et consommations).

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/3789 du 26 mars 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association LAHSO, relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble immobilier sis 259 -261, rue Paul Bert à Lyon 3ème, pour une période de trois années à compter de la date de sa signature par la Ville, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/742 - Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un logement situé à Lyon - EI 03388 - au profit de l'association Le MAS, pour l'accueil de femmes victimes de violences (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/590 en date du 23 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan de mandat 2021-2026 par lequel la Ville de Lyon renouvelle son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes et de l'accompagnement des femmes victimes de violences.

L'association le MAS (Mouvement d'action sociale - siège : 17, rue Crépet à Lyon 7ème) développe depuis de nombreuses années, au sein de l'agglomération lyonnaise, des actions en direction de personnes, des femmes en particulier, en souffrances psycho-sociales et en situation d'exclusion.

A ce titre, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association le MAS quatre logements dont notre collectivité est propriétaire. Le terme d'une de ces mises à disposition est fixé au 15 avril 2021. L'association le MAS a sollicité de la Ville de Lyon le renouvellement de cette mise à disposition.

Compte tenu de l'action conduite par l'association au sein de l'agglomération lyonnaise, au bénéfice des femmes en souffrances psycho-sociales et en situation d'exclusion, la Ville de Lyon consent au renouvellement de mise à disposition pour une durée de trois ans.

Pour votre parfaite information, il est précisé que la valeur locative annuelle est estimée à 4 660 euros (quatre mille six cent soixante euros) (valeur IRL 4ème trimestre 2020, soit 130.52). L'association supportera, en outre, les charges relatives aux fluides.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/590 du 23 mars 2021 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association le MAS (Mouvement d'Action Sociale – siège social : 24, rue Crépet à Lyon 7ème), relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement sis dans un immeuble référencé EI 03 388, et dont le terme est fixé au 15 avril 2024, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/743 - Modification du tableau des effectifs (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de Gestion des Activités, Emplois et Compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2021, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
19	20	-1	22

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance

Créations d'emplois :

Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Opérationnel	13264	Coordinateur de crèches	Cadre d'emplois des infirmiers Cadre d'emplois des puéricultrices Cadre d'emplois des cadres de santé Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2021. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Secrétariat Général DGASSEE	13268	Chargé de mission Ville des enfants	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2021. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Développement territorial	13269	Chef de projet Emploi insertion	Attaché Attaché principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2021. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Evolutions d'emplois :

Erratum : Dans la délibération 2021/521 du 28 janvier 2021, il convient de lire s'agissant du temps de travail du poste 13129 Directeur d'accueil de loisirs « TNC 85% ».

Erratum : Dans la délibération 2021/521 du 28 janvier 2021, il convient de lire s'agissant du temps de travail du poste 13155 Directeur d'accueil de loisirs « 75% » en lieu et place de « 85% ».

Délégation	Direction Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices référence	Nvl de cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education / Ressources aux écoles	13095	Chef de projet Alimentation durable	Attaché principal Ingénieur principal	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education / Ressources aux écoles	Chef de projet alimentation durable	Attaché principal Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education / Volant T1	13173	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education / Volant T1	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Ouverture à la filière sportive. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education / Volant T2	13174	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education / Volant T2	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Ouverture à la filière sportive. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Délégation	Direction / Service	Num. / poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl de cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education / Volant T3	13175	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education / Volant T3	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Ouverture à la filière sportive. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Secrétariat Général de la DGASSEE / Comptabilité	12962	Conseiller Commande publique	Attaché Attaché principal	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Secrétariat Général de la DGASSEE / Comptabilité	Conseiller commande publique	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Suppressions/création d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadre d'emploi /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadre d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Opérationnel	6893	Assistant maternelle	Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emploi	C	Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Opérationnel	13260	Animatrice de RAM 1,2 3 soleil	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	A	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la reprise de trois relais d'assistants maternels en gestion municipale. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Opérationnel	6887	Assistant maternelle	Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emploi	C	Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Opérationnel	13261	Animatrice de RAM Janin	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	A	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la reprise de trois relais d'assistants maternels en gestion municipale. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Opérationnel	6623	Assistant maternelle	Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emploi	C	Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Opérationnel	13262	Animatrice de RAM Grain d'soleil	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	A	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la reprise de trois relais d'assistants maternels en gestion municipale. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education	Education médico-sociale	9287	Dietéticien	Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux.	B	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste de Diététicien n° 13111 TNC 50% au Conseil municipal du 28/01/2021.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education	Coordinateurs scolaires	11397	Psychologue	Cadre d'emplois des psychologues	A	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste de Conseiller en éducation pour la santé n° 13112 au Conseil municipal du 28/01/2021.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Education		4075	Assistant social scolaire	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	A	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste n° 13237 au Conseil municipal du 28/01/2021.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance	Opérationnel	6621	Assistant maternelle	Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emploi	C	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la reprise de trois relais d'assistants maternels en gestion municipale. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements:

Erratum : Dans la délibération 2021/625 du 25 mars 2021, il convient de lire s'agissant du cadre d'emplois du poste 13244 Chargé des applications et de la diffusion numérique au Musée des Beaux-Arts, cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et non cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Créations d'emplois :

Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	ONL- Auditorium / Exploitation du bâtiment	13265	Technicien maintenance bâtiment	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	ONL- Auditorium / Production	13266	Régisseur général	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Musées Histoire de Lyon /Musée de l'Imprimerie	13270	Responsable de la communication	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2018. Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 11002.
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Affaires Culturelles	13272	Responsable de la mission mécénat	Administrateur territorial hors- classe Administrateur territorial Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2021. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Opéra National de Lyon /Ballet	2265	Assistant Chorégraphe	IM 745	B	Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Opéra National de Lyon /Ballet	Assistant Chorégraphe	IM 767	B	Revalorisation triennale.
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Opéra National de Lyon /Ballet	8291	Assistant Chorégraphe	IM 715	B	Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Opéra National de Lyon /Ballet	Assistant Chorégraphe	IM 736	B	Revalorisation triennale.
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Bibliothèque Municipale de Lyon/ Département jeunesse	11591	Responsable de service	Conservateur de bibliothèque en chef Conservateur de bibliothèque Bibliothécaire principal Bibliothécaire	A	Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Bibliothèque Municipale de Lyon/ Département jeunesse	Responsable de service	Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque Cadre d'emplois des bibliothécaires Cadre d'emplois des attachés de conservation	A	Ouverture au cadre d'emplois des attachés de conservation.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Auditorium ONL	Communication et services aux publics	12228	Opérateur de billetterie	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Après avis du Comité technique 12/03/21 portant sur la mise à j du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du p de Responsable billetterie n° 1. au Conseil municipal du 28/01/2021.
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Musée des Beaux-Arts	Sécurité - Gestion bâtiment	7277	Technicien de sécurité	Cadre d'emplois des techniciens	B	Après avis du Comité technique 12/03/21 portant sur la mise à j du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du p de Référent technique et sécuri 13109 au Conseil municipal du 28/01/2021.
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Bibliothèque municipale	Bibliothèque numérique et catalogues	6701	Responsable de l'unité de contrôle numérique	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Après avis du Comité technique 12/03/21 portant sur la mise à j du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du p d'Agent de bibliothèque n° 130 au Conseil municipal du 17/12/2020. Pris en compte au du PGAECC 2021.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Affaires culturelles	Pôle ressources	11079	Adjoint au directeur technique	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste de Responsable de maintenance n° 13220 au Conseil municipal du 28/01/2021.
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Affaires culturelles		12462	Chef de projet	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs. Suppression consécutive à la fin du projet. Pris en compte au titre du PGAEC 2020.

Contrat de projet

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus et dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce sont des emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement

Délégation / Direction	Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evénements Musée d'Art Contemporain	3 ans	1	Conseiller artistique Catégorie A Attaché de conservation/Attaché principal de conservation	Redéfinir la politique du Musée d'Art Contemporain sur le plan artistique des événements des 3 prochaines années. Proposer de nouvelles formes de programmations en favorisant l'émergence de la jeune création.	80%

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 7 (bac + 5) et/ou d'une expérience de 5 à 10 ans.
La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché de conservation ou attaché principal de conservation, selon le profil du candidat recruté et au régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019/4676 du 20 mai 2019.

Délégation Générale Ressources :

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Ressources	Système d'Information et de Transformation Numérique	Pilotage infogérance	13271	Responsable technique SI	Ingénieur Ingénieur principal	A	Création à compter du 01/08/2021, en contrepartie de la suppression à venir du poste 8728.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Ressources	Systèmes d'information et de transformation numérique	Systèmes d'information et de transformation numérique	8724	Chargé de communication	Cadre d'emplois des rédacteurs	B	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste de Chargé de communication n° 13107 au Conseil municipal du 17/12/2020.
Délégation Générale Ressources	Systèmes d'information et de transformation numérique	Systèmes d'information et de transformation numérique	11196	Responsable d'unité SI	Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs. Régularisation suite au Comité technique du 13/09/2019 portant sur l'évolution de l'organisation de la DSITN.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. / poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Ressources	Affaires juridiques	13230	Juriste	Cadre d'emplois des attachés Administrateur	A	Délégation Générale Ressources	Affaires juridiques	Juriste	Cadre d'emplois des attachés Administrateur	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Ressources	Systèmes d'information et de transformation numérique/ Opérations	13228	Responsable applicatifs	Ingénieur Ingénieur principal	A	Système d'information et de transformation numérique	Opérations	Responsable applicatifs	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Ouverture à la filière administrative pour faciliter le recrutement.

Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité

Suppressions/Créations d'emplois

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police Municipale P7	7131	Agent de Police municipale	Gardien brigadier Brigadier chef principal	C	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale - Police de proximité - Unité Cycliste	13279	Chef de poste de Police municipale	Cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale	B	Après avis du Comité technique du 11 mai 2021 portant sur l'évolution de la Brigade cycliste de la Police municipale.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Ecologie Urbaine	11785	Inspecteur de salubrité sécurité alimentaire	Cadre d'emplois des techniciens	B	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Ecologie Urbaine	Inspecteur de salubrité sécurité alimentaire	Cadre d'emplois des techniciens	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Délégation Générale à l'Urbanisme et aux Travaux :Suppression d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux			12631	Chargé de mission projets transversaux	Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste de Chargé de mission DGASSEE n° 13181 au Conseil municipal du 28/01/2021. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl de cat.	Observations
Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Secrétariat Général	12063	Correspondant applicatif	Cadre d'emplois des techniciens	B	Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Secrétariat Général	Correspondant applicatif	Cadre d'emplois des techniciens Cadre d'emplois des rédacteurs	B	Ouverture à la filière administrative pour faciliter le recrutement.
Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Direction générale technique et bâtiment	12376	Responsable de secteur adjoint	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Direction générale technique et bâtiment	Responsable de secteur adjoint	Ingénieur Ingénieur principal Technicien principal 1 ^{ère} classe	A B	Ouverture au grade de technicien principal 1 ^{ère} classe.
Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Ressources	7888	Responsable du pôle marchés publics	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Ressources	Responsable du pôle / Marchés publics	Ingénieur Ingénieur principal Attaché principal	A	Ouverture à la filière administrative pour faciliter le recrutement.

Direction GénéraleCréations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Direction Générale			13277	DGA Proximité et Relations aux Habitants	Directeur général Adjoint Proximité et relations aux habitants Emploi fonctionnel	A	Cet emploi de Directeur général adjoint Proximité et relations aux habitants sera pourvu en application des articles 47 ou 53 de la loi du 26 janvier 1984 et rémunéré dans les conditions statutaires du décret 87-1101 du 30 décembre 1987 pour les directeurs généraux adjoints de ville de plus de 400 000 habitants. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Direction Générale		6975	Directeur Général Adjoint des Services	DGA des services des communes de plus de 400 000 habitants	A	Direction Générale		Directeur Général Adjoint aux Ressources	Directeur général Adjoint aux Ressources Emploi fonctionnel	A	Cet emploi de Directeur général adjoint Ressources sera pourvu en application des articles 47 ou 53 de la loi du 26 janvier 1984 et rémunéré dans les conditions statutaires du décret 87-1101 du 30 décembre 1987 pour les directeurs généraux adjoints de ville de plus de 400 000 habitants. Changement de l'intitulé du poste.

Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue SocialCréations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Mission Travailler autrement		13273	Responsable de la mission Travailler autrement	Administrateur Administrateur hors- classe Cadre d'emplois des attachés Cadre d'emplois des ingénieurs Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	A	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 6754.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Relations sociales et vie au travail		238	Gestionnaire administratif	Cadre d'emplois des rédacteurs	B	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste de Conseiller relations sociales n° 12936 au Conseil municipal du 23/09/2019. Pris en compte au titre du PGAEC 2020.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Communication et coopérations internes	12183	Conseiller projets, réseaux et coopérations	Attaché principal	A	Secrétariat Général de la Ville	Communication et coopérations internes	Responsable du service coopérations internes et réseaux	Administrateur Cadre d'emplois des attachés	A	Changement des missions et modification des grades afférents au poste.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Systèmes d'information ressources humaines	13235	Gestionnaire applicatif polyvalent	Cadre d'emplois des techniciens	B	Secrétariat Général de la Ville	Systèmes d'information ressources humaines	Gestionnaire applicatif polyvalent	Cadre d'emplois des techniciens Cadre d'emplois des rédacteurs	B	Ouverture à la filière administrative pour faciliter le recrutement. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Délégation	Direction Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Emploi et compétences	12120	Gestionnaire Effectifs	Cadre d'emplois des rédacteurs	B	Secrétariat Général de la Ville	Emploi et compétences	Gestionnaire des effectifs	Cadre d'emplois des rédacteurs	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Emploi et compétences	12121	Gestionnaire Effectifs	Cadre d'emplois des rédacteurs	B	Secrétariat Général de la Ville	Emploi et compétences	Gestionnaire des effectifs	Cadre d'emplois des rédacteurs	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Délégation Générale Proximité et relations aux habitants

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mission Démocratie Ouverte		13278	Chargé de Mission Démocratie locale	Attaché Attaché principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2021. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Suppression/Création d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadre d'emploi /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 9 ^{ème} arrondissement	398	Responsable du pôle Missions décentralisées	Cadre d'emplois des rédacteurs	B	Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 9 ^{ème} arrondissement	13263	Responsable du pôle Missions décentralisées	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 29/03/21 portant sur l'évolution de l'organisation des pôles Missions décentralisées et vie locale, sports et logistique.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 9 ^{ème} arrondissement	12575	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 9 ^{ème} arrondissement	Gardien d'établissement polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Après avis du Comité technique du 29/03/21 portant sur l'évolution de l'organisation des pôles missions décentralisées et vie locale, sports et logistique.

Cabinet du Maire et ses services :Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Cabinet du Maire	8706	Correspondant informatique	Cadre d'emplois des techniciens	B	Cabinet du Maire et services rattachés	Cabinet du Maire	Correspondant informatique	Cadre d'emplois des techniciens	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Cabinet du Maire et services rattachés	Cabinet du Maire	12547	Correspondant informatique	Cadre d'emplois des techniciens	B	Cabinet du Maire et services rattachés	Cabinet du Maire	Correspondant informatique	Cadre d'emplois des techniciens	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Secrétariat Général :

Contrat de projet

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus et dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce sont des emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Délégation / Direction	Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Secrétariat général Direction des assemblées	3 ans	1	Chef de projet métier SI- ACTES. Attaché territorial	Conduite du projet de renouvellement de l'application métier GEDELIB ; Benchmark d'autres collectivités et d'autres outils; Elaboration du marché; Sourcing; Orientation; Elaboration des fonctionnalités spécifiques; Recettage ; Lancement du projet; Formation des utilisateurs.	37h30

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau Bac + 5 et/ou d'une expérience de 2 à 5 ans ainsi que de compétences solides en droit public.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019/4676 du 20 mai 2019 est applicable.

Créations :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Secrétariat Général	Assemblées		13274	Juriste	Attaché Attaché principal	A	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste n°13231.
Secrétariat Général	Mission Evaluation et Prospective		13275	Chargé de mission Evaluation et prospective	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2021. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Secrétariat Général	Mission Evaluation et Prospective		13276	Chargé de mission Evaluation et prospective	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2021. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Suppressions :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Secrétariat Général	Mission Egalité	Mission Egalité	12935	Chef de projet	Administrateur Cadre d'emplois des attachés	A	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste de Chef de projet n° 13105 au Conseil municipal du 17/12/2020.
Secrétariat Général	Mission développement durable	Mission développement durable	11880	Chargé de mission développement durable	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 12/03/21 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste de Chef de projet n° 13106 au Conseil municipal du 17/12/2020.

2- Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 1er juin 2021

2021/744 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/ Musée d'art contemporain et la Matmut dans le cadre des projets d'accessibilité des vidéos et de création de podcasts (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

La Ville de Lyon / Musée d'art contemporain souhaite favoriser l'accessibilité à tous les publics des ressources vidéo qu'il produit, par des sous-titrages ou par doublage en langue des signes française (LSF). Il a lancé en 2020 une série de vidéos « Paroles d'artistes », doublées en LSF, qu'il souhaite poursuivre. Il compte également sous-titrer d'anciennes vidéos pour les rendre visionnables par tous-tes.

En 2021, la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain prévoit également de lancer une série de podcasts pour raconter autrement le musée : paroles de visiteurs, actions hors les murs, montage d'expo, coulisses...

La Matmut a manifesté le souhait d'être mécène de ces projets. A ce titre, la Matmut souhaite effectuer un don pécuniaire d'une valeur de sept mille euros (7000 €).

Les contreparties qui seront apportées à la société Matmut consisteront notamment à :

- fournir au mécène 30 billets d'entrées pour son personnel valables pour ses expositions 2021, valorisation 240 € ;
- organiser pour le personnel de la Matmut une visite privilège en visioconférence d'1h30, à programmer, valorisation 360 € ;
- fournir 3 catalogues Edi Dubien, valorisation 75 € ;
- reproduire le logo et mentionner « Matmut pour les arts » sur les supports de communication de la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain sur ce projet, valorisation 500 € ;
- garantir l'exclusivité du mécénat dans le domaine de la banque et l'assurance, valorisation 500 €.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1675 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention de mécénat ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Oui l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et la société Matmut pour les projets d'accessibilité des vidéos et de création de podcasts, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent.

3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2021, programme SUPPORTCO, opération ADMINICO ON2, fonction 314, chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/745 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Alynea pour l'acquisition de caravanes et approbation de la convention correspondante - Lancement de l'opération n° 60034530 "Subvention d'équipement aux associations secteur solidarité - gérontologie 2021-2026" et affectation d'une partie de l'AP 20001/2021-3 (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et du 26 mars 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Enveloppes CCAS 2021-2026 » n° 2021-3, programme 20001.

Afin d'accompagner les associations du secteur gérontologie et solidarité, il est proposé d'ouvrir une enveloppe de subventions pour financer l'acquisition de mobilier et de matériel en lien avec leur activité ou pour des travaux dans leurs locaux. Cette enveloppe sera mobilisée tout au long du mandat au vu des dossiers de demande de subvention présentés par les associations, et donnera lieu à des délibérations individuelles.

Un premier dossier est présenté ci-après pour l'association Alynea, afin de participer au financement de l'achat de caravanes.

La politique de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri représente une politique publique complexe, qui nécessite la mise en œuvre d'actions sociales décloisonnées et innovantes, notamment pour prendre en compte les multiples dimensions de la vie des personnes concernées.

L'espace public est un lieu de vie pour les personnes en situation de rue qu'elles peuvent occuper de manière temporaire ou plus durable.

Depuis le deuxième confinement, des personnes sans abri se sont installées devant le cinéma Pathé Lyon 2 et autour de la place de la République à Lyon 2ème.

La prise en charge de ces personnes a été rendue possible grâce à l'action combinée du secteur associatif, du CCAS de Lyon, assortie d'une volonté politique affirmée de s'engager et être force de proposition sur ce sujet : permettre l'accès au droit d'hébergement ou logement des personnes présentes sur ces sites en prenant en considération les problématiques, capacités, et possibilités de chacun.

Un diagnostic social de terrain a été réalisé par le CCAS et l'association Alynea gérant le Samu social et la Maraude jeunes.

A l'issue du diagnostic, plusieurs propositions et orientations adaptées ont été faites en fonction des publics. Pour certains, une mise à l'abri sur mesure, à titre expérimental, était nécessaire. Aussi, en concertation avec la DDCS, l'Orée AJD, Alynea, la Ville de Lyon, le CCAS, la MVS, une proposition de mise à disposition d'un local et de son parking (3 montée des deux amants à Lyon 9ème) a été faite par l'Orée AJD. L'équipement de cet espace a consisté en l'installation de quatre caravanes acquises par Alynea pour un montant total de 33 980 € et

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60034530 « Subventions d'équipement aux associations du secteur solidarité-gérontologie 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Enveloppes CCAS 2021-2026 » n° 2021-3, programme 20001.

2- Une subvention d'équipement de 16 985 € est allouée à l'association Alynea pour l'acquisition de caravanes.

3- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Alynea, est adoptée.

4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20001, AP n° 2021-3, opération n° 60034530 et seront imputées sur les chapitres 204, fonction 428, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 16 985 € ;
- 2022 : 36 005 € ;
- 2023 : 36 005 € ;
- 2024 : 36 005 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/746 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3e (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 5 août 2020, la Directrice administrative et financière de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3e.

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes a autorisé la Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 12 juin 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 80 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 514,00 m².

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 10 363 336,17 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 12 juin 2020 de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le Contrat de Prêt N° 111723 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15% de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198,00 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 111723 constitué de quatre lignes de prêt.

2- Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

3- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CPLS	PLS	PLS FONCIER
Montant :	135 098 euros	457 600 euros	731 500 euros
Durée de la période d'amortissement:	40 ans		80 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+1,05%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		

Ligne du Prêt :	CPLS	PLS	PLS FONCIER
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision :	Double révisibilité limitée (DL)		
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)		
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%		

Ligne du Prêt :	PRÊT BOOSTER - phase 1	PRÊT BOOSTER - phase 2
Montant :	195 000 euros	
Durée du différé d'amortissement:	240 mois	Sans objet
Durée de la phase:	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période	
	+0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisibilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%	0%

4- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes.

7- La SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.
(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 1er juin 2021

2021/747 - Garantie d'emprunt sollicité par la SACVL à 100% pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 4 498 865 euros relatifs à l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 68 logements PLS situés 4 Place Lieutenant Morel Lyon 1er (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 7 janvier 2021, le Directeur général de la société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), sise 36, quai Fulchiron à Lyon 5e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 4 498 865,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 68 logements PLS située 4, Place du Lieutenant Morel à Lyon 1er.

La SACVL a autorisé le Directeur général à contracter ce prêt au cours de la séance de son conseil d'administration du 06 novembre 2020.

La SACVL bénéficie à ce jour de 173 117 679,55 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 117070 en annexe signé entre la SACVL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 06 novembre 2020 de la SACVL ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100% de trois emprunts d'un montant total de 4 498 865,00 € souscrits par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 117070, constitué de trois lignes de prêt destinées à financer une opération d'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 68 logements PLS située 4, Place du Lieutenant Morel à Lyon 1er.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CPLS	PLS	PLS Foncier
Montant :	1 497 372 euros	1 154 445 euros	1 847 048 euros
Durée du différé d'amortissement	24 mois		
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	40 ans	57 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+1,06%	+1,06%	+1,06%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)		
Taux de progressivité des échéances :	-3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

7- La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/748 - Lancement de l'opération n° 60026004 "Accompagnement du plan de végétalisation sur les installations d'éclairage 2021-2026" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00013 (Direction de l'Eclairage Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Adaptation de l'éclairage public au plan de végétalisation » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Accompagnement des travaux de voirie et végétalisation 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00013.

Dans le cadre du plan de végétalisation porté par la Ville de Lyon et la Métropole, une enveloppe a été inscrite au plan d'équipement afin d'accompagner cette action et d'adapter les installations d'éclairage public, en lien avec les plantations projetées.

En effet, le développement de la végétalisation peut impacter les installations d'éclairage public :

- soit par une redistribution des mâts d'éclairage, rendue nécessaire par la plantation d'arbres à proximité des luminaires, qui risque d'impacter l'efficacité lumineuse ;

- soit par la création d'une deuxième ligne d'éclairage sur le trottoir d'en face dans le cas de plantations particulièrement denses.

Les travaux qui en découlent prendront la forme de demandes de réalisation de travaux.

Cette opération, estimée à 1 000 000 €, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Accompagnement des travaux de voirie et végétalisation 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00013.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60026004 « Accompagnement du plan de végétalisation sur les installations d'éclairage 2021-2026 » est

approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Accompagnement des travaux de voirie et végétalisation 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00013.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00013, AP n° 2021-1, opération n° 60026004, et seront imputées sur les chapitres 23 et autres, fonction 512, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2021 : 200 000 € ;
- 2022 : 200 000 € ;
- 2023 : 200 000 € ;
- 2024 : 200 000 € ;
- 2025 : 200 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tous autres fonds européens, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/749 - Lancement de l'opération n° 60026003 "Rénovation de l'éclairage des bas ports du Rhône 2021-2026" à Lyon 6e, 3e et 7e et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013 (Direction de l'Eclairage Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 » n° 2021-2, programme 20013.

L'éclairage des bas ports du Rhône a été réalisé lors du projet d'aménagement des berges du Rhône, entre 2006 et 2007. Il est en grande partie assuré par un éclairage en lumière bleutée sur le mur en perré qui sert à réfléchir la lumière. Par ailleurs, tout au long de ce parcours, des projecteurs assurent une mise en valeur spécifique de douze noms de femmes européennes.

Aujourd'hui, cette installation qui date d'une quinzaine d'années est vieillissante : le filtre coloré qui sert à la lumière bleutée se dégrade et la projection des noms des personnalités féminines est beaucoup moins efficace.

C'est pourquoi, il est proposé tout en conservant le concept initial, de remplacer le matériel existant. Compte tenu de l'évolution technologique avec l'apport de la led, cela permettra de réduire sensiblement la consommation électrique.

Le périmètre des travaux s'étend du nord au sud, du pont de Lattre de Tassigny jusqu'à l'avenue Leclerc au niveau du quartier Général Frère.

L'opération porte sur le remplacement de 245 projecteurs.

Le montant de l'opération est estimé à 500 000 € TTC. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'AP « Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 » n° 2021-2, programme 20013.

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 6e et 7e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60026003 « Rénovation de l'éclairage des bas ports du Rhône 2021-2026 », à Lyon 6ème, 3ème et 7ème est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026 » n° 2021-2, programme 20013.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20013, AP n° 2021-2, opération n° 60026003, et seront imputées sur les chapitres 23 et autres, fonction 512, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- 2021 : 100 000 € ;
- 2022 : 200 000 € ;
- 2023 : 200 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tous autres fonds européens, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/750 - Avenant n°2 à la convention du 21 janvier 2019 avec Grand Lyon THD concernant le raccordement THD des écoles (Direction Systèmes d'information et transformation numérique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4390 en date du 21 janvier 2019, il a été approuvé le lancement de l'opération n° 60020597 « Raccordement en très haut débit de tous les groupes scolaires de la ville », l'affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00006 et la signature d'une convention avec la société Grand Lyon THD, délégation de service public (DSP) de la Métropole de Lyon, pour la mise à disposition de fibres optiques.

Par délibération n° 2019/4549 en date du 25 mars 2019, il a été approuvé la signature d'un premier avenant accélérant le planning de raccor-

dements du périmètre initial.

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, il a été approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend les projets « Raccordement en très haut débit des groupes scolaires de la Ville » et « Nouveau groupe scolaire Nérard – Construction » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 00006.

Par délibération n° 2021/622 en date du 25 et 26 mars 2021, il a été approuvé le lancement des travaux de l'opération 09350001 « Groupe scolaire Nérard – Acquisition et construction » et l'affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00006.

Les écoles de la ville sont connectées à internet via des points de raccordement au réseau très haut débit de la Ville de Lyon. La convention approuvée par délibération n° 2019/4390 du 21 janvier 2019 a permis de donner l'accès à 158 points de raccordement par l'acquisition d'un droit d'usage irrévocable jusqu'à la fin de l'attribution de la DSP à Grand Lyon THD, soit jusqu'au 11 octobre 2040.

Il s'agit aujourd'hui de signer un deuxième avenant afin de procéder au raccordement de deux nouvelles écoles :

Nom du site coté école	Adresse du site coté école	Nom du site de rattachement	Adresse du site de rattachement	FAS HT	Longueur en ml	Cout IRU HT
Maternelle A Jean Mermoz	28 rue Professeur Ranvier 69008 Lyon	Hotel de Ville Lyon 8	12 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon	2 500 €	1 700	4 623,15 €
Maternelle Nérard	15 rue Nérard 69009 Lyon	Hotel de Ville Lyon 9	6 place du marché 69009 Lyon	2 500 €	1 250	3 399,37 €
TOTAUX				5 000 €	2 950	8 022,52 €

Le raccordement de l'école Maternelle A Jean Mermoz, école déjà existante, sera financé sur l'opération 60020597 « Raccordement en très haut débit de tous les Groupes Scolaires de la ville ».

Le raccordement de l'école maternelle Nérard sera financé dans le cadre de l'opération de travaux existante 09350001 « GS Nérard - Acquisition et construction ».

Le budget adopté pour chacune des opérations reste inchangé.

Pour mémoire l'estimation de la charge annuel de fonctionnement en année pleine pour le périmètre déjà délibéré est de 107 500€ TTC.

La charge supplémentaire annuelle de fonctionnement pour ces deux nouveaux raccordements, couvrant la maintenance du service, s'élèvera à terme à 1 200 € TTC et sera supportée par le budget annuel de fonctionnement de la DSITN.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/4390 du 21 janvier 2019, n° 2019/4549 du 25 mars 2019, n° 2021/584 et n° 2021/622 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

- Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

Nom du site coté école	Adresse du site coté école	Nom du site de rattachement	Adresse du site de rattachement	FAS HT	Longueur en ml	Cout IRU HT
Maternelle A Jean Mermoz	28 rue Professeur Ranvier 69008 Lyon	Hotel de Ville Lyon 8	12 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon	2 500 €	1 700	4 623,15 €
Maternelle Nérard	15 rue Nérard 69009 Lyon	Hotel de Ville Lyon 9	6 place du marché 69009 Lyon	2 500 €	1 250	3 399,37 €
TOTAUX				5 000 €	2 950	8 022,52 €

- au lieu de :

Nom du site coté école	Adresse du site coté école	Nom du site de rattachement	Adresse du site de rattachement	FAS HT	Longueur en ml	Cout IRU HT
Maternelle A Jean Mermoz	28 rue Professeur Ranvier 69008 Lyon	Hotel de Ville Lyon 8	12 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon	2 500 €	1 700 €	4 623,15 €
Maternelle Nérard	15 rue Nérard 69009 Lyon	Hotel de Ville Lyon 9	6 place du marché 69009 Lyon	2 500 €	1 250 €	3 399,37 €
TOTAUX				5 000 €	2 950 €	8 022,52 €

Délibère :

1- L'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de fibres optiques pour le raccordement des groupes scolaires susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la société Grand Lyon THD, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant du raccordement de l'école maternelle A Jean Mermoz seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la ville, sur le programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 60020597 dont le montant reste inchangé et seront imputées sur le chapitre 20, fonction 213.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant du raccordement de l'école maternelle Nérard seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la ville, sur le programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 09350001 dont le montant reste inchangé et seront imputées sur le chapitre 20, fonction 213.

5- Les dépenses de fonctionnement seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la ville sur le programme RECI, opération INFRA et seront imputées sur le chapitre 011, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/751 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 1ère phase (Cabinet du Maire - Service des Relations Internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Dans ce cadre, elle contribue, à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à répondre aux défis du XXIème siècle : innovations et adaptation face aux changements climatiques, conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, interdépendances socio-économiques, développement des emplois, croissance et mobilité urbaine ou mieux vivre ensemble, en concourant, notamment, aux dix-sept objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par les membres des Nations Unies pour un monde plus juste et plus solidaire.

Elle peut soutenir, grâce à des subventions de fonctionnement, des actions menées par les acteurs locaux du territoire, en cohérence avec les principaux axes stratégiques à l'international de la Ville de Lyon : stratégie Europe, coopérations bilatérales, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens et citoyennes, notamment des publics jeunes.

Depuis 2017, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont lancé une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPI) pour l'attribution et le financement des subventions relevant de leurs compétences respectives.

La reconduction pour l'année 2021 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon, ont été approuvées par la délibération n° 2020/360 adoptée en Conseil municipal du 19 novembre 2020.

I - Rappels sur l'appel à projets internationaux :

A- Cadre

Cet appel à projets commun à la Ville et à la Métropole de Lyon a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXIème siècle ;
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole ;
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective ;
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Ville ;

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général ;

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Ville.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une des quatre thématiques suivantes :

- Dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;
- Développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;
- Dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon et sur les territoires partenaires ;
- Projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Ville de Lyon ou conjointement par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Dans les deux cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Ville de Lyon / Métropole de Lyon, dans le respect des objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences.

B- Rappel du calendrier de l'AAPI 2021

L'AAPI 2021 est organisé selon le calendrier prévisionnel suivant :

Phase 1 :

- lancement de l'appel à projets le 1er décembre 2020 ;
- date de clôture de dépôt des dossiers le 31 décembre 2020 ;
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets retenus lors du Conseil municipal du 27 mai 2021.

Phase 2 :

- lancement de l'appel à projets le 1er mai 2021 ;
- date de clôture de dépôt des dossiers le 31 mai 2021 ;
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets retenus lors d'un Conseil municipal du deuxième semestre 2021.

II – Résultats de l'AAPI 2021 phase 1 et proposition de financement :

Pour la première phase de l'appel à projets 2021, 53 dossiers éligibles ont été reçus, dont 15 présentés par de nouveaux porteurs de projets :

- 21 dossiers sur la thématique de l'internationalité ;
- 5 dossiers sur la thématique de la francophonie ;
- 11 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;
- 16 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé d'apporter un soutien à 26 structures dans le cadre de cette phase, dont 5 nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 130 000 €, répartis comme suit :

- 12 dossiers sur la thématique de l'internationalité ;
- 2 dossiers sur la thématique de la francophonie ;
- 8 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;
- 4 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

- 12 dossiers sur la thématique de l'internationalité

AFRICA 50 – 14 avenue Berthelot – 69007 Lyon

Programmation 2021 visant à faire découvrir et à partager la culture africaine, caribéenne et océanienne à Lyon. La mise en œuvre de ce projet participe à la construction d'une culture commune, et d'une stratégie d'action cohérente afin de créer un espace d'échange sur la présence de l'Afrique, des Caraïbes et de l'Océan Indien sur le territoire lyonnais.

Association de gestion de la Villa Gillet – 25 rue Chazière 69004 Lyon

Organisation d'une résidence d'écriture « Écoutes croisées » qui réunit chaque année des écrivains français et étrangers en résidence, pour accompagner et faire se réunir une jeunesse de plusieurs pays dans la réalisation d'une série de podcasts, d'émissions, de pastilles sonores, d'interviews, et de fictions courtes. En 2021, à l'occasion des dix ans des printemps arabes, le projet réunit quatre pays : le Liban, l'Égypte, la Tunisie et la France.

ERRAP (Échanges Rhône-Alpes Auvergne Palestine) – 44 rue St Georges C/O Maison des Passages 69005 Lyon

Organisation du festival du cinéma Palestinien à Lyon. En 2021, un hommage particulier sera rendu à l'acteur et réalisateur Juliano Mer Khamis, pour le 10ème anniversaire de sa mort.

IREX Europe – 11 rue Aimé Collomb 69003 Lyon

Accompagnement du projet européen « Speak Up ! Media for inclusion » visant à participer à l'intégration de jeunes personnes migrantes nouvellement arrivées par le biais de la production vidéo et radiophonique et de l'éducation aux médias et à l'information. Le projet se termine avec le Festival international du film et des médias d'Italie comprenant des événements organisés dans cinq pays (France, Grèce, Hongrie, Italie et Pays-Bas).

Nouveaux Espaces Latino - Américains – 4 rue Diderot 69001 Lyon

Organisation du 6ème festival Primavera Latina en mai 2021 et du 20ème festival littéraire Belles Latinas en octobre 2021. L'édition 2021 Primavera Latina revient sur le thème des mouvements migratoires au sein de l'Amérique latine et s'intéresse à ses origines africaines. Pour son 20ème anniversaire, Belles Latinas accueille 20 écrivains d'Argentine, du Brésil, du Chili, de Bolivie, de Colombie, du Mexique, du Venezuela et de France.

Nouvel Institut Franco - Chinois – 2 rue Sœur Bouvier 69005 Lyon

Festival des « Baguettes Magiques » : à la découverte de la cuisine chinoise interprétée par les jeunes chefs lyonnais. Ce festival grand public est construit avec le réseau de jeunes chefs lyonnais, initié grâce au projet d'échanges de chefs entre Lyon et la Chine.

Parlement Européen des Jeunes (Comité Centre-Est) – 7 rue Amédée Bonnet 69006 Lyon

Forum international étudiant du Parlement Européen des Jeunes (PEJ). L'objectif du projet est de faire se rencontrer une centaine de jeunes autour de la thématique des euro-régions et de la coopération européenne. La démarche se veut inclusive, puisqu'il s'agit de faire participer des jeunes issus de milieux culturels et sociaux très divers.

Plateforme de la jeune création Franco - Allemande – 165 avenue de Saxe 69003 Lyon

Passers d'Europe "le désir" : représentation théâtrale et diffusion par média dans le cadre de « Magnifique Printemps » qui réunit sur scène des personnes de 40 langues maternelles différentes et d'origines sociales et culturelles diverses.

Regard Sud – 1-3 rue des Pierres Plantées 69001 Lyon

21ème édition du festival "Cinéma du Sud" du film documentaire et de fiction des pays du Maghreb et du Moyen-Orient, avec un focus sur le cinéma libanais. Il se déroule à l'Institut Lumière, partenaire historique du festival et dans trois autres salles de cinéma (St Foy-lès-Lyon, Vénissieux et Villeurbanne).

Roulez Jeunesse – Parc de la Tête d'Or, porte de la Voute 69006 Lyon

Programmation artistique du « Africa Street Food Festival » : à la découverte de l'Afrique à travers des activités immersives et participatives, autour de la gastronomie, la culture, la musique et la danse.

Sens Interdits – 16 rue François Dauphin 69002 Lyon

Festival Sens Interdits « Ici et là-bas » : médiation et sensibilisation culturelle à partir de la programmation de pièces de théâtre originaires de pays où les droits humains sont malmenés (Balkans, Amérique Latine) et à destination de publics éloignés du spectacle vivant. Un parcours de spectateur est organisé dans l'ensemble des lieux culturels partenaires à destination des publics relevant de l'aide et de l'accompagnement social.

TROIS – 174 Boulevard de la Croix Rousse 69001 Lyon

3ème édition du festival « Peinture Fraîche » de fresques monumentales : fresques créées en amont, créations en direct face au public, dédiées, customisations, sérigraphies, conférences et rencontres avec les artistes. Pour sa troisième édition, le festival invite environ 80 artistes interdisciplinaires, dont 15 internationaux.

- 2 dossiers sur la thématique de la Francophonie

Compagnie Hallet Egahyan - 65 Rue du Bourbonnais 69009 Lyon

Lettres pour l'Arménie 4ème volet : création d'un spectacle chorégraphique et ateliers de formation à la danse en Arménie. Nouvelle mission qui prendra appui sur la création de « Un rameau sortira » qui a servi de fil rouge au projet tout au long des quatre années de cette coopération culturelle.

Les Artpeuteurs – 308 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon

La lumière des langues : action fédératrice sur la francophonie s'appuyant sur un dispositif d'expression participative et artistique, l'expression des langues parlées et de la langue française. Ce projet est programmé dans le cadre de l'édition 2021 du festival « Magnifique Printemps ».

- 8 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale

Acte Public Compagnie – 14 place du Lieutenant Morel 69001 Lyon

Réalisation d'un film sur la permaculture et l'émergence de nouvelles solidarités au Maghreb donnant la parole à des femmes et hommes du Maghreb qui s'investissent au sein d'associations ou de collectifs œuvrant pour la solidarité, l'écologie, la permaculture et la lutte contre le dérèglement climatique.

APASHES (Atelier de Productions Audiovisuelles pour les Sciences Humaines et Sociales) – 28 rue de la Thibaudière 69007 Lyon

Réalisation d'un film documentaire sur l'histoire de 52 maquisards africains du Vercors. Ils ont rayonné sur le territoire régional pour résister à l'oppression nazie et défendre les valeurs de liberté, égalité et fraternité.

CA PRESSE – 28 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon

Les rencontres internationales du dessin de presse 2021 à Lyon : L'odyssée de l'espèce. Cette année les rencontres du dessin de presse deviennent les rencontres internationales du dessin de presse avec la participation d'une dizaine de dessinateurs étrangers.

FILATIONS – 6 rue des Fantasques 69001 Lyon

Filations intervient dans la sensibilisation et la prévention pour le droit des femmes et lutter contre les violences faites aux femmes par des événements et actions publics. Ils proposent cette année d'organiser les premières rencontres internationales sur les masculinités, avec notamment les villes partenaires de la ville de Lyon, afin de questionner la construction des identités masculines et son impact social et environnemental dans le monde.

Maison des Européens Lyon – 7 rue Amédée Bonnet 69006 Lyon

Vers une citoyenneté européenne vécue au niveau local : projet qui a pour ambition de permettre aux citoyens lyonnais de vivre leur citoyenneté européenne dans leur environnement familial et en phase avec les grands enjeux européens et mondiaux, via quatre axes d'actions : engager la Jeunesse vers l'Europe de demain, informer et dialoguer sur la citoyenneté européenne, accompagner les porteurs de projets européens et vivre la citoyenneté européenne, ici et là-bas.

Maison des Solidarités Locales et Internationales – 215 rue Vendôme 69003 Lyon

Programme annuel de sensibilisation des citoyens lyonnais à la solidarité internationale comme réponse à un monde en crise. Co-organisation, en coopération avec la Ville de Lyon, du Festival des Solidarités.

PRISON INSIDER – 100 rue des Fougères 69009 Lyon

Collecte d'information dans les prisons du monde sur les droits fondamentaux à l'épreuve du coronavirus. Le projet propose de diffuser au plus grand nombre les rapports et les articles dans un langage accessible permettant un meilleur respect des droits des personnes détenues. Ce travail sensibilise, met en relation les acteurs du changement et promeut des politiques respectueuses des droits des prisonniers au niveau international.

Solidarité Afrique – 13bis rue Girié 69003 Lyon

Solidaboost : plateforme d'éducation à la solidarité et à l'écocitoyenneté proposée aux jeunes lyonnais, dans un souci de mixité sociale, interculturelle et intergénérationnelle. Le projet s'appuie sur des actions concrètes via la « Ressourcerie » et sur des actions menées au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire pour favoriser l'engagement citoyen sur les questions de développement durable et de solidarité.

- 4 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale

ACT FOR REF – C/O H. Barakat 12 rue des Pierres Plantées 69001 Lyon

Programme d'accueil et d'aide aux réfugiés venant des pays de transit tels que la Turquie ou le Liban et qui sont en attente de la délivrance d'un visa au titre de l'asile.

APIFLORDEV – 20 rue Rosset 69004 Lyon

Projet d'aide au développement par la mise en place d'un rucher école, la plantation d'un champ mellifère et la formation des populations locales à Kamrieng au Cambodge afin de développer leurs compétences et subvenir à leurs besoins.

SINGA LYON – Le Tuba, 145 cours Lafayette 69006 Lyon

« Be My Guest » : accueil de nouveaux arrivants autour de la cuisine, en réinventant des recettes venues d'ailleurs avec des produits du terroir, et croquées par un artiste de bande dessinée. Pendant 6 mois, une vingtaine de personnes locales et nouvellement arrivées vont s'engager dans un parcours de découverte culinaire et d'échanges.

YOON France – 18 rue Roger Salengro 69009 Lyon

Accueil et intégration professionnelle des personnes étrangères par les acteurs socio-économiques et citoyens lyonnais. Information du public sur les enjeux de l'intégration professionnelle des étrangers, et formation pour le développement des compétences d'intégration de ceux-ci.

Pour information, il est rappelé dans le tableau suivant, le montant des subventions obtenues en 2020 par les porteurs de projets bénéficiaires de l'appel à projets internationaux 2021 phase 1 :

Thématiques	Tiers subventionnés	AAPI 2020 phase 2	AAPI 2020 phase 1
I	AFRICA 50	0 €	6 000 €
I	ASSOCIATION DE GESTION DE LA VILLA GILLET	0 €	0 €
I	ERAAP	0 €	0 €
I	IREX EUROPE	0 €	0 €
I	NOUVEAU ESPACES LATINO-AMERICAINS	3 000 €	6 000 €
I	NOUVEL INSTITUT FRANCO CHINOIS	0 €	0 €
I	PARLEMENT EUROPEEN DES JEUNES	0 €	0 €
I	PLATEFORME DE LA JEUNE CREATION FRANCO-ALLEMANDE	5 000 €	3 500 €
I	REGARD SUD	0 €	0 €
I	ROULEZ JEUNESSE	0 €	0 €
I	SENS INTERDITS	0 €	0 €
I	TROIS	0 €	7 000 €
F	COMPAGNIE HALLET EGHAYAN	2 000 €	0 €
F	LES ARTPEENTEURS	0 €	2 500 €
EC	ACTE PUBLIC COMPAGNIE	0 €	0 €
EC	APASHES	0 €	0 €
EC	CA PRESSE	0 €	0 €
EC	FILACTIONS	0 €	0 €
EC	MAISON DES EUROPEENS LYON	4 000 €	15 000 €
EC	MAISON DES SOLIDARITES	0 €	20 000 €
EC	PRISON INSIDER	5 000 €	0 €
EC	SOLIDARITE AFRIQUE	0 €	6 000 €
SI	ACT FOR REF	0 €	0 €
SI	APIFLORDEV	0 €	0 €
SI	SINGA LYON	0 €	0 €
SI	YOON FRANCE	4 000 €	0 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 130 000 €, sont allouées aux associations ci-dessous, au titre de la 1ère phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2021 :

Internationalité du territoire	À hauteur de :
Africa 50	10 000 € ;
Association de gestion de la Villa Gillet	5 000 € ;
Eraap	2 500 € ;
Irex Europe	10 000 € ;
Nouveau Espaces Latino-Américains	3 000 € ;
Nouvel Institut Franco-Chinois	5 000 € ;
Parlement Européen Des Jeunes (Comite Centre Est)	4 000 € ;
Plateforme de la Jeune Création Franco-Allemande	4 000 € ;
Regard Sud	2 000 € ;
Roulez Jeunesse	3 000 € ;
Sens Interdits	4 500 € ;
Troi3	4 000 €.

Promotion de la francophonie	À hauteur de :
Compagnie Hallet Egayan	4 000 € ;
Les Artpenteurs	3 000 €.

Éducation à la citoyenneté européenne et internationale	À hauteur de :
Acte Public Compagnie	7 000 € ;
Apashes	3 000 € ;
Ca Presse	4 000 € ;
Filactions	5 000 € ;
Maison des Européens – Lyon	14 000 € ;
Maison des Solidarités Locales et Internationales	10 000 € ;
Prison Insider	3 000 € ;
Solidarité Afrique	5 000 €.

Solidarité internationale	À hauteur de :
Act for Ref	2 000 € ;
Apiflordev	4 000 € ;
Singa Lyon	5 000 € ;
Yoon France	4 000 €.

2- La convention susvisée, établie entre l'association Nouvel Institut Franco-Chinois et la Ville de Lyon, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEURS du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 65748 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/752 - Congrégation de la Sainte Trinité dite des Soeurs Trinitaires de Valence - Fusion et modification des statuts

(Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 28 février 2021, M. le Préfet du Rhône m'informe que le Chapitre de la congrégation de la Sainte Trinité dite des Soeurs Trinitaires de Valence, dont le siège est situé 17 rue Chazière à Lyon 4ème, a décidé de mettre en place une fusion avec la Congrégation des Soeurs de Notre Dame du Rosaire.

Par ailleurs, la Congrégation de la Sainte Trinité dite des Soeurs Trinitaires de Valence a demandé la modification de ses statuts.

En vertu du parallélisme des formes, cette procédure est la même que celle prévue par l'article 21 du décret du 16 août 1901 pour la reconnaissance légale des congrégations, ce qui signifie que l'avis du Conseil municipal de la commune siège est requis.

Vu l'article 21 du décret du 16 août 1901 ;

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 28 février 2021 ;

Vu lesdits statuts ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la fusion de la Congrégation de la Sainte Trinité dite des Soeurs Trinitaires de Valence, sise 17 rue Chazière à Lyon 4ème, avec la Congrégation des Soeurs de Notre Dame du Rosaire, et à la modification de ses statuts.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/753 - Changement de dénomination de la place Toni Morrison en esplanade Toni Morrison à Lyon 7e (Direction de la Mobilité Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement Pré-Gaudry, incluant la construction du futur campus de l'EM Lyon Business School, un vaste espace végétalisé est en cours d'aménagement à l'angle de la rue Pré-Gaudry et de la rue des Balançoires.

Celui-ci a été dénommé, par délibération n° 2020/5385 du 27 janvier 2020, Place Toni Morrison.

Cependant, la configuration de cet espace s'apparentant davantage à une esplanade, il est nécessaire de modifier cette dénomination.

Aussi, en accord avec Madame la Maire du 7ème arrondissement, il vous est suggéré la dénomination suivante :

- esplanade Toni Morrison : esplanade végétalisée à l'angle de la rue Pré-Gaudry et de la rue des Balançoires.

Toni Morrison (1931-2019) : romancière – éditrice – Prix Nobel de littérature en 1993.

Née le 18 février 1931 à Lorain, dans l'Ohio, Toni Morrison, de son vrai nom Chloe Ardelia Wofford Morrison, grandit dans une famille modeste de quatre enfants.

Elle cotoie, durant son enfance et son adolescence, des personnes d'origines diverses et déclare plus tard n'avoir connu le racisme qu'à son entrée à l'université.

A l'âge de 12 ans, elle se convertit au catholicisme, prend pour nom de baptême Antony, en mémoire de Saint-Antoine de Padoue, et se fait appeler Toni.

Après avoir réussi son diplôme de fin d'études secondaires, elle entre à l'université Howard, une des plus prestigieuses universités afro-américaines, en 1949. Elle y étudie la littérature et obtient le Bachelor of Arts en 1953, puis un Master of Arts à l'université Cornell.

Elle entame ensuite une carrière de professeur à l'université de Texas Southern, de 1955 à 1957, avant d'exercer comme maître-assistante en littérature anglaise à l'université Howard de 1957 à 1964. Elle enseignera successivement dans plusieurs universités américaines, la dernière étant l'université de Princeton, où elle occupera le poste de professeur titulaire jusqu'à sa retraite en 2006.

Mariée en 1958 avec Howard Morrison, dont elle aura deux fils, elle divorce en 1964 et s'installe à Syracuse, dans l'état de New-York, puis à New-York, où elle travaille comme éditrice.

En 1967, elle devient directrice d'édition, en charge du secteur de la littérature noire.

Son premier roman, *The Bluest eye*, paraît en 1970. En 1988, soutenue par des écrivains et critiques américains, elle reçoit le prix Pulitzer pour son roman *Beloved*. Celui-ci sera consacré, en 2006, meilleur roman de ces 25 dernières années par le jury du supplément littéraire du *New-York Times*, et adapté au cinéma.

Le 7 octobre 1993, elle reçoit le prix Nobel de littérature pour ses romans caractérisés par une force visionnaire et une portée poétique, qui donne vie à un aspect essentiel de la réalité américaine.

A partir de 2002, elle s'investit dans la littérature pour enfants, avec son fils Slade Morrison.

Toni Morrison est également critique littéraire et essayiste, et considérée comme faisant partie des dix auteurs les plus éminents de la littérature afro-américaine.

Elle décède le 5 août 2019 à New-York, des suites d'une pneumonie.

Vu la délibération n° 2020/5385 du Conseil municipal du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

L'esplanade végétalisée à l'angle de la rue Pré-Gaudry et de la rue des Balançoires est dénommée esplanade Toni Morrison.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/754 - Attribution d'un soutien exceptionnel à l'association Lyon Glace Patinage - Lyon 3ème - Approbation d'une convention d'application financière (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/660 du 25 mars 2021, la Ville de Lyon a alloué six aides exceptionnelles à des associations sportives très fortement impactées par la crise sanitaire de la Covid-19 et faisant face à de lourdes difficultés de trésorerie qui mettaient en jeu leur pérennité.

La situation sanitaire ne présentant pas d'améliorations suffisantes pour une reprise totale de l'activité des clubs sportifs du territoire, la Ville de Lyon souhaite poursuivre son action d'urgence en soutenant à nouveau une association dont la situation a été diagnostiquée très critique par la Direction des sports et le Contrôle de gestion de la Ville de Lyon.

L'association Lyon glace patinage dont le siège social est situé 52 rue Baraban à Lyon 3ème, propose des cours de patinage loisir, de patinage sur glace, de danse sur glace et de patinage synchronisé. Elle compte 520 adhérent-es, en loisir comme en compétition.

Je vous propose qu'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros soit allouée à l'association Lyon glace patinage.

L'association Lyon glace patinage a perçu une subvention de fonctionnement de 20 000 euros pour la saison 2020-2021, par délibération n° 2021/547 du 28 janvier 2021.

Vu ladite convention d'application financière n° 1 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- Une subvention exceptionnelle de 5 000 euros est allouée à l'association Lyon glace patinage.

2- La convention d'application financière n° 1 entre la Ville de Lyon et l'association Lyon glace patinage est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, ligne de crédit 42015, article 65748, fonction 30, programme SPCLUBS, opération SPAMAT.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/755 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et Télérama pour l'organisation à Lyon de l'événement Week-End Musées Télérama du 22 au 24 mai 2021 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le magazine culturel hebdomadaire Télérama propose à la Ville de Lyon de participer à deux actions qui contribuent à améliorer la visibilité des propositions artistiques et culturelles des établissements culturels municipaux auprès de ses lecteurs.

D'une part, Télérama organise, depuis 11 ans, un événement destiné à attirer ses trois millions de lecteurs dans les musées de toutes les régions de France. Avec cet événement, Télérama a souhaité instaurer un rendez-vous avec un très grand nombre de lieux artistiques partout en France, qu'il s'agisse de musées, de centres d'art ou de fonds régionaux d'art contemporain. Le week-end Musées Télérama en est cette année à sa onzième édition. En 2019, les six musées municipaux de Lyon ont participé au projet, et ont enregistré un total de 1 500 entrées supplémentaires. En 2020, le week-end Musées qui devait se tenir en mars, n'a pas pu avoir lieu.

Le projet consiste à réserver aux lecteurs de Télérama, le temps d'un week-end, un double-avantage :

- des entrées gratuites pour les expositions et collections permanentes ;
- une offre particulière, un accueil original et privilégié.

Pour bénéficier de ces avantages, les lecteurs de Télérama se voient offrir, dans les deux éditions du journal précédant la manifestation, un laissez-passer, valable pour quatre personnes, dans tous les lieux participants pendant toute la durée du week-end.

Une campagne de promotion (presse, affichage, radio) assurée par Télérama accompagne le lancement de cette opération.

Par ailleurs, Télérama met du matériel promotionnel à la disposition des musées, afin de s'assurer que le plus grand nombre d'amateurs d'art, avertis ou novices, curieux et attentifs aient connaissance de l'événement : mise en valeur des musées sur le document de communication édité spécialement pour cet événement ainsi que l'attribution de deux espaces équivalent à 1/8e de page presse.

Compte tenu du grand succès en France des éditions précédentes de cette opération, Télérama a souhaité que les musées de la Ville de Lyon, le Musée des beaux-arts, les Musées Gadagne, le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, et le Musée de l'automobile Henri Malartre participent, cette année, au week-end Musées Télérama qui aura lieu du 22 au 24 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire et de l'incertitude concernant la date de réouverture des musées, la société Télérama prévoit, le cas échéant, de déplacer le week-end fin mai ou au mois de juin 2021 selon les mêmes modalités.

Un parrainage a donc été établi selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Télérama	<p>- annonce de l'événement avec mise en valeur des 5 musées de Lyon sur le document de communication spécialement édité pour ce week-end valorisé à hauteur de 3 500 euros ;</p> <p>- mise à disposition de deux espaces, équivalent à 1/8e de page presse, d'une valeur de 2 500 euros chacun.</p> <p>Valorisation : 6 000 € HT</p>	<p>Mise à disposition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 600 entrées gratuites pour le musée des beaux-arts ; - 400 entrées pour les Musées Gadagne - 300 pour le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation ; - 300 entrées pour le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique ; - 200 entrées pour le Musée de l'automobile Henri Malartre <p>Soit au total, 1 800 entrées dans le cadre de l'événement Week-end Musées Télérama des 21 et 22 mars 2020.</p> <p>Valorisation : 6 000 € (non soumis à TVA)</p>

Une convention avec la société Télérama, jointe au rapport, définit les obligations respectives des parties.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

- Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Compte tenu du grand succès en France des éditions précédentes de cette opération, Télérama a souhaité que les musées de la Ville de Lyon, le Musée des beaux-arts, les Musées Gadagne, le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, le Musée de l'imprimerie et de

la communication graphique, et le Musée de l'automobile Henri Malartre participent, cette année, au Week-end Musées Téléràma qui devrait avoir lieu du 22 au 24 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire et de l'incertitude concernant la date de réouverture des musées, la société Téléràma prévoit, le cas échéant, de déplacer le week-end fin mai ou au mois de juin 2021 selon les mêmes modalités ».

- au lieu de :

« Compte tenu du grand succès en France des éditions précédentes de cette opération, Téléràma a souhaité que les musées de la Ville de Lyon, le Musée des beaux-arts, les Musées Gadagne, le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, et le Musée de l'automobile Henri Malartre participent, cette année, au Week-end Musées Téléràma qui aura lieu du 22 au 24 mai 2021. »

Délibère :

1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le magazine Téléràma, relative au week-end Musées Téléràma 2021, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain soit 6 000 € HT seront prélevées sur les crédits du budget 2021, nature 6238.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon seront imputées sur les crédits du budget 2021, nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/756 - Approbation d'une convention de prêt entre la Ville de Lyon/ Musée de l'automobile Henri Malartre et le Château de Compiègne / Réunion des musées nationaux-Grand Palais pour le prêt de deux véhicules dans le cadre de l'exposition « Vitesse » du château de Compiègne (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collections du Musée de l'automobile Henri Malartre sont reconnues pour leur richesse et leur diversité, tant pour les automobiles que pour les motos. Elles illustrent toutes les époques et les genres de production.

Pour cette raison, le Château de Compiègne / Réunion des musées nationaux-Grand Palais sollicite la Ville de Lyon/ Musée de l'automobile Henri Malartre pour obtenir le prêt de deux véhicules pour la mise en œuvre de son exposition « Vitesse » consacrée à l'histoire de la locomotion.

Les véhicules sont les suivants :

- Monoplace TALBOT LAGO T26 de 1948 (N°INV : 1972.02.29). Valeur assurance : 1 500 000 € ;

- Moto KOEHLER-ESCOFFIER 1000 « Monneret » de 1935 (N° INV : 1972.04.80). Valeur assurance : 280 000 €.

Le Château de Compiègne abrite le Musée national de la voiture, lequel conserve une collection exceptionnelle de véhicules hippomobiles du XVIIIème au début du XXème siècles, d'automobiles et de cycles, ainsi qu'un important fonds iconographique sur le thème des transports. Il offre aujourd'hui un panorama de l'histoire du transport des personnes, en particulier du passage de la traction animale à l'automobile, avec des véhicules originaires d'Europe, mais aussi d'autres continents.

Régulièrement, le Château de Compiègne en lien avec le Musée national de la voiture organise des expositions temporaires sur le site du château.

Dans ce cadre, du 9 décembre 2021 au 28 mars 2022, une exposition intitulée « Vitesse » sera présentée au public. Déployée dans les salles du château de Compiègne et mettant en relation les véhicules présentés avec les fabuleux décors royaux et impériaux, l'exposition proposera au public une réflexion sur l'attrait de l'être humain pour la vitesse, des origines de l'histoire des transports terrestres jusqu'à nos jours. Le propos de cette exposition est de retracer, grâce à quelques-uns des véhicules insignes jalonnant son histoire, l'évolution du concept de vitesse et le lien subtil qu'il entretient avec celui de modernité.

Le prêt est consenti pour une durée de 123 jours, du 2 décembre 2021 au 4 avril 2022 (transports aller et retour, montage, démontage compris).

Ce prêt de véhicules contribuera à la valorisation de l'image du Musée de l'automobile Henri Malartre auprès des visiteurs de l'exposition, des collectionneurs et des amateurs de véhicules d'exception et des différents médias, presse écrite et audiovisuelle, qui couvriront l'exposition.

En conséquence il vous est proposé d'accorder au Château de Compiègne / Réunion des musées nationaux-Grand Palais à l'occasion de son exposition « Vitesse » le prêt à titre gratuit d'une automobile et d'une moto du Musée de l'automobile Henri Malartre.

Une convention de prêt définissant les droits et obligations respectifs des parties est jointe à la présente délibération.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Château de Compiègne / Réunion des musées nationaux-Grand Palais, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/757 - Approbation d'une convention de coproduction entre le Signe - Centre national du graphisme et le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique pour la production d'une exposition dédiée au graphiste Michel Lepetitdidier (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique est la principale institution patrimoniale française dont les collections sont majoritairement dédiées à la thématique du graphisme et du design graphique.

Le Signe, Centre national du graphisme, représente de son côté le principal lieu français dédié à la création graphique contemporaine et à la valorisation des artistes graphiques du XXI^{ème} siècle.

Les deux institutions ont choisi de travailler ensemble dans le cadre d'un projet de coproduction d'exposition, autour de l'œuvre d'un artiste français permettant de relier les XX^{ème} et XXI^{ème} siècles par l'ampleur de sa production, le graphiste Michel Lepetitdidier.

Cette exposition, dont le commissariat est réalisé par Damien Gautier et Florence Roller, du bureau de design graphique Bureau 205, sera présentée au Signe, à Chaumont, dans le cadre de la Biennale du design graphique 2021 (à l'espace Bouchardon), du 26 mai au 7 août 2021.

L'exposition présentera la pratique graphique de Michel Lepetitdidier, et notamment son travail typographique, en déployant à la fois ses recherches personnelles et les projets spécifiques émanant de commanditaires.

L'exposition sera aussi concomitante à la sortie d'un ouvrage monographique sur Michel Lepetitdidier, édité par Bureau 205.

Volontairement pensée comme facilement démontable et stockable, cette exposition est conçue pour être itinérante à partir d'août 2021.

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique souhaite recevoir cette exposition dans ses murs à l'automne 2023 pour une période comprise entre 3 et 4 mois.

Les dates exactes de l'exposition au musée lyonnais seront fixées au début de l'année 2022.

Le budget global de coproduction de l'exposition est estimé à un montant de 29 500 euros TTC.

Ce montant sera financé par les partenaires de la coproduction selon la répartition suivante :

- Le Signe : 22 000 euros TTC ;

- Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique : 7 500 euros TTC.

La contribution financière du musée sera versée en 2021 afin de pouvoir financer ce projet.

La convention de coproduction jointe au présent rapport précise les axes fondamentaux de cette collaboration.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de coproduction concernant l'exposition dédiée au graphiste Michel Lepetitdidier susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Le Signe - Centre national du graphisme, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense de 7 500 euros TTC sera prélevée sur l'article 611, fonction 322, programme EXPOMH, opération EXPO NUM, ligne de crédit 111227.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/758 - Opération n° 60051003 "Renouvellement du parc de véhicules et engins de la Ville 2021-2026", lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 00020 (Direction Logistique, Garage et Festivités)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Renouvellement du parc de véhicules et engins de la Ville », ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulé « Véhicules 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00020.

Cette opération estimée à 10 000 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Véhicules 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00020.

I- Le périmètre du parc de véhicules, matériels et engins de la ville :

Défini pour la durée du mandat, et précisé chaque année avec le réseau des utilisateurs du parc, le plan de renouvellement tient compte de l'évolution de l'activité des directions de la Ville, ainsi que de l'ancienneté et de l'état général des véhicules et engins nécessaires à l'exercice des missions.

Il cible les acquisitions et remplacements à opérer pour les besoins des différents services municipaux : sont concernés tous les types de matériels et engins propriétés de la Ville et pris en maintenance par le Garage municipal, la flotte des véhicules de toute nature, des poids lourds aux véhicules légers, les motos, les différents parcs de vélos pour les personnels municipaux, ceux réservés aux enfants de l'animation sportive, ainsi que l'ensemble des équipements techniques et aménagements nécessaires à ce parc.

Ce sont au total plus de 2 000 matériels pris en charge, dont 360 véhicules légers, 333 véhicules utilitaires et 42 poids lourds.

Des opportunités de mutualisation conduisent à proposer et faciliter auprès des utilisateurs l'usage de véhicules ou de vélos disponibles en pools.

II- Un parc rajeuni pour une mise en conformité avec les objectifs nationaux et locaux :

Le verdissement de la flotte de véhicules de la Ville s'inscrit pleinement et durablement dans les axes structurants de la démarche de transition écologique. Ce verdissement est un enjeu-phare de ce mandat, puisqu'il se traduit par des actions de décarbonation pour lesquelles la Ville se doit d'être irréprochable et un leader auprès des habitants.

Dès lors, le plan de remplacement proposé répond à une logique inédite conduisant à remplacer plus vite et par des véhicules plus propres, tout en contenant la progression globale du parc : dans ce cadre, 158 camions et gros utilitaires seront à remplacer d'ici au terme de ce mandat, soit en moyenne 31 matériels à remplacer par an, au lieu d'une dizaine d'unités annuelles précédemment.

Ce programme ambitieux intègre par ailleurs les objectifs poursuivis tant par la loi relative aux mobilités, que par notre participation déjà active à la Zone à faible émission.

La mise en place de la ZFE (Zone à faible émission) sur l'agglomération lyonnaise dès 2020 a d'ores et déjà conduit à revisiter en partie la gestion pluriannuelle du parc, à travers une 1^{ère} accélération substantielle des renouvellements de matériels.

La loi d'orientation sur les mobilités nous conduit pour sa part à reconfigurer notre flotte de véhicules, et ce, de façon importante, et sur des échelles à moyen terme, l'objectif étant de réduire de 37,5 % le volume des gaz à effet de serre d'ici à 2030.

III- Un parc plus propre, enjeu de politique publique :

Ce plan d'équipement inédit par son ampleur et son rythme est au service d'un projet de transition écologique, s'appuyant sur plusieurs leviers complémentaires :

- A travers un objectif collectif de réduction du nombre de kilomètres parcourus par les véhicules de la Ville, la Ville participe en tant qu'employeur à l'effort de santé publique de diminution des gaz à effet de serre diffusés dans l'agglomération ;

- A travers le plan de transformation des motorisations de l'ensemble de la flotte de véhicules de la Ville, grâce à l'acquisition de véhicules plus propres, électriques ou gaz naturel, en fonction des gammes proposées par les constructeurs ;

- Par un accompagnement dédié des personnels et une incitation vers le recours plus systématisé aux modes de déplacements plus propres : avec l'outil PDME (Plan de déplacement mobilité employeur), la Ville encourage et construit les solutions alternatives de mobilité et une nouvelle approche des déplacements quotidiens dans la Ville.

Compte-tenu du fort impact sur la flotte de véhicules utilitaires et poids lourds, une partie de la flotte des véhicules légers ne pourra cependant être appréhendée qu'au cours du prochain mandat, ce qui pourra entraîner une hausse des dépenses de maintenance dédiées à ce parc dans l'intervalle.

Enfin, la nécessaire diversification des énergies va nous conduire à recourir à davantage de biocarburants et biolubrifiants indispensables au fonctionnement des matériels et engins : ce volet sera également observé de près quant à ses différents impacts structurels, s'agissant notamment des volumes et coûts afférents.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60051003 « Renouvellement du parc de véhicules et engins de la Ville 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Véhicules 2021-2026 », n° 2021-2, programme 00020.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00020, AP n° 2021-2, opération n° 60051003 et seront imputées sur le chapitre 21 (et autres), fonction 020, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte-tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 1 500 000 € ;

- 2022 : 2 000 000 € ;

- 2023 : 2 000 000 € ;

- 2024 : 2 000 000 € ;

- 2025 : 2 000 000 € ;

- 2026 : 500 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, qu'elles soient nationales, régionales, métropolitaines ou européennes. Dans ce cadre, il sera en particulier habilité à requérir toutes subventions, y compris le FEDER, FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/759 - Programmation financière 2021 au titre de la politique de la ville (volets lien social et gestion sociale et urbaine de proximité) - Programmation financière complémentaire 2021 au titre du Fonds Quartiers Solidaires - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant total de 328 800 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Rappel du cadre général : le contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales et définit la nouvelle géographie prioritaire.

Les engagements inscrits dans la convention territoriale de Lyon traduisent la volonté réaffirmée et renforcée de mobiliser l'ensemble des politiques publiques en capacité de faire converger leurs ressources et moyens d'action au bénéfice des projets développés dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Cette convention organise la territorialisation de l'action publique locale et les modalités de son adaptation aux enjeux de développement des territoires. Elle permet de formaliser l'engagement des principales politiques publiques locales permettant de concourir à la réduction des inégalités territoriales en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de développement économique, de culture, de sécurité et de prévention de la délinquance, d'habitat et de cadre de vie. Elle intègre également des objectifs sur les champs de la petite enfance, du sport, de l'économie sociale et solidaire.

Les différents signataires de la convention territoriale de Lyon traduisent un large partenariat associant l'État, y compris l'Education nationale, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales du Rhône, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi, la Caisse des dépôts et consignations et ABC-HLM.

II - Programmation financière 2021 au titre de la politique de la ville

La programmation 2021 s'inscrit dans ce cadre contractuel, mais également dans le contexte d'une grave crise sanitaire qui s'accompagne d'une crise économique et sociale frappant durement nos concitoyens.

Les disparités territoriales déjà observées et les inégalités sociales subies en premier lieu par les habitants des quartiers prioritaires, sont désormais accentuées par cette situation d'une ampleur inédite : le choc de la crise a fait basculer de nombreuses familles dans une grande fragilité financière, sociale et psychologique. L'état de santé des habitants se dégrade, le chômage et la précarité augmentent, le décrochage scolaire prend des proportions considérables, les tensions s'amplifient car c'est toute la vie quotidienne qui est impactée dans nos quartiers populaires.

La situation des associations et des acteurs qui œuvrent au quotidien dans la proximité est également de plus en plus difficile, les ressources financières se raréfient et les besoins sociaux explosent.

Notre Ville se mobilise afin de concentrer l'ensemble de ses ressources au service de la population pour surmonter cette crise, et entend soutenir l'ensemble des acteurs qui agissent pour le bien être des lyonnais.

C'est particulièrement le cas pour la délégation à la politique de la ville et aux actions citoyennes, et dans ce contexte la programmation 2021 prend une importance toute particulière.

L'élaboration de la programmation financière 2021 répond à la double volonté de renforcer la mobilisation des moyens de droit commun sur les objectifs du contrat de ville et de poursuivre la simplification des procédures à l'égard des associations grâce à des appels à projets thématiques communs dans le cadre des dispositifs contractualisés, quelles que soient les lignes budgétaires concernées au sein de chacune des délégations de l'exécutif municipal.

C'est la raison pour laquelle les actions thématiques financées sur les crédits spécifiques de la politique de la ville seront intégrées aux programmations respectives des dispositifs thématiques correspondants en matière culturelle, de santé et accès aux soins, d'emploi et d'insertion professionnelle, d'éducation et d'animation socio-éducative, de prévention de la délinquance. Ces programmations thématiques font l'objet de délibérations distinctes présentées à l'occasion de cette même séance.

Par conséquent, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne viennent qu'en complément des moyens de droit commun pour soutenir les projets répondant aux besoins des personnes les plus en difficulté.

Au-delà des actions inscrites dans les programmations financières des dispositifs thématiques, les crédits spécifiques du contrat de ville permettent également de financer des actions complémentaires d'accompagnement à la mise en œuvre des projets de territoire relevant de la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville, c'est à dire des actions qui permettent de :

- Renforcer le lien social en luttant contre l'isolement des publics les plus fragiles, en proposant des actions permettant de faire vivre la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle ;
- Améliorer la vie quotidienne des habitants, dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité, au moyen de projets contribuant à améliorer le cadre de vie et au développement durable ;
- Valoriser les quartiers et leurs habitants, à travers des projets contribuant à la dynamique de développement des quartiers et à la transition écologique et solidaire, à leur ouverture vers l'extérieur et leur intégration dans la ville ;
- Favoriser l'insertion sociale des personnes les plus fragiles, et notamment les jeunes, en permettant d'améliorer l'accès aux droits et aux ressources numériques des services publics, en proposant des actions collectives complémentaires aux logiques d'accompagnement individuel, ainsi que par des actions facilitant l'apprentissage de la langue française.

Cette programmation 2021 a été élaborée en étroite relation avec l'ensemble des mairies d'arrondissement concernées par la géographie prioritaire, les représentants des autres financeurs du contrat de ville, et a fait l'objet d'échanges avec les conseils citoyens afin de recueillir leurs avis sur les projets proposés.

Cette programmation intègre également les dernières subventions accordées dans le cadre du fonds quartiers solidaires, mis en place par l'Etat pour financer des actions de solidarités pendant la crise, et confié en gestion aux communes. Ces subventions complètent la programmation initiale que vous avez approuvée lors de la séance du 28 janvier dernier.

Pour avoir une vision complète de l'ensemble des actions répondant aux objectifs du contrat de ville et bénéficiant à ce titre de crédits de la Ville de Lyon, il convient naturellement de rapprocher le tableau ci-dessous de ceux contenus dans les projets de délibérations du Conseil municipal relatifs aux programmations financières des différents dispositifs thématiques.

La programmation 2021 concrétise une première étape de mise en œuvre des orientations de notre exécutif, en recherchant un équilibre entre le soutien réaffirmé aux associations fortement investies dans les quartiers prioritaires en cette période de crise, et la prise en compte accentuée des enjeux de la transition écologique et solidaire et la participation citoyenne mis en avant dans les appels à projet 2021 adressés aux acteurs locaux et qui ont permis d'aboutir à cette programmation.

Les prochaines étapes de préparation de la future contractualisation qui succèdera à l'actuel contrat de ville qui arrive à échéance fin 2022, nous permettront d'accentuer les inflexions souhaitées dans le cadre des objectifs du plan de mandat.

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville	Montant proposé Fonds Quartiers Solidaires
Actions présentées dans le cadre du Lien Social					
Pentes Croix-Rousse	Régie de quartier 1.2.4 Services 20 rue Ornano à Lyon 1 ^{er}	Ateliers de sensibilisation au français : diagnostic, sensibilisation et accompagnement de salariés et d'habitants vers les dispositifs de droit commun de l'apprentissage du français.	53 009 €	12 000 €	
Total 1^{er} arrondissement				12 000 €	0 €
Moncey - Voltaire	Régie de quartier 1.2.4 Services 20 rue Ornano à Lyon 1 ^{er}	Entretien renforcé des espaces à domanialité non identifiée ou en cours d'accompagnement de régularisation foncière. Sur le 7 ^{ème} : Mazagran une fois par semaine et le square Saint Michel deux fois par mois	23 584 €	9 000 €	
Moncey - Voltaire	L'Olivier des Sages 8 rue de l'Épée à Lyon 3 ^{ème}	Accompagnement des migrants vieillissants au quotidien pour lutter contre l'isolement en proposant des actions et lieux de socialisation. Favoriser les échanges intergénérationnels, la citoyenneté et l'accès à la culture. Faciliter l'accès aux droits et au numérique, à la santé, à un logement autonome et décent.	148 166 €	18 500 €	
Moncey - Voltaire	UFCS/FR Formation Insertion Sociale 11 rue Auguste Lacroix à Lyon 3 ^{ème}	Pôle linguistique 3 ^{ème} et 7 ^{ème} arrondissements : accueillir, informer et orienter toute personne relevant d'une problématique de maîtrise de la langue française et d'illettrisme. Effectuer des diagnostics linguistiques approfondis. Animer un réseau de partenaires locaux sur cette thématique. Assurer l'interface entre les acteurs de terrain et les institutions (remontées besoins et préconisations).	20 000 €	11 000 €	
Total 3^{ème} arrondissement				38 500 €	0 €
Jeunet	Centre Social du Point du Jour 10 impasse Secrét à Lyon 5 ^{ème}	Dynamique habitants quartier Jeunet : améliorer le cadre de vie et créer du lien social au travers de l'échange, de la transmission : inter-génération, mixité, ouverture de la résidence sur l'extérieur. Promouvoir le vivre ensemble. Animation du jardin partagé. Organisation de temps festifs, notamment du temps vert cette année sur le thème de la nature et du jeu.	12 000 €	6 000 €	

Quartier	Structure maïtre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville	Montant proposé Fonds Quartiers Solidaires
Total 5^{ème} arrondissement					
Guillotière	Arche de Noé 3 rue Féliçent à Lyon 7 ^{ème}	Accès aux droits/Insertion : favoriser l'acquisition de compétences pour le quotidien et répondre aux besoins d'accompagnement dans les démarches administratives, créer des espaces neutres où les personnes puissent être écoutées : Point info familles, ateliers sociolinguistiques, accompagnement à la recherche d'emploi pour des personnes très éloignées.	77 365 €	5 000 €	0 €
Guillotière	Arche de Noé 3 rue Féliçent à Lyon 7 ^{ème}	Lutter contre la précarité alimentaire / paniers bio solidaires : permettre aux familles à bas revenus d'accéder à des produits de qualité en leur faisant bénéficier de paniers solidaires.	7 014 €	5 000 €	
Guillotière	Arche de Noé 3 rue Féliçent à Lyon 7 ^{ème}	Favoriser la démarche participative et les initiatives habitantes : participer pleinement à la vie de la structure, du quartier, expérimenter la citoyenneté, et être acteur. Avoir la possibilité de prendre des responsabilités : penser, créer et animer des projets et avoir la possibilité de transformer une préoccupation individuelle en une action collective, renforcer les liens de solidarités et favoriser la mixité.	19 533 €	2 000 €	
Gerland cités sociales	Régie de quartier Euréqua 2 rue Joseph Chalier à Lyon 8 ^{ème}	Entretien des espaces extérieurs de l'Ilot de l'Effort : contribuer au maintien de la propreté du quartier en complémentarité des services publics, renforcer la lisibilité des interventions, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté. Collecte des déchets et encombrants dispersés sur les espaces extérieurs de l'Ilot de l'Effort.	13 000 €	9 000 €	

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville	Montant proposé Fonds Quartiers Solidaires
Gerland cités sociales	Centre Social Gerland 1, rue Jacques Monod à Lyon 7 ^{ème}	Aller vers Cité Jardin : développer et promouvoir la participation des habitants dans le développement de la vie du quartier. Pérenniser une action de proximité sur les différents quartiers de Gerland (Cité Jardin, Ilot de l'effort, Yves Farge). Lutter contre l'isolement, le repli sur soi, le renoncement aux droits des personnes en difficulté. Aller à la rencontre des publics ne fréquentant pas le Centre Social de Gerland.	80 553 €	15 000 €	
Gerland cités sociales	Centre Social Gerland 1, rue Jacques Monod à Lyon 7 ^{ème}	Ateliers sociolinguistiques : proposer aux adultes ne maîtrisant pas ou peu la langue française, un lieu accessible et de proximité. Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes d'origine étrangère en leur permettant d'acquérir une maîtrise de la langue française selon les niveaux de chacun.	17 334 €	1 800 €	
Total 7^{ème} arrondissement					
Moulin à Vent	MJC Monplaisir / Espace des 4 vents 25 rue des Frères Lumière à Lyon 8 ^{ème}	Projet d'animation et de développement local pour les publics éloignés : offre de loisirs jeunes une semaine pendant les vacances scolaires. Activités culturelles hors les murs, développement d'actions partenariales, travailler autour des discriminations.	89 689 €	8 000 €	0 €

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville	Montant proposé Fonds Quartiers Solidaires
Moulin à Vent	Epicentre 104 route de Vienne à Lyon 8 ^{ème}	Mise en place de partenariats locaux pour mieux répondre aux besoins sociaux du territoire. Aller vers les habitants du QPV pour répondre aux difficultés sociales : partenariat avec l'ALTM, mise en place de temps collectifs.	56 200 €	3 000 €	5 000 €
Etats-Unis	Eco Couture 6 rue des Serpollières à Lyon 8 ^{ème}	Insertion sociale par l'apprentissage de la couture : Eco couture propose un espace de rencontres entre habitants QPV et hors QPV, autour de la couture ; amélioration de compétences sur l'activité manuelle proposée qui est aussi une opportunité pour améliorer la langue française. Visites mensuelles proposées dans des lieux culturels/patrimoine textile Insertion des participants dans la vie de l'association.	24 000 €	3 000 €	3 500 €
Moulin à Vent	Unis-Cité Auvergne-Rhône Alpes 293 Rue André Philip à Lyon 3 ^{ème}	Les connectés : 4 jeunes en service civique accueillis par l'Espace des 4 Vents proposent des ateliers numériques aux habitants du quartier. Accompagnement individuel au domicile (séniors), temps collectifs au local Albert Laurent, liens avec les autres associations.	14 118 €	4 000 €	
Langlet Santy	Mouvement ATD Quart Monde International 76 rue d'Alsace à Villeurbanne (siège social : 63 rue Beaumarchais - Montreuil)	Promotion familiale / bibliothèque de rue : temps en extérieur hebdomadaires introduisant le livre auprès des enfants et familles. Colportage culturel : activités culturelles à domicile ou sorties permettant de valoriser les parents et les enfants ; donner la parole aux habitants, débattre et construire leur pensée.	25 000 €		5 000 €

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville	Montant proposé Fonds Quartiers Solidaires
Tout 8 ^{ème}	IFRA 66 Cours Tolstoï à Villeurbanne	Pôle linguistique de proximité 8 ^{ème} : lieu ressource, accueil, accompagnement et orientation des habitants du 8 ^{ème} arrondissement rencontrant des difficultés liées à la langue française freinant l'insertion socio-professionnelle ; interface avec le réseau social et de la parentalité, de l'emploi et de la culture.	66 257 €	24 000 €	
Tout 8 ^{ème}	Emmaüs Connect - Fondation l'abbé Pierre 104 route de Vienne à Lyon 8 ^{ème} (Siège social : 204 rue de Crimée - 75019 Paris)	Accompagnement des publics fragiles et animation réseau partenarial numérique : programme global « connexions solidaires » (équipement, conseils, médiations) d'un public orienté par les acteurs, mise en réseau des acteurs numériques. Interventions dans les structures.	238 393 €	5 500 €	
Tout 8 ^{ème}	Escale Création La Course d'entreprises 7 rue Robert et Reynier à Saint-Fons	Coopérative Jeunesse de Services (CJS) Lyon 8 ^{ème} : objectif pour 15 jeunes créant leur entreprise éphémère sur la période estivale. Mise en place de l'action, animation des comités locaux, recrutement des animateurs. Accompagnement des jeunes pendant toute la durée du projet.	35 500 €	6 500 €	
Total 8^{ème} arrondissement					
Duchère	A.F.I. Association Formation Ingénierie 526 rue Paul Verlaine à Peronnas	Pôles linguistiques de proximité 5/9 : accueillir, informer et orienter toute personne sur le territoire ayant une question ou étant à la recherche d'une formation linguistique. Animer un réseau de partenaires locaux autour de la thématique linguistique. Assurer l'interface entre les acteurs de terrain et les institutions.	84 000 €	20 000 €	13 500 €

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville	Montant proposé Fonds Quartiers Solidaires
Duchère	Centre Social Sauvegarde 26 avenue Rosa Parks à Lyon 9 ^{ème}	Projet développement durable et jardins du Centre Social Sauvegarde : sensibiliser les habitants au développement durable : approche autour de l'alimentation et de la consommation avec l'association VRAC, maintenir et renforcer l'investissement des jardiniers ; piloter la commission Développement Durable du festival d'art et d'air ; Ateliers cuisine, promouvoir l'utilisation du vélo. Intensification du lien social et réseau de solidarité auprès des séniors duchérois. 3 enjeux ciblés à réaliser en 2021 : allers-vers les migrants isolés, les "chibanis" (accès aux droits et à la santé, culture, citoyenneté) de la Sauvegarde particulièrement. Accompagnement des séniors du Château en lien avec les partenaires présents. Renforcer les liens avec la Résidence pour personnes âgées de la Sauvegarde.	20 000 €	10 000 €	
Duchère	Espace Séniors Duchère (ESD) 1 Rue Marcel Mouloudji à Lyon 9 ^{ème}	Accueil et orientation pour l'accès aux droits : permanences d'écrivains publics, d'accès aux droits pour les étrangers et de médiation santé afin de faciliter les liens et le dialogue entre institutions et usagers ; et ainsi développer la citoyenneté et favoriser l'insertion sociale des publics les plus en difficulté. Développement social par l'inter-culturalité : mobilisation des habitants dans la vie de leur quartier ("les rendez-vous de 1h", "les mercredis du Foyer") et rencontres interculturelles (connaissance des religions et débats inter-convictionnels - temps de formations, dîner-débats).	49 740 €	7 000 €	
Duchère	Comité Protestant de La Duchère 309 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9 ^{ème}		21 299 €	8 000 €	
Duchère	Comité Protestant de La Duchère 309 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9 ^{ème}		33 125 €	7 000 €	

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville	Montant proposé Fonds Quartiers Solidaires
Duchère	Comité Protestant de La Duchère 309 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9 ^{ème}	Vêti-Duch' - le vestiaire solidaire de la Duchère : vestiaire proposant des vêtements usagers gratuitement, sans condition de ressources pour les familles qui en ont besoin et orientées par les partenaires. Le projet permet de travailler sur la notion de recyclage, en complément aux actions de tri sélectif et compostage du foyer.	14 728 €	4 000 €	
Duchère	Sporting Club de Lyon 264 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9 ^{ème}	Actions citoyennes par la pratique du football : éducation par le sport inclusif, ouverture culturelle, citoyenneté, insertion/emploi, santé. Différentes actions mises en place pour les joueurs et joueuses de 3 à 13 ans afin de les accompagner, les sensibiliser et les impliquer dans leur avenir.	20 000 €	6 500 €	
Duchère	Fondation AJD- Etablissement AJD AIDE 15 rue du Dauphiné à Lyon 3 ^{ème} (siège social: 8 place Saint Paul - à Lyon 5 ^{ème})	Mobilisation des habitants du 9 ^{ème} : le Café Emploi est un lieu collectif de recherche d'emploi et de lien social permettant aux personnes de se rencontrer et d'échanger de manière conviviale. La fonction d'accueil permet une orientation pertinente des personnes accueillies aussi bien sur des besoins sociaux que professionnels.	11 000 €	6 000 €	
Duchère	AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) 51 rue de Marseille à Lyon 7 ^{ème} (siège social : 26 bis rue du Château Landon -7510 Paris)	Kolocations A Projets Solidaires (KAPS) : 12 jeunes en colocation à la résidence Chapas. En contrepartie de l'accès facilité au logement, les jeunes s'engagent sur le territoire (à la MJC, au jardin d'Emile, au conseil citoyen, à la commission Développement Durable du Centre Social Sauvegarde).	17 330 €	1 000 €	

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville	Montant proposé Fonds Quartiers Solidaires
Duchère	AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) 51 rue de Marseille à Lyon 7 ^{ème} <i>(siège social : 26 bis rue du Château Landon - 75010 Paris)</i>	Engagement et jeunesse : un tiers-lieu solidaire pour les jeunes de la Duchère. Renforcer le travail de de préfiguration du lieu : stabilisation du modèle économique, définition du projet d'aménagement, constitution d'un groupe de jeunes pilotes, définition de la gouvernance.	93 600 €	6 000 €	
Vergoin	Pôle 9 MJC-Centre social 4 rue Sylvain Simondan à Lyon 9 ^{ème}	Information Jeunesse : favoriser l'accès aux droits et à l'information en général pour la jeunesse. Renfort d'un adulte relais sur le secteur jeunesse. Développement d'activités au sein du local de la Chauffèrie.	47 786 €	3 500 €	
Vergoin	Pôle 9 MJC-Centre social 4 rue Sylvain Simondan à Lyon 9 ^{ème}	Point Informations Initiatives Habitants : accès aux droits et aux services pour les jeunes et les habitants.	12 000 €	2 000 €	
Total 9^{ème} arrondissement				81 000 €	0 €
Tout Lyon	PIMMS Lyon Métropole 5 place Dumas de Loire à Lyon 9 ^{ème}	Accueil et accompagnement des habitants des QPV de Lyon par des actions de médiation : liens entre habitants et services publics. Soutien aux politiques publiques (maîtrise de l'énergie, emploi...). Fonctionnement des trois antennes lyonnaises : Mermoz / Etats-Unis / Vaise.	513 119 €	22 500 €	

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville	Montant proposé Fonds Quartiers Solidaires
Tout Lyon	UFCS/FR FORMATION INSERTION Union Féminine Civique et Sociale 11 rue Auguste Lacroix à Lyon 3 ^{ème}	Ecrivain +++/Aide aux démarches : garantir l'égalité de tous en matière d'accès aux droits, à l'écriture et à l'usage du numérique. Permanences par le biais de demi-journées sur 4 sites (3 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème}), pour répondre à une demande précise. Puis, des rendez-vous individuels, dans le prolongement des permanences, pour traiter des demandes spécifiques.	40 690 €	10 000 €	
Tout Lyon	Caisse des écoles de la Ville de Lyon à Lyon 1 ^{er}	Projet de réussite éducative : mise en place dans les QPV d'actions de Réussite Educative : clubs coups de pouce Clé pour favoriser l'apprentissage de la lecture pour les élèves de CP en situation de fragilité, clubs coup de pouce Cla - langage pour les « petits parleurs » de grande section, prévention du décrochage scolaire.	30 000 €	30 000 €	
Tout Lyon	Anciela 34 rue Rachais à Lyon 7 ^{ème}	Espace-Ressources à destination des Conseils Citoyens et des initiatives citoyennes de la ville de Lyon. Anciela propose un accompagnement adapté aux conseils citoyens et aux initiatives citoyennes des différents QPV, avec une attention particulière accordée aux initiatives qui contribuent à la transition écologique et solidaire. Développement d'une nouvelle action en 2021 : exposition agir dans mon quartier dans le 8 ^{ème} .	30 000 €	29 500 €	
Total Tout Lyon				92 000 €	0 €
TOTAUX				315 300 €	13 500 €

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation « lien social » était de 316 200 euros en 2020.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 328 800 euros, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- Les conventions mixtes, jointes en annexe à la présente délibération, avec les associations PIMMS Lyon Métropole et IFRA (Institut de Formation Rhône Alpes), l'Olivier des Sages, le Comité Protestant de la Duchère, ANCIELA ainsi que celle de la Caisse des Ecoles, sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

5- La dépense en résultant, soit 328 800 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 315 300 euros au titre du lien social, dont 285 300 sur la ligne de crédit 46102, nature 65748, fonction 420 après transfert de :

o 274 800 euros depuis la ligne de crédit 41780, nature 65748, fonction 420 ;

o 4 000 euros depuis la ligne de crédit 41925, nature 65748, fonction 412 ;

o 6 500 euros depuis la ligne 41936, nature 65748, fonction 024.

- 30 000 euros au titre du lien social pour la Caisse des écoles (établissement public), sur la ligne de crédit 85197, nature 657361, fonction 420 ;

- 13 500 euros au titre du Fonds Quartiers Solidaires, sur la ligne de crédit 41781, nature 65748, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/760 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation initiale 2021 pour un montant total de 40 800 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) constitue l'un des leviers d'action dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le 10 décembre 2014 avec le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le Président du Tribunal de grande instance, le Président de la Métropole et le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

La STSPD constitue le programme de travail du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ainsi que le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

Le dispositif VVV permet d'apporter une participation financière aux associations organisant, pendant les congés scolaires, des activités socio-éducatives pour les jeunes âgés de 11 à 16 ans, en situation de rupture ou d'échec scolaire, en difficulté d'insertion sociale ou susceptibles d'entrer dans des comportements incivils. L'objectif est de les inscrire dans une démarche de projet, d'encourager leurs initiatives et de favoriser leur engagement.

Ce dispositif vient en complément de la programmation des chantiers jeunes. Dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, l'Etat a confié la gestion du dispositif VVV à la Ville de Lyon, en contrepartie d'une subvention d'un montant de 54 000 euros en 2021, inscrite en recettes au budget de la Ville de Lyon.

L'enveloppe dévolue au dispositif Ville Vie Vacances a fait l'objet d'un arbitrage avec la participation des services concernés de l'Etat, les actions proposées vous sont présentées dans le tableau ci-après :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arr.	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69500 BRON	Sorties loisirs à la journée et mini séjours 2021.	Annuel	2 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Proposition de sorties sportives : ski, baignade. ● Bénéficiaires : jeunes repérés par la prévention spécialisée. <p>Objectifs : créer une accroche avec le public jeune et renforcer le lien de confiance avec les 13-16 ans.</p>	680 €
Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69500 BRON	Séjour immersion nature.	Eté	2 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation d'un séjour de 3 jours dans le Parc national de la Chartreuse, sous forme de trekking et bivouac, encadré par un guide professionnel. ● Bénéficiaires : jeunes du quartier de veille active Verdun Suchet (Lyon 2ème) déjà impliqués dans plusieurs actions en 2019 et en 2020. <p>Objectifs : poursuivre une démarche initiée par un groupe d'adolescents depuis 2 ans afin de les sensibiliser à des activités de loisirs non consuméristes. Favoriser l'implication des jeunes en difficulté dans le cadre d'un séjour collectif.</p>	800 €
Maison Pour Tous Salle des Rancy 249, rue Vendôme 69003 LYON	Projets Ville Vie Vacances.	Annuel	3 ^{ème} /7 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Février : stage sportif + 1 séjour au ski. ● Avril : stages numériques, projet culturel autour de la photographie du quartier en mutation, séjour multisport. ● Été : stages sportifs, activités de pleine nature, 2 séjours à la mer et 1 séjour itinérant à vélo. ● Toussaint : projet culturel musical et stage sportif. ● Bénéficiaires : 70% de jeunes qui participent déjà aux actions de la Maison pour tous. <p>Objectifs : apprendre à construire un projet collectif. Faciliter la mise en place de projets transversaux entre les secteurs de la Maison pour tous et favoriser la mixité des publics.</p>	3 000 €

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arr.	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69500 BRON	Sorties culturelles et sportives 2021.	Annuel	4 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation de 2 mini-séjours nature, d'une sortie cinéma, d'une sortie escape game et d'une sortie sportive. ● Bénéficiaires : jeunes repérés par la prévention spécialisée. Objectifs : apprendre à construire un projet collectif et partager une expérience commune avec de nouveaux jeunes.	109 €
Arche de Noé 5, rue Féliссent 69007 LYON	Séjours hiver, été.	Annuel	7 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation par les jeunes d'un séjour hiver et de deux séjours été. ● Bénéficiaires : jeunes inscrits dans un accompagnement régulier par la structure, élèves du Collège Clémenceau et jeunes hébergés en centres d'hébergement d'urgence à Vénissieux et sur Lyon 7^{ème}. Objectifs : apprendre à construire un projet collectif et à le vivre dans la mixité. Faciliter les passerelles entre les actions proposées par la structure et les séjours.	2 000 €
Centre social et culturel de Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Camp ados 11-13 ans et 14-17 ans.	Annuel	5 ^{ème} /9 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation de séjours pour les 11-13 et pour les 14-17 ans sur les vacances d'été et de printemps. ● Bénéficiaires : jeunes qui participent aux animations de proximité et positionnement de jeunes en lien avec la prévention spécialisée. Objectifs : prévenir les risques de marginalisation. Apprendre à construire et à vivre un projet collectif.	1 700 €

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arr.	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Centre social et culturel de Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Animation de prévention 11-17 ans.	Annuel	5 ^{ème} /9 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Propositions d'animations culturelles et sportives sur toutes les périodes de vacances scolaires (60 jours). ● Démarche d'aller vers pour impliquer des jeunes. Objectifs : prévenir les risques de marginalisation. Apprendre à construire et à vivre un projet collectif.	1 411 €
Centre social Mermoz 1, rue Joseph Chalier 69008 LYON	Animation de proximité et présence sociale 11-17 ans.	Annuel	8 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Evolution du format d'animations proposé les années précédentes. ● Organisation de 2 temps forts par semaine (rugby, slackline, graff, parcours...), animés par des prestataires sportifs, culturels, artistiques et promus sur le terrain par 2 animateurs qui iront à la rencontre des jeunes. ● Bénéficiaires : jeunes éloignés des activités du Centre social. Objectifs : éviter le désœuvrement des jeunes. Proposer un accompagnement individualisé.	2 500 €
Action Basket Citoyen - ABC 8, avenue Salvador Allende 69100 VILLEURBANNE	Education citoyenne des jeunes par le sport.	Annuel	7 ^{ème} /8 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Education citoyenne par le sport. ● Organisation de 10 stages d'une semaine : 7 sur Lyon 8ème - Mermoz & Etats-Unis, 1 sur Lyon 7ème - Cité Jardin, 2 à Andrézieux-Bouthéon. ● Bénéficiaires : jeunes des Quartiers politique de la Ville du 8^{ème} et 7^{ème} arrondissements. Objectifs : apprendre à vivre en collectif, à respecter les règles, à se maîtriser. Découvrir de nouvelles activités.	6 000 €

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arr.	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
MJC Monplaisir 25, avenue des Frères Lumière 69008 LYON	"On est en vacances"	Annuel	8 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation d'animation de loisirs et de 2 séjours. ● Bénéficiaires : jeunes des quartiers Monplaisir, Moulin à Vent, Grand Trou et Petite Guill. <p>Objectifs : apprendre à construire un projet collectif. Explorer de nouveaux environnements. Favoriser la mixité des publics en mêlant des jeunes de différents quartiers.</p>	3 000 €
Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69500 BRON	Actions collectives, spécifiques et partenariales à Lyon 8 ^{ème} .	Annuel	8 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Proposition de loisirs sportifs et culturels à la journée ou sous forme de mini-camps. ● Bénéficiaires : jeunes de 12 à 18 ans résidant dans les quartiers politiques de la ville du 8^{ème} arrondissement. <p>Objectifs : apprendre à construire un projet collectif et amorcer de nouveaux accompagnements.</p>	1 000 €
Centre social et culturel Pierrette Augier 9, rue Roquette 69009 LYON	Activités nature et cycles d'initiations culturels et sportifs.	Annuel	9 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation de 10 sorties journées et de 6 bivouacs sur l'année (canyoning, rafting, hydro speed, rando nocturne...). ● Bénéficiaires : 30% de jeunes du quartier politique de la ville de Gorge de Loup. <p>Objectifs : explorer de nouveaux environnements. Apprendre à construire et à vivre un projet collectif. Développer un esprit de cohésion.</p>	2 300 €

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arr.	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Centre social de la Sauvegarde 26, rue Rosa Parks 69009 LYON	Projet Paris.	Hiver	9 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation d'un séjour à Paris avec un projet de rencontre du député de circonscription. ● Bénéficiaires : jeunes bénéficiant de l'accueil de loisirs 11-17 ans. Objectifs : apprendre à construire un projet collectif. Explorer de nouveaux environnements.	750 €
	Séjour été.	Eté	9 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation de 2 séjours centrés sur la réalisation d'activités en eaux vives. ● Bénéficiaires : jeunes bénéficiant de l'accueil de loisirs 11-17 ans. Objectifs : apprendre à construire un projet collectif. Explorer de nouveaux environnements.	1 000 €
Centre social Duchère Plateau 235, avenue du Plateau 69009 LYON	Offre de loisirs adolescents.	Eté	9 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Programme d'activités du 7 au 30 juillet et ouverture exceptionnelle du 2 au 20 août : animations quotidiennes en pied d'immeuble et un temps festif par semaine (structure gonflable, ateliers créatifs, grands jeux, scène ouverte et barbecue) sorties à la journée (accrobranche, vtt, canoë...). ● Bénéficiaires : jeunes de la Duchère qui fréquentent habituellement le Centre social. Objectifs : promouvoir la découverte de nouvelles pratiques pour comprendre la diversité du monde. Valoriser les potentiels des jeunes individuellement et collectivement. Renforcer les liens avec les familles.	2 500 €

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arr.	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Pôle 9 MJC-Centre social 4, rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Animation de proximité, sorties et séjours vacances.	Annuel	9 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation d'activités culturelles, artistiques et sportives. ● Bénéficiaires : jeunes du Vergoin. Objectifs : apprendre à construire un projet collectif. Explorer de nouveaux environnements et favoriser la mixité du public.	4 500 €
CinéDuchère 308, avenue Andreï Sakharov 69009 LYON	Atelier de réalisation de film Passeurs d'Images.	Printemps	9 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Initiation des jeunes à la réalisation d'un film de A à Z. ● Bénéficiaires : positionnement des jeunes en lien avec les centres sociaux du territoire. Objectifs : participer de bout en bout à la réalisation d'une œuvre cinématographique collective. Sensibiliser les jeunes au cinéma d'Art et Essai et les inciter à fréquenter l'établissement. Dynamiser le lien parents-enfants à travers une activité culturelle valorisante.	800 €
ADOS Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire 254, rue Duguesclin 69003 LYON	Séjour à la montagne - 12/15 ans.	Hiver	3 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation par les jeunes d'un séjour à la montagne : 5 ateliers préparatoires, 3 actions d'autofinancement, 5 jours de séjour. ● Bénéficiaires : jeunes inscrits dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité. Objectifs : apprendre à construire un projet collectif et à le vivre dans la mixité. Découvrir les sports d'hiver et la montagne.	500 €

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arr.	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
ADOS Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire 254, rue Duguesclin 69003 LYON	Projet séjour été 2021.	Eté	3 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation par les jeunes d'un séjour à la montagne : 6 ateliers préparatoires, 5 actions d'autofinancement, 5 jours de séjour. ● Bénéficiaires : jeunes inscrits dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité. Objectifs : apprendre à construire un projet collectif et à le vivre en mixité.	250 €
Tous à la musique 5, place Ferber 69009 LYON	Stage musique, échecs, sports co et yoga	Printemps		<ul style="list-style-type: none"> ● Stage de 4 jours associant pratique musicale intensive quotidienne, initiation aux échecs, temps de pratique sportive. La fin du stage est marquée par un concert de restitution. ● Bénéficiaires : élèves du collège Clémenceau (7ème) et du collège Verrazane (9ème). Objectifs : partager et découvrir la pratique musicale. Travailler sur l'estime de soi à travers cette pratique.	3 000 €
Fête le Mur Rhône-Alpes 16, avenue Berthelot 69007 LYON	Sport, culture et accompagnement scolaire.	Annuel	7 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ● Organisation de 3 stages associant des activités sportives (tennis), de découverte de la diététique et des sorties culturelles (Lugdunum, Stade de Gerland...) en lien avec les thématiques précitées. ● Bénéficiaires : jeunes de la Cité Jardin. Objectifs : découvrir de nouvelles activités. Développer les valeurs propres à la pratique sportive : dépassement de soi, solidarité. Sensibilisation à la diététique.	3 000 €
Total					40 800 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 40 800 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense totale correspondante, soit 40 800 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 sur la ligne de crédit 41938, nature 65748, fonction 4214.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/761 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2021 pour un montant total de 32 237 euros
(Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le

10 décembre 2014 entre le Maire de Lyon, le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le Président du Tribunal de grande instance, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le Président du Conseil général (la Métropole assurant la continuité à partir du 1er janvier 2015) constitue le programme de travail du CLSPD jusqu'à l'adoption de la nouvelle stratégie en cours d'élaboration.

La STSPD constitue également le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

L'un de ses axes prioritaires vise à soutenir le développement de chantiers jeunes, en tant que support de prévention sociale pour les 14-25 ans exposés à la délinquance.

En liaison avec les structures de quartier ou associations spécialisées dans le domaine de la prévention, une programmation annuelle spécifique est proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de développer les « chantiers jeunes ».

Deux types de chantiers sont envisageables, selon l'âge des jeunes ou leurs besoins spécifiques :

- Des chantiers « loisirs » à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans, qui se déroulent durant les congés scolaires ou le temps libre et permettent aux jeunes de financer principalement des projets de départ en vacances. Ces chantiers sont portés par les structures de quartier, MJC ou centres sociaux ;

- Des chantiers « éducatifs » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par les éducateurs de prévention et dont la compétence relève essentiellement des associations de prévention spécialisée. Un partenariat privilégié avec la mission locale de Lyon permet de positionner des jeunes en grande difficulté sur ces chantiers.

Les projets soumis à votre approbation répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, assurance, autorisation parentale, fiche sanitaire), et en termes de partenariat avec les jeunes certes, mais également avec les intervenants dans le quartier (services municipaux, régies de quartier, bailleurs sociaux...).

Compte tenu de l'importance de ce dispositif auprès des jeunes, je vous propose de poursuivre cette dynamique des chantiers en apportant un soutien financier aux associations qui présentent des projets pertinents, en particulier dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville de Lyon. Les actions vous sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Arrondissement	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
1 ^{er}	Centre social Quartier Vitalité 7, rue Saint Polycarpe à Lyon 1 ^{er}	Chantiers jeunes	Loisirs	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> ● 4 chantiers de 5 jours précédés d'un après-midi préparatoire : remise en peinture de La Condition des Soies et de locaux d'association partenaires : Atelier populaire d'art plastique (APdAP), Lieux d'accueil Parents Michel Servet, Passerelles Buissonnières. ● Gratification utilisée pour le financement de séjours. <p>Objectif(s) : favoriser les projets collectifs de départ en vacances, le soutien et l'accompagnement aux projets individuels des jeunes.</p>	5 000 €
1 ^{er} /4 ^{ème}	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix- Rousse 27, rue Pernon à Lyon 4 ^{ème}	Chantiers jeunes	Loisirs	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> ● 4 chantiers de 4 à 5 jours dans les locaux du centre social et en lien avec des associations partenaires (ferme pédagogique). ● Bénéficiaires : jeunes du 1^{er} et du 4^{ème} arrondissements. ● Gratification reversée dans un projet collectif. <p>Objectif(s) : favoriser la réinsertion sociale, apprendre à mener un projet collectif qui engage les jeunes dans une démarche d'amélioration du quartier.</p>	2 000 €
2 ^{ème}	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastie à Bron	Chantiers jardin et espace vert	Educatif	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> ● 4 chantiers d'une journée : aménagement et entretien d'une parcelle de jardin partagé, sur les jardins terrasses du centre d'échange de Lyon Perrache dans la gare de Perrache, interventions en lien avec la MJC Presqu'île Confluence. ● Bénéficiaires : jeunes du 2^{ème} arrondissement. <p>Objectif(s) : permettre à des jeunes de s'impliquer dans certaines actions de citoyenneté locale avec comme support le jardinage. Favoriser la rencontre avec d'autres membres du collectif jardin et professionnels, ou bénévoles de la MJC Presqu'île Confluence.</p>	830 €

Arrondissement	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
2 ^{ème}	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié à Bron	Chantier construction structure exposition	Educatif	Eté	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 chantier de 12 heures : réalisation de supports d'exposition en bois dans le cadre d'un projet photographique mené par le Marché Gare avec des jeunes psychotiques pris en charge par le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel. ● Bénéficiaires : jeunes du quartier de veille active Verdun Suchet. 	1 386 €
3 ^{ème}	MJC Montchat 53, rue Charles Richard à Lyon 3 ^{ème}	Booste tes vacances	Loisirs	Hiver	<ul style="list-style-type: none"> ● 3 chantiers : repeindre et réaménager l'Espace jeunes, réorganiser la salle extérieure et le local extérieur, revitaliser l'espace compost, réaménager le local vélo, repeindre les loges de la salle de spectacles. ● Bénéficiaires : jeunes qui fréquentent la MJC ou rencontrés lors des actions Hors Les Murs. <p>Objectif(s) : apprendre à mener un projet collectif et favoriser l'accès aux loisirs pour tous.</p>	1 000 €
4 ^{ème}	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié à Bron	Chantier Vigilance Prévention Sécurité Espace Public juin 2021	Educatif	Eté	<ul style="list-style-type: none"> ● 2 chantiers d'une journée en partenariat avec Solidarité Afrique, organisatrice d'une braderie : veiller au bon déroulement de la manifestation. <p>Objectif(s) : favoriser la réinsertion sociale et apprendre à mener un projet collectif.</p>	2 200 €

Arrondissement	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
4 ^{ème}	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastie à Bron	Chantier Vigilance Prévention Sécurité Espace Public septembre 2021	Educatif	Automne	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 chantier d'une journée en partenariat avec Solidarité Afrique, organisatrice d'une braderie : veiller au bon déroulement de la manifestation. Objectif(s) : favoriser la réinsertion sociale et apprendre à mener un projet collectif.	550 €
4 ^{ème} /8 ^{ème}	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastie à Bron	Du chantier éducatif vers les chantiers de solidarité 2021	Educatif	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> ● 8 chantiers d'une journée en partenariat avec Solidarité Afrique : aménagement d'un local, atelier d'éco-recyclage, tri de jouets et de vêtements. Objectif(s) : favoriser la réinsertion sociale et apprendre à mener un projet collectif. Sensibiliser les jeunes au programme Solidaboost : dispositif de rattachage pour la formation et l'emploi.	2 500 €
5 ^{ème}	Centre social et culturel de Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9 ^{ème}	Chantiers jeunes 2021	Loisirs	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> ● 4 chantiers de 5 jours sur le parc de la SACVL, du patrimoine municipal ainsi qu'une étude en cours avec GrandLyon Habitat. ● Bénéficiaires : jeunes du quartier Sœur Janin. ● Positionnement : en lien avec la prévention spécialisée. Objectif(s) : favoriser la réinsertion sociale et apprendre à mener un projet collectif.	2 644 €

Arrondissement	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
5 ^{ème}	MJC Ménéval 29, rue de Ménéval à Lyon 5 ^{ème}	Chantiers jeunes annuels 2021	Loisirs	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> ● 4 chantiers de 5 jours : inventaire matériel MJC pour prêt aux acteurs locaux, nettoyage des espaces extérieurs, avec la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), marquage place de parking, réalisation d'une fresque sur la MJC, réaménagement jardin pédagogique, création outils de communication pour le projet porteurs de paroles. ● Bénéficiaires : jeunes de Ménéval et quelques jeunes de Jeunet, de Sœur Janin et Hors Lyon. <p>Objectif(s) : apprendre à mener un projet collectif et engager les jeunes sur des projets d'amélioration du quartier.</p>	1 400 €
8 ^{ème}	MJC Monplaisir 25, avenue des Frères Lumière à Lyon 8 ^{ème}	Chantiers jeunes	Loisirs	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> ● 3 chantiers en partenariat avec la SACVL, l'Association de locataire, le Jardin partagé Dumont, le Flux Furieux. ● Bénéficiaires : jeunes des quartiers Monplaisir et Moulin à vent. ● Gratification utilisée pour le financement de séjours. <p>Objectif(s) : apprendre à mener un projet collectif et favoriser les projets collectifs de départ en vacances.</p>	2 400 €

Arrondissement	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
8 ^{ème}	Centre social Laënnec 63, rue Laënnec à Lyon 8 ^{ème}	Chantiers jeunes	Loisirs	Printemps	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 chantier de 5 jours de remise à neuf de la cabane en bois de l'école maternelle Maryse Bastié. ● Bénéficiaires : jeunes du secteur ados. ● Gratification utilisée pour financer un mini-séjour ou des activités culturelles. <p>Objectif(s) : apprendre à mener un projet collectif et engager les jeunes sur des projets d'amélioration du quartier.</p>	2 000 €
8 ^{ème}	MJC Laënnec-Mermoz 21, rue Genton à Lyon 8 ^{ème}	Chantier jeunes	Loisirs	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> ● 4 chantiers de 5 jours : E. Clos, meubles en palette pour le secteur jeunes, poubelles de tris en bois pour une école élémentaire, pépinière. ● Bénéficiaires : jeunes de Mermoz. <p>Objectif(s) : apprendre à mener un projet collectif et engager les jeunes sur des projets d'amélioration du quartier.</p>	2 788 €
9 ^{ème}	Centre social de la Sauvegarde 26 rue Rosa Parks à Lyon 9 ^{ème}	Chantier de rénovation	Loisirs	Printemps.	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 chantier de 5 jours : remise en peinture de la salle d'animation du centre social. ● Bénéficiaires : 6 jeunes de la Duchère qui s'investissent régulièrement dans des projets d'auto-financement. ● Gratification utilisée pour financer les activités au centre social. 	759 €

Arrondissement	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
9 ^{ème}	MJC Duchère 237, rue des Erables à Lyon 9 ^{ème}	Chantier Séjour Vacances	Loisirs	Printemps	<ul style="list-style-type: none"> ● 2 chantiers de 5 jours : peinture des murs de la terrasse et entretien des espaces verts de la MJC. ● Bénéficiaires : 9 jeunes de la Duchère en fragilité sociale (désœuvrement, décrochage scolaire) ou souhaitant financer des projets artistiques ou de séjours. ● Gratification : financement de 2 ou 3 séjours en petits groupes sur la saison estivale. 	900 €
9 ^{ème}	Centre social Duchère Plateau René Maugius 235, avenue du Plateau à Lyon 9 ^{ème}	Chantier	Loisirs	Hiver	<ul style="list-style-type: none"> ● Chantier de rénovation des salles d'activités du centre social. ● Bénéficiaires : 8 jeunes de la Duchère engagés depuis un an dans les activités du centre social. Gratification utilisée pour le financement d'un séjour à Londres.	880 €
9 ^{ème}	Pôle 9 MJC-Centre social 4, rue Sylvain Simondan à Lyon 9 ^{ème}	Chantiers jeunes projets et loisirs	Loisirs	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> ● 5 chantiers de 5 jours pour rénover le local La Chaufferie et en partenariat avec l'Institut d'éducation sensorielle (IES) Les Primevères et la Cinéfabrique. ● Bénéficiaires : jeunes repérés par les animateurs ou les éducateurs + lancement d'un appel à candidatures. ● Gratification utilisée pour financer des projets individuels (BAFA, permis) et un séjour. Objectif(s) : apprendre à mener un projet collectif, favoriser les projets collectifs de départ en vacances, le soutien et l'accompagnement aux projets individuels des jeunes.	3 000 €
TOTAL						32 237 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 32 237 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense correspondante, soit 32 237 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 sur ligne de crédit 41939, nature 65748, fonction 338.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/762 - Programmation financière 2021 au titre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 200 000 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le

10 décembre 2014 entre le Maire de Lyon, le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le Président du Tribunal de grande instance, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le Président du Conseil général (la Métropole assurant la continuité à partir du 1er janvier 2015) constitue le programme de travail du CLSPD jusqu'à l'adoption de la nouvelle stratégie en cours d'élaboration.

Elle poursuit deux objectifs essentiels :

- L'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques au quotidien des habitants ;
- L'accompagnement individualisé des publics en difficulté qu'ils soient auteurs ou victimes.

Dans ce cadre, les partenaires de la sécurité et de la prévention s'engagent à concentrer leurs efforts dans quatre grands domaines :

- Le traitement des problématiques de tranquillité publique et d'insécurité ;
- La prévention sociale en direction des jeunes exposés à la délinquance ;
- La prévention de la récidive ;
- La prise en charge et l'accompagnement des publics en difficulté ou vulnérables.

La création de deux zones de sécurité prioritaires (ZSP), en 2012 dans le quartier de la Duchère (9ème arrondissement) et fin 2013 sur un secteur du 8ème arrondissement (quartiers Langlet-Santy, Mermoz et partie sud des États-Unis) est venue compléter et renforcer les actions partenariales mises en œuvre en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

La STSPD constitue ainsi également le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

S'inscrivant à la fois dans le cadre de la STSPD, des ZSP et du Contrat de ville, la programmation du CLSPD au titre de l'année 2021 s'articule autour des thèmes prioritaires suivants :

- La prévention du passage à l'acte délictueux des jeunes de 12-25 ans exposés à la délinquance ;
- La prévention de la récidive ;
- Les actions de prévention en milieu scolaire ;
- La médiation sociale et citoyenne ;
- L'aide aux victimes, notamment les violences faites aux femmes ;
- La justice de proximité et l'accès au droit.

Les projets qui vous sont présentés dans le tableau, ci-après, ont été retenus pour leur pertinence en fonction de ces priorités et, pour les actions territoriales plus particulièrement, au regard des objectifs poursuivis dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Arrondissement	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
MEDIATION SCOLAIRE				
Tout Lyon	Agence Lyon Tranquillité Médiation ALTM 23, rue Renan à Lyon 7 ^{ème}	Médiation nocturne	<ul style="list-style-type: none"> Médiation à proximité des établissements de nuit entre 19h et 2h par 3 médiateurs : prévention et régulation des conflits, sensibilisation des clients des établissements, objectivation des doléances. Dispositif expérimenté dans le quartier des Pentès (Lyon 1^{er}) et le Vieux Lyon (Lyon 5^{ème}). 	27 748 €
8 ^{ème}	Agence Lyon Tranquillité Médiation ALTM 23, rue Renan à Lyon 7 ^{ème}	Médiation scolaire	<ul style="list-style-type: none"> Médiation en milieu scolaire pour la prévention des incivilités, des comportements violents, du harcèlement, de l'absentéisme et du décrochage. Poursuite des actions sur le Collège Longchambon et les écoles Louis Pergaud et Alain Fournier. Extension de l'action sur 3 nouveaux établissements : Collège Alice Guy et les écoles Charles Péguy et Marie Bordas. 	4 000 €
ACCES AU DROIT				
Tout Lyon	Association Médiation Lyon - AMELY 45, rue Smith à Lyon 2 ^{ème}	Accès au droit et médiation citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> Permanences hebdomadaires d'accès au droit : information, aide à la rédaction de courriers, remplissage de dossiers, explications sur les procédures, orientation : <ul style="list-style-type: none"> 1 à Lyon 1^{er} / 3 à Lyon 2^{ème} / 2 à Lyon 3^{ème} / 1 à Lyon 7^{ème} / 2 à Lyon 9^{ème}. Permanences hebdomadaires de médiation : résolution des conflits du quotidien : procédures, orientation <ul style="list-style-type: none"> 2 à Lyon 1^{er} / 2 à Lyon 2^{ème} / 2 à Lyon 8^{ème} / 1 à Lyon 9^{ème}. Partenariat avec Alliade et GrandLyon Habitat, avec les commissariats du 2^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements. 	35 200 €

Arrondissement	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
AIDE AUX VICTIMES				
Tout Lyon	Le Mas - Mouvement d'action sociale (service info droits victimes) 17, rue Crépet à Lyon 7 ^{ème}	Aide aux victimes d'infractions pénales	<ul style="list-style-type: none"> • 14 permanences hebdomadaires d'accueil et d'accompagnement socio-judiciaire des personnes victimes : 6 à Lyon 7^{ème}, 3 en Maison de Justice et du Droit, 1 à la Brigade de Protection des Familles, 4 au Tribunal de Justice. • 5 permanences de soutien psychologique sur Lyon : besoin d'ouverture de nouveaux créneaux d'accueil au regard d'une augmentation de la demande. • Accueil en urgence des personnes victimes 7j/7j (DIAVI : Dispositif Immédiat d'Accompagnement des Victimes d'Infractions). • Lutte contre les violences conjugales : gestion de 48 téléphone grave danger et dès février 2021 des bracelets anti-rapprochement. • Accompagnement aux audiences juridictionnelles. • Participation au Comité Locale Aide aux Victimes en qualité de co-référent "évènement collectif". 	70 426 €
PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES				
Tout Lyon	Le Lien Théâtre 237, rue des Erables à Lyon 9 ^{ème}	Rapprochem ent police- population par le théâtre	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche de rapprochement police-population par la création artistique sur le territoire de La Duchère : <ul style="list-style-type: none"> - Etape 1 : un atelier théâtre habitant.es et un atelier théâtre policiers pour travailler leurs perceptions respectives - Etape 2 : écriture à partir de la matière récoltée lors des ateliers - Etape 3 : restitution collective des ateliers suivie d'un débat - Etape 4 : ateliers collectifs pour créer des scènes communes - Etape 5 : création d'un spectacle mixte mettant en scène habitant.es et policiers 	8 826 €

Arrondissement	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES				
Tout Lyon	FILATIONS 6, rue des Fantasques à Lyon 1 ^{er}	Prévention des violences dans les relations amoureuses des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Action de prévention des violences sexistes et conjugales auprès des adolescentes et jeunes adultes dans les collèges, lycées, structures socio-éducatives et universités. Outils pédagogiques : jeu "Parlons d'égalité", court-métrage, module stand-up contre le harcèlement, module masculinités, théâtre forum, actions hors les murs. Orientation des jeunes en situation de violences. Etablissements partenaires : Lycée Jacques de Flesselles (Lyon 1^{er}), Collège Raoul Dufy (Lyon 3^{ème}), Collège Jean Mermoz (Lyon 8^{ème}), Collège Jean de Verrazane (Lyon 9^{ème}), Lycée La Martinière Duchère (Lyon 9^{ème}). 	12 000 €
Tout Lyon	FILATIONS 6, rue des Fantasques à Lyon 1 ^{er}	Festival "brisons le silence" contre les violences conjugales	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du grand public aux violences sexistes, sexuelles et conjugales, par des actions culturelles et des actions dans l'espace public pendant 15 jours, autour du 25 novembre. Des animations dans 4 Quartiers politique de la ville : Pentes (Lyon 1^{er}), Moncey-Voltaire (Lyon 3^{ème}), La Duchère (Lyon 9^{ème}), Mermoz, Etats-Unis (Lyon 8^{ème}). 	2 000 €

Arrondissement	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
PREVENTION DE LA RECIDIVE				
Tout Lyon	Mission Locale de Lyon 24, rue Etienne Rognon à Lyon 7 ^{ème}	Référent justice en milieu ouvert pour les sortants de prison de 18 à 25 ans en aménagement de peine ou libérés sous contrainte	Accompagnement professionnel renforcé de 50 jeunes bénéficiant d'une libération sous contrainte ou d'un aménagement de peine. Signature d'un contrat SAS Insertion de 3 mois renouvelable liant le jeune, le référent justice Mission locale de Lyon et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation.	10 000 €
Tout Lyon	Relais Enfants Parents 100, route de Vienne à Lyon 8 ^{ème}	Maintien du lien familial pendant l'incarcération du parent	Accompagnement des enfants au parloir. Animation d'ateliers en détention pour les parents détenus : fabrication d'objets pour les enfants, groupes de parole sur la parentalité. Organisation de temps festifs en détention avec les enfants : Noël, fête des pères et fête des mères.	3 500 €
Tout Lyon	CLLAJ (Comité Local de Logement Autonome des Jeunes de Lyon) 3, rue Abbé Rozier à Lyon 1 ^{ème}	Programme de réinsertion par le logement des jeunes sous-mains de Justice	Accueillir, informer et orienter les jeunes de 18 à 30 ans sous-main de justice sur leurs problématiques de logement. Mettre à disposition des jeunes vulnérables sortants de détention ou de semi-liberté un accès immédiat à un logement du « Dispositif de logements temporaires pour les sortant de prison » (14 logements). Mettre à disposition des jeunes de - 25 ans ayant un parcours « ASE-PJJ / SPIP » (Aide sociale à l'enfance - Protection judiciaire de la jeunesse / Service pénitentiaire d'insertion et de probation) un accès immédiat à un logement de droit commun dès la sortie d'institution. Accueillir et accompagner des personnes condamnées à des Travaux d'intérêt général.	12 000 €

Arrondissement	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Tout Lyon	Groupe pour l'Emploi des Probationnaires (GREP) Tribunal de Grande Instance de Lyon 67, rue Servient à Lyon 3 ^{ème}	Réussir son retour à l'emploi dans le cadre d'un aménagement de peine	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement professionnel renforcé de personnes en aménagement de peine : diagnostic professionnel, identification des freins à l'emploi, contractualisation des engagements pris par les différentes parties. • Format : Module de 4 mois avec 2 à 3 entretiens hebdomadaires. 	4 000 €
ACTIONS DE PREVENTION / SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE				
Tout Lyon	Le Lien Théâtre 237, rue des Erables à Lyon 9 ^{ème}	Prévention par le théâtre des conflits chez les adolescents	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de pièces en milieu scolaire pour susciter l'échange et le débat en 3 étapes : imposture théâtrale, spectacle, débat animé par une juriste de la Maison de la justice et du droit. • Prévention de la violence et du harcèlement : <i>Tu m'agresses la parole, La Mêlée, Les Hippocampes.</i> • Prévention des violences sexistes : <i>T'es pas mon genre, Projet H - Manuel de combat, Les Hippocampes.</i> • Lutte contre les discriminations : <i>L'Ascenseur.</i> • Etablissements lyonnais bénéficiaires Lycée Branly (Lyon 5^{ème}), Collège Jean Monnet (Lyon 2^{ème}), Collège Raoul Dufy (Lyon 3^{ème}). • Proposition du spectacle T'es pas mon genre dans le cadre du festival Brisons le silence en format scolaire et grand public. 	7 000 €

Arrondissement	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
ACTIONS DE PREVENTION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE				
Tout Lyon	Médiatone 25, rue des Capucins à Lyon 1 ^{er}	Actions d'insertion et de médiation	<ul style="list-style-type: none"> • Remobilisation et sensibilisation aux métiers de la musique par la visite de concert (suivi d'un stage pour les bénéficiaires qui le souhaitent), la réalisation de parcours d'ateliers artistiques (1^{ère} session 2021 avec des bénéficiaires du Revenu de solidarité active accompagnés par la Maison de la Métropole et des solidarités Lyon 3^{ème}/6^{ème}, l'accueil de stagiaires et contrats aidés. • Organisation du forum pour l'emploi Diskover en partenariat avec les acteurs de l'insertion (Mission locale, Maison des jeunes et de la culture, centres sociaux, Maison pour l'emploi...). • Accueil de personnes condamnées à des Travaux d'intérêt général en format individuel mais également collectif dans le cadre du festival Reperkusound. • Nouveauté 2021 - Parcours d'insertion proposé aux différentes personnes bénéficiaires des actions : <ul style="list-style-type: none"> - Etape 1 : rendez-vous conseil pour structurer un projet ; - Etape 2 : immersion dans un réseau pro (rencontres avec des pros, visites, invitations à des spectacles...); - Etape 3 : suivi et accompagnement vers l'autonomie. 	3 300 €
TOTAUX				200 000 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement) ainsi que des conventions mixtes (AMELY et Le Mas - Mouvement d'action sociale).

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 200 000 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- Les conventions mixtes susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations AMELY et Le Mas - Mouvement d'action sociale, sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- La dépense totale correspondante, soit 200 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 sur la ligne de crédit 41940, nature 65748, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/763 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention-cadre 2016-2021 entre la Ville de Lyon et l'association Ethic Etapes - Centre International de Séjour de Lyon (CISL), sise 103 boulevard des Etats-Unis à Lyon 8e (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Ethic Etapes - Centre International de Séjour de Lyon (CISL) s'inscrit dans le mouvement historique du tourisme social. Elle assure l'accueil temporaire de tout groupe de personnes, françaises ou étrangères, désirant séjourner à Lyon, et elle est attentive à privilégier les jeunes ainsi que les personnes en situation de handicap. Elle propose une centaine de chambres et peut accueillir plus de 180 personnes.

Elle a obtenu l'écolabel européen, délivré par l'AFNOR, en avril 2012, et le label « Lyon Ville Equitable et Durable » en mai 2012. Elle mène en effet l'ensemble de ses activités en respectant une démarche de développement durable.

En outre, l'association est adhérente du réseau Ethic Etapes qui comprend une cinquantaine d'établissements en France, et dont les valeurs communes sont le but non lucratif, le sens de l'accueil, la rencontre et la convivialité, le brassage social et la culture, la citoyenneté européenne et mondiale. L'association participe ainsi au développement de Lyon et de la région, et en favorise le rayonnement touristique.

Conventionnée avec le ministère de l'Education nationale et agréée « Jeunesse Education Populaire » par les services de l'Etat, l'association accueille également un nombre important de groupes d'enfants et de jeunes.

La Ville de Lyon met à la disposition de l'association un ensemble immobilier situé au 103, boulevard des Etats-Unis dans le 8ème arrondissement pour la mise en œuvre de ses activités. Cette mise à disposition est consentie à titre partiellement onéreux et fait l'objet d'une redevance dont le montant est minoré compte-tenu des activités d'intérêt général développées par l'association.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public précise les conditions de cette mise à disposition. Elle fixe, pour la première année, le montant de la redevance annuelle à 30 000 €, la valorisation globale des locaux mis à disposition étant établie à 385 000 €.

Cette aide indirecte, assimilable à une subvention en nature, présente l'intérêt communal suivant : contribuer à la cohésion sociale et au développement du territoire en permettant à tous les publics d'accéder à une offre de vacances et de loisirs et en s'inscrivant dans une dynamique de valorisation et de développement du territoire lyonnais.

Par délibération n° 2016/24313 en date du 25 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé une convention-cadre définissant, pour une durée de cinq ans, les objectifs que l'association s'engage à remplir sur la durée en contrepartie de cette mise à disposition.

Ces objectifs sont les suivants :

- Lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès au départ en vacances pour tous les publics par des tarifs d'hébergement accessibles au plus grand nombre et par une politique d'accueil des personnes en situation de handicap ;

- Développer l'accueil d'enfants et de jeunes dans une démarche d'éducation populaire en favorisant l'ouverture d'esprit, la mixité sociale, les rencontres internationales ;

- S'inscrire dans une démarche de développement durable et solidaire, notamment au travers du label « Lyon Ville Equitable et Durable » ;

- Contribuer à la valorisation du territoire lyonnais en encourageant la découverte du patrimoine local et la participation à des événements sportifs et culturels locaux ;

- Développer le partenariat avec les associations et les autres acteurs du territoire, contribuer à l'animation de la vie sociale locale et au développement du territoire d'implantation de l'association, en lien avec les objectifs du projet de territoire et la Mission Lyon Entrée Est.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, suite à la fermeture de l'établissement pendant les périodes de confinement, l'association rencontre des difficultés financières importantes au regard desquelles elle a sollicité une aide exceptionnelle de la Ville de Lyon.

Après étude de la situation, le comité d'instruction des réclamations mis en place par la Ville de Lyon dans le contexte de la crise Covid-19, a donné un avis favorable à une exonération de redevance sur une durée de 10 mois en 2020 (mars à décembre) et d'un semestre en 2021 (janvier à juin). Cette exonération fera l'objet d'un avenant à la convention temporaire d'occupation du domaine public par décision du Maire.

Parallèlement, des modalités de suivi renforcées dans le cadre de dialogues de gestion avec l'association sont mises en place, permettant de faire un point global sur sa situation financière et la pérennité de son modèle économique. A terme, ce travail pourrait amener la Ville de Lyon à faire évoluer les modalités de partenariat avec cette association.

Afin de conduire cette démarche dans de bonnes conditions dans le contexte de la crise sanitaire toujours en cours, il vous est proposé d'approuver un avenant prolongeant la convention-cadre pour une durée de un an.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/24313 en date du 25 avril 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- La convention d'avenant prolongeant d'un an la convention-cadre actuelle à signer avec l'association Ethic Etapes - Centre International de Séjour de Lyon (CISL), sise 103 boulevard des Etats-Unis à Lyon 8ème, et jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention d'avenant avec l'association concernée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/764 - Dénomination des locaux associatifs (EI 08214) et du jardin public mitoyen (EI 08138) situés 5 rue du Presbytère à Lyon 8e : "Espace Clara-Anna" (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans la nuit du 9 février 2019, Clara Mocquot et sa fille Anna périssaient dans un incendie criminel, dans le quartier du Moulin à Vent Grand Trou. Clara était âgée de 33 ans et Anna de 4 ans.

Clara devait accoucher d'un petit garçon en mars. La bêtise humaine et l'irresponsabilité ont abrégé les vies de trois victimes innocentes.

Après des études en sciences politiques et de géographie, Clara avait fait le choix d'un métier de création, en devenant chapelière.

Attachée à son quartier, Clara œuvrait inlassablement pour le développement de liens sociaux apaisés sur cette partie de la Ville. Elle était impliquée dans différentes initiatives qui ambitionnaient de donner à chacune et chacun sa place, quels que soit son âge, ses origines, son genre.

La disparition de Clara et Anna dans ces conditions tragiques a suscité un fort émoi au sein de la population, notamment au sein de l'école où était scolarisée Anna.

Les parents de Clara voulaient que les noms de leur fille et petite-fille s'inscrivent dans l'avenir du quartier Du Moulin à Vent Grand Trou. Un avenir où la solidarité et l'empathie l'emporteront sur la haine et le rejet.

Pour que les mémoires de Clara et Anna continuent à irriguer nos élans d'espérance vers une cohabitation mieux apaisée entre hommes et femmes, jeunes et moins jeunes, entre humains en somme, je vous propose de dénommer l'espace associatif du Presbytère, local dont la Ville de Lyon est propriétaire et situé juste en face de la plaque commémorative : « Espace Clara-Anna ».

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

Les locaux associatifs (EI 08214) et le jardin public mitoyen (EI 08138), situés 5, rue du Presbytère à Lyon 8ème sont dénommés : « Espace Clara-Anna ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/765 - Programmation financière 2021 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 617 990 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi et l'insertion sont au cœur des priorités de l'exécutif municipal dans un contexte général en évolution, conformément aux orientations et aux engagements de notre plan de mandat.

I- Situation de l'emploi à Lyon en 2020 :

Le territoire lyonnais semble bien résister à la crise socio-économique liée au contexte sanitaire. La dynamique économique préexistante constitue donc toujours un atout solide pour la cohésion sociale et territoriale. Cependant, pour l'ensemble des acteurs économiques, et au regard des analyses de l'observatoire Opale de l'agence d'urbanisme de la région lyonnaise, toute prospective s'avère extrêmement complexe. Les différentes aides apportées ont ainsi entraîné un report de certaines liquidations d'entreprises qui auraient eu lieu sans ces aides. La visibilité est donc faible. De surcroît, l'évolution du chômage, malgré les mesures de chômage partiel, est importante et touche la population lyonnaise de façon différenciée. L'emploi et l'insertion professionnelle demeurent donc au cœur des priorités de l'exécutif municipal.

La Ville de Lyon comptait, à la fin du mois de décembre 2020, 51 560 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (catégories A, B et C), contre 47 768 fin décembre 2019. La demande d'emploi a fortement augmenté dans la plupart des territoires (+7,9 % à Lyon, +6,6 % pour la Métropole de Lyon et +7,2 % au niveau régional).

Au troisième trimestre 2020, l'emploi salarié a connu un rebond après deux trimestres consécutifs de chute (+ 1,7 % pour le département du Rhône), en particulier dans le secteur de la construction. En revanche, les secteurs des services aux entreprises et de l'intérim sont en net retrait.

Le taux de chômage avait régulièrement diminué, atteignant son niveau le plus bas de la décennie en cours à fin 2019. Ce taux pour la Métropole de Lyon est remonté à 8,8 % au 3ème trimestre 2020 (8,3% au 3ème trimestre 2019), contre 7,9% pour la région et 9 % au niveau national.

Le profil économique d'une métropole attractive, à la fois pour de nombreux salariés et des chômeurs recherchant des opportunités d'emploi dans un territoire dynamique, explique la tendance longue à une augmentation du nombre de chômeurs d'une part, et le fait que le taux de chômage pour la zone d'emploi de Lyon soit systématiquement supérieur à celui de la région.

Néanmoins, les évolutions récentes du nombre de chômeurs, indépendamment de la dynamique démographique de Lyon, indiquent la montée en puissance du taux de chômage, en partie tempérée en 2020 par l'ensemble des mesures d'aides aux entreprises et de recours au chômage partiel.

Toutes les catégories de publics ne bénéficient toutefois pas d'un retour vers l'emploi. Ainsi, les personnes âgées de 50 ans et plus subissent à nouveau une évolution de la demande d'emploi plus défavorable que les autres tranches d'âge, à hauteur de + 2,3 %. Le nombre de demandeurs d'emploi de très longue durée (plus de deux ans) augmente de 9 %. Autre élément à souligner, la demande d'emploi masculine demeure légèrement majoritaire à Lyon (50,1 % environ), contrairement aux tendances régionale et nationale.

La part des publics habitant les quartiers relevant de la politique de la ville reste surreprésentée dans la population des personnes en situation de chômage.

II- Cadre et modalités de mise en œuvre de la politique emploi-insertion à Lyon :

L'exécutif municipal est particulièrement attentif à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes. Et nous souhaitons y apporter des réponses efficaces et pérennes. Notre stratégie globale s'articule autour de quatre priorités :

- Garantir un accès égal à l'emploi à toutes et tous ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'économie, mais aussi de la formation, de l'éducation, de l'éducation populaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Permettre à toutes les Lyonnaises et à tous les Lyonnais d'avoir accès à une offre de biens et de services de qualité, à proximité de son lieu de vie, et couvrant l'ensemble des besoins du quotidien ;
- Faire de la Ville de Lyon un territoire exemplaire en matière de consommation de ressources et d'achats responsables.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) dont elle est membre constitutif, la Mission locale de Lyon et l'association ALLIES car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon.

III- Programmation emploi - insertion 2021 :

La programmation emploi-insertion qui vous est présentée contribue, à travers son soutien direct aux acteurs de proximité du réseau associatif, à la mise en œuvre d'actions en cohérence et en complémentarité avec les services proposés par la MMIE et la Mission locale de Lyon.

Les opérations proposées pour la programmation 2021 se déclinent autour des cinq axes suivants :

- L'accueil-orientation/diagnostic : les actions concernant cet axe viennent en complément de l'offre des antennes de proximité de la MMIE et de la Mission locale de Lyon. Il s'agit d'aller vers les personnes qui ne sont pas ou plus accompagnées par le service public de l'emploi ou les dispositifs existants, afin de les mettre en relation avec un dispositif de suivi ou vers l'opérateur le plus adapté pour répondre aux besoins ou résoudre des difficultés ;

- La mise en activité professionnelle : ces actions concourent à la professionnalisation des personnes par l'acquisition de savoir-faire et de compétences professionnelles, dans le cadre d'un contrat de travail. Elles sont proposées par des structures d'insertion par l'activité économique : associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI), régies de quartiers, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou associations offrant un contrat de travail. Les actions en lien direct avec des employeurs sont privilégiées ;

- L'insertion professionnelle dans les métiers de la transition écologique et sociale : l'objectif est d'accompagner l'entrée sur le marché du travail ou la reconversion professionnelle vers des métiers d'avenir et porteurs de sens qui répondent aux besoins sociaux et environnementaux du territoire. Il s'agit aussi de développer les actions facilitant l'accès aux métiers liés à la transition écologique et sociale, grâce à des dispositifs innovants de formation et d'accès à nouveaux métiers ;

- La levée des freins à la recherche d'emploi, non traitée par les dispositifs de droit commun. En la matière, les actions s'inscrivent en complémentarité de l'offre existante, en recherchant une véritable synergie locale entre tous les acteurs tant de l'emploi et de l'insertion que de l'économie mais aussi de l'action sociale, de la santé, du logement, de la culture et de la mobilité. Il s'agit aussi d'actions ayant pour objectif de favoriser la mise en relation et l'intégration des salariés dans l'entreprise ;

- La promotion de l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations : il s'agit d'assurer l'égalité des chances à l'embauche et de lutter contre les pratiques discriminatoires tout au long de la vie professionnelle. Ces actions visent aussi la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et le développement de nouvelles opportunités professionnelles vers plus de mixité sociale ;

C'est à partir de l'ensemble de ces orientations que sont soumises à votre approbation les participations financières pour les actions retenues au titre de la programmation financière emploi-insertion 2021 qui figurent dans les tableaux suivants.

Cette programmation constituant également le volet « accès à l'emploi et insertion professionnelle » du contrat de ville pour la période 2015-2022, certaines actions sont éligibles aux cofinancements au titre de la politique de la ville lorsqu'elles s'inscrivent dans les objectifs des projets de territoire contractualisés.

Axe 1 : Aller vers/Diagnostic

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
1 ^{er} /2 ^{ème} / 4 ^{ème}	AJ2 permanence emploi 41 rue Smith à Lyon 2 ^{ème}	Accueil et diagnostic	Poursuivre l'accueil permanent au sein de la structure, renforcer le partenariat avec les acteurs locaux pour capter du public en difficultés hors les murs, proposer un atelier d'inclusion numérique et de soutien en mathématiques ouvert aux habitants.	7 000 €	7 000 €	
1 ^{er}	ALIS (Association lyonnaise d'ingénierie sociale) 2 petite rue des Feuillants à Lyon 1 ^{er}	Accueil - Diagnostic - Orientation	Lieu historique sur les Pentes, accueil domiciliation pour publics en forte précarité : plus de 1500 personnes par an. Espace d'écoute et de recueil de demandes socio-professionnelles. Forte implication dans le contexte sanitaire pour repérer et orienter un public déjà marginalisé.	15 000 €		15 000 €
8 ^{ème}	IDEO (Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations) 14 bis rue de Narvik à Lyon 8 ^{ème}	Mes démarches Pro au sein du quartier des Etats-Unis - Lyon 8 ^{ème} - accueil/orientation	Permanence de premier niveau d'information sur les démarches d'appui à la recherche d'emploi : 2 demies-journées par semaine au Pimm's Etats-Unis et dans les murs d'autres opérateurs. Evolution de l'action pour encourager à "Aller vers" les habitants, vers les invisibles. Animer des temps d'information sur l'emploi.	8 000 €		8 000 €
5 ^{ème}	Fondation AJD Maurice Gounon 3 montée du petit Versailles à Caluire et Cuire	Accueil - aller vers l'emploi 5 ^{ème}	Renfort du café emploi et actions en direction de public cible : femmes, séniors, hommes isolés. Capter le public ne fréquentant pas ou plus le service public de l'emploi et prendre en charge la demande emploi insertion de proximité au cœur des quartiers de ville anciens et des quartiers politique de la ville (accueil quotidien, permanences, collectifs, actions cibles...).	14 500 €	6 000 €	8 500 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
9 ^{ème}	REED (Rhône Emplois et Développement) 42 Grande rue de Vaise à Lyon 9 ^{ème}	Dynamique des acteurs locaux autour de l'emploi pour les habitants du Vergoin	Accueil de proximité au cœur du Vergoin, 2 jours par semaine : entretiens individuels de diagnostic socio-professionnel, orientation vers un accompagnement renforcé, ateliers d'initiation au numérique, permanence linguistique. Aller Vers en déploiement : lien renforcé avec le Pôle 9, forum/animation en direction des habitants, collectif Vergoin.	9 000 €	3 000 €	6 000 €
3 ^{ème} /7 ^{ème}	UFCS/FR Formation Insertion 11/13 rue Auguste Lacroix à Lyon 3 ^{ème}	Pôle d'accueil de proximité emploi formation - 3 ^{ème} et 7 ^{ème} arrondissements : point relais Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - MMIE	Action financée depuis 2010, sur l'axe "accueil-diagnostic-orientation", porte d'entrée sur les questions d'emploi, de formation et d'aides existantes. En fonction de la situation de la personne et de la demande, un diagnostic socio-professionnel pourra être fait. 2 phases : accueil-orientation et diagnostic. Dans le cadre de "Aller vers", proposition d'intervention dans des lieux externalisés (Centre social et pôle d'accès aux droits, Maison pour tous des Rancy et espace vie sociale, Coup de pouce relais ...).	13 640 €	13 640 €	
				67 140 €	29 640 €	37 500 €

Axe 2 : Mise en activité professionnelle

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	LHso (Association de l'hôtel social) 259 rue Paul Bert à Lyon 3 ^{ème}	Le Grenier de LAHSo.ACI	Deux ateliers chantiers d'insertion : menuiserie et couture créative. Action de redistribution sociale de mobilier d'urgence à 50 foyers.	15 000 €	15 000 €	
9 ^{ème}	IDEO (Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations) 14 bis rue de Narvik à Lyon 8 ^{ème}	Atelier chantier d'insertion - ACI Fil en Forme - mise en situation de travail	Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail de personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ces salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Promouvoir l'ouverture culturelle et la rencontre avec l'entreprise de droit commun. Contribuer à la protection de l'environnement, avec sa politique de production, de sensibilisation et de partenariat. Développer des projets conjuguant insertion et économie circulaire : le projet intitulé « création de produits recyclés pour un monde zéro déchets » est en cours de développement au sein de l'atelier. Renforcer les collaborations avec les acteurs du territoire (économiques et sociaux) et monter des actions visant la levée des freins et le placement des salariés de l'Atelier chantier d'insertion (ACI). Organiser des journées portes ouvertes à destination des demandeurs d'emploi et des opérateurs du territoire, pour leur faire découvrir notre activité, leur expliquer le principe d'un ACI et ses modalités de fonctionnement.	10 000 €	10 000 €	

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	Fondation AJD Maurice Gounon 3 montée du petit Versailles à Caluire et Cuire	Atelier chantier d'insertion - ACI Menuiserie des Deux-Amants.	Atelier chantier d'insertion (ACI) situé dans le 9 ^{ème} arrondissement de Lyon. Composé de trois ateliers : - L'atelier logistique forme les salariés aux métiers de la livraison, la manutention et la préparation de commandes ; - L'atelier bois permet aux salariés de découvrir les métiers autour de la menuiserie ; - L'atelier de transformation alimentaire en partenariat avec la Banque alimentaire du Rhône. En 2020 développement d'un atelier cycle. Mission de travail, encadrement technique, accompagnement sur le projet professionnel, ateliers collectifs de mobilisation et de valorisation des compétences, accès à la boîte à outils des AJD (numérique, techniques de recherche d'emploi (TRE), culture, formation interne..).	15 000 €	15 000 €	
1 ^{er} / 2 ^{ème} / 4 ^{ème}	Régie de quartier 124 services 20 rue Ornano à Lyon 1 ^{er}	Mise en situation de travail - préparation à l'accès à l'emploi	Mettre en situation de travail des personnes en difficultés. Mettre en place des formations en interne améliorant le parcours d'insertion. Préparer les salariés à rejoindre les entreprises de droit commun. Accompagner l'accès durable sur un emploi de droit commun et/ou une formation qualifiante.	8 000 €	8 000 €	
8 ^{ème}	Régie de quartier Euréqua 2 rue Joseph Chalier à Lyon 8 ^{ème}	Atelier chantier d'insertion - ACI Rénovation du bâtiment en 2019	L'atelier chantier d'insertion «Rénovation bâtiment» propose des prestations dans le domaine du second-œuvre du bâtiment : peinture, pose de placoplatre, ponçage de parquet, pose de sol souple. L'atelier est ouvert à un public plus diversifié mais accueillant toujours une proportion importante de jeunes adultes issus des missions locales du 7 ^{ème} et du 8 ^{ème} arrondissement ainsi que la sauvegarde de l'enfance.	6 000 €	6 000 €	

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
8 ^{ème}	Régie de quartier Euréqua 2 rue Joseph Chalié à Lyon 8 ^{ème}	Atelier chantier d'insertion - ACI Zig Zag	Objectifs de l'action : Permettre l'accès à une première expérience professionnelle ou la reprise d'une activité professionnelle. Développer la notion de lien social, de citoyenneté et favoriser la rupture de l'isolement grâce à des temps collectifs bimensuels. Mettre en place un accompagnement spécifique lié à la définition et la mise en œuvre du projet de retour à l'emploi durable.	19 700 €	19 700 €	
8 ^{ème}	Régie de quartier Euréqua 2 rue Joseph Chalié à Lyon 8 ^{ème}	Réussir l'insertion professionnelle lle durable	L'Entreprise d'insertion « Multiservices » propose principalement des prestations de nettoyage (parties communes, bureaux, espaces extérieurs) et de débarras d'encombrants : - Nettoyage urbain pour le compte de bailleurs sociaux et de la Ville de Lyon ; - Débarras des encombrants pour le compte de bailleurs sociaux et ponctuellement de particuliers et d'associations ; - Entretien des locaux pour le compte de partenaires (associations, institutions) ; - Remplacement de gardiens d'immeubles et nettoyage d'appartements avant relocation pour Grand Lyon Habitat.	18 950 €	18 950 €	
				92 650 €	92 650 €	

Axe 3 : Favoriser l'insertion professionnelle dans les métiers de la transition écologique et sociale

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
5 ^{ème} /9 ^{ème}	AIDEN (Association d'insertion pour le développement d'emplois nouveaux) 24 avenue Joannes Masset à Lyon 9 ^{ème}	Dynamiser la participation et l'implication dans la vie de son quartier à travers le compostage-jardinage pour les habitants de la Duchère et des chantiers jeunes pour des jeunes issus des QPV du 9 ^{ème} arrondissement de Lyon	Mobilisation des habitants de la Duchère et du 9 ^{ème} arrondissement de Lyon : 34 bénéficiaires sur 12 mois. Accompagnement au compostage collectif et des jardins partagés pour les familles ou adultes résidents du quartier. Mise en œuvre de 6 chantiers à destination de jeunes issus des quartiers politique de la ville du 9 ^{ème} arrondissement (720 heures). Microferme : étape suivant l'atelier chantier d'insertion en agriculture urbaine.	15 000 €	6 000 €	9 000 €
Tout Lyon	Pignon sur rue 244 rue Garibaldi à Lyon 3 ^{ème}	Permis V le vélo école pour les personnes en insertion	Proposer à des personnes inscrites dans un parcours d'insertion des cours de vélo (10 séances) pour apprendre ou se remettre en selle dans le but d'accéder à l'emploi. En parallèle, formation au code de la route. Il est prévu des temps de visite d'entreprises ou des actions de mobilité géographique (repérer les institutions, les points ressources), notamment pour faire le lien avec les postes accessibles en vélo.	3 000 €	3 000 €	
				18 000 €	9 000 €	9 000 €

Axe 4 : Lever les freins à l'employabilité

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	CLLAJ Lyon (Comité local pour le logement autonome des jeunes - Lyon) 3 rue de l'Abbé Rozier à Lyon 1 ^{er}	Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 18 à 30 ans dans leur recherche, accès et maintien dans le logement	L'action permet d'accueillir, d'informer et d'orienter des jeunes sur leur problématique de logement. Elle permet également d'accompagner toute personne dans ses démarches de recherche, d'accès et de maintien dans le logement et de faciliter l'accès aux droits. Publics visés : jeunes de 18 à 30 en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement. Objectifs : faciliter l'accès à l'information et la construction du projet logement ; proposer un accompagnement adapté aux publics ; soutenir l'accès au logement et développer une offre de logements temporaires de droit commun.	60 000 €	30 000 €	30 000 €
9 ^{ème}	Association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole Espace Benoit Frachon 3 rue Maurice Thorez à Vaulx-en-Velin	Favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes en difficulté, par des actions d'éducation, de formation culturelles ou sportives, organisées dans un parcours en alternance	Favoriser l'insertion professionnelle, sociale et citoyenne de jeunes adultes en difficulté, par des actions d'éducation, de formation générale, professionnelle ou technique, culturelles ou sportives. Le parcours a pour objet de permettre à toute personne motivée de parvenir à l'insertion sociale et professionnelle en obtenant une formation qualifiante ou un emploi, notamment par l'alternance.	80 000 €	40 000 €	40 000 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
3 ^{ème}	<p style="text-align: center;">ERIS 13 bis rue du Girii à Lyon 3^{ème}</p>	<p style="text-align: center;">Remettre la rencontre au cœur de la relation/action de levée des freins</p>	<p>L'association ERIS (née 2016) a pour but de faciliter l'intégration des personnes nouvellement arrivées sur le territoire français et se définit comme une école solidaire pour l'apprentissage du français.</p> <p>Pour faciliter leur intégration linguistique, sociale et professionnelle, elle propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un programme intensif d'apprentissage de la langue française 2 jours par semaine ; - Des ateliers sociolinguistiques et de l'accompagnement personnalisé : activités diverses accompagnées par des bénévoles, en complément de l'apprentissage du français (ateliers loisirs, projet de vie, approfondissement linguistique sous forme ludique...); - Restaurant associatif, afin de développer le faire et le vivre ensemble, dans un partage multiculturel et dans le but de renforcer l'intégration des apprenants dans la société. 	8 000 €	8 000 €	

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	IFRA (Institut de formation Rhône-Alpes) 66 cours Tolstoï à Villeurbanne	Espace emploi-Lyon	Action restructurée en septembre 2019, trois espaces : - L'espace Ressources (5 places disponibles par atelier) : mise à disposition d'ordinateurs, connexions internet, imprimantes, possibilités d'envois postaux et autres moyens humains (encadrement, conseil et coaching de la recherche d'emploi) ; - L'espace Pédagogique (10 à 12 places disponibles par atelier, 1 fois par mois) : mise à disposition de demies-journées de formation à destination des participants, avec des thèmes variés, annoncés à l'avance à raison d'un atelier thématique mensuel ; - L'espace Partenaires (10 à 12 places disponibles par atelier 1 fois par mois) : avec des entreprises, des recruteurs, des intermédiaires de l'emploi, afin de mieux comprendre les attentes de ces professionnels, ou de porter leur candidature en correspondance à l'un des besoins exprimés.	6 700 €	6 700 €	
Tout Lyon	Innovation et développement 3 allée du Merle Rouge à Saint-Fons	Auto-école sociale	Accompagnement socio-professionnel, mobilisation et intégration à l'emploi en faveur des personnes en difficultés d'insertion. Actions d'ingénierie d'insertion et d'aide au développement local.	20 000 €	20 000 €	

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à la politique de la ville LC 41849	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 46095
Tout Lyon	La Cravate Solidaire 5 chemin de Montlouis à Oullins	Ateliers Coup d'pouce	La Cravate Solidaire donne une tenue professionnelle adaptée et aide à la préparation des entretiens d'embauche afin de lutter contre les discriminations liées à l'apparence et faciliter l'accès à l'emploi de personnes en insertion professionnelle.	3 000 €	3 000 €	
Tout Lyon	Les ateliers du présent 65 rue Voltaire à Lyon 3ème	Remobilisation vers l'emploi	Les Ateliers du présent utilisent l'expression créative pour remobiliser des personnes traversant une étape de vie difficile. Ils proposent un accompagnement de transition pour envisager une nouvelle insertion professionnelle et/ou sociale.	10 000 €	10 000 €	
Tout Lyon	Mission Locale 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7ème	Actions spécifiques jeunes résidant en Quartiers Politique de la Ville et Quartiers de Veille Active	Veille spécifique sur les besoins des jeunes des quartiers prioritaires ; rôle renforcé dans les coordinations territoriales ; prise en compte accrue de la parole des jeunes ; organisation de manifestations dans les quartiers politique de la ville ; développement d'actions de parcours ; cours de mobilisation en amont de l'emploi et d'intermédiation avec les entreprises.	100 000 €		100 000 €
Tout Lyon	REN (Rhône Emplois Nouveaux) 38, Grande rue de Vaise à Lyon 9ème	Animation de 3 espaces numériques	Animation des espaces numériques sur les temps ouverts à tout public demandeur d'emploi (jeunes et adultes), au sein des antennes mutualisées Maison de l'Emploi / Mission locale (Duchère / Mermoz / Gerland).	39 000 €		39 000 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	<p align="center">RESEAU ETINCELLE 1 rue de la Cense des Raines à Ennevelin</p>	<p align="center">Aidons les jeunes de Lyon à devenir entrepreneurs de leur vie</p>	<p>Action de 7 jours pour un groupe de 15 jeunes : la formation est animée par des "coachs de vie" (certifiés). Le Réseau Etincelle a pour mission d'entraîner les jeunes dits « décrocheurs » sortis du système scolaire sans diplôme ou avec de faibles qualifications à devenir entrepreneurs de leur vie, de contribuer à leur insertion socio-professionnelle. Action de dynamisation, impulseur de confiance, codes de l'entreprise et 1 jour consacré à la découverte des métiers de la transition écologique.</p>	<p align="center">3 500 €</p>	<p align="center">3 500 €</p>	
Tout Lyon	<p align="center">Ressort 11 rue Général Plessier à Lyon 2^{ème}</p>	<p align="center">Bilan avenir</p>	<p>L'action « Bilan Avenir » intervient en amont de la recherche d'emploi de certains demandeurs d'emploi et aide à la définition d'un projet professionnel réaliste sur le court et moyen terme. Cette action s'adresse à des personnes post-baccalauréat en rupture profonde avec le marché de l'emploi (ruptures professionnelles difficiles, interruption de formation, diplôme peu adapté aux opportunités d'emploi, difficultés psychologiques, etc.). D'une durée de 12 semaines l'action propose des ateliers collectifs tels que : théâtre, réseau, savoir-faire, savoir être et accompagnement individuel (analyse, réflexion et méthodologie).</p>	<p align="center">20 000 €</p>	<p align="center">20 000 €</p>	

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	TREMPLEIN ANEPA 13 rue des Augustins à Lyon 1 ^{er}	Café culture 5 ^{ème} -9 ^{ème}	Reprise de l'action qui avait été portée par ex-Mirly. Redynamiser le parcours d'insertion et reprendre confiance en soi par l'expression artistique (sorties, ateliers, découverte lieux culturels...).	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Tout Lyon	TREMPLEIN ANEPA 13 rue des Augustins à Lyon 1 ^{er}	ALPHAJOB 5 ^{ème} -9 ^{ème} ateliers linguistiques vers l'emploi	Apprendre les bases de la langue française écrite et/ou orale, acquérir les pré-requis pour pouvoir poursuivre dans des dispositifs de droit commun de formation plus intensive. Renforcer l'employabilité. Répondre à des besoins de proximité identifiés par le pôle linguistique de proximité (PLP) du 9 ^{ème} arrondissement.	9 000 €	4 000 €	5 000 €
9 ^{ème}	Sporting Club de Lyon 264 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9 ^{ème}	Accompagnement à la formation et à l'emploi des licenciés du club de Lyon Duchère AS	Permettre aux licenciés du club de définir un projet professionnel en lien avec les services de l'emploi et de la formation concernés et de les orienter vers une formation et un emploi durable. Favoriser l'accès aux formations à dominante sportive pour les licenciés du club. Accompagner les collégiens dans leur démarche d'orientation et de recherche de stage. Insérer des jeunes duchérois dans des actions de rattachage et d'insertion professionnelle.	4 000 €	4 000 €	

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	Habitat et Humanisme Rhône 9, rue Mathieu Varille à Lyon 7 ^{ème}	Les jeudis de l'emploi au sein des escalas solidaires d'Habitat et Humanisme Rhône	Favoriser l'accès à l'emploi par le biais d'ateliers collectifs de recherche d'emploi et d'accès à l'emploi au sein des Escalés solidaires d'Habitat et Humanisme Rhône. Ce sont des ateliers de technique de recherche d'emploi, de rédaction d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, des codes et usages en entreprises organisés par des salariés, des bénévoles ou du mécénat de compétences. Permanence accueil, conseil et orientation sur l'insertion professionnelle chaque jeudi. Les escalas solidaires dont l'Escale mobile, permettent de rompre l'isolement et de redonner confiance à des personnes fragilisées.	5 000 €	5 000 €	
				376 200 €	158 200 €	218 000 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
8 ^{ème} / 9 ^{ème}	CIDFF du Rhône 18 place Tolozan à Lyon 1 ^{er}	Femme/Mère, le choix de l'emploi à Lyon 8 ^{ème} et Lyon 9 ^{ème}	Intégration de différents modules autour de l'articulation vie professionnelle / vie personnelle, inclusion numérique, accompagnement.	22 000 €	10 000 €	12 000 €
Tout Lyon	Les Entreprises de la Cité Schoolab Saint-Lazare 15, rue de Milan à Paris	Impulser son employabilité. Favoriser l'égalité des chances, lutter contre les stéréotypes et promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Action d'accompagnement pour 40 jeunes des quartiers politique de la ville. 2 interventions thématiques : sensibilisation et mobilisation des entreprises ; réunion de travail pour des femmes de plus de 45 ans en recherche d'emploi (présentation entreprises en amont puis stands entreprises, espace café réseau).	2 500 €	2 500 €	
Tout Lyon	P.L Bordeaux 26 rue du Lavoisier à Bordeaux	Profession'L : Organisation d'un salon sur la reconversion professionnelle des femmes	Organisation d'un salon dédié à la reconversion professionnelle des femmes sur deux jours avec des acteurs identifiés dans la formation, la création d'entreprise, le recrutement et l'accompagnement individuel.	5 000 €	5 000 €	
7 ^{ème} / 8 ^{ème} / 9 ^{ème}	REED (Rhône emplois et développements) 42 Grande rue de Vaise à Lyon 9 ^{ème}	Accompagnement 35 Femmes Initiatives Emplois (FIE)	Accompagner les participantes désireuses ou dans l'obligation de s'émanciper à construire un parcours professionnel. Favoriser l'autonomie des bénéficiaires tout en facilitant un choix de vie professionnel et personnel. Identifier et valider les compétences nécessaires pour les métiers en tension. Permettre l'accès des primo-arrivants à l'action FIE au niveau du territoire du Grand Lyon Métropole.	21 000 €	6 000 €	15 000 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	UFCS/FR Formation Insertion (Union féminine civique et sociale/familles rurales) 11/13 rue Auguste Lacroix à Lyon 3 ^{ème}	Insertion professionnelle et accueil petite enfance	Action en partenariat avec Alfa3 a pour le volet petite enfance. La finalité de cette action est d'accompagner des personnes avec enfant(s) de moins de 3 ans, bénéficiant du Revenu de solidarité active-RSA majoré (ex-allocation de parent isolé-API) et du COLCA (Complément de libre choix d'activité) et souhaitant s'impliquer dans le démarrage de leur parcours d'accès à l'emploi.	3 000 €	3 000 €	
Tout Lyon	UFCS/FR Formation Insertion (Union féminine civique et sociale/familles rurales) 11/13 rue Auguste Lacroix à Lyon 3 ^{ème}	Interculturel au travail : découverte et transversalité des métiers	Destiné à un public d'origine étrangère souhaitant rechercher une activité professionnelle, cette action vise l'appropriation des codes du travail et de la restructuration sociale. Depuis 2 ans, des sessions sont proposées à titre expérimental : temps de médiation autour de l'emploi et d'application par le biais d'un atelier de rénovation de chaises.	10 500 €	10 500 €	
				64 000 €	37 000 €	27 000 €

TOUS AXES

617 990 €

326 490 €

291 500 €

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation Emploi Insertion professionnelle était de 638 335 € en 2020.
Vu ladite convention ;
Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;
Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 617 990 €, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé, établie entre la Ville de Lyon et les associations, est approuvé.

3- Les conventions mixtes 2021, établies entre la Ville de Lyon et les associations « Comité local pour le logement autonome des jeunes-Lyon - CLLAJ Lyon », « Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations – IDEO », « Fondation AJD Maurice Gounon », « Rhône emplois et développement - REED », « Régie de quartier Euréqua », « Régie de quartier 1.2.4 services », et « Union féminine civique et sociale/Familles rurales formation insertion - UFCS/FR Formation Insertion », « l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole », « Rhône emplois nouveaux - REN », sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- La dépense totale correspondante, soit 617 990 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 comme suit :

- 326 490 € sur la ligne de crédit 41849 - nature 65748 - fonction 65 ;
- 291 500 € sur la ligne de crédit 46095 - nature 65748 - fonction 420, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 41780 - nature 65748 - fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/766 - Programmation financière 2021 au titre du Projet éducatif de territoire - PEDT de Lyon (volet extra-scolaire) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant total de 277 813 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Projet éducatif territorial lyonnais constitue le cadre de référence de la politique éducative couvrant l'ensemble des temps de l'enfant : avant, pendant, après et en dehors de l'école.

Le PEDT intègre les enjeux de réduction des inégalités territoriales et constitue à ce titre le volet éducation de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise qui a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

L'enjeu de cette programmation est de proposer, sur les temps de loisirs en dehors de l'école, une offre d'actions éducatives et d'animations socio-éducatives complémentaires et cohérentes, au bénéfice des enfants et adolescents de 3 à 16 ans et de leurs parents, avec une attention particulière accordée aux enfants à besoins particuliers.

La programmation 2021 s'inscrit dans un contexte caractérisé par :

- les orientations du Projet éducatif de territoire de Lyon ;
- le volet éducation de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville 2015/2022 qui constitue le cadre d'intervention des partenaires institutionnels pour développer des projets dans les quartiers prioritaires.

Cette année, elle s'inscrit aussi dans un contexte de crise sanitaire mais également de renouvellement du PEDT.

2021 est une année de transition, qui garantit une certaine continuité pour le soutien des actions encore impactées par la crise sanitaire dans leurs réalisations mais qui fera l'objet d'une démarche de bilan partagé avec l'ensemble des partenaires.

Le tableau ci-dessous précise par arrondissement les différentes actions prenant en compte les priorités du volet éducation de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville 2015/2022. Ce tableau liste également les actions à caractère éducatif ou socio-éducatif financées, bénéficiant au moins pour partie, de subventions imputées sur les crédits spécifiques au titre du contrat de ville de Lyon.

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT-DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
1 ^{er}	Lalouma 78, montée de la Grande Côte à Lyon 1 ^{er}	Pôle multimédia 2021	Faciliter l'accès au numérique pour les jeunes et leurs familles. Mission de démocratie culturelle et inclusion numérique. Ateliers multimédia pour 24 enfants et ados le mercredi et le jeudi soir.	11 129 €				11 129 €		
1 ^{er}	Lalouma 78, montée de la Grande Côte à Lyon 1 ^{er}	Ouverture culturelle et réussite scolaire pour tous	Suivi individualisé et coordination de parcours pour des enfants et des jeunes touchés par les inégalités d'accès aux divers centres d'intérêt en impliquant les parents, en lien avec les enseignants des enfants, Lalouma propose des ateliers de pratique artistique, sportive et numérique. Binômes bénévoles/jeunes, travail sur l'autonomie et la remédiation en lien avec l'action CLAS et REAAP de l'association.	5 000 €		5 000 €				
1 ^{er}	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix Rousse 27, rue Pernon à Lyon 4 ^{ème}	Accueil pour tous en Centre de loisirs - action inter-territoire 1 ^{er} et 4 ^{ème} .	Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'accueil de loisirs pour favoriser le vivre ensemble. Travail partenarial et accueil des familles concernées.	4 500 €					4 500 €	

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
1 ^{er}	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix Rousse - Grand-côte 27, rue Pernon à Lyon 4 ^{ème}	Tickets sport et culture	Action partenariale visant à favoriser l'accès à une activité sportive ou culturelle pour des enfants de 6 à 16 ans du 1 ^{er} arrondissement repérés par les services sociaux.	6 000 €		6 000 €				dont 4 000 € de la Délégation des sports
1 ^{er}	Centre social Quartier Vitalité 7, rue Saint Polycarpe à Lyon 1 ^{er}	Accueil pour tous en accueil de loisirs	Favoriser le vivre ensemble en favorisant la rencontre d'enfants aux conditions de santé différentes. Accueils d'enfants en situation de handicap au sein de structures d'accueil.	5 000 €					5 000 €	
Sous total 1^{er} arrondissement				31 629 €	0 €	11 000 €	0 €	11 129 €	9 500 €	
2 ^{ème}	Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence 28, quai Rambaud à Lyon 2 ^{ème}	Tickets sport culture	Action partenariale visant à favoriser l'accès à une activité sportive ou culturelle pour des enfants de 6 à 16 ans du 1 ^{er} arrondissement repérés par les services sociaux et les professionnels de l'animation.	3 000 €		3 000 €				dont 3 000 € de la Délégation des sports
Sous total 2^{ème} arrondissement				3 000 €	0 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
3 ^{ème}	Association pour le dialogue et l'orientation scolaire - ADOS 254, rue Duguesclin à Lyon 3 ^{ème}	Ados'anime	Ateliers sportifs, démarche projets, stages adaptés à des 11-15 ans.	11 484 €	6 000 €			5 484 €		
3 ^{ème}	Maison pour Tous salle des Rancy 249, rue Vendôme à Lyon 3 ^{ème}	Tickets sport culture 2021	Action partenariale visant à favoriser l'accès à une activité sportive ou culturelle pour des enfants de 6 à 16 ans.	9 000 €		7 500 €	1 500 €			dont 4 000 € de la Délégation des sports
3 ^{ème}	Maison pour Tous salle des Rancy 249, rue Vendôme à Lyon 3 ^{ème}	La passerelle 10-13 ans - projet 2021	Le respect de la différence et l'autonomie pour une offre alternative aux 10-13 ans - entre l'accueil de loisirs sans hébergement classique et le secteur jeunes.	7 000 €		7 000 €				
Sous total 3^{ème} arrondissement										
4 ^{ème}	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix-Rousse - Pernon 27, rue Pernon à Lyon 4 ^{ème}	Tickets sports culture Pernon	Action partenariale visant à favoriser l'accès à une activité sportive ou culturelle pour des enfants de 6 à 16 ans.	3 000 €	0 €	20 500 €	1 500 €	5 484 €	0 €	dont 3 000 € de la Délégation des sports

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé total	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT-DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
4 ^{ème}	Lyon Patriote Entraînement Saint-Denis - Lyon PESD 53, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4 ^{ème}	Accueil de loisirs et sport pour tous	Proposer un accueil pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi. Pendant les vacances scolaires, accueil de 52 à 92 enfants âgés de 4 à 12 ans en journée complète, avec fourniture d'un repas. Encadrement par une équipe de 6 à 12 animateurs.	6 000 €	0 €	3 000 €	0 €	6 000 €	0 €	
sous total 4^{ème} arrondissement				9 000 €	0 €	3 000 €	0 €	6 000 €	0 €	
5 ^{ème}	Centre social et culturel de Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9 ^{ème}	Animation de proximité et de prévention dans le quartier Sœur Janin à destination des 6-11 ans et des 12-17 ans	Créer une dynamique de loisirs dans laquelle l'enfant est acteur de ses vacances.	2 000 €				2 000 €		

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
5 ^{ème}	Le Valdocco 2 bis, avenue de la République à Tassin la Demi-Lune	Accompagnement socio-éducatif de proximité 6-16 ans (Janin et Jeunet)	4 axes d'intervention : présence sociale quasi quotidienne y compris durant les périodes creuses, activités hebdomadaires d'étayage adaptées aux besoins des publics prioritaires et médiation vers le droit commun, 20 accompagnements individualisés d'enfants et d'ados avec les parents, expérimentation de l'accompagnement des collégiens en grande fragilité.	4 000 €		4 000 €				
5 ^{ème}	MJC Ménéval 29, rue de Ménéval à Lyon 5 ^{ème}	Tickets sports et culture	Des pratiques sportives et culturelles rendues accessibles par une aide facultative proposée aux familles répondant aux critères d'éligibilité (Quotient Familial) et accompagnées par des professionnels référents (encadrant de structures socio-éducatives, travailleur social).	8 000 €		5 500 €		2 500 €		dont 2 500 € de la Délégation des sports
5 ^{ème}	MJC Ménéval 29, rue de Ménéval à Lyon 5 ^{ème}	Accueil du public handicapé	Prise en charge d'enfants porteurs de handicap au sein de l'accueil de loisirs "cirque". Ouverture de cet accueil aux enfants orientés par les structures du 5 ^{ème} arrondissement ne pouvant pourvoir à la demande. Démarche d'accompagnement formatif des encadrants.	4 000 €					4 000 €	

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
5 ^{ème}	MJC du Vieux Lyon 5, place Saint-Jean à Lyon 5 ^{ème}	Passerelle pré-ados/ados	Action de transition entre l'accueil de loisirs et la démarche projet plus attractive. Un travail sur la prévention de la délinquance, et accompagnement des pré- ados sur le Vieux Lyon et le nord Presqu'île.	2 000 €				2 000 €		
Sous total 5^{ème} arrondissement				20 000 €		9 500 €	0 €	6 500 €	4 000 €	
6 ^{ème}	Maison de l'Enfance 6 ^{ème} 34, rue Waldeck Rousseau à Lyon 6 ^{ème}	Ticket sport culture	Action partenariale visant à favoriser l'accès à une activité sportive ou culturelle pour des enfants de 6 à 16 ans.	2 000 €		2 000 €				2 000 € de la Délégation des sports
Sous total 6^{ème} arrondissement				2 000 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	
7 ^{ème}	Centre social Gerland 1, rue Jacques Monod à Lyon 7 ^{ème}	Accès pour tous	Optimiser les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap au sein des centres de loisirs (assurer un encadrement spécifique avec la présence d'un animateur supplémentaire et spécialisé pour les enfants porteurs de handicap).	4 500 €					4 500 €	

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
7e	Centre social Gerland 1, rue Jacques Monod à Lyon 7 ^{ème}	Animation de la vie locale et cité jardin	Pérenniser une action de proximité dans les différents quartiers de Gerland (Cité Jardin, Ilot de l'effort, Yves Farge). Aller à la rencontre des publics ne fréquentant pas le Centre social de Gerland. Actions mises en place : présence quotidienne sur le territoire (animateur du Centre social) / animations de proximité les mercredis des vacances scolaires pour les adolescents / Café mobile / développement du partenariat avec les autres acteurs locaux (La Légumerie, Arts et développement, Acolea, ALTM, ATD quart monde, jeunes de Gerland...) / animation de collectifs d'habitants.	11 500 €			1 500 €	10 000 €		

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
7 ^{ème}	Arche de Noé 5, rue Féliссent à Lyon 7 ^{ème}	Dispositif de relais interne	<p>Objectif : Prévenir le décrochage scolaire via un travail avec des collégiens ayant des difficultés scolaires ou de comportement sur des notions de vivre ensemble, de citoyenneté ou de découverte des métiers et des orientations.</p> <p>Contenu : 3 sessions de travail de 8 semaines dans l'année pour 12 jeunes de classes 6^{ème} / 5^{ème}, à raison de 1 heure 30 par semaine sur les problématiques repérées et ce de manière moins scolaire. Pour le 4^{ème}, 2 sessions de 1 heure par semaine pour 10 jeunes hors temps scolaire mais au collège. Pour les 3^{ème}, accueil de 12 jeunes sur 1 heure hors temps scolaire.</p> <p>Partenariat : Collège Clémenceau, MJC Jean Macé et ACOLEA</p>	5 000 €		5 000 €				

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
7 ^{ème}	Arche de Noé 5, rue Féliссent à Lyon 7 ^{ème}	Espace ludique	<p>Renforcer le lien parents/enfants à partir du jeu. Soutenir la fonction parentale. Traiter des sujets tels que l'égalité filles/garçons, le respect des règles et le respect d'autrui.</p> <p>Permettre des activités familiales intégrant la fratrie dans son ensemble. Contenu : proposer aux familles et aux adolescents, des temps de jeu dans un lieu dédié, en articulation avec le lieu accueil parents / enfants, comprenant l'organisation d'une grande fête annuelle du jeu sur l'espace public.</p>	3 000 €		3 000 €				
7 ^{ème}	Action Basket Citoyen - ABC 8, avenue Salvador Allende à Villeurbanne	Education citoyenne par le sport à Lyon 7 ^{ème} Gerland	<p>L'action consiste à mettre en place des animations sportives (Basket, Rugby, Hockey, Ultimate...) destinées aux jeunes des quartiers, dont l'objet essentiel est éducatif et vise à favoriser le vivre ensemble, la mixité filles garçons, le respect des règles, la maîtrise de soi et le goût de l'effort. Afin d'obtenir des résultats probants, l'action concerne tous les temps de l'enfant : les mercredis après-midi, les week-ends lors des fêtes de quartier, en temps scolaire et parfois périscolaire, mais aussi pendant les vacances en 2 camps d'une semaine avec hébergement l'été. La tranche d'âge la plus concernée est celle des 8-15 ans</p>	3 000 €		3 000 €				

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
7 ^{ème}	Fête le mur Rhône-Alpes 16, avenue Berthelot à Lyon 7 ^{ème}	Sport, culture, accompagnement scolaire pendant les vacances scolaires.	Mise en place de 3 stages d'une semaine avec une thématique bien précise durant les vacances scolaires de Pâques et durant l'été 2021 afin de permettre aux enfants d'accéder à une pratique sportive, de trouver un lieu pour s'exprimer, ainsi qu'un appui auprès des éducateurs sportifs (confiance, écoute, conseils). L'objectif à venir sera donc d'associer le sport, la culture et le côté scolaire dans ces stages ce qui fera un liant dans toutes ces interventions. Associer les parents aux projets pour créer un liant dans la famille et favoriser les liens intergénérationnels.	3 000 €			3 000 €			
7 ^{ème}	Caisse des Ecoles Hôtel de Ville à Lyon 1 ^{er}	Tickets sports culture	Favoriser une pratique sportive et culturelle régulière ainsi qu'une aide plus importante au domaine culturel. Intégrer des enfants et des jeunes en club. Favoriser la collaboration entre professionnels pour un meilleur suivi. Aider les familles dans la démarche d'inscription de leur enfant à un club de sport et/ou à une activité culturelle.	7 000 €	7 000 €	0 €				dont 3 000 € de la Délégation des sports

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
7 ^{ème}	Le Théâtre de Gerland Maison Ravier 7, rue Ravier à Lyon 7 ^{ème}	Festival scolaire du théâtre de Gerland	<p>Les objectifs du Festival (et du travail en amont pendant l'année scolaire) sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un événement culturel sur le quartier et l'arrondissement en lien avec des acteurs culturels professionnels implantés sur l'arrondissement mais souvent inconnus des enfants et des ados du quartier ; - Permettre aux élèves de découvrir, tout au long de l'année, une pratique artistique régulière en lien avec les activités scolaires ; - Elargir les centres d'intérêt des enfants afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité collective quelles que soient leurs difficultés personnelles et comportementales dans le domaine strictement scolaire. 	7 100 €		5 500 €		1 600 €		
Sous total 7^{ème} arrondissement				53 000 €	7 000 €	23 700 €	6 200 €	11 600 €	4 500 €	

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
8 ^{ème}	Centre social Laënnec 63, rue Laënnec à Lyon 8 ^{ème}	Tickets sport culture	<p>Outil d'accompagnement éducatif et social pour les familles à bas revenus par la prise en charge partielle du coût de l'activité sportive et culturelle.</p> <p>Public visé : 120 jeunes entre 6-16 ans.</p>	13 500 €		13 500 €				<i>dont 4 000 € de la Délégation des sports</i>
8 ^{ème}	Association nationale des collectifs enfants parents professionnels ACEPP 3, rue Joseph Chapelle à Lyon 8 ^{ème}	Mobiliser les habitants des quartiers sud des Etats-Unis et Langlet-Santy à partir de temps parents enfants	<p>Animations et temps parents-enfants hebdomadaires avec le bus ballad'ou au Sud des Etats (îlot Leynaud Bonnefond et rue Tavernier lundi matin) et à Santy (parc Nelson Mandela lundi après-midi) et sur des temps festifs partenariaux ; ingénierie autour de la question de la parentalité.</p>	24 000 €		24 000 €				
8 ^{ème}	Arts et développement Rhône-Alpes 94, avenue Saint-Exupéry à Bron	Au pied des immeubles de Lyon 8 ^{ème} .	Ateliers hebdomadaires d'arts plastiques dans l'espace public, expositions, sorties culturelles familiales, accueil d'artistes invités. Ateliers lecture en partenariat avec la médiathèque Bachut.	9 700 €						

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
8 ^{ème}	Action Basket Citoyen - ABC 8, avenue Salvador Allende à Villeurbanne	Education citoyenne par le sport à Lyon 8 ^{ème} , Etats-Unis - Langlet-Santy - Moulin à vent	Animations sportives encadrées par des éducateurs pour favoriser le vivre-ensemble pendant le temps scolaire (du CE2 au CM2), périscolaire (dans les écoles concernées, sur demande), extrascolaire (mercredis après-midi en pied d'immeubles, le week-end pour les fêtes de quartier, les vacances, les stages et les camps d'été) dans les quartiers des Etats-Unis, Langlet-Santy, Mermoz et Moulin à vent (uniquement les mercredis après-midi nouveauté). Public visé : 1040 jeunes de 8 à 15 ans.	6 000 €		6 000 €				
8 ^{ème}	Comité du Rhône Handisport Métropole de Lyon 4, rue des Charmettes à Villeurbanne	Handi-enfants	Section jeunes Handi-Enfants du mercredi après-midi pour les enfants de 4 à 18 ans. Séjours jeunes en été et en hiver pour des activités de plein air.	5 000 €					5 000 €	
Sous total 8^{ème} arrondissement				58 200 €	0 €	53 200 €	0 €	0 €	5 000 €	
9 ^{ème}	Centre social Pierrette Augier Lyon Vaise 9, rue Roquette à Lyon 9 ^{ème}	Ticket sport et culture	Participation financière et accompagnement pour l'accès aux activités culturelles et sportives en clubs ou associations à destination des 6-17 ans.	2 500 €		2 500 €				dont 1 000 € de la Délégation des sports

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
9 ^{ème}	Centre social Pierrette Augier Lyon Vaise 9, rue Roquette à Lyon 9 ^{ème}	Les Parentelles	Actions visibles, accessibles et festives transversales aux secteurs pour toutes les familles à partir de leurs attentes et préoccupations éducatives. Temps partagés parents/enfants : après-midi jeux, ateliers découvertes, spectacles thématiques, balades... Un temps fort et festif. Des interventions thématiques liées à la fonction parentale auprès de parents de tous âges. Accueillir toutes les formes d'implication et laisser place à la participation des parents. Confirmer les actions de mise en réseau des solidarités parentales.	3 500 €		3 500 €				
9 ^{ème}	Centre social Pierrette Augier Lyon Vaise 9, rue Roquette à Lyon 9 ^{ème}	Accompagnement familial et éducatif-projet parentalité (QPV Gorge de Loup)	Accompagnement à la scolarité de la maternelle au CM2 pour les enfants de Jean Zay. Travail autour du jeu parent-enfant avec le Mistigri du vendredi, les Parentelles, médiation familiale lors du passage en 6 ^{ème} et des sorties. Développement d'animations de proximité, animation jeunesse hebdomadaire avec le collège J. de Verrazane. Attention particulière portée aux habitants de Gorge de loup pour favoriser leur mobilité et les accompagner dans divers projets (lieu d'accueil enfants parents, bourse aux vêtements, loisirs en famille...), organisation en début d'année scolaire d'un événement festif sur l'espace public.	8 500 €						

Arr.	Structure Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT-DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
9 ^{ème}	MJC Duchère 237, rue des Erables à Lyon 9 ^{ème}	Tickets sport et culture	Aide financière proposée aux familles les plus en difficultés concernant la pratique sportive ou culturelle de leurs enfants.	7 000 €		7 000 €				dont 3 000 € de la Délégation des sports
9 ^{ème}	Pôle 9 MJC-Centre Social MJC-Centre social 4, rue Sylvain Simondan à Lyon 9 ^{ème}	Ticket sport et culture	Favoriser l'accès aux droits et aux loisirs pour les jeunes et les habitants, en club ou en association.	3 000 €		3 000 €				dont 1 000 € de la Délégation Sports
9 ^{ème}	Association Mare à Toto 17, rue du Souvenir à Lyon 9 ^{ème}	Centre de loisirs à gestion parentale	Accueil à l'école avec pédibus et restauration les mercredis et vacances scolaires pour des enfants de 3 à 12 ans : 16 places pour les 3 à 6 ans et 20 places pour les 7 à 12 ans. Activités de qualité, implication des parents de manière durable dans le projet.	20 600 €				20 600 €		
9 ^{ème}	Maison de l'Enfance de la Duchère 105, rue Jean Fournier à Lyon 9 ^{ème}	Animation coéducative, accompagnement et soutien à la parentalité	Animation du Lieu échanges parents du collège et suivi de l'AR, animation de proximité familles à la Sauvegarde et animation du groupe co-éducation.	9 500 €		4 000 €		5 500 €		

Arr.	Ville de Lyon – Conseil municipal du 27/05/2021 – Délibération n° 2021/766 2021/766 - Page 1	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
	Sous total 9^{ème} arrondissement			54 600 €	0 €	28 500 €	0 €	26 100 €	0 €	
Tout Lyon	Une Souris Verte 19, rue des Trois Pierres à Lyon 7 ^{ème}	Pôle de Ressources et d'Appui - accompagnement des acteurs de l'accueil de loisirs péri et extra-scolaire de la Ville de Lyon.	Accompagnement formatif des accueils de loisirs pour mieux accueillir les enfants à besoins spécifiques. Co constructions d'outils pédagogiques. Rendre accessibles les ressources et conseil technique.	10 900 €					10 900 €	
Tout Lyon	Association nationale des collectifs enfants parents professionnels ACEPP 3, rue Joseph Chapelle à Lyon 8 ^{ème}	Promouvoir la co-éducation parents professionnels dans l'école.	Animer le réseau des animateurs Lieu accueil enfants parents : LAEP (4 séances par an et un lien visioconférence). Mettre à disposition les ressources. Accompagner les LAEP et la Ville de Lyon à la formalisation d'un référentiel LAEP.	8 000 €				8 000 €		
	Sous total Tout Lyon			18 900 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €	10 900 €	<i>participation globale Délégation des sports : 30 500 €</i>
			TOTAUX 2021	277 813 €	7 000 €	154 400 €	7 700 €	74 813 €	33 900 €	

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 277 813 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense totale correspondante, soit 277 813 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 comme suit :

- 7 000 euros sur la ligne de crédit 85197 - nature 657361 - fonction 420 (subvention à la Caisse des écoles, établissement public) ;

- 154 400 euros, sur la ligne de crédit 46100 - nature 65748 - fonction 420, après transfert de :

- 123 900 euros depuis la ligne de crédit 41780 - nature 65748 - fonction 420 ;
- 30 500 euros de la Direction des sports, ligne de crédit 76969 - nature 65748 - fonction 30.

- 7 700 euros sur la ligne de crédit 41947 - nature 65748 - fonction 4214 ;

- 74 813 euros sur la ligne de crédit 41944 - nature 65748 - fonction 4214, après transfert de :

- 1 120 euros depuis la ligne de crédit 41947 - nature 65748 - fonction 4214 ;
- 198 euros depuis la ligne de crédit 41780 - nature 65748 - fonction 420.

- 33 900 euros sur la ligne de crédit 41946 - nature 65748 - fonction 425.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/767 - Programmation financière 2021 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant de 204 650 euros - Adhésion de la Ville de Lyon à l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône et de la Métropole de Lyon (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La santé des Lyonnaises et des Lyonnais est l'une des priorités de notre municipalité qui a fait le choix de privilégier une politique de solidarité envers les plus vulnérables.

Cette politique de solidarité s'inscrit dans les objectifs généraux du contrat local de santé 2015-2020 de Lyon et du volet santé du contrat de ville 2015-2022 (convention territoriale de Lyon) avec pour enjeu principal la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé et, plus précisément, pour les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

La Ville de Lyon poursuit ainsi sa politique santé en relation avec les orientations du Projet régional de santé 2018-2028 de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, notamment dans ces quartiers et en direction des personnes en situation précaire.

Les enjeux et priorités d'actions des politiques publiques sont donc définis dans la convention territoriale de Lyon qui formalise l'engagement de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé et des autres partenaires de la politique de la ville.

L'accès aux droits de santé et aux soins, la promotion de la santé, l'offre de soins de proximité et le renforcement des démarches participatives sont les grandes orientations privilégiées pour la thématique santé en fonction des besoins repérés dans les quartiers et autour d'objectifs partagés dans lesquels s'inscrivent également les projets des acteurs associatifs locaux.

C'est dans une dimension partenariale que se poursuit aussi la démarche des « ateliers santé ville » (ASV), avec les habitants et les acteurs (professionnels et bénévoles) de la santé au sens large. Ce travail de proximité est conduit par les deux coordinatrices de santé et les trois coordinatrices des Conseils locaux de santé mentale dans les quartiers prioritaires. Les ASV permettent de réaliser des actions concertées dans le domaine de la santé et de favoriser la mobilisation et la participation citoyennes.

Ainsi, les actions pour 2021, au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon, ont été retenues en fonction de leur pertinence et de leur adéquation avec les projets de quartiers. Elles se déclinent autour de trois grands axes :

- Bien-être et promotion de la santé ;
- Accès et continuité des soins ;
- Offre de soins de proximité.

Je vous propose donc de soutenir les actions présentées dans le tableau suivant en répondant favorablement aux demandes de subvention suivantes :

Ardt(s)	Structure maître d'ouvrage	ACTION	Montant voté en 2020	Budget action 2021	Montant proposé en 2021	IMPUTATION BUDGETAIRE	
						Délégation Santé LC 41925	Délégation Politique de la Ville LC 46097
BIEN-ETRE ET PROMOTION DE LA SANTE							
Tout Lyon	ADES du Rhône - Association départementale d'éducation pour la santé 7 place du Griffon à Lyon 1 ^{er}	Agir pour la santé de tous : lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé (ex exclusion sociale et enjeux de santé) : accompagnement des acteurs locaux et soutien aux dynamiques interpartenariales par la transmission de concepts et outils ; Mise en place d'ateliers santé en direction des publics vulnérables ; Implication dans les ASV.	11 500 €	43 500 €	5 500 €	5 500 €	
Tout Lyon	Avenir Santé 15 rue Bancel à Lyon 7 ^{ème}	Prévention des toxicomanies et des conduites à risque réalisée par des jeunes et des professionnels pour les jeunes : interventions avec des outils d'animation dans des structures sociales, éducatives.... ; Implication dans les ASV.	10 000 €	35 650 €	10 000 €	10 000 €	
9 ^{ème}	Centre Social Duchère Plateau René Maugius 235 avenue du Plateau à Lyon 9 ^{ème}	Espace ressource santé : approche globale de la santé avec les habitants de la Duchère avec des ateliers autour de l'alimentation et l'activité physique ; Implication dans les ASV.	1 500 €	14 815 €	2 000 €	2 000 €	
Tout Lyon	Observatoire Régional de la Santé (ORS) Auvergne-Rhône-Alpes 9 quai Jean Moulin à Lyon 1 ^{er}	Diagnostic local de santé : production et analyse de données quantitatives détaillées et ciblées afin d'affiner les connaissances et besoins des lyonnais en matière de santé et de qualité environnementale de leur cadre de vie.		28 875 €	13 650 €	13 650 €	

Ardt(s)	Structure maître d'ouvrage	ACTION	Montant voté en 2020	Budget action 2021	Montant proposé en 2021	IMPUTATION BUDGETAIRE	
						Délégation Santé LC 41925	Délégation Politique de la Ville LC 46097
BIEN-ETRE ET PROMOTION DE LA SANTE							
1 ^{er}	Passerelle Eau de Robec 21 rue des Capucins à Lyon 1 ^{er}	Les canuts au marché : aide alimentaire pour les personnes en situation de précarité. Education à la santé nutritionnelle avec des ateliers dans un cadre de convivialité et dans une démarche participative et responsabilisante. Implication dans les ASV.	12 000 €	221 000 €	12 000 €	7 000 €	5 000 €
8 ^{ème}	Régie de quartier Euréqua 2 rue Joseph Chalié à Lyon 8 ^{ème}	MobiSeniors : service de transport accompagné pour les personnes âgées de l'arrondissement pour faciliter leur accès aux soins et lutter contre l'isolement et l'exclusion sociale.	10 500 €	42 624 €	10 500 €	5 000 €	5 500 €
1 ^{er}	Réseau Santé Mairie du 4 ^{ème} 133 bd de la Croix-Rousse à Lyon 4 ^{ème}	Nutrition, bien-être et lien social pour mieux vieillir : table d'hôtes pour des personnes isolées socialement et/ou en situation de précarité - ateliers nutrition avec des temps d'échanges et d'informations sur le thème de la santé et l'alimentation - activités diverses créatrices de liens sociaux (atelier d'écriture, chant choral...).	7 250 €	38 125 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
ACCES ET CONTINUITÉ DES SOINS							
3 ^{ème} et 8 ^{ème}	ADES du Rhône - Association Départementale d'Education pour la Santé 7 place du Griffon à Lyon 1 ^{er}	Médiation santé dans les quartiers politique de la ville : information et accompagnement sur l'accès aux droits, aux soins et à la prévention pour les publics les plus éloignés des dispositifs de santé. Implication dans les ASV.	24 500 €	80 180 €	22 000 €	22 000 €	

Ardt(s)	Structure maître d'ouvrage	ACTION	Montant voté en 2020	Budget action 2021	Montant proposé en 2021	IMPUTATION BUDGETAIRE	
						Délégation Santé LC 41925	Délégation Politique de la Ville LC 46097
ACCES ET CONTINUITÉ DES SOINS							
1 ^{er}	ALIS - Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale 2 petite-rue des Feuillants à Lyon 1 ^{er}	Accompagnement vers la prévention et les soins pour les personnes les plus fragilisées et prise en compte des souffrances psychiques : interventions individuelles et collectives et développement de partenariats. Implication dans les ASV.	25 000 €	58 500 €	25 000 €	12 000 €	13 000 €
5 ^{ème} , 7 ^{ème} et 9 ^{ème}	ALS - Association de lutte contre le sida 16 rue Pizay à Lyon 1 ^{er}	« La santé pour toutes et tous : médiation santé dans les quartiers » : permanences, accompagnement, séances collectives de prévention et promotion de la santé, mise en place de partenariats. Implication dans les ASV.	6 000 €	84 500 €	7 000 €	7 000 €	
Tout Lyon	CRIJ Auvergne Rhône-Alpes - Centre Régional Information Jeunesse 66 cours Charlemagne à Lyon 2 ^{ème}	Espace santé jeunes : information santé pour les jeunes (12- 25 ans) avec un espace d'accueil (physique, téléphonique et supports numériques), d'écoute, d'accompagnement, et des animations collectives de prévention. Implication dans les ASV.	50 000 €	220 363 €	50 000 €	50 000 €	
Tout Lyon	Spacejunk Lyon 16 rue des Capucins à Lyon 1 ^{er}	Projet Vénus (édition 12) : suite du projet artistique autour du dépistage du cancer du sein : personnalisation de supports photographiques sur toiles, échanges et communication sur la prévention avec des femmes. Implication des habitants des quartiers ASV.	3 000 €	71 805 €	3 000 €	3 000 €	

Accusé de réception en préfecture
 N° de récépissé : 2021-04-01-001
 Date de récépissé : 04/05/2021

Ardt(s)	Structure maître d'ouvrage	ACTION	Montant voté en 2020	Budget action 2021	Montant proposé en 2021	IMPUTATION BUDGETAIRE	
						Délégation Santé LC 41925	Délégation Politique de la Ville LC 46097
OFFRE DE SOINS DE PROXIMITE							
Tout Lyon	CPCT Lyon - Centre psychanalytique de consultations et de traitement 84 rue de Marseille à Lyon 7 ^{ème}	Consultations et traitements psychanalytiques gratuits à destination de publics en précarité, en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle. Implication dans les ASV.	11 000 €	178 830 €	12 000 €	12 000 €	
Tout Lyon	RESAMUT Réseau de Santé Mutualiste Palais de la Mutualité Place Antonin Jutard à Lyon 3 ^{ème}	Maison des adolescents du Rhône : espace d'accueil, d'accompagnement et de soins des adolescents (et de leur famille) - actions de prévention et animation d'un réseau de professionnels de santé de l'adolescence. Implication dans les ASV.	25 000 €	746 131 €	30 000 €	30 000 €	
TOTAL GENERAL					204 650 €	180 150 €	24 500 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Pour l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES), l'Association Lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) et Réseau de santé mutualiste (RESAMUT), les conditions et modalités de versement des subventions seront formalisées par des conventions mixtes jointes au présent rapport.

En outre, je vous propose également d'approuver l'adhésion de la Ville de Lyon à l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône et de la Métropole de Lyon. Cette association a pour mission de rassembler, coordonner et conduire des actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé. Elle a également pour objectif de renforcer les compétences des différents acteurs des secteurs de la santé, du social et de l'éducation souhaitant mettre en place des actions, en proposant des formations, un accompagnement méthodologique et des outils innovants. L'ADES du Rhône est reconnue et soutenue par la Ville de Lyon depuis de nombreuses années.

Aussi, je vous propose d'accepter l'adhésion de la Ville de Lyon à l'ADES du Rhône et de la Métropole de Lyon. Le montant de la cotisation annuelle 2021 s'élève à 150 euros.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 204 650 euros, dans le cadre de la programmation financière 2021 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- Les conventions mixtes susvisées, établies avec l'ADES du Rhône, ALIS et RESAMUT sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

5- L'adhésion de la Ville de Lyon à l'ADES du Rhône et de la Métropole de Lyon est approuvée.

6- La dépense en résultant, soit 204 800 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

- 180 150 euros sur la ligne de crédit 41925, nature 65748, fonction 412 ;

- 24 500 euros sur la ligne de crédit 46097, nature 65748, fonction 420, après transfert des crédits de la ligne 41780, nature 65748, fonction 420 ;

- 150 euros (adhésion) sur la ligne de crédit 41847, nature 6281, fonction 412.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/768 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 26 750 euros à des associations oeuvrant dans le domaine de la prévention santé et l'accompagnement de personnes en situation de précarité ou fragilisées - Exercice 2021 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon poursuit, à travers différents dispositifs, ses actions en faveur de l'amélioration de l'état de santé de ses habitants. Elle s'appuie également sur un réseau associatif porteur de projets dont les objectifs sont orientés vers la prévention, l'éducation à la santé ainsi que l'accès aux droits de santé et aux soins pour les publics en difficulté.

Ainsi, plusieurs actions présentées aujourd'hui sont orientées vers une offre de services pour les personnes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés sociales, ou pour des publics en situation de fragilité suite à des problèmes de santé. Un public plus large peut également être visé avec des manifestations qui privilégient la prévention santé à travers le sport.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions suivantes :

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT VOTE en 2020	BUDGET ACTION 2021	MONTANT PROPOSE en 2021
Offre de services pour un public en précarité ou fragilisé				
Médecins du Monde 15 boulevard Vivier Merle 69003 LYON (siège social de l'association : 62 rue Marcadet 75018 PARIS)	Accès aux soins et aux droits des personnes vivant à la rue et prise en compte de la souffrance psychique (programme bus).	4 100 €	215 344 €	6 000 €
	Accès aux soins et aux droits des personnes en situation de précarité vivant en squats et bidonvilles (programme squats et bidonvilles).	3 650 €	200 861 €	4 450 €
Offre de services pour un public en précarité ou fragilisé				
Le Petit Monde et l'Univers 57 bis Boulevard Pinel 69500 BRON	Animation de la Maison du Petit Monde et soutien des familles en précarité : accueil et hébergement des familles d'enfants hospitalisés principalement au centre hospitalier Lyon Est (convivialité, échanges et solidarité pour aider les familles déstabilisées à faire face à des situations difficiles).	9 000 €	776 636 €	9 000 €
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital Comité de Lyon 37D rue d'Arménie 69003 LYON	Animations auprès des patients hospitalisés (activités ludiques, créatives ou artistiques) : formation des bénévoles.	3 000 €	17 550 €	3 000 €
Association des Bibliothèques d'Hôpitaux de Lyon et de sa région (A.B.H.) Hôpital Edouard Herriot 5 place d'Arsonval 69003 LYON	Prêt de livres et CD auprès des malades hospitalisés, animation contes et lecture à haute voix.	1 800 €	71 900 €	1 800 €
Musigones 13 rue Saint-Antoine 69003 LYON	Interventions musicales au chevet des enfants malades, dans les services pédiatriques des hôpitaux de Lyon, pour leur bien-être et pour rompre l'isolement.	1 000 €	30 350 €	1 000 €
Manifestations autour de la prévention santé				
Association Tigre Clos Déroches 38210 TULLINS	Organisation de l'étape lyonnaise des Fitdays MGEN le 2 juillet 2021 à la Duchère : événement de prévention santé par le sport (triathlon adapté pour les enfants de 5 à 12 ans, parcours du cœur en famille, ateliers pédagogiques et ludiques sur la nutrition, les gestes qui sauvent, la sécurité routière....).	4 200 €	59 500 €	1 500 €
TOTAL		26 750 €		26 750 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 26 750 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- La dépense en résultant, soit 26 750 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 41925, nature 65748, fonction 412.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/769 - Programmation financière 2021 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 72 850 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les jardins partagés ont largement confirmé leur rôle majeur de développement du lien social et de dynamisation des quartiers à travers les activités de jardinage collectif et les activités pédagogiques, culturelles et événementielles dont ils sont le support. Ils s'intègrent pleinement dans la trame verte de Lyon et constituent des réservoirs de biodiversité significatifs en milieu urbain. Véritable outils de l'agriculture urbaine, les jardins partagés permettent la culture de fruits, de légumes, d'herbes aromatiques et demeurent un mode de production non négligeable et que nous souhaitons favoriser dans les prochaines années.

La Ville de Lyon compte plus de cinquante jardins partagés animés par des associations loi 1901 sur l'ensemble des arrondissements qui enrichissent les initiatives d'agriculture urbaine déployée par la Ville de Lyon à travers notamment le jardinage urbain ou la plantation de vergers.

Pour répondre à l'enjeu social, écologique et paysager de ces jardins, la Ville de Lyon a choisi de s'investir aux côtés des associations porteuses de telles initiatives s'inscrivant dans une démarche de développement durable, et dont les projets sont en adéquation avec les objectifs environnementaux, sociaux et citoyens, inscrits dans la charte des jardins partagés lyonnais.

Certaines associations interviennent dans des secteurs hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, d'autres sont engagées depuis longtemps auprès des plus fragiles, d'autres encore sont en outre très impliquées dans les quartiers prioritaires du fait notamment de leur histoire ou de leur implantation géographique.

Dans ce dernier cas, les critères de solidarité et de citoyenneté formulés pour la reconnaissance de jardins citoyens sont en harmonie avec les objectifs de cohésion sociale, de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie poursuivis par la politique de la ville.

Les actions figurant dans le tableau ci-après, présentées par des associations, répondent aux objectifs de solidarité et d'écologie des jardins partagés. Toutes partagent les mêmes valeurs d'ouverture et de respect de la personne et de l'environnement.

Arrdt	Structure porteuse de l'action / animatrice du jardin partagé	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation biodiversité , nature en ville, protection animale LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2020 pour mémoire
1 ^{er}	Pentes vertes 2 rue Rivet à Lyon 1 ^{er}	Animation du jardin de la Vieille Benoite et de la jardinière située dans le clos Saint Benoit. Renouvellement des outils de jardinage.	400 €	400 €		600 €
1 ^{er}	Régie de quartier 1.2.4. Services 20 rue Ornano à Lyon 1 ^{er}	Animation du jardin Ornano. Redynamisation du jardin avec recherche de nouveaux adhérents, organisation d'évènements et animations pédagogiques.	1 600 €	1 600 €		1 600 €
Sous-total 1^{er} arrondissement			2 000 €	2 000 €	0 €	2 200 €
2 ^{ème}	Envie partagée 79 cours Charlemagne à Lyon 2 ^{ème}	Animation et développement du jardin partagé du Quai Rambaud. Actions de communication pour promouvoir le jardin, la permaculture et le compostage.	700 €	700 €		800 €
2 ^{ème}	Association jardins suspendus de Perrache Centre d'Echange Lyon Perrache 2 cours Verdun à Lyon 2 ^{ème}	Animation des jardins suspendus de Perrache. Poursuite de la communication autour du jardin avec des activités collectives, familiales et pédagogiques et pratiques de permaculture confortées.	600 €	600 €		600 €
2 ^{ème}	MJC Presqu'île Confluence 28 quai Rambaud à Lyon 2 ^{ème}	Animation du jardin Gilibert et coordination des jardins Entre Ciel et Terre. Poursuite des activités et travaux d'aménagements.	2 000 €	2 000 €		2 000 €
Sous total 2^{ème} arrondissement			3 300 €	3 300 €	0 €	3 400 €

Arrdt	Structure porteuse de l'action / animatrice du jardin partagé	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation biodiversité , nature en ville, protection animale LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2020 pour mémoire
3 ^{ème}	Les Défricheurs du Zénith 2 bis rue Trarieux à Lyon 3 ^{ème}	Animation du jardin des Défricheurs du Zénith au sein du parc du Zénith. Poursuite de l'aménagement du jardin.	300 €	300 €		700 €
Sous total 3^{ème} arrondissement			300 €	300 €	0 €	700 €
4 ^{ème}	La Montée Bonachoux 12 montée Bonafous à Lyon 4 ^{ème}	Animation du jardin La Montée Bonachoux.	450 €	450 €		450 €
Sous total 4^{ème} arrondissement			450 €	450 €	0 €	450 €
5 ^{ème}	Association les Jardins du Château MJC Ménival 29 avenue de Ménival à Lyon 5 ^{ème}	Animation de deux jardins partagés (au sein du parc des Muriers et du parc Elise Rivet). Développement de la permaculture, accueils et échanges avec des établissements scolaires.	900 €	900 €		800 €
Sous total 5^{ème} arrondissement			900 €	900 €	0 €	800 €
6 ^{ème}	Jardin des Part'âges Mairie du 6 ^{ème} arrondissement 33 rue Bossuet à Lyon 6 ^{ème}	Animation du jardin partagé autour des thématiques de la biodiversité et du développement durable. Développement d'un partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux. Réaménagements d'espaces avec la fabrication de bacs.	1 300 €	1 300 €		3 000 €
Sous total 6^{ème} arrondissement			1 300 €	1 300 €	0 €	3 000 €
7 ^{ème}	Arcencielfrance 100 avenue des Fougères à Lyon 9 ^{ème}	Les jardins d'arcentiel : développement d'un site de maraichage et jardin urbain sur le site <i>Territoires</i> à Jean Macé impliquant des jeunes en insertion. Valorisation de l'agriculture urbaine.	1 000 €	1 000 €		

Arrdt	Structure porteuse de l'action / animatrice du jardin partagé	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation biodiversité , nature en ville, protection animale LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2020 pour mémoire
7 ^{ème} Guillotière	Association Brin d'Guill' 10 b rue Jangot à Lyon 7 ^{ème}	Animation des deux jardins partagés : Ilot d'Amaranthes et Jardin des Silybes. Organisation d'animations et d'évènements, développement de la permaculture.	1 700 €		1 700 €	2 000 €
7 ^{ème}	Graines de lait 75 rue André Bolliet à Lyon 7 ^{ème}	Animation des trois espaces de jardins de Graines de Lait. Développement d'outils pédagogiques et organisation d'ateliers et d'évènements en lien avec les partenaires locaux. Gestion d'un composteur de quartier.	2 100 €	2 100 €		
7 ^{ème}	La Légumerie 3 montée des Esses à Lyon 4 ^{ème}	Animation de l'Oasis de Gerland : jardin partagé à vocation sociale et nourricière. Animation et aménagement du jardin avec les habitants et acteurs de Gerland.	18 000 €	5 000 €	13 000 €	18 000 €
Sous total 7^{ème} arrondissement			22 800 €	8 100 €	14 700 €	20 000 €
8 ^{ème}	Association pour la gestion du centre social des Etats-Unis 73 rue Jean Sarrazin à Lyon 8 ^{ème}	Accompagnement de l'association et animation d'une parcelle collective au sein du jardin Pré Sensé. Participation à la création et animation du jardin au sein de la ferme urbaine Le 8 ^{ème} Cèdre. Animation des bacs de jardinage devant le centre social.	8 000 €	8 000 €		8 000 €

Arrdt	Structure porteuse de l'action / animatrice du jardin partagé	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation biodiversité , nature en ville, protection animale LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2020 pour mémoire
8 ^{ème}	Le Jardin Collectif du Pré Sensé 43 bis avenue Francis de Pressensé à Lyon 8 ^{ème}	Animation du jardin collectif Le Pré Sensé : consolidation et développement des partenariats avec les acteurs locaux comme le centre social Etats-Unis et actions en lien avec les enjeux du développement durable.	1 200 €	1 200 €		2 800 €
8 ^{ème}	Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientation - IDEO 14 bis rue de Narvik à Lyon 8 ^{ème}	Adjacente. Installation d'un composteur. Animation de la parcelle collective La rose de Mermoz et de la parcelle pédagogique	5 000 €		5 000 €	5 000 €
8 ^{ème}	Régie de Quartier Euréqua 2 rue Joseph Chalié à Lyon 8 ^{ème}	Animation du jardin partagé du Pré Santy : soutien et développement du collectif d'habitants-jardiniers, poursuite des animations socio-culturelles et pédagogiques.	7 300 €	800 €	6 500 €	9 000 €
8 ^{ème}	Société d'encouragement aux écoles laïques du Grand Trou - SELGT 27 rue Garon Duret Espace des 4 vents à Lyon 8 ^{ème}	Animation du jardin Le début des haricots : mise en valeur du jardin, aménagement d'un espace convivial et d'un espace pédagogique.	3 000 €	3 000 €		
Sous total 8^{ème} arrondissement			24 500 €	13 000 €	11 500 €	24 800 €

Arrdt	Structure porteuse de l'action / animatrice du jardin partagé	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation biodiversité , nature en ville, protection animale LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2020 pour mémoire
9 ^{ème}	Jardin d'Emile 7 rue Denise Joussot à Lyon 9 ^{ème}	Animation du jardin d'Emile : renouvellement d'outils, participation et organisation d'événements, mise en place d'une démarche intergénérationnelle avec la maison de retraite voisine.	600 €	600 €		
9 ^{ème}	Jardin partagé Champverdoyant Centre social et culturel de Champvert 204 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9 ^{ème}	Animation du jardin partagé Champverdoyant. Organisation d'événements et développement des partenariats.	700 €	700 €		700 €
Sous total 9^{ème} arrondissement			1 300 €	1 300 €	0 €	700 €
Tout Lyon	La Bergerie urbaine 53 cours de la Liberté à Lyon 3 ^{ème}	Organisation de La petite transhumance du Grand Lyon : 3 jours et 2 nuits sur Lyon avec un troupeau de moutons dans des lieux patrimoniaux et culturels ; animations visant à sensibiliser les habitants aux enjeux de l'agriculture urbaine et de la nature en ville.	6 000 €	6 000 €		
Tout Lyon	Le Passe-Jardins 131 rue Challemel Lacour à Lyon 8 ^{ème}	Accompagnement des jardins partagés à travers un centre de ressources et l'organisation de formations et d'événements au titre du réseau des jardins partagés lyonnais.	10 000 €	10 000 €		8 800 €
Sous total Tout Lyon			16 000 €	16 000 €	0 €	8 800 €
Totaux			72 850 €	46 650 €	26 200 €	64 850 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Les conditions et modalités de versement de la subvention pour l'association La Légumerie seront formalisées par une convention mixte jointe au présent rapport.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 72 850 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- La convention mixte susvisée établie avec l'association La Légumerie est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

5- La dépense en résultant, soit 72 850 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 comme suit :

- 46 650 euros sur la ligne de crédit n° 41765 - nature 65748 - fonction 511 ;

- 26 200 euros sur la ligne de crédit n° 46098 - nature 65748 - fonction 420 après transfert du même montant depuis la ligne de crédit n° 41780 - nature 65748 - fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 364 600 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Rappel du cadre général : le contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales et définit la nouvelle géographie prioritaire.

Les engagements inscrits dans la convention territoriale 2015-2022 de Lyon traduisent la volonté réaffirmée et renforcée de mobiliser l'ensemble des politiques publiques en capacité de faire converger leurs ressources et moyens d'action au bénéfice des projets développés dans les quartiers de la géographie prioritaire.

II- Programmation financière 2021 au titre du volet culture de la politique de la ville

Le développement culturel trouve pleinement sa place dans la mise en œuvre de la politique de la ville à Lyon, dont il constitue l'un des principaux axes d'intervention, tant sur le plan de la géographie prioritaire, que sur celui d'approches thématiques qu'il propose de mettre en valeur.

La programmation financière 2021 du volet culture du contrat de ville, qui vous est présentée, s'inscrit pleinement dans la reconnaissance et la protection des droits culturels tels que définis par la Déclaration de Fribourg. Il a pour objectif d'accompagner des projets et des actions entrepris dans les territoires prioritaires de Lyon en les inscrivant dans la durée, de mobiliser de nouveaux acteurs dans des démarches territoriales et auprès de publics spécifiques, et d'impliquer les habitants des quartiers concernés.

Dans cette mesure, les projets répondent, cette année, à l'un des deux enjeux majeurs :

- Contribuer d'une manière significative aux orientations du volet culture du Contrat de Ville par :

o La réalisation des projets culturels des territoires (PCT) prioritaires et en veille active, renouvelés en 2016 jusqu'en 2022, en veillant à apporter des réponses aux enjeux sociaux et urbains de ces quartiers. Pour l'année 2021, si le premier objectif est de poursuivre le soutien des projets réalisés au bénéfice de l'ensemble des quartiers en politique de la ville (OPV) et des quartiers en veille active (QVA) de Lyon, certains territoires font, toutefois, l'objet d'une attention particulière afin de développer davantage l'offre culturelle et artistique : il s'agit des quartiers Etats-Unis dans le 8ème arrondissement, Cité jardin dans le 7ème arrondissement et Gorge de Loup dans le 9ème arrondissement ;

o La prise en compte de grands principes d'action : qu'il s'agisse de favoriser la participation citoyenne, de promouvoir et agir à la fois pour l'égalité, la lutte contre les discriminations et la prise en compte des diversités, ou de partager informations et connaissances.

Les actions proposées autour d'animations et d'événements festifs dans les quartiers de la politique de la ville restent une priorité, ainsi que toutes les actions qui participeront au développement des pratiques culturelles auprès des publics jeunes.

- Prendre en compte les engagements et les actions au bénéfice de publics spécifiques :

o Dans tous les projets proposés, la relation et la participation des habitants, prioritairement ceux qui habitent les territoires prioritaires, grâce au partenariat avec les acteurs locaux, restent une priorité.

o Plus largement, il est tenu compte des actions au profit des publics spécifiques et prioritaires dans l'ensemble des quartiers de Lyon : publics jeunes, personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, personnes en situation de handicap, migrants, seniors.

Les projets soutenus répondent à plusieurs exigences. Ils doivent, ainsi, concilier un propos, une exigence artistique, en relation avec les processus de création, et un partenariat avec une des institutions culturelles signataires de la charte de coopération culturelle engagées sur le territoire ou la thématique concernée. La prise en compte des problématiques d'écoresponsabilité est demandée ainsi que leurs réponses aux questions d'égalité femme/homme.

Par ailleurs, les projets pourront contribuer aux dispositifs éducatifs, mieux articuler à l'échelle des territoires projets culturels et projets éducatifs dans une démarche d'éducation artistique et culturelle, construire des modèles économiques nouveaux, susciter les mutualisations et intégrer les perspectives et outils numériques.

Pourront ainsi être accompagnés en 2021 :

1. Des projets à destination et conçus avec des publics spécifiques

La compagnie Arrangement provisoire pour son projet Lumière

La compagnie propose un projet de création collective monumentale, réalisé avec et par les habitants en situation de fragilité sociale ou professionnelle accompagnés par un chorégraphe et des artisans menuisiers, créateurs. L'objectif est d'accompagner la créativité des individus et du groupe. Un travail de construction - création se déroulera de septembre à décembre 2021. Il se concrétisera par une installation à la Fête des Lumières 2021 sur le site des Subsistances. Les participants seront également médiateurs auprès de publics. Un partenariat est passé avec le Pôle culture pour tous pour l'accompagnement des participants qui sont issus du Tremplin Anepa (15-20 adultes) et du Centre EPIDE Lyon-Meyzieu (jeunes 18-25 ans, en insertion professionnelle). Ce projet est construit avec intelligence et sensibilité avec tous les partenaires sociaux (30 personnes) et des artistes de grande qualité. Il est caractérisé par la volonté de s'inscrire dans un événement lyonnais repéré pour valoriser la démarche d'une année accomplie. La collaboration avec les SUBS est permanente : le projet permet d'élargir la provenance des publics dans la structure, et les SUBS, de leur côté, apportent un soutien matériel (prêt de salle, installation inscrite dans la cour des SUBS) et une coordination de projet.

Subvention 2021 proposée : 3 000 euros

L'association Traces pour les ateliers de création et de programmation cinématographique avec des personnes issues de l'immigration

L'association Traces, en impliquant son réseau, propose cette année un projet indépendamment de sa biennale, marquant ainsi l'évolution de l'association qui souhaite développer des actions tout au long de l'année. Pendant les rencontres Images Migrantes, à l'automne 2021, des ateliers de réalisation de films seront organisés. Les participants seront recrutés par l'intermédiaire des réseaux associatifs impliqués auprès des personnes migrantes, les lieux d'hébergement solidaires ou des centres d'hébergement type centres d'accueil de demandeurs d'asile. Le réalisateur Antoine Dubos participera au projet ainsi que le sociologue Olivier Chabanon. Les sujets filmés proposeront des portraits d'habitants de Lyon, immigrés installés de longue date. L'objectif est d'interroger l'évolution de l'accueil à Lyon, le rapport à l'accueil, les moyens mis en place. Plusieurs structures sont d'ores et déjà associées : centre social Bonnefoi, MJC Jean Macé, le Périscope, Musées Gadagne, de même que des acteurs culturels tels que la compagnie de théâtre Waninga qui implique des mineurs isolés, le collectif Tillandsia, Alter Egau, LALCA, le collectif Jamais Sans toit, etc...

Subvention 2021 proposée : 7 000 euros

ADIPAC-Percussions Claviers de Lyon pour un projet intitulé Paroles d'Or

L'association propose un projet de pratiques musicales à partir de la récolte de paroles de personnes âgées qui seront enregistrées et feront la trame d'un spectacle.

Ce projet proposé à des seniors est de grande qualité artistique, et répond à une volonté d'apporter une réponse sensible à l'isolement des personnes âgées, accentué par la situation sanitaire. ADIPAC-PCL, installé dans le bas 9ème, représente une véritable ressource culturelle pour ce territoire. Il manifeste sa volonté de renforcer sa présence et ses participations locales.

Subvention 2021 proposée : 2 500 euros

Filigrane pour le parcours culturel et artistique Raconte-moi

Filigrane, est une association artistique qui rapproche des artistes des structures du champ social et développe des projets artistiques (résidences artistiques de création partagée et ateliers de pratique artistique) à dimension territoriale. Elle propose également des formations pour les bénévoles et professionnels qui souhaitent concevoir un projet culturel. Filigrane est passé de propositions d'ateliers en 2018 à un véritable projet de parcours artistique en 2021.

Raconte-Moi est un projet d'action artistique prenant la forme d'un parcours à la fois personnel et culturel. Le travail proposé se fait avec deux artistes Brune Bleicher, comédienne et metteuse en scène (Cie du Sabir) et Mehdi Krüger, poète, chanteur/slameur. Ils accompagnent, grâce à leurs pratiques artistiques, des publics qui auront la possibilité de se relier à la fois à leur « intérieur », leurs points forts et leurs capacités personnelles et culturelles, tout en découvrant et observant « l'extérieur », leur groupe. Des expériences dans les musées permettront à chacun de créer et raconter son musée personnel à travers une vidéo. L'intention du projet 2021 est, également, d'ajouter à la démarche artistique une dimension numérique par l'utilisation de la vidéo. La crise sanitaire et l'usage accéléré de la visioconférence aura mis l'accent sur l'importance d'approprier son image sur les écrans. Les participants seront donc amenés à s'emparer de cet outil caméra pour en faire un mode d'expression et de valorisation de soi-même. Seront abordés le rapport à l'image et à l'instant présent, la question du temps réel face au temps virtuel.

A travers le travail d'interprétation face à la caméra, les participants améliorent indirectement leurs compétences télégraphiques. Confiance en soi, capacité d'auto-analyse et spontanéité sont ainsi approfondies.

Subvention 2021 proposée : 3 000 euros

Tillandsia pour un projet intitulé Habiter et raconter les lieux refuges

Tillandsia est une compagnie engagée dans plusieurs lieux d'occupation temporaires et d'hébergements. Elle possède un véritable savoir-faire dans le domaine de l'audiovisuel sur des sujets en lien avec les migrations et les migrants. Elle travaille en partenariat avec la biennale Traces. Avec ce projet, Tillandsia lance un atelier audiovisuel (photographie et cinéma) dans des centres d'hébergement dans les 7ème et 8ème arrondissements, sous la forme de formation aux arts numériques. Ces ateliers, qui rassembleront une dizaine de personnes, aboutiront à la création d'un court métrage. La restitution des projets se fera en croisant les différents lieux d'hébergement.

Subvention 2021 proposée : 5 000 euros

Sens Interdits pour Des femmes debout

L'association Sens Interdits, qui organise le festival Sens Interdits, souhaite aujourd'hui développer des actions de médiation pour les publics éloignés. Elle a mis en place en 2019 une radio internet avec des jeunes en rupture scolaire. Une école éphémère pendant le festival permet à des étudiants de l'École nationale supérieure des arts et techniques de voir des spectacles et d'échanger sur les pièces. Le parcours Des femmes debout vise à mettre en place un groupe de femmes de divers horizons, de l'exil ou de l'accueil, qui prendront le temps d'aller au spectacle, de se rencontrer et d'échanger. Les spectacles sélectionnés seront des mises en scène réalisées par des femmes engagées, défendant leur parole, mode de pensée, de dire, de vivre. Avec chaque sortie culturelle, une rencontre avec l'équipe artistique permettra aux participantes d'accéder au processus de création.

Ces sorties s'appuieront sur les saisons des partenaires de Sens Interdits et sur la programmation de l'édition 2021 du festival Sens Interdits. Deux ateliers avec les artistes sont prévus afin d'approfondir l'expérience de spectatrice ainsi qu'un travail autour du récit de l'intime avec, à la clé, la production personnelle d'un travail artistique.

Subvention 2021 proposée : 2 000 euros

La MJC Montchat – pour le projet d'accompagnement artistique avec des publics sourds et malentendants (En chemin - parcours parents enfants)

La MJC a élaboré un accompagnement des publics autour de deux ou trois résidences artistiques par an. Cet accompagnement propose des rencontres avec les artistes, des ateliers de pratiques artistiques. Cet accompagnement touche un public mixte et intergénérationnel (parents/enfants) avec une attention particulière pour les publics sourds du groupe scolaire Condorcet. Le travail avec ces publics spécifiques requiert l'intervention d'une interprète en langue des signes française. La MJC travaillant depuis de nombreuses années avec ces publics sourds et malentendants, se présente comme un équipement – ressource pour l'accompagnement et la mise en œuvre de ce type de projets.

Subvention 2021 proposée : 1 500 euros

La compagnie ON/OFF pour Actions culturelles 2021

La compagnie promeut l'organisation et la diffusion de spectacles vivants et visuels sous toutes leurs formes. Son intérêt se porte particulièrement sur la langue des signes et sur la culture sourde dans le domaine artistique. La compagnie souhaite les promouvoir et faire entendre l'existence de cette langue et de cette culture, dans un souci constant de mixité sourds/entendants.

Elle sollicite une subvention en 2021 spécifiquement pour les projets suivants :

- Une installation éphémère participative lors de la journée mondiale des sourds (fin septembre) – sensibilisation, partage de la culture sourde pour faire se rencontrer sourds et entendant ;

- Ateliers de pratiques artistiques (trois ateliers d'expression corporelle, partage des émotions), pour des enfants entendant de l'association Ma chance moi aussi (enfants en difficulté sociale et scolaire) - à partir de l'expérience vécue d'Hélène Keller.

Subvention 2021 proposée : 3 000 euros

2. Des projets se déroulant dans plusieurs QPV

ALLIES / Pôle culture pour tous

L'association ALLIES a parmi ses objectifs celui d'augmenter la participation à la vie culturelle des personnes les plus en difficulté socio-économique en priorisant des interventions auprès de partenaires du secteur de l'insertion. Pour faire face à ce défi, ALLIES a créé en 2020 le Pôle culture pour tous, regroupant ainsi les missions de la Mission insertion culture et de la billetterie solidaire Culture pour tous.

Ses missions consistent ainsi à :

- Mobiliser les acteurs culturels et sociaux afin de permettre l'accès à la culture, vecteur d'insertion sociale et professionnelle ;

- Animer une billetterie solidaire ;

- Assurer une ingénierie de projets collectifs (médiation, ateliers de pratique artistique, actions liées plus directement à l'emploi ;

- Assurer la sensibilisation, l'animation et la formation des acteurs et/ou des bénéficiaires, en favorisant l'expression des participants ;

- Participer à l'évaluation et à la valorisation des actions.

Pour la billetterie solidaire :

Subvention 2021 proposée : 8 000 euros

Pour ses missions d'insertion par la culture grâce à l'animation de réseaux et partenariats culture/insertion, la participation à la Charte de coopération culturelle, à l'ingénierie de projets d'insertion, au suivi, à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage sur le territoire de Lyon.

Subvention 2021 proposée : 15 000 euros

CRA.P - L'Orchestre national urbain

CRA.P est une association créée il y a 32 ans, installée dans le bâtiment de Pain Levé - voisin de l'antenne du Conservatoire de Lyon, est un établissement qui promeut la création, la diffusion et la pratique de toutes les formes d'esthétiques musicales contemporaines : musiques électroniques, musique assistée par ordinateur, rap, improvisation, labo son, slam, beat box. CRA.P travaille directement avec les classes de CM1, CM2 et la classe pour l'inclusion scolaire de l'École Painlevé. Reconnu pour ses compétences en matière de transmission, éducation musicale et d'accompagnement des projets professionnels, CRA.P tisse de nombreux partenariats autour de la formation musicale avec le Conservatoire supérieur musique et danse, le Centre de ressources professionnelles et d'enseignement supérieur artistique, le Centre de formation des musiciens intervenants et le Conservatoire de Lyon.

L'Orchestre national urbain (ONU) est « l'action mobile » de CRA.P L'association repère des lieux culturels et sociaux pour mettre en place un partenariat sur le long terme pour des publics n'ayant pas d'accès à un enseignement musical supérieur. Le travail porte sur les musiques urbaines et électroniques et prend la forme de résidences et d'ateliers hebdomadaires. Le but est de créer une synergie entre les intervenants en musique et les structures partenaires, d'accompagner les parcours individuels et les projets de formation professionnelle.

Déploiement jusqu'en 2020 à la Duchère et au Vergoin.

Subvention 2021 proposée : 4 000 euros

La compagnie Kadia Faraux pour Social Mouv'Ripostes

La compagnie de la chorégraphe Kadia Faraux intervient par l'action sociale et l'accompagnement à travers la pratique de la danse. Elle met en scène une population issue de l'immigration et de nouveaux migrants. Ce sont ainsi 40 personnes en situation de précarité, de 12 à 35 ans, qui participent aux activités artistiques.

La démarche, très complète, propose des pratiques multiculturelles pour la construction d'un projet chorégraphique. Le projet transdisciplinaire (danses urbaines, sports de combat) est bâti autour de l'échange, la confiance en soi et le tissage des liens au sein du groupe. Une création artistique inter-quartiers finalisera cette démarche.

Subvention 2021 proposée : 5 000 euros

La compagnie du Subterfuge pour Notre quartier c'est... faire danser les murs #4

Compagnie œuvrant à la création de spectacles vivants et de performances participatives (danse, photographie, ...). L'association souhaite favoriser la transmission, la création artistique participative et les échanges entre populations diverses en créant des projets sociaux et culturels. L'association est présente dans les QPV du 5ème et du 9ème depuis 4 ans et étend son action depuis un an dans les quartiers du 8ème arrondissement.

L'action consiste en ateliers de danse et de photographies avec les habitants des QPV Gorge de loup et Janin, en pied d'immeuble avec collage urbain des photos sur des bâches de grande taille. Cette année, la participation des habitants au processus créatif est renforcé (acteurs de leurs photographies et des écrits poétiques illustrant les images). Des restitutions dans et hors les murs sont prévues avec des temps de médiation pour des publics scolaires et des personnes en insertion professionnelle (partenariats multiples et solides).

Subvention 2021 proposée : 8 000 euros

La Biennale de Lyon - Veduta 2021

Veduta est la plateforme de la Biennale d'art contemporain permettant d'aller à la rencontre de publics spécifiques et d'habitants en QPV, afin de les sensibiliser à l'art contemporain. Veduta propose des résidences artistiques, des actions de médiation diverses, des actions inter-quartiers.

Suite à une intervention lors de la Biennale 2019 dans les quartiers de la Cité jardin et de Langlet-Santy, et dans l'attente de la future Biennale en 2022, Veduta propose des actions de médiation et résidences artistiques, dans ces deux territoires, en construction avec les partenaires :

- A la Cité jardin : série d'ateliers visant à faire dialoguer deux quartiers périphériques, en France et en Allemagne, à travers des ateliers conçus entre artistes invités, acteurs locaux et habitants ;

- A Langlet-Santy : réflexion en cours sur la proposition artistique, qui sera maillée avec les enjeux du territoire (végétal, faire ensemble, couleur musicale, alimentation ...).

Proposition subvention 2021 : 10 000 euros

3. Les projets du Défilé de la danse 2021

Le Défilé de la danse devait se dérouler en septembre 2020, sous l'égide de la Saison Africa 2020. Il se tiendra, finalement, le 30 mai 2021 sous un format différent, sur la scène du théâtre gallo-romain de Fourvière. Trois groupes ont été financés par la Ville de Lyon en 2019 et 2020 pour cette édition reportée en 2021. Une partie des crédits, versés les deux années précédentes, ont été consommés. Une partie est reportée. Deux des trois groupes demandent à la Ville de Lyon une aide complémentaire, en 2021, pour finaliser leur projet.

La compagnie Kadia Faraux pour Yénnenga Défilé

Le groupe poursuit sa participation au Défilé reporté au 30 mai 2021. Le projet Yennenga se développera principalement avec des participants venus du quartier de la Guillotière, avec des partenaires des Pentès de la Croix-Rousse, mais aussi de Saint-Priest et Rillieux La Pape. Les artistes africains associés dans le cadre d'Africa 2020 sont Abou et Karim Konaté du Burkina Faso. Il signale une consommation d'une partie des crédits 2020 et demande un soutien complémentaire pour 2021.

Subvention 2021 proposée : 10 000 euros

Coin Coin Productions pour le projet Afriquarks (MJC Laënnec Mermoz et Cie Antiquarks)

Coin Coin Productions, compagnie Antiquarks et la MJC Laënnec-Mermoz sont associés sur le projet Afriquarks : L'Afrique du Futur. Ce projet concerne les quartiers du 8ème arrondissement. Il est mené avec le chorégraphe Sigué Sayouba et la compagnie Antiquarks. Trois pays africains sont plus particulièrement mis en valeur : le Sénégal, le Burkina Faso et la République Démocratique du Congo.

La compagnie réalise un vrai travail de mobilisation des habitants, par une forte présence sur le territoire.

Subvention 2021 proposée : 15 000 euros

4. Projet dans le QVA les Pentès (1er arrondissement)

Lalouma - Un quartier en veille dans la ville

Association d'éducation populaire située dans les Pentès (1er arrondissement), Lalouma œuvre auprès des jeunes du quartier, en leur offrant un espace numérique et audiovisuel et en leur permettant d'exercer une pratique sportive et artistique régulière. L'association participe activement à la réussite scolaire, par des cours de soutien. L'association assure la diffusion et la promotion culturelle et artistique. Elle anime un espace artistique (2 salles) et organise des événements culturels et musicaux.

Ateliers de danse hip hop à la salle Vaucanson (pratiques amateurs, résidences artistiques, échanges avec des compagnies professionnelles). L'entraînement est confié en 2021 à Yannis Smaili (nom de scène Pac Pac), un ancien danseur hip hop de Lalouma.

Une restitution du travail est prévue à l'Amphithéâtre des trois gaules (utilisation Sono solaire).

Le club "double dutch" (renforcer l'accès des filles à la pratique sportive) va poursuivre son développement en 2021. L'action se fera en partenariat avec le Service archéologique.

Subvention 2021 proposée : 15 000 euros

5. Projets dans le QVA Verdun Suchet (2ème arrondissement)

Périscope - Lisières

L'association assure la diffusion et la promotion culturelle et artistique. Elle anime un espace artistique (2 salles) et organise des événements culturels et musicaux. Elle soutient la création et réalise des actions de médiation culturelle.

L'action consiste en ateliers de collectage de parole, de prise de sons urbains, de découverte de la voix, d'initiation à la musicalité de la parole, avec des usagers du quartier Verdun Suchet (adolescents et adultes du CLSM/allophones du Lycée Récamier/ALPES). Une diffusion est prévue lors du projet de résidence artistique Jet:zt ! au Périscope - projet de création musicale à partir d'un répertoire, d'improvisation et de sons du territoire.

Les artistes engagés dans l'action sont des solistes lyriques Anne-Emmanuelle Davy et Caroline Gesret et un guitariste Xavier Saïki.

Subvention 2021 proposée : 4 000 euros

MJC Presqu'île Confluence (salle du Marché Gare) - La musique en image

La MJC Presqu'île Confluence est une association d'éducation populaire visant à favoriser l'autonomie et l'épanouissement de chacun, en permettant l'accès des habitants à l'éducation et à la culture.

Le Marché Gare est une salle de musique actuelle qui œuvre à la diffusion et la médiation culturelle.

L'action consiste en des balades photographiques dans le quartier avec des adolescents fréquentant une institution psychiatrique (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel) du quartier à partir du choix d'une chanson, personnelle à chacun. La photographe associée est Marion Bornaz (expérience préalable de travail esthétique en lien avec des habitants. Artiste associée durant un an, au Rize, Villeurbanne). La valorisation des créations sera faite lors du projet multi partenarial de fête de quartier HippoCamp et à l'espace de vie sociale de la MJC.

Subvention 2021 proposée : 2 500 euros

6. Projets dans le QPV Moncey Voltaire Guillotière (3ème et 7ème arrondissements)

CRA.P - Formation aux musiques actuelles

Les actions soutenues concernent la formation des élèves de l'école et les pratiques de musiques actuelles (écriture et composition musicales, enregistrement, concerts), les actions de manipulation et premiers apprentissages par des ateliers artistiques.

Objectifs : favoriser la rencontre et la convivialité dans les espaces publics, notamment en valorisant leur usage multiculturel, les dynamiques interculturelles, s'appuyer sur la diversité musicale du territoire pour favoriser la mixité sociale et culturelle, en croisant les esthétiques et les publics, encourager la participation des habitants, valoriser leurs initiatives et pratiques culturelles.

Subvention 2021 proposée : 10 000 euros

Traversant 3 - CoDEC, Comité de découverte des écritures contemporaines

Traversant 3 est une compagnie de création théâtrale associant un metteur en scène - Clément Arnaud, et un plasticien - Rodolphe Brun. Elle élabore des créations destinées à un large public, avec une attention particulière pour le jeune public. En partenariat avec la Mission locale, le Foyers de jeunes travailleurs, les bibliothèques, l'Arche de Noé, Ados, la compagnie met en place des ateliers hebdomadaires théâtre/vidéo/photo, d'octobre à mai, avec 5 groupes de 15 jeunes. Ces ateliers s'organisent autour de la lecture, des improvisations, de l'écriture et la création d'un court-métrage final. Pour accompagner les jeunes face à leurs difficultés, elle crée des trinômes constitués d'un membre d'une structure santé / un membre T3 / un membre d'une structures du champ social ou éducative autour du bénéficiaire afin de favoriser l'écoute et le travail sur le bien-être des jeunes. Ce trinôme a pour but de construire une réflexion pour la mise en place d'un petit projet culturel individualisé valorisant les jeunes.

Partenaires : Arche de Noé, Ados, Maison Pour Tous Salle des Rancy, Collège Dufy, associations dans le champ de la santé du Collectif « Santé et bien-être ».

Subvention 2021 proposée : 7 500 euros

La Sauce singulière - A tire d'Aile

La Sauce singulière est une association créée en 2005 par 3 plasticiens. Elle lance la Biennale Hors Normes, qui a pour but d'aller où le public se trouve du foyer de vie au Musée, de la MJC à l'université. Entre chaque Biennale, de nombreux ateliers sont organisés pour des publics variés. Lieux de rencontres, d'échanges, de créations, de mises en commun de compétences et d'informations, ces ateliers réunissent de nombreux partenaires autour de plusieurs thèmes. Cette année, la thématique se tisse autour de la libellule : seront proposés des ateliers de création d'une œuvre participative à partir d'éléments individuels (fabrication de silhouettes de visages à partir de cintres) qui seront ensuite agencés sous forme de mobiles.

Partenaires envisagés: Centre Social Bonnefoi, GEM, l'Arche de Noé, Handicap International.

Subvention 2021 proposée : 2 000 euros

Dites 33 - Demeure mémoire

Dites 33 est une association « cheville ouvrière », acteur de terrain de la Biennale Hors Normes. Son objectif est d'ouvrir l'art au plus grand nombre par l'organisation d'exposition dans la Galerie La Rage.

Dites 33 met en place des ateliers artistiques dans des structures spécialisées et vers des publics éloignés de la culture. Cette année, l'action porte sur des ateliers de réalisation d'une sculpture monumentale inspirée par l'œuvre Théâtre mémoire de Dubuffet. Cette œuvre invitera au travail sur la mémoire et les parcours migratoires des habitants.

Partenaires : bibliothèques, centre social Bonnefoi, COEFC, La sauce singulière, Pause Diabolo, Ados, Arche de Noé.

Subvention 2021 proposée : 2 000 euros

Filigrane - la Fabrique des liaisons en Thé

L'association Filigrane rassemble artistes, acteurs socio-éducatifs et chercheurs, au sein de projets de pratique artistique, en prise avec les territoires. Depuis plusieurs années l'association orchestre et assure le suivi d'une résidence artistique dans le quartier Moncey-Voltaire-Guillotière. Cette année, la résidence se veut plus ambitieuse et souhaite toucher et croiser un plus grand nombre de publics. Filigrane collabore pour ce projet avec un artiste plasticien Boris Raux dont le travail repose sur des installations olfactives. Il s'associera à un professionnel (anthropologue ou botaniste) pour travailler autour de cet objet universel et hautement symbolique pour le quartier : le thé. La résidence viendra interroger les rites, les cultures et la valeur symbolique des cérémonies et de la consommation de thé.

Partenariats envisagés : centre social Bonnefoi, Conseil citoyen, Ados, Ecole Painlevé (périscolaire), Mission locale, l'Olivier des Sages.

Subvention 2021 proposée : 10 000 euros

7. Projets dans les QPV/QVA du 5ème arrondissement (Jeunet, Janin, Ménival)

MJC Ménival - Eclats de cirque

L'association a pour but la gestion de la MJC, elle a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation, à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Elle gère l'école de cirque de Lyon et sa formation professionnalisante, ses pratiques amateurs et sa diffusion de spectacles circassiens.

L'action est un festival de cirque ayant lieu les 11 et 12 septembre 2021. Cette manifestation artistique de proximité, gratuite et ouverte à tous sera implantée dans le 5ème arrondissement (parc de la mairie).

Festival bien ancré sur son territoire, son objectif est de faire découvrir les arts du cirque par une programmation et des ateliers de pratique artistique.

Subvention 2021 proposée : 16 000 euros

Centre social et culturel de Champvert - Champvert a du talent

Association socioculturelle d'éducation populaire visant à accompagner les projets d'habitants et à encourager l'autonomie des jeunes et adultes par l'organisation d'accueils de loisirs, d'animation de proximité, d'animation globale de la famille, d'activités culturelles, ...

Projet de résidence artistique sur une année, avec construction d'un appel à projet travaillé en interne. Un comité de pilotage se réunira 3 fois dans l'année. Le projet de résidence vise à encourager la pratique amateur des adhérents, la participation des habitants à la création, et permettra diverses diffusions lors des fêtes du CS et en pied d'immeuble dans les quartiers Janin et Champvert.

Il s'agira aussi pour le centre social de soutenir la compagnie dans sa structuration et de lui fournir un espace de répétition.

Subvention 2021 proposée : 3 000 euros

La maison des Passages - Rêver la Ville

Association œuvrant à réfléchir, penser, dire l'interculturalité, par l'organisation de débats, rencontres, expositions, concerts, spectacle vivant, lectures, ...

Ateliers créatifs, autour du thème « rêver la ville » en lien avec la Compagnie Eolo, compagnie de spectacle vivant, existant depuis 20 ans, avec des artistes de diverses disciplines : musiciens, danseurs, bitboxeurs, plasticiens, comédiens.

Les ateliers (une quinzaine de séances par groupe) en direction des adultes, auront lieu dans chaque quartier, dans un objectif de création collective, de lien social, de mixité de genre et culturelle. Des intellectuels de la Maison des Passages viendront nourrir les échanges. La valorisation sera faite sous forme de spectacles au balcon, et dans un livret.

Subvention 2021 proposée : 6 000 euros

8. Cités sociales de Gerland (7ème arrondissement) :

Les Inattendus - Gerland en construction

L'action des Inattendus, association de conception, réalisation, production et diffusion de programmes audiovisuels et cinématographiques, est conçue sur 2 ans et s'articule autour de 5 ateliers audiovisuels (programmation de films, création, échanges avec universitaires...), croisant les publics enfants, ados et adultes de structures locales, sur le thème des mutations urbaines, afin de réaliser un documentaire.

La première année (en partie reportée du fait du contexte sanitaire) se déroulera finalement d'avril à l'été 2021, autour du thème « la ville en transition ».

La seconde phase gravitera autour de la thématique « ville du futur » :

- Atelier Imaginer son quartier en 2060 - 5 à 10 jours : publics ados de la bibliothèque municipale, des éducateur·rices de prévention, du centre social Gerland ; réalisation d'un film ;

- Atelier La ville du futur - 5 à 10 jours : publics adultes groupe français langue étrangère du centre social, Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, Ecole normale supérieure ; entretiens croisés ;

- Atelier A la recherche des sons de la ville du futur - 5 à 10 jours : publics enfants centre social et Arts et développement ; captation de sons dans le quartier.

Une projection des films réalisés, et du documentaire, aura lieu mi-2022 pour clôturer le projet.

Les personnes participent au processus de création, ce qui permet de valoriser leur parole et leurs capacités créatives, de développer leur sens critique et d'encourager une meilleure estime de soi. Le projet favorise la rencontre de personnes de profils différents.

In fine, l'action ambitionne de renforcer l'appropriation du territoire par les habitants.

Subvention 2021 proposée : 5 000 euros

Compagnie La Grenade - Les 80 ans de ma mère

Jeune compagnie de théâtre émergente, La Grenade défend un théâtre citoyen et populaire, tout terrain, lieu de rencontres entre publics d'horizons différents.

Depuis 2019, la compagnie propose un service d'artistes à domicile en direction d'une vingtaine de seniors isolés du territoire : visites régulières par les artistes pour échanger avec les participants sur leurs parcours et souvenirs, co-création de supports artistiques (livres recettes, CD...) valorisant leur mémoire, temps forts réguliers.

Les participants ont également eu accès à des parcours en lien avec des institutions culturelles (sortie aux Célestins...), et à des ateliers de pratique artistique en collectif.

L'action devait se clôturer par un grand bal (spectacle participatif, expo photo) aux Célestins en juin 2020, mais la restitution a été reportée puis annulée du fait du contexte sanitaire. La compagnie a souhaité prolonger l'action d'une année en ajustant le contenu :

- Maintien des visites, en présentiel ou autre ;

- Création d'un film documentaire avec le vidéaste Fantin Curtet ;

- Finalisation de l'expo photo (portraits), exposition chez les partenaires, et édition d'un livre Les 80 ans de ma mère (photos, textes, etc.) ;

- Evènement de clôture en juillet 2021 en plein cœur du quartier, dans l'espace public.

L'action cible un public particulièrement isolé, vulnérable et prioritaire sur le territoire (enjeu prioritaire du Projet de territoire et du Conseil citoyen), en particulier durant la crise sanitaire. Elle permet de lutter contre l'isolement des seniors, de sensibiliser les habitants et partenaires à cette problématique, d'offrir un prétexte à la rencontre, de valoriser l'expérience vécue des seniors.

Subvention 2021 proposée : 5 000 euros

LALCA - Hospitalité(s)

LALCA est un laboratoire de recherche et création autour de la ville et de l'habiter, fondé en 2008, qui s'intéresse à la fabrique de la ville hospitalière.

LALCA travaille depuis trois ans sur le thème de la mobilité et de l'usage de l'eau dans la ville, en lien avec les bains douches et le CCAS (enquêtes, créations d'œuvres plastiques et sores à partir de témoignage des usagers·ères des bains douches).

En 2021, LALCA s'oriente vers des ateliers participatifs :

- En lien avec l'Oasis, l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes et le CCAS, des ateliers savons (plantations, fabrication...) seront prévus avec des habitants afin de faire du lien entre les usagers des bains douches et les jardiniers de l'Oasis, d'aborder la culture du soin et de fournir les bains douches et le quartier ;

- Un campement sonore (résidence d'une semaine dans l'espace public : rencontres avec les habitants, lieu d'enregistrement, cabine sonore de diffusion, etc.) et 10 journées d'exploration sont prévus afin de continuer à récolter la parole et de la restituer ;

- Une émission radio en plein air sera organisée, pour valoriser l'action ;

- Participation aux Journées européennes du patrimoine et à la Journée mondiale de l'eau.

L'action permet de mieux connaître les besoins des personnes en marge et de transformer l'espace public et l'image du territoire.

Subvention 2021 proposée : 5 000 euros

9. Projets dans les 4 QPV du 8ème arrondissement

Compagnie du Théâtre du Grabuge - La Troupe 21.22

Fondée en 1996, la compagnie du Théâtre du Grabuge est un outil de création original qui réunit des comédiens, musiciens, chanteurs, compositeurs, vidéastes, clowns. La Troupe est un dispositif d'action artistique et culturelle qui expérimente la pratique des arts vivants comme outil de cohésion sociale, d'engagement citoyen et d'éducation populaire, porté par la compagnie et la MJC Laënnec-Mermoz (temps de travail de la médiatrice culturelle et mise à disposition de la salle Genton).

12 à 16 jeunes issus en partie de QPV lyonnais et de l'est de la Métropole, âgés de 18 à 25 ans, en situation de décrochage professionnel sont embauchés pendant 7 mois en service civique et investis dans des actions de médiations artistiques, et la création de formes artistiques pluridisciplinaires, sur des thématiques de société (identités plurielles, lutte contre les discriminations, travail, etc).

Le programme se déroule majoritairement à la salle Genton et repose sur :

- Des ateliers de pratique artistique entre 10h et 15h par semaine ;

- Des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à destination d'écoles, de centres de loisirs, d'EHPAD, d'associations du territoire du 8ème ;

- Des productions artistiques pour valoriser l'engagement et la parole des jeunes, avec une quinzaine de représentations finales (film, spectacle) ;

- Des temps de débat et de suivi de l'avenir professionnel, en lien avec le Tremplin Anepa.

L'action mobilise la pratique et la médiation artistique comme leviers de remobilisation de jeunes éloignés de l'emploi, de valorisation de l'engagement des jeunes, de renforcement de l'estime de soi et des habiletés sociales.

Tous les jeunes sont issus prioritairement de QPV mais ne sont pas forcément Lyonnais.

Subvention 2021 proposée : 26 000 euros

10. Moulin à vent (8ème arrondissement) :

Collectif des flous furieux - Flous sur la ville

Le collectif des Flous furieux a été fondé pour animer un groupe de jeunes photographes résidents du foyer d'autisme Carré Sésame ; l'association a pour but de reconnaître et faire reconnaître la citoyenneté des personnes mises à l'écart de la société, et permettre à des personnes cantonnées aux marges de devenir des acteurs de la société, à travers moyens d'expression et de la création de contenus.

Sur Moulin à vent, le collectif développe un laboratoire de création photographique, sonore et vidéographique au cœur de la résidence Albert Laurent : la SACVL a mis à disposition du collectif un local en rez-de-chaussée. Le collectif propose des permanences afin de cibler notamment les jeunes de la résidence et de leur proposer des actions autour de la photo : formation aux techniques photo/vidéo, projets de création individuels ou collectifs.

L'année 2021 sera jalonnée de temps forts permettant aux participants de sortir du, et permettra de renforcer l'aller-vers pour cibler des personnes peu présentes dans l'espace public, et le portage de projets par des jeunes du quartier.

Un des objectifs du collectif est également de renforcer la diffusion et valorisation des productions artistiques réalisées par les habitantes jusque-là.

Le collectif participe aux temps forts du quartier et intervient à l'Espace des 4 vents.

L'objectif est de permettre à des personnes peu représentées dans l'espace public de s'approprier des outils de création multimédia. Les habitants du quartier ont accès à une pratique amateur, mais avec des outils et moyens professionnels. La présence régulière en RDC du collectif a permis de tisser un lien de confiance avec les ados du quartier.

Subvention 2021 proposée : 3 000 euros

Compagnie Blöffique Théâtre - Sous nos pieds

Le projet avait été initialement déposé en 2020 (et 2019) et aurait dû se dérouler de juin 2020 à juin 2021. Compte tenu du contexte, la compagnie propose de reporter d'un an le projet, et de conduire, sur les subventions 2020, une action modulable de mars à l'été 2021.

L'action 2021 sera centrée autour de la construction d'une identité d'Albert Laurent, à travers des affichages dans la résidence, des micro-trottoirs, des ateliers d'écriture afin de chroniquer son histoire.

La compagnie Blöffique Théâtre est une compagnie de théâtre qui propose des créations dans des lieux non dédiés à la représentation (espaces publics, halls d'immeubles, etc.).

Sous nos pieds est une résidence artistique permettant d'accompagner les représentations du quartier suite aux réhabilitations de la résidence Albert Laurent, et de l'arrivée de la ligne T6 du tramway : feuilleton de 5 épisodes à partir de la découverte supposée d'un squelette dans les fouilles du quartier :

- Chaque épisode est des temps d'écriture partagée avec des habitants, autour d'un mythe du territoire, et de coconstruction d'un récit imaginaire, en détournant les outils habituels de la pratique documentaire : conférences-fiction, laboratoire, etc ;

- Dénouement final via une déambulation dans l'espace public pour théâtraliser l'Histoire imaginaire du quartier.

La compagnie conduit un travail fin d'aller-vers et de partenariat afin de toucher tout type de publics : publics de l'Espace des 4 vents, du Foyer Poppins, porte à porte, pieds d'immeubles, Comité de locataires, école, etc. L'objectif est de développer un imaginaire commun et de changer l'image du quartier pour les habitants.

A travers les nombreux moments collectifs, l'objectif est également de créer la rencontre et la mixité. Le projet est flexible, permettant l'intégration de personnes variées.

Enfin, le projet permet de renforcer la mobilité des résidents, aussi bien à l'intérieur du territoire qu'en ouvrant ce dernier sur les quartiers environnants et le reste de la ville (ateliers dans les institutions de la charte, etc.).

Subvention 2021 proposée : 8 000 euros

MJC Monplaisir (Espace des 4 vents) - Vents d'image (Ciné plein air)

L'Espace des 4 vents est l'antenne de la MJC Monplaisir, implantée en 2015 sur le territoire.

L'Espace des 4 vents porte depuis deux ans trois séances estivales de ciné plein air, suite à des demandes du Comité de locataires ; trois soirées en juillet et septembre ont lieu dans trois espaces différents : résidence Albert Laurent, stade Dumont, Clos Layat.

La programmation des soirées associe la diffusion de vidéos réalisées sur le territoire par des habitants, des ateliers mettant les habitants au cœur de l'action (atelier d'initiation cinématographique, repas partagé, atelier culinaire, danse collective...), des temps de diffusion et de restitution des actions du quartier (Arts et développement, Ebulliscience...).

L'association Nuées d'image accompagne la MJC sur le plan technique.

Des ateliers de programmation et de sensibilisation au cinéma seront mis en place en amont avec des groupes d'habitants afin d'établir une programmation. Des rencontres avec des réalisateurs sont pressenties.

L'Espace des 4 vents établit des outils de communication pour faire rayonner l'évènement au-delà du QPV. L'action permet d'animer le territoire pendant l'été, durant lequel on note peu d'offre culturelle pour les habitants. La programmation dans trois lieux différents permet de travailler la mobilité des habitants, en démarrant par la séance au cœur de la résidence et en communiquant ensuite sur les suivantes.

Subvention 2021 proposée : 5 000 euros

11. Projets dans le QPV Etats-Unis (8ème arrondissement)

Compagnie du Subterfuge - Faire danser les murs #2

La Compagnie œuvre à la création de spectacles vivants et de performances participatives (danse, photographie...).

Mon quartier c'est est un projet pluridisciplinaire (danse et photo) en pied d'immeubles :

- Rencontres quasi hebdomadaires de personnes dans l'espace public (soirs et week-ends), autour de la question « C'est quoi ton rêve ? » ; prise de portrait photo avec le choix d'un mouvement chorégraphique, et enregistrement audio du rêve ;

- Des ateliers chez les partenaires (structures d'insertion, centre social des Etats-Unis...);

- Restitution tous les deux mois sous forme de collages sur mur ; une exposition prévue chez un partenaire.

L'action ciblera le secteur Sud des Etats-Unis (des passerelles avec les bailleurs et les gardiens sont prévues), qui est une priorité sur ce territoire.

La compagnie espère toucher environ 300 personnes grâce à une forte présence sur le territoire.

Un lien avec les établissements scolaires est envisagé.

Les ateliers en pieds d'immeuble et la présence forte de la compagnie sur le territoire permettent d'aller à la rencontre de personnes qui ne fréquentent pas forcément les structures du quartier.

Subvention 2021 proposée : 7 000 euros

Dialogue en photographie - Habiter

Dialogue en photographie est une association créée en 2013 portant des dispositifs participatifs autour de la photographie ; elle propose pour ce projet la création d'une œuvre commune son et photographie avec des personnes migrantes d'une part (Maison de Rodolphe, centre d'hébergement et d'insertion, Etats Unis) et des habitants des Etats, via l'antenne du CS L'essor, autour de la thématique « Habiter » : ateliers hebdomadaires avec ces deux groupes de 12 personnes, pendant trois mois, encadrés par un binôme (photographe et enregistrement audio).

Des ponts sont prévus afin de susciter la rencontre entre les groupes.

L'œuvre finale sera sous forme d'un objet multimédia sonore et photo réunissant les productions des différents groupes (à Lyon, à Paris, à Cluny, à Villeurbanne) et sera diffusé dans plusieurs lieux.

12 habitants des Etats sont visés par l'action. Il s'agirait de personnes repérées par le centre social.

L'objectif est d'intégrer les personnes migrantes et les habitants du QPV dans un processus créatif, en les associant à toutes les étapes du projet, et de favoriser l'expression, le dialogue et la pratique.

Subvention 2021 proposée : 3 000 euros

12. Projets dans le QPV Langlet Santy (8ème arrondissement)

Compagnie La parole de - Printemps en poésie

Annulation de la fête en 2020 (Covid-19) : la subvention serait fléchée sur la nécessaire reprise de la coordination et de la mobilisation.

La compagnie La parole de, fondée en 2003 par la comédienne et metteuse en scène Florence Meier, crée des spectacles et des rencontres artistiques qui questionnent et mettent en jeu et en musique la parole intime et le témoignage au théâtre, y compris des personnes qu'on entend peu.

Le Printemps en poésie est un projet interculturel, pluridisciplinaire et intergénérationnel de co-construction d'un temps festif et artistique dans l'espace public le 12 juin 2021, avec les habitants et les acteurs locaux, sur les questions de poésies françaises et étrangères, et d'interculturalité :

- En amont, ateliers participatifs de pratiques artistiques autour de la poésie et de la danse d'avril à juin avec différents publics et associations (lieu accueil parents, école Giono, maison de retraite, éducateurs de prévention, centre social, forum réfugié, etc) ;
- Le jour J, valorisation des productions artistiques et culturelles du quartier; petites formes artistiques de la compagnie ; défilé des enfants ; temps conviviaux.

Cette année, compte tenu du contexte, les ateliers en collectif seront moins nombreux et la compagnie prévoit plus de propositions artistiques.

Les publics des différentes structures concernées, notamment les enfants via l'école, accèdent à une initiation à la pratique artistique pluridisciplinaire, en amont, et co-construisent une fête co-portée par acteurs locaux et habitants. Le Printemps en poésie est particulièrement fédérateur et de nombreuses familles sont au rendez-vous.

Les nombreuses langues parlées du quartier sont valorisées à travers des productions artistiques.

Subvention 2021 proposée : 2 500 euros

Collectif Item - Accompagnement artistique des habitants dans le cadre du projet urbain : La permanence photographique

Les dispositifs d'accompagnement artistique des habitants dans le cadre des projets de renouvellement urbain sont des résidences de trois années sur un territoire faisant l'objet de transformations urbaines. L'objectif est d'offrir aux habitants, notamment celles et ceux les plus éloignés, des espaces d'écoute et d'expression, dans lesquels ils peuvent formaliser leurs envies, inquiétudes, etc. Le média artistique permet un « pas de côté » qui déclenche plus facilement la parole, et permet de renforcer le pouvoir d'agir des habitants.

Sur Langlet-Santy, la résidence a démarré fin 2020. Le collectif Item est un collectif de photographes qui travaillent autour de l'image documentaire. Le Collectif anime une Permanence photographique dans un local en rez-de-chaussée du quartier : lieu de co-création avec les habitants, d'atelier d'éducation à l'image et de formation aux techniques de la photo, d'exposition, etc., autour de l'image documentaire.

Sur 2021, des ateliers d'éducation aux médias en lien avec le Centre social et des partenaires, des courtes résidences d'artistes, des créations in situ et affichages urbains, des restitutions dans l'espace public, sont prévus. L'objectif est d'interroger et modifier le regard des habitants sur leur quartier à travers la connaissance et l'usage du langage photo, sonore et vidéo.

Subvention 2021 proposée : 10 000 euros

13. Projet dans le QPV Mermoz (8ème arrondissement)

Compagnie Augustine Turpau - Un futur retrouvé

La résidence artistique Un futur retrouvé est un dispositif issu de l'appel à projet lancé en 2018 pour l'accompagnement artistique des habitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Mermoz Sud. Les dispositifs d'accompagnement artistique des habitants dans le cadre des projets de renouvellement urbain sont des résidences de trois années sur un territoire faisant l'objet de transformations urbaines. L'objectif est d'offrir aux habitants, notamment celles et ceux les plus éloignés, des espaces d'écoute et d'expression, dans lesquels ils peuvent formaliser leurs envies, inquiétudes, etc. Le média artistique permet un « pas de côté » qui déclenche plus facilement la parole, et permet de renforcer le pouvoir d'agir des habitants.

Fondée en 2012, la jeune compagnie émergente oriente son travail autour du théâtre comme objet de recherche. Elle a conçu un protocole d'action visant à conduire une recherche théâtrale tout en produisant des spectacles (marche, interviews auprès d'habitants, restitution théâtrale semi improvisée). La compagnie se questionne sur la notion des « Peurs sociales et intimes » et a conduit un travail de création itinérante dans la Drôme.

Le projet est co-porté par le collectif de constructeur-rices Pourquoi pas ?! Et un sociologue.

L'action s'articule autour de semaines de résidences tous les deux mois, intitulés Reflets, autour d'un thème spécifique en lien avec le projet urbain (plus de 80 ans, notion de cycles, etc.). Ces Reflets convoquent les trois disciplines du projet (théâtre, sociologie, architecture) et permettent de multiplier les dispositifs pour recueillir la parole habitante et la restituer artistiquement (interviews, chantiers participatifs, permanences sociologiques, formes théâtrales et vidéos).

La demande 2021 se décline en trois volets :

- Prolongation et clôture de la Résidence (Reflets et sortie de résidence) ;
- Auto-évaluation ;
- Projet nouveau : accompagnement d'un projet de lieu culturel et artistique par un groupe de jeunes adultes (18-35 ans) éloignés des institutions (pratiques musicales urbaines et studio de rap ; jardinage urbain à destination des familles précaires du quartier).

Subvention 2021 proposée : 18 000 euros

14. Projets dans le QPV Duchère (9ème arrondissement)

Ciné Duchère - Passeurs d'images

Passeurs d'images est une programmation de séances de cinéma en plein air organisées en été à la Duchère, Gorge de Loup et au Vergoin avec des ateliers de fabrication de film pour les 12-14 ans et deux séances débat pour sensibiliser au cinéma. Ce dispositif vise à favoriser l'accès aux pratiques cinématographiques et à l'éducation à l'image aux publics éloignés des pratiques culturelles et vise également à renforcer le lien social, la convivialité et les échanges.

Ce dispositif vise à favoriser l'accès aux pratiques cinématographiques et à l'éducation à l'image aux publics éloignés des pratiques culturelles et vise également à renforcer le lien social, la convivialité et les échanges.

Subvention 2021 proposée : 10 100 euros

MJC Duchère - Vers une action culturelle portée par les habitants

La MJC Duchère met en place et coordonne différentes actions à la Duchère qui s'appuient sur l'outil culturel : ateliers de pratiques artistiques en amateur, école du spectateur avec le Théâtre nouvelle génération, carnaval au Château, aller-vers les femmes dans l'espace public grâce au théâtre, promotion de l'égalité Femmes-Hommes, etc.

Le but de l'action est de valoriser la diversité culturelle des habitants et favoriser les échanges interculturels, d'ouvrir à de nouvelles formes artistiques, de mobiliser les habitants dans une gouvernance de projets.

Subvention 2021 proposée : 4 000 euros

MJC Duchère - Le festival d'Art et d'Air

Le festival d'Art et d'Air 2021, porté par la MJC Duchère est organisé par un collectif rassemblant les forces vives de la Duchère (acteurs culturels, habitants, opérateurs et professionnels socio-culturels) sur des objectifs mutualisés et partagés. Le Festival programme des spectacles et des actions jeune public et famille pluridisciplinaire en lien. Le Festival, engagé sur la thématique de développement durable et d'éco-responsabilité, anime une commission développement durable qui se réunit toute l'année et a acté ses engagements par une charte développement durable.

Cette année le festival s'adapte et s'étend du 1er au 5 juin dans 9 lieux extérieurs de la Duchère. Le festival s'adapte aussi aux contraintes sanitaires en proposant un fil rouge d'actions culturelles multi-partenariales dans des lieux socio-culturels et éducatifs allant de mars en juin avec une communication commune. Ce fil rouge permet de faire perdurer le Festival quelque soient les mesures sanitaires. Il a été co-construit et choisi avec l'ensemble des partenaires et permet d'ouvrir le Festival à de nouveaux partenariats.

Demande de soutien dans le cadre de Tout le monde dehors !

Subvention 2021 proposée : 30 000 euros

L'attrape-couleurs (association St'art up) - Du pain dure - Le buffet

L'attrape-couleurs est un espace d'art contemporain et de résidence d'artistes en arts visuels, art contemporain fondé en 2000. L'attrape-couleurs a emménagé en 2020 au pied de la tour panoramique de la Duchère (Lyon 9ème). L'action proposée s'appelle Du Pain dure - Le buffet. Cette action a été testée à l'été/automne 2020 au centre social Sauvegarde. La réussite et l'enthousiasme suscitée par cette action incite

l'Attrape-couleurs à la poursuivre et à la développer.

Du Pain dure - Le buffet est une forme artistique comestible : manger une forme pour une expérience sensible et interrogative sur notre rapport à l'alimentation et la transformation des aliments. Du Pain dure - Le buffet propose des ateliers participatifs mêlant trois professionnelles : Coline Girerd (diététicienne), Céline Bernard (écrivaine), Morgane Demoreuille (artiste plasticienne).

La première phase de l'action intitulée première pierre est basée sur la découverte et la rencontre avec le quartier. Les ateliers de fabrication de pains en forme de cailloux (pains - cailloux) sont croisés avec les ateliers des professionnels associés au projet : ateliers dégustation pleine conscience avec une diététicienne et ateliers d'écriture avec une écrivaine. L'œuvre implique la participation des personnes, par la fabrication du pain, sa consommation, ainsi que par l'échange et la discussion. La fabrication des pains-cailloux est la première pierre à la création d'un buffet collectif.

Partenaires : centre social de la Sauvegarde, MJC de la Duchère, Pôle 9 MJC-centre social, AFEV (Kapteur).

Objectifs : dynamiser la vie culturelle du quartier, participer à sa transformation et à son ouverture sur la ville, favoriser les coopérations entre habitants, acteurs associatifs et institutions pour agir collectivement, porter une attention particulière aux publics les plus éloignés.

Subvention 2021 proposée : 3 000 euros

Troisième Colline - Le Printemps et l'été au Château

L'association Troisième Colline est un outil de développement local et a pour objet la mutualisation des ressources, d'espaces collectifs, l'animation d'un lieu d'activités, de partage de savoirs et d'expériences, afin de rompre l'isolement, d'instaurer de nouvelles solidarités professionnelles. Les membres de l'association sont des professionnels exerçant dans plusieurs champs d'activités : arts plastiques, design, architecture, alimentation, économie sociale et solidaire. L'objectif est à terme de créer des liens forts avec les acteurs locaux, notamment les habitants, jeunes du quartier, jeunes actifs créatifs, associations, établissements, structures, collectivités, entreprises. L'association est installée depuis 2020 au Château à la Duchère, dans les bureaux Lyon Ouest de la SACVL.

L'action présentée consiste en l'organisation d'un festival pluridisciplinaire organisé en mai et en juillet s'articulant autour d'une série d'ateliers d'expression participatifs au sein du Château. Ces ateliers se dérouleront le vendredi dans les écoles Fougères et Anémones et le samedi, en extérieur, sur plusieurs endroits localisés sur le secteur du Château dont le carré noir au pied de la barre 110. Ces ateliers, six au total, mêlent pratiques artistiques, développement personnel et création partagée. Ce festival répond à la préconisation faite dans le cadre du groupe technique Château animé par la Mission Duchère ainsi qu'au projet culturel de territoire à savoir : l'appropriation temporaire de l'espace urbain public au service d'une vie de quartier citoyenne au Château, favoriser l'expression et les pratiques culturelles des habitants et notamment des adolescents et jeunes adultes.

Les partenaires seront les écoles, la MJC de la Duchère, le centre social de la Sauvegarde, l'association Arc-en-ciel, l'AFEV.

Demande de soutien dans le cadre de Tout le monde dehors !

Subvention 2021 proposée : 3 000 euros

Association Scicabulle - Résidence artistique d'accompagnement sensible des habitants du Château – Le Collectif Secondes Œuvres – artiste Vincent Genco

Dans le cadre des projets de rénovation urbaine conduits avec l'ANRU et menés dans les quartiers prioritaires de Lyon, la Direction des affaires culturelle de la Ville de Lyon, en coordination avec les Missions territoriales de la Direction du développement territorial (Ville de Lyon et Grand Lyon) accompagne des résidences dites d'accompagnement sensible des habitants dans le cadre des projets rénovation urbaine dans les quartiers situés en politique de la ville. La résidence au Château est financée par deux bailleurs : Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat, par l'Etat (ANCT) et la Ville de Lyon. Ces résidences artistiques sont conçues pour s'intégrer au tissu local d'acteurs sociaux et placer les habitants au cœur du projet en partenariat avec les associations d'éducation populaire, les institutions culturelles, les équipes artistiques déjà présentes sur le territoire, les lieux d'enseignement et les Missions territoriales.

Cette résidence est portée jusqu'en 2023 par le collectif Secondes Œuvres composé d'un artiste-plasticien Vincent Genco, d'une association spécialisée dans la concertation Scicabulle et de la Ligue d'improvisation lyonnaise. Depuis plusieurs années, Vincent Genco mène une réflexion sur la transformation urbaine et la perception du changement. Il s'intéresse notamment à la phénoménologie de l'attention : dans un espace urbain quotidien, comment court-circuiter l'attention et le regard habituel pour amener à une réflexion sur ce quotidien ? L'artiste, en lien avec l'association Scicabulle, souhaite créer des projets artistiques avec les habitants afin qu'ils produisent par eux-mêmes un changement dans leur environnement urbain.

Subvention 2021 proposée : 17 500 euros

Pour information : Une subvention de 7 000 euros sera proposée dans le cadre de la programmation 2021 au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) à la compagnie Le lien Théâtre.

Le Lien théâtre - prévention par le théâtre des conflits chez les adolescents

Compagnie de création et diffusion d'événements théâtraux ancrés dans des problématiques de société, installée depuis 7 ans à la MJC Duchère.

La compagnie propose la poursuite de l'exploration artistique des maux de la jeunesse auprès des 16-25 ans du quartier de la Duchère et plus généralement du 9ème arrondissement en convoquant le mythe de Caïn et Abel (version biblique) / Habil et Kabil (version coranique). Cette action prendra place dans différents espaces du territoire : au sein des institutions socio-éducatives et culturelles du territoire, dans l'espace public, là où sont les jeunes, dans une démarche de médiation artistique adaptée ; une permanence numérique est assurée si le contexte sanitaire ne permet pas la tenue d'ateliers. Le projet vise à réunir sur le plateau des jeunes de 16 à 25 ans sur leur vision commune et/ou opposée de cette relation à l'autre, cette figure d'altérité, ce rapport à soi et au monde.

15. Projet dans le QPV Vergoin (9ème arrondissement)

Pôle 9 MJC-Centre social - Initiatives culturelles et cadre de vie

Programme d'actions du Pôle 9 :

- Ateliers-rencontres intergénérationnels aboutissant à des spectacles participatifs ;
- Chantier jeune et/ou participatif (construction de mobilier urbain convivial) ;
- Verger pédagogique et appropriation via l'association Les vergers du lyonnais ;
- Faire vivre la Chaufferie, proposer une offre citoyenne et culturelle diversifiée, concertée (ateliers, rencontres, RepairCafé,...) ;
- Proposer des animations de proximité, aller-vers (ex. festival Lez'arts urbains).

Partenaires : association les Vergers du Lyonnais, école Daudet, Lieu accueil parents, association parents d'élèves, Compagnie des rêves arrangés, Grand Lyon Habitat, associations d'habitants, bibliothèque municipale...

Subvention 2021 proposée : 2 500 euros

16. Projets dans le QPV Gorge de Loup (9ème arrondissement)

Centre social et culturel Pierrette Augier - Espaces et parcours culturels

Le centre social souhaite proposer des animations culturelles et développement durable multi-partenariales à Gorge de Loup et accompagner la participation des habitants aux actions culturelles de l'ensemble du territoire (mobilité, flux).

Objectifs : mobilisation de collectif d'habitants pour co-construire actions et préfigurer un conseil citoyen à Gorge de Loup ; événement festif co-construit avec partenaires et habitants / L'embellissement du quartier via expositions éphémères, art urbain, la poursuite des ateliers poétiques ; le développement du partenariat avec l'école Jean Zay (accueil de classes au CS sur les propositions culturelles) ; l'investissement du local collectif physique dans le quartier / une présence hors les murs accentuée grâce au vélo-charrette.

Subvention 2021 proposée : 9 000 euros

Les ArTpenteurs - Programme d'actions : les Hauts parleurs - projets artistiques participatifs autour de la parole

Les ArTpenteurs est une compagnie de théâtre / lecture travaillant sur des projets pluri artistiques ainsi qu'un travail sur les langues et l'inter-

culturalité. Elle propose aussi une offre de formations notamment sur les droits culturels (2021).

Actions ciblées :

- Des airs et désirs / Veillée poétique, spectacle participatif programmé à CinéDuchère dans le cadre du Magnifique printemps ! ;
- Appel d'air ! / Concours d'éloquence : mobilisation de jeunes de 15-25 ans, leur donnant la parole sur les questions du développement durable et du pouvoir d'agir. Des ateliers artistiques permettent de réfléchir ensemble, d'écrire et mettre en voix les textes soit en équipes soit en solo. Le public et le jury écoutent le concours et décernent différents prix d'éloquence ;
- Deux spectacles de kamishibais (Théâtre d'images)». Mobilisation d'enfants de 8-12 ans et de personnes âgées, leur donnant la parole autour de 2 histoires qu'ils auront écrites, illustrées et mises en scène lors d'ateliers artistiques.

Subvention 2021 proposée : 3 000 euros

17. Projet dans le QVA de Vaise (9ème arrondissement)

Centre social et culturel Pierrette Augier - Vers une démocratie culturelle

Le centre social porte un projet d'action culturelle et d'animation sociale qui développe plusieurs actions ciblées : les animations artistiques, les ateliers de sensibilisation au développement durable, les animations transversales, les expositions dans le "Bocal", l'accompagnement collectif des habitants, l'innovation et l'adaptation de temps festifs.

Subvention 2021 proposée : 5 000 euros

Je vous propose donc de soutenir les actions récapitulées dans le tableau ci-dessous en répondant favorablement aux demandes de subvention suivantes :

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2021	Contrat de Ville (Direction du développement territorial) LC 46096	Fonds Quartiers Solidaires (Direction du développement territorial) LC 41781	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des affaires culturelles) LC 89064	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
Tout Lyon	Arrangement Provisoire 90 rue Chevreul à Lyon 7 ^{ème}	Lumière	3 000 €			3 000 €	
Tout Lyon	Traces - Histoire mémoires et actualité des migrations en Rhône-Alpes-Auvergne c/o Maison des Passages 44 rue Saint Georges à Lyon 5 ^{ème}	Ateliers de création et de programmation cinématographique	7 000 €			7 000 €	
Tout Lyon	ADIPAC - Association pour la Diffusion d'Instruments à Percussions A Claviers 65, 73 rue du Bourbonnais à Lyon 9 ^{ème}	Paroles d'Or	2 500 €			2 500 €	
Tout Lyon	Filigrane 165 av. Maréchal de Saxe à Lyon 3 ^{ème}	Raconte-moi - parcours culturel et artistique	3 000 €			3 000 €	

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2021	Contrat de Ville (Direction du développement territorial) LC 46096	Fonds Quartiers Solidaires (Direction du développement territorial) LC 41781	Fonds d'Intervention Cultuel (Direction des affaires culturelles) LC 89064	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
Tout Lyon	Tillandsia 169 grande rue de la Guillotière à Lyon 7 ^{ème}	Habiter et raconter les lieux refuges	5 000 €			5 000 €	
Tout Lyon	Sens interdits 16 rue Dauphin à Lyon 2 ^{ème}	Femmes debout	2 000 €			2 000 €	
Tout Lyon	MJC Montchat 53 rue Charles Richard à Lyon 3 ^{ème}	En chemin - parcours parents enfants	1 500 €			1 500 €	
Tout Lyon	Compagnie On Off 13 rue Burdeau à Lyon 1 ^{er}	Actions culturelles - programmation de spectacles en langue des signes française	3 000 €			3 000 €	
Tout Lyon	ALLIES 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7 ^{ème}	Billetterie solidaire (Pôle Culture pour tous)	8 000 €	8 000 €			
Tout Lyon	ALLIES 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7 ^{ème}	Mission insertion culture (Pôle Culture pour tous)	15 000 €	15 000 €			

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2021	Contrat de Ville (Direction du développement territorial) LC 46096	Fonds Quartiers Solidaires (Direction du développement territorial) LC 41781	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des affaires culturelles) LC 89064	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
Tout Lyon	CRA.P Crossroads Artists Association 6 rue Etienne Dolet à Lyon 3 ^{ème}	Orchestre National Urbain	4 000 €			4 000 €	
Tout Lyon	Compagnie Kadia Faraux 92 avenue Roger Salengro à Villeurbanne	Social Mouv'Ripostes	5 000 €	5 000 €			
Tout Lyon	Compagnie du Subterfuge 28 rue Denfert-Rochereau à Lyon 4 ^{ème}	Notre quartier c'est... Faire danser les murs #4	8 000 €	8 000 €			
Tout Lyon	La Biennale de Lyon 65 rue Challemeil Lacour à Lyon 7 ^{ème}	Veduta 2021	10 000 €	10 000 €			
Tout Lyon	Compagnie Kadia Faraux 92 avenue Roger Salengro à Villeurbanne	Yennenga - défilé de la biennale de la danse	10 000 €			10 000 €	

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2021	Contrat de Ville (Direction du développement territorial) LC 46096	Fonds Quartiers Solidaires (Direction du développement territorial) LC 41781	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des affaires culturelles) LC 89064	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
Tout Lyon	Coin Coin Productions 10 rue du Gazomètre à Lyon 3 ^{ème}	Afriquarks 2021 - défilé biennale de la danse	15 000 €			15 000 €	
	Total tout Lyon		102 000 €	46 000 €	0 €	56 000 €	0 €
1 ^{er} Pentes	Lalouma 78 montée de la Grande Côte à Lyon 1 ^{er}	Un quartier "en veille" dans la ville	15 000 €	15 000 €			
	Total 1^{er} arrondissement		15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €
2 ^{ème} Verdun Suchet	Réseau - le Périscope 13 rue Delandine à Lyon 2 ^{ème}	Lisières	4 000 €			4 000 €	
2 ^{ème} Verdun Suchet	MJC Presqu'île Confluence 28 quai Rambaud à Lyon 2 ^{ème}	La musique en images	2 500 €			2 500 €	
	Total 2^{ème} arrondissement		6 500 €	0 €	0 €	6 500 €	0 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2021	Contrat de Ville (Direction du développement territorial) LC 46096	Fonds Quartiers Solidaires (Direction du développement territorial) LC 41781	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des affaires culturelles) LC 89064	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
3 ^{ème} Moncey	CRA.P Crossroads Artists Association 6 rue Etienne Dolet à Lyon 3 ^{ème}	Formation aux musiques actuelles	10 000 €			10 000 €	
7 ^{ème} Guillotière	Traversant 3 c/o Locaux Motiv' 10 bis rue Jangot à Lyon 7 ^{ème}	Ecritures en partages - Comité de découverte des écritures contemporaines - CoDEC	7 500 €	7 500 €			
7 ^{ème} Guillotière	La Sauce Singulière 33 rue Pasteur à Lyon 7 ^{ème}	A tire d'aile	2 000 €	2 000 €			
7 ^{ème} Guillotière	Dites 33 33 rue Pasteur à Lyon 7 ^{ème}	Demeure mémoire	2 000 €	2 000 €			
3 ^{ème} Moncey	Filigrane 165 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3 ^{ème}	La fabrique des Liaisons en thé	10 000 €	5 000 €		5 000 €	
7 ^{ème} Gerland	Les Inattendus 10 bis rue Jangot à Lyon 7 ^{ème}	Gerland - en construction	5 000 €	5 000 €			

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2021	Contrat de Ville (Direction du développement territorial) LC 46096	Fonds Quartiers Solidaires (Direction du développement territorial) LC 41781	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des affaires culturelles) LC 89064	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
7 ^{ème} Gerland	La Grenade 16 rue Imbert Colomès à Lyon 1 ^{er}	Les 80 ans de ma mère	5 000 €	5 000 €			
7 ^{ème} Gerland	LALCA - Local A Louer-Cie d'Architectures 6 rue des Fantasques à Lyon 1 ^{er}	Hospitalité[s] 2021	5 000 €	5 000 €			
Total 3^{ème} 7^{ème} arrondissements			46 500 €	31 500 €	0 €	15 000 €	0 €
5 ^{ème} Ménival Jeunet Janin	Maison des jeunes et de la culture de Ménival 29 avenue de Ménival à Lyon 5 ^{ème}	Eclats de cirque	16 000 €			3 000 €	13 000 €
5 ^{ème} Ménival Jeunet Janin	Centre social et culturel de Champvert 204 avenue B. Buyer à Lyon 9 ^{ème}	Champvert a du talent	3 000 €	3 000 €			
5 ^{ème} Ménival Jeunet Janin	Le 44 La Maison des passages 44 rue Saint Georges à Lyon 5 ^{ème}	Rêver la ville	6 000 €	3 000 €		3 000 €	
Total 5^{ème} arrondissement			25 000 €	6 000 €	0 €	6 000 €	13 000 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2021	Contrat de Ville (Direction du développement territorial) LC 46096	Fonds Quartiers Solidaires (Direction du développement territorial) LC 41781	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des affaires culturelles) LC 89064	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
8 ^{ème}	Théâtre du Grabuge MJC Laënnec-Mermoz 21 rue Genton à Lyon 8 ^{ème}	La Troupe 21.22	26 000 €	18 500 €		7 500 €	
8 ^{ème} Moulin à Vent	Collectif des Flous Furieux 27 rue Garon Duret à Lyon 8 ^{ème}	Flous sur la ville	3 000 €	3 000 €			
8 ^{ème} Moulin à Vent	Blöffique Théâtre 17 rue Neuve à Lyon 1 ^{er}	Sous nos pieds	8 000 €	8 000 €			
8 ^{ème} Moulin à Vent	MJC Monplaisir 25 avenue des Frères Lumière à Lyon 8 ^{ème}	Cinéma en plein air "vents d'images"	5 000 €	2 000 €			3 000 €
8 ^{ème} Etats- Unis	Compagnie du Subterfuge 28 rue Denfert-Rochereau à Lyon 4 ^{ème}	Faire danser les murs #2 - C'est quoi ton rêve	7 000 €	7 000 €			
8 ^{ème} Etats- Unis	Dialogues en photographie 4 rue des Fantasques à Lyon 1 ^{er}	Habiter	3 000 €	3 000 €			

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-04607-1
Date de réception : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2021	Contrat de Ville (Direction du développement territorial) LC 46096	Fonds Quartiers Solidaires (Direction du développement territorial) LC 41781	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des affaires culturelles) LC 89064	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
8 ^{ème} Langlet Santy	Compagnie "la parole de" 8 rue de l'ancienne préfecture à Lyon 2 ^{ème}	Le printemps en poésie 3	2 500 €	2 500 €			
8 ^{ème} Langlet Santy	Collectif Item 3 impasse Fernand Rey à Lyon 1 ^{er}	Accompagnement artistique des habitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Langlet-Santy	10 000 €			10 000 €	
8 ^{ème} Mermoz	Compagnie Augustine Turpau 21 rue Saint Victorien à Lyon 3 ^{ème}	Un futur retrouvé	18 000 €	3 000 €	5 000 €	10 000 €	
Total 8^{ème} arrondissement			82 500 €	47 000 €	5 000 €	27 500 €	3 000 €
9 ^{ème} Duchère	CinéDuchère 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9 ^{ème}	Passeurs d'image	10 100 €	4 400 €			5 700 €
9 ^{ème} Duchère	Maison des Jeunes et de la Culture de la Duchère 237 rue des Erables à Lyon 9 ^{ème}	Vers une action culturelle portée par les habitants	4 000 €	4 000 €			

Ville de Lyon – Conseil municipal du 27/05/2021 – Projet de délibération n° 2021/770 - Page 31

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2021	Contrat de Ville (Direction du développement territorial) LC 46096	Fonds Quartiers Solidaires (Direction du développement territorial) LC 41781	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des affaires culturelles) LC 89064	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
9 ^{ème} Duchère	Maison des Jeunes et de la Culture de la Duchère 237 rue des Erables à Lyon 9 ^{ème}	Festival D'art et d'air	30 000 €	15 000 €			15 000 €
9 ^{ème} Duchère	St'Art/Up - L'attrape-couleurs Tour panoramique de la Duchère 5 avenue du Plateau à Lyon 9 ^{ème}	Du pain dure - le buffet	3 000 €	3 000 €			
9 ^{ème} Duchère	Troisième COLLINE 259 rue des Erables à Lyon 9 ^{ème}	Le printemps du Château	3 000 €	3 000 €			
9 ^{ème} Duchère	Scicabulle 150 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne	Résidence artistique d'accompagnement sensible des habitants du Château	17 500 €			17 500 €	
9 ^{ème} Vergoin	Pôle 9 - MJC-Centre social 4 rue Sylvain Simondan à Lyon 9 ^{ème}	Initiatives culturelles et cadre de vie	2 500 €	2 500 €			

Accusé de réception en préfecture
N° DE
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2021	Contrat de Ville (Direction du développement territorial) LC 46096	Fonds Quartiers Solidaires (Direction du développement territorial) LC 41781	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des affaires culturelles) LC 89064	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
9 ^{ème} Gorge de Loup	Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier - Lyon-Vaise 9 rue Roquette à Lyon 9 ^{ème}	Espaces et parcours culturels	9 000 €	9 000 €			
9 ^{ème} Gorge de Loup	Les arTpeuteurs 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9 ^{ème}	Les hauts-parleurs, projets artistiques participatifs autour de la parole	3 000 €	3 000 €			
9 ^{ème} Vaise	Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier - Lyon-Vaise 9 rue Roquette à Lyon 9 ^{ème}	Vers une démocratie culturelle	5 000 €	5 000 €			
Total 9^{ème} arrondissement			87 100 €	48 900 €	0 €	17 500 €	20 700 €
TOTAUX			364 600 €	194 400 €	5 000 €	128 500 €	36 700 €

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation Culture politique de la Ville était de 413 600 euros en 2020. Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Pour les associations Lalouma, la Compagnie du Subterfuge et le Théâtre du Grabuge, les conditions et modalités de versement des subventions seront formalisées par des conventions mixtes jointes au présent rapport.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 364 600 euros, dans le cadre de la programmation financière 2021 au titre du volet culturel de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application est approuvé.

3- Les conventions mixtes susvisées établies avec Lalouma, la Compagnie du Subterfuge et le Théâtre du Grabuge sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

5- La dépense en résultant, soit 364 600 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 46096 - nature 6574 - fonction 420, après transfert de :

- 186 400 euros à prélever sur la ligne de crédit 41780 - nature 65748 - fonction 420 ;

- 5 000 euros à prélever sur la ligne de crédit 41781 - nature 65748 - fonction 420 ;

- 8 000 euros à prélever sur la ligne de crédit 41849 - nature 65748 - fonction 65 ;

- 128 500 euros à prélever sur la ligne de crédit 89064 - nature 65748 - fonction 30 ;

- 36 700 euros à prélever sur la ligne de crédit 43985 - nature 65748 - fonction 023.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/771 - Cimetière de Loyasse – Construction d'un ossuaire – Création d'équipements cinéraires - Opération n° 05070530 - 43 rue du Cardinal Gerlier, 69005 Lyon - Lancement des travaux de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-3, programme n°00012 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/5413 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement des études de l'opération « Cimetière de Loyasse – Construction d'un ossuaire et création d'équipements cinéraires » et l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme pour un montant de 250 000 € TTC, n° 2015-3, programme n° 00012. A ce stade, le montant de l'opération était estimé à 2 500 000 € TTC (valeur juin 2019).

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le Plan d'équipement de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Cimetière de Loyasse - Construction d'un ossuaire et création d'équipements cinéraires » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-3 « Aménagements Cimetière 2015-2020 », programme n° 00012.

Le code général des collectivités territoriales impose aux communes, lorsque des concessions parviennent à échéance, de regrouper les restes exhumés dans des boîtes à ossements et de les placer dans un ossuaire communal.

Les capacités de la Ville de Lyon en ce domaine sont devenues insuffisantes et un nouvel ossuaire doit en conséquence être construit. Il le sera sur l'ancien cimetière de Loyasse et fera l'objet d'une construction enterrée, de manière à limiter l'impact visuel.

A cette occasion, il sera également aménagé un jardin cinéraire avec des puits de dispersion des cendres, des columbariums et une zone dédiée aux cave-urnes.

Après consultation conformément au code de la commande publique, les études de maîtrise d'œuvre de cette opération ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet ATP architecte pour un montant de 96 820 € HT.

Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'avant-projet définitif (APD) est de 2 500 000 € TTC (valeur juin 2019, dont 20 000 € TTC pour l'acquisition d'un gerbeur manuel et d'une borne informatique, hors déménagement de l'ossuaire, hors prescriptions particulières de l'Architecte des bâtiments de France et du Service régional de l'archéologie, hors travaux complémentaires éventuels résultant des études géotechniques et géophysiques qui n'ont encore pu être réalisées en raison de l'occupation du terrain).

Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2020/5413 du 27 janvier 2020 et n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement des travaux de l'opération n° 05070530 « Cimetière de Loyasse – Construction d'un ossuaire et création d'équipements cinéraires » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00012, AP n° 2015-3, opération n° 05070530, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 025, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Réalisé antérieur : 25 261,00 € ;
 2021 : 200 000,00 € ;
 2022 : 2 000 000,00 € ;
 2023 : 274 739,00 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/772 - Travaux d'entretien sur les grandes serres du Parc de la Tête d'Or - place Général Leclerc 69006 Lyon - Opération n° 06016701 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 », programme n° 20012 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/5394 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération de « Travaux d'entretien sur les grandes serres du Parc de la Tête d'Or » dont l'estimation s'élevait au stade avant-projet définitif à 300 000 € TTC (valeur septembre 2019), ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 », programme n° 20012.

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Travaux d'entretien sur les grandes serres du Parc de la Tête d'Or » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 », programme n° 20012.

Le diagnostic réalisé sur les grandes serres en avril 2016 a mis en évidence des signes de vieillissement affectant leur structure. Certaines parties d'ouvrages ont donc nécessité des reprises béton (assises des poteaux ou murets), un suivi du masticage des verrières ou encore des traitements anticorrosion.

Lors de ces travaux sont apparus des désordres complémentaires sur les mastics vitriers, présentant des délitements beaucoup plus importants qu'estimés. L'analyse de ces mastics ayant fait apparaître la présence d'amiante en grande quantité, leur enlèvement et leur réfection amènent une réévaluation conséquente du lot vitrerie.

Les travaux de désamiantage qui doivent être engagés conduisent à réévaluer l'opération de 100 000 € TTC, en portant son montant de 300 000 € TTC à 400 000 € TTC (valeur septembre 2019).

Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 », programme n° 20012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2020/5394 du 27 janvier 2020 et n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- L'adaptation du montant de l'opération n° 06016701 « Travaux d'entretien sur les grandes serres du Parc de la Tête d'Or » est approuvée. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 », programme n° 20012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20012, AP n° 2015-1, opération n° 06016701, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Déjà réalisé : 197 222 € ;

- 2021 : 202 778 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/773 - Eglise Saint Bonaventure - Restauration façade nord - opération n° 02052515 - 1 place des Cordeliers à Lyon 2e - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 20005 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Eglise Saint Bonaventure – Restauration façade nord » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015 – 2020 », programme n° 20005.

Dans le cadre de la 4ème convention patrimoine Etat / Ville de Lyon entre 2019 et 2024, une opération sur l'Eglise Saint Bonaventure à Lyon 2ème a été retenue.

L'opération de restauration de l'Eglise Saint Bonaventure doit permettre de restaurer la façade principale de l'édifice, située sur la place des Cordeliers, avec une mise en valeur de l'édifice et de son entrée principale.

Après consultation conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, les études de maîtrise d'œuvre de cette opération ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet Architecture & Héritage pour un montant total de 39 024,00 € TTC.

Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'avant-projet définitif (APD) est de 600 000 € toutes dépenses confondues (valeur mars 2021, hors découverte éventuelle d'amiante). Ce montant est conforme à celui inscrit dans la convention patrimoine Etat/Ville de Lyon qui prévoit une participation de l'Etat pour un montant de 100 000 €.

L'ensemble des études préalables, de diagnostics et de maîtrise d'œuvre, ainsi que d'autres prestations (estimés à 60 000 €) et travaux (estimés à 540 000 €), est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015 – 2020 », programme n° 20005.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 02052515 « Eglise Saint Bonaventure - Restauration façade nord » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20005, AP n° 2015-1, opération n° 02052515, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Réalisé antérieur :	1 188,00 € ;
2021 :	180 000,00 € ;
2022 :	330 000,00 € ;
2023 :	88 812,00 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions notamment celles de la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques, ainsi que le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/774 - Eglise St. Irénée - Façades et crypte - Opération n° 05025520 - 51 rue des Macchabées - 69005 Lyon - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Eglise St. Irénée - Restauration façades, crypte et vitraux », ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015 – 2020 », programme n° 20005.

Dans le cadre de la 4ème Convention patrimoine Etat /Ville de Lyon entre 2019 et 2024, une opération d'envergure sur l'église St. Irénée à Lyon 5ème a été retenue.

Cette opération de restauration de l'église St. Irénée permettra de :

- régler les problèmes d'humidité et restaurer les murs, sols et plafonds de la crypte ;
- mettre en œuvre un nouvel éclairage permettant la mise en valeur des éléments intérieurs remarquables de l'édifice ;
- restaurer la façade ouest, façade principale de l'édifice ;
- restaurer le mur de clôture situé côté rue des Macchabées, ainsi que le porche principal de l'église sur la place St. Irénée ;
- restaurer les vitraux de l'église haute ;
- restaurer les 12 médaillons peints situés dans l'église haute.

Après consultation conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement dont le mandataire est le cabinet CROISEE D'ARCHI pour un montant de 51 349,00 € HT.

Les études de maîtrise d'œuvre réalisées au stade d'avant-projet définitif (APD) estiment le coût global de l'opération à 1 309 200,00 € toutes dépenses confondues (valeur janvier 2021, hors découverte éventuelle d'amiante).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 05025520 « Eglise St. Irénée - Façades et crypte » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20005, AP n° 2015-1, opération n° 05025520, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des

aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Réalisé antérieur :	1 188,00 € ;
2021 :	250 000,00 € ;
2022 :	900 000,00 € ;
2023 :	158 012,00 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions notamment celles de la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques, ainsi que le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/775 - ZAC Mermoz Sud – Relocalisation provisoire du groupe scolaire Pasteur à l'école Olympe de Gougues - 209 avenue Général Frère – 69008 Lyon – opération n° 08009529 – Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements scolaires 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00006.

La restructuration du quartier Mermoz Sud, situé dans le 8^{ème} arrondissement, implique la démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur, qui regroupe actuellement une école maternelle et une école élémentaire pour un total de 22 classes.

Durant ces travaux, il est prévu d'accueillir les classes du groupe scolaire Pasteur sur le site de l'école maternelle Olympe de Gougues, implantée à proximité et située au 209 avenue Général Frère.

L'opération concerne le transfert de 5 classes maternelles et 14 classes élémentaires, ainsi que le restaurant scolaire et autres locaux nécessaires au bon fonctionnement des écoles.

L'école maternelle Olympe de Gougues comporte à ce jour 4 classes maternelles, un réfectoire et un gymnase. Le site accueille par ailleurs l'association Ebulliscience, destinée à la culture scientifique et technique des enfants lyonnais. L'association quittera les lieux pour permettre l'accueil des élèves du groupe scolaire Pasteur. Une école de musique occupe également un niveau du bâtiment.

Dans le cadre de cette opération, sont programmés :

- des travaux d'adaptation dans le bâtiment de l'école Olympe de Gougues pour reloger essentiellement les classes élémentaires du groupe scolaire Pasteur avec création de sanitaires supplémentaires, recloussonnement partiel pour les classes dédoublées et aménagement de salles d'activités (informatique, lecture, salle d'évolution). Compte-tenu du caractère temporaire de ces travaux, la mise aux normes accessibilité et la rénovation thermique du bâtiment ne seront pas traitées ;

- le déplacement du restaurant scolaire modulaire de Pasteur qui regroupera l'ensemble des restaurants maternelle et élémentaire ;

- l'installation d'un bâtiment modulaire en location pour accueillir les classes maternelles du groupe scolaire Pasteur. Ces modules seront loués par la Direction de l'éducation pour toute la durée de démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur ;

- des ouvrages d'infrastructures nécessaires pour installer les 2 bâtiments modulaires : fondations, alimentations en eau et électricité et évacuations des eaux usées, clôtures...

Le coût global de l'opération, au stade des études préalables, est estimé à 2 350 000 € TTC (dont 50 000 € TTC pour le mobilier, valeur décembre 2019). Ces aménagements seront livrés pour la rentrée 2022. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la construction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1 - Le lancement de l'opération n° 08009529 « ZAC Mermoz Sud – Relocalisation provisoire du groupe scolaire Pasteur à l'école Olympe de Gougues » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006.

2 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, AP n° 2021-1, opération n° 08009529, et imputés aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte-tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2022 : 550 000,00 € ;

- 2023 : 1 650 000,00 € ;

- 2024 : 150 000,00 €.

3 - Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

4 - Les dépenses de fonctionnement liées aux frais de location de modulaires seront prélevées sur les crédits des budgets 2022 et suivants, sous réserve de leur adoption, sur le chapitre 011, nature 61358, fonction 212.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/776 - Restructuration et extension du groupe scolaire Léon Jouhaux - 34 rue Léon Jouhaux Lyon 3ème - Opération n° 03005531 - Approbation de la convention de transaction entre la Ville de Lyon et la société Roux Cabrero entreprise générale de bâtiment (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2621 du 16 décembre 2016, vous avez approuvé le lancement de l'opération « Groupe scolaire Léon Jouhaux : restructuration et extension », 34 rue Léon Jouhaux à Lyon 3ème, et fixé le montant de l'opération à 6 943 000 € TTC (valeur janvier 2016, y compris mobilier pour 80 000 € TTC).

Dans ce cadre, un marché de Démolition - Gros œuvre a été attribué pour un montant initial total de 1 707 100,90 € HT, soit 2 048 521,08 € TTC, à la société Roux Cabrero entreprise générale de bâtiment, par acte d'engagement signé le 27 mai 2019.

L'ordre de service n° 1 du 3 juin 2019 fixait la date de mise en exécution du marché au 6 juin 2019 pour une durée de 82 semaines et une livraison de l'ouvrage au 1er janvier 2021.

Du fait de la situation épidémique et des mesures prises par l'Etat pour éviter la propagation du virus Covid-19, l'entreprise a informé la Ville de Lyon, par courrier du 18 mars 2020, de son impossibilité de poursuivre l'exécution du marché dans des conditions sanitaires acceptables pour son personnel non éligible au travail à distance. Elle émettait par ailleurs des réserves sur les délais d'exécution et les conditions financières du marché.

Le chantier a été matériellement interrompu sur la période de 40 jours du premier confinement, entre le 17 mars et le 11 mai 2020. Cette interruption, intégrée par le maître d'œuvre dans la mise à jour du planning des travaux annexée à l'ordre de service n° 3 du 30 juin 2020, eut pour effet de reporter la livraison de l'ouvrage au 12 février 2021, report finalement fixé au 19 février 2021 par l'ordre de service n° 5 du 1er octobre 2020.

Par courrier du 27 octobre 2020, l'entreprise Roux Cabrero accusait réception de l'ordre de service n° 5 tout en émettant des réserves quant aux incidences financières de l'épidémie et de la suspension du chantier.

Ainsi, suivant le devis n° 20.10/JOU/D19.JC annexé à ce courrier, elle évaluait son préjudice total à 80 937,08 € HT, décomposé comme suit :

N°	Libellé	Quantité	Montant € HT	Total € HT	
1	Immobilisation du matériel pendant la période de confinement			48 578,09	
	Matériel de levage				
		Grue à tour	1,59 mois		7 875,00
		Bennes béton et accessoires de grue	1,59 mois		2 496,73
		Base de vie	Quantité		Montant € HT
		Bungalow de chantier	1,59 mois		2 314,38
		Clôture de chantier compris portail	1,59 mois		1 844,04
		Coffrets électriques de chantier	1,59 mois		489,68
		Matériel de coffrage	Quantité		Montant € HT
		Banche métallique et divers coffrage	1,59 mois		8 907,48
		Etalement de plancher	1,59 mois		16 987,26
		Sécurité divers	1,59 mois		7 663,52
	2	Disposition COVID-19 suite à la mise à jour du plan général de coordination pour redémarrage du chantier au 11 /05/2020			12 232,68
Objet		Quantité	Montant € HT		
		Barnum et bungalow vestiaire supplémentaire du 11/05 au 15/09	4 mois	1 810,68	
		Mise en place point d'eau extérieur	1	1 323,00	
		Nettoyage complémentaire dont passage journalier jusqu'au 31/12/2020	8 mois	8 424,00	
	Signalétique diverse pour mesures COVID-19	1	675,00		
3	<i>Impact lié à la perte de productivité (poste évoqué mais non compté dans la demande indemnitaire)</i>			44 620, 59	
4	Allongement du délai contractuel de 2 mois selon OS n° 3 du 30/06/2020 et OS n° 5 du 07/10/2020			20 126, 32	
	Impact encadrement		Quantité		Montant € HT
		Dont conducteur de travaux	1 mois		9 200,00
		Dont directeur de travaux	0,40 mois		5 083,00
	Impact matériel : base de vie		Quantité		Montant € HT
		Bungalow de chantier	2 mois		2 909,50
		Clôture de chantier compris portail	2 mois		2 318,22
	Coffrets électriques de chantier	2 mois	615,60		
Montant total de la demande indemnitaire du cocontractant				80 937, 08	

A l'issue de l'instruction et suite à l'avis favorable du comité d'instruction des réclamations pour une indemnisation partielle, la Ville de Lyon proposait à l'entreprise, par courrier du 19 février 2021, le versement d'une indemnité de 18 076,00 € HT.

Cette proposition, suivant les principes d'indemnisation proposés par la circulaire du Premier ministre du 9 juin 2020, relative à la prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de Covid-19 dans la reprise des chantiers de bâtiment et de travaux publics, excluait les postes de réclama-

tion relatifs aux dépenses déjà incluses dans le montant des travaux, ou prises en charge par l'Etat, ou non étayées sur des données chiffrées concrètes et non discutables.

Elle était décomposée comme suit :

N°	Libellé		Total € HT
1	Immobilisation du matériel pendant la période de confinement		0
	Matériel de lavage	Décision Ville de Lyon	
	Grue à tour	rejet	
	Bennes béton et accessoires de grue	rejet	
	Base de vie	Décision Ville de Lyon	
	Bungalow de chantier	rejet	
	Clôture de chantier compris portail	rejet	
	Coffrets électriques de chantier	rejet	
	Matériel de coffrage	Décision Ville de Lyon	
	Banche métallique et divers coffrage	rejet	
	Etalement de plancher	rejet	
	Sécurité divers	rejet	
	2	Disposition COVID-19 suite à la mise à jour du plan général de coordination pour redémarrage du chantier au 11 /05/2020	
Objet		Décision Ville (€HT)	
Barnum et bungalow vestiaire supplémentaire		1 810,68	
Mise en place d'un point d'eau extérieur		1 323,00	
Nettoyage complémentaire avec passage journalier		8 424,00	
	Signalétique diverse pour mesures COVID-19.	675,00	
4	Allongement du délai contractuel de 2 mois selon OS n° 3 du 30/06/2020 et OS n° 5 du 07/10/2020		5 843,00
	Impact encadrement	Décision Ville (€HT)	
	Dont conducteur de travaux	rejet	
	Dont directeur de travaux	rejet	
	Impact matériel : base de vie	Décision Ville (€HT)	
	Bungalow de chantier	2 909,50	
	Clôture de chantier compris portail	2 318,22	
Coffrets électriques de chantier	615,60		
Montant total de la proposition d'indemnisation de la Ville de Lyon € HT			18 076,00

Afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties, et dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses longues, coûteuses et aléatoires, la Ville de Lyon et la société Roux Cabrero ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Ainsi, suivant le courrier de Roux Cabrero du 26 février 2021 acceptant la proposition d'indemnisation de la Ville de Lyon, les parties ont convenu d'une transaction et des concessions réciproques suivantes :

- D'une part, la société Roux Cabrero renonce aux postes de réclamation relatifs à l'immobilisation du matériel pendant la période de confinement, à hauteur de 48 578,08 € HT, et aux conséquences de l'allongement du délai contractuel de deux mois en terme de moyens humains, à hauteur de 14 283,00 € HT. Le montant total auquel la société renonce à être indemnisée est de 62 861,08 € HT ;

- D'autre part, la Ville de Lyon s'engage à verser la somme de 12 233,00 € HT au titre des conséquences de la mise à jour du plan général de coordination, et la somme de 5 843,00 € HT, au titre des conséquences de l'allongement du délai contractuel de deux mois sur le matériel de chantier et la base de vie. Au total, la Ville s'engage à verser la somme de 18 076,00 € HT.

Les parties renoncent par ailleurs à tout recours ultérieur en lien avec les faits exposés en préambule de la convention de transaction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code la commande publique ;

Vu la délibération n° 2016/2621 du 16 décembre 2016 ;

Vu ladite convention de transaction ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention de transaction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société Roux Cabrero Entreprise Générale de Bâtiment, pour un montant de 18 076,00 € HT, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense en résultant sera financée à partir des crédits 2021 inscrits au budget de la Ville de Lyon - nature 65888 et chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/778 - Approbation des tarifs de la saison 2021/2022 des Célestins, théâtre de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il vous revient d'approuver les différents tarifs de prestations en vigueur aux Célestins - théâtre de Lyon.

Ces tarifs concernent la billetterie des spectacles de la saison 2021/2022, les locations d'espace et les activités annexes.

I. Les tarifs des spectacles

1. Les tarifs de la saison (en TTC):

- Les tarifs s'échelonnent entre 5,00 € (place en 5ème catégorie) et 40,00 € (plein tarif 1ère série) ;

- Les places de la salle à l'italienne sont réparties en 4 séries qui correspondent à la qualité des places proposées. Exceptionnellement la cinquième série, qui propose des places à visibilité très réduite, peut être ouverte à la location.

La billetterie spectacle comprend :

- Des tarifs réduits et des tarifs spécifiques sont proposés aux groupes (+ de 10 personnes), familles nombreuses, seniors (plus de 65 ans), demandeurs d'emploi, aux détenteurs de la carte culture, professionnels du spectacle, personnes handicapées et leurs accompagnateurs, aux moins de 16 et 28 ans, aux adultes accompagnés d'un enfant de moins de 16 ans, aux Pass 3 spectacles ;

- Un tarif spécifique compris entre 9,00 € et 26,00 € est prévu pour la programmation de la salle Célestine ;

- Un tarif dernière minute permet de vendre les places inoccupées au prix de 9,00 € aux moins de 28 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA ou de la CMU ;

- Un tarif Pass culture étudiant Métropole de Lyon permet de vendre des places au prix de 11,50 €, applicable sur toute la saison sauf les spectacles Hors les murs ;

- Un tarif champ libre permet de vendre des places au prix de 12,00 € suivant la convention entre le théâtre et l'Université Lyon 2, applicable sur une sélection de spectacle de la saison ;

- Le tarif privilège inclut pour les groupes une représentation couplée à un espace de réception pour organiser un cocktail.

TARIF DES PLACES VENDUES EN BILLETTERIE DANS LA GRANDE SALLE

Séries	Plein tarif	Tarif réduit*	Demandeurs d'emploi, personnes en situation d'handicap et leurs accompagnateurs, école de théâtre	Groupe Scolaire	Tarif Privilège**	Professionnels culture	Moins de 28 ans
1ère série	40,00 €	36,00 €	23,00 €	16,00 €	90,00 €	17,00 €	20,00 €
2ème série	33,00 €	30,00 €	20,00 €	16,00 €		17,00 €	17,00 €
3ème série	25,00 €	23,00 €	16,00 €	13,00 €		17,00 €	13,00 €
4ème série	18,00 €	16,00 €	10,00 €	8,00 €		17,00 €	9,00 €
Séries	Moins de 16 ans	Dernière minute / tarif social***	Avantage -50 % (réservé aux promotions exceptionnelles sur une sélection de spectacles)	Médiation	Places à visibilité réduite	Tarif Pass Culture étudiant Métropole de Lyon	Tarif Champ Libre
1ère série	16,00 €	9,00 €	20,00 €	13,00 €		11,50 €	12,00 €
2ème série	14,00 €	9,00 €	16,50 €	13,00 €		11,50 €	12,00 €
3ème série	10,00 €	9,00 €	12,50 €	13,00 €		11,50 €	12,00 €
4ème série	7,00 €	9,00 €	9,00 €	13,00 €		11,50 €	12,00 €
5ème série					5,00 €		

* tarif réduit : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans ; famille nombreuse ; Carte Culture ; Adulte accompagné d'un -16 ans.

** tarif privilège pour les groupes de plus de 40 personnes.

*** tarif social (15 minutes avant le début du spectacle) : - 28 ans ; étudiants ; bénéficiaires du RSA ou de la CMU ; ENSATT ; Conservatoire et Arts du spectacle.

**** Le tarif avantage -50 % est réservé aux promotions exceptionnelles sur une sélection de spectacles.

Le théâtre accueille le spectacle La Pluie pleure - programmation en famille dans la grande salle qui bénéficie de tarifs spécifiques.

	Plein tarif	Tarif réduit*	Demandeurs d'emploi / personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs / écoles de théâtre	Jeunes -28 ans	Enfants -16 ans	Scolaire
Série 1	26,00 €	22,00 €	17,00 €	14,00 €	10,00 €	13,00 €
Série 2	22,00 €	18,00 €	14,00 €	10,00 €	8,00 €	8,00 €
	Avantages -50%	Tarif social**	Professionnel	Médiation	Abonnement Célestins 4 spectacles et +	Abonnement Célestins -28 ans 4 spectacles et plus
Série 1	13,00 €	9,00 €	17,00 €	13,00 €	20,00 €	14,00 €
Série 2	11,00 €	9,00 €	17,00 €	13,00 €	16,00 €	10,00 €
	Abonnement Célestins -16 ans 4 spectacles et +	Abonnement intégral	Abonnement intégral -28 ans	Pass C 3 spectacles « trimestre »	Pass C 3 spectacles « trimestre » étudiants	Tarif Pass Culture étudiant Métropole de Lyon
Série 1	10,00 €	17,00 €	10,00 €	20,00 €	10,00 €	11,50 €
Série 2	8,00 €	14,00 €	8,00 €	16,00 €	10,00 €	11,50 €

*Tarif réduit : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans ; famille nombreuse ; Carte Culture ; Adulte accompagné d'un -16 ans.

**Tarif social (15 minutes avant le début du spectacle) : - 28 ans ; étudiants ; bénéficiaires du RSA ou de la CMU ; ENSATT ; Conservatoire et Arts du spectacle.

TARIF DES PLACES DANS LA SALLE CELESTINE

Plein tarif	Tarif Réduit *	Demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs, école de théâtre	Groupe Scolaire	Professionnels culture	Tarif Jeune - 28 ans /
26,00 €	22,00 €	17,00 €	13,00 €	17,00 €	14,00 €
Enfants - 16 ans	Avantage -50%	Tarif social	Médiation	Pass Culture étudiant Métropole de Lyon	Champ Libre
10,00 €	13,00 €	9,00 €	13,00 €	11,50 €	12,00 €

* tarif réduit en Célestine : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans ; famille nombreuse ; Carte Culture, adulte accompagné d'un -16 ans.

** tarif social (15 minutes avant le début du spectacle) : - 28 ans ; étudiants ; bénéficiaires du RSA ou de la CMU ; ENSATT ; Conservatoire et Arts du spectacle.

Lors de la saison artistique 2021/2022, les Célestins s'associent à l'Opéra de Lyon pour produire deux spectacles.

Nuit Funèbre de Katie Mitchell – Grande salle

	Plein tarif	Tarif réduit*	Tarif abonné	Tarifs demandeurs d'emploi
1ère série	60,00 €	51,00 €	48,00 €	30,00 €
2ème série	50,00 €	43,00 €	40,00 €	25,00 €
3ème série	38,00 €	32,00 €	30,00 €	19,00 €
4ème série	25,00 €	21,00 €	20,00 €	13,00 €
	Jeunes -28 ans	Professionnels	Tarif abonné -16 ans	Groupes scolaires
1ère série	30,00 €	48,00 €	30,00 €	30,00 €
2ème série	25,00 €	40,00 €	25,00 €	25,00 €
3ème série	19,00 €	32,00 €	19,00 €	19,00 €
4ème série	13,00 €	21,00 €	13,00 €	13,00 €

*Tarif réduit : groupe de + 10 personnes, + de 65 ans, familles nombreuses, personne en situation de handicap et leur accompagnateur, Pass C.

Echos de la Fabrique de François Hien

Catégorie 1	Catégorie 2
10,00 €	5,00 €

Les Célestins proposent la quinzaine de la compagnie Courir à la Catastrophe, lauréate du Prix Celest'1 2019 avec le spectacle En Réalités.

Spectacles 5 4 3 2 1 J'existe, Œuvrer son cri et En Réalités		
	1 spectacle	2 ou 3 spectacles (prix à la place)
Plein tarif	26,00 €	20,00 €
Tarif réduit*	22,00 €	17,00 €
Demandeurs d'emploi, personnes en situation d'handicap et leurs accompagnateurs, écoles de théâtre	17,00 €	13,00 €
Jeunes -28 ans	14,00 €	11,00 €
Enfants -16 ans	11,00 €	8,00 €

*Tarif réduit : groupe +10 personnes, +65 ans, familles nombreuses, personne en situation d'handicap et leurs accompagnateurs.

Lors de la saison artistique 2021/2022 des Célestins, un concours des compagnies de théâtre de la région, le prix Célest'1, donnera lieu à une tarification unique de 5,00 € la place pour chaque spectacle présenté dans la sélection des grands formats. Un forfait de 20,00 € sera proposé pour l'intégral Prix Célest'1, soit 6 spectacles.

TARIF DES PLACES DES SPECTACLES PRIX CELEST'1	
Tarif unique	Intégral Prix Célest'1 (6 spectacles)
5,00 €	20,00 €

Cinq spectacles de la saison sont joués hors les murs, au Radiant-Bellevue, au théâtre de la Croix-Rousse et au Théâtre national populaire.

TARIF DES PLACES DES SPECTACLES HORS LES MURS						
Le Bourgeois Gentilhomme Monsieur X Radiant-Bellevue						
Plein tarif	Tarif réduit*	Demandeurs d'emploi	Abonnés	-28 ans / Professionnels culture	Groupes scolaires	Abonnés -16 ans
43,00 €	39,00 €	30,00 €	33,00 €	21,00 €	17,00 €	17,00 €
J'habite ici Radiant-Bellevue						
Plein tarif	Tarif réduit*	Demandeurs d'emploi	Abonnés	-28 ans / Professionnels culture	Groupes scolaires	Abonnés -16 ans
39,00 €	35,00 €	27,00 €	29,00 €	19,00 €	17,00 €	17,00 €

*Tarif réduit : groupe +10 personnes, +65 ans, familles nombreuses, Pass C, personne en situation d'handicap et leurs accompagnateurs.

Change Me Théâtre de la Croix-Rousse			
Plein Tarif	Tarif réduit 1*	Tarif réduit 2**	Pass Etudiant
27,00 €	22,00 €	13,00 €	10,00 €
Tarif RSA	Tarif dernière minute ***	Tarifs abonnés / Pass C	Abonnés -28 ans
5,00 €	10,00 €	18,00 €	11,00 €

* Tarif réduit 1 : personnes de +65 ans, groupe de 10 personnes et +, carte culture ; personne en situation d'handicap.

** Tarif réduit 2 : jeunes -28 ans, étudiants, demandeurs d'emploi.

*** Tarif dernière minute : personnes de +65 ans, personnes -30 ans, étudiants et demandeurs d'emploi (au guichet, une demi-heure avant la représentation, dans la limite des places disponibles).

L'Île d'or Théâtre National Populaire	
Plein Tarif	Tarif réduit*
35,00 €	25,00 €

*Tarif réduit : jeunes -28 ans, étudiants et demandeurs d'emploi

Comme les saisons précédentes, le théâtre des Célestins participe à la manifestation Balises, selon laquelle une place achetée donne lieu à une place offerte, offre valable sur les spectacles sélectionnés dans le cadre de la saison 2021/2022.

2. Les tarifs du festival Sens Interdits (en TTC)

TARIF DES PLACES DU FESTIVAL SENS INTERDITS (hors spectacle Outside)			
	Série 1 + Célestine	Série 2	Série 3
Plein tarif	25,00 €	20,00 €	16,00 €
Tarif réduit *	21,00 €	17,00 €	13,00 €
Jeunes -28 ans		13,00 €	

TARIF DES PLACES DU FESTIVAL SENS INTERDITS (hors spectacle Outside)			
	Série 1 + Célestine	Série 2	Série 3
Professionnels		14,00 €	
Médiation		9,00 €	
Scolaires	12,00 €	9,00 €	
Complice **	17,00 €	14,00 €	11,00 €
Complice -28 ans		11,00 €	

* Tarif réduit : abonnés, Pass C, personnes de +65 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, personnes en situation d'handicap, groupe de +10 personnes – sur présentation de justificatifs ;

** Tarif complice : à partir de l'achat de 3 spectacles minimum – donne également accès au tarif réduit pour un accompagnant.

Les tarifs pour le spectacle Outside de Kirill Serebrennikov sont ceux de la billetterie Grande Salle.

3. Les tarifs du festival Karavel (en TTC)

Carte blanche au Krump		
	Série 1 et 2	Série 3 et 4
Plein tarif	30,00 €	22,00 €
Tarif réduit *	27,00 €	20,00 €
Tarif abonnés et Pass C	23,00 €	17,00 €
Demandeurs d'emploi, personnes en situation d'handicap	18,00 €	13,00 €
Jeunes -28 ans	15,00 €	11,00 €
Professionnels	17,00 €	
Tarif abonnés -16 ans	15,00 €	11,00 €
Pass Etudiants	10,00 €	
Groupes scolaires	15,00 €	11,00 €

* Tarif réduit : groupes de +10 personnes, personnes de +65 ans, familles nombreuses et Carte culture.

4. Les abonnements

Les tarifs sont indiqués à la place (TTC), le coût de l'abonnement est calculé en fonction du nombre de spectacles sélectionnés. L'abonné bénéficie d'une priorité de réservation pour tous les spectacles de la saison 2021/2022 :

- Abonnement Célestins 4 spectacles et plus (prix à la place) : de 6,00 € pour les moins de 16 ans (quatrième série) à 29,00 € pour les adultes en 1ère série ;

- Abonnement Intégral (prix à la place) : cet abonnement comprend les vingt-cinq spectacles et plus de la grande salle et un spectacle de la Célestine offert. Les tarifs à la place s'échelonnent de 6,00 € en 4ème série pour les moins de 28 ans à 20,00 € pour les adultes en 1ère série ;

- Abonnement Pass C 3 spectacles trimestriel : cet abonnement est une nouvelle proposition de nature à 'rassurer' le public et l'engager à se positionner sur un temps plus court. Les tarifs par spectacle s'échelonnent de 10,00 € (toutes séries confondues) pour les étudiants (nombre de places limitées) à 32,00 € pour la première série.

Tarif à la place		Abonnement Célestins (4 spectacles et +)	Abonnement Intégral	Pass C 3 spectacles « trimestre »	Pass C 3 spectacles « trimestre » étudiants
Grande Salle	1ère série	29,00 €	20,00 €	32,00 €	10,00 €
	2ème série	24,00 €	17,00 €	28,00 €	10,00 €
	3ème série	19,00 €	14,00 €	20,00 €	10,00 €
	4ème série	14,00 €	10,00 €	15,00 €	10,00 €
Célestine		20,00 €	17,00 €	20,00 €	10,00 €
Tarif à la place		Abonnement Célestins - 28 ans (4 spectacles et +)	Abonnement Intégral - 28 ans	Abonnement Célestins- 16 ans (4 spectacles et +)	
Grande Salle	1ère série	16,00 €	10,00 €	10,00 €	
	2ème série	14,00 €	9,00 €	9,00 €	
	3ème série	10,00 €	7,00 €	7,00 €	
	4ème série	7,00 €	6,00 €	6,00 €	
Célestine		14,00 €	10,00 €	10,00 €	

5. Le billet suspendu

Dans l'esprit de l'élan de générosité du public qui a permis aux Célestins de transformer des billets en dons depuis le début de la pandémie en mars 2020, et parce que cela a du sens pour l'action citoyenne, les Célestins souhaitent pouvoir permettre à des publics bénéficiant de minima sociaux et dits « empêchés » de pouvoir bénéficier de places offertes au théâtre. Aussi, il sera proposé au public d'acheter un billet au tarif en vigueur et de l'affecter à une enveloppe budgétaire qui leur sera réservée. La distribution sera assurée par des associations identifiées du champ social, en partenariat avec les Célestins, théâtre de Lyon.

6. Les visites guidées du théâtre

Les Célestins proposent des visites guidées du théâtre à destination des groupes. Le tarif médiation est proposé aux groupes qui assistent parallèlement à une représentation dans le cadre d'un parcours d'école du spectateur.

Pour donner satisfaction à une forte demande du public et suite à l'inscription des Célestins au programme La Route des théâtres historiques de France et d'Europe, les Célestins organisent des visites guidées pour les individuels les samedis matin.

Visite commentée pour les groupes (TTC)	Adultes (20 personnes maximum)	150,00 €
	Scolaires (groupe -20 participants / 1 guide)	80,00 €
	Scolaire (groupe de + 20 participants / 2 guides)	100,00 €
	Médiation / handicap (groupe -20 personnes)	50,00 €
	Entreprises	300,00 €

Visite commentée pour les individuels (TTC)	Adultes	8,00 €
	- 28 ans	5,00 €

7. Le cercle des mécènes des Célestins

Le théâtre lance aujourd'hui une nouvelle dynamique de mécénat en fédérant les entreprises au sein du Cercle des Célestins. Ce cercle réunit des entreprises mécènes qui souhaitent participer au rayonnement du théâtre en soutenant des projets créatifs, fédérateurs et citoyens.

En intégrant le Cercle des Célestins, les entreprises mécènes peuvent bénéficier de plusieurs avantages en fonction de leur niveau d'engagement et selon le cadre légal et fiscal lié au mécénat. Parmi ces avantages, nous proposons notamment des soirées événements du cercle en lien avec les spectacles des Célestins, des visites privées du théâtre, des places de spectacles et d'une visibilité sur différents supports de communication du théâtre.

Ces avantages sont valorisés aux coûts réels pour le théâtre sans l'aide de subventions car il s'agit de partenariats avec des entreprises dans une démarche de mécénat désintéressée. Les tarifs des places de spectacles ne sont donc pas les mêmes que ceux proposés au public.

TARIFS DES ÉVÉNEMENTS DÉDIÉS AUX MÉCÈNES DU CERCLE DES CÉLESTINS	
Soirée spectacle liée à une création + dîner des mécènes et leurs invités	200,00 € / personne
Soirée spectacle liée à une pièce d'un artiste émergent + cocktail dînatoire des mécènes	140,00 € / personne
Soirée cocktail avant le spectacle d'une compagnie internationale + spectacle	100,00 € / personne
Visite privée du Théâtre pour un groupe de 20 à 30 personnes	300,00 € / groupe

TARIFS DES AVANTAGES MEMBRES DU CERCLE DES CÉLESTINS	
Place en 1ère catégorie (tarif sans subvention)	80,00 € / personne
Place en 2ème catégorie (tarif sans subvention)	66,00 € / personne
Soirée prestige (place 1ère catégorie + espace de cocktail privatisé)	130,00 € / personne

8. Les frais d'envoi (en TTC)

- Les frais d'envoi d'abonnement, pour les personnes qui préfèrent les recevoir à domicile s'élèvent à 1,50 € pour un envoi simple et à 4,00 € pour celles qui choisissent un envoi recommandé. Les frais d'envoi de billets s'élèvent à 1,00 € ;

- Les changements de date de spectacle sont payants : 3,00 € - les abonnés ont un report gratuit.

9. Les chèques cadeaux (en TTC)

Des chèques cadeaux de 5,00 €, 6,00 €, 7,00 €, 8,00 €, 9,00 €, 10,00 €, 11,00 €, 12,00 €, 13,00 €, 14,00 €, 15,00 €, 20,00 € et 30,00 € permettent l'acquisition de places de spectacles. Ces chèques cadeaux sont valables deux ans en raison de la crise sanitaire.

10. Les exonérations

Par dérogation aux tarifs contenus dans cette délibération, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur de spectacle vivant et d'établissement culturel municipal, le théâtre des Célestins peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

- les invitations destinées au protocole :

o Ville de Lyon ;

o partenaires institutionnels Métropole, Conseil départemental du Rhône., Région Auvergne Rhône - Alpes, Direction régionale des affaires culturelles ;

o programmateurs et directeurs de théâtre ;

o presse spécialisée.

- les exonérations visant les partenaires :

o partenaires politique de la Ville dans le cadre de la Charte de coopération culturelle 2017 - 2020 reconduite jusqu'en 2022 (ladite charte prévoyant le don de places à des publics éloignés de la culture) : association Culture pour tous, partenaires associatifs, Maisons des jeunes et de la culture, Missions locales... ;

o compagnies accueillies dans le cadre de coproduction dans les conditions définies par les conventions de coproduction y afférentes ;

o acteurs économiques : mécènes, parrains, dans les conditions définies par les conventions y afférentes.

- autres exonérations :

o accompagnateurs de groupes scolaires ;

o tombola des écoles.

Les invitations et gratuités d'entrées représentent entre 8 et 10 % de la fréquentation.

Il est proposé de limiter le nombre total d'exonérations et de gratuité à 10 % de la fréquentation annuelle.

II. Les mises à disposition des espaces

Six espaces différents sont susceptibles d'être loués : la salle à l'italienne, la salle Célestine, les bars du public et L'Etourdi, le foyer du public et l'atrium.

Les modalités de tarification prévoient le volet location de l'espace et un volet relatif à la prestation d'utilisation des lieux (fluides, entretien, frais de main-d'œuvre des techniciens, à l'exception des heures supplémentaires, frais de main d'œuvre du personnel d'accueil dans la limite d'une vacation de quatre heures - 12 agents maximum pour la salle à l'italienne ; 4 agents maximum pour les autres espaces de location) et d'un

agent SSIAP 2 dans la limite d'une vacation de quatre heures et 18 agents maximum dans la cas de la location de tous les espaces du théâtre.

Les espaces sont loués par plage horaire, par demi-journée ou journée ; il est prévu une majoration des tarifs le week-end et les jours fériés :

- la prestation de demi - journée s'étend sur une durée maximale de quatre heures ;
- la prestation pour la journée s'étend sur une durée maximale de douze heures comprenant deux pauses d'une heure minimum entre chaque service ;
- les heures supplémentaires de personnel telles que mentionnées ci - dessus sont facturées toutes charges comprises, majorées de la TVA en vigueur ;

- les frais techniques spécifiques et/ou nécessitant une location de matériel pourront donner lieu à une facturation supplémentaire.

Les salles de spectacle sont mises à disposition avec un encadrement technique comprenant :

- la salle à l'italienne : Trois régisseurs (plateau, lumière, son), un machiniste, un électricien ;
- la salle Célestine est mise à disposition avec un encadrement technique comprenant : Trois régisseurs (plateau, lumière, son).

Les services de travail sont inclus dans les plages horaires suivantes :

- service A : entre 07h00 et 13h00 ;
- service B : entre 13h00 et 19h00 ;
- service C : entre 19h00 et 24h00.

Les heures non comprises dans ces amplitudes ainsi que les heures dépassant les durées mentionnées ci-dessus donneront lieu à une tarification spécifique selon le barème ci-après.

Les prestations comprennent dans chaque salle la mise à disposition d'un espace scénique, disposant d'un éclairage de type plein feu et d'une sonorisation de l'espace permettant une diffusion claire au public.

Les demandes techniques en matériels ou équipements supplémentaires donneront lieu à une mise à disposition selon les barèmes tarifaires ci - après.

Les prestations nécessitant des vidéo - projections ne sont pas incluses dans la mise à disposition des salles.

Toute demande donnera lieu à une tarification spécifique selon le barème tarifaire ci-après.

LOCATION DE LA SALLE A L'ITALIENNE				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20%	Tarifs HT	Tarifs HT TVA 20%
Service d'une demi-journée	4 500,00 €	5 400,00 €	5 500,00 €	6 600,00 €
Service d'une journée	7 500,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	10 800,00 €
Tournage de film	8 000,00 €	9 600,00 €	9 500,00 €	11 400,00 €

LOCATION DE LA SALLE CELESTINE				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20%	Tarifs HT	Tarifs HT TVA 20%
Service d'une demi-journée	2 035,00 €	2 442,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
Service d'une journée	3 500,00 €	4 200,00 €	4 300,00 €	5 160,00 €
Service de deux heures	1 220,00 €	1 464,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €

AUTRES				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC - TVA 20%	Tarifs HT	Tarifs TTC - TVA 20%
Bar l'Étourdi ou Bar du public				
Location pour deux heures	890,00 €	1 068,00 €	1 100,00 €	1 320,00 €
Location pour quatre heures	1 700,00 €	2 040,00 €	2 100,00 €	2 520,00 €
Location pour la journée	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €
Foyer du public				
Location pour deux heures	1 670,00 €	2 004,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
Location pour quatre heures	3 000,00 €	3 600,00 €	3 700,00 €	4 400,00 €
Location pour la journée	4 200,00 €	5 040,00 €	5 200,00 €	6 240,00 €
Atrium				
Location pour deux heures	1 395,00 €	1 674,00 €	1 800,00 €	2 160,00 €
Location pour quatre heures	2 500,00 €	3 000,00 €	3 100,00 €	3 720,00 €

AUTRES				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC – TVA 20%	Tarifs HT	Tarifs TTC – TVA 20%
Atrium / Foyer du public / Bar du public				
Location pour quatre heures	5 500,00 €	6 600,00 €	7 000,00 €	8 400,00 €
Location pour la journée	7 000,00 €	8 400,00 €	8 000,00 €	9 600,00 €
Théâtre pour prises de vue				
Location pour deux heures	805,00 €	966,00 €	965,00 €	1 158,00 €
Location pour quatre heures	2 500,00 €	3 000,00 €	3 100,00 €	3 720,00 €

LOCATION DE TOUS LES ESPACES				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC – TVA 20%	Tarifs HT	Tarifs TTC – TVA 20%
Sans la Célestine	12 500,00 €	15 000,00 €	15 500,00 €	18 600,00 €
Avec la Célestine	16 000,00 €	19 200,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €

Les spectacles et la location du Théâtre des Célestins étant des activités assujetties à la TVA, les montants sont indiqués toutes taxes comprises compte tenu du taux actuellement en vigueur, sachant que toute modification du régime fiscal en cours de saison, s'appliquerait automatiquement sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Barème des heures supplémentaires, prestations techniques et personnel supplémentaire

TARIF HEURES SUPPLEMENTAIRES ET/OU HEURES HORS AMPLITUDE DE SERVICE			
	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Salle à l'italienne :	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Salle Célestine	300,00 €	60,00 €	360,00 €

TARIF PRESTATION VIDEO			
Incluant un vidéo projecteur avec son optique, un écran, un technicien vidéo	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Salle à l'italienne :	650,00 €	130,00 €	780,00 €
Salle Célestine	650,00 €	130,00 €	780,00 €

TARIF PRESTATION MATERIEL LUMIERES			
(à l'unité par location)	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Projecteur	15,00 €	3,00 €	18,00 €
Projecteur découpe HMI			
Projecteur de poursuite			
Projecteur à effet	130,00 €	26,00 €	156,00 €

TARIF PERSONNEL SUPPLEMENTAIRE ET/OU HEURES SUPPLEMENTAIRES			
	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Ouvreur (par heure supplémentaire)	19,00 €	3,80 €	22,80 €
Un ouvrier supplémentaire (forfait de quatre heures min)	76,00 €	15,20 €	91,20 €
Personnel SSIAP 2 (1 heure)	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Personnel SSIAP 2 (par tranche de quatre heures)	100,00 €	20,00 €	120,00 €
Personnel de sécurité (1 heure)	21,00 €	4,20 €	25,20 €
Personnel de sécurité (par tranche de quatre heures)	84,00 €	16,80 €	100,80 €
Technicien (par heure supplémentaire)	24,00 €	4,80 €	28,80 €

TARIF PRESTATION BILLETTERIE			
	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Frais d'accès au service incluant la création de la salle, le paramétrage des billets et la fourniture d'un accès sur la vente en ligne	150,00 €	30,00 €	180,00 €

TARIF PRESTATION BILLETTERIE			
	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Frais de gestion par billet	0,42 €/billet	0,08 €/ billet	0,50 €/billet

III. Les ventes d'espaces publicitaires

Afin de réduire les coûts d'impression de la plaquette de saison (21 000 exemplaires papiers et plaquette en ligne) le Théâtre des Célestins propose aux entreprises des pages de publicité aux tarifs suivants :

TARIFS PAGE DE PUBLICITE DANS LA BROCHURE DE SAISON (TTC)	
Dernière de couverture	15 000,00 €
2ème et 3ème de couverture	6 000,00 €
Page intérieure	4 000,00 €

IV. Les prêts de costumes et / ou accessoires

Le théâtre des Célestins peut être amené à prêter des costumes et / ou accessoires issus de son stock pour une période déterminée. Ce prêt fera l'objet d'une convention de prêt entre le théâtre et l'emprunteur.

Seul le théâtre est habilité à évaluer la valeur des costumes et / ou accessoires prêtés.

L'emprunteur aura à sa charge le paiement d'une somme forfaitaire de :

TARIFS PRET DE COSTUMES ET /OU ACCESSOIRES			
	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Jusqu'à 5 pièces	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Entre 6 et 50 pièces	200,00 €	40,00 €	240,00€
Plus de 50 pièces	500,00 €	100,00 €	600,00 €

Ces tarifs correspondent aux différents trajets afférant à la sélection des costumes et / ou accessoires, à leur restitution dans le lieu de stockage mais également au temps consacré par le personnel du théâtre aux différentes étapes du prêt.

En cas de détérioration ou de non-restitution des costumes et / ou accessoires dans les 30 jours suivant la date de fin du prêt, une facture correspondant à la valeur des pièces empruntées sera adressée à l'emprunteur.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élus-es :

- Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, en page 5, dans le tableau relatif aux tarifs des places de spectacle joués hors les murs ; pour le spectacle « change me » - Théâtre de la Croix Rousse.

- lire :

*« * Tarif réduit 1 : personnes de +65 ans, groupe de 10 personnes et +, carte culture, personnes en situation d'handicap.*

*** Tarif réduit 2 : jeunes -28 ans, étudiants, demandeurs d'emploi.*

**** Tarif dernière minute : personnes de +65 ans, personnes -30 ans, étudiants et demandeurs d'emploi (au guichet, une demi-heure avant la représentation, dans la limite des places disponibles). »*

- au lieu de :

*« * Tarif réduit 1 : personnes de +65 ans, groupe de 10 personnes et +, carte culture.*

*** Tarif réduit 2 : jeunes -28 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation d'handicap.*

**** Tarif dernière minute : personnes de +65 ans, personnes -30 ans, étudiants et demandeurs d'emploi (au guichet, une demi-heure avant la représentation, dans la limite des places disponibles). »*

Délibère :

1- Les tarifs des spectacles programmés au Théâtre des Célestins lors de la saison 2021/2022 (billetterie, abonnements et autres prestations figurant aux tableaux ci-dessus) sont approuvés.

2- L'entrée en vigueur des tarifs est effective :

- pour les spectacles de la saison 2021/2022 à publication de la plaquette ;

- pour les locations de locaux, au 1er septembre 2021.

3- Les exonérations de droits d'entrée au Théâtre des Célestins dans les cas énumérés ci - avant et dans la limite de 10 % de la fréquentation annuelle par saison sont approuvées.

4- Les tarifs de location des locaux du Théâtre des Célestins pour la saison 2021/2022, figurant aux tableaux ci-dessus sont approuvés.

5- Les recettes de ces prestations seront imputées au budget 2021 et 2022 du Théâtre des Célestins, budget 03, programme PROGARTCL – ACCPROG/CREAPROG, fonction 313, article 7062 pour les tarifs des spectacles, programme ANNEXECL - COMMERCIAL, fonction 313, article 70323 pour les tarifs de location de locaux, article 70848 pour la mise à disposition de personnel, 7088 pour les espaces publicitaires, et 7083 pour les locations de costumes ou autres locations de matériels techniques.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/779 - Adhésion des Célestins, Théâtre de Lyon à l'association doMino - Plateforme jeune public Auvergne-Rhône-Alpes (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Célestins, Théâtre de Lyon souhaite adhérer à l'association doMino – Plateforme jeune public Auvergne-Rhône-Alpes.

La motivation première de cette association est la fédération et l'animation du réseau régional des professionnels (artistes, structures artistiques et culturelles, bureaux de productions et autres structures régionales) engagés auprès de l'enfance et de la jeunesse.

Le théâtre des Célestins souhaite adhérer au réseau interprofessionnel de soutien à la création jeune public sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, proposant :

- une nouvelle relation entre lieux de diffusion et compagnies ainsi qu'entre compagnies elles-mêmes, sur un principe d'ouverture et de décloisonnement ;

- une mise à disposition des moyens, compétences, connaissances et expertises dans une logique de partage et d'entraide ;

- une réflexion autour des enjeux et du rôle de l'éducation artistique et culturelle dans l'écosystème de l'enfance et la jeunesse ;

- une recherche et une expérimentation commune des nouvelles façons de produire et de promouvoir une démarche collective et solidaire interprofessionnelle, d'économie sociale.

Il est important pour les Célestins, Théâtre de Lyon d'adhérer à cette association notamment pour affirmer son soutien à la création jeune public dans la pluralité de ses formes, de ses langages, de ses publics.

Le montant de l'adhésion proposée est de 30 euros TTC pour l'année 2021.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- M. le Maire est autorisé à solliciter l'adhésion des Célestins, Théâtre de Lyon auprès de l'association doMino – Plateforme jeune public Auvergne-Rhône-Alpes.

2- La dépense correspondant au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits du budget 03, programme PROGARTCL, Opération nature comptable 6281.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/780 - Approbation de conventions de mises à disposition à titre gracieux au profit des associations Reboot Productions et Eloquentia Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Reboot Production est une association loi 1901 qui participe à la valorisation et à la reconnaissance d'artistes français et internationaux en les accompagnant dans la promotion de leur projet artistique. Elle les guide dans l'accomplissement de tâches administratives et productives, dans l'organisation de tournées (pour du spectacle vivant ou de la musique), pour des événements, des soirées, des expositions, des expositions, ainsi qu'à toute autre activité culturelle et sociale, comme la réalisation de courts et moyens-métrages et pour des clips à buts promotionnels.

L'association réalise actuellement un moyen-métrage « 100 liens » concernant l'histoire d'un jeune issu de la banlieue dont la motivation, la persévérance et le talent le conduisent jusqu'aux marches de la cérémonie des Césars. C'est cette dernière scène qui sera tournée dans la Salle à l'Italienne des Célestins.

L'association a sollicité la Ville de Lyon afin de tourner ce moyen-métrage le vendredi 2 avril 2021, aux Célestins, Théâtre de Lyon.

Il est convenu de mettre à disposition de l'association la Salle à l'Italienne.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder, de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de la Salle à l'Italienne conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition pour un tournage de film pour l'après-midi du vendredi 2 avril est de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC (TVA : 20 %).

Au vu du protocole sanitaire de la Ville de Lyon pour les manifestations en intérieur dans les salles municipales, et du décret du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'association prendra en charge les frais liés à l'exploitation des lieux (frais de désinfection) à hauteur de 103,84 € HT soit 124,61 € TTC (TVA : 20%).

Eloquentia est un programme éducatif d'intérêt général né en 2012 par Stéphane de Freitas. Aux fondements de ce projet, le souhait de partager des valeurs fortes et inaltérables : l'écoute, la bienveillance et le respect à travers des formations et un concours de prise de parole en public. D'abord rattachée à l'Université Paris VIII, l'association s'est développée au niveau national et international. Elle s'est implantée à Lyon via son antenne Eloquentia Lyon.

L'association Eloquentia Lyon organise un concours de prise de parole ouvert à tous les jeunes entre 18 et 30 ans qui résident ou étudient à Lyon. Il prend la forme d'un tournoi où, lors de chaque tour, les meilleurs candidat-es sont sélectionné-es pour accéder à la suite du concours. Les Célestins ont été sollicités pour accueillir la finale qui élira le ou la meilleur-e orateur-trice de Rhône-Alpes.

L'évènement sera filmé et retransmis sur leurs réseaux sociaux.

L'association a sollicité la Ville de Lyon afin de réaliser la finale du concours le samedi 10 avril 2021, aux Célestins, Théâtre de Lyon.

Il est convenu de mettre à disposition de l'association la Salle à l'Italienne.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder, de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de la Salle à l'Italienne conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition pour la journée un jour de week-end est valorisée à 9 000 euros HT, soit 10 800 € TTC (TVA : 20%).

Au vu du protocole sanitaire de la Ville de Lyon pour les manifestations en intérieur dans les salles municipales, et du décret du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, l'association prendra en charge les frais de désinfection à hauteur de 103,84 € HT soit 124,61 € TTC (TVA : 20%).

L'association prendra aussi en charge les frais de personnel technique à hauteur de 576 € HT, soit 691,20 € TTC (TVA : 20 %).

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public jointes au présent rapport formalisent les conditions de ces mises à disposition.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La gratuité des mises à disposition de la Salle à l'Italienne / Célestins, théâtre de Lyon à l'association Reboot Production le 2 avril 2021, et à l'association Eloquentia Lyon le 10 avril 2021, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document afférent.

3- Les dépenses et les recettes correspondantes seront prélevées et imputées sur les crédits du budget 03 2021, opération SALLES.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/781 - Approbation de la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Archives municipales et Quais du polar pour son édition 2021 des Echos du polar (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon participent depuis plusieurs années aux manifestations organisées à l'occasion de l'évènement annuel lyonnais « Quais du polar ».

Le festival Quais du polar est le rendez-vous incontournable du genre polar en France. Installé depuis 2005, dans le paysage culturel français et européen, il est reconnu à la fois par les professionnels du livre et de l'édition et par le grand public qui se déplace toujours plus nombreux aux différents rendez-vous proposés par le festival.

Pour sa 17ème édition, du 2 au 4 juillet 2021, Quais du polar propose aux Archives municipales de s'associer à la programmation des Echos du polar, en accueillant l'auteur Gwenaël Bulteau, dont le premier roman est un polar historique basé à Lyon en 1898, La République des faibles. Une convention a été établie afin d'encadrer ce partenariat et les conditions de sa réalisation.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Archives municipales et l'association Quais du polar, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/782 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la fondation d'entreprise Solidarités by Crédit Agricole Centre-est dans le cadre du projet de réalisation d'une maquette tactile du plan du musée (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des évènements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Les expériences conduites en milieu muséal montrent que les collections sont difficiles d'accès pour les personnes déficientes visuelles. Le Musée des beaux-arts de Lyon a donc souhaité réfléchir à un projet de médiation culturelle spécifiquement dédié à ces visiteurs en difficulté.

Il a conçu un projet de maquette tactile permettant d'appréhender par le toucher le bâtiment, les zones de circulation et l'aménagement des collections, composé de trois modules :

- Une maquette de l'intégralité des bâtiments dans leur environnement urbain qui sera installée vers la billetterie, dans une zone en accès libre ;
- Un jeu de quatre plans tactiles représentant chacun un étage et disposés à l'étage correspondant, pour se repérer dans les collections ;
- Une maquette en coupe de l'escalier principal Thomas Blanchet, installée à proximité du bas de l'escalier.

La fondation d'entreprise Solidarités by Crédit Agricole Centre-est, créée à l'initiative de la caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, soutient des projets dans les domaines suivants : culture, patrimoine et tourisme, santé et recherche médicale, entrepreneuriat et développement socio-économique, accompagnement social, éducation et transmission du savoir, environnement, agriculture et agro-alimentaire souhaite s'engager aux côtés du musée pour ce projet novateur permettant de recevoir de manière spécifique un public éloigné du musée.

La fondation d'entreprise Solidarités by Crédit Agricole Centre-Est s'engage à effectuer au profit du Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon, un don de 10 000 € au titre du projet de maquette tactile.

Les contreparties qui seront apportées à la fondation d'entreprise Solidarités by Crédit Agricole Centre-est consisteront notamment en :

- L'insertion du nom et/ou du logo du mécène sur les supports de communication concernant le musée (brochures, dépliants, dossier de presse, affiches, programmes, catalogues...), le site internet (page mécénat ou tout autre page adaptée), plaque ou affichette à proximité des maquettes (150 €) ;

- Le remerciement du mécène conférences de presse, d'opérations de relations publiques, d'interviews, de relations avec les médias (non valorisable) ;

- La mise à disposition hors horaires d'ouverture pour un petit déjeuner pour 50 personnes (valorisée à 1 500 €) suivi d'une visite privée, (valorisée à 500 €) ;

- Deux visites de groupes des collections aux heures d'ouverture du musée valorisée à 160 € chacune.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 2 470 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention de mécénat ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la fondation d'entreprise Solidarités by Crédit Agricole Centre-Est dans le cadre de la réalisation d'une maquette tactile est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2021, programme SUPPORTBA, opération PEQUIPBA, fonction 314, chapitre 10, article 10251, LC 105290.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/783 - Approbation de conventions de dépôt de deux œuvres au Musée des beaux-arts : l'une de la Ville de Bergues, l'autre d'une collection privée - Madame Sarah Betite (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon conserve et présente dans ses collections de nombreuses œuvres des frères Flandrin, artistes lyonnais du XIX^{ème} siècle.

Le Musée des beaux-arts de Lyon prépare actuellement une grande exposition pour la prochaine réouverture du musée autour de ces trois artistes. A cette occasion la Ville de Bergues et une collectionneuse, Madame Sarah Betite, ont été sollicitées par le commissaire de l'exposition pour le prêt des œuvres suivantes :

- Paul Flandrin, Idylle, 1868, huile sur bois ;

- Hippolyte Flandrin, Académie d'homme nu, huile sur toile.

Ces œuvres, sont d'un intérêt majeur pour l'exposition et complètent parfaitement la collection du Musée des beaux-arts de Lyon. En accord entre les deux prêteurs, il a été décidé que ces œuvres resteraient au Musée des beaux-arts de Lyon en dépôt pour une durée de 5 ans, afin qu'elles soient présentées au public dans les collections permanentes dès la fin de l'exposition.

Les conventions jointes au présent rapport formalisent les conditions de ces dépôts.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les conventions de dépôt d'œuvres de la Ville de Bergues et de la collection de Madame Sarah Betite au Musée des beaux-arts de Lyon sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/784 - Approbation d'un tarif de gratuité pour l'accès au Musée des beaux-arts de Lyon aux mécènes de la Fondation FRAME (FRench American Museum Exchange) (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le FRAME (FRench American Museum Exchange) est une organisation de membres qui promeut les échanges culturels dans le cadre de collaborations muséales entre des institutions nord-américaines et françaises. Depuis sa création en 1999, FRAME a encouragé les partenariats entre ses musées membres des deux côtés de l'Atlantique afin de développer des expositions scientifiques, des programmes éducatifs et publics innovants, de soutenir les échanges professionnels entre le personnel des musées membres et de maintenir un site internet qui présente le travail de ses membres et atteint un public mondial. Il s'agit d'une organisation bilatérale dynamique et unique en son genre. Elle constitue un exemple de travail collaboratif et dispose d'un vaste réseau de ressources intellectuelles des deux côtés de l'Atlantique.

Actuellement, FRAME Amérique du Nord est représentée par le co-président nord-américain William Beekman, Anne-Solene Rolland, cheffe de service des musées de France, est la co-présidente de FRAME France.

Le Musée des beaux-arts de Lyon est l'un des 32 musées membres de FRAME.

La fondation FRAME est soutenue par la générosité de particuliers, de fondations, d'entreprises, de subventions publiques, ainsi que par ses musées membres en France et en Amérique du Nord.

Les grands mécènes particuliers de FRAME (une vingtaine actuellement) ont une carte leur donnant un droit d'accès libre dans les musées membres de FRAME.

C'est pourquoi il est indispensable que le Musée des beaux-arts de Lyon soit accessible librement aux mécènes privés de la fondation FRAME.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

La gratuité d'accès au Musée des beaux-arts de Lyon pour les particuliers détenteurs de la carte des mécènes de la fondation FRAME est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/785 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et la société Gare et Connexion pour la mise en valeur de l'exposition Hyppolyte Paul Auguste. Les Flandrin artistes et frères, à la gare de Lyon à Paris (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau, a pour ambition de faire des gares des lieux de vie au cœur de la ville et se veut au plus proche des voyageurs. Ouvrir les gares à la culture et la faire partager au plus grand nombre y participe grandement et constitue l'un des objectifs de SNCF Gares & Connexions. En lien étroit avec l'actualité culturelle locale, avec les festivals de photographie et de musique, les musées et les centres d'art dont elle est partenaire, SNCF Gares & Connexions propose ainsi chaque année plus de 100 expositions, interventions et rencontres culturelles dans des gares réparties sur l'ensemble du territoire français.

La société Retail & Connexions dispose d'une compétence particulière et reconnue dans le domaine de la gestion et la valorisation des emplacements situés sur le domaine public ferroviaire.

C'est la raison pour laquelle SNCF Gares & Connexions, lui a confié par mandat la planification, la préparation et la conduite des actions culturelles dans les gares ferroviaires françaises de voyageurs, en son nom et pour son compte.

A l'occasion de la grande exposition Hyppolyte, Paul, Auguste : Les Flandrin, Artistes Et Frères, le Musée des beaux-arts a sollicité SNCF Gares & Connexions afin d'offrir à cette exposition une grande visibilité sur Paris.

En effet, plusieurs reproductions des œuvres présentées dans l'exposition, seront accrochées sur des palissades extérieures en gare de Lyon. Les œuvres des Frères Flandrin, paysages et portraits, sont particulièrement compatibles avec ce type d'accrochage.

Cette campagne d'accrochage Gare de Lyon aura lieu du 6 avril au 16 juin 2021. Même si à ce jour, la date d'ouverture de l'exposition au Musée des beaux-arts de Lyon n'est pas connue, cette campagne a tout son sens car elle permettra de donner une visibilité parisienne préalable à l'exposition très importante. Certains articles conséquents sur l'exposition sont déjà sortis dans la presse spécialisée. Cette campagne fera donc une continuité dans l'attente de l'ouverture au public.

Dans le cadre de la réalisation de l'exposition par SNCF Gares & Connexions, la Ville de Lyon/ Musée des beaux-arts s'engage à participer à hauteur de 16 000 euros (seize mille euros) correspondant à la conception et la production de cet accrochage : direction artistique, la scénographie de l'exposition, impression, pose et dépose en gare de l'ensemble des éléments composant l'exposition.

La Ville de Lyon/ Musée des beaux-arts s'engage à valoriser le partenariat avec SNCF Gares & Connexions, en apposant le logo SNCF Gares & Connexions sur l'ensemble de ses supports de communication.

SNCF Gares & Connexions assure la conception et la réalisation de l'exposition et notamment :

- les impressions photos ;
- la rédaction des écrits et des textes de présentation du partenariat ;
- la direction artistique et scénographique de l'exposition ;
- la pose et la dépose en gare de l'ensemble des éléments composant l'exposition.

SNCF Gares & Connexions s'engage à relayer l'Exposition sur le site garesetconnexions.sncf et ses réseaux sociaux.

Une convention de partenariat a été établie afin de définir les termes de l'accord.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts et SNCF Gares & Connexions.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.
- 3- La dépense en découlant sera imputée au budget 01, année 2021, programme EXPOBA, opération COMMFLAN, fonction 314, chapitre 11, article 6238, LC 111073.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/786 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers (Direction de la Commande Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels plutôt que l'usage unique, de diminuer son empreinte environnementale sans dépôt en déchèterie, de libérer des espaces de stockage et d'abonder les recettes du budget, la Ville de Lyon met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Ce dispositif de vente aux enchères est utilisé depuis 2007 et permet à tout un chacun de prendre connaissance de l'offre de vente de la ville de Lyon sur un site internet accessible à tous.

Chaque personne est libre d'enchérir sur le ou les articles qu'il souhaite acquérir. La mise à prix est faite sur un prix relativement faible afin de susciter l'intérêt des acheteurs potentiels. L'expérience a montré qu'un prix de départ bas permet d'augmenter le nombre d'enchères et d'arriver au juste prix.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2020-59 du 30 juillet 2020 (art. 1.10°), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à

gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

II. Propositions :

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 euros.

Quantité	Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Montant de la mise à prix
1	508	PEUGEOT	EJ-390-CG	2017	3 000 €
1	Broyeuse	MORGNIEX V02H01	0284W	2000	2 000 €
1	Débroussailleuse	RAPID TB68	0267W	2014	2 000 €
1	Gerbeur Electrique	MIC G10	0045W	1999	2 000 €
1	Gerbeur Electrique	SAMAG ELS13	0230W	2000	2 000 €
1	Nacelle	GENIE AWP25S	0238W	1996	2 000 €
1	Broyeur	TUNISSIEN	FT-805-MQ	1999	2 000 €
1	Tracteur	RENAULT	754 BMB 69	1985	2 000 €
1	Nacelle	GENIE AWPE-30S	0256W	1999	2 000 €
1	Nacelle	GENIE IWP-25S	0292W	2008	2 000 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 ;

Oui l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix excède nominalement 4 600 euros, est autorisée au prix résultant de la mise aux enchères.

2- La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/787 - Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés sur le site des Subsistances - 8 bis, quai Saint-Vincent à Lyon 1er, et le site de la Fourragère - 16 quai Pierre Scize à Lyon 9ème, entre la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances (2021-2023) - El 01182 et 09269 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 8 bis, quai Saint-Vincent dans le 1er arrondissement et dénommé Les Subsistances, qu'elle a aménagé pour l'accueil de diverses activités culturelles.

Par ailleurs, elle soutient depuis 2003 le projet de l'association Les Nouvelles Subsistances, dont l'activité s'exerce en direction de l'émergence de nouveaux langages artistiques à Lyon, en particulier dans le domaine des arts vivants. En conséquence, la Ville a accueilli cette structure dans une partie des locaux dudit site. Cette décision s'est concrétisée par la signature, entre la Ville et l'association, d'une convention de mise à disposition de locaux dont le terme vient à échéance le 11 juin 2021.

La dernière convention d'objectifs a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Le projet développé par l'association pendant la durée de ce conventionnement favorise l'accueil de la scène contemporaine dans toute sa diversité favorisant à la fois la révélation de talents régionaux et la consécration de figures internationales, l'accueil d'artistes étrangers, proposant aux publics de tous âges et de toutes catégories sociales des expériences artistiques à chaque étape de création (ateliers, chantiers, débats, répétitions publiques...) et notamment dans le domaine des pratiques amateurs.

Le projet développé par l'association rejoint la politique culturelle de la Ville qui souhaite favoriser l'émergence de la création contemporaine en permettant aux artistes de trouver à Lyon un cadre d'accueil représentant un label de grande qualité et au public lyonnais de découvrir de nouvelles formes esthétiques, notamment en matière d'arts vivants.

La Ville souhaite donc poursuivre son soutien à ce lieu de création ouvert aux formes les plus innovantes de la nouvelle culture artistique. Ceci se traduit notamment par l'ambition d'une réhabilitation et modernisation du site inscrite à la PPI votée en mars 2021.

En conséquence, la Ville a décidé de maintenir l'association sur le site des Subsistances et de passer avec elle une nouvelle convention de mise à disposition de locaux à effet du 12 juin 2021 et à échéance du 27 janvier 2023. La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et administratives de la mise à disposition des locaux ci-après désignés. Cette convention emportant occupation privative du domaine public communal est octroyée à titre précaire et révocable et ne saurait conférer à l'occupant les attributs de la propriété commerciale.

D'autre part, pour les besoins de l'association, la Ville met également à disposition un espace de stockage situé dans le bâtiment dit « la Fourragère » situé 16 quai Pierre Scize à Lyon 9ème, d'une superficie de 373 m².

En conséquence, une nouvelle convention d'occupation temporaire de locaux relevant du domaine public vous est proposée pour une durée de 1 an, 7 mois et 15 jours. Pour votre information la valeur locative annuelle de l'ensemble des locaux mis à disposition est évaluée à 412 268 €, se décomposant de la manière suivante :

- Site des Subsistances : 387 861 € ;

- Site de la Fourragère : 24 407 €.

D'autre part, la Ville de Lyon prend à sa charge les dépenses de fluides dans la limite d'un forfait correspondant à la moyenne des consom-

mations des deux derniers exercices de pleine activité (2018 et 2019) soit 60 000€ par an.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

- Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 8 :

- lire :

« En conséquence, une nouvelle convention d'occupation temporaire de locaux relevant du domaine public vous est proposée pour une durée de 1 an, 7 mois et 15 jours. »

- au lieu de :

« En conséquence, une nouvelle convention d'occupation temporaire de locaux relevant du domaine public pour une durée de 3 ans vous est proposée. »

Délibère :

1- La convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition gratuite de locaux sis 8 bis, quai Saint Vincent à Lyon 1er (EI 01182), et 16 quai Pierre Scize à Lyon 9ème (EI 09269), consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Nouvelles Subsistances, à effet du 12 juin 2021 et à échéance du 27 janvier 2023 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/788 - Attribution de subventions à 4 associations pour un montant de 15 600 euros au titre du Fonds d'urgence culture – Approbation de conventions (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous présenter quatre associations qui ont sollicité l'aide de la Ville dans le cadre de leurs initiatives pour maintenir le lien avec les artistes et les publics dans un contexte de crise sanitaire qui dure depuis de nombreux mois et qui – à ce jour – n'offre pas de perspectives de reprise.

Pour mémoire, le fonds d'urgence culture exceptionnel de 4 millions d'euros voté le 30 juillet 2020, avait fait l'objet d'une forte attente de la part des acteurs culturels qui étaient 359 à avoir répondu à l'appel à projets. 2 632 500 € avaient été attribués au Conseil municipal du 19 novembre à 182 structures et 290 147 € à 97 personnes physiques.

Un reliquat de 1 077 353 € avait été préservé pour 2021 afin de participer aux difficultés économiques des acteurs culturels en 2021 et à apporter des aides à la reprise d'activités. Depuis, 50 000 € ont été attribués au G.I.P. Cafés Cultures lors du Conseil municipal des 25 et 26 mars dernier.

Aujourd'hui, dans un contexte de crise durable, la Ville de Lyon est attentive à accompagner les acteurs culturels dans leurs efforts à maintenir projets et liens avec les artistes et les publics. C'est ainsi que 2 initiatives originales sont mises en place :

A ciel ouvert : une exposition dans la ville

Studio Ganek – 15 rue Jules Verne à Lyon 3ème

Créée en septembre 2019, l'association a pour objet de contribuer au développement de la création contemporaine dans tous les domaines d'expression, tant en France qu'à l'étranger.

A ciel ouvert est une exposition dans la ville, sur 10 jours, à partir du 21 avril, reflet de la création contemporaine lyonnaise. Les lieux d'exposition ayant fermé leurs portes depuis plusieurs mois, ce sont 20 artistes lyonnais qui investissent 140 panneaux d'affichage de la Ville avec des œuvres inédites offertes au regard des passant-es. Ils remettent ainsi l'art et la création au centre de notre quotidien, un souffle de poésie visuelle dans la ville.

La subvention de la Ville de Lyon permet de rémunérer les artistes et l'association qui assure le commissariat. La Direction de la communication prend en charge les impressions des affiches.

La convention cadre jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association est de 29 890 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 12 000 €
Etat : 4 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 500 €
Mécénat : 1 000 €
Recettes propres (ventes, prestations de service) : 12 390 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 12 000 € à Studio Ganek.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 - fonds d'urgence : 2 000 €

Carnets de création : une chaîne Youtube dédiée à la création

Malgré les restrictions imposées par la crise sanitaire qui ne permettent pas aux salles de spectacle d'accueillir le public, les artistes poursuivent leurs entraînements et répétitions et les lieux culturels lyonnais ont tout mis en œuvre depuis novembre dernier pour optimiser les conditions d'accueil des artistes.

Pour donner à lire ces projets en cours au public et aux professionnels, sur une proposition originale du Théâtre des Célestins, la Ville de Lyon a créé une chaîne Youtube spécifique, mise en ligne le 25 mars 2021. Elle accueille régulièrement des captations réalisées par des professionnels sur les artistes en résidence dans les salles lyonnaises.

Théâtre des Célestins, Maison de la danse, NTH8, Marché gare, Périscope, Cie MA - Théâtre de Guignol, Théâtre du Point du jour et les Scènes découvertes : A thou bout d'chant, Croiseur, Clochards Célestes, Elysée, Espace 44 ont notamment fait part de leur intérêt.

Afin de soutenir la rémunération des équipes audiovisuelles mobilisées sur ces projets, il vous est proposé d'attribuer un forfait de 1200 € aux équipes qui en ont fait la demande (Théâtre des Célestins, Subsistances et Maison de la danse ont financé ces captations sur leurs budgets propres).

Théâtre des Clochards Célestes – 51 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er

Lieu de diffusion de compagnies locales émergentes, le Théâtre des Clochards Célestes partage sa programmation entre spectacles dédiés au jeune public et adolescent-es et spectacles pour adultes. La direction s'engage en faveur de l'accompagnement des jeunes équipes artistiques en mettant à disposition son théâtre en ordre de marche, en délivrant des conseils aussi bien artistiques qu'administratifs, en diffusion et en communication et en offrant des co-productions aux compagnies associées.

La captation pour les Carnets de création porte sur Légère Brise, un spectacle de Stéphane Rotenberg et la compagnie Korpüscül.

La convention d'application jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 200 € au Théâtre des Clochards Célestes.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 - fonctionnement : 75 000 €

MJC Confluence - Marché Gare – 28 quai Rambaud à Lyon 2ème

La MJC dispose d'une salle de spectacle dédiée aux musiques actuelles amplifiées. Labellisé SMAC par le Ministère de la Culture, le Marché Gare joue un rôle clé dans la professionnalisation des groupes en leur permettant de passer le cap entre les cafés-concerts et les salles de plus grande capacité.

Ce projet se développe principalement autour de la diffusion de groupes lyonnais et régionaux (46 % de la programmation) et par l'accompagnement des artistes émergents. La diffusion d'artistes confirmés voire renommés vient enrichir artistiquement la programmation de la salle et son rayonnement national voire international. Chaque année, Le Marché Gare accueille une dizaine de groupes en résidence, une activité indispensable à la chaîne de création et de développement.

Durant la période de travaux et de fermeture de la salle, l'équipe du Marché Gare est devenue nomade et a dû réinventer ses actions et ses manières de faire afin de réaliser autrement son projet artistique et culturel. Les dispositifs d'accompagnement existants ont été maintenus et le travail de création a pu se poursuivre avec des résidences délocalisées, au Périscope ou au Sucre notamment.

La captation pour les Carnets de création porte sur l'artiste lyonnais Grimme en résidence hors les murs dans la salle A thou bout d'chant.

La convention d'application jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 200 € à la MJC Confluence.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 - fonctionnement : 85 000 €

Compagnie M.A. – 2 rue Louis Carrand à Lyon 5ème

A la tête du théâtre Guignol, la compagnie M.A. crée dans les murs et propose en majorité des spectacles tout public (famille/scolaires) mais également pour un public adulte, ainsi que de l'accueil de compagnies. L'équipe met en place des actions culturelles (hôpitaux, prison, scolaires,...) et de transmission (ateliers manipulation et fabrication de marionnettes : Acting Studio, enfants,...). Elle développe par ailleurs un important travail de mise en valeur du patrimoine grâce à la collection de 265 marionnettes à gaine traditionnelle lyonnaises et les nombreux manuscrits, propriétés de la Ville de Lyon.

La captation pour les Carnets de création porte sur la création de la compagnie M.A. Fripouille dézingue Noël qui se prépare pour décembre 2021.

La convention d'application jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 200 € à la Compagnie M.A.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 - fonctionnement : 120 000 €

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e et 5e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 15 600 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

<i>Studio Ganek (3e)</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Théâtre des Clochards Célestes (1er)</i>	<i>1 200 €</i>
<i>MJC Confluence - Marché gare (2ème)</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Compagnie M.A. (5ème)</i>	<i>1 200 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>15 600 €</i>

2- Les conventions cadre et d'application établies entre la Ville de Lyon, l'association studio Ganek, les associations Théâtre des Clochards Célestes, MJC Confluence et Compagnie M.A. sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer les dits documents et à les mettre en œuvre.

4- La dépense correspondante, soit 15 600 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, programme SOUTIENAC - opération Fonds d'urgence Culturel (FONDSURG), ligne de crédit 106847, nature 65748, chapitre 65, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/789 - Attribution de subventions de fonctionnement à six associations pour un montant global de 42 000 euros sur l'enveloppe Fonds d'Intervention Culturel - Approbation d'une convention d'application (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous présenter six associations qui ont sollicité l'aide de la Ville pour leurs activités. Ces projets correspondent à la politique culturelle mise en place par la Ville en faveur du soutien à la création artistique et à la diffusion des œuvres.

Le territoire lyonnais compte de nombreuses équipes artistiques qui malgré la crise sanitaire, adaptent leurs projets, innovent pour maintenir des liens avec les publics, décalent leurs évènements, ajustent leurs protocoles. Je vous propose de soutenir six associations, dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturel, au titre de l'exercice 2021 qui font vivre leurs festivals de cinéma, les ont fait évoluer dans ce contexte particulier ainsi que le Grame qui a mis en œuvre des moyens spécifiques pour donner à voir ses productions grâce à des captations vidéos.

Les subventions sont proposées en fonction d'appréciation sur la valeur artistique des demandes et l'effort des structures pour s'adresser à tous les publics dans leurs diversités à travers des actions culturelles de différentes natures. Toutes justifient d'un intérêt communal. Les six structures présentées ici s'inscrivent dans la politique culturelle de la Ville et partagent exigence artistique et transmission aux publics, favorisant ainsi une approche diversifiée et soucieuse du partage des savoirs et des arts.

ZONE BIS - 2 rue d'Isly 69004 Lyon

Créée en 2005, l'association Zone Bis a pour objet de faire connaître à un plus large public le cinéma alternatif et sa culture dérivée à travers la production et l'organisation de divers événements (soirées de projection, spectacles, festival, happenings culturels).

Depuis 2008, l'association organise le festival Hallucinations Collectives. Les films présentés ont en commun de proposer une vision différente du cinéma, de valoriser des cinéphilies méconnues et de refléter une certaine époque et/ou une certaine économie du cinéma.

A travers des rétrospectives et différentes thématiques au sein de la programmation, le festival cherche à faire redécouvrir tout un pan de cinéma injustement oublié. Les films du festival sont des œuvres souvent laissées de côté faute d'un succès rapide ou parce qu'elles sont jugées inclassables, alternatives au sens où elles sortent des chemins balisés de la production traditionnelle.

L'édition 2020 qui devait se tenir en avril, en plein confinement, a pu être reportée et s'est finalement tenue du 1er au 7 septembre. Le retour des vacances du public, son envie de sorties culturelles, le fait d'être un des premiers événements à se tenir depuis le confinement ont contribué à faire de cette édition une réussite en termes de fréquentation.

En 2021, la 14^e édition du festival Hallucinations Collectives initialement prévue du 30 mars au 5 avril, est reportée au début de l'été ou en septembre (dates qui seront définies dès que possible). 26 films seront projetés.

Cette édition donnera une deuxième chance à des films récents n'ayant pas eu la chance d'une sortie dans les salles en France, ou de façon extrêmement confidentielle.

Le Budget prévisionnel 2021 de l'association est de 36 804 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 12 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 000 €
Mécénat : 3 500 €
Recettes propres : 17 704 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 12 000 € pour Zone Bis

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 - fonctionnement : 9 000 €

HATCAP productions - 12 rue Bonald 69007 Lyon.

HatCap Productions est une association lyonnaise de production audiovisuelle née en 2011. Elle coordonne à Lyon la Fête du Court Métrage.

L'événement est né de la volonté de mieux faire connaître le court-métrage au plus grand nombre, en organisant une grande fête ouverte à tous autour de la programmation de films courts. A Lyon, la quatrième édition de la Fête du Court Métrage, coordonnée par Hatcap productions, en collaboration avec le LYF s'est déroulée du 24 au 30 mars.

Du fait du contexte sanitaire, cette édition a eu lieu essentiellement en ligne, avec des projections sur le site plateforme La 25^{ème} heure, qui a permis aux spectateurs de découvrir des courts métrages lyonnais gratuitement. Les projections ont été suivies de rencontres et master classes organisées avec des professionnels du cinéma de la région pour sensibiliser les cinéphiles ou néophytes aux nombreux métiers du cinéma et de l'audiovisuel.

Une journée de débats s'est également tenue autour de la thématique de la production suivie de projections de courts métrages d'animation de films réalisés par les étudiants diplômés de l'Ecole Emile Cohl.

Cette manifestation est soutenue par le CNC et l'Agence du court métrage et coordonnée au niveau national par l'association Faites des courts, fête des films.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association est de 102 480 €, avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 8 000 €
Etat (CNC) : 2 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 20 000 €
Métropole : 30 000 €
Recettes propres : 42 480 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à Hatcap productions pour l'organisation du festival La Fête du Court Métrage.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 : 2 000 €

LANGUE PENDUE - 5 rue Sainte Catherine 69001 Lyon

L'association Langue Pendue a été créée en 2015 avec comme premier objectif l'organisation et la création d'un festival de faux documentaires. Dédié au genre cinématographique du documenteur, le festival On Vous Ment se veut un espace de réflexion sur l'impact des images et leurs manipulations en montrant des œuvres de fiction empruntant les codes du film documentaire afin de dévoiler une lecture critique et/ou parodique du réel.

L'édition 2019 avait réuni plus de 800 spectateurs et spectatrices. Les projections ont lieu au Cinéma Lumière Bellecour, au Comoedia, au Cinéma Zola.

La 6^e édition du festival On vous Ment est prévue du 3 au 6 juin.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association est de 8 920 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 3 000 €
Métropole : 800 €
Recettes propres (ventes, prestations de services) : 4 920 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à Langue Pendue pour l'organisation du festival On Vous Ment.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 : 2 000 €

SCENES PUBLIQUES - 11 rue de l'Annonciade 69001 Lyon

Créée en 2014, l'association a pour objet la prise en compte des questions sciences et société, par la promotion et la diffusion de films et l'organisation de débats publics sur les enjeux sociétaux des sciences.

Chaque année, Scènes Publiques organise le Festival Interférences, événement cinématographique qui propose une programmation de docu-

mentaires de création autour desquels viennent s'articuler des débats publics qui sont l'occasion de discuter des enjeux de société contemporains en présence des réalisateurs, de chercheurs et de citoyens. Ce festival est né de la volonté de valoriser le cinéma documentaire et de le porter davantage à la connaissance des publics.

Cette année, la 6e édition du Festival Interférences se déroulera du 3 au 13 novembre 2021, dans différents lieux culturels de diffusions et d'enseignements de Lyon. Durant 11 jours, le festival proposera d'ouvrir une quarantaine de séances autour de la diffusion de films documentaires et de débats sur les questions et enjeux contemporains des sciences. Cette année, le festival disposera d'un lieu central (Chromatique, Lyon 7ème), mais aussi des projections dans de nombreux lieux comme les bibliothèques.

La programmation du festival est construite autour de parcours thématiques, d'une compétition internationale de films de sciences, d'ateliers de lecture d'images, de séances jeune public, de séances scolaires et de rencontres entre professionnels de la filière cinématographique.

Ce dispositif de séance associant diffusion de documentaire et animation d'un débat public est aussi proposé dans le cadre de séances scolaires, collèges et lycées de Lyon. En partenariat avec les étudiants des masters de cinéma de l'Université Lyon 2, organisation dans les amphis des ateliers d'analyse de l'image.

Le Budget prévisionnel 2021 de l'association est de 69 900 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 15 000 €
Etat : 12 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 12 000 €
Métropole : 13 000 €
Autres : 28 400 €
Recettes propres : 1 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € pour Scènes Publiques.

Pour mémoire, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2020: 0 €

ECRANS MIXTES – 7 rue passet 69007 Lyon

Cette association a pour objet de lutter contre les discriminations de genre et de sexualités. Ainsi, elle est particulièrement attentive à déconstruire les représentations stéréotypées ou négatives que subissent les personnes LGBTQI (Lesbienne, Gay, Bisexuelle, Trans, Queer et Intersexe) et les femmes.

L'association Ecrans mixtes s'engage dans la promotion culturelle du cinéma Queer par l'organisation annuelle d'un festival à Lyon et dans la Métropole de Lyon. Par le biais fédérateur du cinéma, elle encourage toute l'année la réflexion, les échanges et la découverte d'expressions artistiques marginalisées dans des espaces ouverts à tous les publics.

La 11ème édition, initialement du 2 au 11 mars 2021 est reportée courant juin.

Gaël Morel, Lyonnais, sera l'invité d'honneur. Un focus sera mis sur des réalisatrices et actrices importantes : Delphine Seyrig, Ulrike Ottinger et des représentantes du New Queer, cinéma souvent représenté uniquement par des réalisateurs.

Le budget prévisionnel global prévisionnel 2021 de l'association à 100 000 €, avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 12 000 €
Ville de Lyon Egalité : 8 000 €
Etat : 20 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Métropole : 20 000 €
Recettes propres : 19 700 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 6 000 € à Ecrans Mixtes

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 : 8 000 € Délégation Egalité Fonds d'urgence culture : 6 000 €

GRAMME - 11 Cours de Verdun Gensoul 69002 Lyon

Grame, créé en 1982, est un centre national de création musicale dont la mission principale est de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales nouvelles. Grame est conçu comme un laboratoire et lieu d'innovation, avec son environnement. Ainsi, les co-directeurs accueillent et accompagnent les artistes et chercheurs en résidence. L'ouverture sur les autres disciplines, le dialogue avec des partenaires artistiques et institutionnels diversifiés sont renforcés, permettant de démultiplier les approches favorisant les rencontres entre les publics et les musiques contemporaines. Cet enjeu central se traduit par de nouveaux développements, tant en diffusion des productions du centre qu'à travers une biennale BIME redimensionnée et souhaitée plus festive.

Dans le contexte de crise sanitaire, l'association a été réactive et a souhaité mettre en place de nouveaux moyens de diffusion de ses spectacles. Aussi, afin de maintenir le lien avec le public et les artistes, Grame réalise des captations vidéos. Trois ont été déjà réalisées (avec le Quatuor Tana, un solo de Nicolas Crosse, et Le Papillon Noir monodrame imaginé par le compositeur Yann Robin, l'écrivain Yannick Haenel, en compagnie du metteur en scène Arthur Nauzyciel). D'autres enregistrements viendront compléter l'offre. La Ville de Lyon souhaite soutenir ce projet par une subvention complémentaire de 10 000 €.

La convention d'application jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Le Budget prévisionnel 2021 de l'association est de 1 196 789 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 184 000 €
Etat : 724 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 192 000 €
Métropole : 15 000 €
Sociétés civiles : 31 000 €
Recettes propres : 85 640 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € à Grame

Pour information, subvention individualisée reçue au titre de l'année 2021 : 172 000 €

Pour mémoire, subvention individualisée reçue au titre de l'année 2020 : 172 000 €

Subvention investissement reçue au titre de l'année 2020 : 5 000 €

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e et 7e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 42 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

HATCAP (7e)	2 000 €
Scènes Publiques (1er)	10 000 €
Langue Pendue (1er)	2 000 €
Zone Bis (4e)	12 000 €
Ecrans Mixtes (7e)	6 000 €
Grame (2e)	10 000 €
TOTAL	42 000 €

2- La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et l'association Grame, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à le mettre en œuvre.

4- La dépense correspondante, soit 42 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, selon la répartition suivante :

- 42 000 € programme SOUTIENAC, opération FONDSFIC, ligne de crédit 42652, nature 65748, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/790 - Approbation d'une convention de partenariat entre l'association Journées de Lyon des Auteurs de Théâtre (JLAT) et la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale / Médiathèque Marceline Desbordes-Valmore de Vaise (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Les Journées de Lyon des Auteurs de Théâtre (JLAT) organise depuis 1989 un concours annuel d'écriture théâtrale, de textes dramatiques francophones inédits (environ 500 manuscrits par an) qui est aujourd'hui un des plus importants concours d'écriture dramatique francophone.

La Bibliothèque municipale a vocation à valoriser la création contemporaine dans le domaine de l'écriture dramatique.

Le pôle Arts vivants-crédation de la Médiathèque Marceline Desbordes-Valmore de Vaise participe à cet événement dans le cadre de ses animations annuelles.

Pour ce faire, la médiathèque collabore avec l'association JLAT à travers trois axes de travail :

- la co-organisation d'un concours d'écriture dramatique, et de l'événement présentant les œuvres lauréates, portés par l'association JLAT avec le soutien de la Bibliothèque municipale ;

- la mise en place d'actions de sensibilisation autour des textes de théâtre contemporain (expositions, rencontres avec des auteurs...) tout au long de l'année ;

- la mise en commun continue d'une expertise et le partage de compétences dans les domaines de l'écriture dramatique contemporaine et de sa valorisation.

L'association JLAT prend en charge le pilotage du concours d'écriture dramatique Les journées de Lyon des auteurs de théâtre. Les textes lauréats font l'objet d'une promotion qui prend deux formes :

- l'édition dans une collection de qualité et une mise en espace professionnelle proposée au public pendant une manifestation annuelle, dont les temps forts se déroulent dans l'auditorium de la médiathèque de Vaise et favorisent le rayonnement de cette dernière.

Outre cette manifestation annuelle, l'association JLAT contribue dans la mesure de ses possibilités aux actions proposées par la médiathèque de Vaise (débat, conférences, rencontres d'auteur, expositions...), faisant notamment profiter à cette dernière de la richesse des liens tissés dans le milieu théâtral.

Les membres de l'association JLAT apportent par ailleurs tout au long de l'année leur expertise dans le domaine de l'écriture dramatique contemporaine, favorisant les échanges d'information et de compétences avec le personnel de la Bibliothèque municipale, et contribuant à l'enrichissement de la base de données Mascarille, outil documentaire numérique essentiel au renseignement spécialisé à la médiathèque de Vaise.

La Bibliothèque municipale apporte son soutien à l'organisation du concours d'écriture dramatique Les journées de Lyon des auteurs de théâtre :

- en participant activement au jury de sélection des œuvres ;

- en accueillant dans l'auditorium de la médiathèque de Vaise les mises en espace des œuvres sélectionnées et les rencontres et débats organisés au cours de la manifestation annuelle de fin d'année ;

- en accueillant dans l'auditorium de la médiathèque de Vaise, dans les semaines qui précèdent la manifestation, les répétitions des compagnies, selon un planning ayant fait l'objet d'un accord préalable entre les deux parties ;

- en mettant à disposition de la manifestation un technicien, présent auprès des compagnies durant les phases de répétition et de représentation, selon un planning ayant fait l'objet d'un accord préalable entre les deux parties ;

- en accueillant éventuellement un Salon du livre de théâtre selon des conditions ayant fait l'objet d'un accord préalable entre les deux parties (planning, occupation des locaux...), et au cours duquel les éditeurs invités sont autorisés à assurer la vente de leurs ouvrages pour leur propre compte.

Il est donc proposé de renouveler ce partenariat par la signature d'une convention avec l'association JLAT, conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, afin de consolider et pérenniser le travail engagé dont l'objectif commun est de découvrir et faire connaître des textes

d'écriture théâtrale contemporaine.

La convention jointe au présent rapport a pour objet de fixer les conditions et les modalités de ce partenariat. Chaque partie assumera sur ses budgets les dépenses lui incombant.

Vu la convention de partenariat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre l'association Les Journées de Lyon des Auteurs de Théâtre (JLAT) et la Ville de Lyon –Bibliothèque municipale Médiathèque Marceline Desbordes-Valmore de Vaise, est approuvée.

2- M. Le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.

3- La dépense est inscrite sur l'exercice en cours sur le programme CULTURECOM, fonction 321.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/791 - Approbation des tarifs de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour la saison 2021/2022 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose de reprendre l'ensemble des tarifs et des réductions existants avec des ajustements pour adapter les tarifs à l'évolution du contexte et des pratiques des spectateurs.

Prolongation de la durée de validité des cartes intégrales, des cartes 3 entrées et des cartes cadeaux

Pour compenser les périodes de fermeture administrative de la salle en raison de la situation sanitaire, il est proposé de prolonger la validité des cartes intégrales, cartes 3 entrées et cartes cadeaux dont la date de fin de validité vient à terme pendant une période de fermeture de l'Auditorium.

- Cartes intégrales :

- Vendues en 19/20 : + 6 mois, jusqu'au 30/06/2021, sous réserve de réouverture en mai 2021, si ce n'est pas le cas prolongation d'autant de mois que durera une éventuelle fermeture administrative, ou remboursement si la carte n'a pas été utilisée ;

- Vendues en 20/21 : + 6 mois par rapport à date initiale de fin de validité > durée validité 18 mois, sous réserve de réouverture en mai 2021, si ce n'est pas le cas prolongation d'autant de mois que durera une éventuelle fermeture administrative ;

- Vendues en 21/22 : prolongation d'autant de mois que durera une éventuelle fermeture administrative.

- Cartes 3 entrées :

- Vendues en 19/20 : + 6 mois, jusqu'au 30/06/2021, sous réserve de réouverture en mai 2021, si ce n'est pas le cas prolongation d'autant de mois que durera une éventuelle fermeture administrative, ou remboursement si la carte n'a pas été utilisée ;

- Vendues en 20/21 : + 6 mois, jusqu'au 31/12/2021, sous réserve de réouverture en mai 2021, si ce n'est pas le cas prolongation d'autant de mois que durera une éventuelle fermeture administrative ;

- Vendues en 21/22 : prolongation d'autant de mois que durera une éventuelle fermeture administrative.

- Cartes cadeaux :

- 19/20 : + 6 mois par rapport à date initiale sous réserve de réouverture en mai 2021, si ce n'est pas le cas prolongation d'autant de mois que durera une éventuelle fermeture administrative ;

- 20/21 : + 6 mois à partir de date fin de validité > durée validité 18 mois sous réserve de réouverture en mai 2021, si ce n'est pas le cas prolongation d'autant de mois que durera une éventuelle fermeture administrative ;

- Vendues en 21/22 : prolongation d'autant de mois que durera une éventuelle fermeture administrative.

Évolution du tarif E

Il est proposé de modifier le tarif E : 15 € TTC au lieu de 10 € TTC, pour accompagner l'évolution de la proposition artistique (création d'un nouveau format à la place des concerts Expresso). En parallèle, un tarif abonnés/groupes et un tarif réduit, chacun à 10 € TTC, sont créés, pour maintenir ces rendez-vous accessibles au plus grand nombre.

Suppression du tarif abonnement Expresso 15h, en raison de cette évolution de l'offre de concerts de l'AONL.

Modification des tarifs abonnement entreprises, collectivités et groupes pour les concerts de 12h30 et les afterworks

En raison de l'évolution de l'offre de concerts de 12h30 et du tarif E, il est proposé de faire évoluer le tarif de l'abonnement entreprises, collectivités et groupes de 40 € TTC à 50 € TTC pour les 5 concerts à 12h30 et de 32 € TTC à 40 € TTC pour les 4 concerts afterworks.

Création d'un tarif professionnel

Il est proposé d'accorder une réduction de 30% sur le tarif plein aux partenaires professionnels de l'AONL. Ce tarif s'applique après validation de la direction de l'AONL.

Tarif professionnel En TTC	Série 1	Série 2	Série 3
Tarif A+	48 €	39 €	25 €
Tarif A	41 €	32 €	18 €
Tarif B	34 €	25 €	11 €
Tarif C	27 €	18 €	7 €
Tarif D	12 €		
Tarif F	34 €	27 €	
Tarif G	27 €	20 €	
Tarif jeune public (adulte)	11 €		

Modalités d'utilisation du Pass culture visant à faciliter l'accès des étudiants à l'offre des institutions culturelles de la métropole.

La Métropole de Lyon met en vente 5 000 Pass Culture étudiants au prix de 18 € TTC le carnet de 3 coupons spectacles et d'un coupon cinéma.

L'Auditorium accepte, comme titre de paiement, les coupons spectacles du Pass Culture.

Le bénéficiaire du Pass ne peut venir qu'une fois par saison avec le même Pass Culture.

L'Auditorium-ONL accepte les Pass culture jusqu'à la fin de la saison culturelle, soit au plus tard le 31 août 2022.

La Métropole de Lyon rembourse l'AONL sur présentation de factures et des coupons spectacles justificatifs, à hauteur de 11,50 € TTC par coupon de spectacle présenté.

Ces modalités feront l'objet d'une convention entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon et la Métropole de Lyon, qui sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Reconduction des tarifs dérogatoires et exonérations antérieurs adoptées le 28 mai 2018 :

Par dérogation aux tarifs contenus dans ce rapport, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur de spectacle vivant ou bien encore en tant qu'établissement culturel municipal peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

- Invitations destinées au protocole :
 - o Ville de Lyon ;
 - o Partenaires institutionnels : Métropole du Grand Lyon, Conseil Départemental du Rhône, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction Régionales des Affaires Culturelles ;
 - o Programmateurs, responsables d'établissements culturels et professionnels du spectacle vivant ;
 - o Presse spécialisée.
- Les exonérations visant les partenaires :
 - o Partenaires Politiques de la Ville dans le cadre de la Charte de Coopération Culturelle (ladite charte prévoyant le don de places à des publics éloignés de la culture) : partenaires associatifs, Maison des Jeunes et de la Culture, Missions Locales ;
 - o Association Culturelle pour tous, pour lutter contre l'exclusion culturelle ;
 - o Formations accueilliées dans le cadre de coproduction dans les conditions définies dans les contrats y afférents ;
 - o Acteurs économiques : mécènes, parrains dans les conditions définies par les conventions y afférentes.
- Autres exonérations :
 - o Accompagnateurs de groupes scolaires ;
 - o Tombolas des écoles.

Il est proposé de limiter le nombre total d'exonérations et de gratuités à 10% de la fréquentation annuelle, ce pourcentage correspondant aux usages en vigueur dans les différents établissements culturels de spectacle vivant.

Reconduction des avantages fidélité adoptées le 2 juillet 2020 par décision du Maire n° 333:

Il est proposé de reconduire les avantages fidélité accordés précédemment. À partir de 6 concerts différents achetés, les abonnés bénéficient de bons de réduction.

Ces bons de réduction sont valables sur une place de concert de la saison en cours, librement choisie (hors abonnement). La réduction est appliquée sur le tarif réduit ou le tarif plein lors de l'achat de places de spectacles supplémentaires. Ces bons de réduction sont non cumulables, non remboursables et proposés à l'ensemble des abonnés. Ils sont valables sur la saison en cours.

Le nombre des bons de réduction proposé varie, comme précédemment, en fonction du nombre de concerts choisis dans le cadre d'un abonnement :

- 1 bon de réduction pour l'achat de 6 à 9 concerts ;
- 3 bons de réduction pour l'achat de 10 à 13 concerts ;
- 4 bons de réduction pour l'achat de 14 à 19 concerts ;
- 6 bons de réduction pour l'achat de 20 concerts et plus.

Les tarifs (en TTC) correspondants à ces réductions sont les suivants :

	PROPOSITION TARIF PLEIN AVEC BON DE RÉDUCTION DE 25% ARRONDI	CALCUL TARIF ABONNE AVEC BON DE RÉDUCTION DE 25% ARRONDI	CALCUL TARIF RÉDUIT AVEC BON DE RÉDUCTION DE 25% ARRONDI
Tarif A+	52 €	46,50 €	26 €
	41 €	37,50 €	21 €
	27 €	25,50 €	13,50 €
Tarif A	44 €	39 €	22 €
	34 €	30 €	17 €
	19,50 €	18 €	10 €
Tarif B	37 €	31,50 €	18 €
	26 €	22,50 €	13 €
	12 €	10,50 €	6 €
Tarif C	29 €	24 €	15 €
	19 €	15 €	9,50 €
	7,50 €	6 €	6 €
Tarif D	13 €	10 €	6,50 €
Tarif E	10,50 €	7,50 €	7,50 €
Tarif F	36 €	33 €	33 €
	28,50 €	25,50 €	25,50 €
Tarif G	28,50 €	25,50 €	25,50 €
	21 €	18 €	18 €
Tarif Jeune Public (abonnement à partir de 3 spectacles)	12 €	10 €	6 €
	6 €	6 €	
Tarif Jeune Public / Petite salle	7,50 €	6 €	9 €
	4 €		

Reconduction des tarifs des insertions adoptés le 28 mai 2018 :

Il est proposé de reprendre la tarification des tarifs des insertions dans les supports de communication de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon proposées dans la délibération du 28 mai 2018.

Application de tarifs pour les visites guidées et parcours découverte :

Il est proposé d'appliquer le tarif de 8 € TTC aux individuels et le tarif de 60 € TTC aux groupes de 10 à 25 personnes participant à une visite guidée de l'Auditorium.

L'offre de Parcours découverte est modifiée pour davantage correspondre aux attentes des groupes. Des Parcours découvertes « visite guidée + 1 atelier sonore » et « visite guidée + 2 ateliers sonores » sont proposés aux groupes de 10 à 25 personnes, aux tarifs respectivement de 90 € TTC et 120 € TTC (au lieu de 144 € TTC précédemment).

Application de tarifs pour les ateliers sonores :

L'Auditorium-ONL propose aux adultes et enfants de 3 mois à 14 ans, de façon ponctuelle ou sous forme de sessions, des Ateliers sonores qui ont lieu dans un espace qui leur est entièrement dédié.

Doté d'un parc instrumental et d'un équipement adapté, l'Espace découverte se veut un espace accessible à tous pour découvrir ou approfondir sa pratique musicale.

Pour les petits, deux tranches d'âge sont proposées : éveil sensoriel et musical avec comptines et manipulations d'objets sonores pour les enfants de 3 mois à 5 ans et pratique collective pour les 5 à 11 ans. L'Espace découverte est également utilisé durant le temps scolaire dans le cadre de projets spéciaux en collaboration avec les équipes pédagogiques, ainsi que par les centres de loisirs, durant la période de vacances.

Pour les adultes, des Ateliers sonores sont proposés à l'heure du déjeuner ou le soir : musique en collectif au service de pratiques professionnelles (techniques d'improvisation, chant...), approche ludique de la voix et des instruments et ateliers de solfège et d'histoire de la musique afin d'approfondir ses connaissances.

Les tarifs des différents ateliers sonores proposés sont les suivants (chaque session est pensée et vendue dans sa globalité, les ateliers ne peuvent être achetés séparément) :

Type d'atelier	Coût par atelier (en TTC)	Nombre d'ateliers par session	Prix de la session complète (en TTC)
ENFANTS/FAMILLE			
Atelier éveil musical 3 mois-3 ans	15 €	3	45 €
Atelier éveil musical et sensoriel 3-5 ans	15 €	3	45 €
Chacun son rythme-Atelier percussions 5-7 ans	15 €	3	45 €
Chacun son rythme-Atelier percussions 8-10 ans	15 €	3	45 €
Chantons ! Atelier chant 10-12 ans	16 €	4	64 €
Chantons ! Atelier chant 12-14 ans	16 €	4	64 €
Ateliers Faites le buzz Enfant	8 €	1	8 €
Atelier de préparation au concert participatif Enfant	8 €	1	8 €
ADULTES			
Percussions / Tapez fort	15 €	3	45 €
La voix dans tous ses états	15 €	3	45 €
Tous en chœur	15 €	3	45 €
Ateliers Faites le buzz Adulte	16 €	1	16 €
Atelier de préparation au concert participatif Adulte	16 €	1	16 €

Modification des tarifs des conférences :

Le format des conférences est repensé (sujets abordés, personnalités invitées à forte notoriété, etc.). Afin de l'adapter à cette nouvelle offre

et de le mettre en cohérence avec l'ensemble de la grille tarifaire, il est proposé de faire évoluer le tarif plein des conférences : 8 € TTC au lieu de 6 € TTC.

Les abonnés et membres de la Sophily continuent de bénéficier d'une gratuité, et la gratuité est accordée au moins de 28 ans, pour leur rendre ces conférences plus accessibles.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les tarifs pour la saison artistique 2021/2022 appliqués à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sont approuvés, selon les tableaux ci-dessous :

Les tarifs de billetterie, les tarifs d'abonnements et les tarifs avec réduction (en TTC) :

		TARIF PLEIN	TARIF ABONNES / GROUPES	TARIF REDUIT
Tarif A+	1e série	69 €	62 €	34,50 €
	2e série	55 €	50 €	27,50 €
	3e série	36 €	34 €	18 €
Tarif A	1e série	59 €	52 €	29,50 €
	2e série	45 €	40 €	22,50 €
	3e série	26 €	24 €	13 €
Tarif B	1e série	49 €	42 €	24,50 €
	2e série	35 €	30 €	17,50 €
	3e série	16 €	14 €	8 €
Tarif C	1e série	39 €	32 €	19,50 €
	2e série	25 €	20 €	12,50 €
	3e série	10 €	8 €	8 €
Tarif D	série unique	17 €	13 €	8,50 €
Tarif E	série unique	15 €	10 €	10 €
Tarif F	1e série	48 €	44 €	44 €
	2e série	38 €	34 €	34 €
Tarif G	1e série	38 €	34 €	34 €
	2e série	28 €	24 €	24 €
Tarif Jeune Public	série unique adulte	16 €	13 €	8 €
	série unique enfant	8 €	8 €	
Tarif Jeune Public / Petite salle	série unique adulte	10 €	8 €	5 €
	série unique enfant	5 €		
Conférences	série unique	8 €	Gratuit pour les abonnés	Gratuit pour les moins de 28 ans
Rencontres littéraires	série unique	12 €	Gratuit pour les abonnés	6 €
Tarif "carte senior Ville de Lyon"	pour certains concerts définis en début de saison	15 €		
Tarif réduit dernière minute				8 €
Tarif Abonnement du chef - 1 sélection de 5 concerts	1ère série	178 €		
	2nde série	129 €		
Tarif "abonné entreprise, collectivité et groupe" pour concerts 12h30	50 € les 5 concerts de 12h30			
Tarif "abonné entreprise, collectivité et groupe" pour afterworks	40 € les 4 concerts			

Le tarif abonné / groupe s'applique aux abonnés de l'Auditorium ayant choisi 4 concerts minimum dans la programmation 2021/2022 ainsi qu'aux groupes constitués à partir de 10 personnes.

Le tarif réduit s'applique aux moins de 28 ans, aux personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, aux personnes avec handicap en fauteuil roulant et non-voyants (emplacement réservé en 1ère et 2ème séries) et ainsi qu'aux accompagnateurs, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif.

Le tarif abonné jeune public s'applique pour l'achat de billets pour un minimum de 3 concerts jeunes publics pour les moins de 12 ans. L'adulte accompagnateur bénéficie du tarif abonné.

Les tarifs des actions culturelles (en TTC)

Concerts éducatifs (scolaires)	6 €
Tarif pédagogique moins de 18 ans pour les groupes de 10 personnes minimum (universités, lycées, conservatoires, écoles de musique...)	8 €
Tarif pédagogique pour tout accompagnateur supplémentaire. (universités, lycées, écoles de musique, conservatoires).	14 €
Visite guidée pour les particuliers	8 €
Visite guidée pour un groupe de 10 à 25 personnes	60 €
Visite guidée + 1 atelier sonore pour un groupe de 10 à 25 personnes	90 €
Visite guidée + 2 ateliers sonores pour un groupe de 10 à 25 personnes	120 €

Les tarifications spécifiques (en TTC)

Prestations	Tarif	Détail de la prestation
Frais d'envoi de billet	2 €	Frais d'envoi lors de l'achat par téléphone (par carte bancaire) ou lors de l'abonnement.
Frais d'échange de billets	3 €	Frais liés au changement de date de spectacles applicables par billet changé uniquement sur les ventes à l'unité
Fauteuil & tribune	20 €	Pass Fauteuil et tribune - Partenariat avec l'OL avec reversement de 10 € au profit de l'OL
Carte 3 entrées "moins de 28 ans"	15 €	Carte rechargeable donnant accès à 3 places de concert dans la limite des places disponibles
Carte intégrale "moins de 28 ans"	60 €	Carte nominative donnant accès à tous les concerts de la saison 2021-2022
Tarif des ventes éphémères	10 € ou 15 €	Tarifs spéciaux accordés à certains concerts. Ce tarif est défini en fonction de la fréquentation des salles et/ou des projets artistiques.

La carte cadeau

Comme les années précédentes, une carte cadeau d'un montant variable est mise à disposition et créditée par le spectateur à hauteur du montant souhaité. Cette carte cadeau est valable 1 an à compter de la date d'achat et peut s'utiliser en une ou plusieurs fois.

- La prolongation de durée de validité des cartes intégrales, cartes 3 entrées et carte cadeau de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, dans les conditions décrites ci-dessus est approuvée ;

- L'application d'un tarif professionnel tel que décrit ci-dessus est approuvée ;

- Les modalités d'utilisation du pass culture entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon sont approuvées. Les exonérations de droits d'entrée à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon dans les cas énumérés ci-avant et dans la limite de 10% de la fréquentation annuelle sont approuvées ;

- La reconduction des avantages fidélité des abonnés, tel que décrits ci-dessus est approuvée ;

- La reconduction des tarifs insertions est approuvée ;

- L'application des tarifs des ateliers sonores tels que décrits ci-dessus est approuvée ;

- Les recettes seront imputées sur le budget 07, au chapitre 70, fonction 311 sur les lignes budgétaires correspondantes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/792 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et Radio classique pour la captation et la diffusion de 3 concerts en 2021 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur son antenne (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 250 000 spectateurs par saison en moyenne et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible. L'Auditorium-Orchestre national de Lyon souhaite diffuser trois concerts symphoniques joués par des musiciens de l'Orchestre national de Lyon sur l'antenne de Radio classique.

Radio classique est un opérateur de grande renommée dans le domaine de la radio, présent dans près de 100 villes en France. Son format, unique dans l'offre radio française, conjugue musique classique, informations générales, actualités financières et économiques.

L'objectif de ce partenariat est :

- Pour l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, de bénéficier de l'exposition médiatique majeure qu'apporte Radio classique, sur un plan tout

à la fois éditorial et publicitaire ;

- Pour Radio classique, d'associer son image à celle de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, avec notamment la captation de trois concerts tels que présentés en annexe 2 du contrat joint à la présente délibération.

Radio classique s'engage à capter et diffuser en différé sur son antenne les trois concerts de l'Orchestre national de Lyon des 17 février, 4 mars et 25 mars 2021.

Chaque concert bénéficiera d'une mise en avant de la manière suivante :

- 15 capsules de 30 secondes, diffusion nationale, pour annoncer la diffusion du concert ;
- Présence en page d'accueil sur le site Radioclassique.fr le jour de la diffusion du concert ;
- Création d'un article présentant la diffusion du concert ;
- Réseaux sociaux : publications Facebook et Twitter ;
- Interview chez Laure Mezan, Le Journal du Classique.

Radio Classique produira en outre un slogan spécifique de 5 secondes pour chaque concert capté et diffusé.

Au moment du direct et à tout autre moment opportun dans sa grille des programmes, le slogan annoncera le programme du concert, la date de diffusion et précisera « l'Orchestre national de Lyon en partenariat avec Radio classique ».

Une interview, dont les modalités seront définies par les parties au préalable, pourra être réalisée en fin de concert par un animateur de Radio Classique avec des artistes liés à la programmation du soir ou des personnalités en lien avec l'Auditorium - Orchestre national de Lyon.

En complément de l'apport promotionnel pour chaque concert capté, Radio classique réalisera une page dédiée à l'Auditorium - Orchestre national de Lyon en concertation et avec l'aide de celui-ci, pour une publication sur le site Internet Radio classique. La date de publication sera déterminée par les parties ultérieurement. L'Auditorium - Orchestre national de Lyon bénéficiera également d'une présence renforcée dans l'émission « Tous classique » de Christian Morin, entre 9h30 et 12h, le vendredi 16 avril 2021.

Radio classique s'engage par ailleurs à mettre à disposition de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon une campagne publicitaire de 40 capsules de 30 secondes à utiliser sur une seule vague entre juin et décembre 2021.

Radio classique s'engage à mettre en place et prendre à sa charge le matériel technique et le personnel qualifié sur le lieu du concert pour assurer la prise de son et la retransmission à l'antenne, en coordination avec les services techniques de la structure accueillante.

Les conditions techniques et modalités d'organisation de ces captations, applicables aux deux parties, sont précisées en annexe 1 du contrat joint au présent projet de délibération.

L'Auditorium - Orchestre national de Lyon s'engage à verser à Radio classique, au titre des prestations détaillées à l'article 1, un montant de 10 000 € HT pour les apports liés au concert capté le 17 février, 8 000 € HT pour les apports liés au concert capté le 4 mars et 8 000 € HT pour les apports liés au concert capté le 25 mars, soit un total de 26 000 € HT (Vingt-six mille euros hors taxes).

L'Auditorium - Orchestre national de Lyon s'engage à négocier les droits de captation et de diffusion selon les conditions de diffusion suivantes :

- En différé et selon les dates indiquées dans l'annexe 2 sur l'ensemble des fréquences hertziennes de Radio classique, y compris par l'émetteur de Monte Carlo ;
- Sur les plates-formes de diffusion câble et satellite qui reprennent tel quel le signal de Radio classique ;
- En diffusion en continu pour une durée variable selon le concert et indiqué dans l'annexe 2. La durée de la diffusion en continu débute à partir de la date de diffusion du Concert à l'antenne (délais de diffusion à confirmer) sur son site Internet radioclassique.fr, selon l'accord écrit des artistes.

L'Auditorium - Orchestre national de Lyon s'engage à négocier avec les musiciens, les chefs d'orchestre, les solistes et tout ayant droit sur le concert, les éventuels droits de captation et de diffusion des œuvres, ainsi que les droits sur l'image de ces artistes, selon les caractéristiques de diffusion précitées.

Par ailleurs, L'Auditorium - Orchestre national de Lyon prend à sa charge tous les droits relatifs aux partitions de musique, pour la bonne exécution du concert, et garantit Radio classique contre tout recours à ce titre.

Radio classique s'engage à prendre en charge uniquement les droits d'auteurs, s'il y a lieu, liés à la diffusion des œuvres dans le cadre de ses accords généraux concernant les droits radiophoniques avec la SACEM et la SPRE.

La convention ci-après annexée formalise les conditions de ce partenariat.

Vu la convention de partenariat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

- 1- *La convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium – Orchestre national de Lyon et Radio classique est approuvée.*
- 2- *M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à les exécuter.*
- 3- *Les dépenses seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget annexe 07.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/793 - Approbation des modalités de participation au projet Européen LAIPS (Light Art in the Public Spaces) et autorisation de signer la convention (Direction de l'Eclairage Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon affirme son dynamisme et sa créativité dans le domaine de la lumière ce qui s'est traduit par la mise en œuvre de deux Plans Lumière en 1989 et en 2005 et par la mise en place de la Fête des Lumières sur quatre jours à l'occasion du 8 décembre.

Fort de cette expérience, la Ville de Lyon s'est impliquée dans la création du réseau international des villes lumière LUCI (Lighting Urban Community International) en 2002.

La Ville est leader du groupe de travail thématique « Art et Culture » de LUCI, reconnu pour son expertise sur l'utilisation de la lumière comme un outil de développement durable, urbain, économique et social de la ville. C'est dans ce contexte que la Ville de Lyon a été sollicitée pour participer au projet européen intitulé LAIPS (Light Art in the Public Spaces).

LUCI a candidaté avec ce projet auprès de la Commission européenne sur le programme « Europe Créative ». Ce projet d'une durée de 3 ans (2021-2023) associe 4 partenaires : le réseau LUCI en qualité de coordinateur, la Ville de Lyon et les Villes de Turin (Italie) et Oulu (Finlande).

Il concerne essentiellement la lumière urbaine pérenne et sa participation à la mise en valeur et au rayonnement d'une ville en développant l'intégration dans l'espace public d'œuvres d'art lumière.

Les objectifs du projet sont doubles :

- Formaliser une méthodologie : organisation d'une plateforme d'échanges d'expertises associant les décideurs, les techniciens, les artistes des villes membres du projet. Il s'agit de produire une méthodologie qui pourra être dupliquée ensuite par d'autres villes du réseau LUCI ;

- Développer un outil digital de communication, de type application (carte et information) à destination d'un large public. Il s'agit de développer avec les start-up des territoires une application numérique qui sera utilisée en premier lieu par les professionnels puis éventuellement adaptée pour les offices de tourisme des villes partenaires pour que les touristes y aient accès et puissent suivre des parcours nocturnes dans chaque cité partenaire. Pour les Lyonnais, cet outil permettra de mieux connaître leur ville et d'en comprendre la vision nocturne, en suivant comme fil conducteur les parcours proposés dans les différents arrondissements. Ce nouveau support plus ludique est de nature à attirer un large public à la redécouverte du patrimoine architectural lyonnais sous l'angle de la mise en lumière.

Les nouvelles connaissances capitalisées pourront renforcer l'appropriation de la lumière par les Lyonnais et constituer un soutien aux activités de ce domaine, par la reconnaissance de l'ensemble des acteurs de la profession liés à l'éclairage (artistes lumière, concepteurs lumière et éclairage, entreprises).

Le budget global du projet pour l'ensemble des partenaires s'élève à 333 333 €, avec une subvention européenne de 60%, soit 199 999 € et qui se décompose de la façon suivante :

- 19 851 € alloués à la Ville de Lyon ;
- 180 148 € alloués aux partenaires.

Le budget affecté à la Ville de Lyon en tant que partenaire, s'élève à 33 084 €, dont 60 % sont financés par la subvention européenne, soit 13 234 € de dépenses nettes.

Il se décompose de la façon suivante :

- Personnel (valorisation du temps passé) :	15 920 €
- Frais de déplacements et hébergements :	15 000 €
- Frais indirects (7% des dépenses directes) :	2 164 €
- Equipement :	0 €

Total budget Ville de Lyon : 33 084 €

Outre les dépenses directes, les dépenses couvertes par la subvention intègrent des dépenses indirectes, correspondant à l'environnement de travail, et sont évaluées à 7% des dépenses directes.

La convention formalisant la mise en œuvre du projet LAIPS et son financement, est jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Le budget affecté à la Ville de Lyon en tant que partenaire, s'élève à 33 084 €, dont 60 % sont financés par la subvention européenne, soit 13 234 € de dépenses nettes.

Il se décompose de la façon suivante :

- Personnel (valorisation du temps passé) :	15 920 €
- Frais de déplacements et hébergements :	15 000 €
- Frais indirects (7% des dépenses directes) :	2 164 €
- Equipement :	0 €

Total budget Ville de Lyon : 33 084 €

Outre les dépenses directes, les dépenses couvertes par la subvention intègrent des dépenses indirectes, correspondant à l'environnement de travail, et sont évaluées à 7% des dépenses directes.

La convention formalisant la mise en œuvre du projet LAIPS et son financement, est jointe au rapport. »

- au lieu de :

« Le budget affecté à la Ville de Lyon en tant que partenaire, s'élève à 33 084 €, dont 60 % sont financés par la subvention européenne, soit 13 234 € de dépenses nettes.

Il se décompose de la façon suivante :

- Personnel (valorisation du temps passé) :	15 920 €
- Frais de déplacements et hébergements :	15 000 €
- Frais indirects :	2 164 €
- Equipement :	0 €

Total budget Ville de Lyon : 33 084 €

La convention formalisant la mise en œuvre du projet LAIPS et son financement, est jointe au rapport. »

b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« 4- Les recettes correspondantes pour un montant de 19 851 € seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Ville de Lyon, article 74778 fonction 512 - exercice 2023 ou suivant. »

- au lieu de :

« 4- Les recettes correspondantes pour un montant de 19 851 € seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Ville de Lyon, article 7477 fonction 512 - exercice 2023 ou suivant. »

Délibère :

- 1- M. le Maire est autorisé à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et la gestion du projet LAIPS.
- 2- Le budget du projet pour la Ville de Lyon d'un montant de 33 084 €, avec une subvention européenne de 19 851 € est approuvé.
- 3- Les dépenses correspondantes d'un montant de 33 084 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021 et aux budgets 2022 et 2023, sous réserve de leur adoption, selon la répartition suivante :
 - 15 920€ sur le chapitre 012 – fonction 02 ;
 - 17 164€ sur le chapitre 011 – fonction 512.
- 4- Les recettes correspondantes pour un montant de 19 851 € seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Ville de Lyon, article 74778 fonction 512 - exercice 2023 ou suivant.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/794 - Réhabilitation du silo de la bibliothèque de la Part-Dieu - 30 boulevard Vivier Merle à Lyon 3e - Opération n° 03047635 - Modification du marché de travaux du lot n° 5 - Cloisons peinture (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1445 du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le lancement des études pour l'opération « Réhabilitation du silo de la bibliothèque de la Part-Dieu » ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-1, programme n° 20005.

Par délibération n° 2017/2728 du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé le lancement des travaux pour l'opération « Réhabilitation du silo de la bibliothèque de la Part-Dieu » ainsi que l'affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-1, programme n° 20005.

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine bâtiments culturels PEP 2008-2014 » n° 2009-1, programme n° 20005.

Le bâtiment abritant la Bibliothèque municipale a été édifié en 1972. Il n'a pas bénéficié de travaux importants de réaménagement depuis sa construction. Suite aux différents diagnostics effectués dans le silo, la présence d'amiante a été mise en évidence dans le calorifugeage de gaines de ventilation, dans des portes coupe-feu, dans les câbles électriques de l'éclairage de sécurité, dans les joints de dilatation, dans de la peinture intumescente du 16ème niveau et dans les freins de l'ancien pater noster qui est hors service depuis de nombreuses années.

Il a été décidé de supprimer définitivement toute trace d'amiante dans le silo.

Ces travaux de désamiantage nécessitent de vider en grande partie (ou en totalité) chaque étage des ouvrages qu'il contient.

Par ailleurs, afin de profiter de la libération des espaces, différents travaux d'accompagnement ont été prévus (mise en place d'un montage, remplacement du système de traitement d'air, remplacement de l'éclairage de sécurité, remplacement du système de détection incendie, remplacement du système anti-intrusion, remplacement de portes d'issues de secours, achat de rayonnages spécifiques,...).

La location de locaux de stockage provisoires, leur adaptation éventuelle et les déménagements des ouvrages ont été pris en compte.

Compte tenu des interventions étage par étage et des déménagements successifs, la durée des travaux est estimée à 6 ans.

Dans le cadre de cette opération, un marché n° J0809 de travaux du lot n° 5 - Cloisons peinture, a été attribué à l'entreprise MEUNIER pour un montant total de 406 560,85 € HT. Ce marché a été notifié le 22 mars 2018.

Dans le cadre de ce marché, il devient judicieux de procéder à la modification des prestations de doublages pour favoriser l'utilisation de matériaux bio-sourcés. Dans cet objectif, il est procédé au remplacement du complexe des doublages thermiques (plaques de plâtre et polystyrène collés) par une contre cloison constituée d'une ossature métallique, de panneaux de chanvre et d'une plaque de plâtre.

Cette modification sera réalisée dans les niveaux non actuellement réalisés, soit les niveaux 1, 3, 4, 5, 6, 9 et 16.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant au marché n° J0809 de travaux du lot n° 5 - Cloisons peinture, comme suit :

Marché	Lot	Titulaire	Montant initial du marché HT (€)	Avenants antérieurs HT (€)	Présent avenant HT (€)	Nouveau montant HT (€)	%
J0809	5	MEUNIER	406 560,85	64 157,32	44 805,99	515 524,16	26,80

La dépense occasionnée par cet avenant sera prélevée sur les crédits prévus pour cette opération dont le montant reste inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1445 du 28 septembre 2015, n° 2017/2728 du 16 janvier 2017 et n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le projet d'avenant au marché de travaux n° J0809 du lot n° 5 - Cloison peinture susvisé est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon sur l'opération n° 03047635, dont le montant reste inchangé.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/795 - Approbation de six conventions d'occupation gratuite et temporaire du domaine public pour l'organisation d'expositions d'arts plastiques à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Orangerie du Parc de la Tête d'Or est utilisée par la direction des Espaces verts pour l'hivernage des plantes.

En dehors de cette période hivernale, la délégation à la culture propose, en collaboration avec la direction des Espaces verts, une programmation d'expositions, afin de soutenir la création et la diffusion en arts plastiques par la mise à disposition gratuite de la salle de l'Orangerie.

Cette salle d'exposition saisonnière est soumise à la réglementation du Parc de la Tête d'Or pour son accès et son utilisation.

Dans le respect des règles sanitaires liées à la Covid-19 en vigueur à Lyon et dans les établissements et parcs de la Ville, il a été décidé de maintenir les activités d'exposition et de rouvrir la salle, dès qu'il sera possible. Aussi, pour anticiper cette possibilité de réouverture des salles d'exposition pour cette année, nous vous proposons d'autoriser la mise à disposition de la salle de l'Orangerie à huit associations d'avril à octobre 2021.

Dans ces mêmes conditions, vous avez déjà délibéré lors du Conseil municipal du 25 mars dernier pour la tenue de deux expositions : celle de l'association Les Sansoucistes, du vendredi 16 avril au jeudi 6 mai, et celle de l'association Histoire d'un ciel en creux, du lundi 10 au vendredi 21 mai.

Aussi, il vous est proposé de délibérer pour six autres expositions qui se dérouleront du 1er juin au lundi 18 octobre :

- L'arbre bleu, du mardi 1er au lundi 14 juin 2021, organisée par l'Atelier LaMEZZ, autour du travail de l'artiste Frédéric Houvert ;
- Détours Visu'elles, du mardi 15 au lundi 28 juin 2021, organisée par l'association L'art et la manière ;
- Exposition photos des gens de l'image, du mardi 29 juin au lundi 12 juillet 2021, organisée par l'association, Les gens de l'image ;
- Exposition du collectif Soir, du mardi 13 juillet au lundi 26 juillet 2021, organisée par l'association Collectif Soir ;
- BHN9, la 9ème Biennale Hors les Normes, du lundi 13 au mardi 28 septembre 2021, organisée par l'association La Sauce Singulière ;
- Curiosité d'êtres, du mercredi 29 septembre au lundi 18 octobre 2021, organisée par l'association Traits symboliques.

À titre indicatif, la valeur locative annuelle des lieux s'élève à 42 084 € HT.

Compte tenu de l'intérêt de ces manifestations, la Ville de Lyon propose d'accorder la gratuité de certains de ses espaces, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

En conséquence, il vous est proposé de mettre gratuitement à disposition de ces six associations la salle de l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or pour les périodes indiquées et pour la tenue de leur exposition.

Les conventions jointes au rapport définissent les conditions de mise à disposition du lieu, plus particulièrement en termes de durée, d'entretien et d'assurance.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/667 du 25 mars 2021 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 6e et 7e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les six conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et l'association Atelier LaMEZZ, l'association L'art et la manière, l'association Les gens de l'image, l'association Collectif soir, l'association La sauce singulière, et l'association Traits symboliques, relatives à l'occupation temporaire et gratuite de la salle de l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/796 - Approbation d'une convention de subvention entre la Ville de Lyon / Auditorium-orchestre national de Lyon et la Fondation philharmonique sous l'égide de la fondation Bullukian dans le cadre du financement des projets de l'Auditorium-orchestre national de Lyon en 2020 et 2021 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. L'Auditorium-orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

Au fil des saisons, il fait découvrir au grand public la richesse de son répertoire en proposant des concerts et des projets de médiation culturelle à destination de tous les publics. Des ateliers pédagogiques et des concerts commentés complètent une programmation d'excellence faisant la part belle aux performances musicales de l'Orchestre national de Lyon, mais aussi à des orchestres et des artistes invités tout au long de la saison.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Auditorium-orchestre national de Lyon a également élaboré un projet associant les acteurs économiques aux saisons musicales de l'Auditorium-orchestre national de Lyon, à la richesse du répertoire de l'Orchestre national de Lyon et aux différents projets d'actions culturelles.

La fondation philharmonique sous égide de la Fondation Bullukian, créée le 6 avril 2017 a pour objet de soutenir et d'encourager les activités de l'Auditorium et de l'Orchestre national de Lyon, qui y réside. Sous la présidence de Bernard Proton de la Chapelle, les membres fondateurs de la fondation philharmonique, elle soutient les activités artistiques (commandes à des compositeurs, soutien à des interprètes émergents, accueil de grands orchestres étrangers) ; pédagogiques (des projets d'actions culturelles notamment en direction des plus jeunes ou des publics éloignés de la culture), patrimonial (acquisitions d'instruments, publications et enregistrements) ; de rayonnement et de notoriété (captations audio et audiovisuelles, tournées internationales et européennes, présence en région).

A ce titre, la fondation philharmonique souhaite effectuer au profit de l'Auditorium-orchestre national de Lyon, une subvention de fonctionnement d'un montant de 69 000 € au titre des projets suivants pour les années 2020 et 2021 :

- Concert gratuit pour le personnel soignant des HCL : 11 000 €

Ce don accordé à la Fondation philharmonique par la fondation Apicil à hauteur de 5 000 € et par la Caisse de crédit mutuel du Sud-Est à hauteur de 6 000 € permet de soutenir la réalisation d'un concert solidaire en juillet 2020 de l'Auditorium-orchestre national de Lyon, destiné à remercier le personnel soignant des Hospices civils de Lyon suite à leur engagement lors de la pandémie du Covid-19.

- Chantiers de la création saison 2020/2021 : 18 000 €

Ce don accordé à la fondation philharmonique par la Caisse des dépôts à hauteur de 10 000 € et par EDF à hauteur de 8 000 € permet de

soutenir la promotion 2020/2021 des Chantiers de la création musicale, constituée de 150 élèves appartenant à trois écoles primaires de la Ville de Lyon. Action phare de l'Auditorium-orchestre national de Lyon, les Chantiers de la création musicale mettent la pratique collective et la découverte de l'univers de l'orchestre au cœur d'un projet au long cours.

- Soutien global à l'Auditorium - orchestre national de Lyon sur l'année 2021 : 40 000 €

Ce don accordé à la fondation philharmonique par le groupe LDLC permet de soutenir l'Auditorium -orchestre national de Lyon pour l'ensemble de ses activités réalisées sur l'année 2021. L'Auditorium - orchestre national de Lyon sera ensuite libre du choix de l'affectation de cette subvention.

Par ailleurs, la fondation Philharmonique s'engage à verser une subvention d'investissement de 10 000 € à l'Auditorium - orchestre national de Lyon grâce au don accordé à la fondation philharmonique par le groupe LDLC pour soutenir l'Auditorium - orchestre national de Lyon en 2021. La convention de subvention établie jusqu'au 31 décembre 2021 est annexée au présent rapport.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de subvention susvisée établie entre la Ville de Lyon/Auditorium - orchestre national de Lyon et la fondation philharmonique sous égide de la fondation Bullukian dans le cadre des projets 2020 et 2021 de l'Auditorium - orchestre national de Lyon est approuvée.

2- La recette correspondante d'un montant de 69 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, chapitre 74 pour les projets de fonctionnement.

3- La recette correspondante d'un montant de 10 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, chapitre 13.

4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/797 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'association Les Lions du 8e pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé 260 route de Vienne à Lyon 8e (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du stade du Clos Layat, situé 260, route de Vienne à Lyon 8ème, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08258, relevant de son domaine public.

Le stade du Clos Layat est composé de quatre terrains de grands jeux, deux terrains en gazon synthétique et deux terrains en gazon naturel et d'un terrain aménagé pour le tir à l'arc.

Les Lions du 8ème développent depuis 32 ans et particulièrement dans le 8ème arrondissement des activités de tir à l'arc à destination des jeunes à partir de l'âge de 7 ans jusqu'aux adultes pour une pratique de loisir et de compétition.

Les activités peuvent se pratiquer dans un gymnase pour l'initiation et la compétition notamment, ou en plein air, en particulier pour le tir sur les distances internationales telles que le tir à 50 m ou à 70 m.

Les Lions du 8ème se sont engagés dans un nouveau cycle de développement à destination du public jeune, des femmes et des personnes porteuses de handicap. Le club souhaite également ouvrir ses activités en direction des habitants du 8ème arrondissement. Pour cela, il vise le développement d'une pratique du haut niveau pour créer une émulation auprès de ses adhérents.

Ces objectifs sont exprimés dans le « projet 2024 » de l'association, un plan d'action sur 4 ans désormais engagé.

C'est pourquoi, pour permettre le développement de la vie associative autour de la pratique du tir à l'arc, la Ville de Lyon met à disposition de l'association Les Lions du 8ème un terrain équipé, d'une surface de 2 700 m² environ et situé au sud-ouest du stade du Clos Layat.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant les fluides, compte tenu de la faiblesse des charges, la Ville de Lyon prend en charge les dépenses d'électricité, qu'il s'agisse d'abonnements et de consommations.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 17 820 € par an en 2020.

Cette convention prendra effet dès la signature par la Ville de Lyon pour une durée de trois ans et comportera des clauses de résiliation.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Lions du 8ème 260 route de Vienne à Lyon 8ème, pour la mise à disposition d'un terrain, est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/798 - Dénomination du groupe scolaire Anne Sylvestre place Julien Duret à Lyon 8e (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le 25 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire place Julien Duret à compter de la rentrée scolaire 2021-2022. Il apparaît désormais opportun de dénommer cette nouvelle école.

Par la présente délibération, la Ville de Lyon, après une concertation organisée par la mairie du 8ème arrondissement, souhaite rendre hom-

mage à Anne Sylvestre.

Anne Sylvestre, de son vrai nom Anne-Marie Thérèse Beugras, est une chanteuse française, auteure-compositrice-interprète, née le 20 juin 1934 à Lyon 6ème et décédée le 30 novembre 2020 dernier à Neuilly-sur-Seine

Au fil d'un demi-siècle de créations et de rencontres avec ses publics, Anne Sylvestre a su relier les gens, s'adresser à tous les âges, œuvrer pour la compréhension mutuelle, se faire l'avocate des différences et de la tolérance autant que la voix de toutes les fragilités.

Susciter l'émerveillement, dévoiler la part sensible des existences ordinaires, traiter de l'intime en lui conférant une dimension universelle, tendre des miroirs à notre époque, soulager les souffrances et les blessures, décourager par la fantaisie et l'humour la part de cruauté que chacun recèle par devers soi ou que les normes exercent de manière invisible, tels étaient quelques-uns de ses multiples talents. Avec une justesse sans égale, elle a notamment accompagné le combat nécessaire pour la reconnaissance du droit des femmes à disposer de leurs corps et a incité la société à s'engager, plus vite et plus profondément, sur le chemin de l'égalité.

Lyon a à cœur de bâtir la Ville des enfants, d'octroyer une plus large place à la culture, de promouvoir le lien intergénérationnel et de faire progresser l'égalité femmes-hommes. Il nous semble qu'Anne Sylvestre incarne parfaitement tout cela.

Sa famille ayant répondu favorablement à notre initiative par courrier le 23 mars dernier, je vous propose donc d'acter la dénomination du groupe scolaire Anne Sylvestre.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/652 en date du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

La dénomination groupe scolaire Anne Sylvestre est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/799 - Tarification et règlement extrascolaire des Ateliers de l'été (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A l'été 2020, pour répondre à la demande de l'Etat ainsi qu'aux enjeux liés à la crise sanitaire et à ses impacts (socio-éducatifs pour les enfants, financiers pour les familles), il avait été décidé d'ouvrir une offre municipale d'accueil de loisirs apprenants. Cette offre, les Ateliers de l'été, qui était venue enrichir l'offre de loisirs existante (municipale et associative) sur 2 semaines en juillet avait permis d'accueillir environ 320 enfants sur 8 sites. Dans le cadre du dispositif national, elle était exceptionnellement gratuite et ouvrait un droit à une aide financière de l'Etat.

Au regard du contexte de crise qui perdure, et du besoin des familles en matière d'accueil de loisirs extrascolaires pour les enfants durant la période estivale, la Ville de Lyon souhaite de nouveau proposer une offre à destination des enfants domiciliés à Lyon et/ou scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires lyonnaises, publiques ou privées.

Celle-ci s'intégrera sur le territoire en complémentarité de l'offre d'accueil de loisirs extrascolaire associative et municipale (Divertisport). Autant que possible, elle permettra d'ouvrir des places sur des quartiers qui restent moins couverts et de proposer un accueil supplémentaire pour les enfants de maternelle. Cette offre répond aux enjeux du projet éducatif de territoire et proposera des activités éducatives, culturelles et sportives.

Un site d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans et un site d'accueil pour les enfants de plus de 6 ans seront implantés dans chaque arrondissement. Cela permettra d'ouvrir jusqu'à 648 places par semaine, avec une répartition des places en fonction du besoin des familles et de l'offre existante sur chaque arrondissement. Les familles auront la possibilité d'inscrire leur enfant à la semaine et seront facturées au prorata des jours ouverts. L'accueil sera continu de 8h30 à 17h30, avec un repas froid fourni par les parents.

Les recettes de l'accueil extra-scolaire pour une offre sur 3 semaines (du 7 au 23 juillet 2021) s'élèveraient à 79 000 € (dont 49 000 € de participations usagers et 30 000 € de prestation de service ordinaire CAF). Les charges s'élèveraient à 219 000 € (dont 166 000 € de dépenses de personnel et 53 000 € de fournitures et sorties). Il en résulte un coût net pour la Ville de l'ordre de 140 000 €.

Afin de faciliter l'accès aux Ateliers de l'été à l'ensemble des familles lyonnaises en fonction de leurs revenus et de garantir une cohérence entre les différentes offres municipales, la grille tarifaire retenue (cf. annexe 1) est fonction du quotient familial municipal des familles et identique à la grille de tarification appliquée à Divertisport.

Le tableau en annexe 1 est informatif, il indique les tranches tarifaires appliquées, les montants exacts sont calculés en fonction du revenu des familles. Les résidents hors Lyon peuvent également bénéficier de cette offre selon la tranche de tarif 7.

Un règlement extrascolaire spécifique (cf. annexe 2) est également prévu pour définir les modalités d'accueil et de fonctionnement de ces Ateliers de l'été.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- La grille de tarification de l'accueil de loisirs extrascolaire les Ateliers de l'été, jointe en annexe est approuvée comme suit :

Tarifs forfaitaires à la semaine de cinq jours, pour un enfant, en accueil continu, de 8h30 à 17h30, sans repas :

Tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 € :	10,20 € (tarif minimum)
Tranche 2 QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 € :	de 10,20 € à 36,30 €
Tranche 3 QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 € :	de 36,30 € à 49,70 €
Tranche 4 QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 € :	de 49,70 € à 59,10 €
Tranche 5 QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 € :	de 59,10 € à 73,90 €
Tranche 6 QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 € :	de 73,90 € à 79 €
Tranche 7 QF supérieur à 2 100 € :	79

2- Les recettes « Participations usagers » seront imputées au chapitre 70, en nature 7067, fonction 213, et les recettes « Prestation de Service Ordinaire – CAF » seront imputées au chapitre 74, en nature 74788, fonction 213, de l'exercice en cours.

3- La dépense de personnel en résultant sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 et les dépenses de fournitures et sorties seront prélevées sur le chapitre 011, Programme PROJEDU, Opération TEMPERI, en natures 6068, 6188, 6248, 6236, fonction 213 de l'exercice en cours.

4- Le règlement de l'accueil de loisirs extrascolaire les Ateliers de l'été joint en annexe 2 est approuvé.

5- La tarification et le règlement de l'accueil de loisirs extrascolaire les Ateliers de l'été entreront en vigueur dès que les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération auront été accomplies.

6- M. le Maire est autorisé à :

- Prendre les adaptations organisationnelles nécessaires afin de maintenir le service au bénéfice d'un maximum d'enfants, en cas de circonstances exceptionnelles ;

- Prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/800 - Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de l'environnement numérique de travail (ENT) - laclasse.com au sein des écoles publiques lyonnaises (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de développement d'un numérique responsable et pour répondre aux besoins de la communauté éducative, la Ville de Lyon souhaite travailler au déploiement d'un environnement numérique de travail dans les écoles volontaires.

Il s'agit de proposer un outil simple, complet et sécurisé pour faciliter le lien entre les familles et l'ensemble des acteurs agissant au sein de l'école. Afin de construire une continuité tout au long du parcours des élèves, la Ville s'est rapprochée de la Métropole de Lyon qui dispose de l'expertise nécessaire.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon, de l'environnement numérique de travail (ENT) laclasse.com qui est déjà utilisé au sein des collèges.

Cette plateforme interactive viendra accompagner les usages numériques dans les écoles en proposant un support plus efficace de communication et d'information sur la vie de la classe ou de l'école. Elle intègre également des fonctionnalités de cahier de texte, de partage de ressources éducatives et de travail collaboratif.

L'outil sera adapté aux attentes lyonnaises pour s'adresser à tous les acteurs de la communauté éducative (parents, enseignants, directeurs d'école, professionnels agissant sur les temps périscolaires...).

La plateforme laclasse.com est basée sur un ensemble de technologies « open sources » modulaires et comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs ;
- un service d'authentification unique permettant un accès authentifié par les utilisateurs à des services internes ainsi qu'à des services externes ;
- un ensemble de services intégrés : messagerie, plateforme de blog, outil de partage de documents, cahier de texte ;
- un portail permettant à chaque école de personnaliser son interface et les modules accessibles à ses utilisateurs.

Un plan d'actions défini entre la Métropole et la Ville de Lyon permettra de cibler les fonctionnalités attendues et modalités de déploiement au sein des écoles publiques volontaires lyonnaises à partir de 2021.

La convention sera effective à compter de sa date de notification par la Métropole de Lyon et sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction de même durée chaque année à compter du 20 juin.

La collectivité s'acquittera d'une redevance forfaitaire auprès de la Métropole de Lyon de 150 € par an et par école publique utilisatrice de l'ENT laclasse.com.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-3 ;

Vu ladite convention et ses annexes ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole, est approuvée.

2- Le montant de l'adhésion sera prélevé sur les inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 110682 – programme ENVIRON – opération CREDIECO – nature 6182 fonction 213, pour un montant de 150 euros par école utilisatrice.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/801 - Lyon 7e - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial constitutive de droits réels consentie par les voies navigables de France à la Ville de Lyon pour l'exploitation du Centre nautique Tony Bertrand, situé quai Claude Bernard - EI 07029 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2261 en date du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition, à titre onéreux, par les voies navigables de France (VNF) à la Ville de Lyon, du domaine public fluvial en vue de l'exploitation du Centre nautique Tony Bertrand. D'importants travaux de réhabilitation ont été réalisés par la Ville de Lyon entre 2012 et 2015.

La convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, et constitutive de droits réels, a été signée le 20 septembre 2016. Cette convention, d'une durée de 18 ans, arrive à échéance le 30 juin 2034. La Ville de Lyon occupe une emprise de 9 800 m² et paye une redevance

annuelle de 23 125,50 euros, laquelle est révisable.

Il est prévu que cette convention soit publiée au service de la publicité foncière après réitération par acte authentique. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la création d'une parcelle matérialisant l'emprise du terrain mis à disposition de la Ville de Lyon et correspondant à l'assiette foncière du Centre nautique Tony Bertrand. Un arrêté préfectoral portant délimitation du domaine public fluvial a été pris le 5 octobre 2020 sur la base du plan de délimitation et du document d'arpentage dressés par le cabinet Perraud, géomètres experts. L'établissement de ces plans a mis en exergue le fait que la surface réelle occupée par la Ville de Lyon n'est pas de 9 800 m², comme indiqué dans la convention, mais de 15 941 m². La redevance étant calculée à partir de la superficie mise à disposition, cette dernière doit donc être modifiée. Le montant de la redevance annuelle passerait donc de 23 125,50 euros à 34 179,30 euros à compter de la prise de l'arrêté préfectoral, soit le 5 octobre 2020.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire en date du 20 septembre 2016, lequel a pour objet d'acter la nouvelle emprise foncière réellement occupée par la Ville de Lyon soit 15 941 m², et de faire évoluer la redevance annuelle d'occupation à 34 179,30 euros, révisable et indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-6 et suivants et R 2122-10 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016/2261 du Conseil municipal du 4 juillet 2016 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du 20 septembre 2016 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- L'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du 20 septembre 2016 susvisée établi entre les voies navigables de France et la Ville de Lyon selon les modalités précitées, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1, l'acte de réitération pour publication, ainsi que tout document y afférent.

3- La redevance d'occupation est imputée à la nature comptable 6132, fonction 323, de l'opération LOCACHAR du programme GESMOYIMMO.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/802 - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention cadre établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français pour le développement des échanges artistiques internationaux pour les années 2019 à 2021 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est engagée, depuis plusieurs années, dans un partenariat avec l'Institut français, opérateur culturel extérieur de la France sous la tutelle conjointe du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture, qui contribue au rayonnement de la France à l'étranger.

L'Institut français soutient à travers le monde la promotion de la langue française, la circulation des œuvres, des artistes et des idées et favorise ainsi une meilleure compréhension des enjeux culturels. Il favorise le développement culturel des pays du Sud participant ainsi à la politique de coopération, notamment dans le cadre d'Afrique et Caraïbes en créations.

L'Institut français développe des relations privilégiées avec la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon en s'engageant à leurs côtés sur la base de conventions de partenariat permettant notamment de soutenir les structures et associations culturelles qui souhaitent promouvoir la culture française à travers le monde.

La convention signée le 14 février 2019 pour les années 2019 à 2021, prévoyait en son article 3 les montants respectifs apportés par les différents partenaires pour l'année 2019 et indiquait pour les années suivantes l'obligation du vote des assemblées délibérantes pour le budget des années 2020 et 2021.

En conséquence, il y a lieu de délibérer sur la participation financière de la Ville de Lyon pour l'année 2021 :

- La Ville de Lyon s'engage à participer à hauteur de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros), sur un montant total de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) répartis comme suit :

Pour la Ville de Lyon :	Année 2021
Institut français	95 000 €
Ville de Lyon – Direction des Affaires Culturelles	75 000 €
Ville de Lyon – Service Relations et Coopérations Internationales	20 000 €

Vous trouverez en annexe un récapitulatif des aides allouées au titre de l'année 2020. En raison de la crise sanitaire, certains projets ont été annulés ou reportés, faisant apparaître un reliquat important. Celui-ci a été automatiquement reporté au crédit sur l'année 2021, soit un montant de 97 482, 14 € supplémentaire.

Pour information, selon le principe de financement paritaire, la Métropole de Lyon a décidé, pour 2021, une participation à hauteur de 35 000 € répartis comme suit, sur un montant global de 70 000 € :

Pour la Métropole de Lyon :	Année 2021
Institut français	35 000 €
Métropole - Culture et Vie Associative	25 000 €
Métropole - Relations Internationales	10 000 €

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4329 du 17 décembre 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

- 1- L'avenant n° 2 à la convention cadre susvisée, établi entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et le mettre en œuvre.
- 3- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, programme SOUTIENAC, Opération CULTFRAN, ligne de crédit 95348, nature 6288, fonction 024, chapitre 011.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/803 - Lancement de l'opération 60022022 "Cimetière Guillotière nouveau et Croix Rousse ancien - Puits de dispersion - 2021-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-3, programme 00012 (Direction des Cimetière)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Cimetière – Puits de dispersion », ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Enveloppes cimetière 2021-2026 » n° 2021-3, programme n° 00012.

Suite à la crémation d'un défunt, une urne funéraire contenant les cendres est remise à la famille ou aux proches en charge des funérailles.

L'article L 2223-18-2 détermine de manière limitative la destination des urnes cinéraires ou des cendres qu'elles contiennent.

Les cendres issues de la crémation peuvent être :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet, jardin du souvenir d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les espaces publics.

Ce projet prévoit la construction de nouveaux puits de dispersions pour les jardins du souvenir de la Guillotière et de la Croix Rousse dont les équipements précédents ouverts depuis 2009 arrivent à saturation.

De nouveaux aménagements paysagers sont intégrés dans ce programme afin d'offrir aux familles des lieux propices au recueillement. Il est également prévu le renouvellement des bornes informatiques où peuvent être consultés les noms des personnes ayant été dispersées dans les jardins du souvenir.

II. Propositions :

L'opération mise en délibérée prévoit la fourniture de ces équipements, incluant les travaux et aménagements paysagers pour les lieux de recueillement. Son montant, estimé à 300 000 euros, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 021-3 « Enveloppes cimetière 2021-2026 », programme n° 00012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 4^e et 8^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60022022 « Cimetière Guillotière nouveau et Croix Rousse ancien - Puits de dispersion - 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme n° 00012.

2- M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00012, AP n° 2021-3, opération n° 60022022, et imputées aux chapitres 21, 23 et autres, fonction 025, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 100 000 € ;

- 2022 : 200 000 €.

4- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/804 - Lyon 7e - Régularisation cadastrale et acquisition à titre gratuit par la Ville de Lyon de la parcelle AC 211 appartenant à GrandLyon Habitat correspondant à une partie de la cour du groupe scolaire Gilbert Dru avec constitution de servitudes - EI 07009 - N° inventaire 07009T 002 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon ainsi que les nouvelles autorisations de programme dont celle « Acquisitions et réserves foncières 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00020.

La Ville de Lyon est propriétaire de terrains situés dans le 7ème arrondissement et cadastrés AC 191, 192, 193, 198, 199, 43 et 212, constituant le groupe scolaire Gilbert Dru, sis 28 Grande Rue de la Guillotière.

Dans le cadre de la mise en copropriété de la résidence Saint Michel sise 15 rue Saint Michel, voisine du groupe scolaire et appartenant à GrandLyon Habitat (GLH), cet organisme a constaté que la parcelle AC 211 lui appartenait, alors qu'elle est située dans la cour de l'école Gilbert Dru. A la suite d'une réunion sur place entre nos services en date du 17 juin 2020, il a été convenu qu'une régularisation s'imposait et que GrandLyon Habitat céderait à titre gratuit cette parcelle à la Ville de Lyon.

Cette parcelle étant située à l'angle du bâtiment de l'école et de celui de la résidence, cette régularisation cadastrale emporte nécessairement la création de diverses servitudes entre la résidence Saint Michel et la parcelle AC211 de l'école, cela afin de clarifier les droits de chacun. Il s'agirait des servitudes suivantes :

- une servitude de vue au profit de GLH ;
- une servitude d'écoulement d'eaux au profit de GLH ;
- une servitude de tour d'échelle au profit de GLH ;
- une servitude de passage de réseaux au profit de la Ville de Lyon ;
- et une servitude d'entretien d'aération de parking au profit de GLH.

De plus, il existe une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite (PMR), à l'entrée de l'école côté rue Saint Michel, pour laquelle il est également nécessaire de constituer une servitude de passage au profit de la Ville de Lyon.

Enfin, il a été convenu qu'il serait opportun d'annexer à l'acte notarié de régularisation l'ensemble des servitudes déjà existantes entre la Résidence Saint Michel et le Square Saint Michel, propriété de la Ville de Lyon situé au centre de l'îlot foncier. Une convention de fonctionnement du square, rédigée en 2010, sera aussi annexée à l'acte notarié afin de pérenniser le fonctionnement entre ces différents ensembles immobiliers.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AC 211, permettant ainsi une gestion optimisée et cohérente de la totalité de cet ensemble immobilier.

Il convient de préciser que les frais notariés, estimés à 1 300 € pour les deux actes, seront pris en charge par la Ville de Lyon. Ils se divisent comme indiqué ci-dessous.

Les frais notariés pour l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain situé 28, Grande Rue de la Guillotière – 69007 Lyon, estimés à 500 €, sont à financer dans le cadre de l'opération 60021899 « Frais notariés pour les acquisitions à titre gratuit 2021-2026 », AP n° 2021-1, programme 00020.

Les frais notariés afférant à la constitution de la servitude entre la Ville de Lyon et GrandLyon Habitat pour la rampe d'accès PMR à l'école Gilbert Dru, rue Saint Michel – 69007 Lyon, estimés à 800 €, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon pour les frais de fonctionnement.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu le projet d'acte d'acquisition ;

Vu le plan cadastral ;

Madame la Maire du 7ème arrondissement ayant été consultée par courrier en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- L'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AC 211 sise 28 Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème, dépendant de la résidence appartenant à GrandLyon Habitat sise 15 rue Saint Michel à Lyon 7ème, aux conditions précitées, et la création des servitudes afférentes est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

3- Les frais notariés, estimés à 800 €, afférent à la constitution de la servitude entre la Ville de Lyon et GrandLyon Habitat, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 62268, fonction 020, de l'opération HONOACQ, du programme FONCIERVDL.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les frais notariés estimés à 500 € et liés à l'acquisition seront financés à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00020, AP 2021-1, opération 60021899 et seront imputés sur le chapitre 21, fonction 212, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 500,00 euros.

5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
07009T002-01	Terrain (parcelle AC211)	5,00	2115	0,00	Estimation : 300 €
07009T002-01	Frais notariés – Terrain (parcelle AC211)	5,00	2115	500,00	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/805 - Lancement de l'opération 60024665 "Réhabilitation et aménagements postes de police 2021-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00018 (Direction de la Police Municipale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Réhabilitation et aménagements postes de police », ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements sécurité prévention 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00018.

Les effectifs de la direction de la police municipale sont répartis sur 18 locaux différents. Certains d'entre eux présentent des états d'usures sensibles et nécessitent une rénovation ou des aménagements afin de maintenir ou améliorer les conditions de travail et de sécurité de nos agents.

A ce titre, il convient de lancer les opérations de rénovations et d'aménagement sur les sites suivants :

- Les postes de la police de proximité :

Sont considérés prioritaires pour cette opération, les postes :

- o du 2ème, arrondissement, 38, rue Thomassin ;
- o du 3ème, 244, rue Vendôme ;
- o du 4ème, 10bis rue Villeneuve ;
- o du 5ème, 7 place Saint Jean ;
- o et du 8ème, 11 rue Maryse Bastié.
- Le Groupe opérationnel mobile, 22-24, rue Pierre Sémard 7ème arrondissement ;
- Le Poste de commandement et le Bureau d'ordres/direction Police municipale 10, rue Joseph Serlin 1er ;
- Le Service de contrôle du stationnement et de l'Espace public.

II. Propositions :

Le montant global de l'opération, estimé à 500 000 € TTC sur la période 2021-2026, sera financé par affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1 « Aménagements sécurité prévention 2021-2026 », programme n° 00018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n°60024665 « Réhabilitation et aménagements postes de police 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00018.

2- M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00018, AP n° 2021-1, opération n°60024665, et imputées aux chapitres 21, 23 et autres, fonction 11, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 60 000 € ;

- 2022 : 120 000 € ;

- 2023 : 120 000 € ;

- 2024 : 100 000 € ;

- 2025 : 100 000 €.

4- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/806 - Lyon 3e - Approbation de l'avenant n° 1 à l'offre de concours conclue entre la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu soldant l'opération de dépollution et démolition de l'édicule situé en rez-de-chaussée de la bibliothèque Part-Dieu - EI 03047 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du réaménagement du quartier de la Part-Dieu porté par la SPL Part-Dieu, aménageur de la ZAC, le centre commercial est reconfiguré notamment par la création d'une nouvelle entrée rue Servient. Ainsi, le mail piéton existant le long de cette rue est en cours de requalification.

La Ville de Lyon est propriétaire de la bibliothèque municipale située 30 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3ème sur les parcelles cadastrées AR 88 et AR 89.

Par délibération n° 2019/5043 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'offre de concours entre la SPL Lyon Part-Dieu et la Ville de Lyon. La Ville de Lyon a accepté de procéder à la suppression d'un édicule de 28 m² situé en rez-de-chaussée de la bibliothèque, communément appelé « édicule Icare ». Cet édicule constituait un élément peu qualitatif et ne participait pas à la dynamique de valorisation des espaces publics du secteur.

Cette opération de démolition et de dépollution de l'édicule a été estimée à 151 000 euros TDC hors coût de désamiantage. Il a été convenu que l'offre de concours versée par la SPL Lyon Part-Dieu serait d'un montant équivalent au coût réel de l'opération précitée. En juin 2020, un premier versement de 38 336 euros a été effectué par la SPL Lyon Part-Dieu.

Les travaux étant aujourd'hui achevés, la présente délibération a pour objet d'approuver un avenant à la convention afin d'arrêter le montant définitif de l'opération. Celui s'élève à 159 454,12 euros, toutes dépenses comprises.

La SPL Lyon Part-Dieu ayant déjà effectué un premier versement de 38 336 euros, celle-ci devra payer la somme de 121 118,12 euros, correspondant au solde de l'opération.

Vu la délibération n° 2019/5043 du 23 septembre 2019 ;

Vu la convention de versement de l'offre de concours signée le 3 mars 2020 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de versement de l'offre de concours ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- L'avenant à la convention de versement de l'offre de concours de la SPL Part-Dieu au profit de la Ville de Lyon clôturant l'opération de démolition de l'édicule de la bibliothèque Part-Dieu le long de la rue Servient est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

3- La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 1328, fonction 321, opération nature RISUBVEN de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/807 - Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2020 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2020. Ce bilan figure dans les tableaux joints au présent rapport.

Ce bilan sera annexé au compte administratif.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les tableaux relatifs aux acquisitions et aux cessions 2020 ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

Le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2020 est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/808 - Parc de la Tête d'Or - Rénovation des façades de la Ferme Lambert - place Général Leclerc 69006 LYON - opération n° 06016016 – Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20012 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/4107 du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'aménagement de deux salles pédagogiques et d'un sanitaire public au rez-de-chaussée de la ferme Lambert du Parc de la Tête d'Or.

Par délibération n° 2020/333 du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération de « Ferme Lambert - Rénovation façades et fondations » dont l'estimation s'élevait au stade avant-projet définitif à 1 070 000 euros TTC (valeur mai 2020), ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20012.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Ferme Lambert - Rénovation façades et fondations » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Conservation espaces publics/verts 2015-2020 », programme n° 20012.

Durant le déroulement des travaux d'aménagement des salles pédagogiques, des études relatives au renforcement des fondations, à la rénovation des façades et à l'isolation des combles ont mis en évidence la présence de plomb dans les enduits de façades, ainsi que des insuffisances structurelles de la charpente qui nécessitent des travaux supplémentaires. Par ailleurs, le recours à des matériaux bio-sourcés, non prévu initialement, constitue également une dépense supplémentaire.

Pour financer ces trois postes non prévus au programme, il convient donc d'augmenter le montant de l'opération à 1 250 000 € TTC (valeur mai 2020).

Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation espaces publics / verts 2015 – 2020 », programme n° 20012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2018/4107 du 24 septembre 2018, n° 2020/5394 du 27 janvier 2020 et n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- L'adaptation du montant de l'opération n° 06016016 « Ferme Lambert - Rénovation façades et fondations » est approuvée. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20012, AP n° 2015-1, opération n° 06016016, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 511, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

<i>Déjà réalisé :</i>	<i>17 228,00 € ;</i>
<i>2021 :</i>	<i>300 000,00 € ;</i>
<i>2022 :</i>	<i>800 000,00 € ;</i>
<i>2023 :</i>	<i>132 772,00 €.</i>

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/809 - Lancement de l'opération n° 60023848 " Rénovation et développement des aires de jeux des squares 2021 - 2026 " et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 20012 (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Création et rénovation des aires de jeux » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 », n° 2021-2, programme n° 20012.

La Direction des espaces verts gère l'ensemble des aires de jeux des squares et espaces publics lyonnais, soit 229 aires de jeux représentant près de 1 000 équipements. La ville de Lyon dispose ainsi d'un maillage et d'une offre qualitative sur son territoire, composée d'aires de jeux de proximité et d'autres plus conséquentes. Ce patrimoine est depuis quelques années en constante évolution, avec de nouvelles aires créées chaque année, à l'occasion des créations de nouveaux parcs, des réaménagements ou des opérations d'aménagements urbains.

Dans le cadre du nouveau plan de mandat et plus spécifiquement dans le cadre de la politique publique de la « Ville des enfants », les espaces dédiés aux enfants sont identifiés comme primordiaux pour participer au développement de l'enfant, à son épanouissement, à son bien-être physique, cognitif, émotionnel et social. Pour ce qui concerne les aires de jeux, l'enjeu identifié est de travailler à la diversification des activités et structures proposées, afin qu'elles soient plus orientées vers la découverte, l'aventure et le jeu libre et permettent ainsi aux enfants de développer davantage leur imaginaire et leur créativité. Il s'agit aussi d'améliorer la répartition territoriale de l'offre au regard des besoins existants et à venir. Les projets d'apaisement des abords des écoles ou des crèches et la végétalisation de leurs cours seront également pris en compte.

Un autre enjeu est d'améliorer l'accueil des accompagnants, afin que le temps passé dans les aires de jeux soit également agréable pour les adultes, et de favoriser ainsi les activités de plein air plutôt que la sédentarité et les jeux devant les écrans.

Enfin, l'évaluation de l'impact environnemental des matériaux utilisés pour les aires de jeux, les questions d'inclusion pour les enfants porteurs de handicap, la lutte contre les stéréotypes et inégalités de genre sont également prises en compte. La dimension inclusive qui permet l'accès de tous les enfants à ces aires de jeux est considérée comme une priorité dans les réflexions sur ces espaces.

L'opération d'un montant de 2 840 000€ sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine espaces verts 2021 – 2026 » n° 2021-2, programme n° 20012.

Afin de préciser la programmation de ces rénovations et créations d'aires de jeux dans les squares, une étude stratégique sera réalisée en 2021. Cette étude a pour objectif de :

- préciser l'approche qualitative des aires de jeux et les orientations de conception des futurs projets, en prenant en compte les objectifs du plan de mandat (végétalisation des rues de la ville, approche environnementale des projets, démarches inclusives, activités ludiques dans les espaces publics...), les attentes des usagers (enfants et accompagnants), les contraintes techniques de gestion... ;

- proposer une approche territoriale de la répartition des aires de jeux afin de réduire les inégalités territoriales (repérage des quartiers où l'offre est insuffisante, opportunités de créations ou réhabilitations dans le cadre des projets urbains) et améliorer l'offre (requalifications prioritaires).

Suite à cette étude, des sites seront identifiés pour mettre en œuvre le programme de rénovation et développement des aires de jeux :

- les renouvellements des aires de jeux seront programmés en fonction des priorités réglementaires (afin d'éviter les non-conformités obligeant les fermetures d'aires de jeux) et des objectifs territorialisés de transformation ;

- les éventuelles créations seront programmées en fonction des opportunités d'aménagement ou réaménagement de squares ou de quartiers urbains.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60023848 « Rénovation et développement des aires de jeux des squares 2021 – 2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 », programme 20012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20012, AP 2021-2, opération n° 60023848 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 511 selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 70 000 € TTC ;
- 2022 : 554 000 € TTC ;
- 2023 : 554 000 € TTC ;
- 2024 : 554 000 € TTC ;
- 2025 : 554 000 € TTC ;
- 2026 : 554 000 € TTC.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

4- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/810 - Lancement de l'opération n° 99007001 "Centre horticole de Cibeins - Modernisation de l'outil de production" et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 20012 (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Cibeins - Modernisation du centre horticole » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 », n° 2021-2, programme n° 20012.

La Direction des Espaces verts dispose d'un Centre de production horticole (CPH), situé à Cibeins (commune de Misériex dans l'Ain). Les surfaces de production sur le CPH sont réparties en 4 000 m² de serres, 6 960 m² de tunnels et planches de floriculture, 12 860 m² de pépinière hors sol et 11,3 ha de pépinière de pleine terre. En 2020, le Centre de production de Cibeins a produit près de 200 000 plantes annuelles et bisannuelles, 73 000 plantes vivaces, près de 14 000 arbustes et près de 300 arbres. Le centre de production est ainsi un outil majeur pour la mise en œuvre de la politique de végétalisation de la ville. Il est en effet en capacité de produire la majeure partie des plantes nécessaires à l'embellissement et au développement de la trame verte de la ville (arbustes, plantes vivaces, plantes annuelles et bisannuelles), ainsi qu'aux actions de jardinage participatif.

Le Centre de production de Cibeins est dans une démarche permanente d'évolution et d'adaptation aux enjeux environnementaux et de végétalisation de la ville. Ainsi, depuis plusieurs années, les productions se sont adaptées aux enjeux de biodiversité et aux contraintes climatiques. La production de plantes annuelles de fleurissement traditionnel a diminué au profit des plantes vivaces et des espèces locales.

Avec le plan majeur de végétalisation de la ville, de nouveaux défis s'offrent au centre de production. Le développement de la multiplication de plants forestiers, le renforcement de la production des arbustes et des plantes vivaces, le développement des productions des espèces locales, sont des enjeux majeurs pour l'avenir. Pour y répondre, l'outil de production doit continuer d'évoluer.

En parallèle, le centre de production est engagé depuis de nombreuses années vers l'amélioration de sa performance environnementale, avec notamment la suppression des traitements phytosanitaires.

Les enjeux de transition écologique sont aujourd'hui au cœur des réflexions sur le programme d'amélioration de l'outil de production de Cibeins afin d'améliorer la performance environnementale du site selon deux axes :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique, avec notamment le remplacement de l'outil de gestion climatique aujourd'hui obsolète. Les outils de gestion climatique sont indispensables pour optimiser les ressources et l'énergie nécessaires aux productions, en pilotant de manière intégrée les aérations, les ombrages, le chauffage, en fonction des conditions climatiques et des consignes données pour les cultures. Les progrès réalisés dans ce domaine permettront au nouveau système de mieux gérer les interfaces avec les chaudières pour les consignes de températures, et l'anticipation des conditions climatiques ;

- l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, grâce à différents outils permettant de mieux contrôler l'arrosage (gestion automatisée de l'arrosage, création d'ombrières, création d'ouvrants pour une meilleure aération, ...).

Le montant global de l'opération, estimé à 100 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2 « Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 », programme n° 20012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- *Le lancement de l'opération n° 99007001 « Centre horticole de Cibeins – modernisation de l'outil de production » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 », programme 20012.*

2- *Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20012, AP 2021-2, opération n° 99007001 et seront imputées sur le chapitre 21 et autres, fonction 511 selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :*

2021 : 70 000 € TTC ;

2022 : 30 000 € TTC.

3- *Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/811 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la société Pass Culture pour la participation des établissements culturels municipaux au dispositif du Pass Culture de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Pass Culture est un dispositif porté et développé par la Société par Actions simplifiée Pass Culture sous la tutelle directe du Ministère de la culture et de la Caisse des dépôts et consignation. La SAS poursuit deux objectifs :

- renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes majeurs ;

- mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.

Une phase d'expérimentation a été lancée en février 2019 afin d'évaluer les aspirations, les pratiques, les usages et les besoins des jeunes de 18 ans, et de tous les acteurs culturels. L'expérimentation a été élargie, en juin 2019, pour concerner au total 14 départements et un potentiel de 150 000 jeunes sur une année civile. Le Pass Culture souhaite, aujourd'hui, étendre le dispositif à tous les départements.

Il se présente sous la forme d'une application gratuite pour les jeunes de 18 ans résidant en France sur laquelle ils disposent de 300 € pendant 24 mois, qui les encourage à découvrir et diversifier leurs pratiques culturelles. Le Pass Culture propose à ses utilisateurs, sur une même plateforme, des offres d'activités culturelles proches de chez eux ainsi que des offres numériques à réserver directement sur l'application. Ces offres les encouragent à diversifier leurs pratiques culturelles.

Il peut s'agir de places et d'abonnements de spectacle vivant, de cinéma, de concert, de médiathèque, de festivals... de toutes disciplines artistiques, mais aussi de cours et ateliers, de biens matériels livres, BD, DVD, disques, vinyles, œuvres d'art, instruments de musique, jeux vidéo et musique en ligne, également de conférences, dédiées, répétitions de spectacles, découvertes des métiers, ou encore de rencontres visées de musées, de lieux historiques, de centres d'art...

L'expérimentation du Pass Culture a montré que, sur les 150 000 jeunes éligibles dans les 14 premiers départements concernés, 143 000 comptes ont été activés, 108 000 sont actifs et près de 900 000 réservations ont été effectuées. En Auvergne Rhône - Alpes, 97 000 jeunes

seront concernés ; dans le Rhône, ils seront 27 400.

A noter également que la réservation d'offres physiques et d'activités culturelles représentent 78% des réservations totales effectuées sur l'application et les offres numériques 22%.

En adhérant au dispositif Pass Culture, les établissements culturels municipaux de Lyon pourront intégrer, sur la plateforme numérique, toutes leurs offres, qu'il s'agisse de leurs programmations gratuites et payantes, de leurs ateliers, des médiations et des activités artistiques et culturelles, de leurs abonnements, des conférences et catalogues, etc. et communiquer largement auprès des jeunes concernés via tous vos réseaux.

Les jeunes, qui disposeront d'un crédit de 300 €, achèteront en ligne lorsqu'il s'agit d'offres payantes, ou s'inscriront en ligne pour les propositions gratuites. Ils se rendront dans les lieux culturels avec la contremarque éditée par l'application Pass Culture.

La SAS Pass Culture versera directement sur les comptes bancaires des régies des établissements le montant du remboursement correspondant.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention établie entre la SAS Pass Culture et la Ville de Lyon pour l'adhésion au dispositif Pass Culture des établissements culturels municipaux de Lyon : les six musées municipaux (Musée des beaux-arts, Musée d'art contemporain de Lyon, Musées Gadagne, Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, et Musée de l'automobile - Malartre), l'Auditorium-ONL, le théâtre des Célestins, la Bibliothèque municipale de Lyon, le service archéologique municipal et les archives municipales de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent.

3- Les recettes correspondantes seront imputées :

- Au budget 01 de la Ville de Lyon sur les lignes :

o pour le Musée des beaux-arts :

- programme COLLECBA - opération EPMUSEBA – Nature 7062 – Ligne de crédit 42643 RECBILEP ;

- programme ACPBA- opération CULTURBA – Nature 7062 – Ligne de crédit 66081 RECCULT ;

- Programme EXPOBA - Nature 7062.

o pour le Musée d'art contemporain :

- programme EXPOCO - Opération TEMPOCO - Nature 7062.

o pour le Musée de l'imprimerie :

- programme COLLECTMH ou EXPOMH- Opération COLPERM ou à définir en fonction de l'exposition- fonction 314 – Chapitre 70 - Nature 7062.

o pour le Musée Gadagne :

- programme COLLECTMH - – Fonction 314 - Nature : 7062 – Ligne de crédit : 94335 ou 104620.

o pour le Musée de l'automobile - Malartre :

- Programme COLLECTMH – Fonction 314- Nature 7062 - Ligne de crédit : 94332.

o pour le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation :

- Programme : COLLECH - Opération : PERMACH - Nature : 7062 - Ligne de crédit : 45204.

o pour la Bibliothèque municipale :

- LC 72634 – Opération GEPUBLIC – Programme SERVPUBLIC.

o au budget 03 de la Ville de Lyon, pour le théâtre des Célestins :

- Programme PROGARTCL ; opération ACC PROG et CREAPROG, chapitre 70, nature 7062 ; Fonction 313.

o au budget 07 de la Ville de Lyon, pour l'Orchestre National de Lyon :

- programme PRODUCTI07 et DEVPUBLI07, Chapitre 70, nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/812 - Attribution d'une subvention d'équipement de 150 000 euros au CCAS de Lyon pour l'aménagement d'une épicerie sociale et solidaire - Lancement de l'opération n° 03SEEPIC "Aménagement d'une épicerie sociale au pôle alimentaire Boileau (Subvention au CCAS) et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00001 (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021 /584 en date du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Pôle alimentaire Boileau - Epicerie Sociale » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

L'alimentation est un enjeu majeur du XXIème siècle. La Ville de Lyon porte une ambition forte pour répondre de façon concrète aux défis écologiques, économiques, alimentaires, sanitaires et territoriaux d'aujourd'hui.

La lutte contre la précarité alimentaire, la promotion d'une offre alimentaire de qualité et d'un accès de tous à des aliments sains, locaux et abordables font partie des orientations retenues dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet social du CCAS.

Aussi, dans ce cadre, le projet du pôle alimentaire regroupera dans le 3ème arrondissement, sur un même lieu, 27 rue Verlet Hanus, le nouveau restaurant social « La Tablée des gones », une épicerie sociale et solidaire et un espace extérieur végétalisé à disposition des bénéficiaires.

Au-delà de la prévention de la dénutrition et des risques de santé liés, le CCAS de Lyon souhaite s'inscrire dans une démarche d'accompagnement et de promotion de l'estime de soi chez les publics vulnérables en les accompagnants vers l'alimentation de qualité et le bien-être.

Le pôle alimentaire sera ainsi un lieu d'expérimentation des actions collectives (ateliers de transformation alimentaire, lutte anti-gaspillage, cuisine collective) s'articulant autour de cette nouvelle épicerie sociale et solidaire installée dans les locaux jouxtant le restaurant social Boileau.

Ces locaux sont propriété du CCAS de Lyon, ils doivent être ré-agencés, faire l'objet de travaux de rafraichissements et d'améliorations énergétiques (remplacement des menuiseries extérieures, doublage des murs...).

Aussi, pour financer ces travaux, le CCAS sollicite auprès de la Ville de Lyon l'attribution d'une subvention d'investissement de 150 000 €.

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 03SEEPIC « Aménagement d'une épicerie sociale au pôle alimentaire Boileau (Subvention au CCAS) » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00001.

2- Une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 € est allouée au CCAS par la Ville de Lyon pour les travaux d'aménagement de l'épicerie sociale et solidaire au sein du pôle alimentaire Boileau.

3- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense résultant de cette subvention sera financée à partir des crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon, opération 03SEEPIC, programme 00001, AP 2021-1, et sera imputée sur la nature 20415322 fonction 413 selon la décomposition prévisionnelle de l'échéancier :

- 2021 : 150 000 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/813 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité départemental du Rhône-Métropole de Lyon de tennis, pour l'organisation du tournoi de tennis "Open Sopra Steria de Lyon" du 7 au 13 juin 2021 (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de Tennis organise la 5^{ème} édition du tournoi de tennis Open Sopra Steria de Lyon, du 7 au 13 juin 2021, au Tennis club de Lyon à Villeurbanne.

Cette association a pour objet de favoriser la pratique et la promotion du tennis, sous le contrôle de la Ligue du lyonnais de tennis et d'assurer de bonnes relations entre les associations qui le composent.

En raison du contexte sanitaire, l'édition 2020 de l'Open Sopra Steria a dû être annulée. La dernière édition s'est déroulée en 2019 et elle a réuni 22 000 spectateurs.

Depuis 2019, l'Open Sopra Steria intègre les ATP Challenger 100. Au total, participent donc 48 joueurs de simple classés dans le tableau final entre la 50^e et la 200^e place au classement mondial, et 16 équipes de double seront en compétition.

Ce rendez-vous convivial et sportif aura lieu au Tennis club de Lyon où un court central sera installé spécialement pour l'occasion.

En parallèle de la compétition officielle, des animations seront organisées durant toute la semaine. Un accueil sera réservé aux scolaires, primaires et collégiens, ainsi qu'aux enfants des écoles de tennis de la Métropole de Lyon. Une journée sera organisée autour du tennis pratiqué par des sportifs en situation de handicap (tennis en fauteuil, tennis adapté aux personnes aveugles) afin de sensibiliser les jeunes générations.

Une autre journée durant le tournoi sera dédiée aux enfants de l'hôpital CHU HFME en coordination avec les Hospices civils de Lyon dans l'objectif de faire découvrir et participer ces enfants au monde du sport de haut niveau et au tennis.

D'autre part, des actions seront mises en place pour renforcer la transition écoresponsable du tournoi :

- réduction du plastique, prestataires locaux pour la restauration, promotion des réseaux de transports en communs, réseaux cyclables, et du covoiturage pour se rendre à l'évènement ;

- mise en place de navettes groupées pour les trajets de l'encadrement (juges de lignes, arbitres...) ;

- recyclage des balles du tournoi et des bâches en les redistribuant aux différents clubs de la Région...

Suivant l'évolution du contexte sanitaire, l'association a prévu une organisation du Tournoi à huis clos.

Les objectifs du Comité départemental du Rhône – Métropole de Lyon de tennis sont :

- d'assurer le développement de la pratique du tennis ;

- de promouvoir le tennis de haut niveau en offrant un tournoi qui servira de tremplin pour les jeunes joueurs ;

- de devenir la référence des tournois challengers en Europe ;

- d'offrir aux Lyonnais un spectacle de qualité.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi :

- d'inscrire ce tournoi de tennis de haut niveau dans le calendrier événementiel à Lyon ;

- d'ouvrir au plus grand nombre une compétition de qualité ;

- de proposer un rendez-vous destiné à s'intégrer dans le circuit à la fois régional, national et européen.

En 2020, le Comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de tennis a reçu une subvention de 15 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par délibération n° 2020/5327 du Conseil municipal du 27 janvier 2020. Suite à l'annulation de l'évènement en raison du contexte sanitaire, une partie seulement de la subvention a été effectivement versée, correspondant au montant des frais engagés pour l'organisation de l'évènement.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 15 000 euros pour l'organisation de cet événement dont le budget prévisionnel s'élève à 915 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, sur le plan sportif et pour le rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 15 000 euros au Comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de tennis.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.

L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5327 du 27 janvier 2020 ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- Une subvention de 15 000 euros est allouée au Comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de Tennis pour l'organisation de l'Open Sopra Steria de Lyon, du 7 au 13 juin 2021.

2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/814 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association "Quais du Polar" pour l'organisation du festival "Quais du Polar" du 2 au 4 juillet 2021 - Approbation d'une convention (Direction des Événements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Quais du Polar, dont le siège social est situé au 70 quai Pierre Scize à Lyon 5e, organise la 17e édition du festival Quais du Polar.

L'association créée le 22 décembre 2004, a pour principal objet la promotion et la diffusion auprès du grand public des littératures policières et du cinéma noir ainsi que de toutes les formes artistiques liées au polar à travers l'organisation d'événements culturels dans l'agglomération lyonnaise et la région Auvergne Rhône-Alpes. L'association organise notamment depuis 2005, le festival Quais du Polar qui est devenu le rendez-vous incontournable du genre polar, reconnu tant par les professionnels du livre et de l'édition que par le grand public.

En 2020, l'association a dû annuler l'événement Quais du Polar tel qu'il était prévu et a maintenu une série d'événements au format numérique.

Initialement prévue début avril 2021, l'association a décidé, au regard de la situation sanitaire actuelle, de décaler de 3 mois la manifestation qui se déroulera les 2, 3 et 4 juillet 2021 (la journée du 1er juillet sera dédiée aux professionnels).

Concernant les journées dédiées à l'aboutissement des actions scolaires menées durant l'année elles auront lieu à l'Hôtel de Ville les 3 et 4 juin : rencontres avec les auteurs et finalisation des projets menés en classe avec les enseignants (prix jeunesse avec les élèves de primaire, Battle Polar et concours de nouvelles avec les collégiens, ateliers de traduction et Un Livre, un Film autour de l'adaptation avec les lycéens). Une journée de formation à destination des enseignants, documentalistes et bibliothécaires se tiendra le 1er juin.

L'édition 2019 du festival avait confirmé la hausse de la fréquentation remarquée en 2018 : sur les quatre jours, 100 000 festivaliers étaient présents (90 000 en 2018), dont la moitié de lyonnais.

Pour cette nouvelle édition, Quais du Polar a choisi le thème de l'Europe afin d'aller à la rencontre de nos voisins, plus ou moins proches géographiquement et culturellement, et d'interroger la place du polar en Europe. Une centaine d'auteurs connus ou moins connus du grand public viendront rencontrer leurs lecteurs lors de conférences, de dédicaces, de séances de cinéma, etc.

La forme du festival s'adaptera à l'évolution des contraintes sanitaires : des lieux plus nombreux, des jauges plus petites, des événements en extérieur, des rencontres hybrides avec des auteurs présents et des auteurs à distance. Ainsi, si la situation sanitaire le permet, le festival sera présent dans les lieux habituels tels que l'Hôtel de Ville, le Palais de la Bourse, la Chapelle de la Trinité, le Musée des beaux-arts, mais les autres rendez-vous seront pensés différemment. La Grande librairie située habituellement dans la corbeille du Palais de la Bourse, se tiendra sur le Quai Sarrail, au niveau de la passerelle du Collège ; les concerts de l'Amphi opéra se feront sur le péristyle. La période estivale offre également la possibilité de lectures-rencontres dans les jardins et parcs de la ville. La Petite librairie du Polar organisée chaque année dans l'atrium de l'Hôtel de Ville se tiendra dans la cour haute de l'édifice.

Pour cette édition, la Grande enquête destinée au public familial se fera de façon plus autonome mais le principe restera le même : une balade dans la Ville de Lyon à la recherche d'indices pour résoudre le mystère d'une enquête proposée par l'auteure lyonnaise, Christelle Ravey. Cette enquête pourra exceptionnellement se poursuivre cette année pendant 15 jours après les dates du festival, ce qui permettra notamment aux familles et touristes en période de vacances scolaires de découvrir Lyon sous un angle original.

Côté cinéma, une programmation est prévue dans de nombreuses salles de Lyon (Pathé, UGC, Cinémas Lumière...) ainsi qu'un week-end noir à l'Institut Lumière, des projections de court-métrages en partenariat avec le Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand ; la série TV sera également mise à l'honneur avec un espace dédié à la projection de séries polar.

A travers le festival Quais du Polar, les objectifs de l'association sont de :

- offrir un panorama de la littérature policière actuelle : Quais du Polar propose au public des temps de rencontres privilégiées avec les auteurs de littérature noire, policière et les œuvres qui font l'actualité ;
- être un festival ouvert aux autres disciplines artistiques : Quais du Polar est l'occasion pour les festivaliers d'appréhender toute la richesse de ce genre au-delà du livre par le cinéma, la série TV, la musique, le théâtre, la photographie... ;
- être un festival inscrit dans son époque : le polar aborde les grands sujets de société, interroge notre époque. Les auteurs français et internationaux nous soumettent ainsi leur rapport au monde ;
- être un festival militant, gratuit, pour tous : en défendant le polar et les littératures policières, en proposant un accès gratuit à l'ensemble des rencontres et conférences, en s'associant à l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, en multipliant les actions envers le jeune public et les publics « empêchés » (prisons, hôpitaux...), il s'agit avant tout d'offrir une porte d'entrée vers toutes les littératures et la culture en général ;
- défendre la librairie indépendante : avec plus de 40 000 livres vendus en trois jours, le festival est un réel soutien financier pour les dix libraires indépendants présents chaque année dans la Grande Librairie Polar habituellement installée dans la corbeille du Palais de la Bourse ;
- être un centre de ressources et une porte ouverte pour les rencontres professionnelles : l'association souhaite offrir aux nombreux professionnels du livre présents sur le festival une possibilité de rencontres et de réflexion sur le marché du livre et une ouverture aux médias de l'image ;
- être un tremplin pour les jeunes auteurs de polar français et enfin, ouvrir la voie de l'écriture en remettant chaque année des prix littéraires.

En dehors du festival Quais du Polar, l'association propose des événements tout au long de l'année : des animations littéraires en partenariat avec les libraires de la Région, de la médiation culturelle en milieu scolaire, carcéral et hospitalier, des avant-premières cinéma en Région et des cercles de lecteurs dans des lieux partenaires.

Cette année, l'association sollicite une subvention à hauteur de 200 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 810 230 euros.

En 2020, l'association Quais du Polar a reçu une subvention de 160 000 euros de la Ville de Lyon par la délibération n° 2020/5435 du 27 janvier 2020.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de cette association au plan social et culturel et de la contribution de cette manifestation au rayonnement intellectuel et culturel de notre ville, je vous propose d'allouer une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du Polar pour l'organisation de cet événement.

Une convention cadre d'une durée de 3 ans a été établie en 2019 et fixe les conditions d'attribution, ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention.

Vu la délibération n° 2020/5435 du Conseil municipal 27 janvier 2020 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1 - Une subvention de 160 000 euros est allouée à l'association Quais du Polar pour l'organisation de la 17e édition du festival Quais du Polar, du 2 au 4 juillet 2021.

2 - La convention d'application à la convention cadre pluriannuelle, établie entre la Ville de Lyon et l'association Quais du Polar est approuvée.

3 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/815 - Arrondissements en fête : subventions aux associations - Approbation de conventions (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon souhaite préserver la richesse et le dynamisme des manifestations festives et sociales dites Fêtes de quartiers au cœur de ses arrondissements. Ces événements organisés par des associations ancrées sur le territoire ont pour objectif de renforcer les liens sociaux et culturels de proximité en permettant de mobiliser les habitants autour d'un projet commun. Les objectifs de ces manifestations sont de :

- favoriser le vivre ensemble, la rencontre, la participation et l'implication des habitants ;
- valoriser les territoires ;
- proposer une programmation grand public : animations, cinéma, concerts, bals...

Le présent rapport a pour objet le soutien à 7 projets festifs portés par les associations suivantes :

- l'association Mediatone Lyon 1er ;
- l'association Ka'Fête ô mômes Lyon 1er ;
- la MJC Presqu'île Confluence Lyon 2ème ;
- l'association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse Lyon 4ème ;
- la MJC du Vieux Lyon, Lyon 5ème ;
- la MJC Jean Macé Lyon 7ème ;
- le centre social des Etats-Unis Lyon 8ème.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19, la tenue de ces événements sera conditionnée par les protocoles sanitaires gouvernementaux.

La Ville de Lyon souhaite soutenir ces associations par l'attribution d'une subvention.

Cette année, ces 7 événements festifs auront lieu dans différents arrondissements lyonnais :

1er arrondissement : la Rentrée en pente douce / Fête de quartier de la Croix Rousse samedi 18 septembre 2021

Les associations Kraspek Mysik et Mediatone s'unissent pour proposer une fête de quartier au Jardin des Chartreux le 18 septembre 2021 : la Rentrée en pente douce. Les objectifs de cet événement sont de démocratiser la culture artistique en accueillant un large public favorisant une rencontre intergénérationnelle et interculturelle ; de valoriser le travail des différents acteurs culturels locaux et mettre en valeur toute la vitalité artistique issue de la scène locale. Ainsi, l'événement donne aux artistes locaux la possibilité de s'exprimer et de se faire connaître du grand public ; de faire redécouvrir le Jardin des Chartreux, avec des animations réparties sur tous les espaces du parc.

Seront proposés en journée : un spectacle jeune public par Les Clochards, des démonstrations et initiations (auto-défense, yoga, Qi Gong), un espace ludothèque et des ateliers BD (lien avec Lyon BD festival). Les écoles de musique seront également mises à l'honneur.

En soirée, un concert se tiendra avec plusieurs groupes (Cyrius, Melba, Suissa, Elliot Jane...)

Le budget prévisionnel de l'événement est de 14 900 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 5 000 €.

1er arrondissement : Ka'fête ô mômes	samedi 19 juin 2021
--------------------------------------	---------------------

Dans le cadre de l'animation et de la valorisation du quartier, l'association Ka'fête ô mômes organise une fête destinée à tous les habitants qui se déroulera le samedi 19 juin de 10h à 16h à l'amphithéâtre des trois Gaules et s'inscrira dans le cadre des Journées européennes de l'archéologie. Cet événement viendra nourrir les deux grandes valeurs de l'association : le vivre ensemble et le faire ensemble et s'adressera au plus grand nombre. Cette journée sera rythmée par un spectacle, une exposition, un atelier de cuisine participative intergénérationnelle et un repas.

Dans le cadre de cet événement, 24 enfants et un groupe de seniors participant au projet intergénérationnel de l'association, ont été mobilisés en amont et entièrement partie prenante de l'organisation. Une animatrice référente les a accompagnés dans la mise en œuvre du projet ainsi que des artistes pour préparer le spectacle, en lien avec les mémoires du quartier, collectés par des enfants auprès de seniors vivant à domicile.

Cette fête a pour but de rassembler tous les acteurs de l'association, mais aussi les habitants du quartier.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 8 806 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 3 000 €. Une convention d'application avec l'association est jointe au rapport.

2e arrondissement : HippoCamp	mardi 6 juillet 2021
-------------------------------	----------------------

Un collectif unissant douze associations du secteur Perrache / Confluence, coordonné par la Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence (MJC Presqu'île Confluence) souhaite organiser la 3ème édition de la Fête de Quartier de Perrache - Sainte Blandine HippoCamp sur la place de l'Hippodrome à Lyon 2e.

Ce projet collectif se donne pour mission de créer du lien entre les habitants du quartier de Perrache en favorisant les échanges entre les personnes isolées, les familles et les jeunes afin de les rapprocher des structures à caractère sociales et culturelles.

Lors de cette journée, la fête de quartier proposera des animations ludiques en lien avec les associations partenaires : atelier avec les habitants d'Habitat-Humanisme, atelier compost avec le secteur environnement de la MJC, jeux adaptés aux adolescents avec l'association Sauvegarde 69, information individuel avec le Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes, visite guidée et jeux avec les Archives municipales, bibliobus avec la Bibliothèque de Lyon 2e, fanfares, contes, mini-concerts avec le Périscope et le Marché Gare, bus des Escales solidaires. Un repas gratuit sera également préparé par une association locale, Linkebire.

Toutes les animations proposées se veulent participatives afin que les habitants vivent un moment convivial, original et ouvert à tous. L'événement

nement se déroulera en plein air et sera organisé de manière éco - responsable (éco - cups, consignes, poubelles de tri).

Le budget prévisionnel de l'événement est de 10 260 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 3 000 €. Une convention d'application avec l'association est jointe au rapport.

4e arrondissement : Ouest en fête	Vendredi 2 juillet 2021
-----------------------------------	-------------------------

L'Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse organise la fête de quartier Ouest en fête, Lyon 4e. Il s'agit d'une fête participative, de la construction du projet jusqu'à la tenue de l'événement, qui se tiendra cette année dans le parc Popy, lieu plus adapté aux mesures de distanciation sociale. Seront proposés :

- des jeux et activité pour toute la famille, autour du thème de Jean de la Fontaine ;
- des spectacles valorisant les artistes du quartier et une projection de film en pleine air pour clôturer la soirée.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 3 410 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 500 €. Une convention d'application avec l'association est jointe au rapport.

5e arrondissement : fête de quartier du Vieux-Lyon : Et si l'on vivait une année folle	Samedi 26 juin 2021
--	---------------------

Depuis 2005, la Maison pour tous Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon (MJC du Vieux Lyon) se positionne comme porteuse du projet de quartier. Elle propose une démarche ayant pour but de rassembler les populations du quartier autour d'un projet commun et de favoriser l'émergence d'initiatives et d'actions autour d'un thème particulier.

Cette année, cette fête de quartier aura pour thématique Et si l'on vivait une année folle, et articulera l'ensemble des projets de l'année initiés par les écoles et les associations du quartier.

Afin d'anticiper le maintien probable d'un protocole sanitaire, des petits événements sont prévus avec jauge réduite de participants (cours d'écoles et d'immeubles), dans les quartiers Saint Jean, Saint Paul et Saint George avec des animations coopératives (télégraphe entre St Jean et St Paul, Batucada de sa fenêtre, décoration des fenêtres par les habitants...) et artistiques (projections, mini concerts...).

Le budget prévisionnel de l'événement est de 13 685 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 3 000 €. Une convention d'application avec l'association est jointe au rapport.

7e arrondissement : fête de quartier - Parcours de santé culturels	juin 2021
--	-----------

La Maison des jeunes et de la culture Jean Macé (MJC Jean Macé) souhaite proposer un mois de juin festif en réunissant plusieurs projets artistiques itinérants : une série d'animations culturelles permettront aux habitants du 7ème (secteur Jean Macé/Blandan/Guillotière) de découvrir et s'initier à une pratique culturelle.

Un marathon photo, dont l'objectif est de faire découvrir des lieux emblématiques du 7e arrondissement, sera organisé le 5 juin, avec une remise de prix prévue mi - juillet ; du théâtre de rue ainsi que des concerts nomades accueillant une petite jauge de spectateurs seront proposés aux habitants.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 7 250 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 3 000 €. Une convention d'application avec l'association est jointe au rapport.

8e arrondissement : la Fiesta des Etats	Samedi 5 juin 2021
---	--------------------

Le centre social des Etats-Unis propose chaque année dans le 8e arrondissement la Fiesta des Etats dont l'objectif est de proposer un temps convivial permettant d'animer le territoire, de rassembler les habitants et les acteurs du quartier autour de diverses animations, spectacles et valorisations. L'événement se déroulera place du 8 mai 1945, sous forme de stands d'animations. Toutefois, si le protocole sanitaire est toujours en vigueur, la manifestation prendra place dans l'enceinte du centre social avec contrôle des flux de participants.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 18 800 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 3 000 €. Une convention d'application avec l'association est jointe au rapport.

En raison de l'intérêt que présentent les activités des associations suscitées, je propose d'allouer un montant global de subventions de 21 500 €.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'événement.

Les associations pourront toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou événement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e, 5e, 7e et 8e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- Les subventions suivantes, pour un montant global de 21 500 euros, sont allouées aux associations ci-dessous :

Associations	Evénements	Montant subvention en €
Mediatone	la Rentrée en pente douce	5 000
Ka'fête ô mômes	Ka'fête ô mômes	3 000
MJC Presqu'île Confluence	HippoCamp	3 000
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse	Ouest en fête	1 500
La MJC Vieux-Lyon	Fête de quartier du Vieux-Lyon	3 000
MJC Jean Macé	Fête de quartier parcours de santé culturels	3 000
Centre social des Etats-Unis	Fiesta des Etats	3 000

2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations, sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense correspondante, soit 21 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/816 - Attribution d'une subvention de 32 000 euros à l'association "CMTRA " pour l'organisation du festival "les Jeudis des musiques du monde" les 8,15, 22 et 29 juillet 2021 - Approbation d'une convention (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA) organise la 24ème édition du festival Les Jeudis des musiques du monde les jeudis 8, 15, 22 et 29 juillet 2021.

Le CMTRA créé il y a 30 ans, a pour principal objet la promotion et la valorisation des musiques traditionnelles et du monde. Structure pionnière dans la reconnaissance des musiques de l'immigration, le CMTRA est à l'écoute de la diversité culturelle des territoires ruraux et urbains. Il anime un réseau régional qui réunit amateurs et professionnels autour de la pratique, la transmission, l'étude et la découverte des musiques traditionnelles, des musiques du monde et des cultures de l'oralité.

Labellisé « Ethnopôle » par le Ministère de la culture et de la communication et accrédité au titre de la convention Unesco pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel, le CMTRA est un pôle de médiation scientifique, de ressources documentaires et de recherches collaboratives sur le thème Musiques, territoires, interculturalités.

L'association produit et organise chaque année l'événement les Jeudis des musiques du monde, devenu un festival de référence pour la nouvelle scène des musiques du monde.

Cette nouvelle édition se tiendra comme chaque année dans le jardin des Chartreux, Lyon 1er, les jeudis soir de juillet. La configuration sera différente des années précédentes, du fait du protocole sanitaire imposé par la crise due au Covid-19 : le public sera en configuration assise et la jauge sera réduite afin de respecter les distanciations réglementaires entre les spectateurs ; la programmation sera adaptée avec des propositions artistiques nécessitant une écoute particulière.

Le thème sera différent chaque jeudi, proposant des groupes régionaux représentant la richesse de la création inspirée des musiques traditionnelles et la diversité culturelle de nos territoires. La programmation du festival n'est pas actée, mais plusieurs pistes de groupes sont envisagées :

- Crimi (Soul di Sicilia - Sélection régionale des musiques du monde 2021) ;
- Ishtar (Duo de cordes de Méditerranée - Sélection régionale 2021) ;
- AA'IN (Sonidos di Colombia y Venezuela - Sélection régionale 2021) ;
- Bacano (Musique afro-colombienne – groupe régional) ;
- Sourdurent (Occitan expérimental – Sélection régionale 2020) ;
- La Mossa (Polyphonies du monde – producteur en région) ;
- Mafila Ko (Musique d'Afrique de l'Ouest, Irlande et Jazz - Sélection régionale 2020) ;
- Douar Trio (Jazz oriental – groupe régional) ;
- Zamakan (Jazz oriental – groupe régional) ;
- Zef Zephyr (Trésors pop d'Iran – groupe régional) ;
- Muddy Gurdy (Blues du Mississipi – groupe régional) ;
- Padashti Lista (Chants traditionnels des Balkans – groupe régional) ;
- Mahaleb (Musiques turques et arméniennes – groupe régional) ;
- Violons Barbares (rock des steppes – producteur en région) ;
- Les mamans du Congo (Electro du Congo - producteur en région).

Depuis 2017, le tri des déchets et la sensibilisation du public à cette démarche sont organisés par l'association la Maison de l'économie circulaire qui occupe le bâtiment au cœur du jardin des Chartreux : son implication durant le festival permet de créer du lien entre les habitants du quartier et la vie du jardin des Chartreux durant toute l'année.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 32 000 euros pour l'organisation de cette manifestation, dont le budget prévisionnel s'élève à 72 000 euros.

En 2020, le CMTRA a reçu une subvention de 32 000 euros de la Ville de Lyon par décision du Maire n° 2020/547 du 30 juin 2020.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de cette association au plan social et culturel et de la contribution de cette manifestation au rayonnement intellectuel et culturel de notre ville, je vous propose d'allouer une subvention de 32 000 euros au CMTRA pour l'organisation de cet événement.

Vu la décision du Maire n° 2020/547 du Conseil municipal du 30 juin 2020 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élus-es ;

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 7 :

- lire :

« Depuis 2017, le tri des déchets et la sensibilisation du public à cette démarche sont organisés par l'association « la Maison de l'Économie Circulaire » qui occupe le bâtiment au cœur du jardin des Chartreux : son implication durant le festival permet de créer du lien entre les habitants du quartier et la vie du jardin des Chartreux durant toute l'année.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 32 000 euros pour l'organisation de cette manifestation, dont le budget prévisionnel s'élève à 72 000 euros. »

- au lieu de :

« Depuis 2017, le tri des déchets et la sensibilisation du public à cette démarche sont organisés par l'association « la Maison de l'Économie Circulaire » qui occupe le bâtiment au cœur du jardin des Chartreux : son implication durant le festival permet de créer du lien entre les habitants du quartier et la vie du jardin des Chartreux durant toute l'année.

Le cadre budgétaire extrêmement contraint lié à la jauge dégradée et aux hausses de frais de sécurité, entrainera la mise en place d'une billetterie à prix libre, avec prix minimum proposé aux spectateurs. Ce prix plancher ne devrait pas dépasser dix euros, afin de rester dans l'esprit d'un festival accessible au plus grand nombre.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 32 000 euros pour l'organisation de cette manifestation, dont le budget prévisionnel s'élève à 72 000 euros. »

Délibère :

1- Une subvention de 32 000 euros est allouée à l'association CMTRA pour l'organisation du festival les Jeudis des musiques du monde, les jeudis 8, 15, 22 et 29 juillet 2021.

2- La convention mixte établie entre la Ville de Lyon et l'association CMTRA est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/817 - Lancement de l'opération 60038002 "Acquisition de défibrillateurs 2021-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00018 (Direction de l'Ecologie Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal,

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition de défibrillateurs 2021-2026 » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements sécurité prévention 2021-2026 » n° 2021-1, programme 00018.

La loi du 28 juin 2018 insère dans le code de la construction et de l'habitation et dans le code de la santé publique des dispositions prévoyant notamment qu'un décret en Conseil d'Etat détermine les types et catégories d'établissement recevant du public qui sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès, ainsi que les modalités d'application de cette obligation. La loi prévoit également la création d'une base de données nationale relative aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire.

Le décret du 19 décembre 2018 précise donc le périmètre des ERP tenus de se doter d'un défibrillateur automatisé externe. Cette obligation s'impose à tous les ERP relevant des catégories 1 à 4, autrement dit ayant une capacité d'accueil de plus de 300 personnes, telle qu'elle figure dans le dossier de sécurité de l'établissement déposé en mairie. Pour les ERP de 5e catégorie - autrement dit ceux ayant une capacité d'accueil inférieure à 300 personnes, seuls certains établissements sont soumis à l'obligation d'installation d'un DAE. Il s'agit en l'occurrence des structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, des établissements de soins, des gares, des hôtels-restaurants d'altitude, des refuges de montagne, des établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. Les autres ERP de 5e catégorie (petits bâtiments publics, petits commerces, cabinets médicaux...) sont donc dispensés de l'obligation de s'équiper d'un DAE.

Le décret prévoit également une mise en œuvre échelonnée de la mesure. Les ERP de catégories 1 à 3 devront s'être dotés d'un DAE avant le 1er janvier 2020, le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et le 1er janvier 2022 pour ceux de catégorie 5 concernés par l'obligation.

Le programme a donc débuté en 2019 pour répondre aux exigences du décret :

- en 2019 : 13 défibrillateurs ont été acquis pour assurer le remplacement des appareils obsolètes ;
- en 2020 : 140 défibrillateurs ont été acquis et installés (pour un montant de 160 000 € environ) dans les ERP de catégories 1 à 3 ;
- en 2021 : 150 défibrillateurs sont à acquérir (134 sur de nouveaux sites et 16 en réassort) pour un montant prévisionnel de 171 000 € pour les ERP de 4ème catégorie ;
- en 2022 : 39 défibrillateurs à installer pour un montant prévisionnel de 50 000 € environ pour les ERP de 5ème catégorie ;
- courant 2022 et 2023 : implantation de défibrillateurs non obligatoires mais permettant d'assurer un maillage territorial pertinent.

La durée optimale de remplacement d'un équipement de classe III, comme les défibrillateurs, étant de 10 ans, sont ainsi à intégrer 41 appareils à remplacer en 2020, 14 en 2021 ; et 25 en 2022.

La Direction de l'écologie urbaine assure le suivi de la maintenance de ces équipements depuis leur mise en place initiale dès 2004, et pourvoira donc aux commandes des appareils pour l'ensemble des établissements de la Ville de Lyon. La mise en service sera effectuée par le prestataire, les responsables d'équipements devront quant à eux, veiller à prendre en charge l'installation technique le cas échéant et la pose du boîtier.

Le budget prévisionnel d'achat est de 400 000 €. Ce coût correspond à un prix moyen d'acquisition d'un nouvel équipement de 1000 € par site comprenant le défibrillateur et ses accessoires (boîtier mural permettant l'accessibilité, signalétique, électrodes, batterie, trousse de secours).

Il est à noter que ces appareils de classe III nécessitent une maintenance annuelle, qui doit être consignée dans le registre de sécurité de l'établissement afin de s'assurer du parfait état de fonctionnement du dispositif. Cette charge liée à la maintenance est annexe au coût d'achat, et sera intégrée dans le budget de fonctionnement de la Direction de l'écologie urbaine.

Cette opération, estimée à 400 000 €, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements sécurité prévention 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60038002 « Acquisition de défibrillateurs 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements sécurité prévention 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00018.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00018, AP n° 2021-1, opération n° 60038002 et seront imputées sur les chapitres 21 (et autres), fonction 18, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 150 000 € ;

- 2022 : 100 000 € ;

- 2023 : 75 000 € ;
- 2024 : 75 000 €.

3- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/818 - Vote du compte de gestion – exercice 2020 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous soumettre pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2020 présenté par M. Michel CIPIERE, trésorier de Lyon Municipale - Métropole de Lyon.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris dans les tableaux du paragraphe 1-1 du dispositif du présent projet de délibération.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice. Ces opérations sont résumées d'une part, dans les tableaux des paragraphes 1-1 et 1-2 pour le budget principal, pour les budgets annexes du Théâtre des Célestins, des Halles de Lyon - Paul Bocuse et de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon, et d'autre part dans le tableau du paragraphe 1-3 pour chaque état spécial des neuf mairies d'arrondissement. La comptabilité des valeurs inactives du budget principal est quant à elle retracée au paragraphe 1-4.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2020 ;

Vu le compte administratif 2020 ;

Où il l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

STATUANT :

- Sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville ;

- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

1- ARRETE comme suit en euros.

1-1. Le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion :

1.1.1. Pour le budget principal :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
3 624 130 289,49	3 624 130 289,49	3 783 392 719,98	3 783 392 719,98	4 345 306 168,65	4 345 306 168,65

1.1.2. Pour le budget annexe du Théâtre des Célestins :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
49 162 127,39	49 162 127,39	50 398 621,87	50 398 621,87	55 932 232,02	55 932 232,02

1.1.3. Pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
9 792 278,56	9 792 278,56	10 859 057,03	10 859 057,03	11 520 740,35	11 520 740,35

1.1.4. Pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
36 459 874,30	36 459 874,30	75 441 611,73	75 441 611,73	50 925 002,15	50 925 002,15

1-2. Les résultats totaux des différentes sections budgétaires

1-2.1. Du budget principal :

	Résultat 2019		Opérations de l'exercice		Résultat 2020 après réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		20 828 166,73	622 550 437,09	671 882 506,69		70 160 236,33
Investissement	43 364 120,64		150 193 039,16	160 772 584,77	32 784 575,03	

1-2.2. Du budget annexe du Théâtre des Célestins :

	Résultat 2019		Opérations de l'exercice		Résultat 2020 après réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		259 460,25	6 796 711,46	8 200 427,74		1 663 176,53
Investissement	3 542,24		3 175 703,59	1 709 998,77	1 469 247,06	

1-2.3. Du budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

	Résultat 2019		Opérations de l'exercice		Résultat 2020 après réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Exploitation		184 435,50	1 815 096,94	1 810 461,54		179 800,10
Investissement		1 530,69	230 991,66	287 931,05		58 470,08

1-2.4. Du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon :

	Résultat 2019		Opérations de l'exercice		Résultat 2020 après réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		2 184 048,69	15 642 223,56	13 783 310,18		325 135,31
Investissement		282 434,76	680 351,38	527 988,37		130 071,75

1-3. Les résultats totaux de la section de fonctionnement de chacune des neuf mairies d'arrondissement

	Résultat 2019		Opérations de l'exercice		Résultat 2020 après réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
1er arrondissement		97 204,65	285 669,38	376 337,00		187 872,27
2e arrondissement		128 761,29	307 330,09	304 694,00		126 125,20
3e arrondissement		255 220,45	752 653,84	854 048,00		356 614,61
4e arrondissement		93 545,87	497 885,84	518 323,00		113 983,03
5e arrondissement		127 356,44	354 811,99	451 127,00		223 671,45
6e arrondissement		199 959,77	412 156,11	457 302,00		245 105,66
7e arrondissement		124 111,63	555 538,64	706 882,00		275 454,99
8e arrondissement		110 016,67	672 247,78	835 294,84		273 063,73
9e arrondissement		120 328,71	531 862,00	642 031,80		230 498,51

1-4. Les opérations sur le budget principal concernant les comptes des valeurs inactives

	Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Soldes de clôture	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
861 - comptes de position : titres et valeurs en portefeuille			158 375,50	76 813,00	81 562,50	
862 - comptes de position : titres et valeurs chez les correspondants	59 369,00		53 182,50	67 316,00	45 235,50	
863 - comptes de prise en charge		59 369,00	73 038,50	140 467,50		126 798,00
	59 369,00	59 369,00	284 596,50	284 596,50	126 798,00	126 798,00

2- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. Michel CAPIERE, trésorier de Lyon Municipale - Métropole de Lyon, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes conformément au code général des collectivités territoriales.

(Et nt signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

2021/819 - Vote du compte administratif 2020 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Grégory DOUCET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Constatant la conformité des résultats de notre compte administratif de l'exercice 2020 aux résultats du compte de gestion qui vous a été soumis au cours de cette même séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

Vu le compte de gestion 2020 ;

Vu le compte administratif 2020 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer à travers le tableau ci-dessous, lequel présente, pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville et par section (fonctionnement et investissement) :

- Le résultat de l'exercice 2019 (colonne Résultat N-1) ;
- Les dépenses (colonne Mandats émis) et les recettes (colonne Titres émis (y compris 1068)) constatées sur l'exercice 2020 ;
- Le résultat cumulé de l'exercice 2020 (colonne Résultat N), qui correspond au cumul du résultat 2019 et des dépenses et recettes de l'exercice 2020 ;
- Les montants des restes à réaliser de l'exercice 2020 à reporter sur l'exercice 2021, en dépenses (colonne Restes à réaliser - dépenses), en recettes (colonne Restes à réaliser - recettes) et leur solde ;
- Le résultat global de l'exercice 2020 (colonnes Résultat global), lequel est la résultante de la somme du résultat cumulé de l'exercice 2020 et du solde des restes à réaliser (ce résultat peut être un excédent ou un déficit) ;
- Enfin le résultat global de clôture, somme du résultat global de fonctionnement et du résultat global d'investissement : soit 19 101 466,78 € pour le budget principal, 193 929,47 € pour le budget annexe du Théâtre des Célestins, 344 600,92 € pour le budget annexe de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon et 237 884,09 € pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse.

Et pour les états spéciaux d'arrondissement en section de fonctionnement :

- Le résultat de l'exercice 2019 (colonne Résultat N-1) ;
- Les dépenses (colonne Mandats émis) et les recettes (colonne Titres émis (y compris 1068)) constatées sur l'exercice 2020 ;
- Le résultat cumulé de l'exercice 2020 (colonne Résultat N), qui correspond au cumul du résultat 2019 et des dépenses et recettes de l'exercice 2020 ;
- Les montants des restes à réaliser de l'exercice 2020 à reporter sur l'exercice 2021, en dépenses (colonne Restes à réaliser - dépenses), en recettes (colonne Restes à réaliser - recettes) et leur solde ;
- Le résultat global de l'exercice 2020 (colonnes Résultat global), lequel est la résultante de la somme du résultat cumulé de l'exercice 2020 et du solde des restes à réaliser : ce résultat est excédentaire pour chacun des arrondissements.

Budget Principal									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement	20 828 166,73	622 550 437,09	671 882 506,69	70 160 236,33	0,00	0,00	0,00	70 160 236,33	
Investissement	-43 364 120,64	150 193 039,16	160 772 584,77	-32 784 575,03	18 293 054,05	18 859,53	-18 274 194,52		-51 058 769,55
Total :	-22 535 953,91	772 743 476,25	832 655 091,46	37 375 661,30	18 293 054,05	18 859,53	-18 274 194,52	19 101 466,78	

Budget annexe du Théâtre des Célestins									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement	259 460,25	6 796 711,46	8 200 427,74	1 663 176,53	0,00	0,00	0,00	1 663 176,53	
Investissement	-3 542,24	3 175 703,59	1 709 998,77	-1 469 247,06	249 921,49	249 921,49	0,00		-1 469 247,06
Total :	255 918,01	9 972 415,05	9 910 426,51	193 929,47	249 921,49	249 921,49	0,00	193 929,47	

Budget annexe de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement	2 184 048,69	15 642 223,56	13 783 310,18	325 135,31	0,00	0,00	0,00	325 135,31	
Investissement	282 434,76	680 351,38	527 988,37	130 071,75	651 796,63	541 190,49	-110 606,14	19 465,61	
Total :	2 466 483,45	16 322 574,94	14 311 298,55	455 207,06	651 796,63	541 190,49	-110 606,14	344 600,92	

Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement	184 435,50	1 815 096,94	1 810 461,54	179 800,10	0,00	0,00	0,00	179 800,10	
Investissement	1 530,69	230 991,66	287 931,05	58 470,08	386,09	0,00	-386,09	58 083,99	
Total :	185 966,19	2 046 088,60	2 098 392,59	238 270,18	386,09	0,00	-386,09	237 884,09	

Budgets des Arrondissements									
Fonctionnement	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
1er arrondissement	97 204,65	285 669,38	376 337,00	187 872,27	63 808,10	0,00	-63 808,10	124 064,17	
2e arrondissement	128 761,29	307 330,09	304 694,00	126 125,20	23 783,85	0,00	-23 783,85	102 341,35	
3e arrondissement	255 220,45	752 653,84	854 048,00	356 614,61	139 095,65	0,00	-139 095,65	217 518,96	
4e arrondissement	93 545,87	497 885,84	518 323,00	113 983,03	51 541,79	0,00	-51 541,79	62 441,24	
5e arrondissement	127 356,44	354 811,99	451 127,00	223 671,45	60 197,37	0,00	-60 197,37	163 474,08	
6e arrondissement	199 959,77	412 156,11	457 302,00	245 105,66	48 539,96	0,00	-48 539,96	196 565,70	
7e arrondissement	124 111,63	555 538,64	706 882,00	275 454,99	106 076,29	0,00	-106 076,29	169 378,70	
8e arrondissement	110 016,67	672 247,78	835 294,84	273 063,73	120 355,94	0,00	-120 355,94	152 707,79	
9e arrondissement	120 328,71	531 862,00	642 031,80	230 498,51	53 241,83	0,00	-53 241,83	177 256,68	

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 1er juin 2021

2021/820 - Affectation du résultat 2020 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget principal, chaque budget annexe et les états spéciaux d'arrondissement.

I- Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- le résultat 2020 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2019 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Il est en excédent pour chacun des budgets.

- le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :

- d'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2020, majorées du déficit d'investissement 2019 reporté (chapitre 001 en dépenses) ;

- et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2020, majorées de la quote-part de l'excédent 2019 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

Il fait apparaître un besoin de financement pour le budget principal et le budget annexe du Théâtre des Célestins et un excédent de financement pour les budgets annexes de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon et des Halles de Lyon Paul Bocuse.

- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2021.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2020 de la section d'investissement.

Les nomenclatures M57 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2020 en fonctionnement, s'il en existe ;

- de réallouer en 2021, des crédits annulés à l'issue de l'exercice en 2020 ;

- d'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2021 ;

- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

II- Affectation du résultat :

A- Budget Principal :

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses (a)		622 550 437,09 €
Recettes (b)		671 882 506,69 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)		49 332 069,60 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)		20 828 166,73 €
Résultat de clôture 2020 (e=c+d)		70 160 236,33 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	92 682 646,59 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	68 089 938,18 €
	Recettes totales (c=a+b)	160 772 584,77 €
Dépenses	Dépenses N (d)	150 193 039,16 €
	Déficit N-1 investissement (e)	43 364 120,64 €
	Dépenses totales (f=d+e)	193 557 159,80 €
Solde d'exécution (g=c-f)		- 32 784 575,03 €

Restes à réaliser	Recettes	18 859,53 €
	Dépenses	18 293 054,05 €
	Solde (h)	- 18 274 194,52 €
Besoin de financement de l'investissement 2020 (i=g+h)		- 51 058 769,55 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2020	-
Excédent de fonctionnement	70 160 236,33 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 51 058 769,55 €
Solde global de clôture	19 101 466,78 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	32 784 575,03 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	68 660 236,33 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 500 000,00 €

L'excédent de fonctionnement 2020 disponible après couverture du besoin de financement en investissement, est réalloué à hauteur de 1,5 M€ au budget 2021 en fonctionnement.

La Décision Modificative qui sera soumise à votre approbation, en séance du Conseil municipal du 8 juillet prochain, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2021.

B- Budget annexe du Théâtre des Célestins :

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	6 796 711,46 €
Recettes (b)	8 200 427,74 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 403 716,28 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	259 460,25 €
Résultat de clôture 2020 (e=c+d)	1 663 176,53 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	1 699 300,20 €
	Excédent N-1 investissement (b)	0,00 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	10 698,57 €
	Recettes totales (c=a+b)	1 709 998,77 €
Dépenses	Dépenses N (d)	3 175 703,59 €
	Déficit N-1 investissement (e)	3 542,24 €
	Dépenses totales (f=d+e)	3 179 245,83 €
Solde d'exécution (g=c-f)		- 1 469 247,06 €
Restes à réaliser	Recettes	249 921,49 €
	Dépenses	249 921,49 €
	Solde (h)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2020 (i=g+h)		- 1 469 247,06 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2020	-
Excédent de fonctionnement	1 663 176,53 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 1 469 247,06 €
Solde global de clôture	193 929,47 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	1 469 247,06 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	1 469 247,06 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	193 929,47 €

La décision modificative qui sera soumise à votre approbation, en séance du Conseil municipal du 8 juillet prochain, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2021.

C- Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	1 815 096,94 €
Recettes (b)	1 810 461,54 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-4 635,40 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	184 435,50 €
Résultat de clôture 2020 (e=c+d)	179 800,10 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	192 931,05 €
	Excédent N-1 investissement (b)	1 530,69 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (c)	95 000,00 €
	Recettes totales (c=a+b+c)	289 461,74 €
Dépenses	Dépenses N (d)	230 991,66 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	230 991,66 €
Solde d'exécution (g=c-f)	58 470,08 €	
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	386,09 €
	Solde (h)	-386,09 €
Excédent de financement de l'investissement 2020 (i=g+h)		58 083,99 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2020	-
Excédent de fonctionnement	179 800,10 €
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	58 083,99 €
Solde global de clôture	237 884,09 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	58 470,08 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	24 800,10 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	155 000,00 €

La décision modificative qui sera soumise à votre approbation, en séance du Conseil municipal du 8 juillet prochain, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2021.

D- Budget annexe de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon :

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	-
Dépenses (a)	15 642 223,56 €
Recettes (b)	13 783 310,18 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-1 858 913,38 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	2 184 048,69 €
Résultat de clôture 2020 (e=c+d)	325 135,31 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	527 988,37 €
	Excédent N-1 investissement (b)	282 434,76 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (c)	0,00 €
	Recettes totales (d=a+b+c)	810 423,13 €
Dépenses	Dépenses N (d)	680 351,38 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	680 351,38 €
Solde d'exécution (g=c-f)		130 071,75 €
Restes à réaliser	Recettes	541 190,49 €
	Dépenses	651 796,63 €
	Solde (h)	-110 606,14 €
Excédent de financement de l'investissement 2020 (i=g+h)		19 465,61 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2020	-
Excédent de fonctionnement	325 135,31 €
Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	19 465,61 €
Solde global de clôture	344 600,92 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	130 071,75 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	325 135,31 €

La Décision Modificative qui sera soumise à votre approbation, en séance du Conseil Municipal du 8 juillet prochain, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2021.

E- Etats spéciaux d'arrondissements :

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent par arrondissement selon le tableau ci-dessous.

Ces résultats font l'objet de délibérations d'affectation propres à chaque Conseil d'arrondissement.

Ils dégagent, pour chacun d'entre eux, un excédent, affecté à chaque état spécial d'arrondissement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Vous en trouverez ci-dessous la liste :

	Résultat N-1	Résultat 2020	Résultat à affecter	Report en fonctionnement compte 002	Reste à réaliser dépenses
1er arrondissement	97 204,65 €	90 667,62 €	187 872,27 €	187 872,27 €	63 808,10 €
2e arrondissement	128 761,29 €	-2 636,09 €	126 125,20 €	126 125,20 €	23 783,85 €
3e arrondissement	255 220,45 €	101 394,16 €	356 614,61 €	356 614,61 €	139 095,65 €
4e arrondissement	93 545,87 €	20 437,16 €	113 983,03 €	113 983,03 €	51 541,79 €
5e arrondissement	127 356,44 €	96 315,01 €	223 671,45 €	223 671,45 €	60 197,37 €
6e arrondissement	199 959,77 €	45 145,89 €	245 105,66 €	245 105,66 €	48 539,96 €
7e arrondissement	124 111,63 €	151 343,36 €	275 454,99 €	275 454,99 €	106 076,29 €
8e arrondissement	110 016,67 €	163 047,06 €	273 063,73 €	273 063,73 €	120 355,94 €
9e arrondissement	120 328,71 €	110 169,80 €	230 498,51 €	230 498,51 €	53 241,83 €

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Vu le compte administratif 2020 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

Sont approuvées les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour :

- le budget principal ;

- le budget annexe du théâtre des Célestins ;

- le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse ;

- le budget annexe de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon ;

- les états spéciaux des mairies d'arrondissement.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 1er juin 2021

2021/821 - Lancement des opérations n° 05070531 " Ancien Cimetière de Loyasse - renaturation" et n° 05071510 " Nouveau Cimetière de Loyasse - renaturation " et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00012 (Direction des Cimetières)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Cimetière de Loyasse - Renaturation », ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements espaces verts 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00012.

Le cimetière de Loyasse a été créé en 1807 et représente le deuxième cimetière en France aménagé selon les obligations du « Décret impérial sur les sépultures ».

Conçu à l'origine comme un cimetière - parc, ce vaste ensemble de 12 hectares s'est minéralisé depuis les années 50.

Suite à la mise en place de la gestion alternative en 2017 et la labélisation « Refuge LPO », il a été mis en exergue l'intérêt de ces espaces de cimetières pour la sauvegarde de la biodiversité. En effet, le site s'inscrit dans un couloir important de migration des oiseaux. Les espèces recensées sont passées de 30 à 50 en l'espace de 3 ans.

Le projet de Grand Parc des Balmes vise notamment à recréer des corridors écologiques depuis Tassin-la-Demi-Lune jusqu'aux rives de Saône. Dans cette perspective, le cimetière de Loyasse s'inscrit comme un lieu pivot entre les voies vertes de Champvert, le parc des Hauteurs et les différents points d'accès depuis le 9ème arrondissement.

Le projet de renaturation du cimetière de Loyasse consiste initialement, à partir des études patrimoniales déjà réalisées, de redonner à cet espace sa fonction de cimetière - parc en cohérence avec les préconisations pour la biodiversité établies dans le cadre du « Refuge LPO ». Le projet de renaturation sera initié par des études préalables (patrimoniales, paysagères), afin de cadrer les intentions du projet en concertation avec les diverses parties-prenantes. Il visera notamment à végétaliser harmonieusement les allées.

Ce principe de renaturation s'appliquera également à étudier les possibilités d'évolution de la réserve foncière vers d'autres usages tels que celui d'une ferme pédagogique urbaine. Ces évolutions devront considérer la pollution des sols existante sur la réserve, ainsi qu'une compatibilité avec sa fonction première, à savoir permettre une inhumation massive en cas de pandémie.

La question des accès sera également étudiée pour envisager une connexion vers le fort de Loyasse, et la montée de l'Observance.

Ce projet permettra également de mettre en valeur le patrimoine exceptionnel de ce cimetière dans le cadre de celui du projet de Grand Site de Fourvière et de valoriser les aménités environnementales. Il apportera également un attrait supplémentaire pour le public, en tant que lieu de promenade et contribuera à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

II. Propositions :

Les opérations mises en délibéré prévoient les études préalables, les interventions sur le patrimoine végétal et arboré du site incluant les aménagements en lien avec les projets de connexions.

Le montant global du projet, estimé à 1 000 000 €, sera à financer par affectation d'une partie de l'AP 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme 00012 ; une fongibilité des crédits étant possible entre les opérations n° 05070531 « Ancien Cimetière de Loyasse – renaturation » et n° 05071510 « Nouveau Cimetière de Loyasse – renaturation ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Le lancement des opérations n° 05070531 « Ancien Cimetière de Loyasse – renaturation » et n° 05071510 « Nouveau Cimetière de Loyasse – renaturation » est approuvé. Ces opérations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00012.

2- M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00012, AP n° 2021-1, opérations n° 05070531 et n° 05071510, et imputées aux chapitres 21, 23 et autres, fonction 025, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 50 000 € ;

- 2022 : 100 000 € ;

- 2023 : 700 000 € ;

- 2024 : 150 000 €.

4- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/822 - Lancement des opérations 07019002 "Ancien cimetière de la Guillotière - Renaturation " et 08021611 " Nouveau cimetière de la Guillotière" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00012
(Direction des Cimetières)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Cimetière de la Guillotière (ancien et nouveau) – Renaturation », ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements espaces verts 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00012.

Les cimetières de la Guillotière ont été aménagés au XIX siècle entre 1822 et 1859 pour faire face à une demande d'inhumation plus importante ; le cimetière de l'actuelle place Saint Louis étant devenu trop exigü.

Le projet de renaturation sera initié par des études préalables (patrimoniales, paysagères), afin de cadrer les intentions du projet en concertation avec les diverses parties-prenantes. Il visera notamment à végétaliser harmonieusement les allées.

La labélisation Refuge LPO de ces 2 espaces permettra d'évaluer la biodiversité présente et d'établir des préconisations dans le cadre du projet de leur renaturation.

Ce projet de renaturation s'inscrit dans la volonté municipale d'étendre le potentiel écologique du parc Blandan, afin de créer un grand poumon vert favorable aux 7ème et 8ème arrondissements, plus propice à la biodiversité, à la promenade, à la lutte contre les îlots de chaleur urbains, et à la mise en valeur de patrimoine culturel présent dans les cimetières.

Dans cette perspective, le projet de renaturation des deux cimetières de la Guillotière prendra en compte ces évolutions pour s'intégrer dans un véritable maillage naturel et piéton. A cet égard, une nouvelle entrée depuis la rue de l'Épargne, ainsi qu'une meilleure transparence visuelle depuis cette rue seront étudiées. En outre, des liaisons entre le parc Blandan et le Cimetière ancien de la Guillotière le seront également.

II. Propositions :

Les opérations mises en délibéré prévoient les études préalables, les interventions sur le patrimoine végétal et arboré de ces deux sites incluant les aménagements en lien avec les projets de connexions. Le montant global du projet, estimé à 1 000 000 €, sera financé par affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme n° 00012, une fongibilité des crédits étant possible entre les opérations n° 07019002 « Ancien cimetière de la Guillotière – renaturation » et n° 08021611 « Nouveau cimetière de la Guillotière – Renaturation ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 7e et 8e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Le lancement des opérations n° 07019002 « Ancien cimetière de la Guillotière – renaturation » et n° 08021611 « Nouveau cimetière de la Guillotière – renaturation » est approuvé. Ces opérations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00012.

2- M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00012, AP n° 2021-1, opérations n° 07019002 et n° 08021611, et imputées aux chapitres 21, 23 et autres, fonction 025, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 50 000 € ;

- 2022 : 100 000 € ;

- 2023 : 700 000 € ;

- 2024 : 150 000 €.

4- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/823 - Lyon 4e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des biens de l'internat Adolphe Favre sis 86 rue Chazière, consentie à l'association la ferme de la Croix-Rousse, pour permettre le développement et la mise en œuvre du projet de ferme d'animation pédagogique de la Croix-Rousse – EI 04 029 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de l'internat Adolphe Favre sis 86 rue Chazière à Lyon 4ème, de section cadastrale AC 157, et appartenant à son domaine public.

L'association la ferme de la Croix - Rousse souhaite concevoir, mettre en œuvre, exploiter et animer une ferme d'animation pédagogique urbaine sur le site de l'internat Adolphe Favre afin de sensibiliser à l'environnement et au développement durable par la pratique participative et collective d'activités de culture en ville à vocation pédagogique.

L'idée et le projet d'une ferme d'animation pédagogique à la Croix - Rousse, lancés dans le cadre d'une réunion du conseil de quartier ouest, sont nés du constat de l'intérêt croissant de la population pour le développement durable. Aussi, l'association la ferme de la Croix - Rousse créée le 22 mai 2017, a permis de bâtir et d'affiner ce projet pour développer un lieu de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et également pour recréer un lien entre les citadins et le monde rural, notamment en partenariat avec des écoles de la Ville de Lyon.

Aux termes d'une convention d'occupation temporaire en date du 21 juin 2018, arrivée à échéance, la Ville de Lyon met à disposition de cette association une partie du site de l'internat Adolphe Favre pour la réalisation d'une phase transitoire de son projet permettant une première appréhension des lieux.

Poursuivant et renforçant son soutien au développement et à la mise en œuvre d'une ferme d'animation pédagogique dans l'agglomération lyonnaise, la Ville de Lyon a de nouveau consenti au profit de l'association la ferme de la Croix - Rousse la mise à disposition d'une partie des extérieurs, du bâtiment G et de deux serres situés au sein de l'internat Adolphe Favre, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, prenant effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 6 ans, d'une surface de 6 691 m² environ, moyennant le versement d'une redevance de 60 808 € (soixante mille huit cent huit euros) par an.

Il vous est néanmoins proposé d'accorder la gratuité pour cette occupation et d'exempter l'association la ferme de la Croix - Rousse du paiement de la redevance compte tenu :

- de l'intérêt que présente l'installation d'une ferme d'animation pédagogique dans l'agglomération lyonnaise et de l'intérêt général poursuivi par l'association dans le cadre de ce projet, notamment par l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable ;
- qu'aucune activité commerciale ne pourra être exercée sur le site ;

Il est précisé, en outre, que l'association règle les frais liés à l'occupation du terrain et du bâtiment ainsi qu'à la culture du jardin.

Elle prend à sa charge toutes les dépenses liées à son occupation et notamment celles relatives à l'eau et à l'électricité, qu'il s'agisse d'abonnement, de contrats, de consommations.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La gratuité de la mise à disposition d'une partie des espaces extérieurs, du bâtiment G et des 2 serres de l'internat Adolphe Favre aux conditions sus évoquées, est approuvée.

2- La redevance ne sera pas mise en recouvrement.

3- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/824 - Lancement de l'opération 60024668 "Restauration et acquisition de sanitaires 2021-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-3, programme 20012 (Direction Cadre de vie)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Restauration et acquisition de sanitaires », ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Restauration et acquisition sanitaires 2021-2026 » n° 2021-3, programme n° 20012.

Le territoire lyonnais compte cent quatre-vingt-trois sanitaires publics, entièrement gratuits, sur l'ensemble des arrondissements.

Ils sont gérés soit en pleine propriété, soit en location/maintenance pour une durée déterminée. Ils accueillent au moins 3 millions d'usagers par an. Ils sont localisés principalement dans les endroits très fréquentés, à proximité des marchés alimentaires et forains ou dans les parcs et jardins. Près de 160 sanitaires font l'objet de mixité en termes d'accessibilité (femmes, hommes, enfants, personnes à mobilité réduite).

Il existe cinq types de sanitaires publics :

- Les sanitaires anciens (aussi appelés sanitaires traditionnels) qui ont été construits après-guerre et qui sont dépourvus de nettoyage automatique. Ils sont maçonnés et sont faciles d'entretien. La Ville de Lyon en possède actuellement 15 qui sont cependant vieillissants et la plupart méritent d'être rénovés durant ce plan de mandat ;

- Les vespasiennes (aussi appelées urinoirs) construits après-guerre comme les sanitaires anciens et dépourvus de nettoyage automatique. Ils sont maçonnés et sont faciles d'entretien. La Ville de Lyon en possède actuellement 9 qui sont également vieillissants et qu'il conviendra de rénover durant ce plan de mandat ;

- Les sanitaires à entretien automatique : ce sont des sanitaires plus récents qui sont soit la propriété de la Ville de Lyon (quatre-vingt-huit sanitaires), soit gérés en location/maintenance pour une durée de quinze ans (quarante sanitaires). Les sanitaires propriétés de la Ville de Lyon ont été acquis au milieu des années 2000 et présentent des difficultés d'entretien au quotidien, tant pour le nettoyage que pour la maintenance technique. Ils sont dans un état vieillissant et nécessitent pour la plupart d'être rénovés ;

- Les sanitaires autonomes : comme leur nom l'indique, ce sont des sanitaires qui fonctionnent par eux-mêmes sans être reliés aux réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Il existe deux types de sanitaires autonomes, avec deux modes de gestion différents :

- o Les sanitaires autonomes de chantier, qui sont en location maintenance et qui répondent à des besoins ponctuels en matière de sanitaires publics. Ils sont installés principalement sur les berges du Rhône en période estivale, lors de manifestations, lors de remplacements de sanitaires pour assurer la continuité de service ;

- o Les « toilettes sèches » (aussi appelées toilettes à compost ou toilettes à litières) qui sont propriété de la Ville de Lyon et qui sont installées dans certains parcs et jardins (onze toilettes sèches actuellement). Ce sont des toilettes qui n'utilisent pas d'eau (d'où leur nom) et qui sont basées sur le principe de la fermentation des matières pour en faire du compost. La conception de ces sanitaires écologiques ne permet toutefois pas de répondre à une forte fréquentation des lieux.

- Les sanitaires surveillés : la Ville de Lyon compte quatre sanitaires surveillés installés dans des locaux et gardiennés par des agents qui en assurent le nettoyage et la maintenance quotidienne. Ces agents sont soit des agents de la Ville de Lyon (six agents de la DCV), soit mis à disposition par un prestataire pour pouvoir assurer le volume horaire d'ouverture de ce type d'équipement (ouverture de 8h00 à 20h00 tous les jours, voire minuit lors de certaines manifestations à proximité de ces sanitaires).

Type de sanitaires	1er art	2e art	3e art	4e art	5e art	6e art	7e art	8e art	9e art	TOTAL
Automatiques anciens (VdLyon, marques Francioli et MPS)	6	5	13	4	7	27	15	12	11	100
JCDecaux (en location maintenance) Meilleure qualité de service	3	5	11	3	5	7	4	4	4	46
Traditionnels (maçonnés gris d'après-guerre)	2	0	1	4	4	0	0	0	3	14
Vespasiennes (pissotières ou urinoirs)	1	3	1	0	0	0	2	0	1	8
Toilettes sèches (à compost)	0	0	1	2	1	2	2	0	3	11
Surveillés (Bellecour, place de la République, St-Jean, parc Gerland)	0	2	0	0	1	0	1	0	0	4
TOTAL	12	15	27	13	18	36	24	16	22	183

II. Propositions :

La présente programmation pluriannuelle d'investissement 2021 – 2026 a pour objectifs :

- de moderniser le parc actuel en remplaçant les sanitaires n'offrant pas de mixité d'accueil ou trop vieillissants par des édifices plus modernes et plus accueillants, et en développant des urinoirs principalement à destination des femmes ;
- d'améliorer la couverture du territoire lyonnais en points d'hygiène, avec l'implantation de nouveaux sanitaires sur des emplacements pas suffisamment pourvus en la matière ;
- de répondre aux enjeux de transition écologique en implantant des toilettes publiques plus vertueuses en matière de consommation d'eau, d'entretien et de rejet dans la nature.

Le montant global de l'opération, estimé à 2 200 000 € sur la période 2021-2026, sera financé par affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3 « Restauration et acquisition sanitaires 2021-2026 », programme n°20012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60024668 « Restauration et acquisition de sanitaires 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme n° 20012.

2- M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20012, AP n° 2021-3, opération n°60024668, et imputées aux chapitres 21, 23 et autres, fonction 13, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 300 000 € ;
- 2022 : 700 000 € ;
- 2023 : 1 000 000 € ;
- 2024 : 70 000 € ;
- 2025 : 130 000 €.

4- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/825 - Mise en place de vacances pour la rémunération d'intervenants ponctuels au service des actions culturelles de l'Auditorium de Lyon (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose de créer des tarifs de vacances pour des agents intervenants pour des activités culturelles spécifiques de l'Auditorium-Orchestre national à compter de septembre 2021.

En effet, dans le cadre de son activité artistique et culturelle, l'établissement a recours à des intervenants ponctuels pour des actions culturelles liées à l'activité artistique de l'établissement.

Il s'agit de conférenciers ou d'intervenants pédagogiques ayant des compétences artistiques spécifiques.

Or, actuellement, le mode de recours à ces intervenants (contrat à durée déterminée d'usage) ne respecte pas le cadre juridique adapté.

En effet, l'évolution du contexte des organismes sociaux pour les rémunérations versées au titre des droits d'auteur d'une part et d'autre part, l'application de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles rendue obligatoire pour le recrutement des musiciens intermittents pour les orchestres à nomenclature en régie directe depuis le début de l'année 2019 impliquent de recourir désormais à des vacataires pour les activités susvisées de l'Auditorium-Orchestre national concernant l'action culturelle.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Ces interventions seront rémunérées à la vacation.

La grille de rémunération demandée est la suivante :

- un taux horaire de 30 € brut pour intervenants avec peu de connaissances musicales demandées ;
- un taux horaire de 60 € brut pour des intervenants avec une expertise reconnue dans un domaine musical particulier ;
- un taux horaire de préparation de 25 € brut de l'heure.

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- M. le Maire est autorisé à recruter des vacataires au service des actions culturelles de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

2- La rémunération de chaque vacation est fixée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 € pour les intervenants avec peu de connaissances musicales ;
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 € pour les intervenants avec une expertise reconnue dans un domaine musical particulier ;
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 € pour la préparation des interventions.

3- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'auditorium de l'exercice 2021 et suivants, chapitre 012 et imputées sur les natures 6414, 6331, 6332, 6336, 6451 et 6453.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/826 - Renforcement du dispositif Jobs d'été 2021 (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en 1992, l'opération « Jobs d'Été » mise en place par la Ville de Lyon permet à des jeunes lyonnais âgés de 18 à 25 ans, qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée d'un mois au sein des services municipaux, durant les mois de juin, juillet et août.

Les 100 postes ouverts chaque année ont ainsi permis à près de 2 800 jeunes de se forger une expérience, véritable tremplin vers l'emploi. La Mission locale de Lyon joue, à ce titre, un rôle essentiel en étant « le référent social » unique de l'ensemble des jeunes recrutés afin de permettre l'intégration de ce premier emploi dans un véritable parcours professionnel.

La réussite de cette opération tient également en grande partie à la mobilisation et l'implication des services municipaux qui accueillent et accompagnent les jeunes recrutés tout au long du mois de travail. Ce dispositif de tutorat permet à ces jeunes de découvrir les métiers exercés dans les services de la Ville et favorise le développement de leurs compétences.

Les jeunes employés « Jobs d'été » se voient confier des tâches administratives ou techniques. Ils doivent respecter les exigences professionnelles liées à l'exercice de ces activités ainsi que les règles de fonctionnement des services de la Ville qui les accueillent. Ils sont recrutés en qualité d'adjoint technique ou d'adjoint administratif.

Ce dispositif de prévention de la délinquance et d'insertion professionnelle est destiné principalement aux jeunes sans qualification, domiciliés dans les quartiers inscrits dans le périmètre prioritaire au titre de la politique de la Ville.

L'ensemble du dispositif est suivi par la Direction Sécurité Prévention qui assure l'interface avec les partenaires de cette opération et les services municipaux.

L'opération s'inscrit pleinement dans les objectifs de prévention et de lutte contre le désœuvrement portés par la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle répond également de manière transversale aux enjeux de plusieurs délégations :

- Elle contribue à la stratégie d'aller vers les publics les plus en difficultés et constitue une des réponses aux discriminations territoriales à l'emploi dont souffrent trop souvent les jeunes domiciliés dans les quartiers prioritaires ;
- Elle permet de valoriser l'engagement de la jeunesse lyonnaise dans l'exercice de missions de service public et de solidarité en faveur de l'ensemble de la population ;
- Elle renforce sensiblement la cohésion sociale et le vivre ensemble dans les quartiers en prévenant le désarroi et le découragement qui touchent de nombreux jeunes en situation d'inactivité.

En 2020, des modifications exceptionnelles ont été apportées au dispositif afin de garantir l'accès à l'emploi des 100 jeunes habituellement positionnés dans les services municipaux, et ce malgré les périodes de confinement successives. Ainsi, l'année dernière, 97 jeunes ont pu occuper un emploi à la Ville de Lyon entre les mois de juillet et décembre dans le cadre de l'« Opération Jobs d'été ».

Cette année encore, le contexte sanitaire apparaît comme un réel frein pour l'accès à l'emploi des jeunes, et plus spécifiquement des jeunes les plus éloignés de l'emploi, cœur de cible du dispositif « Jobs d'été ». Il est donc proposé, pour l'année 2021, plusieurs modifications du dispositif visant à favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'emploi toute l'année à savoir :

- A titre exceptionnel cette année, création de 20 emplois non permanents supplémentaires au sein des services municipaux afin de positionner un nombre de jeunes plus important ;
- Prorogation cette année encore de l'opération Jobs d'été au-delà du mois d'août, en proposant des postes entre le mois de juillet et le mois de décembre. Une offre de postes plus importante sera maintenue en juillet et août afin de prévenir le désœuvrement des jeunes sur la période estivale ;
- Réorganisation des commissions de recrutement, qui, du fait des modifications évoquées précédemment, ne pourront plus être organisées dans chacun des 9 arrondissements. Les candidatures des jeunes seront présentées lors d'une commission unique, précédant chaque période de mise à l'emploi, et se tiendront désormais en mai, juillet et septembre, en présence des partenaires désignés et des élus d'arrondissement. Une vigilance particulière sera portée au nombre de candidatures retenues dans chaque arrondissement afin de maintenir un équilibre territorial.

Il est proposé également, au titre du plan handicap de la Ville (plan RITHME) et dans le cadre de ce dispositif « Jobs d'été », de donner aux services de la Ville un objectif de recrutement d'au moins 8 jeunes en situation de handicap.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La création de 120 emplois non permanents d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est approuvée.

2- Le prélèvement des dépenses afférentes sera opéré sur les crédits inscrits au budget au chapitre globalisé 012 de l'année en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/827 - Lancement de l'opération 60005009 "Numérisation des actes d'Etat Civil 2021-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00008 (Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Numérisation des actes d'état civil », ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements administration générale 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00008.

En matière d'état civil, les mairies d'arrondissement sont garantes de la tenue et de la conservation des registres d'état civil. Les mairies d'arrondissement gardent en leur sein, les registres de naissance de moins de 100 ans et de mariage de moins de 75 ans. Très fortement manipulés (photocopies, apposition de mentions), ces registres se dégradent de jour en jour. Cependant, il est de la responsabilité de la Ville de Lyon d'assurer la pérennité de ces informations, hautement confidentielles.

La Ville de Lyon a donc souhaité procéder à la numérisation d'environ 1 400 000 actes détenus dans les registres afin d'une part, d'assurer la conservation des informations, d'autre part, de permettre par l'insertion des images obtenues dans le logiciel métier, une délivrance et une gestion plus aisée et enfin de se mettre en conformité avec la mise en place du dispositif COMEDC (COMmunication électronique des données de l'état civil).

Chronologie des opérations de numérisation des actes d'état civil à la Ville de Lyon

Le service des mairies d'arrondissement a initié ce projet de numérisation des registres d'état civil détenus dans les 9 mairies d'arrondissement :

- Entre 2016 et 2017, un premier marché a permis le lancement de la numérisation des actes de naissance des décennies 1980 et 1990 ;
- Après un appel à candidatures infructueux en 2018, un marché à procédure adaptée, a permis en 2019 la numérisation des registres naissance de la décennie 1970 ;
- Depuis 2020, faisant suite à un nouvel appel à candidatures, un marché de quatre ans a été établi avec la même société, lequel a déjà permis, entre juillet 2020 et mars 2021, la numérisation des registres naissances de la décennie 1960.

II. Propositions :

Le service des mairies d'arrondissement souhaite poursuivre les opérations de numérisation des registres d'état civil et les achever au terme du marché en cours, en 2023. Il reste à réaliser la numérisation des registres naissances des décennies 1950, 1940 et 1930 ainsi que les registres mariages des années 1950 à 1999.

Le coût financier de ce reste à effectuer est estimé à 300 000 euros. C'est pourquoi il est proposé une programmation pluriannuelle correspondant à ce montant, selon la ventilation ci-dessous :

- En 2021, numérisation des registres d'état civil naissances des années 1950 de l'ensemble des mairies d'arrondissement (montant estimé de 75 000 euros), décennie qui représente environ 136 000 actes ;
- En 2022, numérisation des registres état civil naissance des années 1940 (estimation de 75 000 euros) pour environ 126 000 actes ;
- En 2023, numérisation des registres état civil naissance des années 1930 pour une volumétrie de 102 000 actes ainsi que la numérisation des 146 000 actes des registres mariage des années 1950 à 1999 pour cette dernière année de marché (estimation de 150 000 euros).

Le montant de cette opération estimé à 300 000 euros sera financé par affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1 « Aménagements Administration générale 2021-2026 », programme n° 00008.

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60005009 « Numérisation des actes d'état civil 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00008.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00008, AP n° 2021-1, opération n° 60005009, et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 026, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

2021 : 75.000€ ;

2022 : 75 000€ ;

2023 : 150 000€.

3- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/828 - Lancement de l'opération n° 60VPA5 – Affectation partielle de l'AP 2021-3 – Programme 00016 - Mise en place d'une aide à la valorisation du patrimoine architectural dans le Vieux Lyon sur la période 2021-2026 – Convention type d'attribution de subvention (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2021-584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Valorisation du patrimoine architectural 2021-2026 » n°2021-3, programme 00016.

Par délibérations n° 2005/4754 du 7 février 2005, n° 2009/1798 du 19 octobre 2009, n° 2011/3987 du 7 novembre 2011, et n° 2015/1299 du 9 juillet 2015 le Conseil municipal avait mis en place et reconduit une aide spécifique visant à la Valorisation du patrimoine architectural (VPA) des immeubles situés dans le Vieux-Lyon.

Cette aide spécifique et exceptionnelle est destinée aux propriétaires s'engageant à réaliser des travaux portant sur la remise en état et/ou la reconstitution d'éléments architecturaux remarquables sur des parties communes ou d'intérêt commun de leurs immeubles situés dans le Vieux Lyon.

La mise en œuvre de ces travaux s'accompagne de travaux d'amélioration qui intègrent des postes portant sur l'isolation thermique et le confort des logements. Les opérations de restitution de traverses et meneaux entraînent la mise en place de menuiseries répondant aux normes d'isolation contemporaines (exemple de travaux : 10/12 rue Saint Georges, 44 rue Saint Jean, 2 Montée du Gourguillon).

D'autres parties des immeubles sont souvent concernées :

- isolation de toiture pour le 44 rue Saint Jean ;
- isolation de vitrines réalisée au 10/12 rue Saint Georges ;
- test d'utilisation d'enduits correcteurs ou isolants thermiques sur de prochaines opérations.

Cette aide agit ainsi comme un véritable déclencheur de travaux d'amélioration thermique compatible avec les qualités de ce bâti patrimonial exceptionnel et permettant son adaptation et sa mise en valeur.

Ce dispositif a également pour objectif d'inciter à la restauration d'immeubles notamment ceux en situation de blocage sur un démarrage opérationnel, malgré un état de dégradation avancé, et d'améliorer la qualité des façades de ces immeubles qui participent à la qualité patrimoniale de ce quartier.

De plus, plusieurs espaces publics du quartier sont soumis à une procédure de ravalement obligatoire et cette action incitative est efficace pour que des travaux soient engagés sur des dossiers difficiles.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à nouveau en place ce dispositif en reconduisant les règles d'attribution précédentes :

- Le périmètre retenu est circonscrit à certaines rues à savoir :
 - o Montée de la Chana ;
 - o Rue de Montauban ;
 - o Montée des Carmes Déchaussées ;
 - o Montée Saint Barthélémy ;
 - o Montée du Chemin Neuf ;
 - o Place des Minimes ;
 - o Rue des Farges ;
 - o Montée du Gourguillon ;
 - o Montée des Epies ;
 - o Quai Fulchiron ;
 - o Quai Romain Rolland ;
 - o Quai de Bondy ;
 - o Quai Pierre Scize.
- La nomenclature des travaux subventionnables comprend :
 - o la restitution et la mise en état d'éléments architecturaux en pierre : meneaux et autres éléments (traverses, encadrement, cordons, bandeaux, linteaux, voûtes, arcades, niches, colonnes, statues, puits, escaliers,...) ;
 - o la restitution des menuiseries extérieures dans le cas de restitution de meneaux et/ou traverses ;
 - o la reconstitution et/ou la remise en état des boiseries en façades (pour les locaux de rez de chaussée et d'entresol) et les travaux de menuiserie sur les portes d'entrée en bois ;
 - o l'encastrement ou l'habillage (hors goulottes plastique) des colonnes E.V. /E.U. et des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone, câble, éclairage) ;
 - o la restauration d'éléments de ferronnerie (imposte, grilles, garde-corps,...) ;
 - o la restitution des lambrequins en bois ou en ferronnerie et jalousies ;
 - o les travaux liés à l'insertion architecturale d'un ascenseur ;
 - o les études architecturales préalables.

Seuls les travaux sur les parties communes sont éligibles ainsi que certains travaux sur des parties privatives d'intérêt commun à savoir le remplacement de menuiseries lors de la restitution de meneaux et/ou traverses et la reconstitution et/ou remise en état des boiseries en façades (pour les locaux de rez-de-chaussée et entresol).

- Les bénéficiaires de la subvention sont les copropriétés ainsi que les propriétaires, quels que soient leur statut et leurs revenus imposables, de logements et/ou de locaux, occupés ou vacants ;

- La subvention est attribuée :

- o au syndicat des copropriétaires après accord de l'assemblée générale de copropriété dans le cas d'une copropriété ;
- o au propriétaire dans le cas de bâtiments ne relevant pas du statut de la copropriété (uni propriété) ;
- o à un copropriétaire pour des travaux ne concernant qu'un seul lot dans une copropriété.

- Les travaux et études doivent être élaborés par un architecte spécialisé en cas de restauration complète des parties communes ou d'un ravalement.

Dans le cas d'une restauration complète des parties communes ou d'un ravalement, une étude préalable devra être élaborée par un architecte DPLG ayant une expérience significative en matière de réhabilitation du bâti ancien ou par un architecte spécialisé dans le domaine du Patrimoine architectural (titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention architecture et patrimoine ou de tout autre diplôme reconnu de niveau équivalent.)

L'architecte devra avoir une mission de maîtrise d'œuvre complète.

- Le calcul de la subvention :

- o Pour des travaux concernant l'ensemble d'une copropriété ou d'une uni propriété comportant plusieurs lots.

L'aide est calculée en fonction du nombre de lots principaux (logements et locaux d'activité).

Le montant de la subvention correspond à 40 % du coût HT des travaux éligibles et du prorata des honoraires associés.

Le montant des travaux et honoraires subventionnables est plafonné à 8 000 euros HT par lot principal (soit une subvention maximale de 3 200 euros par lot principal).

Le montant de la subvention maximale accordée à un immeuble est donc obtenu en multipliant le nombre de lots principaux par 3 200 euros et il est plafonné à 20 000 euros par immeuble.

Dans le cas d'une copropriété, l'aide sera versée au syndicat de copropriété représenté par son syndic qui répartira le montant de la subvention selon la quote-part de travaux de chaque copropriétaire.

o Pour des travaux concernant un seul lot principal dans une copropriété

Le montant de la subvention correspond à 40 % du coût HT des travaux éligibles et du prorata des honoraires associés.

Le montant des travaux et honoraires subventionnables est plafonné à 8 000 euros HT soit une subvention maximale de 3 200 euros.

o Pour des travaux concernant une uni propriété ne comportant qu'un seul lot

Le montant de la subvention correspond à 40% du coût HT des travaux éligibles et du prorata des honoraires associés.

Le montant des travaux et honoraires subventionnables est plafonné à 50 000 euros HT par immeuble soit une subvention maximale de 20 000 euros par immeuble.

o Pour l'étude architecturale préalable

L'étude architecturale préalable sera subventionnée à hauteur de 60% d'un montant plafonné à 5 000 euros HT soit une subvention maximale de 3 000 euros par immeuble.

La subvention est cumulable avec les autres subventions. Le montant total des différentes subventions et primes attribuées ne devra pas dépasser 80 % du coût total des travaux et honoraires.

- Les obligations des propriétaires

Les travaux bénéficiant de cette aide auront pour résultat l'embellissement extérieur, visible par tous, de quartiers en grande partie compris d'une part dans le premier secteur sauvegardé instauré en France en 1964 et d'autre part au cœur du site historique de Lyon classé patrimoine mondial par l'UNESCO en 1998.

Ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire,...) et respecter les documents d'urbanisme en vigueur. Pour les immeubles compris dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon, les travaux devront être conformes aux prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

La Ville sollicitera l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France à l'issue des travaux à l'occasion d'un atelier du patrimoine.

Dans le cas de travaux situés dans les cours ou les traboules des immeubles, des conventions seront signées entre les propriétaires et la Ville de Lyon avec les propriétaires afin de rendre accessibles les cours et traboules au public. La mise en valeur d'édifices d'une telle qualité architecturale et urbaine confère à l'opération un caractère d'intérêt public. C'est pourquoi, la Ville de Lyon souhaite participer financièrement à ces restaurations en accordant une subvention aux propriétaires. Comme pour les conventions cours/traboule, la Direction de l'Aménagement Urbain pilotera et animera cette opération.

Je vous propose donc sur la base de ces éléments :

- d'autoriser le lancement de l'opération n°60VPA5 « Valorisation du patrimoine architectural traverses et meneaux 2021-2026 » estimé à 150 000 euros et qui est financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n°2021-3 « Valorisation du patrimoine architectural 2021-2026 », programme 00016 ;

- d'adopter le projet de convention type d'attribution de subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la convention type d'attribution de subvention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60VPA5 « Valorisation du patrimoine architectural traverses et meneaux 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme n° 00016.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon –programme 00016, AP n° 2021-3, opération n° 60VPA5 et imputées au chapitre 204 – fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

2021 : 45 000 € ;

2022 : 21 000 € ;

2023 : 21 000 € ;

2024 : 21 000 € ;

2025 : 21 000 € ;

2026 : 21 000 €.

3- Le projet de convention type d'attribution de subvention est adopté.

4- M. le Maire est autorisé à signer les conventions d'attribution de subvention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/829 - Lyon 5e - 37 rue Saint-Jean - Mise en place d'une convention de droit de passage cour / traboule (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004/3782 du 18 mai 2004, le Conseil municipal a adopté la mise en place d'une convention cadre cour traboule. L'objectif de cette convention est de préserver et mettre en valeur les cours et traboules de Lyon ainsi que de permettre l'accessibilité au public de ces éléments remarquables du patrimoine architectural Lyonnais.

La Maison du Chamarier, au 37 rue Saint-Jean, datant de la renaissance, est classée monument historique, sous le nom d'Hôtel d'Estaing, aux termes d'un arrêté ministériel du 15 septembre 1943. Cet ensemble immobilier est l'une des rares maisons canonales conservée en élévation et relativement peu remaniée au fil du temps.

L'édifice en forme de « U », est délimité par la rue Saint-Jean à l'Ouest, par la rue de la Bombarde au Nord et par la rue Mandelot à l'Est, le bâtiment étant fermé au Sud par un mur sur la rue Sainte-Croix formant ainsi une cour intérieure d'environ 90 m² pour l'ensemble du tènement. La cour et le passage sous porche, sont cadastrés sous le numéro 10 pour partie, de la section A1.

La Ville propriétaire de cet ensemble immobilier a passé un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans en vue de sa restauration. Le bail prévoit une restauration complète de cet édifice, qui sera réalisée sous le contrôle de la conservation régionale des monuments historiques ainsi qu'une ouverture au public de la cour intérieure : l'emphytéote s'est engagé à permettre l'accès à la cour intérieure par le biais d'une servitude.

L'ouverture de la cour donnera accès au puits attribué à l'architecte Philibert de l'Orme, et permettra de contempler la tour d'escalier de style gothique flamboyant, les galeries et corps de bâtiments qui donnent sur cet espace.

La présente convention a donc pour objet de préciser et compléter les conditions d'ouverture de cet ensemble remarquable, en prévoyant notamment les conditions de sur entretien par les collectivités liées à l'ouverture au public. Ce sur entretien s'effectuera comme prévu par la convention cadre par un nettoyage périodique des sols, le détagage si besoin et la réparation des sols, la Ville prenant à sa charge le détagage et la Métropole les deux autres prestations.

L'accès libre à la cour pour les piétons se fera par la rue Saint Jean, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés, sans interruption mais uniquement entre 9h00 et 18h00.

Tous les frais, droits et honoraires afférents à cette convention seront supportés et acquittés par la Ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2004/3782 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- La convention cour/traboule de droit de passage à intervenir avec les propriétaires de la cour située 37 rue Saint Jean, Lyon 5ème est approuvée.

2- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer la convention de droit de passage à intervenir avec le propriétaire de la cour traboule, ainsi que tous les documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

3- Les frais notariés afférents à cette convention seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 62268, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/830 - Projet de crèche à vocation d'insertion professionnelle et sociale (AVIPS) - Adoption d'une convention d'application financière au profit de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) - Attribution d'une subvention de 27 820 euros - Approbation de la convention afférente et de l'autorisation de demander un financement auprès de la CAF (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'est engagée dans une démarche forte d'intervention au profit des publics en insertion sociale ou professionnelle. L'objectif étant également de lutter contre les inégalités femmes-hommes concernant l'accès à l'emploi. Avec différents partenaires institutionnels, tels que l'agence Pôle Emploi de Lyon 8ème. Une réflexion a été lancée pour proposer l'accès à des places d'insertion avec la Métropole de Lyon dont la PMI, la CAF du Rhône ou encore la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE).

Cette démarche s'appuie également sur l'expertise d'associations telles que l'Union féminine civique et sociale (UFCS), le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ainsi que l'association ALLIES.

Ce projet de crèche à vocation d'insertion professionnelle et sociale (AVIPS) sera initié au sein de deux EAJE municipaux : Rochemais 1 et Rochemais 2. Il se traduira par la réservation de 3 places, dans un premier temps, dans chacune des deux structures, pour des familles inscrites dans un dispositif d'insertion professionnelle en lien avec Pôle Emploi 8ème. A partir de septembre 2021, le projet montera en charge et proposera 4 places d'insertion professionnelle et 3 places d'insertion sociale dans chaque établissement en lien avec des partenaires associatifs experts (UFCS, CIDFF...), pour aboutir à un total de 20 places au troisième trimestre 2022.

La première mission vise les publics directement employables. L'objectif principal est de sécuriser l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier la période d'essai ou l'accès à un stage en entreprise de moyenne durée (3 mois renouvelables une fois).

La deuxième mission vise les publics distants de l'emploi, en parcours d'insertion socio-professionnelle.

Enfin, la troisième mission est de créer un espace en proximité immédiate, conjuguant lieu de formation pour adultes et lieu d'accueil pour les enfants.

La volonté est également de développer un accompagnement à la parentalité auprès des familles entrant dans ce dispositif.

L'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) joue un rôle central dans le domaine de l'emploi à Lyon, par la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi et d'innovation sociale, conformément à ses statuts, grâce aux acteurs locaux qu'elle mobilise et qui en sont membres. Aussi, la délibération du 27 janvier 2020 a approuvé la signature d'une convention cadre et par délibération 2021/526 en date du 26 janvier 2021, vous avez approuvé, au bénéfice de cette association, le versement d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 760 918 euros pour soutenir ses actions en matière d'accompagnement à l'emploi.

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui s'appuie sur cette association et, en termes opérationnels, ALLIES assure le portage de la coordination du projet, avec le recrutement d'un coordinateur dédié et présent sur le site des crèches. Ce recrutement interviendra au printemps 2021, sur un temps de travail non complet (0,8 ETP).

La Ville de Lyon, qui assure le suivi global du projet au niveau de la Direction de l'enfance, s'engage, en contrepartie, à soutenir financièrement l'activité de l'association par le versement d'une subvention votée annuellement. Cette subvention fera l'objet d'une convention d'application financière.

Sur la base d'un budget prévisionnel global de 44 710 euro, le montant de la subvention versée au titre de l'année 2021 s'élève à 27 820 euros. La ville de Lyon bénéficiera sur ce projet d'un accompagnement financier de la CAF au titre des fonds publics et territoires.

Vu la délibération du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis des Conseils des 3ème, 7ème et 8ème arrondissements ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 7e et 8e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- La convention d'application financière, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), domiciliée 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7ème, est approuvée.

2- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 820 euros est allouée à l'association ALLIES.

3- Un dossier Fonds publics et territoires est déposé auprès de la CAF du Rhône.

4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

5- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, article 65748, fonction 4212, chapitre 65, programme « ENGESTION », opération « ENGAUTR », opération nature « ENGAUTR2 ».

6- La recette en résultant sera enregistrée article 74788, fonction 4212, chapitre 74, programme « ENGESTION », opération « ENGAUTR », opération nature « ENGAUTR3 ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/831 - Adoption et renouvellement de conventions-cadre, de convention d'occupation temporaire au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance – Approbation des conventions (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance contribuent grandement au renforcement du dispositif d'accueil, individuel et collectif, des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais. L'une des spécificités du modèle lyonnais de la politique Petite enfance réside en effet dans la vitalité du tissu associatif et dans le dynamisme du partenariat instauré entre la Ville de Lyon et les associations, pour répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises et leur offrir un service de qualité.

Les associations et la Ville de Lyon formalisent leurs relations contractuelles dans différentes conventions conclues pour une durée habituelle de 3 ans :

- la convention cadre ou mixte pour un subventionnement annuel dépassant 23 000 €, définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association, précise les conditions d'attribution et rappelle le montant de la subvention de fonctionnement précédemment voté ;

- la convention d'occupation temporaire précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est propriétaire des locaux ;

- le contrat de sous-mise à disposition précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est locataire des locaux.

Ces documents arrivant à échéance et les associations poursuivant leurs activités en faveur d'un accueil de qualité des enfants sur le territoire lyonnais, il vous est proposé d'approuver le renouvellement des conventions ci-dessous.

A titre informatif il vous est rappelé dans le tableau, pour l'ensemble des structures dont les conventions sont à renouveler, les montants de subventions de fonctionnement votées en 2020 (année complète) et 2021 (1ère tranche).

Association Gestionnaire	Nom de l'équipement	Type de convention / contrat renouvelé(e) :	Valeur locative 2020 des locaux mis à disposition	Rappel du montant de la subvention de fonctionnement 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche	
				2020 Délibérations en Conseil Municipal N° 2020/5349 du 27/01/2020 et N° 2020/312 du 19/11/2020	2021 Délibérations en Conseil Municipal N° 2021/554 du 28/01/2021 + N° 2021/658 du 25/03/2021
1^{er} arrondissement					
Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Farandole	convention d'occupation temporaire	45 258	136 000	112 000
Association Crèches Saint Bernard	Vaucanson	convention d'occupation temporaire	54 496	34 000	184 000
Les Petits Thou	Les Petits Thou	convention d'occupation temporaire	60 500	36 000	176 000
				134 400	134 400
				41 600	
2^e arrondissement					
Eveil Matins	Bulle d'Eveil	Cadre + convention d'occupation temporaire	14 814	64 000	64 000
				21 000	
3^e arrondissement					
La Croix-Rouge Française	La Ronde des Colibris	convention d'occupation temporaire	158 495	201 600	204 000
La Croix-Rouge Française	Oursons et Compagnie	cadre + occupation temporaire	56 044	53 400	224 000
Les Montchatons	Montchat Bada	cadre + convention d'occupation temporaire	114 230	224 000	200 000
La Friponnerie	Au Diapason	cadre + occupation temporaire	57 808	56 000	177 040
				44 260	190 560
				136 000	166 880
				42 000	
4^e arrondissement					
Mutuelle Petite Enfance Chazière	Le Jardin des Gônes	convention d'occupation temporaire	14 858	64 800	64 800
				16 200	
5^e arrondissement					
AGDS	Jardin d'Enfants du 5 ^{ème}	cadre + occupation temporaire	45 318	55 200	55 200
				13 800	
6^e arrondissement					
Mutuelle PE Les Pitchounes du 6ème	Les Pitchounes du 6ème	cadre + occupation temporaire	14 905	47 200	47 200
				11 800	
7^e arrondissement					
La Croix-Rouge Française	Les P'tits Pas	cadre + occupation temporaire (locaux + garage)	58 636 1 139	208 000	218 400
				65 000	
Une Souris Verte	Pôle de ressources et d'appui Petite Enfance, Loisirs et Handicap	cadre		50 720	50 720
				12 680	
8^e arrondissement					
La Mutualité Française Rhône - Pays De Savoie	Ram Les Alouettes	cadre + occupation temporaire	14 905	36 800	39 200
				9 200	
9^e arrondissement					
ODYNEO	Le Jardin des Enfants	cadre		136 000	148 000
				49 000	

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;
Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;*

Délibère :

1- Les conventions-cadre et les conventions d'occupations temporaires susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/832 - Reprise d'activité des Relais d'assistantes maternelles (RAM) Grain de soleil, 1.2.3 Soleil et Antenne Janin en gestion municipale à compter du 1er septembre 2021 - Approbation et autorisation de reprendre l'activité et de signer une convention de transfert avec l'actuel gestionnaire, la mutuelle Petite enfance Lyon 5e (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un contexte où la complémentarité des solutions d'accueil du jeune enfant apparaît comme une réponse à la diversité des besoins des familles, le soutien à l'accueil individuel est un enjeu majeur.

A cet égard, les Relais d'assistantes maternelles (RAM) renforcent l'attractivité du métier d'assistant maternel et participent à la valorisation de l'accueil individuel auprès des familles.

Les RAM constituent plus précisément dans cette perspective un appui essentiel pour améliorer :

- l'information et l'accompagnement des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil individuel ;
- la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles ;
- la professionnalisation des assistants maternelles par un soutien et un accompagnement dans leurs pratiques, au travers de temps collectifs de rencontre et d'échanges.

La Ville de Lyon est particulièrement attachée au maintien, voire au développement de ce type de dispositif.

La mutuelle Petite enfance Lyon 5ème gère actuellement sur le 5ème arrondissement deux RAM et une antenne de RAM :

- le RAM « Grain de Soleil », situé 34 rue de la Quarantaine ;
- le RAM « 1,2,3 Soleil », situé 10 avenue de Ménival ;
- une antenne, située 33 rue Sœur Janin.

Soutenues par la Ville de Lyon, ces trois structures, grâce à l'implication de leurs animatrices, contribuent pleinement, par leurs activités quotidiennes, au soutien de l'accueil individuel, à la professionnalisation des assistantes maternelles du territoire et à la socialisation des tout petits. Elles collaborent également à l'animation du réseau Petite enfance du 5ème arrondissement en assurant des permanences au point d'accueil et d'information petite enfance en Mairie, et en participant aux réunions de projet social du territoire. Lors de son assemblée générale de juillet 2020, la mutualité recensait 299 adhérents, dont une centaine d'assistantes maternelles et gardes d'enfant à domicile.

Cependant, actant l'absence du nombre requis de candidats à la qualité de membre de son conseil d'administration, la mutuelle Petite enfance Lyon 5 a acté, lors de son assemblée générale en date du 12 avril 2021, sa décision de cesser la gestion des RAM sus-mentionnés à la date 31 août 2021. La Ville a pris acte de cette décision et, en conséquence, les conventions-cadre, le contrat de sous-mise à disposition et la convention d'occupation temporaire des locaux conclus entre la Ville de Lyon et la Mutualité seront résiliés de plein droit à compter du 1er septembre 2021.

La Ville de Lyon a été informée de cette situation et souhaite assurer la continuité de service en reprenant en gestion directe l'activité de ces structures. Cette municipalisation de l'activité des deux RAM et de l'antenne de RAM est à inscrire dans le souhait de la Ville de s'engager pleinement dans le développement et le soutien de l'offre d'accueil individuelle en complémentarité avec les dispositifs d'accueils collectif et de contribuer au maintien d'une offre de qualité dans les quartiers du Point du Jour et du Vieux-Lyon.

La reprise de l'activité en gestion directe permettra un enrichissement réciproque des pratiques avec le RAM municipal Simone de Beauvoir (Lyon 7ème) et une intégration dans les dispositifs de soutien à l'activité et à la parentalité en vigueur au sein de la Direction de l'enfance (encadrement des animatrices par une professionnelle de la Petite enfance et participation à l'ensemble des projets portés et développés par la Direction de l'enfance de la Ville).

Cette intégration sera transparente pour les familles accueillies, dont l'interlocuteur restera l'animatrice du RAM concerné.

Si le principe de la reprise en gestion municipale est approuvé, les animatrices se verront proposer des contrats de droit public correspondant à la nature du contrat dont elles sont titulaires. La création des postes correspondant dans les effectifs de la Ville de Lyon fait l'objet d'une délibération spécifique.

Afin de garantir la continuité du service public de la Petite enfance offert par les RAM Grain de Soleil, 1,2,3 Soleil et par l'Antenne Janin aux familles lyonnaises, il vous est ainsi proposé d'approuver la reprise de l'activité de ces établissements en gestion municipale. Il vous est également proposé d'approuver la signature d'une convention de transfert avec la mutuelle Petite enfance. Est ainsi soumise à votre approbation la reprise des mobiliers et matériels de la mutuelle Petite enfance, inventoriés à titre gracieux.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- La convention de transfert avec la mutuelle Petite enfance est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous ceux afférents à la reprise.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/833 - Lancement de l'opération n° 60SEENF relative aux subventions d'investissement à allouer aux associations gestionnaires de structures petite enfance pour du mobilier et des travaux - PPI petite enfance et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3, programme 00002. (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Crèches associatives - Subventions pour mobiliers et travaux » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-3 « Enveloppes enfance 2021-2026 », programme 00002.

La Petite enfance est une période charnière pour le devenir de tous les citoyens qu'il est indispensable de penser avec ambition si nous voulons permettre le développement des enfants dans un cadre épanouissant et l'accompagnement de la parentalité dans un subtil équilibre entre vie familiale, vie sociale et vie professionnelle.

Le modèle lyonnais de la politique petite enfance repose sur un partenariat dynamique et étroit avec les associations gestionnaires d'équipements Petite enfance (EAJE, RAM, LAEP, ...). L'objectif est de répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises, et de leur offrir un service de qualité.

Ces acteurs associatifs contribuent ainsi fortement au renforcement du dispositif d'accueil, individuel et collectif, des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais.

Le plan d'équipement de la Ville de Lyon sur la période 2021-2026 prévoit de nombreux projets en matière de politique Petite enfance, avec une ambition forte pour améliorer les conditions d'accueil des équipements petite enfance, qu'ils soient municipaux ou à gestion associative.

Afin de donner aux structures associatives les moyens d'assurer au quotidien leur activité au service des enfants lyonnais dans les mêmes conditions que les équipements municipaux, il vous est proposé de délibérer le lancement de l'opération suivante : Crèches associatives – Subventions pour mobiliers et travaux 2021-2026.

Cette opération estimée à 600 000 € sur l'ensemble de la période 2021-2026 vise à accompagner les structures associatives dans leurs différents projets d'achat de mobiliers ou de travaux. Elle est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Enveloppes enfance 2021-2026 » n° 2021-3, programme 00002.

Cette enveloppe permettra le financement de travaux d'aménagement et d'équipement visant à adapter les structures petite enfance pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et/ou les conditions de travail des agents, ou pour répondre aux contraintes réglementaires qui s'appliquent à l'activité et impactent le fonctionnement de la structure.

Une subvention d'investissement pourra également être envisagée pour le financement de travaux d'aménagement ayant pour but de réduire l'impact des fortes chaleurs sur le fonctionnement des établissements et pour prévenir leurs effets sur le public vulnérable que sont les tout-petits enfants.

Une attention toute particulière sera notamment accordée aux initiatives visant à favoriser la transition écologique et l'économie circulaire, et les relations des enfants avec la nature. De même, les projets d'achat de mobiliers ou de travaux devront être en ligne avec la démarche de réduction de l'exposition des enfants comme des adultes aux substances chimiques et en particulier aux perturbateurs endocriniens, dans laquelle la Ville s'engage avec détermination pour préserver la santé de toutes et tous.

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60SEENF « Crèches associatives - Subventions pour mobiliers et travaux 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Enveloppes enfance 2021-2026 » n° 2021-3, programme 00002.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00002, AP n° 2021-3, Opération n° 60SEENF et seront imputées sur le chapitre 204, fonctions 4221 et 4222, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 100 000 € ;*
- 2022 : 100 000 € ;*
- 2023 : 100 000 € ;*
- 2024 : 100 000 € ;*
- 2025 : 100 000 € ;*
- 2026 : 100 000 €.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/834 - Approbation d'un contrat type de cession des droits patrimoniaux lors de rendez-vous culturels à la Bibliothèque municipale de la Ville de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Première bibliothèque municipale de France, la Bibliothèque municipale de Lyon (BML), est un réseau de 16 bibliothèques entièrement automatisées et trois bibliobus. Elle met à disposition de ses usagers 3,8 millions de documents (romans, BD, manuscrits anciens, revues, œuvres d'arts, CD, DVD, ...). Elle organise annuellement plus de 4 300 animations et événements pour tous les publics et est une actrice majeure de la culture à Lyon. La BML propose de nombreux services innovants pour répondre au mieux aux attentes des publics : l'influx, le guichet du savoir, Numelyo et un fab'lab. Reconnue pour l'excellence des services rendus en matière d'offre de lecture publique, elle œuvre enfin depuis 2017 à la mise en réseau des bibliothèques de la Métropole de Lyon. Le Ministère de la culture lui a attribué le label de bibliothèque numérique de référence. Elle a mis en place un ensemble de services et d'actions pour rendre son usage accessible à tous, en toute intégrité et en toute autonomie.

La stratégie de la bibliothèque en matière d'action culturelle est d'être imbriquée avec la politique documentaire pour proposer au public, aux côtés des collections un ensemble d'actions : un événement annuel, qui fédère le réseau et ses partenaires, de grandes expositions qui rendent lisibles et visibles les enjeux de médiation pour la bibliothèque, des animations récurrentes sur le réseau et enfin et surtout, des rendez-vous ins-

crits dans la proximité – les territoires des bibliothèques d'arrondissement et du service mobile, les thématiques des départements de la Part-Dieu.

Afin que ces services soient communiqués au public, notamment par le biais de captations audio-visuelles pour les sites Internet de la bibliothèque et dans un objectif d'intégration et de valorisation des œuvres présentées, par exemple lors d'expositions ou de concerts, les artistes doivent céder leurs droits patrimoniaux, conformément au code de la propriété intellectuelle.

Dans ce cadre, il est soumis à votre approbation un contrat cadre qui formalise les conditions dans lesquelles l'auteur-trice cède à la Ville de Lyon – Bibliothèque municipale, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale.

Vu la Loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu ledit contrat ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Le contrat-cadre de cession des droits patrimoniaux lors d'un rendez-vous culturel à la Bibliothèque municipale de la Ville de Lyon.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Une décision du Maire annuelle rendra compte des différents contrats de cession établis au cours de l'année.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/835 - Opération n° 60071007 "Sécurité et prévention des risques sur les balmes 2021-2026" - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-4, programme 20012 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Sécurité et prévention des risques sur les balmes 2021-2026 », ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Sécurité prévention risques sur balmes 2021-2026 » n° 2021-4, programme n° 20012.

A la suite du glissement de terrain du 13 novembre 1930 communément appelé catastrophe de Fourvière, la ville de Lyon a défini des zones à risque géotechnique. Le périmètre de ces dernières a évolué au fil du temps pour aboutir à la version actuelle définie par l'arrêté municipal du 25 septembre 2009. Ces zones sont principalement situées sur les collines des premier, quatrième, cinquième et neuvième arrondissements qui constituent les Balmes.

En 2008, 38 sites situés en zones à risque géotechnique (Balmes) appartenant à la Ville de Lyon ont été diagnostiqués et identifiés comme nécessitant des travaux de mise en sécurité prioritaires. La majorité de ces terrains est située dans le périmètre du patrimoine mondial de l'Unesco. La première phase de mise en sécurité de 22 sites prioritaires a été lancée au cours du mandat 2008 - 2014, suivie d'une phase complémentaire réalisée sur le mandat 2015 - 2020.

Il convient d'actualiser ces études de diagnostic qui sont désormais anciennes afin de prioriser les sites pouvant présenter un risque immédiat pour la sécurité publique, et d'établir une planification de moyen terme de travaux de gros entretien des ouvrages de soutènement.

Il vous est proposé de lancer l'opération afin de couvrir les besoins en études de diagnostic et de programmation, les travaux d'urgence sur les sites ne pouvant attendre les conclusions de cette future planification ainsi que les travaux d'entretien des premiers sites qui seront prioritaires.

Cette première tranche d'opération d'1 million d'euros sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Sécurité prévention risques sur balmes 2021 - 2026 » n° 2021-4, programme n° 20012.

Les marchés de travaux, de coordination santé prévention sécurité, de contrôles techniques, et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1 - Le lancement de l'opération, n° 60071007, « Sécurité et prévention des risques sur les balmes 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Sécurité prévention risques sur balmes 2021-2026 » n° 2021-4, programme n° 20012.

2 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20012, AP n° 2021-4, opération n° 60071007, et seront imputées sur les chapitres 20, 23 et autres, fonction 18 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 50 000 € ;

- 2022 : 300 000 € ;

- 2023 : 300 000 € ;

- 2024 : 350 000 €.

3 - Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/836 - Opération n° 60024666 "Bâtiments - Contrôles d'accès 2021-2026". Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00018 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements sécurité prévention 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00018.

Afin de sécuriser l'accès aux bâtiments municipaux, divers dispositifs de contrôle d'accès sont déployés. Il peut s'agir d'interphones, convertis progressivement en visiophones dans le cadre de la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap, ou de dispositifs à lecteurs de badges dont les badges sont nominativement accordés par le gestionnaire du bâtiment.

A ce jour le parc de la Ville de Lyon dispose de systèmes de contrôles d'accès plus ou moins anciens, plus ou moins complexes et pouvant combiner différentes technologies au sein d'un même bâtiment destiné à des usages différents. Par ailleurs le projet de migration progressive des lignes analogiques vers de la téléphonie IP dans les écoles réinterroge certaines configurations d'installations et choix technologiques d'interphonie mis en place.

Il vous est proposé de lancer l'opération afin de :

- réaliser les études d'état des lieux du parc actuel de contrôle d'accès et de programmation des travaux à mettre en œuvre ;
- réaliser des travaux correctifs lorsque le changement de système de téléphonie a un impact sur le dispositif de contrôle d'accès existant ;
- réaliser des travaux correctifs d'asservissement au système de sécurité incendie prescrits par la commission de sécurité le cas échéant ;
- réaliser une première tranche de travaux de modernisation d'installations obsolètes prioritaires.

Cette opération de 300 000 euros sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements sécurité prévention 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00018.

Les marchés de travaux, de coordination santé prévention sécurité, de contrôle technique et autre marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- *Le lancement de l'opération n° 60024666 « Bâtiments - Contrôles d'accès 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements sécurité prévention 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00018.*

2- *Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00018, AP n° 2021-1, opération n° 60024666, et seront imputées sur les chapitres 20, 23 et autres, fonction 020 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :*

- 2021 : 50 000 € ;
- 2022 : 150 000 € ;
- 2023 : 100 000 €.

3- *Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/837 - Opération n° 60021900 "Bâtiments - Sécurisation électrique et de froid des locaux serveurs de la DSITN". Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20008 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Sécurisation électrique et de froid des locaux serveurs de la DSITN », ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Conservation du patrimoine administration générale 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20008.

La sécurité physique des locaux serveurs et le maintien de températures de consignes représentent un enjeu majeur pour permettre le fonctionnement dans de bonnes conditions des installations informatiques et télécoms.

Cette opération a pour objectif de réaliser les études et les travaux concernant certains locaux sensibles du cœur de réseau de la Ville de Lyon. Il est à ce titre envisagé de créer des réseaux secours ou d'améliorer l'architecture électrique de ceux existants (mise en place de réseaux secours sur groupe électrogène, sécurisation des bascules sur onduleurs, remontées des alarmes en supervision etc...) permettant la continuité de la délivrance des services informatiques et télécom lors de coupures du réseau électrique programmées dans le cadre des maintenances périodiques obligatoires sur les postes de transformation alimentant les bâtiments, ou lorsque ces coupures sont fortuites et de longue durée. Les principaux sites concernés sont ceux de la Part-Dieu, Pizay, Jaurès, et l'annexe de l'Hôtel de Ville.

Par ailleurs il convient également de recenser l'ensemble des locaux serveurs et de climatiser ceux le nécessitant en priorité.

Cette opération de 400 000 euros sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine Administration générale 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20008.

Les marchés de travaux, de coordination santé prévention sécurité, de contrôle technique et autre marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;
Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60021900 "Bâtiments - Sécurisation électrique et de froid des locaux serveurs de la DSITN" est approuvé. Cette opération sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine Administration générale 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20008.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20008, AP n° 2021-1, opération n° 60021900, et seront imputées sur les chapitres 20, 23 et autres, fonction 020 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 50 000 € ;
- 2022 : 150 000 € ;
- 2023 : 100 000 € ;
- 2024 : 100 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/838 - Opération n° 01047814 "Hôtel de Ville - Plan patrimoine"- Lancement d'une partie de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20008 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Hôtel de Ville - Travaux de rénovation énergétique » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine administration générale 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20008.

L'Hôtel de Ville de Lyon est un bâtiment classé au titre des Monuments historiques depuis 1886. Il a fait l'objet, au cours des 20 dernières années, de travaux ponctuels de restauration, de gros entretien ou de mise aux normes relevant des travaux du propriétaire. A titre d'exemple, en 2008, la restauration des toitures des quatre pavillons d'angles et la reprise de l'étanchéité de la terrasse côté Terreaux, ont été réalisées pour un coût de 5 500 000 € dans le cadre de la convention patrimoine 2003-2007 passée entre l'Etat et la Ville de Lyon.

La rénovation de la chaufferie date de 2005, le réseau de froid mis en œuvre en 1996 a fait l'objet d'interventions partielles de rénovation en 2011. Des travaux plus récents ont permis le remplacement du système de sécurité incendie ou encore le remplacement du paratonnerre et l'ajout d'un parafoudre sur le tableau général basse tension (TGBT) du bâtiment.

A ce jour, la quasi-totalité des menuiseries ne sont pas rénovées et sont en simple vitrage. Des systèmes de double-fenêtres permettent d'améliorer le confort des occupants. Des climatiseurs individuels mobiles ou avec unité extérieure impactent l'aspect des façades classées et ne permettent pas une gestion optimisée du réseau de froid en période estivale. Les façades nécessitent en outre un ravalement dans un contexte où la place des Terreaux et la place de la Comédie ont été rénovées.

Des compléments de travaux de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap sont également programmés, y compris la réfection totale de la cour basse.

En outre, l'Hôtel de Ville de Lyon, et notamment ses salons, comportent des décors patrimoniaux majeurs, protégés comme le bâtiment au titre des Monuments Historiques, dont certains datent de l'origine du bâtiment (XVII^e siècle) et sont dus à des artistes de renom. Ces décors, pour la plupart considérés comme immobilier par destination, outre leur très grande qualité artistique, peuvent être de type divers : plafonds peints et parois peintes ou couvertes de toiles marouflées, cheminées, boiseries peintes, statuaire, ferronnerie, tapisseries... Ces décors souffrent d'un état dégradé à très dégradé, du fait du passage du temps, du climat, de la pollution et de l'exploitation intensive des salons. Une étude patrimoniale globale, complémentaire des études portant sur le clos et le couvert, est nécessaire afin de dresser un diagnostic sanitaire, des scénarios, chiffrages et phasages de restauration, ainsi que la réalisation d'un plan de gestion.

Les travaux à engager sur le périmètre décrit précédent ont fait l'objet d'une première estimation à 25 000 000 €. Cette estimation doit faire l'objet d'une étude préalable (comportant l'étude patrimoniale des décors), pour prioriser et préciser les travaux les plus urgents et leur coût, et proposer un phasage.

Les travaux sur un Monument historique nécessitent un temps d'étude et de mise en œuvre plus long que sur un bâtiment classique et font intervenir des prestataires spécialisés, dont le maître d'œuvre qui doit être « architecte du patrimoine ». Tous travaux structurants nécessiteront un accord préalable de la DRAC (Conservation régionale des monuments historiques-CRMH) qui devra être associée dès la phase étude.

Dans le cadre de ce mandat, une première phase de travaux à hauteur de 10 000 000 € est envisagée. Dans l'attente de la désignation d'une maîtrise d'œuvre patrimoniale et de la mise en œuvre des travaux, une première tranche de 1 000 000 € destinée à la réalisation d'études préalables, de diagnostics, et de travaux d'urgence est nécessaire. A titre d'exemple la restauration et l'automatisation de portes, la création de rampes cour haute et de cheminements cour basse, sont prévus dès 2021 dans le cadre de la mise en accessibilité de ce bâtiment.

Cette première tranche d'opération de 1 000 000 € sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine Administration générale 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20008.

Les marchés de travaux, de coordination santé prévention sécurité, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement d'une partie de l'opération n° 01047814 « Hôtel de Ville – Plan patrimoine » est approuvé. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20008.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits

de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20008, AP 2021-1, opération n° 01047814 et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 020, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2021 : 400 000 € ;
- Année 2022 : 400 000 € ;
- Année 2023 : 200 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/839 - Opération n° 01031629 "Annexe Hôtel de Ville - Réhabilitation et entrée". Lancement d'une partie de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20008 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Annexe de l'Hôtel de Ville - Réhabilitation et entrée » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine administration générale 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20008.

Des travaux de réhabilitation et modernisation d'équipements techniques sont à réaliser sur le bâtiment dénommé « Annexe de l'Hôtel de Ville », sis 1 place Louis Pradel à Lyon 1er.

L'annexe de l'Hôtel de Ville dispose d'un système de refroidissement dans lequel les calories sont évacuées via une tour aéroréfrigérante installée sur la toiture. Ce système est obsolète et nécessite une surveillance sanitaire en raison du risque légionnelle. Il est donc nécessaire de procéder à sa dépose et de le remplacer par un système de nouvelle génération plus performant et sain, dit tour adiabatique.

Par ailleurs des équipements de traitement d'air à l'intérieur des locaux sont défectueux et ne permettent pas un renouvellement correct ni une diffusion satisfaisante de l'air dans certains bureaux et doivent faire l'objet de rénovation.

Ces travaux sur équipements techniques sont estimés à 500 000 €, études de faisabilité et diagnostics divers compris, et sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine administration générale 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20008.

Les marchés de travaux, de coordination santé prévention sécurité, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement d'une partie de l'opération n° 01031629 « Annexe de l'Hôtel de Ville - Réhabilitation et entrée » est approuvé. Cette opération est financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20008.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20008, AP 2021-1, opération n° 01031629 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 020 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2021 : 50 000 € ;
- Année 2022 : 50 000 € ;
- Année 2023 : 400 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/840 - Opération n° 06015683 "Quadrilatère - Rénovation thermique et restructurations de bureaux"- Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20008 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Quadrilatère - Rénovation énergétique et restructurations de bureaux » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine Administration générale 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20008.

Le quadrilatère, sis 58 rue de Sèze à Lyon 6ème, est un bâtiment administratif regroupant plusieurs établissements recevant du public. Il

accueille ainsi la mairie du 6ème, la salle Victor Hugo, une salle d'activité MJC, des salles de formations, des locaux associatifs, et des bureaux pour différents services de la Ville de Lyon (Direction de l'écologie urbaine, services de la gestion urbaine de proximité, de la médecine du travail, de la Direction de la gestion technique des bâtiments, Lyon en direct, etc...). Le gymnase Bossuet et la bibliothèque municipale du 6ème sont également intégrés au quadrilatère.

Un fort inconfort estival pour les occupants, des enjeux de rénovation énergétique qui n'ont pu être solutionnés au gré des réorganisations de locaux effectués en urgence (menuiseries vieillissantes, installations de chauffage à optimiser, combles à isoler, etc...), le constat d'espaces de travail inadaptés aux évolutions et projets des différents services occupant les lieux, conduisent à envisager des travaux structurants sur ce bâtiment.

Il est nécessaire d'engager des études générales sur ce bâtiment afin de réaliser sur ce mandat une première phase de travaux de rénovation thermique et de conservation du patrimoine, ainsi qu'une première phase de travaux de restructuration de locaux de bureaux pour réorganiser les services.

Une première tranche de 500 000 € permettra la réalisation d'études et diagnostics poussés ainsi que des travaux d'urgence ne pouvant patienter jusqu'à la mise en œuvre du projet structurant. A titre d'exemple des travaux de rénovations de sanitaires au sein de la direction de l'écologie urbaine seront à réaliser dès 2022.

Cette première tranche d'opération de 500 000 € sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine administration générale 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20008.

Les marchés de travaux, de coordination santé prévention sécurité, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement d'une partie de l'opération n° 06015683 « Quadrilatère - rénovation thermique et restructurations de bureaux » est approuvé. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20008.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20008, AP 2021-1, opération n° 06015683 et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 020, 321, 313, 317, 338 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2021 : 50 000 € ;

- Année 2022 : 400 000 € ;

- Année 2023 : 50 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/841 - Opération n° 01014078 "Opéra - travaux de conservation du patrimoine". Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 20005 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Opéra - Mise à niveau des cintres et réhabilitations » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 (gestion hors taxe) » n° 2021-2, programme n° 20005.

Depuis l'ouverture en 1993 du Grand Théâtre, l'opéra nécessite des travaux d'entretien régulier relevant du propriétaire.

Il vous est proposé de lancer cette opération qui permet de financer divers travaux de conservation du patrimoine sur le clos et couvert (remplacement des filets de protections devenus vieillissants, divers travaux de reprise d'étanchéité), sur les installations techniques (remplacement d'une partie du réseau d'eau sanitaire suite à des problèmes d'oxydation) et divers travaux d'urgence sur les portes automatiques et portes tambours.

Les travaux de remplacement des ascenseurs et escaliers mécaniques sont prévus par ailleurs dans le cadre d'une autre opération de travaux et sont programmés en 2021 et 2022.

Cette opération de 470 000 euros sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 (gestion hors taxe) » n° 2021-2, programme n° 20005.

Les marchés de travaux, de coordination santé prévention sécurité, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 01014078 « Opéra - travaux de conservation du patrimoine » est approuvé. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20005, AP 2021-2, opération n° 01014078 et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonctions 311 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2021 : 80 000 € ;

- Année 2022 : 160 000 € ;
- Année 2023 : 120 000 € ;
- Année 2024 : 60 000 € ;
- Année 2025 : 50 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/842 - Opération n° 60ENEDIS "Extension et renforcement des réseaux ENEDIS 2021-2026" - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00016 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Extension et renforcement des réseaux ENEDIS » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagement urbain 2021-2026 », n° 2021-1, programme 00016.

Les lois n° 2000-1208 solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et n° 2003-590 urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ont réformé les modalités de financement des extensions et du renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité.

Depuis le 1er janvier 2009, la collectivité locale en charge de l'urbanisme, dès lors qu'il y a délivrance d'un permis de construire, a la charge principale du paiement de ces travaux rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. Elle doit contribuer à hauteur de 60 % du montant total des travaux d'extension ou de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité qui sont rendus nécessaires par le projet d'aménagement ou de construction concerné par l'autorisation d'urbanisme délivrée. La société ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restants.

L'article L 332-15 du code de l'urbanisme prévoit que la collectivité peut ne pas prendre en charge les extensions inférieures à 100 mètres linéaires, celles-ci restant à la charge du bénéficiaire du permis de construire, mais qui, alors, en a l'usage exclusif. Ce choix est fait au cas par cas par la Ville de Lyon.

Chaque demande de permis de construire fait l'objet d'une étude technico-économique par ENEDIS, qui établit une proposition financière transmise à la Ville de Lyon.

L'estimation de cette dépense dépend de nombreux paramètres, notamment des évolutions réglementaires, du nombre de permis de construire accordés, de leur nature, et des délais entre la délivrance du permis de construire et la construction. Elle s'élève à 700 000 € pour la période 2021-2022 et sera financé par affectation d'une partie de l'AP 2021-1 « Aménagement urbain 2021-2026 », programme 00016.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération 60ENEDIS « Extension et renforcement des réseaux ENEDIS » est approuvé. Elle sera financé par affectation d'une partie de l'AP 2021-1 « Aménagement urbain 2021-2026 », programme 00016.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, AP n° 2021-1, programme n° 00016, opération n° 60ENEDIS, et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 512, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2021 : 300 000 € ;

- Année 2022 : 400 000 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/843 - Opération n° 05070532 "Ancien cimetière de Loyasse - Travaux de conservation du patrimoine". Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20012 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine Cimetières 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20012.

Cette opération consiste en divers travaux de conservation du patrimoine bâti ou des installations techniques relevant du propriétaire.

A titre d'exemple, il est prévu en 2021 la reprise d'un mur de l'allée 76 fortement dégradé y compris les études techniques pour définir les confortements.

Cette opération de 680 000 euros sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine Cimetières 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20012.

Les marchés de travaux, de coordination santé prévention sécurité, de contrôles techniques et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 05070532 « Ancien Cimetière de Loyasse - Travaux de conservation du patrimoine » est approuvé. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20012, AP 2021-1, opération 05070532 et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 025 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2021 : 200 000 € ;

- Année 2022 : 200 000 € ;

- Année 2023 : 200 000 € ;

- Année 2024 : 80 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/844 - Convention de groupement de commandes entre le Centre communal d'action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la réalisation de diagnostics de réseaux d'eau sanitaire (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de consultations, dans le respect du code de la commande publique, portant sur la réalisation de diagnostics de réseaux d'eau sanitaire.

Conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit d'intégration totale pour cette consultation.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée outre les procédures de passation, de signer les accords-cadres et marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville de Lyon.

La convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, portant sur la réalisation de diagnostics de réseaux d'eau sanitaire est approuvée.

2- En sa qualité de coordonnateur du groupement, M. le Maire est autorisé à signer les accords-cadres et marchés conclus dans le cadre du groupement.

3- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/845 - Conventions de groupement de commandes entre le Centre communal d'action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner la Ville de Lyon dans la programmation de ses actions de rénovation énergétique, pour un accord cadre de maîtrise d'œuvre, pour l'achat de chaleur pour le site de la Duchère et pour la fourniture d'électricité (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de consultations, dans le respect du code de la commande publique, portant sur :

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner la Ville de Lyon dans la programmation de ses actions de rénovation

énergétique ;

- l'achat de chaleur pour le site de la Duchère ;
- la fourniture d'électricité.

Conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par les trois conventions jointes au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée outre les procédures de passation, de signer les accords-cadres et marchés et de les notifier. Chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon.

Les conventions de groupement de commandes seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Les trois conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, portant sur :

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner la Ville de Lyon dans la programmation de ses actions de rénovation énergétique ;

- l'achat de chaleur pour le site de la Duchère ;

- la fourniture d'électricité.

Sont approuvées.

2- En sa qualité de coordonnateur du groupement, M. le Maire est autorisé à signer les accords-cadres et marchés conclus dans le cadre du groupement.

3- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/846 - Adaptation des tarifs d'entrées en piscines municipales durant l'été 2021 (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La saison estivale 2020 dans les piscines municipales a été marquée par l'épidémie de Covid-19. Ce contexte a imposé d'une part la mise en œuvre de mesures et protocoles sanitaires strictes, d'autre part la réorganisation des modalités d'accueil du public et une adaptation de la tarification.

L'été 2020 a ainsi permis d'expérimenter un système de vente en ligne des tickets d'entrée, au tarif unique de 2 €, avec réservation de créneaux, qui a démontré son efficacité pour canaliser les flux de public aux abords des établissements et permettre une réduction des files d'attente. Les saisons d'été en piscines sont en effet caractérisées par de fortes fréquentations et une affluence massive lors des épisodes de canicule.

Il convient pour l'été 2021 de prévoir une organisation en piscines municipales qui tienne compte de l'évolution de la crise sanitaire. Une tarification adaptée doit donc être mise en place puisque les conditions d'accès et l'offre proposée aux usagers se trouveront impactés à nouveau.

En effet, la loi du 15 février 2021 ayant prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021, la pandémie pourrait perdurer et nécessiter la mise en place dans les piscines d'une organisation fondée sur des mesures sanitaires strictes décidées par le gouvernement. La reconduction de l'organisation mise en place à l'été 2020, incluant l'instauration d'un tarif unique apparaîtrait dès lors adaptée en cas de forte pandémie.

Néanmoins, une amélioration de la situation sanitaire reste également probable et doit être anticipée. Une organisation des piscines dans une situation pandémique non encore totalement résorbée, doit donc s'envisager également, intégrant des modulations en termes d'accès et de tarifs.

Il s'agit donc par cette délibération d'adopter les tarifs d'entrée en piscines municipales, en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid-19 et de la situation sanitaire qui en découlerait. A ce titre, deux options sont envisagées :

- Option 1 : situation sanitaire très dégradée de pandémie persistante, imposant une ouverture très restreinte, un abaissement important de la fréquentation maximale instantanée (FMI) et la mise en place de plusieurs créneaux horaires d'accès (3 à 4 selon les sites), avec tarification unique adaptée.

- Option 2 : situation sanitaire transitoire, avec mesures sanitaires allégées, imposant une FMI adaptée, sur la base de créneaux d'accès élargis, limités à 2 créneaux par jour, avec tarification actuellement en vigueur en piscines d'été.

Les piscines municipales ouvriront à compter du 3 juin jusqu'au 5 septembre 2021, en fonction des restrictions gouvernementales en vigueur.

Le système de réservation et de paiement des entrées :

Quelle que soit la situation sanitaire (option 1 ou 2), un système de billetterie mixte sera proposé, avec d'une part, la possibilité de réserver et de payer en ligne (environ 90 % des places disponibles), et d'autre part, la possibilité de s'acquitter des droits d'entrées sur place afin d'éviter toute fracture numérique (environ 10 % des places disponibles), incitant les usagers à privilégier la réservation et le paiement en ligne.

Plusieurs avantages se dégagent du système de réservations en ligne, expérimenté en configuration Covid-19 en été 2020 :

- Une meilleure gestion des flux d'usagers, la diminution des files d'attente devant les établissements permettant de limiter les risques sanitaires et les tensions au niveau du public, améliorer le confort des usagers, améliorer les conditions de travail des agents en charge de l'accueil du public, diminuer la présence d'agents de sécurité ;

- Le système de réservations en ligne permet l'enregistrement des données personnelles (noms et adresses des usagers), obligatoire durant la pandémie.

Ce système de réservation très largement utilisé depuis le début de l'hiver est maintenant connu des usagers.

Des contrôles à l'entrée des piscines pourront être effectués pour vérification des pièces justificatives notamment s'agissant des tarifs réduits.

L'accueil des structures sociales associatives sera possible.

Les entrées d'une ou plusieurs séances ne sont pas remboursables, qu'elles soient achetées en ligne ou au guichet, sauf en cas d'annulation par la Ville de Lyon (pour raison technique ou phénomène météorologique). Les réservations sont quant à elles déplaçables, dans la limite des créneaux horaires ouverts à la réservation.

Tarifs option 1 : contexte pandémique

Compte tenu des mesures sanitaires nécessaires en contexte pandémique, le nombre d'usagers pouvant être admis simultanément dans les établissements demeurera très faible. La multiplication des créneaux horaires sur une même journée permettra d'assurer une rotation du public et donc d'accueillir un nombre d'usagers plus important.

Ainsi, comme durant l'été 2020, il sera mis en place 4 créneaux horaires de 2 heures par jour, pour le CNTB, Gerland, Mermoz, Duchère, et 3 créneaux horaires pour la piscine éphémère Tête d'Or.

Dans ce contexte la FMI sera légèrement augmentée par rapport à l'été 2020, et restera très faible (se reporter au tableau des FMI ci-dessous). Aucune animation ne pourra avoir lieu.

La tarification du contexte pandémique qu'il vous est proposé d'adopter est identique à celle de 2020 et modifie les tarifs adoptés par délibération n° 2017/3530 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, pour la durée du 3 juin au 5 septembre 2021 en fonction des dates d'ouvertures et fermetures adoptées pour chaque site par arrêté :

- Tarif unique de 2 € par entrée unitaire, pour un accès limité à 2 heures, pour un accès réservé aux Lyonnais et aux associations locales lyonnaises d'éducation populaire ayant signé une convention-cadre avec la Ville de Lyon. L'entrée sera gratuite pour les enfants de moins de 6 ans.

Ce tarif s'appliquera pour les piscines municipales suivantes : CNTB (configuration été), Gerland, Duchère, Mermoz, et Piscine éphémère Tête d'Or.

Les cartes 10 entrées « piscines et patinoires » et cartes horaires propres au CNTB ne pourront être utilisées par les usagers, de même que les entrées à tarifs réduits, et tous les produits habituellement proposés l'été. Les cartes sont utilisables sans limitation de durée depuis une disposition adoptée par délibération 2021/1777 du conseil municipal du 28 janvier 2021.

Ce tarif entrera en vigueur du 3 juin 2021 au 5 septembre 2021.

Tarifs option 2 : situation sanitaire transitoire avec mesures sanitaires allégées

Dans ce contexte de situation sanitaire transitoire, le fonctionnement s'approche de l'organisation traditionnelle et l'offre de service sera maintenue à niveau presque équivalent, notamment par la mise en place de 2 créneaux horaires étendus, et des FMI abaissées d'environ 30 % par rapport aux FMI habituelles.

Les usagers seront accueillis sur 2 créneaux horaires de 4 heures 30 par jour.

La tarification dans cette configuration sera celle adoptée par délibération n° 2017/3530 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, pour la durée du 3 juin au 5 septembre 2021, en fonction des dates d'ouvertures et fermetures adoptées pour chaque site par arrêté (voir l'annexe 1 à la délibération).

Il s'agit des tarifs habituels applicables au CNTB en configuration été et des tarifs « toutes piscines » pour les autres piscines, Gerland, Duchère, Mermoz, et Piscine éphémère Tête d'Or.

Les cartes 10 entrées « piscines et patinoires » et cartes horaires propres au CNTB seront également proposées à la vente et pourront être utilisées par les usagers, de même que les entrées à tarifs réduits, et tous les produits habituellement proposés l'été.

Des animations terrestres/aquatiques, selon les possibilités et recommandations en vigueur à cette période, pourront être proposées au public.

Les fréquentations maximales instantanées (FMI) seront ainsi déclinées en fonction des situations sanitaires. Ces FMI seront modulables à la hausse ou à la baisse afin de s'adapter au mieux au contexte.

	FMI été 2019	FMI Covid été 2020	FMI Covid été 2021 OPTION 1	FMI Covid été 2021 OPTION 2
Centre Nautique Tony Bertrand (CNTB)	2 300	150	180	1 600
Duchère	800	120	150	550
Gerland	700	80	100	500
Mermoz	650	80	100	450
Parc Tête d'Or (PTO)		100	150	300

Pour mémoire, il est rappelé que par délibération n° 2020/310 adopté par le Conseil municipal du 19 novembre 2020, la tarification des créneaux d'occupation par les clubs sportifs pour leurs entraînements est établie au prorata des périodes d'ouverture effective de la saison sportive.

Compte-tenu des adaptations rendues nécessaires dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, je vous propose d'adopter les dispositions tarifaires ainsi exposées, pour les entrées en piscines municipales d'été durant la période du 3 juin 2021 au 5 septembre 2021.

En fonction des directives imposées par le gouvernement, la Ville de Lyon appliquera la tarification de l'option 1 ou de l'option 2.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2017/3530 du 18 décembre 2017, n° 2020/310 du 19 novembre 2020 et n° 2021/1777 du 28 janvier 2021 ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

- Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la partie intitulée « Tarifs option 1 : contexte pandémique » :

- lire :

« Tarif unique de 2 € par entrée unitaire, pour un accès limité à 2 heures, pour un accès réservé aux Lyonnais et aux associations locales lyonnaises d'éducation populaire ayant signé une convention-cadre avec la Ville de Lyon. L'entrée sera gratuite pour les enfants de moins de 6 ans. »

- au lieu de :

« Tarif unique de 2 € par entrée unitaire, pour un accès limité à 2 heures, pour tous, y compris pour les enfants âgés de moins de 6 ans, pour un accès réservé aux Lyonnais et aux associations locales lyonnaises d'éducation populaire ayant signé une convention-cadre avec la Ville de Lyon. »

Délibère :

1- Les modalités de tarification exposées sont adoptées.

2- Ces modalités entreront en vigueur du 3 juin 2021 au 5 septembre 2021.

3- M. le Maire et M. le Directeur général des Services sont autorisés à prendre toutes les dispositions et à signer tout document nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération.

4- Les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, articles 70631, 70632, fonction 323, programme SPPP, opération SPPPRF.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

le Maire,

Grégory DOUCET

2021/847 - Modification du règlement intérieur des piscines municipales (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le règlement intérieur des piscines municipales actuellement en application a été adopté par délibération n° 2016/2199 du 6 juin 2016.

Il définit les règles de fonctionnement des piscines municipales et tient compte du cadre réglementaire en vigueur. Affiché à l'entrée des piscines, il permet d'informer les usagers en ce qui concerne les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène, l'accueil spécifique des structures sociales, des mineurs, et les mesures d'ordre en découlant. Les usagers doivent s'y conformer. En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures d'exclusion et de sanction s'appliquent. Ces mesures sont également déclinées par arrêté de police du Maire.

Des modifications, induites par la crise sanitaire notamment, doivent lui être apportées.

Il est ainsi ajouté une mention en son article 2 précisant : « En cas de circonstances exceptionnelles, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure rendue nécessaire par ces circonstances. Ainsi, en cas de pandémie ou d'épidémie notamment, les modalités d'accès et d'usage en piscines municipales pourront être adaptées pour assurer la distanciation sociale et la sécurité sanitaire des usagers. En de telles circonstances, les usagers s'engagent notamment à respecter les restrictions d'accès à certains équipements, les modifications de cheminement au sein des locaux et à appliquer les gestes barrières et l'ensemble des consignes figurant sur les affichages relatives aux mesures nécessaires pour faire face à toute épidémie, telle que l'épidémie de Covid-19. »

Ces modifications permettront la prise en compte par les usagers du respect des restrictions, protocoles et mesures imposées par le gouvernement, dès lors que l'affichage sera effectif dans les équipements.

Par ailleurs, il convient d'apporter au sein de l'article 3 quelques précisions relatives au système de réservation et de paiement en ligne. En effet, la Ville de Lyon se réservera la possibilité de refuser l'entrée aux usagers qui ne seront pas en capacité de fournir les pièces justificatives nécessaires à certains droits d'entrée, tels que les tarifs réduits. En cas de fraude répétée, des mesures d'exclusion pourront être prises par arrêté. Ce refus d'entrée ne donnera pas lieu à remboursement.

Toutes les autres dispositions du présent règlement sont celles qui étaient déjà comprises dans le règlement intérieur adopté par délibération n° 2016/2199 du 6 juin 2016.

Je vous propose d'approuver le nouveau règlement intérieur proposé en annexe afin que celui-ci entre en vigueur dès le 3 juin 2021.

Vu ledit règlement intérieur ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2016/2199 du 6 juin 2016, 2015/1060 du 27 avril 2015, 2013/5597 du 1er juillet 2013 ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- Le règlement intérieur des piscines municipales annexé à la présente délibération est approuvé. Il sera applicable dès le 3 juin 2021.

2- A compter du 3 juin 2021, l'ancien règlement intérieur adopté par délibération n° 2016/2199 du 6 juin 2016 sera abrogé.

3- M. le Maire et M. le Directeur général des services sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/848 - Augmentation de capital de la SPL d'Efficacité énergétique (SPL OSER). Autorisation du représentant de la Ville de Lyon de voter en faveur de l'augmentation de capital à l'Assemblée générale extraordinaire. Modification du pacte d'actionnaires de la SPL d'Efficacité énergétique (SPL OSER) (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020 vous avez approuvé par délibération n° 2020/280, la prise de participation de la Ville de Lyon au capital de la société publique locale de l'opérateur de services énergétiques régional (SPL OSER) pour la rénovation énergétique d'équipements publics municipaux.

Ainsi, sur la base d'un capital social de 10,8 M€ au 30 septembre 2020, détenu à 68,07 % par la Région Auvergne Rhône - Alpes, la Ville de Lyon a acté le montant de sa souscription à l'augmentation de capital organisée par la société, soit l'acquisition de 5 000 actions au nominal de 10 €, correspondant à un montant total de participation à hauteur de 50 000 €.

Pour rappel, la SPL d'Efficacité énergétique (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne Rhône - Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

I. Augmentation de capital de la SPL D'Efficacité énergétique (SPL OSER) ;

Autorisation du représentant de la Ville de Lyon de prendre part au vote lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

De par sa forme de Société publique locale, la SPL OSER ne peut intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales ; la SPL développe donc son activité en faisant entrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

En application de l'article L 225-96 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire de la SPL est seule habilitée à modifier les statuts de la société et acter les augmentations de capital.

Il résulte cependant des dispositions des articles L 225-129 alinéa 1er et L 225-129-1 du code de commerce que l'assemblée générale extraordinaire d'une société anonyme (dispositions applicables à la société publique locale) peut également déléguer cette compétence au conseil d'administration, dans les limites fixées par l'article L 225-129-2.

La SPL s'est déjà saisie par le passé de cette possibilité offerte par les articles L 225-129 alinéa 1er et L 225-129-1 du code de commerce et a ainsi déjà fait délibérer ses actionnaires par le passé dans des décisions identiques, entérinées en assemblées générales extraordinaires de la SPL les 25 mars 2014, 12 juillet 2016 et 10 décembre 2018.

Le Conseil d'administration de la SPL OSER, réuni le 14 septembre 2020, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital notamment destinées à permettre la réalisation des apports de la Ville de Lyon, ainsi que l'entrée future de nouvelles collectivités. Il est ainsi prévu que la prochaine augmentation de capital s'élèvera à un montant maximum cumulé de six cent mille euros.

Cette assemblée générale extraordinaire devrait délibérer le 7 juin 2021, avec une proposition d'organisation dont les caractéristiques seront les suivantes :

- délégation serait donnée par l'AGE au Conseil d'administration ;
- pour une durée maximum de 26 mois ;
- et pour la réalisation de l'augmentation de capital en plusieurs fois, pour un montant maximum de 600 000 euros.

Le Conseil d'administration a délégation pour modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées dans les limites citées.

La Ville de Lyon transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL OSER à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au Conseil d'administration à la fois l'organisation des prochaines augmentations dans la limite de six cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du Conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

II. Modification du pacte d'actionnaires de la SPL d'Efficacité énergétique (SPL OSER).

Lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020 (délibération n° 2020/280), vous avez approuvé le pacte d'actionnaires contracté entre les collectivités membres de la SPL, afin de fixer les règles qui lient les actionnaires entre eux.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un fort enjeu pour les collectivités locales. L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe une première échéance à 2030, puis deux autres échéances en 2040 et 2050 qui nécessitent l'engagement d'actions fortes.

Cela incite de nouvelles collectivités à se rapprocher de la SPL OSER pour mettre en œuvre des actions concrètes.

La SPL OSER souhaite donc améliorer le processus d'entrée de nouveaux actionnaires, notamment en amendant et en mettant à jour le pacte d'actionnaires.

Ainsi, il est proposé de modifier le pacte d'actionnaires sur les points suivants :

- alléger le préambule en supprimant la liste des actionnaires afin d'éviter une mise à jour du pacte lors de l'entrée de nouveaux actionnaires ;
- modifier l'article 4 afin de rappeler le fonctionnement de la société et la décision actée de dissociation des fonctions de Président et de Directeur général ;
- modifier l'article 6 afin d'indiquer comme objectif de rénovation énergétique le niveau de performance BBC rénovation (sans précision de seuil) ;
- créer un article 6.4 afin de permettre la cession d'actions entre actionnaires. Ainsi les nouveaux entrants auront la possibilité soit de souscrire au capital de la SPL (article 6.3 du pacte), soit d'acquérir des actions auprès d'un actionnaire cessionnaire (article 6.4) ;
- supprimer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 qui décrivent le fonctionnement du Comité des engagements et des investissements, par ailleurs décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, et créer un nouvel article 8.1 qui rappelle l'impact des avis pris par le Comité des engagements et des investissements.

Enfin il est proposé, à l'occasion des modifications exposées ci-dessus, de mettre à jour le montant du capital, et de modifier le pacte d'actionnaires en remplaçant Région Rhône - Alpes par Région Auvergne - Rhône - Alpes suite à la fusion des régions.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 1531-1 et L 1524-1 ;

Vu le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-1 et L 225-129-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 1531-1 ;

Vu le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103 ;

Vu le dit dossier ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- D'approuver :

- l'autorisation donnée au représentant de la Ville de Lyon, aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité énergétique (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au Conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

o montant maximum global des augmentations : six cent mille euros (600 000 €) ;

o durée maximum de la délégation : 26 mois ;

o ladite délégation comportant pouvoir pour le Conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 Capital social – Apports des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14, composition du Conseil d'administration afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

- le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en Annexe Nouveau pacte d'actionnaires.

2- D'autoriser M. le Maire ou son représentant désigné lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020 (Délibération n° 2020/280) à :

- signer le nouveau pacte d'actionnaires ;

- signer tout document ou tout acte découlant de l'adhésion à la SPL Oser en date du 19 novembre 2020.

3- De prendre acte de l'autorisation de la délégation par l'assemblée générale au Conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital tel que décrit ci-dessus.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/849 - Attribution de subventions pour un montant de 5 000 euros aux associations AGF SCOP Entreprises et Ronalpia pour le projet Fabrique à Solutions - Rebond (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le soutien de la Ville de Lyon aux acteurs de l'économie sociale et solidaire participe au développement durable et harmonieux du territoire.

Afin d'accompagner l'activité économique et artisanale, la Ville de Lyon prend des mesures spécifiques pour répondre aux effets générés par la crise sanitaire de l'épidémie de la Covid-19. Cela passe notamment par l'aide à l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire.

Dans le prolongement du dispositif « Fabrique à solutions » initié en 2019 avec le soutien de la Métropole de Lyon, l'association AGF SCOP

Entreprises/Alter'Incub et l'association Ronalpia souhaitent lancer en 2021 un dispositif d'accompagnement, « Rebond », à destination des entreprises sociales impactées par la crise sanitaire et pour lesquelles ses effets conjoncturels pourraient avoir des conséquences structurelles.

Dans le cadre de ce dispositif et afin d'affiner l'analyse des besoins et d'adapter l'accompagnement, les deux structures ont diffusé un questionnaire du 9 au 31 décembre 2020 via les réseaux sociaux ainsi qu'auprès des labellisés Lyon Ville Equitable et Durable.

L'analyse des réponses reçues a permis de mettre en avant que :

- 57,6% des entreprises sociales se déclarent fortement impactées par la crise ;
- 32,2% d'entre elles ont moins de 2 mois de trésorerie pour couvrir le fonctionnement de leur structure.

Au regard de cette tendance, les deux structures proposent de repositionner le dispositif « Rebond » du projet Fabrique à Solutions (l'accompagnement pourrait concerner 10 structures de plus d'un salarié, impactées par la crise, et n'ayant pas bénéficié d'un autre accompagnement).

Les deux associations sont solidaires de la bonne réalisation de ce programme d'accompagnement et sont engagées respectivement à 50 % sur la réalisation des objectifs.

I- Champs d'intervention et objet des associations :

L'association AGF SCOP Entreprises a pour objet :

- de fournir à ses membres les moyens humains nécessaires à la réalisation de leur projet vis-à-vis des Sociétés adhérentes des Unions régionales membres de l'association ;
- d'apporter conseils et prestations aux entreprises coopératives de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des autres régions qui souhaiteront recourir aux services de l'association ;
- de mener toutes autres actions susceptibles de conforter et de développer les Sociétés adhérentes des Unions Régionales membres de l'association.

L'association Ronalpia a pour objet :

- de promouvoir la création et le développement d'entreprises sociales pérennes et à fort impact social ;
- d'apporter un accompagnement stratégique, un soutien logistique, un réseau de partenaires techniques et financiers à des porteurs de projets ;
- de faire émerger de nouveaux entrepreneurs sociaux en Rhône-Alpes ;
- de contribuer au développement de l'entrepreneuriat social, à sa professionnalisation et à l'optimisation de son impact sur le territoire rhônalpin par des initiatives porteuses de sens.

II- Objectifs et modalités opérationnelles du programme :

L'objectif du repositionnement du dispositif Rebond de la Fabrique à Solutions est double :

- apporter aux entreprises sociales du territoire un accompagnement de circonstance et leur offrir un espace d'échange et d'appui entre pairs pour atténuer les conséquences de cette crise économique inédite ;
- s'appuyer sur les expertises de l'écosystème pour avoir un effet levier le plus important pour renforcer et développer l'aide apportée aux structures en difficulté.

Afin de répondre à ces enjeux, les deux associations ont identifié plusieurs leviers :

- mobiliser les bons financements pour rebondir : réactualiser son plan de trésorerie et identifier les aides adaptées ;
- consolider son plan de reprise commerciale ;
- renforcer la posture du dirigeant ;
- réadapter son offre dans un contexte de crise.

En matière de modalités d'accompagnement, elles proposent :

- des accompagnements individuels, collectifs et échanges entre pairs (co-développement) ;
- une mobilisation de mécénat de compétence via la fondation Émergence avec la possibilité de poursuivre cet accompagnement dans le temps ;
- un fonctionnement par promotion (appel à projet courant février) ;
- un accompagnement de 3 mois à raison d'une journée par mois.

Par délibération n° 2020/362 du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a accordé à l'association AGF SCOP Entreprises dans le cadre du partenariat entre la Ville de Lyon et Alter'incub une subvention de 7 000 € pour continuer à développer ses actions d'accompagnement autour de l'innovation sociale et de l'entrepreneuriat social à Lyon.

Par ailleurs, par cette même délibération, il a accordé à l'association Ronalpia une subvention de 7 000 € pour l'accompagnement d'entreprises sociales lyonnaises.

Pour réaliser le projet de la « Fabrique à solutions - Rebond », AGF SCOP Entreprises et Ronalpia sollicitent chacune la Ville de Lyon pour une subvention de 2 500 €.

Le budget prévisionnel de l'action pour chaque structure est de 23 250 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue une subvention de 2 500 € à AGF SCOP Entreprises et une subvention de 2 500 € à Ronalpia pour leur projet « Fabrique à Solutions - Rebond ».

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/362 du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère :

1- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 5 000 €, sont allouées aux associations suivantes :

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
AGF SCOP Entreprises/Alter'Incub	10 avenue des Canuts 69120 Vaulx en Velin	Fabrique à solutions – rebond, en co-portage avec l'incubateur Rhonalpia	2 500 €
Ronalpia	47 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon	Fabrique à solutions – rebond, en co-portage avec AGF SCOP Entreprises	2 500 €
Total			5 000€

2- La dépense de 5 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52011, programme DEVELOPPEMENT, opération ESS, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET*

2021/850 - Attribution d'une subvention d'un montant de 7916.16 euros à la Chambre d'agriculture du Rhône pour financer son programme d'actions destinées à favoriser une alimentation de proximité pour les Lyonnais et approbation d'une convention (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Chambre d'agriculture du Rhône et la Ville de Lyon souhaitent nouer un partenariat pour favoriser le dialogue ville – campagne et développer une alimentation de qualité et de proximité pour les Lyonnais-es.

Organisme de consultation, la Chambre d'agriculture du Rhône est le porte-parole du monde agricole et rural auprès des pouvoirs publics. Elle assure également une mission d'intervention au service des agriculteurs en conduisant des actions pour leur permettre de réussir dans leur métier, répondre aux exigences des consommateurs par la qualité et la traçabilité des produits, protéger l'environnement et assurer la pérennité des exploitations.

Dotée d'un vivier de compétences multiples et spécialisées, la Chambre d'agriculture du Rhône propose de multiples services à ses ressortissants : agriculteurs, groupes d'agriculteurs, filières, organisations professionnelles agricoles, sous la forme de conseils techniques et économiques, de formations adaptées. Elle accompagne également les collectivités dans tout projet de territoire intégrant l'agriculture.

Le Rhône, connu pour son image urbaine, est aussi le département d'Auvergne-Rhône-Alpes où les zones rurales sont les plus peuplées par des agriculteurs. Avec 8 personnes par km², il a la plus forte densité de population agricole de la région, soit le double de la moyenne régionale.

On dénombre 5 923 entreprises dont 76 % sont des exploitations individuelles.

57 % des actifs agricoles ont moins de 50 ans dont un quart, a moins de 40 ans.

La surface agricole couvre 139 000 ha sur les 300 000 ha que compte le département. Ils se répartissent entre vignobles, vergers, herbages, grandes cultures, maraîchage, élevage et horticulture.

La surface moyenne par exploitation est de 29 ha, bien en-dessous des données nationales. En effet, le Rhône compte une majorité d'exploitations produisant du vin, des fruits, des légumes ou fleurs ; ce sont traditionnellement des exploitations de petites tailles avec une valorisation importante de leur production via les circuits courts tels que les marchés, la vente à la ferme ou les points de vente collectifs.

Le chiffre d'affaires de l'activité agricole est de 484 millions d'euros, soit 25 % du chiffre d'affaires agricole régional.

L'agriculture emploie en direct 9 100 UTA (Unité de Travail Agricole) dont 1 100 salariés non familiaux. La vente en circuits courts représente près du tiers du chiffre d'affaires départemental.

C'est une agriculture dynamique et diversifiée avec 3 grands vignobles renommés (1ère activité agricole) : au nord, le Beaujolais, à l'ouest, les Coteaux du Lyonnais et plus au sud, les Côtes Rôties et Condrieu. La 2ème activité agricole est la production laitière, puis viennent l'élevage bovin et caprin, l'arboriculture (1er producteur français de cerises et de framboises), le maraîchage et l'horticulture et enfin les grandes cultures.

C'est aussi une agriculture adaptée, en phase avec les attentes du marché.

Depuis plusieurs années, les professionnels agricoles du département œuvrent pour apporter aux consommateurs des produits de grande qualité dans le respect du terroir et de son environnement.

La proximité de la Métropole de Lyon avec plus de 1,5 million de consommateurs a conduit naturellement à pratiquer la vente directe. Cette proximité entre producteurs et consommateurs permet de mettre en avant toute la richesse et le savoir-faire à travers la vente à la ferme, les 345 marchés de détails, les points de ventes collectifs et toutes les infrastructures touristiques. Elle permet également d'échanger avec les consommateurs et de s'adapter aux attentes en proposant des produits de qualité, locaux et de saison :

- 50 % des exploitations du Rhône sont sous signe de qualité : agriculture biologique, AOC, labels, certificat de conformité... ;
- 35 % des structures ont une activité de transformation sur leur exploitation ou dans un atelier de transformation collectif ;
- 40 % des exploitations ont une activité de vente directe ;
- 18 points de vente collectifs génèrent un chiffre d'affaires de plus de 12 millions d'euros ;
- 124 exploitations ont une activité d'hébergement : gîtes, chambres d'hôtes, campings à la ferme.

Afin de permettre aux Lyonnais-es de s'alimenter en produits locaux en développant une coopération avec la Chambre d'agriculture, la Ville de Lyon souhaite soutenir financièrement, par une subvention, les actions suivantes :

- Action 1 : cantine scolaire. La cuisine centrale de Lyon réalise 26 000 repas/jour. La Ville de Lyon souhaite atteindre des objectifs d'approvisionnement de 100 % bio dont 50 % local (< 50 km).

Le travail sur l'approvisionnement de la cuisine centrale de Lyon permettra d'estimer les volumes annuels achetés par la cuisine sur les principaux produits agricoles locaux et la faisabilité d'un approvisionnement bio et de proximité dans la perspective du renouvellement du marché de la restauration scolaire.

- Action 2 : marchés. La Ville de Lyon souhaite favoriser la présence des producteurs sur les marchés et améliorer la visibilité des produits locaux pour les consommateurs.

La Chambre d'agriculture apportera son expertise pour favoriser la présence des producteurs sur les marchés de détail, notamment sur la problématique de la transmission des places. La refonte du règlement des marchés de Lyon que la Ville souhaite réaliser en 2021 permettra de prendre en compte ces enjeux. Le fonctionnement du marché de producteurs de la Place Carnot sera également traité pour prendre en compte ses spécificités.

- Action 3 : accompagnement spécifique pour la transmission de la dernière exploitation agricole de Lyon dans le 9ème arrondissement.

Un accompagnement particulier sera réalisé pour cette exploitation, afin de favoriser sa transmission. La situation étant complexe et multifactorielle, des réunions de concertation devront être mises en place, associant les différentes parties (exploitant, Safer, Chambre d'agriculture). Un état des lieux de l'exploitation sera également réalisé (moyens de production, système de production et de commercialisation, résultats économiques...).

D'autres champs de travail pourront être traités à la demande, en plus des actions prévues dans cette convention. En particulier, la Ville souhaite renforcer les liens entre agriculteurs et citadins, et améliorer la logistique des produits alimentaires.

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère :

1- Une subvention d'un montant de 7916.16 euros est allouée à la Chambre d'agriculture du Rhône sise 18 avenue des Monts d'Or, 69890 La Tour de Salvagny, dans le cadre d'un partenariat pour favoriser une alimentation de proximité pour les Lyonnais-es.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Chambre d'agriculture du Rhône, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 73644, programme DEVELOPPEMENT opération ESS, nature comptable 657382, fonction 65, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

2021/851 - Lancement de l'opération n° 60024670 "Plan de remplacement et d'équipement de supports d'illuminations et pavoisements - filins" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00014 (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Rééquipement des supports d'illumination » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements développement économique 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00014.

Cette ligne d'investissement est destinée au financement du remplacement de supports d'illuminations et de pavoisement existants, destinés à accueillir notamment les décorations lumineuses de fin d'année, afin de palier la vétusté de certains d'entre eux.

De plus, elle finance la mise en place de nouveaux filins dans des quartiers non dotés actuellement.

En effet, l'objectif est de favoriser le développement des illuminations de fin d'année, vecteur de dynamisme commercial dans les secteurs concernés.

Cette opération estimée à 150 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements développement économique 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00014.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60024670 « Plan de remplacement et d'équipement de supports d'illuminations et pavoisements - filins » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements développement économique 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00014.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00014, AP n° 2021-2, opération n° 60024670 et seront imputées sur les chapitres 21 et autres, fonction 512 ou 847, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 20 000 € ;
- 2022 : 30 000 € ;
- 2023 : 30 000 € ;
- 2024 : 30 000 € ;
- 2025 : 20 000 € ;
- 2026 : 20 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/852 - Lancement de l'opération n° 60021876 "Kiosques - Travaux du propriétaire 2021-2026" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20014 (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Kiosques – Travaux de conservation et développements » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation patrimoine développement économique 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20014.

Cette ligne de financement est destinée aux travaux intervenant sur le patrimoine de la Ville, géré par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat, et utilisé à des fins commerciales par des occupants privés. Sont concernés 26 kiosques et édicules installés sur les territoires de la Ville et notamment dans les parcs de la Tête d'Or et de Gerland. Les bâtiments abritent diverses activités : presse, fleurs, restauration, activités ludiques dans les parcs. La Ville de Lyon est propriétaire de la majorité des bâtiments et assure l'entretien et la gestion de 5 kiosques situés sur la Place Bellecour Lyon 2ème et, de 2 kiosques à fleurs situés sur la Place Lyautey Lyon 6ème propriétés de la Métropole.

Cette opération estimée à 350 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation patrimoine développement économique 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20014.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 6e et 7e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60021876 « Kiosques - Travaux du propriétaire 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation patrimoine développement économique 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20014.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20014, AP n° 2021-1, opération n° 60021876 et seront imputées sur les chapitres 20, 23 et autres fonction 62, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 30 000 € ;
- 2022 : 65 000 € ;
- 2023 : 65 000 € ;

- 2024 : 65 000 € ;
- 2025 : 65 000 € ;
- 2026 : 60 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/853 - Lancement de l'opération n° 60PREEMP "Préemption de fonds de commerce et de droit au bail" et affectation d'une partie de l'AP n° 2017-1, programme 00014 (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Droit de préemption fonds de commerce et aides à la rénovation de locaux commerciaux » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements développement économique et rayonnement international 2015-2020 », n° 2017-1, programme 00014.

Cette enveloppe pluriannuelle de financement est destinée à la préemption de fonds de commerce et de droit au bail telle que prévue dans le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Ces actions de préemption sont mises en œuvre dans un contexte de requalification de quartiers faisant l'objet d'un périmètre de sauvegarde du commerce de l'artisanat.

Trois périmètres de sauvegarde du commerce de l'artisanat ont été créés par délibérations du Conseil municipal :

- n° 2011/3211 du 28 février 2011 sur les Pentes de la Croix Rousse (1er arrondissement) ;
- n° 2013/5633 du 1er juillet 2013 sur la rue Montebello (3ème arrondissement) ;
- n° 2021/674 du 25 et 26 mars 2021 sur le secteur Guillotière – Péri (3ème et 7ème arrondissements) qui absorbe le périmètre précédent de la rue Montebello créé en 2013.

L'enveloppe financière permet d'acquérir les fonds de commerces et de payer les éventuels travaux de remises en l'état et les frais notariaux.

Le nombre d'opportunités de préemption est variable d'une année à l'autre et le montant des fonds également en fonction du secteur ou de l'activité. Chaque décision de préemption fait l'objet d'un cahier des charges techniques validé en conseil municipal.

Cette opération estimée à 500 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements développement économique et rayonnement international 2015-2020 », n° 2017-1, programme 00014.

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e et 7e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60PREEMP « Préemption de fonds de commerce et de droit au bail » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements développement économique et rayonnement international 2015-2020 » n° 2017-1, programme n° 00014.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00014, AP n° 2017-1, opération n° 60PREEMP et seront imputées sur les chapitres 20, fonction 632, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 50 000 € ;
- 2022 : 100 000 € ;
- 2023 : 100 000 € ;
- 2024 : 100 000 € ;
- 2025 : 100 000 € ;
- 2026 : 50 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/854 - Illuminations 2020 - Attribution de subventions complémentaires pour un montant de 19 915 euros (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/361 du 19 octobre 2020, la Ville de Lyon a apporté son soutien aux associations de commerçants porteuses des projets d'illuminations des rues commerçantes réalisés entre le 13 novembre 2020 et le 10 janvier 2021 inclus Cette animation populaire a, cette année

encore, démontré le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité et mis en valeur les différents quartiers.

Le Conseil municipal a ainsi voté l'attribution de subventions aux associations de commerçants et a adopté le principe d'un réajustement du montant des subventions au premier semestre 2021, dans la limite de 50 % du montant TTC des dépenses constatées et de 20 000 € par projet.

Les subventions sont, en effet, versées en deux temps.

Tout d'abord une avance, par délibération n° 2020/361 du 19 octobre 2020, correspondant :

- Pour les associations ayant réalisé des illuminations en 2019 à 50 % du plus faible montant entre celui, TTC, des dépenses intervenues à ce titre en 2019 et celui, TTC, des devis 2020 ;

- Pour les associations n'ayant pas réalisé d'illuminations en 2019, à 25 % du montant TTC des devis 2020.

Les compléments aux subventions proposés en 2021 sont calculés sur la base des factures acquittées par les associations et transmises par ces dernières avant une date déterminée par les services de la Ville. Ils tiennent des éventuels trop perçus des associations sur les subventions des années antérieures.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/361 du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère :

1- Les subventions, d'un montant total de 19 915 euros, seront allouées aux associations visées dans le tableau ci-dessous, en complément des subventions versées en 2020 pour la mise en place des décorations lumineuses.

Arr.	Association	Rappel : subvention versée en novembre 2020	Dépenses TTC de l'association (pour mémoire)	Montant du complément de subvention en Euros
1 ^{er}	Association du Village des Créateurs du Passage Thiaffait	0	4 776	2 083
2 ^e	Association des commerçants de la rue Auguste Comte	0	11 724	5 473
2 ^e	Association des commerçants de la Rue Victor Hugo - ACOR	7 112	16 468	1 122
3 ^e	Association des commerçants et artisans Villette Paul Bert	4 045	8 530	220
4 ^e	Association Tourisme Croix-Rousse	5 626	16 365	2 557
6 ^e	Association Carré Roosevelt Lyon Rive Gauche	13 474	34 687	3 870
6 ^e	Triangle du 6	2 621	13 384	4 071
6 ^e	Union des commerçants Tête d'Or - UCTO	4 654	9 920	306
9 ^e	Association Centre 9 C'est Neuf	4 864	10 154	213
			TOTAL	19 915

2- La dépense en résultant sera prélevée sur le budget en cours : programme ANIMATIONS - opération ILLUM - nature comptable 65748 - fonction 62 - chapitre 65 - ligne de crédit 51971.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/855 - Terrains du Lou Tennis Parc - Rénovation des quatre courts extérieurs Opération n° 07032610- Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3- Programme 20004 (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation Patrimoine terrains sportifs extérieurs 2021-2026 » n° 2021-3, programme n° 20004.

Les terrains de tennis ont été aménagés en 2000 lors de la création du parc de Gerland par la Métropole.

Le revêtement des quatre courts extérieurs est en fin de vie (usure de la couche support devenue glissante et fissurée) et nécessite une rénovation complète.

Suite aux consultations menées par le club (notamment avec la Fédération française de tennis) le choix s'est porté sur un revêtement comportant des dalles en béton poreux en couche support, un textile aiguilleté avec remplissage en brique pilée en surface.

Ce choix technique est adapté pour la pratique de tous, permet de jouer toute l'année par tous les temps et offre un confort proche de la terre battue avec un entretien simplifié.

Le projet de rénovation des quatre courts de tennis, d'une surface totale de 2592 m² comprend :

- Les terrassements avec la création d'une plateforme surélevée ;
- L'aménagement des dallages en béton poreux ;
- Le revêtement textile aiguilleté collé avec drainage ;
- Le remplissage du revêtement par de la brique pilée ;
- La fourniture et pose d'équipements de tennis.

Les marchés de travaux, de contrôle, et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application des dispositions du code des marchés publics.

L'opération estimée à 200 000 € TTC est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation Patrimoine terrains sportifs extérieurs 2021-2026 », n° 2021-3, programme 20004.

Le Lou Tennis Parc compte environ 600 adhérents fin 2018 dont 320 enfants y compris l'école de tennis pour les plus petits.

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 07032610 « Terrains de tennis du Lou – rénovation des quatre courts de tennis extérieurs » est approuvé. L'opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation Patrimoine terrains sportifs extérieurs 2021-2026 », AP n° 2021-3 ; programme 20004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20004, AP 2021-3, opération n° 07032610 et seront imputées sur les chapitres comptables 20, 21 et 23, fonction 322, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de projets ou autre pouvant survenir :

- 2021 : 185 000 € ;

- 2022 : 15 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/856 - Convention refuge LPO cimetière de la Guillotière (Direction des Cimetières)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1970, les populations de vertébrés ont chuté de 58%. Le Muséum d'histoire naturelle de Paris a ainsi estimé que sur cette période, 400 millions d'oiseaux avaient disparu d'Europe.

La destruction et la pollution des milieux naturels, le réchauffement climatique, ainsi que le recours aux produits phytosanitaires sont les causes principales de la réduction des populations et de la disparition d'espèces végétales et animales.

L'Union Européenne évalue les services rendus par la biodiversité à 23 500 milliards d'euros au niveau mondial. Par exemple, l'activité des pollinisateurs est estimée par l'INRA à 150 milliards d'euros pour la production alimentaire mondiale.

La perte de services écologiques rendus par la biodiversité est estimée à 7% du PIB mondial en 2050.

Depuis 2005, la Ville de Lyon est engagée dans une politique volontaire d'entretien écologique des espaces publics. En 2007, le service des espaces verts a définitivement abandonné l'usage des produits phytosanitaires dans les parcs et jardins.

Depuis 2014 la Direction des cimetières s'est engagée dans une démarche exemplaire de gestion écologique de ses cimetières qui représentent 42 hectares d'espaces réservés. Cette démarche se traduit par l'abandon total des produits phytosanitaires en 2016, par le recours à une gestion biologique, et par la renaturation des espaces.

En 2017, le cimetière de Loyasse a été recensé comme un site majeur de protection de la biodiversité. Il constitue un lieu pivot entre les trames vertes de Champvert et le parc des Hauteurs et est inscrit dans un couloir de migration. Afin de conforter cette position stratégique pour la biodiversité, il a été acté en mars 2017 d'inscrire le site de Loyasse au réseau des refuges LPO.

Les actions mises en place et les inventaires réalisés ont permis de pointer une hausse sensible des espèces: en 3 ans, elles sont passées de 30 à 50 espèces répertoriées.

Fort de cette première expérience, il est proposé d'étendre le dispositif sur les cimetières de la Guillotière qui représentent 22 hectares répartis sur deux sites: de part et d'autre de la voie ferrée et de l'avenue Berthelot.

L'adhésion de ces cimetières refuge LPO s'inscrit également dans la perspective du nouveau plan de mandat avec l'inscription du projet Parc Blandan – végétalisation de la rue de l'Épargne. Ce projet doit permettre de créer une véritable continuité piétonne, paysagère et écologique entre le parc Blandan et les cimetières de la Guillotière. Par ailleurs, la démarche refuge LPO fête cette année ses 100 ans.

L'adhésion des cimetières de la Guillotière au refuge LPO permettra ainsi :

- D'évaluer la biodiversité du site ;
- De mieux prendre en compte la biodiversité dans la gestion et l'aménagement du site ;
- De développer une information auprès des acteurs concernés par la gestion et l'aménagement du cimetière (entreprises, marbriers, fleuristes...);
- De mieux communiquer auprès des habitants et usagers sur la biodiversité présente sur le site et l'intérêt qu'elle représente.

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/1195 du 25 mars 2021 ;

Vu ledit document ;

Vu l'avis du Conseil des 7e et 8e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Le projet de convention relative à la création d'un refuge LPO sur le site des cimetières de la Guillotière, à conclure entre la Ville de Lyon, l'Association locale LPO et la Directrice du Pôle développement et Vie associative LPO France, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer le dit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/857 - Adhésion de la Ville de Lyon à l'association La Gonette - Désignation d'un-e représentant-e au sein du Conseil des collèges par le Conseil municipal (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2014, le législateur a souhaité reconnaître et promouvoir l'Economie sociale et solidaire (ESS). Dans ce contexte, afin de favoriser durablement le développement local, il a notamment décidé d'admettre les monnaies locales en raison de leur effet stimulant sur l'activité économique locale, les échanges et le commerce de proximité.

C'est ainsi que la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a défini le cadre juridique de ces monnaies, dénommées Titres de monnaie locale complémentaire (TMLC) et fixé les conditions de constitution des personnes morales autorisées à les émettre. Outil de coopération économique au service du territoire, la monnaie locale complémentaire favorise la consommation responsable et les circuits courts. Elle permet de relocaliser l'économie, de valoriser les produits locaux et de soutenir la transition écologique.

Déterminée à participer à ce mouvement et à l'ancrer sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'association Monnaie locale citoyenne – La gonette (créée en mai 2014) fait partie des entités habilitées à gérer un TMLC au sens du code monétaire et financier, depuis 2015.

Une monnaie locale complémentaire est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'acteurs économiques adhérents, agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. 1 gonette est égale à 1 euro.

Au 31 décembre 2020, la gonette est utilisée par 1 185 adhérents particuliers et un réseau de 317 partenaires (entreprises, commerces et associations). 250 368 gonettes sont en circulation, sous forme de coupons papier (billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 49 gonettes) et de manière dématérialisée.

En rejoignant le réseau de la gonette, les collectivités, les commerces, les entreprises et associations partenaires prennent part à la gestion démocratique d'une monnaie au service de l'intérêt général et de leurs besoins et peuvent peser dans les décisions prises. Ils participent au financement de la transition écologique et solidaire grâce au change effectué affirmant concrètement leur soutien à une économie réelle, locale et vertueuse.

Pour chaque gonette en circulation, un euro est placé sur un compte en banque et constitue un fonds de garantie. Ce fonds est placé dans deux banques éthiques en France : La Nef qui finance des projets à plus-value culturelle, sociale et environnementale et le Crédit coopératif qui investit dans des projets de l'ESS.

Ainsi, chaque euro converti en gonette est utilisé de manière vertueuse deux fois :

- sous forme de gonette, il soutient l'économie et l'emploi locaux ;
- mis en réserve à La Nef ou au Crédit coopératif, il génère des prêts solidaires pour les entreprises et les associations du territoire.

De plus, depuis 2018, La Nef s'engage à financer les projets du territoire de chaque monnaie locale partenaire à hauteur minimale du montant du fonds de garantie placé sur un livret, multiplié par deux. Par exemple, si une monnaie locale place 10 000 €, la Nef s'engage à prêter 20 000 € à un projet écologique, social et/ou culturel de son territoire.

Le succès de la gonette repose sur la mobilisation bénévole et sur ses capacités à nouer des partenariats avec les acteurs du territoire. Lyon est un terreau historique d'innovation économique et sociale. La Ville de Lyon, convaincue que l'économie est un moteur essentiel du développement local, joue un rôle de facilitateur auprès des acteurs économiques du territoire.

C'est le sens en particulier du label qualitatif Lyon, Ville équitale et durable, qui rassemble déjà plus de 240 acteurs engagés dans une démarche responsable particulièrement ambitieuse. De nombreux labellisés travaillent depuis plusieurs années, avec d'autres structures de l'économie sociale et solidaire, au développement de la gonette.

Par délibération n° 2020/362 du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'allocation à cette association d'une subvention de 7 000 € pour accompagner le développement de la gonette.

La présente délibération a aujourd'hui pour objectif d'aller plus loin en proposant l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association la gonette, sur la base d'une participation libre, consciente et solidaire à hauteur de 0,02 € par habitant, soit 10 000 €.

Une convention devra être prise avec l'association pour définir les modalités de mise en œuvre des actions réciproques entre la Ville et l'association. Elle donnera lieu à une nouvelle délibération au cours du dernier semestre 2021, avant le versement des premières indemnités aux élu-es en gonette.

Cette adhésion constitue une première étape dans la stratégie de la Ville visant à promouvoir la diffusion et l'utilisation de la gonette sur le territoire.

Ainsi, dans les prochains mois, la Ville travaillera sur plusieurs axes de développement qui renforceront son engagement auprès de l'association :

- Le paiement en gonette d'une partie des indemnités des élu-es de la Ville de Lyon volontaires d'ici à la fin de l'année 2021 ;
- Le déploiement d'une campagne de sensibilisation et de promotion de la gonette auprès des citoyens, des associations et des acteurs économiques locaux. La possibilité d'une campagne de sensibilisation mutualisée avec la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne sera étudiée ainsi que l'analyse en interne de la faisabilité du paiement en gonette d'une partie de la rémunération des agent-e-s de la Ville de Lyon volontaires à compter de 2022 ;
- Le lancement d'un projet d'expérimentation sur un ou plusieurs services publics pilotes entre le 4ème trimestre 2021 et le 1er trimestre 2022 (encaissements) ;

Par ailleurs, en application des articles 5, 7 et 11 des statuts de l'association Monnaie locale citoyenne – La Gonette, les collectivités territoriales membres de l'association font partie des membres de droit du collège des collectivités de l'association.

L'association est administrée par un Conseil des collèges comprenant notamment les membres de droit représentés par les élus des collectivités.

Avec son adhésion à l'association, la Ville de Lyon fait partie des membres de droit et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil des collèges, pour lesquels un-e représentant-e doit être désigné-e par le Conseil municipal.

Vu les statuts de l'association en date du 5 novembre 2020 ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère :

1- L'adhésion de la Ville de Lyon à l'association La Gonette pour un montant de 10 000 € euros est approuvée. L'adhésion sera versée en une fois. La présente délibération sera produite en pièce justificative pour permettre le versement par la Trésorerie Lyon Municipale.

2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 57060, programme DEVELOPPEMENT opération ESS, nature comptable 6281, fonction 65, chapitre 011.

3- Madame Camille AUGÉY est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil des collèges de l'association Monnaie locale citoyenne – La Gonette.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/858 - Lancement de l'opération n° 60SECULT "Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026" et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3, programme 00005 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et du 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Accompagnement des initiatives locales culturelles » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont « Enveloppes culture 2021-2026 » n° 2021-3, programme 00005.

Cette enveloppe permet d'allouer des subventions d'équipement aux structures culturelles lyonnaises réparties sur l'ensemble du territoire de la ville, dans l'objectif :

- D'améliorer les conditions de travail des équipes administratives, des artistes et des techniciens et les conditions d'accueil du public tout en favorisant le développement d'activités culturelles de proximité sur l'ensemble du territoire lyonnais. Les équipements dont disposent ces structures nécessitent souvent des travaux de rénovation et, pour certains, de remise aux normes actuelles de sécurité ;

- D'acquérir du matériel pour leurs projets artistiques et culturels. Le matériel scénique et bureautique est parfois obsolète, insuffisant et inadapté aux techniques d'aujourd'hui. Les aider à moderniser leurs équipements tout en favorisant l'accès à la culture pour le plus grand nombre, présente un intérêt communal certain.

En 2020, 33 lieux et compagnies œuvrant dans les domaines de l'audiovisuel, des arts visuels, de la danse, de la musique, du théâtre ont sollicité la Ville, au titre de l'équipement. Lors du Conseil municipal de septembre 2020, 17 associations ont ainsi été soutenues.

Le montant de l'enveloppe « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 » est estimé à 1 400 000 € et est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Enveloppe culture 2021-2026 » n° 2021-3, programme 00005.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 » est approuvé. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Enveloppes culture 2021-2026 » n° 2021-3, programme 00005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de cette opération seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au programme 00005, opérations n° 60SECULT - AP n° 2021-3, et seront imputées sur les chapitres 204 et autres, fonctions 311, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 235 000 € ;
- 2022 : 235 000 € ;
- 2023 : 235 000 € ;
- 2024 : 235 000 € ;
- 2025 : 230 000 € ;
- 2026 : 230 000 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/859 - Modification de la délibération n° 2021/507 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 178 000 euros relatif à une opération d'acquisition de 7 logements situés 17, rue du Président Edouard Herriot à Lyon 1er (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/507 du Conseil municipal du 28 janvier 2021, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 100 % à la SACVL, pour la souscription d'un emprunt d'un montant 2 178 000 euros relatif à une opération d'acquisition de 7 logements situés 17, rue du Président Edouard Herriot à Lyon 1er.

Or, la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes est venue préciser que ce prêt serait cédé au Crédit Foncier suite à la signature du contrat.

Aussi, il convient de modifier la délibération pour préciser le maintien de la garantie apportée dans le cadre de la cession de créance à intervenir entre la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes et le Crédit Foncier.

Vu la délibération n° 2021/507 du Conseil municipal 28 janvier 2021;

Vu le contrat de prêt produit par la Banque Populaire n° 05955171 annexé à la délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- Les caractéristiques du contrat de prêt consenti par la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CLASSIQUE
Montant :	2 178 000 euros
Durée de la phase d'amortissement :	30 ANS
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 0,70%
Indemnité de remboursement anticipée :	actuarielle

2- La Ville de Lyon entend d'ores et déjà maintenir sa garantie à la SACVL pour le remboursement de l'emprunt ci-avant décrit, aux mêmes

conditions, lorsque cet emprunt sera cédé par la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes au Crédit Foncier. La cession de la créance devra être notifiée à la ville de Lyon. Ce maintien de garantie suppose toutefois le strict respect et maintien des caractéristiques et conditions de mise en œuvre prévues au contrat de prêt n° 05955171 annexé et ci-avant détaillées.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/860 - Modification de la délibération n° 2021/508 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 335 000,00 euros destiné à financer une opération de construction d'une résidence étudiante de 64 logements situés 78-80, rue Marietton à Lyon 9e (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/508 du 28 janvier 2021, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 100 % à la SACVL, pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 335 000 euros relatif à une opération d'acquisition de 68 logements situés 78-80, rue Marietton à Lyon 9e.

Or, la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes est venue préciser que ce prêt serait cédé au Crédit Foncier suite à la signature du contrat.

Aussi, il convient de modifier la délibération pour préciser le maintien de la garantie apportée dans le cadre de la cession de créance à intervenir entre la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes et le Crédit Foncier.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/508 du 28 janvier 2021 ;

Vu le contrat de prêt produit par la Banque Populaire n°05955019 annexé à la délibération

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- Les caractéristiques du contrat de prêt consenti par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CLASSIQUE
Montant :	5 335 000 euros
Durée de l'emprunt	32 ans
Dont une phase de mobilisation	2 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 0,82%
Indemnité de remboursement anticipée	actuarielle

2- La Ville de Lyon entend d'ores et déjà maintenir sa garantie à la SACVL pour le remboursement de l'emprunt ci-avant décrit, aux mêmes conditions, lorsque cet emprunt sera cédé par la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes au Crédit Foncier. La cession de la créance devra être notifiée à la ville de Lyon. Ce maintien de garantie suppose toutefois le strict respect et maintien des caractéristiques et conditions de mise en œuvre prévues au contrat de prêt n° 05955019 annexé et ci-avant détaillées.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/861 - Approbation de l'exonération du droit d'entrée aux Musées Gadagne dans le cadre d'un week-end porte ouverte - date qui sera fixée en fonction de la situation sanitaire - dédié à l'exposition permanente "Les Pieds dans l'eau Vivre avec le Rhône et la Saône" - Délibération rectificative de la délibération n°2021/513 approuvée lors du Conseil municipal du 28/01/2021 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/513 du 28 janvier 2021, vous avez approuvé l'exonération du droit d'entrée aux Musées Gadagne les 10 et 11 avril 2021, à l'occasion du week-end porte ouverte dédié à la nouvelle exposition permanente du Musée d'histoire de Lyon intitulée « Les Pieds dans l'eau, Vivre avec le Rhône et la Saône ».

Compte tenu de la situation actuelle, le week-end porte ouverte n'a pu se tenir aux dates initialement prévues, et il n'est pas possible de proposer un report de ce week-end à une date certaine.

Aussi, par la présente délibération rectificative, les Musées Gadagne souhaitent maintenir ce week-end porte ouverte en 2021 sans toutefois anticiper une date, cette dernière sera fixée par la direction des Musées Gadagne en fonction de la date de réouverture des musées et des normes sanitaires en vigueur.

Vu la délibération n° 2021/513 du 28 janvier 2021 ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

L'exonération du droit d'entrée aux Musées Gadagne dans le cadre d'un week-end porte ouverte dédié au parcours permanent du Musée d'histoire de Lyon est approuvée. La date de ce week-end sera fixée par la direction des Musées Gadagne en fonction de la situation sanitaire et de la date de réouverture au public des musées.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/862 - Conservation et restauration de la statuaire, propriété de la Ville de Lyon pour la période 2021 - 2026 - Opération n° 60080001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20005 - demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles/Conservation régionale des monuments historiques (DRAC/CRMH) (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-1 « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 », programme 20005.

Parmi les 300 monuments et œuvres d'art environ, situées sur le territoire de Lyon, 143 ont été recensés comme étant propriété de la Ville de Lyon. Aussi, cette dernière a la responsabilité d'assurer leur conservation : à ce titre, elle finance leur conservation et leur restauration.

Ces sculptures sont généralement en pierre, en métal et parfois dans des matériaux plus fragiles comme le bois ou la fibre de verre. Installées dans l'espace public, ces œuvres sont soumises aux intempéries, aux vieillissements des matériaux, à la pollution et certaines d'entre elles font l'objet de dégradations et de vandalisme.

La Ville de Lyon est ainsi régulièrement saisie de demandes de conservation et de restauration de ces œuvres d'art, émanant de particuliers, d'associations, ou encore de Comités d'intérêt local ou de Conseils de quartier. Ces œuvres d'art constituent, en effet, un patrimoine artistique partagé, ouvert aux regards des citoyens et auquel ces derniers sont particulièrement attachés.

Les travaux de conservation, réalisés par des prestataires spécialisés en conservation/restauration, sont programmés en fonction des besoins de chaque œuvre. Les interventions peuvent porter sur des consolidations ponctuelles ou des traitements de restauration fondamentale, qui font l'objet d'études préalables, lorsqu'un diagnostic de l'état de conservation de l'œuvre doit être établi.

Ces travaux de conservation porteront sur l'ensemble de la statuaire communale, étant précisé que certains monuments ou œuvres d'art sont protégés au titre des Monuments historiques. C'est pourquoi la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques sera sollicitée pour l'obtention des autorisations de travaux sur Monuments historiques et pour une subvention du montant le plus élevé possible.

Il est proposé d'affecter, à cette opération portant sur la conservation et la restauration de la statuaire communale, la somme de 235 000 € sur la durée du mandat et répartis de la façon suivante :

- 150 000 €, soit 25 000 €/an, pour les actions récurrentes de conservation et de restauration de la statuaire communale ;
- de plus, 50 000 € seront affectés à une opération spécifique relative à la conservation et restauration des œuvres d'art du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3ème, dans le cadre du projet urbain porté par la Société publique locale Lyon Part-Dieu (SPL). Sur un corpus total de 31 œuvres d'art installées dans le quartier de la Part-Dieu, 15 sculptures appartiennent à la Ville dont 5 sont impactées par les travaux de traitement de la dalle de la tour de la Part-Dieu. Il est prévu d'engager les travaux de restauration de ces œuvres, après leur dépose programmée courant 2021 ;
- Enfin, 35 000 € seront affectés à la restauration de l'installation artistique de l'artiste québécois Michel Goulet, installée en 2001, dans le cadre du jumelage Lyon Montréal, dans le jardin des Curiosités, situé rue Abbé Larue, Lyon 5ème. Les travaux portant sur la restauration de l'œuvre, dont certains éléments sont abimés ou manquants, sont prévus pour 2023.

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération 60080001 « Conservation et restauration statuaire 2021 - 2026 » est approuvé. Elle sera financée par affectation de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20005.

2- M. le Maire est autorisé à lancer les marchés publics afférents à ces opérations.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, notamment celles de la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques et y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20005, AP n° 2021-1, opération n° 60080001, et sera imputée sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 75 000 € ;
- 2022 : 25 000 € ;
- 2023 : 60 000 € ;
- 2024 : 25 000 € ;
- 2025 : 25 000 € ;
- 2026 : 25 000 €.

5- Les recettes en découlant seront imputées sur la nature 1321, fonction 312.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/863 - Conservation et restauration des boiseries patrimoniales (dont mobiliers d'église et mobiliers de soierie) pour la période 2021 - 2026 - Opération n° 60052005 - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20005 - demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles/Conservation

régionale des monuments historiques (DRAC/CRMH) (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-1 « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 », programme 20005.

Depuis 2005, la Ville de Lyon fait en effet face à la prolifération d'insectes à larves xylophages sur plusieurs sites, notamment dans certaines églises communales et au niveau de la collection de métiers à tisser, rendant nécessaire la généralisation de la veille, la détection et le traitement, préventif ou curatif, des mobiliers en bois patrimoniaux.

Plusieurs campagnes d'ampleur ont été lancées au cours des dernières années, afin de protéger et traiter ces bois patrimoniaux infestés :

- Une première campagne, engagée en 2011, pour un montant global de 118 275 € a permis de traiter les mobiliers en bois des églises de Saint-Charles-de-Serin, Lyon 4ème et Saint-Pierre-de-Vaise Lyon 9ème et de réaliser des diagnostics sanitaires sur plusieurs sites, et notamment dans les églises Saint-Bonaventure Lyon 2ème Saint-Bruno-les-Chartreux Lyon 1er et Saint-Georges Lyon 5ème.

Etape essentielle dans la lutte contre les infestations d'insectes à larves xylophages, la réalisation de diagnostics sanitaires permet d'inventorier les objets infestés, en rapport avec leurs conditions environnementales, et d'analyser les divers types d'insectes et moisissures.

L'analyse des contaminations détermine, ainsi, les protocoles d'intervention adéquats pour chaque type de mobilier (nettoyage, anoxie, chaleur, congélation, cire...), tout en ajustant les coûts d'interventions.

- A la suite de ces diagnostics sanitaires, une nouvelle campagne de traitement a été lancée :

o En 2018, ce sont 312 objets de l'église Saint-Bonaventure Lyon 2ème qui ont été traités contre les infestations, pour un montant global de 114 384 € ;

o Depuis 2019, une opération est engagée au niveau des mobiliers infestés de l'Église Saint-Bruno-lès-Chartreux, dont le célèbre baldaquin de Servandoni et des tableaux de grands formats, situés dans le chœur des moines et la croisée du transept.

Il s'agit d'un travail de longue haleine portant à la fois sur un grand volume de bois, qu'ils soient des mobiliers usuels, mobiliers patrimoniaux et/ou protégés au titre des Monuments historiques et sur certains éléments de très grandes dimensions (retable, chaire, confessionnaux, balustrade...), qui ne peuvent être démontés et traités par anoxie.

Aussi, la lutte contre ces insectes passe à la fois par une vision globale du lieu de conservation, une surveillance régulière et des traitements appropriés au cas par cas par des prestataires spécialisés dans la conservation, le traitement et la restauration des mobiliers en bois.

Il est proposé de lancer une nouvelle campagne de traitement pour un montant de 250 000 € pour la période 2021-2026.

Il s'agit, d'une part, de poursuivre les traitements des édifices ayant fait l'objet d'un diagnostic sanitaire, comme de l'église Saint-Georges et d'autre part, de permettre de traiter ponctuellement et rapidement les dépôts d'infestation ou les reprises d'infestations susceptibles de menacer les boiseries patrimoniales.

Ainsi, il est prévu d'intervenir courant 2021 sur les mobiliers infestés des églises Saint-Paul et Saint-Nizier. De plus, devront être traités, dans les meilleurs délais, l'ensemble des bois des collections municipales de soierie, conservées dans les locaux de la Ville.

Enfin, cette enveloppe devra également permettre la mise en place de dispositifs de surveillance contre les reprises d'infestation après traitement, par site.

Ces interventions, tant préventives que curatives, porteront sur l'ensemble des mobiliers en bois, étant précisé que certains sont protégés au titre des Monuments historiques. C'est pourquoi la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques sera sollicitée pour l'obtention des autorisations de travaux sur Monuments historiques et pour une subvention du montant le plus élevé possible.

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- *L'opération 60052005 « Conservation et restauration des boiseries patrimoniales (églises) 2021-2026 » est approuvée. Elle sera financée par affectation de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20005.*

2- *M. le Maire est autorisé à lancer les marchés publics afférents à ces opérations*

3- *Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, notamment celles de la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques et y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

4- *Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20005, AP n° 2021-1, opération n° 60052005, et sera imputée sur les chapitres 20, 21, 23 et autres fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas pouvant survenir :*

- 2021 : 34 000 € ;
- 2022 : 80 000 € ;
- 2023 : 34 000 € ;
- 2024 : 34 000 € ;
- 2025 : 34 000 € ;
- 2026 : 34 000 €.

5- *Les recettes en découlant seront imputées sur la nature 1321, fonction 312.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/864 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Lancement de l'opération n°60059013 "Production du logement social 2021-2026" - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui com-

prend le projet « Production du logement social » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Habitat 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00016.

La Ville de Lyon a obligation de favoriser la production de logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarités et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 renforcée par la loi Duflot du 18 janvier 2013 qui fixe comme objectif un taux de 25% de logements sociaux à l'horizon 2025. La Ville de Lyon souhaite mettre tout en œuvre pour atteindre ces objectifs dans un souci de rééquilibrage territorial à l'échelle des arrondissements. Le taux Sru au 1er Janvier 2020 est de 21,74%. C'est ainsi que le Conseil municipal de la Ville de Lyon a délibéré le 17 décembre 2020 en faveur d'un engagement volontariste visant à produire 2 000 logements sociaux par an sur la période 2020-2022.

Dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opération, conformément à l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la Ville de Lyon.

Elles contribuent à la réalisation de l'objectif de production de logements sociaux inscrits dans le programme d'actions du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par le Conseil métropolitain du 13 mai 2019, et de l'engagement triennal 2020-2022, délibéré lors du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

Le dispositif général des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social, repose sur la délibération-cadre n° 2006/7187 du Conseil municipal du 20 novembre 2006.

Il vous est aujourd'hui proposé d'accorder de nouvelles subventions pour :

- 30 opérations d'acquisition - amélioration, de construction neuve ou en VEFA (vente en état de futur d'achèvement), comptant 396 logements dont :

- o 187 logements financés en prêt locatif à usage social (Plus) ;
- o 209 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (Plai).

Outre le financement de l'Etat et le cas échéant de la Région :

- o 21 de ces opérations bénéficient également d'une participation de la Métropole de Lyon ;
- o 8 de ces opérations font l'objet d'un montage foncier en bail emphytéotique ou bail à construction avec la Métropole de Lyon et ne bénéficient pas de subventions complémentaires de la Métropole de Lyon.

Ces opérations subventionnées par la Ville de Lyon feront l'objet d'une convention bipartite Maître d'ouvrage - Ville de Lyon.

Les subventions accordées par la Ville de Lyon pour la production de logement social sont des subventions d'équilibre, leur montant étant apprécié en fonction des bilans financiers prévisionnels des opérations.

Le tableau 1, ci-dessous, récapitule les participations financières de la Ville de Lyon, dont le montant total est de 1 613 095 euros. Le versement des fonds sera effectué selon l'état d'avancement de l'opération et selon son mode opératoire (construction neuve, acquisition-amélioration ou VEFA) :

- Soit en une seule fois en totalité (100 %) ;
- Soit par un acompte de 60 % et un solde de 40 %.

Il le sera également sur présentation des pièces justificatives prévues dans les conventions annexées à la présente délibération (ordre de service ou attestation notariée de l'acquisition ou du bail emphytéotique pour les opérations en acquisition-amélioration ou en VEFA, déclaration d'achèvement et de conformité des travaux pour les opérations en construction neuve, procès-verbal de réception et remise des clés dans le cadre des VEFA, procès-verbal de réception de travaux pour les acquisitions-améliorations, et répartition définitive de l'ensemble des logements par typologie, surface, type de financement, réservataire et niveau de loyer, engagement sur la minoration des loyers pour les opérations d'acquisition amélioration).

Le tableau 1, ci-dessous, détaille les opérations de développement de l'offre de logements sociaux :

	ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NB DE LOGEMENTS			Type*	Montant participation	Article budgétaire
			PLUS	PLAI	Total			
1	14 rue Romarin	SOLLAR	5	5	10	AA avec BEA	96 141 €	2324
3	rue des Petites Sœurs	ADOMA		21	21	AA avec BEA	21 000 €	2324
3	20 rue Bara	BATIGERE Rhône-Alpes	15	7	22	AA avec BEA	31 890 €	2324
3	rue du professeur Florence	CDC Habitat Social	2	2	4	VEFA	24 496 €	2324
3	200 rue Garibaldi	Habitat et Humanisme		2	2	AA	20 000 €	2324
3	45-47 rue Paul Bert	Lyon Métropole Habitat	13	2	15	CN	65 270 €	2324
3	45-47 rue Paul Bert	Lyon Métropole Habitat	1		1	AA	9 574 €	2324
4	35 rue du Bois de la Caille	Habitat et Humanisme		25	25	AA	25 000 €	2324
5	88 rue Edmond Locard	CDC Habitat Social	22	14	36	VEFA	246 416 €	2324
6	Rue d'Inkerman	FNSA		56	56	CN	56 000 €	2324
6	293 cours Lafayette	Grand Lyon Habitat		12	12	AA avec BEA	57 174 €	2324
6	46 rue Garibaldi	SOLLAR	6	5	11	AA avec BEA	108 215 €	2324
6	53-57 rue Tronchet	SOLLAR	4		4	AA avec BEA	32 855 €	2324
7	40 rue de Marseille	Habitat et Humanisme		1	1	AA	10 000 €	2324
7	39 rue Creuzet	Immobilière Rhône-Alpes	8	4	12	AA avec BEA	18 533 €	2324
8	13-17 rue Edouard Nieuport	Alliade Habitat	7	4	11	VEFA	71 794 €	2324
8	15-71 rue Philippe Fabia	Alliade Habitat	10		10	CN	34 927 €	2324
8	71 avenue Jean Mermoz	Alliade Habitat	10	4	14	VEFA	76 184 €	2324
8	87-91 avenue Jean Mermoz	Alliade Habitat	11	6	17	VEFA	108 338 €	2324
8	route de Vienne	Alliade Habitat	15	7	22	VEFA	19 508 €	2324
8	26-30 rue du Puisard	BATIGERE Rhône-Alpes	6	2	8	VEFA	45 503 €	2324
8	30 rue Saint Nestor	Dynacité	6	5	11	VEFA	69 370 €	2324

	ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NB DE LOGEMENTS			Type*	Montant participation	Article budgétaire
			PLUS	PLAI	Total			
8	270-272 boulevard Pinel	ERILIA	8	4	12	VEFA	65 938 €	2324
8	274 boulevard Pinel	ERILIA	5	2	7	VEFA	40 534 €	2324
8	53-59 rue Hugues Guérin	Grand Lyon Habitat	6	3	9	VEFA	49 206 €	2324
8	80 rue Pierre Delore / 19 rue Dumont	Immobilière Rhône-Alpes	7	4	11	VEFA	67 093 €	2324
8	34 rue du Général André	VILOGIA	8	3	11	VEFA	47 620 €	2324
9	29 rue Sergent Michel Berthet	Habitat et Humanisme		2	2	AA	22 300 €	2324
9	11 grande rue de Vaise	Immobilière Rhône-Alpes	7	4	11	AA avec BEA	20 560 €	2324
9	60-62 avenue Sidoine Apollinaire	Immobilière Rhône-Alpes	5	3	8	VEFA	51 656 €	2324
	TOTAL		187	209	396		1 613 095 €	

* CN : Construction neuve

AA : Acquisition-amélioration

VEFA : Vente en état futur d'achèvement

BEA : Bail emphytéotique administratif

L'ensemble de ces dépenses est déductible du prélèvement dû par la Ville de Lyon au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Je vous propose donc sur la base de ces éléments d'autoriser le lancement de l'opération n° 60059013 « Production du logement social 2021 - 2026 » pour l'ensemble des conventions ci-dessus pour un montant de 1 613 095 €, à financer par affectation de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Habitat 2021-2026 », programme 00016.

Vu l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2000/5383 et n° 2006/3700 du Conseil de la communauté urbaine de Lyon en date du 8 juin 2000 et du 13 novembre 2006, approuvant les modalités de participation financière aux opérations d'habitat adapté et de logements sociaux ;

Vu la délibération n° 2019/3507 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant le plan local d'urbanisme et de l'habitat du 13 mai 2019 ;

Vu la délibération n° 2006/7187 du Conseil municipal du 20 novembre 2006 approuvant l'évolution des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social ;

Vu la délibération n° 2020/420 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 approuvant l'engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période 2020 - 2022 au titre de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es ;

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

Tableau 1 – Offre nouvelle – Détail des participations versées aux organismes de logement social

	ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NB DE LOGEMENTS			Type*	Montant participation	Article budgétaire
			PLUS	PLAI	Total			
1	14 rue Romarin	SOLLAR	5	5	10	AA avec BEA	96 141 €	2324

- au lieu de :

Tableau 1 – Offre nouvelle – Détail des participations versées aux organismes de logement social

	ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NB DE LOGEMENTS			Type*	Montant participation	Article budgétaire
			PLUS	PLAI	Total			
2	14 rue Romarin	SOLLAR	5	5	10	AA avec BEA	96 141 €	2324

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60059013 « Production du logement social 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 00016.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon –programme 00016, AP n° 2021-2, opération n° 60059013 et imputées au chapitre 204, fonction 555 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Année 2021 : 483 929 € ;

- Année 2022 : 483 929 € ;

- Année 2023 et plus : 645 237 €.

3- Les subventions d'investissement (ou les participations financières), pour un montant total de 1 613 095 €, sont approuvées et seront allouées aux organismes de logement social conformément au tableau présenté dans les motifs ci-dessus.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions fixant les modalités de ces participations.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/865 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération n° 60059013 "Production du logement social 2021-2026" - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions avec la SACVL (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Production du logement social » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Habitat 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00016.

Par délibération n° 2021/864 en date du 27 mai 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60059013 « Production de logement social 2021-2026 » pour un montant de 1 613 095 €.

La Ville de Lyon a l'obligation de favoriser la production de logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarités et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 renforcée par la loi Duflot du 18 janvier 2013 qui fixe comme objectif un taux de 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025. La Ville de Lyon souhaite mettre tout en œuvre pour atteindre ces objectifs dans un souci de rééquilibrage territorial à l'échelle des arrondissements. Le taux SRU au 1er janvier 2020 est de 21,74 %. C'est ainsi que le Conseil municipal de la Ville de Lyon a délibéré le 17 décembre 2020 en faveur d'un engagement volontariste visant à produire 2 000 logements sociaux par an sur la période 2020-2022.

Dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opération, conformément à l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la Ville de Lyon.

Elles contribuent à la réalisation de l'objectif de production de logements sociaux inscrits dans le programme d'actions du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par le Conseil métropolitain du 13 mai 2019, et de l'engagement triennal 2020-2022, délibéré lors du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

Le dispositif général des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social, repose sur la délibération-cadre n° 2006/7187 du Conseil municipal du 20 novembre 2006.

Il vous est aujourd'hui proposé d'accorder de nouvelles subventions pour :

- 4 opérations d'acquisition-amélioration, de construction neuve ou en Vefa (Vente en état de futur d'achèvement), comptant 55 logements dont :
 - o 35 logements financés en Prêt locatif à usage social (Plus) ;
 - o 20 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (Plai).

Outre le financement de l'Etat et le cas échéant de la Région :

- 4 de ces opérations bénéficient également d'une participation de la Métropole de Lyon ;
- Une de ces opérations fait l'objet d'un montage foncier en bail emphytéotique ou bail à construction avec la Métropole de Lyon et ne bénéficie pas de subventions complémentaires de la Métropole de Lyon.

Ces opérations subventionnées par la Ville de Lyon feront l'objet d'une convention bipartite Maître d'ouvrage - Ville de Lyon.

Les subventions accordées par la Ville de Lyon pour la production de logement social sont des subventions d'équilibre, leur montant étant apprécié en fonction des bilans financiers prévisionnels des opérations.

Le tableau 1, ci-dessous, récapitule les participations financières de la Ville de Lyon, dont le montant total est de 187 453 €. Le versement des fonds sera effectué selon l'état d'avancement de l'opération et selon son mode opératoire (construction neuve, acquisition-amélioration ou Vefa) :

- Soit en une seule fois en totalité (100 %) ;
- Soit par un acompte de 60 % et un solde de 40 %.

Il le sera également sur présentation des pièces justificatives prévues dans les conventions annexées à la présente délibération (ordre de service ou attestation notariée de l'acquisition ou du bail emphytéotique pour les opérations en acquisition-amélioration ou en Vefa, déclaration d'achèvement et de conformité des travaux pour les opérations en construction neuve, procès-verbal de réception et remise des clefs dans le cadre des Vefa, procès-verbal de réception de travaux pour les acquisitions-améliorations, et répartition définitive de l'ensemble des logements par typologie, surface, type de financement, réservoir et niveau de loyer, engagement sur la minoration des loyers pour les opérations d'acquisition amélioration).

Le tableau 1 ci-dessous détaille les opérations de développement de l'offre de logements sociaux :

ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NB DE LOGEMENTS			Type*	Montant participation	Article budgétaire	
		PLUS	PLAI	Total				
5	52 bis avenue du point du jour	SACVL	1	1	2	AA	35 485 €	2324
6	53 rue Masséna	SACVL	5	3	8	AA avec BEA	13 841 €	2324
8	70-72 rue Bataille	SACVL	29	12	41	VEFA	128 868 €	2324
9	Impasse Pierre Baizet	SACVL		4	4	CN	9 259 €	2324
		TOTAL	35	20	55		187 453 €	

* CN : Construction neuve

AA : Acquisition-amélioration

VEFA : Vente en état futur d'achèvement

BEA : Bail emphytéotique administratif

L'ensemble de ces dépenses est déductible du prélèvement dû par la Ville de Lyon au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Je vous propose donc sur la base de ces éléments d'augmenter l'opération n° 60059013 « Production du logement social 2021-2026 » pour l'ensemble des conventions ci-dessus pour un montant de 187 453 € et de porter son montant global à 1 800 548 €, à financer par affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Habitat 2021-2026 », programme 00016.

Vu l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2000/5383 et n° 2006/3700 du Conseil de la communauté urbaine de Lyon en date du 8 juin 2000 et du 13 novembre 2006, approuvant les modalités de participation financière aux opérations d'habitat adapté et de logements sociaux ;

Vu la délibération n° 2019/3507 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant le plan local d'urbanisme et de l'habitat du 13 mai 2019 ;

Vu la délibération n° 2006/7187 du Conseil municipal du 20 novembre 2006 approuvant l'évolution des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social ;

Vu la délibération n° 2020/420 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 approuvant l'engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période 2020-2022 au titre de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/864 du 27 mai 2021 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Le nouveau montant de l'opération n° 60059013 « Production du logement social 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 00016.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme 00016, AP n° 2021-2, opération n° 60059013 et imputées au chapitre 204, sur la nature 2324, fonction 555 pour un montant de 187 453 € selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Année 2021 : 56 236 € ;

- Année 2022 : 56 236 € ;

- Année 2023 et plus : 74 981 €.

3- Les subventions d'investissement (ou les participations financières), pour un montant total de 187 453 €, sont approuvées et seront allouées à la SACVL, conformément au tableau présenté dans les motifs ci-dessus.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions fixant les modalités de ces participations.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/866 - Congrégation des Missions Africaines - Province de Lyon - Modification des statuts (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 9 mars 2021, M. le Préfet du Rhône m'informe que la Congrégation des Missions Africaines - Province de Lyon, dont le siège est situé 150 cours Gambetta à Lyon 7ème, a demandé la modification de ses statuts.

En vertu du parallélisme des formes, cette procédure est la même que celle prévue par l'article 21 du décret du 16 août 1901 pour la reconnaissance légale des congrégations, ce qui signifie que l'avis du Conseil municipal de la commune siège est requis.

Vu l'article 21 du décret du 16 août 1901 ;

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 9 mars 2021 ;

Vu lesdits statuts ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la modification des statuts de la Congrégation des Missions Africaines - Province de Lyon, sise 150 cours Gambetta à Lyon 7ème.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/868 - Lancement de l'opération 60051002 "Véhicules LAPI" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012 (Direction de la Police Municipale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Véhicules LAPI », ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Extension du stationnement payant » n° 2015-4, programme n° 00012

Depuis le 1er janvier 2018, avec la mise en œuvre à l'échelle nationale de la réforme de décentralisation et dépenalisation du stationnement payant, et du nouveau système de forfait de post stationnement (FPS), la Ville de Lyon a fait évoluer globalement sa politique de stationnement et poursuit ainsi son engagement au service du cadre de vie des Lyonnais.

En effet, les nouvelles mesures de stationnement sur voirie entrées en vigueur le 1er janvier 2018, ont pour vocation d'améliorer le respect et les conditions de stationnement, de favoriser le dynamisme économique, de réduire le trafic automobile au profit de modes alternatifs moins polluants, de contribuer à une amélioration de la qualité de l'air et à un meilleur partage de la voirie.

Le territoire de la ville de Lyon compte à ce jour 42 446 places de stationnement payant.

Actuellement, le contrôle du stationnement payant est effectué sur le terrain par des agents municipaux (agents de surveillance de la voie publique - ASVP) qui utilisent des terminaux connectés à la base informatique centralisée du stationnement. Ces agents assurent également le contrôle du stationnement gênant avec les mêmes terminaux, ainsi que les opérations de mise en fourrière qui en découlent. Ils sont également

compétents pour relever les infractions relatives à la propreté des voies.

Afin de renforcer notre capacité de contrôle, il est envisagé de se doter d'outils complémentaires de contrôle dématérialisé et mobiles du stationnement : il s'agit de deux véhicules équipés d'un système à lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI).

Ces véhicules LAPI permettront, en étant connectés à la base informatique centralisée du stationnement, d'assurer rapidement un pré-contrôle des véhicules en stationnement dans les zones payantes. Seuls les éléments concernant les véhicules qui ne seront pas à jour de paiement seront transmis vers la base informatique centralisée du stationnement. Ces éléments seront ensuite vérifiés par un agent à l'aide d'un poste informatique qui validera ou non l'émission du FPS. Une fois la vérification effectuée, le FPS est transmis à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA).

Ces outils permettront, avec une couverture plus grande du territoire et des passages plus fréquents, un contrôle de meilleure qualité et plus régulier sur tous les secteurs concernés. Ainsi, la Ville pourra assurer une plus grande égalité de traitement dans le contrôle du stationnement sur tout le territoire communal. Le véhicule équipé du dispositif LAPI est assez facilement identifiable, et évolue à faible allure : il remplit de ce fait également un rôle de prévention et d'incitation à respecter les règles de stationnement.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le système envisagé n'est pas destiné à un contrôle automatisé des infractions pénales telles que les stationnements interdits, gênants, très gênants ou dangereux.

Ce dispositif devrait également permettre de réduire le nombre d'ASVP affectés au contrôle stationnement payant afin de les orienter d'avantage sur la surveillance du stationnement gênant et la propreté des voies.

L'opération mise en délibérée prévoit la fourniture de ces équipements, Son montant, estimé à 220 000 euros, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4 « Extension du stationnement payant », programme n° 00012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60051002 « Véhicules LAPI » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme n° 00012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 00012, AP n° 2015-4, opération n° 60051002, et imputées aux chapitres 21, et autres, fonction 11, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 220 000 €

3- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/869 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 1er arrondissement (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte et cadre juridique :

a. - L'ouverture d'une discussion sur les équipements de proximité au sein de la Conférence des Maires d'arrondissement :

En créant la Conférence des Maires d'arrondissement (CMA) dès le mois de septembre 2020, l'exécutif a posé un acte fort en matière de gouvernance de la ville. Désormais, le Maire de Lyon et les 9 maires d'arrondissement disposent d'une instance de dialogue régulier pour développer une vision commune de la proximité, et échanger sur le quotidien de l'action municipale telle qu'elle se déploie sur les territoires des arrondissements.

Parmi les premiers sujets de préoccupation remontés par l'ensemble des maires d'arrondissement au lancement de la CMA figuraient la définition et les modalités de gestion des équipements de proximité.

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, les définit comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale » (article L2511-16 du code général des collectivités territoriales).

La loi confie aux Conseils d'arrondissement un certain nombre d'attributions en matière de gestion de ces équipements, contrebalancées par le maintien de règles qui demeurent du ressort du Conseil municipal. Par exemple, le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement, mais le Conseil municipal décide de leur réalisation et le budget principal de la Ville assure une part importante des dépenses d'investissement. C'est également le cas des dépenses de personnel, et tandis que le reste des dépenses de fonctionnement est supporté par l'arrondissement.

A Lyon, le projet de mandat 2020 – 2026 affirme un modèle politique basé sur la proximité et la subsidiarité, qui compte sur les arrondissements pour porter la transition écologique et démocratique au plus près des habitants. Faire le choix de la proximité, c'est identifier quels leviers doivent être confiés aux mairies d'arrondissement pour réaliser pleinement leurs missions de service public au quotidien, tout en veillant à l'unité du projet municipal, et à la réduction des inégalités.

Le travail engagé au travers de la CMA et plus particulièrement sur les équipements de proximité, est tourné vers la recherche de cet équilibre. Le débat est loin de se résumer à des considérations de gestion, même si les décisions doivent prendre en compte un impératif d'efficacité de la dépense publique. Les discussions de la CMA nous conduisent surtout à nous interroger sur la manière dont des équipements publics, que ce soient une crèche, un gymnase, une salle polyvalente, ou un jardin public (puisque la loi PML fait de certains espaces verts des équipements de proximité), peuvent répondre au mieux aux besoins de la population lyonnaise, par l'action complémentaire de la mairie centrale et des 9 mairies d'arrondissement.

Le « chantier » des équipements de proximité est donc appelé à se développer tout au long du mandat. Le choix a été fait, au sein de la CMA, de procéder par étapes et de déterminer deux priorités à court terme : d'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger des incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

b. Quelques données générales sur les équipements de proximité des 9 arrondissements :

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire a été modifié à chaque nouvel équipement réalisé : crèches, équipements sportifs, espaces verts, etc.

La délibération n° 2019/4509 du 21 janvier 2019 a regroupé et consolidé la liste des équipements de proximité du 1er arrondissement en y intégrant les apports de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. En son article 17, cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Le résultat consolidé à l'échelle de la Ville représentait en 2021, avant les ajustements proposés : environ 150 ensembles immobiliers répartis de manière égale entre crèches, équipements sportifs et salles polyvalentes. S'y ajoutent environ 180 espaces verts (de moins d'un hectare).

II. Méthode : une approche concertée entre l'échelon central et les 9 arrondissements :

a. Deux priorités pour la première étape du chantier : les salles associatives, la résolution d'irritants majeurs :

Lors de la deuxième séance de la CMA, le 10 décembre 2020, l'adoption d'un plan d'action annuel a permis de définir deux premières étapes jugées prioritaires par l'ensemble des participants :

- Premier axe : étudier le transfert de salles susceptibles d'être mises à disposition d'associations locales

A l'origine de cette priorité de travail il y a le constat, formulé par les maires d'arrondissement d'une demande toujours croissante sur le territoire lyonnais, et de plus en plus difficile à satisfaire, de mise à disposition de locaux facilitant la vie associative dans les quartiers. La question de l'équité d'accès aux locaux municipaux, au sein d'un arrondissement, comme entre les arrondissements, a été discutée, avec la problématique d'ouverture à de nouvelles associations, ou de mutualisations plus importantes des espaces et créneaux entre associations utilisatrices. Le transfert de nouveaux locaux aux arrondissements représente ici un des leviers susceptibles d'alimenter la politique de soutien à la vie associative portée conjointement par l'échelon central et les Conseils d'arrondissement en ce début de mandat.

Le périmètre des locaux étudiés pour l'entrée à l'inventaire des salles gérées par l'arrondissement correspond principalement à des locaux, déjà équipés (salles de réunion, salles polyvalentes,...) précédemment gérés par la direction centrale de l'immobilier et par la direction du développement territorial ; à la marge, certains locaux vacants ont été identifiés par les mairies d'arrondissement et ont donné lieu à une étude de « transférabilité ».

- Deuxième axe : résoudre les difficultés ou incohérences majeures remontées par les maires d'arrondissement dans la gestion des équipements

S'appuyant sur l'expertise d'usage et la connaissance terrain des arrondissements, il a été proposé de recenser et prioriser les irritants rencontrés par les élus d'arrondissement dans la gestion des équipements déjà transférés, mais aussi d'envisager des transferts d'équipements dont le statut apparaîtrait incohérent au regard de l'inventaire de l'arrondissement.

Les transferts proposés aujourd'hui après 5-6 mois de discussions techniques et politiques correspondent ainsi à une première série d'évolutions jugées possibles. Le travail sur ces deux axes se poursuit dans le même cadre de réflexion pour les équipements qui ne peuvent être transférés dès mai 2021. Il préfigure la discussion à mener sur l'ensemble des catégories d'équipement : parvenir à une « juste » définition des équipements de proximité, et définir des modalités de gestion à privilégier pour tirer le meilleur parti de la proximité.

b. Critères d'étude et préparation des transferts :

Sur la base d'un recensement fin des propositions des arrondissements, les principaux critères d'analyse permettant d'arbitrer sur les transferts de gestion possibles et souhaitables sont les suivants :

- Le bien est-il transférable juridiquement et à quelles conditions (ex. propriété ou non de la Ville, existence d'un bail, leg, ...) ?
- Quelle est la nature de l'occupation en cours (type de convention, durée, utilisateur...) ?
- Y a-t-il un projet déjà en cours ou prévu sur cet ensemble immobilier (ex. réflexion globale sur les locaux vacants) ?
- Le transfert contribue-t-il à l'équité de traitement des arrondissements, notamment au regard des surfaces disponibles pour accueillir des associations ?
- Le transfert est-il cohérent au regard de la ligne de partage existante entre équipements de proximité et équipements centralisés (ex. équipements sportifs, espaces verts) ?
- Quels sont les impacts du transfert en termes d'organisation et de ressources humaines (sécurité, gardiennage, etc.) ?

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines remontées des arrondissements ne s'exprimaient pas sous la forme d'une demande de transfert, mais plutôt de questions ou demandes d'amendements dans les modalités de gestion des équipements demeurant en gestion centralisée : ex. pouvoir faciliter l'accès plus large à des créneaux disponibles dans une salle municipale, pouvoir être associé à la définition du projet relatif à un équipement centralisé ... Sur ces sujets, des premières discussions croisées entre services et élus des arrondissements et de l'échelon central ont permis d'engager des propositions adaptées à chaque situation.

c. Un processus délibératif de « double vote » des inventaires des équipements de proximité de chaque arrondissement en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal, prévu par la loi PML

A l'issue de l'étude et de la discussion des propositions de transfert, la fixation de l'inventaire des équipements de l'arrondissement découle d'un double vote en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal.

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [l']inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

III. Propositions :

En cohérence avec les priorités énoncées au point II.A, deux types d'évolution viennent modifier l'inventaire des équipements de l'arrondissement proposé au vote : une première vague de transferts ciblés de salles destinées à être mises à disposition des associations de l'arrondissement, lorsque cela est possible ; par ailleurs des correctifs et précisions apportées à l'inventaire des crèches, équipements sportifs, locaux administratifs et espaces verts déjà transférés. Cette deuxième liste ne représente pas d'évolution majeure dans le sens où elle décline à de nouveaux équipements les logiques de transfert actuellement à l'œuvre. Elle nous permet de disposer d'une base fiabilisée qui facilitera la suite des travaux de la CMA, et la gestion quotidienne des équipements par les différents services compétents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4509 du 21 janvier 2019 consolidant l'inventaire des équipements de proximité du 1er arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 1er a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/870 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 2^e arrondissement (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte et cadre juridique :

a. L'ouverture d'une discussion sur les équipements de proximité au sein de la Conférence des Maires d'arrondissement :

En créant la Conférence des Maires d'arrondissement (CMA) dès le mois de septembre 2020, l'exécutif a posé un acte fort en matière de gouvernance de la ville. Désormais, le Maire de Lyon et les 9 maires d'arrondissement disposent d'une instance de dialogue régulier pour développer une vision commune de la proximité, et échanger sur le quotidien de l'action municipale telle qu'elle se déploie sur les territoires des arrondissements.

Parmi les premiers sujets de préoccupation remontés par l'ensemble des maires d'arrondissement au lancement de la CMA figuraient la définition et les modalités de gestion des équipements de proximité.

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, les définit comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale » (article L2511-16 du code général des collectivités territoriales).

La loi confie aux Conseils d'arrondissement un certain nombre d'attributions en matière de gestion de ces équipements, contrebalancées par le maintien de règles qui demeurent du ressort du Conseil municipal. Par exemple, le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement, mais le Conseil municipal décide de leur réalisation et le budget principal de la Ville assure une part importante des dépenses d'investissement. C'est également le cas des dépenses de personnel, et tandis que le reste des dépenses de fonctionnement est supporté par l'arrondissement.

A Lyon, le projet de mandat 2020 – 2026 affirme un modèle politique basé sur la proximité et la subsidiarité, qui compte sur les arrondissements pour porter la transition écologique et démocratique au plus près des habitants. Faire le choix de la proximité, c'est identifier quels leviers doivent être confiés aux mairies d'arrondissement pour réaliser pleinement leurs missions de service public au quotidien, tout en veillant à l'unité du projet municipal, et à la réduction des inégalités.

Le travail engagé au travers de la CMA et plus particulièrement sur les équipements de proximité, est tourné vers la recherche de cet équilibre. Le débat est loin de se résumer à des considérations de gestion, même si les décisions doivent prendre en compte un impératif d'efficacité de la dépense publique. Les discussions de la CMA nous conduisent surtout à nous interroger sur la manière dont des équipements publics, que ce soient une crèche, un gymnase, une salle polyvalente, ou un jardin public (puisque la loi PML fait de certains espaces verts des équipements de proximité), peuvent répondre au mieux aux besoins de la population lyonnaise, par l'action complémentaire de la mairie centrale et des 9 mairies d'arrondissement.

Le « chantier » des équipements de proximité est donc appelé à se développer tout au long du mandat. Le choix a été fait, au sein de la CMA, de procéder par étapes et de déterminer deux priorités à court terme : d'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger des incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

b. Quelques données générales sur les équipements de proximité des 9 arrondissements :

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire a été modifié à chaque nouvel équipement réalisé : crèches, équipements sportifs, espaces verts, etc.

La délibération n° 2019/4510 du 21 janvier 2019 a regroupé et consolidé la liste des équipements de proximité du 2^e arrondissement en y intégrant les apports de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. En son article 17, cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Le résultat consolidé à l'échelle de la Ville représentait en 2021, avant les ajustements proposés : environ 150 ensembles immobiliers répartis de manière égale entre crèches, équipements sportifs et salles polyvalentes. S'y ajoutent environ 180 espaces verts (de moins d'un hectare).

II. Méthode : une approche concertée entre l'échelon central et les 9 arrondissements :

a. Deux priorités pour la première étape du chantier : les salles associatives, la résolution d'irritants majeurs :

Lors de la deuxième séance de la CMA, le 10 décembre 2020, l'adoption d'un plan d'action annuel a permis de définir deux premières étapes jugées prioritaires par l'ensemble des participants :

- Premier axe : étudier le transfert de salles susceptibles d'être mises à disposition d'associations locales

A l'origine de cette priorité de travail il y a le constat, formulé par les maires d'arrondissement d'une demande toujours croissante sur le territoire lyonnais, et de plus en plus difficile à satisfaire, de mise à disposition de locaux facilitant la vie associative dans les quartiers. La question de l'équité d'accès aux locaux municipaux, au sein d'un arrondissement, comme entre les arrondissements, a été discutée, avec la problématique d'ouverture à de nouvelles associations, ou de mutualisations plus importantes des espaces et créneaux entre associations utilisatrices. Le transfert de nouveaux locaux aux arrondissements représente ici un des leviers susceptibles d'alimenter la politique de soutien à la vie associative portée conjointement par l'échelon central et les Conseils d'arrondissement en ce début de mandat.

Le périmètre des locaux étudiés pour l'entrée à l'inventaire des salles gérées par l'arrondissement correspond principalement à des locaux, déjà équipés (salles de réunion, salles polyvalentes, ...) précédemment gérés par la direction centrale de l'immobilier et par la direction du développement territorial ; à la marge, certains locaux vacants ont été identifiés par les mairies d'arrondissement et ont donné lieu à une étude de « transférabilité ».

- Deuxième axe : résoudre les difficultés ou incohérences majeures remontées par les maires d'arrondissement dans la gestion des équipements

S'appuyant sur l'expertise d'usage et la connaissance terrain des arrondissements, il a été proposé de recenser et prioriser les irritants rencontrés par les élus d'arrondissement dans la gestion des équipements déjà transférés, mais aussi d'envisager des transferts d'équipements dont le statut apparaîtrait incohérent au regard de l'inventaire de l'arrondissement.

Les transferts proposés aujourd'hui après 5-6 mois de discussions techniques et politiques correspondent ainsi à une première série d'évolutions jugées possibles. Le travail sur ces deux axes se poursuit dans le même cadre de réflexion pour les équipements qui ne peuvent être transférés dès mai 2021. Il préfigure la discussion à mener sur l'ensemble des catégories d'équipement : parvenir à une « juste » définition des équipements de proximité, et définir des modalités de gestion à privilégier pour tirer le meilleur parti de la proximité.

b. Critères d'étude et préparation des transferts :

Sur la base d'un recensement fin des propositions des arrondissements, les principaux critères d'analyse permettant d'arbitrer sur les transferts de gestion possibles et souhaitables sont les suivants :

- Le bien est-il transférable juridiquement et à quelles conditions (ex. propriété ou non de la Ville, existence d'un bail, leg, ...) ?

- Quelle est la nature de l'occupation en cours (type de convention, durée, utilisateur...) ?

- Y a-t-il un projet déjà en cours ou prévu sur cet ensemble immobilier (ex. réflexion globale sur les locaux vacants) ?

- Le transfert contribue-t-il à l'équité de traitement des arrondissements, notamment au regard des surfaces disponibles pour accueillir des

associations ?

- Le transfert est-il cohérent au regard de la ligne de partage existante entre équipements de proximité et équipements centralisés (ex. équipements sportifs, espaces verts) ?

- Quels sont les impacts du transfert en termes d'organisation et de ressources humaines (sécurité, gardiennage, etc.) ?

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines remontées des arrondissements ne s'exprimaient pas sous la forme d'une demande de transfert, mais plutôt de questions ou demandes d'amendements dans les modalités de gestion des équipements demeurant en gestion centralisée : ex. pouvoir faciliter l'accès plus large à des créneaux disponibles dans une salle municipale, pouvoir être associé à la définition du projet relatif à un équipement centralisé ... Sur ces sujets, des premières discussions croisées entre services et élus des arrondissements et de l'échelon central ont permis d'engager des propositions adaptées à chaque situation.

c. Un processus délibératif de « double vote » des inventaires des équipements de proximité de chaque arrondissement en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal, prévu par la loi PML

A l'issue de l'étude et de la discussion des propositions de transfert, la fixation de l'inventaire des équipements de l'arrondissement découle d'un double vote en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal.

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [l']inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

III. Propositions :

En cohérence avec les priorités énoncées au point II.A, deux types d'évolution viennent modifier l'inventaire des équipements de l'arrondissement proposé au vote : une première vague de transferts ciblés de salles destinées à être mises à disposition des associations de l'arrondissement, lorsque cela est possible ; par ailleurs des correctifs et précisions apportées à l'inventaire des crèches, équipements sportifs, locaux administratifs et espaces verts déjà transférés. Cette deuxième liste ne représente pas d'évolution majeure dans le sens où elle décline à de nouveaux équipements les logiques de transfert actuellement à l'œuvre. Elle nous permet de disposer d'une base fiabilisée qui facilitera la suite des travaux de la CMA, et la gestion quotidienne des équipements par les différents services compétents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4510 du 21 janvier 2019 consolidant l'inventaire des équipements de proximité du 2ème arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/871 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 3e arrondissement (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte et cadre juridique :

a- L'ouverture d'une discussion sur les équipements de proximité au sein de la Conférence des Maires d'arrondissement :

En créant la Conférence des Maires d'arrondissement (CMA) dès le mois de septembre 2020, l'exécutif a posé un acte fort en matière de gouvernance de la ville. Désormais, le Maire de Lyon et les 9 maires d'arrondissement disposent d'une instance de dialogue régulier pour développer une vision commune de la proximité, et échanger sur le quotidien de l'action municipale telle qu'elle se déploie sur les territoires des arrondissements.

Parmi les premiers sujets de préoccupation remontés par l'ensemble des maires d'arrondissement au lancement de la CMA figuraient la définition et les modalités de gestion des équipements de proximité.

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, les définit comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale » (article L2511-16 du code général des collectivités territoriales).

La loi confie aux Conseils d'arrondissement un certain nombre d'attributions en matière de gestion de ces équipements, contrebalancées par le maintien de règles qui demeurent du ressort du Conseil municipal. Par exemple, le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement, mais le Conseil municipal décide de leur réalisation et le budget principal de la Ville assure une part importante des dépenses d'investissement. C'est également le cas des dépenses de personnel, et tandis que le reste des dépenses de fonctionnement est supporté par l'arrondissement.

A Lyon, le projet de mandat 2020 – 2026 affirme un modèle politique basé sur la proximité et la subsidiarité, qui compte sur les arrondissements pour porter la transition écologique et démocratique au plus près des habitants. Faire le choix de la proximité, c'est identifier quels leviers doivent être confiés aux mairies d'arrondissement pour réaliser pleinement leurs missions de service public au quotidien, tout en veillant à l'unité du projet municipal, et à la réduction des inégalités.

Le travail engagé au travers de la CMA et plus particulièrement sur les équipements de proximité, est tourné vers la recherche de cet équilibre. Le débat est loin de se résumer à des considérations de gestion, même si les décisions doivent prendre en compte un impératif d'efficacité de la dépense publique. Les discussions de la CMA nous conduisent surtout à nous interroger sur la manière dont des équipements publics, que ce soient une crèche, un gymnase, une salle polyvalente, ou un jardin public (puisque la loi PML fait de certains espaces verts des équipements de proximité), peuvent répondre au mieux aux besoins de la population lyonnaise, par l'action complémentaire de la mairie centrale et des 9 mairies d'arrondissement.

Le « chantier » des équipements de proximité est donc appelé à se développer tout au long du mandat. Le choix a été fait, au sein de la CMA,

de procéder par étapes et de déterminer deux priorités à court terme : d'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger des incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

b- Quelques données générales sur les équipements de proximité des 9 arrondissements :

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire a été modifié à chaque nouvel équipement réalisé : crèches, équipements sportifs, espaces verts, etc.

La délibération n° 2019/4502 du 21 janvier 2019 a regroupé et consolidé la liste des équipements de proximité du 3ème arrondissement en y intégrant les apports de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. En son article 17, cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Le résultat consolidé à l'échelle de la Ville représentait en 2021, avant les ajustements proposés : environ 150 ensembles immobiliers répartis de manière égale entre crèches, équipements sportifs et salles polyvalentes. S'y ajoutent environ 180 espaces verts (de moins d'un hectare).

II. Méthode : une approche concertée entre l'échelon central et les 9 arrondissements :

a- Deux priorités pour la première étape du chantier : les salles associatives, la résolution d'irritants majeurs :

Lors de la deuxième séance de la CMA, le 10 décembre 2020, l'adoption d'un plan d'action annuel a permis de définir deux premières étapes jugées prioritaires par l'ensemble des participants :

- Premier axe : étudier le transfert de salles susceptibles d'être mises à disposition d'association locales

A l'origine de cette priorité de travail il y a le constat, formulé par les maires d'arrondissement d'une demande toujours croissante sur le territoire lyonnais, et de plus en plus difficile à satisfaire, de mise à disposition de locaux facilitant la vie associative dans les quartiers. La question de l'équité d'accès aux locaux municipaux, au sein d'un arrondissement, comme entre les arrondissements, a été discutée, avec la problématique d'ouverture à de nouvelles associations, ou de mutualisations plus importante des espaces et créneaux entre associations utilisatrices. Le transfert de nouveaux locaux aux arrondissements représente ici un des leviers susceptibles d'alimenter la politique de soutien à la vie associative portée conjointement par l'échelon central et les Conseils d'arrondissement en ce début de mandat.

Le périmètre des locaux étudiés pour l'entrée à l'inventaire des salles gérées par l'arrondissement correspond principalement à des locaux, déjà équipés (salles de réunion, salles polyvalentes,...) précédemment gérés par la direction centrale de l'immobilier et par la direction du développement territorial ; à la marge, certains locaux vacants ont été identifiés par les mairies d'arrondissement et ont donné lieu à une étude de « transférabilité ».

- Deuxième axe : résoudre les difficultés ou incohérences majeures remontées par les maires d'arrondissement dans la gestion des équipements

S'appuyant sur l'expertise d'usage et la connaissance terrain des arrondissements, il a été proposé de recenser et prioriser les irritants rencontrés par les élus d'arrondissement dans la gestion des équipements déjà transférés, mais aussi d'envisager des transferts d'équipements dont le statut apparaîtrait incohérent au regard de l'inventaire de l'arrondissement.

Les transferts proposés aujourd'hui après 5-6 mois de discussions techniques et politiques correspondent ainsi à une première série d'évolutions jugées possibles. Le travail sur ces deux axes se poursuit dans le même cadre de réflexion pour les équipements qui ne peuvent être transférés dès mai 2021. Il préfigure la discussion à mener sur l'ensemble des catégories d'équipement : parvenir à une « juste » définition des équipements de proximité, et définir des modalités de gestion à privilégier pour tirer le meilleur parti de la proximité.

b- Critères d'étude et préparation des transferts :

Sur la base d'un recensement fin des propositions des arrondissements, les principaux critères d'analyse permettant d'arbitrer sur les transferts de gestion possibles et souhaitables sont les suivants :

- Le bien est-il transférable juridiquement et à quelles conditions (ex. propriété ou non de la Ville, existence d'un bail, leg, ...) ?

- Quelle est la nature de l'occupation en cours (type de convention, durée, utilisateur...) ?

- Y a-t-il un projet déjà en cours ou prévu sur cet ensemble immobilier (ex. réflexion globale sur les locaux vacants) ?

- Le transfert contribue-t-il à l'équité de traitement des arrondissements, notamment au regard des surfaces disponibles pour accueillir des associations ?

- Le transfert est-il cohérent au regard de la ligne de partage existante entre équipements de proximité et équipements centralisés (ex. équipements sportifs, espaces verts) ?

- Quels sont les impacts du transfert en termes d'organisation et de ressources humaines (sécurité, gardiennage, etc.) ?

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines remontées des arrondissements ne s'exprimaient pas sous la forme d'une demande de transfert, mais plutôt de questions ou demandes d'amendements dans les modalités de gestion des équipements demeurant en gestion centralisée : ex. pouvoir faciliter l'accès plus large à des créneaux disponibles dans une salle municipale, pouvoir être associé à la définition du projet relatif à un équipement centralisé ... Sur ces sujets, des premières discussions croisées entre services et élus des arrondissements et de l'échelon central ont permis d'engager des propositions adaptées à chaque situation.

c. Un processus délibératif de « double vote » des inventaires des équipements de proximité de chaque arrondissement en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal, prévu par la loi PML

A l'issue de l'étude et de la discussion des propositions de transfert, la fixation de l'inventaire des équipements de l'arrondissement découle d'un double vote en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal.

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [l']inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

III. Propositions :

En cohérence avec les priorités énoncées au point II.A, deux types d'évolution viennent modifier l'inventaire des équipements de l'arrondissement proposé au vote : une première vague de transferts ciblés de salles destinées à être mises à disposition des associations de l'arrondissement, lorsque cela est possible ; par ailleurs des correctifs et précisions apportées à l'inventaire des crèches, équipements sportifs, locaux administratifs et espaces verts déjà transférés. Cette deuxième liste ne représente pas d'évolution majeure dans le sens où elle décline à de nouveaux équipements les logiques de transfert actuellement à l'œuvre. Elle nous permet de disposer d'une base fiabilisée qui facilitera la suite des travaux de la CMA, et la gestion quotidienne des équipements par les différents services compétents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4502 du 21 janvier 2019 consolidant l'inventaire des équipements de proximité du 3ème arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/872 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 4^e arrondissement (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte et cadre juridique :

a- L'ouverture d'une discussion sur les équipements de proximité au sein de la Conférence des Maires d'arrondissement :

En créant la Conférence des Maires d'arrondissement (CMA) dès le mois de septembre 2020, l'exécutif a posé un acte fort en matière de gouvernance de la ville. Désormais, le Maire de Lyon et les 9 maires d'arrondissement disposent d'une instance de dialogue régulier pour développer une vision commune de la proximité, et échanger sur le quotidien de l'action municipale telle qu'elle se déploie sur les territoires des arrondissements.

Parmi les premiers sujets de préoccupation remontés par l'ensemble des maires d'arrondissement au lancement de la CMA figuraient la définition et les modalités de gestion des équipements de proximité.

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, les définit comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale » (article L2511-16 du code général des collectivités territoriales).

La loi confie aux Conseils d'arrondissement un certain nombre d'attributions en matière de gestion de ces équipements, contrebalancées par le maintien de règles qui demeurent du ressort du Conseil municipal. Par exemple, le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement, mais le Conseil municipal décide de leur réalisation et le budget principal de la Ville assure une part importante des dépenses d'investissement. C'est également le cas des dépenses de personnel, et tandis que le reste des dépenses de fonctionnement est supporté par l'arrondissement.

A Lyon, le projet de mandat 2020 – 2026 affirme un modèle politique basé sur la proximité et la subsidiarité, qui compte sur les arrondissements pour porter la transition écologique et démocratique au plus près des habitants. Faire le choix de la proximité, c'est identifier quels leviers doivent être confiés aux mairies d'arrondissement pour réaliser pleinement leurs missions de service public au quotidien, tout en veillant à l'unité du projet municipal, et à la réduction des inégalités.

Le travail engagé au travers de la CMA et plus particulièrement sur les équipements de proximité, est tourné vers la recherche de cet équilibre. Le débat est loin de se résumer à des considérations de gestion, même si les décisions doivent prendre en compte un impératif d'efficacité de la dépense publique. Les discussions de la CMA nous conduisent surtout à nous interroger sur la manière dont des équipements publics, que ce soient une crèche, un gymnase, une salle polyvalente, ou un jardin public (puisque la loi PML fait de certains espaces verts des équipements de proximité), peuvent répondre au mieux aux besoins de la population lyonnaise, par l'action complémentaire de la mairie centrale et des 9 mairies d'arrondissement.

Le « chantier » des équipements de proximité est donc appelé à se développer tout au long du mandat. Le choix a été fait, au sein de la CMA, de procéder par étapes et de déterminer deux priorités à court terme : d'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger des incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

b- Quelques données générales sur les équipements de proximité des 9 arrondissements :

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire a été modifié à chaque nouvel équipement réalisé : crèches, équipements sportifs, espaces verts, etc.

La délibération n° 2019/4503 du 21 janvier 2019 a regroupé et consolidé la liste des équipements de proximité du 4^e arrondissement en y intégrant les apports de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. En son article 17, cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Le résultat consolidé à l'échelle de la Ville représentait en 2021, avant les ajustements proposés : environ 150 ensembles immobiliers répartis de manière égale entre crèches, équipements sportifs et salles polyvalentes. S'y ajoutent environ 180 espaces verts (de moins d'un hectare).

II- Méthode : une approche concertée entre l'échelon central et les 9 arrondissements :

a- Deux priorités pour la première étape du chantier : les salles associatives, la résolution d'irritants majeurs :

Lors de la deuxième séance de la CMA, le 10 décembre 2020, l'adoption d'un plan d'action annuel a permis de définir deux premières étapes jugées prioritaires par l'ensemble des participants :

- Premier axe : étudier le transfert de salles susceptibles d'être mises à disposition d'association locales

A l'origine de cette priorité de travail il y a le constat, formulé par les maires d'arrondissement d'une demande toujours croissante sur le territoire lyonnais, et de plus en plus difficile à satisfaire, de mise à disposition de locaux facilitant la vie associative dans les quartiers. La question de l'équité d'accès aux locaux municipaux, au sein d'un arrondissement, comme entre les arrondissements, a été discutée, avec la problématique d'ouverture à de nouvelles associations, ou de mutualisations plus importantes des espaces et créneaux entre associations utilisatrices. Le transfert de nouveaux locaux aux arrondissements représente ici un des leviers susceptibles d'alimenter la politique de soutien à la vie associative portée conjointement par l'échelon central et les Conseils d'arrondissement en ce début de mandat.

Le périmètre des locaux étudiés pour l'entrée à l'inventaire des salles gérées par l'arrondissement correspond principalement à des locaux, déjà équipés (salles de réunion, salles polyvalentes,...) précédemment gérés par la direction centrale de l'immobilier et par la direction du développement territorial ; à la marge, certains locaux vacants ont été identifiés par les mairies d'arrondissement et ont donné lieu à une étude de « transférabilité ».

- Deuxième axe : résoudre les difficultés ou incohérences majeures remontées par les maires d'arrondissement dans la gestion des équipements

S'appuyant sur l'expertise d'usage et la connaissance terrain des arrondissements, il a été proposé de recenser et prioriser les irritants rencontrés par les élus d'arrondissement dans la gestion des équipements déjà transférés, mais aussi d'envisager des transferts d'équipements dont le statut apparaîtrait incohérent au regard de l'inventaire de l'arrondissement.

Les transferts proposés aujourd'hui après 5-6 mois de discussions techniques et politiques correspondent ainsi à une première série d'évolutions jugées possibles. Le travail sur ces deux axes se poursuit dans le même cadre de réflexion pour les équipements qui ne peuvent être transférés dès mai 2021. Il préfigure la discussion à mener sur l'ensemble des catégories d'équipement : parvenir à une « juste » définition des équipements de proximité, et définir des modalités de gestion à privilégier pour tirer le meilleur parti de la proximité.

b- Critères d'étude et préparation des transferts :

Sur la base d'un recensement fin des propositions des arrondissements, les principaux critères d'analyse permettant d'arbitrer sur les transferts de gestion possibles et souhaitables sont les suivants :

- Le bien est-il transférable juridiquement et à quelles conditions (ex. propriété ou non de la Ville, existence d'un bail, leg, ...) ?
- Quelle est la nature de l'occupation en cours (type de convention, durée, utilisateur...) ?
- Y a-t-il un projet déjà en cours ou prévu sur cet ensemble immobilier (ex. réflexion globale sur les locaux vacants) ?
- Le transfert contribue-t-il à l'équité de traitement des arrondissements, notamment au regard des surfaces disponibles pour accueillir des associations ?
- Le transfert est-il cohérent au regard de la ligne de partage existante entre équipements de proximité et équipements centralisés (ex. équipements sportifs, espaces verts) ?
- Quels sont les impacts du transfert en termes d'organisation et de ressources humaines (sécurité, gardiennage, etc.) ?

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines remontées des arrondissements ne s'exprimaient pas sous la forme d'une demande de transfert, mais plutôt de questions ou demandes d'amendements dans les modalités de gestion des équipements demeurant en gestion centralisée : ex. pouvoir faciliter l'accès plus large à des créneaux disponibles dans une salle municipale, pouvoir être associé à la définition du projet relatif à un équipement centralisé ... Sur ces sujets, des premières discussions croisées entre services et élus des arrondissements et de l'échelon central ont permis d'engager des propositions adaptées à chaque situation.

c- Un processus délibératif de « double vote » des inventaires des équipements de proximité de chaque arrondissement en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal, prévu par la loi PML

A l'issue de l'étude et de la discussion des propositions de transfert, la fixation de l'inventaire des équipements de l'arrondissement découle d'un double vote en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal.

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [l']inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

III- Propositions :

En cohérence avec les priorités énoncées au point II.A, deux types d'évolution viennent modifier l'inventaire des équipements de l'arrondissement proposé au vote : une première vague de transferts ciblés de salles destinées à être mises à disposition des associations de l'arrondissement, lorsque cela est possible ; par ailleurs des correctifs et précisions apportées à l'inventaire des crèches, équipements sportifs, locaux administratifs et espaces verts déjà transférés. Cette deuxième liste ne représente pas d'évolution majeure dans le sens où elle décline à de nouveaux équipements les logiques de transfert actuellement à l'œuvre. Elle nous permet de disposer d'une base fiabilisée qui facilitera la suite des travaux de la CMA, et la gestion quotidienne des équipements par les différents services compétents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4503 du 21 janvier 2019 consolidant l'inventaire des équipements de proximité du 4ème arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/873 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 5e arrondissement (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte et cadre juridique :

a- L'ouverture d'une discussion sur les équipements de proximité au sein de la Conférence des Maires d'arrondissement :

En créant la Conférence des Maires d'arrondissement (CMA) dès le mois de septembre 2020, l'exécutif a posé un acte fort en matière de gouvernance de la ville. Désormais, le Maire de Lyon et les 9 maires d'arrondissement disposent d'une instance de dialogue régulier pour développer une vision commune de la proximité, et échanger sur le quotidien de l'action municipale telle qu'elle se déploie sur les territoires des arrondissements.

Parmi les premiers sujets de préoccupation remontés par l'ensemble des maires d'arrondissement au lancement de la CMA figuraient la définition et les modalités de gestion des équipements de proximité.

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, les définit comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale » (article L2511-16 du code général des collectivités territoriales).

La loi confie aux Conseils d'arrondissement un certain nombre d'attributions en matière de gestion de ces équipements, contrebalancées par le maintien de règles qui demeurent du ressort du Conseil municipal. Par exemple, le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement, mais le Conseil municipal décide de leur réalisation et le budget principal de la Ville assure une part importante des dépenses d'investissement. C'est également le cas des dépenses de personnel, et tandis que le reste des dépenses de fonctionnement est supporté par l'arrondissement.

A Lyon, le projet de mandat 2020 – 2026 affirme un modèle politique basé sur la proximité et la subsidiarité, qui compte sur les arrondissements pour porter la transition écologique et démocratique au plus près des habitants. Faire le choix de la proximité, c'est identifier quels leviers doivent être confiés aux mairies d'arrondissement pour réaliser pleinement leurs missions de service public au quotidien, tout en veillant à l'unité du projet municipal, et à la réduction des inégalités.

Le travail engagé au travers de la CMA et plus particulièrement sur les équipements de proximité, est tourné vers la recherche de cet équilibre. Le débat est loin de se résumer à des considérations de gestion, même si les décisions doivent prendre en compte un impératif d'efficacité de la dépense publique. Les discussions de la CMA nous conduisent surtout à nous interroger sur la manière dont des équipements publics, que ce soient une crèche, un gymnase, une salle polyvalente, ou un jardin public (puisque la loi PML fait de certains espaces verts des équipements de proximité), peuvent répondre au mieux aux besoins de la population lyonnaise, par l'action complémentaire de la mairie centrale et des 9 mairies d'arrondissement.

Le « chantier » des équipements de proximité est donc appelé à se développer tout au long du mandat. Le choix a été fait, au sein de la CMA, de procéder par étapes et de déterminer deux priorités à court terme : d'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger des incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

b- Quelques données générales sur les équipements de proximité des 9 arrondissements :

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire a été modifié à chaque nouvel équipement réalisé : crèches, équipements sportifs, espaces verts, etc.

La délibération n° 2019/4504 du 21 janvier 2019 a regroupé et consolidé la liste des équipements de proximité du 5ème arrondissement en y intégrant les apports de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. En son article 17, cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Le résultat consolidé à l'échelle de la Ville représentait en 2021, avant les ajustements proposés : environ 150 ensembles immobiliers répartis de manière égale entre crèches, équipements sportifs et salles polyvalentes. S'y ajoutent environ 180 espaces verts (de moins d'un hectare).

II. Méthode : une approche concertée entre l'échelon central et les 9 arrondissements :

a. Deux priorités pour la première étape du chantier : les salles associatives, la résolution d'irritants majeurs :

Lors de la deuxième séance de la CMA, le 10 décembre 2020, l'adoption d'un plan d'action annuel a permis de définir deux premières étapes jugées prioritaires par l'ensemble des participants :

- Premier axe : étudier le transfert de salles susceptibles d'être mises à disposition d'associations locales

A l'origine de cette priorité de travail il y a le constat, formulé par les maires d'arrondissement d'une demande toujours croissante sur le territoire lyonnais, et de plus en plus difficile à satisfaire, de mise à disposition de locaux facilitant la vie associative dans les quartiers. La question de l'équité d'accès aux locaux municipaux, au sein d'un arrondissement, comme entre les arrondissements, a été discutée, avec la problématique d'ouverture à de nouvelles associations, ou de mutualisations plus importante des espaces et créneaux entre associations utilisatrices. Le transfert de nouveaux locaux aux arrondissements représente ici un des leviers susceptibles d'alimenter la politique de soutien à la vie associative portée conjointement par l'échelon central et les Conseils d'arrondissement en ce début de mandat.

Le périmètre des locaux étudiés pour l'entrée à l'inventaire des salles gérées par l'arrondissement correspond principalement à des locaux, déjà équipés (salles de réunion, salles polyvalentes,...) précédemment gérés par la direction centrale de l'immobilier et par la direction du développement territorial ; à la marge, certains locaux vacants ont été identifiés par les mairies d'arrondissement et ont donné lieu à une étude de « transférabilité ».

- Deuxième axe : résoudre les difficultés ou incohérences majeures remontées par les maires d'arrondissement dans la gestion des équipements

S'appuyant sur l'expertise d'usage et la connaissance terrain des arrondissements, il a été proposé de recenser et prioriser les irritants rencontrés par les élus d'arrondissement dans la gestion des équipements déjà transférés, mais aussi d'envisager des transferts d'équipements dont le statut apparaîtrait incohérent au regard de l'inventaire de l'arrondissement.

Les transferts proposés aujourd'hui après 5-6 mois de discussions techniques et politiques correspondent ainsi à une première série d'évolutions jugées possibles. Le travail sur ces deux axes se poursuit dans le même cadre de réflexion pour les équipements qui ne peuvent être transférés dès mai 2021. Il préfigure la discussion à mener sur l'ensemble des catégories d'équipement : parvenir à une « juste » définition des équipements de proximité, et définir des modalités de gestion à privilégier pour tirer le meilleur parti de la proximité.

b. Critères d'étude et préparation des transferts :

Sur la base d'un recensement fin des propositions des arrondissements, les principaux critères d'analyse permettant d'arbitrer sur les transferts de gestion possibles et souhaitables sont les suivants :

- Le bien est-il transférable juridiquement et à quelles conditions (ex. propriété ou non de la Ville, existence d'un bail, leg, ...) ?
- Quelle est la nature de l'occupation en cours (type de convention, durée, utilisateur...)?
- Y a-t-il un projet déjà en cours ou prévu sur cet ensemble immobilier (ex. réflexion globale sur les locaux vacants) ?
- Le transfert contribue-t-il à l'équité de traitement des arrondissements, notamment au regard des surfaces disponibles pour accueillir des associations ?
- Le transfert est-il cohérent au regard de la ligne de partage existante entre équipements de proximité et équipements centralisés (ex. équipements sportifs, espaces verts) ?
- Quels sont les impacts du transfert en termes d'organisation et de ressources humaines ? (sécurité, gardiennage, etc.) ?

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines remontées des arrondissements ne s'expriment pas sous la forme d'une demande de transfert, mais plutôt de questions ou demandes d'amendements dans les modalités de gestion des équipements demeurant en gestion centralisée : ex. pouvoir faciliter l'accès plus large à des créneaux disponibles dans une salle municipale, pouvoir être associé à la définition du projet relatif à un équipement centralisé ... Sur ces sujets, des premières discussions croisées entre services et élus des arrondissements et de l'échelon central ont permis d'engager des propositions adaptées à chaque situation.

c. Un processus délibératif de « double vote » des inventaires des équipements de proximité de chaque arrondissement en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal, prévu par la loi PML

A l'issue de l'étude et de la discussion des propositions de transfert, la fixation de l'inventaire des équipements de l'arrondissement découle d'un double vote en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal.

L'article L. 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [l']inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

III. Propositions :

En cohérence avec les priorités énoncées au point II.A, deux types d'évolution viennent modifier l'inventaire des équipements de l'arrondissement proposé au vote : une première vague de transferts ciblés de salles destinées à être mises à disposition des associations de l'arrondissement, lorsque cela est possible ; par ailleurs des correctifs et précisions apportées à l'inventaire des crèches, équipements sportifs, locaux administratifs et espaces verts déjà transférés. Cette deuxième liste ne représente pas d'évolution majeure dans le sens où elle décline à de nouveaux équipements les logiques de transfert actuellement à l'œuvre. Elle nous permet de disposer d'une base fiabilisée qui facilitera la suite des travaux de la CMA, et la gestion quotidienne des équipements par les différents services compétents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/4504 du 21 janvier 2019 consolidant l'inventaire des équipements de proximité du 5ème arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5^{ème} a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/874 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 6^e arrondissement (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte et cadre juridique :

a- L'ouverture d'une discussion sur les équipements de proximité au sein de la Conférence des Maires d'arrondissement :

En créant la Conférence des Maires d'arrondissement (CMA) dès le mois de septembre 2020, l'exécutif a posé un acte fort en matière de gouvernance de la ville. Désormais, le Maire de Lyon et les 9 maires d'arrondissement disposent d'une instance de dialogue régulier pour développer une vision commune de la proximité, et échanger sur le quotidien de l'action municipale telle qu'elle se déploie sur les territoires des arrondissements.

Parmi les premiers sujets de préoccupation remontés par l'ensemble des maires d'arrondissement au lancement de la CMA figuraient la définition et les modalités de gestion des équipements de proximité.

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, les définit comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale » (article L2511-16 du code général des collectivités territoriales).

La loi confie aux Conseils d'arrondissement un certain nombre d'attributions en matière de gestion de ces équipements, contrebalancées par le maintien de règles qui demeurent du ressort du Conseil municipal. Par exemple, le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement, mais le Conseil municipal décide de leur réalisation et le budget principal de la Ville assure une part importante des dépenses d'investissement. C'est également le cas des dépenses de personnel, et tandis que le reste des dépenses de fonctionnement est supporté par l'arrondissement.

A Lyon, le projet de mandat 2020 – 2026 affirme un modèle politique basé sur la proximité et la subsidiarité, qui compte sur les arrondissements pour porter la transition écologique et démocratique au plus près des habitants. Faire le choix de la proximité, c'est identifier quels leviers doivent être confiés aux mairies d'arrondissement pour réaliser pleinement leurs missions de service public au quotidien, tout en veillant à l'unité du projet municipal, et à la réduction des inégalités.

Le travail engagé au travers de la CMA et plus particulièrement sur les équipements de proximité, est tourné vers la recherche de cet équilibre. Le débat est loin de se résumer à des considérations de gestion, même si les décisions doivent prendre en compte un impératif d'efficacité de la dépense publique. Les discussions de la CMA nous conduisent surtout à nous interroger sur la manière dont des équipements publics, que ce soient une crèche, un gymnase, une salle polyvalente, ou un jardin public (puisque la loi PML fait de certains espaces verts des équipements de proximité), peuvent répondre au mieux aux besoins de la population lyonnaise, par l'action complémentaire de la mairie centrale et des 9 mairies d'arrondissement.

Le « chantier » des équipements de proximité est donc appelé à se développer tout au long du mandat. Le choix a été fait, au sein de la CMA, de procéder par étapes et de déterminer deux priorités à court terme : d'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger des incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

b- Quelques données générales sur les équipements de proximité des 9 arrondissements :

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire a été modifié à chaque nouvel équipement réalisé : crèches, équipements sportifs, espaces verts, etc.

La délibération n° 2019/4514 du 21 janvier 2019 a regroupé et consolidé la liste des équipements de proximité du 6^{ème} arrondissement en y intégrant les apports de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. En son article 17, cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Le résultat consolidé à l'échelle de la Ville représentait en 2021, avant les ajustements proposés : environ 150 ensembles immobiliers répartis de manière égale entre crèches, équipements sportifs et salles polyvalentes. S'y ajoutent environ 180 espaces verts (de moins d'un hectare).

II- Méthode : une approche concertée entre l'échelon central et les 9 arrondissements :

a. Deux priorités pour la première étape du chantier : les salles associatives, la résolution d'irritants majeurs :

Lors de la deuxième séance de la CMA, le 10 décembre 2020, l'adoption d'un plan d'action annuel a permis de définir deux premières étapes jugées prioritaires par l'ensemble des participants :

- Premier axe : étudier le transfert de salles susceptibles d'être mises à disposition d'associations locales

A l'origine de cette priorité de travail il y a le constat, formulé par les maires d'arrondissement d'une demande toujours croissante sur le territoire lyonnais, et de plus en plus difficile à satisfaire, de mise à disposition de locaux facilitant la vie associative dans les quartiers. La question de l'équité d'accès aux locaux municipaux, au sein d'un arrondissement, comme entre les arrondissements, a été discutée, avec la problématique d'ouverture à de nouvelles associations, ou de mutualisations plus importantes des espaces et créneaux entre associations utilisatrices. Le transfert de nouveaux locaux aux arrondissements représente ici un des leviers susceptibles d'alimenter la politique de soutien à la vie associative portée conjointement par l'échelon central et les Conseils d'arrondissement en ce début de mandat.

Le périmètre des locaux étudiés pour l'entrée à l'inventaire des salles gérées par l'arrondissement correspond principalement à des locaux, déjà équipés (salles de réunion, salles polyvalentes,...) précédemment gérés par la direction centrale de l'immobilier et par la direction du développement territorial ; à la marge, certains locaux vacants ont été identifiés par les mairies d'arrondissement et ont donné lieu à une étude de « transférabilité ».

- Deuxième axe : résoudre les difficultés ou incohérences majeures remontées par les maires d'arrondissement dans la gestion des équipements

S'appuyant sur l'expertise d'usage et la connaissance terrain des arrondissements, il a été proposé de recenser et prioriser les irritants rencontrés par les élus d'arrondissement dans la gestion des équipements déjà transférés, mais aussi d'envisager des transferts d'équipements

dont le statut apparaîtrait incohérent au regard de l'inventaire de l'arrondissement.

Les transferts proposés aujourd'hui après 5-6 mois de discussions techniques et politiques correspondent ainsi à une première série d'évolutions jugées possibles. Le travail sur ces deux axes se poursuit dans le même cadre de réflexion pour les équipements qui ne peuvent être transférés dès mai 2021. Il préfigure la discussion à mener sur l'ensemble des catégories d'équipement : parvenir à une « juste » définition des équipements de proximité, et définir des modalités de gestion à privilégier pour tirer le meilleur parti de la proximité.

b. Critères d'étude et préparation des transferts :

Sur la base d'un recensement fin des propositions des arrondissements, les principaux critères d'analyse permettant d'arbitrer sur les transferts de gestion possibles et souhaitables sont les suivants :

- Le bien est-il transférable juridiquement et à quelles conditions (ex. propriété ou non de la Ville, existence d'un bail, leg, ...) ?
- Quelle est la nature de l'occupation en cours (type de convention, durée, utilisateur...) ?
- Y a-t-il un projet déjà en cours ou prévu sur cet ensemble immobilier (ex. réflexion globale sur les locaux vacants) ?
- Le transfert contribue-t-il à l'équité de traitement des arrondissements, notamment au regard des surfaces disponibles pour accueillir des associations ?
- Le transfert est-il cohérent au regard de la ligne de partage existante entre équipements de proximité et équipements centralisés (ex. équipements sportifs, espaces verts) ?
- Quels sont les impacts du transfert en termes d'organisation et de ressources humaines (sécurité, gardiennage, etc.) ?

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines remontées des arrondissements ne s'exprimaient pas sous la forme d'une demande de transfert, mais plutôt de questions ou demandes d'amendements dans les modalités de gestion des équipements demeurant en gestion centralisée : ex. pouvoir faciliter l'accès plus large à des créneaux disponibles dans une salle municipale, pouvoir être associé à la définition du projet relatif à un équipement centralisé ... Sur ces sujets, des premières discussions croisées entre services et élus des arrondissements et de l'échelon central ont permis d'engager des propositions adaptées à chaque situation.

- Un processus délibératif de « double vote » des inventaires des équipements de proximité de chaque arrondissement en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal, prévu par la loi PML

A l'issue de l'étude et de la discussion des propositions de transfert, la fixation de l'inventaire des équipements de l'arrondissement découle d'un double vote en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal.

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [l']inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

III. Propositions :

En cohérence avec les priorités énoncées au point II.A, deux types d'évolution viennent modifier l'inventaire des équipements de l'arrondissement proposé au vote : une première vague de transferts ciblés de salles destinées à être mises à disposition des associations de l'arrondissement, lorsque cela est possible ; par ailleurs des correctifs et précisions apportées à l'inventaire des crèches, équipements sportifs, locaux administratifs et espaces verts déjà transférés. Cette deuxième liste ne représente pas d'évolution majeure dans le sens où elle décline à de nouveaux équipements les logiques de transfert actuellement à l'œuvre. Elle nous permet de disposer d'une base fiabilisée qui facilitera la suite des travaux de la CMA, et la gestion quotidienne des équipements par les différents services compétents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4514 du 21 janvier 2019 consolidant l'inventaire des équipements de proximité du 6ème arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- *L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.*

2- *M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/875 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 7e arrondissement (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte et cadre juridique :

a. L'ouverture d'une discussion sur les équipements de proximité au sein de la Conférence des Maires d'arrondissement :

En créant la Conférence des Maires d'arrondissement (CMA) dès le mois de septembre 2020, l'exécutif a posé un acte fort en matière de gouvernance de la ville. Désormais, le Maire de Lyon et les 9 maires d'arrondissement disposent d'une instance de dialogue régulier pour développer une vision commune de la proximité, et échanger sur le quotidien de l'action municipale telle qu'elle se déploie sur les territoires des arrondissements.

Parmi les premiers sujets de préoccupation remontés par l'ensemble des maires d'arrondissement au lancement de la CMA figuraient la définition et les modalités de gestion des équipements de proximité.

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, les définit comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale » (article L2511-16 du code général des collectivités territoriales).

La loi confie aux Conseils d'arrondissement un certain nombre d'attributions en matière de gestion de ces équipements, contrebalancées par le maintien de règles qui demeurent du ressort du Conseil municipal. Par exemple, le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement, mais le Conseil municipal décide de leur réalisation et le budget principal de la Ville assure une part importante

des dépenses d'investissement. C'est également le cas des dépenses de personnel, et tandis que le reste des dépenses de fonctionnement est supporté par l'arrondissement.

A Lyon, le projet de mandat 2020 – 2026 affirme un modèle politique basé sur la proximité et la subsidiarité, qui compte sur les arrondissements pour porter la transition écologique et démocratique au plus près des habitants. Faire le choix de la proximité, c'est identifier quels leviers doivent être confiés aux mairies d'arrondissement pour réaliser pleinement leurs missions de service public au quotidien, tout en veillant à l'unité du projet municipal, et à la réduction des inégalités.

Le travail engagé au travers de la CMA et plus particulièrement sur les équipements de proximité, est tourné vers la recherche de cet équilibre. Le débat est loin de se résumer à des considérations de gestion, même si les décisions doivent prendre en compte un impératif d'efficacité de la dépense publique. Les discussions de la CMA nous conduisent surtout à nous interroger sur la manière dont des équipements publics, que ce soient une crèche, un gymnase, une salle polyvalente, ou un jardin public (puisque la loi PML fait de certains espaces verts des équipements de proximité), peuvent répondre au mieux aux besoins de la population lyonnaise, par l'action complémentaire de la mairie centrale et des 9 mairies d'arrondissement.

Le « chantier » des équipements de proximité est donc appelé à se développer tout au long du mandat. Le choix a été fait, au sein de la CMA, de procéder par étapes et de déterminer deux priorités à court terme : d'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger des incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

b. Quelques données générales sur les équipements de proximité des 9 arrondissements :

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire a été modifié à chaque nouvel équipement réalisé : crèches, équipements sportifs, espaces verts, etc.

La délibération n° 2019/4506 du 21 janvier 2019 a regroupé et consolidé la liste des équipements de proximité du 7ème arrondissement en y intégrant les apports de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. En son article 17, cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Le résultat consolidé à l'échelle de la Ville représentait en 2021, avant les ajustements proposés : environ 150 ensembles immobiliers répartis de manière égale entre crèches, équipements sportifs et salles polyvalentes. S'y ajoutent environ 180 espaces verts (de moins d'un hectare).

II. Méthode : une approche concertée entre l'échelon central et les 9 arrondissements :

a. Deux priorités pour la première étape du chantier : les salles associatives, la résolution d'irritants majeurs :

Lors de la deuxième séance de la CMA, le 10 décembre 2020, l'adoption d'un plan d'action annuel a permis de définir deux premières étapes jugées prioritaires par l'ensemble des participants :

- Premier axe : étudier le transfert de salles susceptibles d'être mises à disposition d'associations locales

A l'origine de cette priorité de travail il y a le constat, formulé par les maires d'arrondissement d'une demande toujours croissante sur le territoire lyonnais, et de plus en plus difficile à satisfaire, de mise à disposition de locaux facilitant la vie associative dans les quartiers. La question de l'équité d'accès aux locaux municipaux, au sein d'un arrondissement, comme entre les arrondissements, a été discutée, avec la problématique d'ouverture à de nouvelles associations, ou de mutualisations plus importantes des espaces et créneaux entre associations utilisatrices. Le transfert de nouveaux locaux aux arrondissements représente ici un des leviers susceptibles d'alimenter la politique de soutien à la vie associative portée conjointement par l'échelon central et les Conseils d'arrondissement en ce début de mandat.

Le périmètre des locaux étudiés pour l'entrée à l'inventaire des salles gérées par l'arrondissement correspond principalement à des locaux, déjà équipés (salles de réunion, salles polyvalentes, ...) précédemment gérés par la direction centrale de l'immobilier et par la direction du développement territorial ; à la marge, certains locaux vacants ont été identifiés par les mairies d'arrondissement et ont donné lieu à une étude de « transférabilité ».

- Deuxième axe : résoudre les difficultés ou incohérences majeures remontées par les maires d'arrondissement dans la gestion des équipements

S'appuyant sur l'expertise d'usage et la connaissance terrain des arrondissements, il a été proposé de recenser et prioriser les irritants rencontrés par les élus d'arrondissement dans la gestion des équipements déjà transférés, mais aussi d'envisager des transferts d'équipements dont le statut apparaîtrait incohérent au regard de l'inventaire de l'arrondissement.

Les transferts proposés aujourd'hui après 5-6 mois de discussions techniques et politiques correspondent ainsi à une première série d'évolutions jugées possibles. Le travail sur ces deux axes se poursuit dans le même cadre de réflexion pour les équipements qui ne peuvent être transférés dès mai 2021. Il préfigure la discussion à mener sur l'ensemble des catégories d'équipement : parvenir à une « juste » définition des équipements de proximité, et définir des modalités de gestion à privilégier pour tirer le meilleur parti de la proximité.

b. Critères d'étude et préparation des transferts :

Sur la base d'un recensement fin des propositions des arrondissements, les principaux critères d'analyse permettant d'arbitrer sur les transferts de gestion possibles et souhaitables sont les suivants :

- Le bien est-il transférable juridiquement et à quelles conditions (ex. propriété ou non de la Ville, existence d'un bail, leg, ...) ?

- Quelle est la nature de l'occupation en cours (type de convention, durée, utilisateur...) ?

- Y a-t-il un projet déjà en cours ou prévu sur cet ensemble immobilier (ex. réflexion globale sur les locaux vacants) ?

- Le transfert contribue-t-il à l'équité de traitement des arrondissements, notamment au regard des surfaces disponibles pour accueillir des associations ?

- Le transfert est-il cohérent au regard de la ligne de partage existante entre équipements de proximité et équipements centralisés (ex. équipements sportifs, espaces verts) ?

- Quels sont les impacts du transfert en termes d'organisation et de ressources humaines (sécurité, gardiennage, etc.) ?

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines remontées des arrondissements ne s'exprimaient pas sous la forme d'une demande de transfert, mais plutôt de questions ou demandes d'amendements dans les modalités de gestion des équipements demeurant en gestion centralisée : ex. pouvoir faciliter l'accès plus large à des créneaux disponibles dans une salle municipale, pouvoir être associé à la définition du projet relatif à un équipement centralisé ... Sur ces sujets, des premières discussions croisées entre services et élus des arrondissements et de l'échelon central ont permis d'engager des propositions adaptées à chaque situation.

c. Un processus délibératif de « double vote » des inventaires des équipements de proximité de chaque arrondissement en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal, prévu par la loi PML

A l'issue de l'étude et de la discussion des propositions de transfert, la fixation de l'inventaire des équipements de l'arrondissement découle d'un double vote en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal.

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [l']inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

III. Propositions :

En cohérence avec les priorités énoncées au point II.A, deux types d'évolution viennent modifier l'inventaire des équipements de l'arrondissement proposé au vote : une première vague de transferts ciblés de salles destinées à être mises à disposition des associations de l'arrondissement, lorsque cela est possible ; par ailleurs des correctifs et précisions apportées à l'inventaire des crèches, équipements sportifs, locaux administratifs et espaces verts déjà transférés. Cette deuxième liste ne représente pas d'évolution majeure dans le sens où elle décline à de nouveaux équipements les logiques de transfert actuellement à l'œuvre. Elle nous permet de disposer d'une base fiabilisée qui facilitera la suite des travaux de la CMA, et la gestion quotidienne des équipements par les différents services compétents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4506 du 21 janvier 2019 consolidant l'inventaire des équipements de proximité du 7ème arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/876 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 8e arrondissement (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte et cadre juridique :

a. L'ouverture d'une discussion sur les équipements de proximité au sein de la Conférence des Maires d'arrondissement :

En créant la Conférence des Maires d'arrondissement (CMA) dès le mois de septembre 2020, l'exécutif a posé un acte fort en matière de gouvernance de la ville. Désormais, le Maire de Lyon et les 9 maires d'arrondissement disposent d'une instance de dialogue régulier pour développer une vision commune de la proximité, et échanger sur le quotidien de l'action municipale telle qu'elle se déploie sur les territoires des arrondissements.

Parmi les premiers sujets de préoccupation remontés par l'ensemble des maires d'arrondissement au lancement de la CMA figuraient la définition et les modalités de gestion des équipements de proximité.

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, les définit comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale » (article L2511-16 du code général des collectivités territoriales).

La loi confie aux Conseils d'arrondissement un certain nombre d'attributions en matière de gestion de ces équipements, contrebalancées par le maintien de règles qui demeurent du ressort du Conseil municipal. Par exemple, le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement, mais le Conseil municipal décide de leur réalisation et le budget principal de la Ville assure une part importante des dépenses d'investissement. C'est également le cas des dépenses de personnel, et tandis que le reste des dépenses de fonctionnement est supporté par l'arrondissement.

A Lyon, le projet de mandat 2020 – 2026 affirme un modèle politique basé sur la proximité et la subsidiarité, qui compte sur les arrondissements pour porter la transition écologique et démocratique au plus près des habitants. Faire le choix de la proximité, c'est identifier quels leviers doivent être confiés aux mairies d'arrondissement pour réaliser pleinement leurs missions de service public au quotidien, tout en veillant à l'unité du projet municipal, et à la réduction des inégalités.

Le travail engagé au travers de la CMA et plus particulièrement sur les équipements de proximité, est tourné vers la recherche de cet équilibre. Le débat est loin de se résumer à des considérations de gestion, même si les décisions doivent prendre en compte un impératif d'efficacité de la dépense publique. Les discussions de la CMA nous conduisent surtout à nous interroger sur la manière dont des équipements publics, que ce soient une crèche, un gymnase, une salle polyvalente, ou un jardin public (puisque la loi PML fait de certains espaces verts des équipements de proximité), peuvent répondre au mieux aux besoins de la population lyonnaise, par l'action complémentaire de la mairie centrale et des 9 mairies d'arrondissement.

Le « chantier » des équipements de proximité est donc appelé à se développer tout au long du mandat. Le choix a été fait, au sein de la CMA, de procéder par étapes et de déterminer deux priorités à court terme : d'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger des incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

b. Quelques données générales sur les équipements de proximité des 9 arrondissements :

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire a été modifié à chaque nouvel équipement réalisé : crèches, équipements sportifs, espaces verts, etc.

La délibération n° 2019/4507 du 21 janvier 2019 a regroupé et consolidé la liste des équipements de proximité du 8ème arrondissement en y intégrant les apports de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. En son article 17, cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Le résultat consolidé à l'échelle de la Ville représentait en 2021, avant les ajustements proposés : environ 150 ensembles immobiliers répartis de manière égale entre crèches, équipements sportifs et salles polyvalentes. S'y ajoutent environ 180 espaces verts (de moins d'un hectare).

II. Méthode : une approche concertée entre l'échelon central et les 9 arrondissements :

a. Deux priorités pour la première étape du chantier : les salles associatives, la résolution d'irritants majeurs :

Lors de la deuxième séance de la CMA, le 10 décembre 2020, l'adoption d'un plan d'action annuel a permis de définir deux premières étapes jugées prioritaires par l'ensemble des participants :

- Premier axe : étudier le transfert de salles susceptibles d'être mises à disposition d'associations locales

A l'origine de cette priorité de travail il y a le constat, formulé par les maires d'arrondissement d'une demande toujours croissante sur le territoire lyonnais, et de plus en plus difficile à satisfaire, de mise à disposition de locaux facilitant la vie associative dans les quartiers. La question de l'équité d'accès aux locaux municipaux, au sein d'un arrondissement, comme entre les arrondissements, a été discutée, avec la problématique d'ouverture à de nouvelles associations, ou de mutualisations plus importantes des espaces et créneaux entre associations utilisatrices. Le transfert de nouveaux locaux aux arrondissements représente ici un des leviers susceptibles d'alimenter la politique de soutien à la vie associative portée conjointement par l'échelon central et les Conseils d'arrondissement en ce début de mandat.

Le périmètre des locaux étudiés pour l'entrée à l'inventaire des salles gérées par l'arrondissement correspond principalement à des locaux, déjà équipés (salles de réunion, salles polyvalentes,...) précédemment gérés par la direction centrale de l'immobilier et par la direction du déve-

loppement territorial ; à la marge, certains locaux vacants ont été identifiés par les mairies d'arrondissement et ont donné lieu à une étude de « transférabilité ».

- Deuxième axe : résoudre les difficultés ou incohérences majeures remontées par les maires d'arrondissement dans la gestion des équipements

S'appuyant sur l'expertise d'usage et la connaissance terrain des arrondissements, il a été proposé de recenser et prioriser les irritants rencontrés par les élus d'arrondissement dans la gestion des équipements déjà transférés, mais aussi d'envisager des transferts d'équipements dont le statut apparaîtrait incohérent au regard de l'inventaire de l'arrondissement.

Les transferts proposés aujourd'hui après 5-6 mois de discussions techniques et politiques correspondent ainsi à une première série d'évolutions jugées possibles. Le travail sur ces deux axes se poursuit dans le même cadre de réflexion pour les équipements qui ne peuvent être transférés dès mai 2021. Il préfigure la discussion à mener sur l'ensemble des catégories d'équipement : parvenir à une « juste » définition des équipements de proximité, et définir des modalités de gestion à privilégier pour tirer le meilleur parti de la proximité.

b. Critères d'étude et préparation des transferts :

Sur la base d'un recensement fin des propositions des arrondissements, les principaux critères d'analyse permettant d'arbitrer sur les transferts de gestion possibles et souhaitables sont les suivants :

- Le bien est-il transférable juridiquement et à quelles conditions (ex. propriété ou non de la Ville, existence d'un bail, leg, ...) ?
- Quelle est la nature de l'occupation en cours (type de convention, durée, utilisateur...) ?
- Y a-t-il un projet déjà en cours ou prévu sur cet ensemble immobilier (ex. réflexion globale sur les locaux vacants) ?
- Le transfert contribue-t-il à l'équité de traitement des arrondissements, notamment au regard des surfaces disponibles pour accueillir des associations ?
- Le transfert est-il cohérent au regard de la ligne de partage existante entre équipements de proximité et équipements centralisés (ex. équipements sportifs, espaces verts) ?
- Quels sont les impacts du transfert en termes d'organisation et de ressources humaines (sécurité, gardiennage, etc.) ?

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines remontées des arrondissements ne s'exprimaient pas sous la forme d'une demande de transfert, mais plutôt de questions ou demandes d'amendements dans les modalités de gestion des équipements demeurant en gestion centralisée : ex. pouvoir faciliter l'accès plus large à des créneaux disponibles dans une salle municipale, pouvoir être associé à la définition du projet relatif à un équipement centralisé ... Sur ces sujets, des premières discussions croisées entre services et élus des arrondissements et de l'échelon central ont permis d'engager des propositions adaptées à chaque situation.

c. Un processus délibératif de « double vote » des inventaires des équipements de proximité de chaque arrondissement en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal, prévu par la loi PML

A l'issue de l'étude et de la discussion des propositions de transfert, la fixation de l'inventaire des équipements de l'arrondissement découle d'un double vote en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal.

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [l']inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

III. Propositions :

En cohérence avec les priorités énoncées au point II.A, deux types d'évolution viennent modifier l'inventaire des équipements de l'arrondissement proposé au vote : une première vague de transferts ciblés de salles destinées à être mises à disposition des associations de l'arrondissement, lorsque cela est possible ; par ailleurs des correctifs et précisions apportées à l'inventaire des crèches, équipements sportifs, locaux administratifs et espaces verts déjà transférés. Cette deuxième liste ne représente pas d'évolution majeure dans le sens où elle décline à de nouveaux équipements les logiques de transfert actuellement à l'œuvre. Elle nous permet de disposer d'une base fiabilisée qui facilitera la suite des travaux de la CMA, et la gestion quotidienne des équipements par les différents services compétents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/4507 du 21 janvier 2019 consolidant l'inventaire des équipements de proximité du 8ème arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- *L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.*

2- *M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/877 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte et cadre juridique :

a. L'ouverture d'une discussion sur les équipements de proximité au sein de la Conférence des Maires d'arrondissement :

En créant la Conférence des Maires d'arrondissement (CMA) dès le mois de septembre 2020, l'exécutif a posé un acte fort en matière de gouvernance de la ville. Désormais, le Maire de Lyon et les 9 maires d'arrondissement disposent d'une instance de dialogue régulier pour développer une vision commune de la proximité, et échanger sur le quotidien de l'action municipale telle qu'elle se déploie sur les territoires des arrondissements.

Parmi les premiers sujets de préoccupation remontés par l'ensemble des maires d'arrondissement au lancement de la CMA figuraient la définition et les modalités de gestion des équipements de proximité.

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de

coopération intercommunale, dite loi PML, les définit comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale » (article L2511-16 du code général des collectivités territoriales).

La loi confie aux Conseils d'arrondissement un certain nombre d'attributions en matière de gestion de ces équipements, contrebalancées par le maintien de règles qui demeurent du ressort du Conseil municipal. Par exemple, le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement, mais le Conseil municipal décide de leur réalisation et le budget principal de la Ville assure une part importante des dépenses d'investissement. C'est également le cas des dépenses de personnel, et tandis que le reste des dépenses de fonctionnement est supporté par l'arrondissement.

A Lyon, le projet de mandat 2020 – 2026 affirme un modèle politique basé sur la proximité et la subsidiarité, qui compte sur les arrondissements pour porter la transition écologique et démocratique au plus près des habitants. Faire le choix de la proximité, c'est identifier quels leviers doivent être confiés aux mairies d'arrondissement pour réaliser pleinement leurs missions de service public au quotidien, tout en veillant à l'unité du projet municipal, et à la réduction des inégalités.

Le travail engagé au travers de la CMA et plus particulièrement sur les équipements de proximité, est tourné vers la recherche de cet équilibre. Le débat est loin de se résumer à des considérations de gestion, même si les décisions doivent prendre en compte un impératif d'efficacité de la dépense publique. Les discussions de la CMA nous conduisent surtout à nous interroger sur la manière dont des équipements publics, que ce soient une crèche, un gymnase, une salle polyvalente, ou un jardin public (puisque la loi PML fait de certains espaces verts des équipements de proximité), peuvent répondre au mieux aux besoins de la population lyonnaise, par l'action complémentaire de la mairie centrale et des 9 mairies d'arrondissement.

Le « chantier » des équipements de proximité est donc appelé à se développer tout au long du mandat. Le choix a été fait, au sein de la CMA, de procéder par étapes et de déterminer deux priorités à court terme : d'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger des incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

b. Quelques données générales sur les équipements de proximité des 9 arrondissements :

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire a été modifié à chaque nouvel équipement réalisé : crèches, équipements sportifs, espaces verts, etc.

La délibération n° 2019/4508 du 21 janvier 2019 a regroupé et consolidé la liste des équipements de proximité du 9ème arrondissement en y intégrant les apports de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. En son article 17, cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Le résultat consolidé à l'échelle de la Ville représentait en 2021, avant les ajustements proposés : environ 150 ensembles immobiliers répartis de manière égale entre crèches, équipements sportifs et salles polyvalentes. S'y ajoutent environ 180 espaces verts (de moins d'un hectare).

II. Méthode : une approche concertée entre l'échelon central et les 9 arrondissements :

a. Deux priorités pour la première étape du chantier : les salles associatives, la résolution d'irritants majeurs :

Lors de la deuxième séance de la CMA, le 10 décembre 2020, l'adoption d'un plan d'action annuel a permis de définir deux premières étapes jugées prioritaires par l'ensemble des participants :

- Premier axe : étudier le transfert de salles susceptibles d'être mises à disposition d'associations locales.

A l'origine de cette priorité de travail il y a le constat, formulé par les maires d'arrondissement d'une demande toujours croissante sur le territoire lyonnais, et de plus en plus difficile à satisfaire, de mise à disposition de locaux facilitant la vie associative dans les quartiers. La question de l'équité d'accès aux locaux municipaux, au sein d'un arrondissement, comme entre les arrondissements, a été discutée, avec la problématique d'ouverture à de nouvelles associations, ou de mutualisations plus importantes des espaces et créneaux entre associations utilisatrices. Le transfert de nouveaux locaux aux arrondissements représente ici un des leviers susceptibles d'alimenter la politique de soutien à la vie associative portée conjointement par l'échelon central et les Conseils d'arrondissement en ce début de mandat.

Le périmètre des locaux étudiés pour l'entrée à l'inventaire des salles gérées par l'arrondissement correspond principalement à des locaux, déjà équipés (salles de réunion, salles polyvalentes, ...) précédemment gérés par la direction centrale de l'immobilier et par la direction du développement territorial ; à la marge, certains locaux vacants ont été identifiés par les mairies d'arrondissement et ont donné lieu à une étude de « transférabilité ».

- Deuxième axe : résoudre les difficultés ou incohérences majeures remontées par les maires d'arrondissement dans la gestion des équipements

S'appuyant sur l'expertise d'usage et la connaissance terrain des arrondissements, il a été proposé de recenser et prioriser les irritants rencontrés par les élus d'arrondissement dans la gestion des équipements déjà transférés, mais aussi d'envisager des transferts d'équipements dont le statut apparaîtrait incohérent au regard de l'inventaire de l'arrondissement.

Les transferts proposés aujourd'hui après 5-6 mois de discussions techniques et politiques correspondent ainsi à une première série d'évolutions jugées possibles. Le travail sur ces deux axes se poursuit dans le même cadre de réflexion pour les équipements qui ne peuvent être transférés dès mai 2021. Il préfigure la discussion à mener sur l'ensemble des catégories d'équipement : parvenir à une « juste » définition des équipements de proximité, et définir des modalités de gestion à privilégier pour tirer le meilleur parti de la proximité.

b. Critères d'étude et préparation des transferts :

Sur la base d'un recensement fin des propositions des arrondissements, les principaux critères d'analyse permettant d'arbitrer sur les transferts de gestion possibles et souhaitables sont les suivants :

- Le bien est-il transférable juridiquement et à quelles conditions (ex. propriété ou non de la Ville, existence d'un bail, leg, ...) ?
- Quelle est la nature de l'occupation en cours (type de convention, durée, utilisateur...) ?
- Y a-t-il un projet déjà en cours ou prévu sur cet ensemble immobilier (ex. réflexion globale sur les locaux vacants) ?
- Le transfert contribue-t-il à l'équité de traitement des arrondissements, notamment au regard des surfaces disponibles pour accueillir des associations ?
- Le transfert est-il cohérent au regard de la ligne de partage existante entre équipements de proximité et équipements centralisés (ex. équipements sportifs, espaces verts) ?
- Quels sont les impacts du transfert en termes d'organisation et de ressources humaines ? (sécurité, gardiennage, etc.) ?

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines remontées des arrondissements ne s'exprimaient pas sous la forme d'une demande de transfert, mais plutôt de questions ou demandes d'amendements dans les modalités de gestion des équipements demeurant en gestion centralisée : ex. pouvoir faciliter l'accès plus large à des créneaux disponibles dans une salle municipale, pouvoir être associé à la définition du projet relatif à un équipement centralisé ... Sur ces sujets, des premières discussions croisées entre services et élus des arrondissements et de l'échelon central ont permis d'engager des propositions adaptées à chaque situation.

c. Un processus délibératif de « double vote » des inventaires des équipements de proximité de chaque arrondissement en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal, prévu par la loi PML

A l'issue de l'étude et de la discussion des propositions de transfert, la fixation de l'inventaire des équipements de l'arrondissement découle d'un double vote en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal.

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [l']inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

III. Propositions :

En cohérence avec les priorités énoncées au point II.A, deux types d'évolution viennent modifier l'inventaire des équipements de l'arrondissement proposé au vote : une première vague de transferts ciblés de salles destinées à être mises à disposition des associations de l'arrondissement, lorsque cela est possible ; par ailleurs des correctifs et précisions apportées à l'inventaire des crèches, équipements sportifs, locaux administratifs et espaces verts déjà transférés. Cette deuxième liste ne représente pas d'évolution majeure dans le sens où elle décline à de nouveaux équipements les logiques de transfert actuellement à l'œuvre. Elle nous permet de disposer d'une base fiabilisée qui facilitera la suite des travaux de la CMA, et la gestion quotidienne des équipements par les différents services compétents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4508 du 21 janvier 2019 consolidant l'inventaire des équipements de proximité du 9ème arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/878 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 1er arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance) (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II. Propositions :

Par une délibération n° MA1-01-21-28 du 11 mai 2021, le Conseil d'arrondissement de Lyon 1er a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2021/869, le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 1er a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 1er sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 1er a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4509 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/869 du 27 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 1er n° MA1-01-21-28 du 11 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 1er a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3- Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 1er sont abrogées.

4- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/879 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 2e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance) (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II. Propositions :

Par une délibération n° MA2-02-21-131 du 10 mai 2021, le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2021/870, le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4510 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/870 du 27 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème n° MA2-02-21-131 du 10 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3- Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème sont abrogées.

4- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/880 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 3e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance) (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II. Propositions :

Par une délibération n° MA3-03-2021-06 du 11 mai 2021, le Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2021/871, le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4502 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/871 du 27 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème n° MA3-03-2021-06 du 11 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3- Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème sont abrogées.

4- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/881 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 4e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance) (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II. Propositions :

Par une délibération n° MA4-4-21-103 du 12 mai 2021, le Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2021/872, le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4503 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/872 du 27 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème n° MA4-4-21-103 du 12 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3- Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème sont

abrogées.

4- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/882 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 5e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance) (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1- Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

*n application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

2- Propositions :

Par une délibération n° MA5-132 du 12 mai 2021, le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2021/873, le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4504 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/873 du 27 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème n° MA5-132 du 12 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3- Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème sont abrogées.

4- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/883 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 6e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance) (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1- Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II- Propositions :

Par une délibération n° MA6-06-21-104 du 11 mai 2021, le Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2021/874, le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de 6ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511 16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4514 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/874 du 27 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème n° MA6-06-21-104 du 11 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3- Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème sont abrogées.

4- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/884 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 7e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance) (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II- Propositions :

Par une délibération n° MA7-30 du 11 mai 2021, le Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2021/875, le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4506 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/875 du 27 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème n° MA7-30 du 11 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3- Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème sont abrogées.

4- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/885 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 8e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance) (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. » L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du Conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au Conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II- Propositions :

Par une délibération n° MA8-2021-4 du 11 mai 2021, le Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2021/876, le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4507 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/876 du 27 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème n° MA8-2021-4 du 11 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3- Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème sont abrogées.

4- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/886 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance) (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II- Propositions :

Par une délibération n° MA9-118 du 11 mai 2021, le Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2021/877, le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4508 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/877 du 27 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème n° MA9-118 du 11 mai 2021 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.

2- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3- Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème sont abrogées.

4- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/896 - Approbation d'une convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon, le CNRS et la Ville de Lyon pour la valorisation des fouilles archéologiques programmées du "Clos de la Visitation" - Lyon, 5e arrondissement
(Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Sur la base des résultats de la fouille préventive menée en 2015 par le Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) sur le terrain du Clos de la Visitation, propriété municipale située à Lyon 5e arrondissement, où avaient été dégagés les vestiges d'une occupation antique d'un exceptionnel intérêt (habitat, édifice à vocation militaire), une fouille archéologique programmée a été mise en place sur le site : avec l'autorisation et l'appui de l'Etat elle est menée depuis 2019 en collaboration avec le SAVL par le CNRS (UMR 6249 ChronoEnvironnement) et l'Université de Franche-Comté (UFC).

La Métropole de Lyon, par l'entremise de son équipement culturel en régie Lugdunum – Musée & Théâtres romains de Lyon, souhaite contribuer à la valorisation des résultats des fouilles archéologiques conduites au Clos de la Visitation.

La présente convention a pour objet d'encadrer la mise en œuvre d'actions conjointes que développeront la Métropole de Lyon, le CNRS et l'UFC, et la Ville de Lyon afin d'assurer la valorisation des résultats de ces fouilles : actions participatives à destination des habitants de la Ville de Lyon et plus largement du Grand Lyon, actions de valorisation des découvertes effectuées lors des fouilles archéologiques dans le cadre de la programmation culturelle de Lugdunum - Musée & Théâtres romains, actions de communication communes, actions de médiation conduites par le SAVL.

La convention définit les contributions respectives de chacun des signataires, ainsi que les droits d'exploitation des résultats scientifiques.

Ces collaborations sont mises en œuvre à titre gracieux entre les signataires de la présente convention.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon, le CNRS et la Ville de Lyon pour la valorisation des fouilles archéologiques programmées du Clos de la Visitation (Lyon, 5e arrondissement) est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/897 - Convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels en matière de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri sur le territoire de Lyon (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La politique de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri représente une politique publique complexe, qui nécessite la mise en œuvre d'actions sociales décloisonnées et innovantes, notamment pour prendre en compte les multiples dimensions de la vie des personnes concernées. Avant toute chose ce doit être une politique publique partagée, engageant chaque acteur institutionnel ou associatif, jusqu'au citoyen volontaire, pour qu'elle atteigne ses objectifs.

L'action d'accompagnement des personnes sans-abri qui en découle vous est présentée au travers d'une convention qui a pour objet de :

- Définir les principes et objectifs communs de partenariat entre l'Etat, la Métropole et la Ville de Lyon ;
- Préciser la nature des engagements mutuels des parties ;
- D'établir les modalités de suivi de cette convention.

La Ville de Lyon engage, à travers la signature de la Déclaration des droits des personnes sans-abri et l'adhésion au réseau des territoires accueillants, l'amélioration de la prise en compte des droits et des conditions de vie des habitants des lieux d'habitat précaire.

Aussi, dans cette même dynamique, considérant le phénomène d'habitat précaire de type squats et bidonvilles sur le territoire de Lyon, la Ville de Lyon déclare au côté de l'Etat et de la Métropole, chacun dans ses compétences, son intérêt pour une approche de prévention et de concertation en vue de la résorption de ces sites et pour une stratégie commune et coordonnée sur l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri.

Parmi les objectifs communs on pourra notamment retrouver la prévention et le développement de solutions adaptées aux besoins des personnes, faisant en sorte d'éviter l'installation des sites d'habitat précaire ; la prévention des expulsions sans solutions pour les occupants aboutissant, pour les habitants de ces sites, à des propositions d'hébergement ou de relogement se rapprochant autant que possible de la logique de Logement d'abord.

La Ville mettra notamment à disposition de ce partenariat ces propres moyens au travers des projets prévus dans sa programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et les moyens de droit commun de son Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- Domiciliation des personnes, à travers le CCAS ;
- Scolarisation des enfants et application de barèmes spécifiques pour les activités péri/extra scolaires ;
- Poursuite de l'action de veille sans-abrisme et d'aller-vers, et lien avec le dispositif de maraudes mixtes de la Métropole mis en place à l'occasion du plan pauvreté ;
- Favoriser l'accès à l'hygiène et aux soins par le développement d'un pôle hygiène à l'offre de service élargie (bains-douches, laverie, bagagerie, buanderie, kits hygiène...)
- Renforcer l'accès à l'alimentation en créant un pôle alimentaire constitué d'un restaurant social, d'une épicerie sociale et solidaire et d'un tiers-lieu alimentaire ;
- Mise à disposition de bâti et foncier aux associations et opérateurs sociaux pour développer l'offre d'hébergement sur le territoire ;
- Amélioration de la lisibilité des prestations, et examen de l'automatisation de certaines aides à terme, participation à la création d'un « bouclier social ».

La convention annexée liant les trois parties détaille les compétences et engagements communs de l'Etat, la Métropole et la Ville. En annexe figurent les moyens que chacun mobilisera pour aboutir.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère :

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Etat et la Métropole de Lyon est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/898 - Lancement de l'opération n° 60021001 " Santé et sécurité au travail 2021 - 2026 " et affectation d'une partie de l'AP n° 2021 - 5, programme 00008 (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Pacte social - santé et sécurité au travail 2021 - 2026 » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Pacte social - santé et sécurité au travail 2021-2026 » n° 2021-5, programme n° 00008.

Une opération d'investissement, estimée à 1 million d'euros (800 000 euros avaient été délibérés en juillet 2015 pour le pacte social 2015 - 2020), et destinée, après recueil de l'avis du Comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), à accorder des moyens supplémentaires aux directions de la Ville pour la réalisation de travaux, l'achat de mobilier ou de matériel permettant une diminution des risques professionnels et/ou amélioration des conditions de travail sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Pacte social - santé et sécurité au travail 2021 - 2026 » n° 2021-5, programme n° 00008.

Vu la délibération n° 2021/584 du Conseil municipal du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

- 1- Le lancement de l'opération n° 60021001 « Santé et sécurité au travail 2021 - 2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Pacte social - santé et sécurité au travail 2021 - 2026 » n° 2021-5, programme n° 00008.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00008, AP n° 2021-5, opération n° 60021001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 020 (et autres), selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 167 000 € ;
- 2022 : 167 000 € ;
- 2023 : 167 000 € ;
- 2024 : 167 000 € ;
- 2025 : 167 000 € ;
- 2026 : 165 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/899 - Fondation Claude Martin - Présentation du compte administratif 2020 et du budget supplémentaire 2021 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par son legs le Major Martin a chargé la Ville de Lyon de la création d'une institution pour le bien public, aujourd'hui l'Ecole des arts et métiers, dite « La Martinière ».

De ce fait, il appartient au Conseil municipal d'examiner les documents budgétaires de la fondation et d'émettre un avis avant leur transmission à M. le Préfet, représentant de l'Etat dans le Département.

Le compte administratif 2020 accompagné de son rapport et de sa délibération, approuvés par la commission administrative de la Fondation Martin doit être soumis à l'approbation de Conseil municipal.

Compte administratif 2020

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	759 705,49 €	1 028 611,06 €
	Section d'investissement	463 616,91 €	462 220,83 €
		+	+
Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 € (si déficit)	637 514,80 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	105 825,55 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)
		=	=
	Total (réalisations + reports)	1 329 147,95 €	2 128 346,69 €
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	105 633,12 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	105 633,12 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	759 705,49 €	1 666 125,86 €
	Section d'investissement	675 075,58 €	462 220,83 €
	Total cumulé	1 434 781,07 €	2 128 346,69 €

Enfin, le budget supplémentaire 2021 accompagné du rapport et de la délibération sur ce budget supplémentaire 2021, approuvé par la Fondation Claude Martin doivent également être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les principales masses budgétaires du budget supplémentaire 2021 se décomposent comme suit :

Budget supplémentaire 2021

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	694 565,62 €	1 000,00 €
	+	+
Reste à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 € (si déficit)	693 565,62 € (si excédent)
	=	=
Total de la section de fonctionnement	694 565,62 €	694 565,62 €

Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris 1068)	599 565,62 €	706 787,25 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	107 221,63€ (si solde négatif)	0,00 € (si solde positif)
	=	=
Total de la section d'investissement	706 787,25 €	706 787,25 €
Total du budget	1 401 352,87 €	1 401 352,87 €

*Vu le compte administratif pour l'exercice 2020 de la Fondation Claude Martin établi suivant l'instruction comptable M14 ;
Vu le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 de la Fondation Claude Martin établi suivant l'instruction comptable M14 ;
Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;*

Délibère :

- 1- Le compte administratif pour l'exercice 2020 de la Fondation Claude Martin est approuvé.
- 2- Le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 de la Fondation Claude Martin est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/900 - Approbation de la déclaration des droits des personnes sans-abri (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Déclaration des droits pour les personnes sans-abri a été proposée au niveau européen en 2016, par la Fondation Abbé Pierre et la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abris (FEANTSA). Les Villes de Barcelone, Gdansk, Maribor, ont été les premières signataires. Issue d'un large débat, cette déclaration est confiée aux personnes, aux institutions et organisations qui entendent participer au développement des droits, libertés et responsabilités qu'elle énonce.

A ce titre, cette déclaration vise plusieurs objectifs :

- Informer les personnes de leurs droits fondamentaux et les encourager à les faire valoir, lutter contre le non recours au droit ;
 - Sensibiliser les accompagnants - salariés et bénévoles - de l'ensemble des structures sociales ainsi que le grand public ;
 - Interpeller l'État et les collectivités en leur rappelant leurs obligations en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes sans abri.
- Les associations ayant contribué à rédiger cette déclaration.

C'est ainsi que dans le cadre des élections municipales et métropolitaines, la Fondation Abbé Pierre a proposé à la signature des candidats une version adoptée par l'ensemble du Collectif des associations unies pour une nouvelle politique du logement (39 associations nationales).

135 candidats aux élections municipales de 2020 se sont engagés à respecter cette déclaration, dont le maire de Lyon et plusieurs élus de la majorité. Cette action figure au plan de mandat approuvé par le conseil municipal du 25 mars 2021.

La politique de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abris représente une politique publique complexe, qui nécessite la mise en œuvre d'actions sociales décloisonnées et innovantes garantissant leurs droits (respect des besoins fondamentaux, accès aux services et aux droits sociaux, respect des procédures...).

L'objet de la déclaration répond à ces enjeux et s'inscrit en cohérence avec l'action de la Ville en matière de soutien aux personnes en situation d'exclusion sociale. Il convient de préciser, qu'au-delà de son respect par la Ville dans ses actions, la mise en œuvre effective de cette déclaration dépasse les seules compétences municipales et supposera des évolutions législatives et des politiques nationales révisées.

Je vous propose que Lyon adopte en Conseil municipal la Déclaration des droits des personnes sans-abris pour conforter notre engagement à la considération des personnes, la réalisation de leurs droits et à la mobilisation des partenaires public ou associatifs qui pourront y concourir à nos côtés.

Vu ladite déclaration ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère :

- 1- La déclaration susvisée est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

2021/901 - Voeu présenté par le groupe Progressistes et Républicains en vue de déclarer Lyon «zone de liberté pour les personnes LGBTQI+» (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil municipal :

« Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local qui ne relève pas des compétences de la Ville de Lyon.

Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Ville de Lyon.

Les vœux ou motions sont des expressions d'opinions.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées cinq jours francs au moins avant la séance du conseil municipal en vue de laquelle il est transmis.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le maire ou son représentant en conférence des présidents. »

Considérant que le groupe Progressistes et Républicains a déposé à la Direction des assemblées, le 21 mai 2021, le projet de vœu ci-après annexé et relatif à une zone de Liberté pour les personnes LGBTQI+ à Lyon ;

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

Vu les deux propositions d'amendements déposées par les groupes Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique, adoptées, tendant à ce que ce vœu soit modifié comme suit :

Amendement n° 1

« Exposé des motifs

Le groupe Progressistes & Républicains demande à ce que le conseil municipal déclare Lyon comme « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ », suite à la résolution du Parlement européen du 11 mars 2021.

Les groupes Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique considèrent que la liberté des personnes LGBTQI+ passe en premier lieu par l'octroi de droits, et par leur respect.

Amendement

Le 4e paragraphe du délibéré

« En France, les propos du RN à Metz ou Perpignan parlant d'idéologie LGBT ou de dérive sociétale dangereuse. Nous assistons à une hausse de plus de 33% des actes homophobes, le taux de suicide chez les jeunes LGBTQI+ est 4 fois plus important que dans le reste de la population. La période actuelle connaît une recrudescence des violences familiales. »

est remplacé par

« En France, les personnes LGBTQI+, les familles homoparentales et transparentales et leurs enfants sont toujours considérés comme des citoyens de seconde zone car elles/ils n'ont pas accès aux mêmes droits : la PMA n'est toujours pas ouverte à toutes les femmes, les mutilations des personnes intersexes sont encore autorisées, les enfants nés de la GPA à l'étranger ne sont pas protégés malgré des avancées jurisprudentielles significatives et les thérapies de conversion ne sont toujours pas bannies malgré l'appel, en 2018, du Parlement Européen aux États membres de renforcer leur législation pour les interdire.

La liberté des LGBTQI+ ne pourra pas être garantie sans des avancées législatives majeures pour protéger leurs droits.

Les propos du RN à Metz ou Perpignan parlant d'idéologie LGBT ou de dérive sociétale dangereuse. Nous assistons à une hausse de plus de 33% des actes homophobes, le taux de suicide chez les jeunes LGBTQI+ est 4 fois plus important que dans le reste de la population. La période actuelle connaît une recrudescence des violences familiales. »

Amendement n° 2

« Exposé des motifs

Le groupe Progressistes & Républicains demande à ce que le conseil municipal déclare Lyon comme « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ », suite à la résolution du Parlement européen du 11 mars 2021.

Les groupes Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique considèrent que la liberté des personnes LGBTQI+ passe en premier lieu par l'octroi de droits, et par leur respect.

Il est proposé d'interpeler le Président de la République et le Premier Ministre afin qu'ils garantissent ces droits.

Amendement

Il est ajouté un 3e délibéré :

« - demande au Président de la République et au 1er ministre de protéger les droits des familles homoparentales et transparentales et des personnes LGBTQI+ : ouverture de la PMA à toutes et tous, interdiction des mutilations des personnes intersexes et des thérapies de conversion, reconnaissance des enfants nés par GPA à l'étranger. »

Délibère :

1- Les deux propositions d'amendements déposées par les groupes Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique sont approuvées.

2- Le vœu présenté par le groupe Progressistes et Républicains en vue de déclarer Lyon « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ » est adopté.

3- M. le Maire est chargé de porter ce vœu à la connaissance des autorités compétentes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 4 juin 2021

Vœu : Lyon, zone de liberté pour les personnes LGBTQI+

À l'initiative de plusieurs parlementaires européens, le Parlement européen a adopté, jeudi 11 mars, une résolution proclamant l'Union européenne « zone de liberté » pour les personnes LGBTQI+, en réaction aux « zones sans idéologie LGBT » décidées par une centaine de collectivités locales polonaises.

La nouvelle mesure LGBTQI+ Freedom Zone déclare : « Les personnes LGBTQI partout dans l'UE devraient jouir de la liberté de vivre et de montrer publiquement leur orientation sexuelle et leur identité de genre sans crainte d'intolérance, de discrimination ou de persécution. »

Cet acte symbolique est un message simple et fort face aux obscurantistes qui tentent de restreindre les libertés et d'imposer une vision étriquée de notre société. Depuis 2019, plus de 100 régions, comtés et municipalités de toute la Pologne ont adopté des résolutions se déclarant libres de l'idéologie dite LGBTQI+ ou ont adopté des « chartes régionales des droits de la famille » appelant directement ou indirectement à des mesures discriminatoires contre toute autre forme de familles que celle dite traditionnelle, en particulier les familles monoparentales, de même sexe et arc-en-ciel. En Hongrie, en Roumanie, des projets de lois, des développements juridiques tentent de restreindre le champ d'intervention d'associations promouvant les non discriminations. En Hongrie toujours, des amendements à la constitution ont été adoptés retirant la reconnaissance des personnes transgenres et non binaires.

En France, les propos du RN à Metz ou Perpignan parlant d'idéologie LGBT ou de dérive sociétale dangereuse. Nous assistons à une hausse de plus de 33% des actes homophobes, le taux de suicide chez les jeunes LGBTQI+ est 4 fois plus important que dans le reste de la population. La période actuelle connaît une recrudescence des violences familiales.

Aussi il est important d'affirmer et réaffirmer que dans nos territoires, chacune et chacun est libre de vivre sa vie, que Lyon est un espace de liberté et d'épanouissement pour toutes et tous.

Le conseil municipal de Lyon réuni lors de sa séance du 27 mai 2021 :

- déclare Lyon comme « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ »
- dénonce toutes les formes de violence et de discrimination contre les personnes fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Présidence de M. Grégory Doucet, Maire

Le jeudi 27 mai 2021 à 9 heures, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 17 mai 2021 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis par visioconférence via l'outil StarLeaf dans les conditions décrites à la délibération n° 2020/365 adoptée lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonjour et bienvenue pour cette session du Conseil municipal du 27 mai 2021.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée Madame Audrey Hénocque.

Y a-t-il des oppositions ? Il n'y a pas d'oppositions. Madame Audrey Hénocque est désignée.

Au préalable, je vous rappelle qu'en application de l'article 6 de la loi numéro 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, prorogé dans son application jusqu'au 1^{er} juin 2021 par la loi numéro 2020-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le quorum permettant la réunion de notre assemblée est fixé au tiers au moins des élus en exercice, soit 25 élus présents sur un total de 73.

Un élu peut être porteur de deux pouvoirs. À cet effet, je rappelle aux élus qui seraient porteurs de pouvoirs de le signaler à l'appel de leur nom afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'a pas déjà été fait, d'adresser immédiatement le formulaire de pouvoir à la Direction des assemblées aux adresses mail indiquées dans les courriers de convocation à notre séance de ce jour.

En cas de départ en cours de séance, les élus concernés sont invités à se signaler à ces mêmes contacts.

Par ailleurs, vous avez reçu deux codes de connexion à l'outil de vote électronique QuizzBox, un code collectif et un code personnel. Je vous invite à vous connecter dès à présent, si ce n'est pas déjà fait, en vue du test auquel nous procéderons à l'issue de l'appel nominal.

Je donne maintenant la parole à Madame Audrey Hénocque pour procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

Présents : Mme Alcover, Mme Augey, Mme Bacha-Himeur, M. Berzane, M. Billard, M. Blache, M. Blanc, Mme Blanc, Mme Borbon, M. Bosetti, Mme Bouagga, Mme Braibant Thoraval, M. Brolquier, Mme Bruvier Hamm, Mme Cabot, M. Chihi, M. Chapuis, M. Chevalier, M. Collomb, Mme Condemine, Mme Croizier, M. Cucherat, Mme de Laurens, Mme de Montille, M. Débray, Mme Delaunay, M. Doucet, M. Drioli, Mme Dubois-Bertrand, Mme Dubot, M. Duvernois, M. Ekinci, Mme Ferrari, Mme Gailliout, M. Genouvrier, Mme Georgel, M. Giraud, M. Girault, M. Godinot, Mme Goust, Mme Hénocque, M. Hernandez, M. Husson, M. Képénékian, Mme Léger, M. Lévy, M. Lungenstrass, M. Maes, Mme Maras, M. Michaud, M. Monot, Mme Nublat-Faure, M. Odiard, M. Oliver, Mme Palomino, Mme Perrin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Popoff, M. Prieto, Mme Prin, M. Revel, Mme Roch, Mme Runel, M. Sécheresse, M. Souvestre, Mme Tomic, M. Vasselín, Mme Verney-Carron, M. Vivien, Mme Zdorovtsoff, M. Zinck.

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : Mme Vidal, Mme Fréry (donne pouvoir à Mme Popoff).

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : Mme Alcover (donne pouvoir à M. Genouvrier), M. Blache (donne pouvoir à Mme Croizier), M. Blanc (donne pouvoir à Mme de Montille), M. Bosetti (donne pouvoir à M. Chevalier), Mme Braibant Thoraval (donne pouvoir à Mme Augey), Mme Bruvier Hamm (donne pouvoir à M. Ekinci), Mme de Montille (donne pouvoir à M. Blanc), Mme Delaunay (donne pouvoir à Mme Goust), Mme Georgel (donne pouvoir à Mme Perrin), M. Giraud (donne pouvoir à Mme Runel), Mme Goust (donne pouvoir à Mme Tomic), Mme Perrin (donne pouvoir à Mme Georgel), M. Souvestre (donne pouvoir à M. Chevalier).

Test de fonctionnement de l'outil de scrutin électronique

M. LE MAIRE : Merci, Madame Hénocque.

L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 25 élus présents est atteint.

Pour procéder aux scrutins à venir, nous utiliserons comme précédemment l'outil QuizzBox. En cas de problème de fonctionnement, nous pourrions procéder à un vote sur appel nominal. Pour vérifier le bon fonctionnement de cet outil, nous allons procéder à un test.

À cet effet, je vous invite à prendre en main votre outil QuizzBox, par lequel vous allez être invités à procéder à un vote test. Vous disposerez de 40 secondes pour voter ou modifier votre vote. À l'issue du vote, il ne sera plus modifiable.

Si vous disposez d'un pouvoir, deux tableaux de vote s'afficheront sur votre écran. Si vous disposez de deux pouvoirs, trois tableaux de vote s'afficheront sur votre écran. Il vous appartient de voter autant de fois que nécessaire dans ce même délai de 40 secondes.

Pour celles et ceux utilisant QuizzBox sur leur smartphone, je recommande de ne pas répondre à leur téléphone pendant un vote, car, dans le cas contraire, le téléphone privilégierait l'appel téléphonique par rapport au scrutin.

Je vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Vous pouvez voter « pour », « contre », « abstention », « ne prend pas part au vote », c'est égal. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

M. LE MAIRE : Chacun a pu voter. Le scrutin test est clos.

Ce test étant concluant, nous utiliserons donc l'outil QuizzBox pour voter.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 et de la séance du 22 février 2021

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, vous avez tous pris connaissance du projet de procès-verbal de la séance du Conseil du 28 janvier 2021 et de celui du 22 février 2021. Aucune demande de temps de parole n'a été formulée sur leur rédaction. Je mets donc ces deux procès-verbaux aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les procès-verbaux sont adoptés.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée le 30 juillet 2020

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application des délégations d'attribution accordées au Maire et qui font l'objet du dossier 2021/723. Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

Je vous demande de me donner acte de la communication de ce compte rendu. Nous allons donc procéder au vote et je vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le vote est favorable. Je vous remercie.

Communications de Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Mes chers collègues,

Nous allons bientôt entamer l'examen de l'ordre du jour de notre Conseil municipal. Juste quelques mots en introduction avant de laisser la parole aux Présidents de groupe qui ont souhaité avoir la parole en introduction de ce Conseil municipal.

Comme vous vous en souvenez, notre dernier Conseil municipal date des 25 et 26 mars derniers. Il remonte donc déjà à un certain temps. Il m'importe de vous communiquer aujourd'hui quelques éléments d'information en complément du compte rendu des décisions prises en vertu de mes délégations que nous venons de voter, de manière à, comme je m'y étais engagé, être transparent sur l'activité de la Ville à votre égard.

La période que je viens d'évoquer, donc depuis notre dernier Conseil municipal, est caractérisée bien évidemment par la poursuite de la mobilisation de la Ville pour la santé des Lyonnaises et des Lyonnais, car n'oublions pas que nous sommes toujours en période de crise sanitaire et nous l'avons été évidemment sur les dernières semaines. Elles ont été notamment consacrées à l'adaptation des modalités d'organisation du Centre de vaccination de Gerland, puisqu'en effet, nous avons accompagné l'accélération de la campagne vaccinale, avec une montée en puissance de cette campagne sur les mois de mars, avril et mai.

La visite du Premier ministre en avril a pu lui permettre de se rendre compte de l'exemplaire fonctionnement de notre centre de vaccination et de dépistage. J'en profite pour, encore une fois, remercier toutes les équipes de la Ville, bien sûr celles des Hospices civils de Lyon, de l'ARS, des URPS, qui, chaque jour, nous permettent d'avoir un centre de vaccination et de dépistage exemplaire, opérationnel et qui rend des services très précieux à la population.

J'en profite également pour vous faire part de l'amélioration des relations, du dialogue entre la Ville et le ministère de la Santé. C'est un fait notoire qu'il m'importe de vous signaler. Est-ce ce qui a conduit le ministre de la Santé à choisir Lyon comme ville de visite pour annoncer l'investissement du ministère de la Santé dans la rénovation de l'hôpital Édouard Herriot? Il me plaît de le penser. En tout cas, ce sont 50 millions d'investissements qui ont été annoncés pour la rénovation de cet hôpital et je crois que nous pouvons nous en réjouir.

Je le disais, nous sommes toujours en période de crise sanitaire, mais, bien sûr, vous le savez, la situation sanitaire s'améliore et nous avons également travaillé à la préparation de la sortie, si j'ose dire, de cette crise sanitaire, une sortie progressive évidemment, vous le savez, avec l'opération « On sème », qui est la programmation d'une multitude d'activités visant à permettre à la Ville de retrouver sa vitalité. Nous avons pu programmer un certain nombre d'actions très concrètes à petite échelle, mais qui visent véritablement à énergiser la Ville. J'en profite pour remercier les équipes des arrondissements, les Maires d'arrondissement, qui se sont extrêmement mobilisés pour préparer cette opération « On sème ».

En parallèle, nos institutions culturelles ont été accompagnées pour la reprise de l'action culturelle. J'en profite pour remercier mon Adjointe à la Culture, Nathalie Perrin-Gilbert, qui a œuvré en ce sens. Une magnifique programmation culturelle, je tiens à vous le dire, nous attend. Certains d'entre vous ont peut-être déjà pu en profiter, en bénéficiant. Je me permettrai, chère Nathalie, vous me le pardonnerez, de citer quelques-uns de ces événements. Je suis certain que vous aurez à cœur de nous en parler un peu plus tard, mais nous avons une nouvelle exposition permanente sur les cours d'eau au Musée Gadagne, magnifique exposition. Nous avons la chance d'avoir pu accueillir un nouveau tableau du grand peintre Matisse au Musée des Beaux-Arts. C'est aussi notre Littérature Live Festival, organisé par la Villa Gillet qui a été lancé cette semaine, un très, très beau festival de littérature. L'occasion bien sûr aussi avec la réouverture de nos institutions culturelles de redécouvrir les expositions du Musée d'Art contemporain, du Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique. Bref, il est top difficile de vous faire la liste exhaustive de tout ce qui va se passer dans les prochaines semaines en matière culturelle sur la Ville.

Mais je voudrais aussi profiter de cette occasion d'évoquer la culture pour nous féliciter de l'excellente coordination entre la Ville, l'Opéra, la DRAC, la Préfecture, pour faciliter le dialogue avec les occupants de l'Opéra. Cela nous a permis de mettre un terme à la séquence d'occupation dans le respect et dans l'écoute des intérêts de chaque partie. Pour cela, chère Nathalie, je vous remercie vivement, même si nous avons mené de front cette action.

Je n'oublie pas bien sûr non plus notre action visant à faciliter la reprise d'activité de nos restaurateurs, de nos cafetiers. Là, en l'occurrence, ce sont mes Adjoints Camille Augey et Valentin Lungenstrass qui ont été en première ligne, que j'en profite donc pour remercier. Comme moi, vous avez dû constater les retours dans des sourires en terrasse et c'est évidemment très réjouissant.

Ce retour de la joie de vivre, pour autant, ne nous a pas fait oublier la nécessité de nous mobiliser sur les questions de tranquillité publique et de sécurité. Je ne vous détaille pas ici l'intégralité du travail réalisé ensemble avec Mohamed Chihi, qui aura d'ailleurs l'occasion au cours de ce Conseil municipal de prendre la parole pour vous parler de son action, mais il m'importe de vous signaler qu'au cours de la période écoulée s'est tenue une nouvelle fois la réunion de pilotage de la coordination des services de la Direction départementale de la Sécurité publique, donc de la Police nationale, avec nos services de la Police municipale et également les services du Procureur. Au cours de cette rencontre, de cette réunion de travail, en passant en revue les indicateurs, nous avons pu constater la mobilisation massive de l'ensemble des services sur le secteur Péri, l'amélioration objective de la situation sur la Presqu'île. Nous y avons entériné la création de la cellule Rodéo dont Mohamed Chihi vous parlera un peu plus tard, qui vise à accroître l'efficacité de la réponse coordonnée à ce phénomène en développement dans l'ensemble des agglomérations du pays. Parce que le sujet est complexe, il requiert une parfaite coordination. Vous n'êtes certainement pas sans savoir que, sur les consignes du ministère de l'Intérieur, il n'y a pas d'intervention au moment des faits de rodéo, mais les images de vidéoprotection de la Ville nous permettent de faciliter le lancement des enquêtes, qui visent à retrouver ces délinquants routiers. Le travail avance donc et je pense que Mohamed Chihi aura l'occasion de revenir sur ce sujet.

Un dernier mot toujours sur le même thème pour vous dire ma satisfaction d'avoir pu constater l'installation dans des locaux neufs, rue Terme, de nos policiers municipaux. Ils permettent aux agents de travailler dans de bonnes conditions, mais également d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

Voilà ce que j'avais à cœur de vous partager, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Cette communication étant terminée, Monsieur Képénékian, je vous passe la parole pour 10 minutes comme cela a été retenu lors de la Conférence des Présidents. C'est à vous, Monsieur Képénékian.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Merci, Monsieur le Maire, mais je retire mon intervention.

M. LE MAIRE : Bien noté. Merci, Monsieur Képénékian.

Monsieur Cucherat, c'est à vous pour 3 minutes.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Pour l'ouverture de ce Conseil municipal, je souhaiterais revenir rapidement sur deux sujets qui ont fait réagir notre groupe.

Tout d'abord, j'ai eu l'occasion de vous le signaler, nous regrettons vivement de ne pas être invités lors des cérémonies de commémoration et manifestations inaugurales.

Les contraintes de rassemblement qu'impose la crise sanitaire ne sauraient justifier de telles différences de traitement. Les protocoles nationaux interdiraient une représentation des groupes d'opposition lors de la commémoration du 8 mai, qui rassemble traditionnellement l'ensemble des formations politiques lyonnaises, alors que cette cérémonie se tient en extérieur au Parc de la Tête d'Or et que vous réunissez plus de 30 personnes le 6 mai aux Subsistances dans un lieu clos pour présenter votre opération « En Scène » ou défilez écharpe de Maire en bandoulière à la Marche pour le Climat qui réunissait des milliers de personnes.

Grossière et désinvolte, cette attitude atteste une fois encore de votre indifférence désormais coutumière aux égards élémentaires dus à votre opposition.

Dans quelques semaines, espérons-le, la fin de la pandémie et des prétextes sanitaires vous ramènera à plus d'urbanité. Alors, peut-être verrons-nous à l'œuvre le Maire de Lyon et non le chef de clan.

Monsieur le Maire, est-ce faire offense à votre dignité d'édile de notre belle cité que vous rappeler que la plupart des inaugurations que vous honorez de votre présence consacrent l'aboutissement de projets mis en œuvre par la majorité précédente? Peut-on imaginer que votre pré-décesseur soit absent lorsque vous couperez, par exemple, le ruban des Terrasses de la Presqu'île, quai Saint-Antoine, dont il fut l'initiateur? Celui qui officialisera la fin de travaux sous le pôle d'échange de Perrache ou bien encore le roof top du centre commercial de la Part-Dieu ou

la Plaine asiatique au Parc de la Tête d'Or ?

Je suis content que vous ayez cité les investissements qui vont être poursuivis sur HEH dans la continuité du pavillon que nous avons réalisé. Je ne pense pas que vous l'avez envisagé, mais il est plus sage de le rappeler.

Le deuxième sujet sur lequel je souhaite revenir concerne la formation sur le budget que les élus de la majorité et la Première Adjointe aux Finances ont suivie.

Madame la Première Adjointe, vous avez affirmé avoir dispensé à vos collègues et non suivi cette formation, non sans vous insurger, soutenue par le chœur des majorités municipales et métropolitaines, indignées contre cet écolo bashing, aggravé de sexisme. Mais il n'y a pas plus d'écolo bashing que de sexisme quand une opposition s'inquiète du déploiement des crédits de formation et encore moins une attaque personnelle sur vos compétences.

Madame la Première Adjointe, le véritable sujet dans cette histoire, c'est qu'en confirmant avoir non pas suivi mais dispensé cette formation sur le budget, vous évitez de répondre à la question de savoir pourquoi vous émergez à la liste de ceux ayant suivi cette même formation.

Pourquoi avoir fait facturer à la Ville de Lyon le suivi d'une formation que vous avez pourtant en partie assurée ? Si vous avez participé à l'élaboration du programme de cette formation, avez-vous été rémunérée comme formatrice ? Quel est donc l'organisme agréé par le ministère de l'Intérieur qui a organisé cette formation ?

Ce sont ces légitimes interrogations, relayées par la presse locale que nous partageons et qui nécessitent des éclaircissements. Il n'est ici ni question de vos compétences, de genre, ni même d'opportunité de la formation en cause, mais de l'esprit de son financement et de l'utilisation de l'argent public.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de conclure, Monsieur Cucherat.

M. CUCHERAT Yann : Permettez-moi de vous le dire, verte majorité, le recours systématique à tout moment et à tout sujet au nom des grands principes et des grands sentiments à des excommunications et des incriminations a priori du... (*intervention Inaudible due à une coupure*), à contre-emploi de nos concitoyens de moins en moins dupes.

M. LE MAIRE : Je vous interromps une seconde, Monsieur Cucherat, vous avez été coupé pendant quelques secondes et vous êtes de nouveau coupé. Nous n'avons pas entendu les deux, trois dernières phrases que vous avez prononcées, même si je vous rappelle que vous avez dépassé votre temps de parole. Merci donc de reprendre pour que nous puissions comprendre la fin de vos propos. Nous ne vous entendons plus de nouveau. Il semblerait que votre connexion soit de mauvaise qualité. Merci de couper votre caméra pour retrouver de la bande passante. Nous vous voyons et entendons de nouveau. Vous pouvez reprendre votre propos. C'est à vous.

M. CUCHERAT Yann : Je reprends simplement pour terminer, pour vous dire que les accusations permanentes d'écolo bashing contre votre opposition et maintenant la presse sont risibles et inacceptables et nous demandons donc une transparence totale sur cette affaire.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Blanc, c'est à vous pour 5 minutes.

M. BLANC Étienne : Je renonce à mon intervention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Blanc.

Pour le groupe les Écologistes, Monsieur Odiard, c'est à vous pour 5 minutes.

M. ODIARD Patrick : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Concernant les formations, nous défendons une approche nouvelle de la politique, dans laquelle elle n'est pas nécessairement un métier. Notre groupe est composé d'élus ayant acquis une certaine expérience en politique et de nombreux autres élus qui entamaient leur premier mandat il y a moins d'un an. Ce renouveau constitue notre force. Il nous permet de mieux représenter les Lyonnaises et les Lyonnais.

Pourtant, nous observons une recrudescence de polémiques, dont certaines sur des bases mensongères, comme lorsque notre collègue Audrey Hénocque a été accusée de se former sur les finances publiques. Mais il aurait mieux valu vérifier les sources d'abord. Audrey Hénocque a coanimé une formation pour les élus de la majorité désireux de se former sur les questions budgétaires sans être rémunérée évidemment. On appelle apprentissage par les pairs cette modalité d'apprentissage entre les individus d'un même groupe ou d'une même entité. Parfois appelé apprentissage à l'horizontale, par opposition à l'apprentissage vertical, il envisage la possibilité d'apprendre avec ses collègues, des personnes extérieures, sans passer exclusivement par le canal de transmission du formateur, ce dernier, s'il est présent – c'était le cas en l'espèce –, exerçant alors une mission de facilitateur. Ce mode d'apprentissage développe le potentiel de notre intelligence interpersonnelle, lorsque des individus interagissent et apprennent les uns avec les autres en mode participatif et mode collaboratif.

Ce renouvellement de nos pratiques, c'est aussi cela, des élus qui ne sont pas des professionnels de la politique et qui s'engagent à se former dès le début du mandat pour être à la hauteur des politiques publiques qu'ils ambitionnent de porter.

Enfin, faire un procès en incompétence à la Première Adjointe aux Finances, Audrey Hénocque, c'est encore une fois un procès en incompétence à une femme, je persiste. Difficile de louper le caractère sexiste de l'accusation, mais c'est surtout mal tombé, Audrey Hénocque est administratrice, sortie de l'INET, équivalent de l'ENA pour les collectivités territoriales, ce qui constitue un bon indice de son niveau d'expertise et donc de sa capacité à coanimer une formation parmi ses pairs.

Nous pourrions aussi aller faire le recensement des formations qu'ont suivies les élus de votre groupe ces dernières années, mais nous ne voulons pas faire de politique politicienne, créer ce genre de polémiques dont personne ne veut.

D'une manière plus générale, nous observons une recrudescence des polémiques à l'image de celle-ci, dont toute une partie sur des bases mensongères, comme je viens de vous le montrer. Ces fausses accusations nuisent au débat public et à la politique en général. Nos organismes de formation sont des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur. Il n'y a aucun doute sur la légalité et sur le caractère réglementaire des formations que les élus de mon groupe suivent dans cette assemblée.

Nourrir ces polémiques ne correspond pas à la politique que nous voulons mener. Nous espérons à l'avenir et a fortiori pendant ce long Conseil, mais je suis pessimiste, travailler en bonne intelligence avec l'ensemble des élus au service des Lyonnaises et des Lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Odiard.

DÉNOMINATIONS

2021/753 - Changement de dénomination de la place Toni Morrison en esplanade Toni Morrison à Lyon 7^e

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

M. LE MAIRE : Nous allons passer aux dénominations prévues dans ce Conseil. Monsieur Lungenstrass, je vous cède la parole pour le premier rapport.

M. LUNGENSTRASS Valentin, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Une fois n'est pas coutume, cette délibération de dénomination est plutôt d'ordre technique pour faire une nouvelle dénomination en hommage à une personnalité, en l'occurrence Toni Morrison. La délibération a déjà pu être prise lors de la précédente mandature. Il s'agit ici d'une délibération plutôt technique, pour passer d'une place à une esplanade étant donné la programmation d'aménagement urbain qui a pu être changée dans un espace plus large, plus végétalisé, avec une prairie fleurie.

En cohérence également avec l'esplanade Denise Vernay-Jacob et l'esplanade Mandela, nous proposons ici la dénomination esplanade Toni Morrison dans cet aménagement du 7^e arrondissement.

Je vous propose bien sûr de donner un avis favorable à cette délibération.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur Lungenstrass.

Monsieur Hernandez, pour le groupe Pour Lyon, c'est à vous pour 7 minutes.

M. HERNANDEZ Ludovic : Monsieur le Maire, l'intervention a été retirée.

M. LE MAIRE : Vous me l'apprenez, très bien.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Billard, c'est à vous pour 3 minutes. Non, on m'informe que c'est retiré également. Vous me le confirmez ?

M. BILLARD Romain : Oui, tout à fait, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Très bien. Merci, Monsieur Billard.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/764 - Dénomination des locaux associatifs (EI 08214) et du jardin public mitoyen (EI 08138) situés 5 rue du Presbytère à Lyon 8^e : Espace Clara-Anna

Rapporteur : M. BERZANE Olivier

M. LE MAIRE : Pour la délibération suivante, Monsieur Berzane, je vous cède la parole et j'en profite pour saluer la présence dans le public de Madame Véronique Lacroix.

M. BERZANE Olivier, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec une grande émotion que je sou mets aujourd'hui cette délibération au Conseil municipal de la Ville de Lyon.

Dans la nuit du 9 février 2019, Clara Mocquot et sa fille Anna périssaient dans un incendie criminel dans leur appartement du quartier Grand Trou-Moulin à Vent-Petite Guille. Clara était âgée de 33 ans et devait accoucher le mois suivant du petit frère d'Anna, âgée de 4 ans. La cupidité, la bêtise et l'irresponsabilité ont abrégé la vie de ces trois innocentes victimes.

Je veux ici avoir une pensée pour Julien D'Antonio, le compagnon de Clara et père d'Anna, qui a, cette terrible nuit, perdu ce qu'il avait de plus cher au monde et doit aujourd'hui vivre avec sa douleur, sa peine et ses blessures.

Ils et elles sont toujours en attente avec leurs proches que justice leur soit rendue. Le procès de l'incendiaire qui s'était enfui en Tunisie et devait comparaître ce 18 mai devant la Cour criminelle de Médenine a de nouveau été reporté au 13 juillet prochain.

Après des études en sciences politiques et en géographie, Clara avait fait le choix d'un métier de création en devenant chapelière. Attachée à son quartier, Clara œuvrait inlassablement pour le développement de liens sociaux apaisés sur cette partie de l'arrondissement. Elle était impliquée dans différentes initiatives, qui ambitionnaient de donner à chacune et chacun sa place, quels que soient son âge, ses origines et son genre.

La disparition de Clara et Anna dans ces conditions tragiques a suscité un fort émoi au sein de la population et notamment au sein de l'école où était scolarisée Anna.

Les parents de Clara voulaient que le nom de leur fille et petite-fille s'inscrivent dans l'avenir du quartier où elles vivaient, un avenir où la solidarité et l'empathie l'emportent sur la haine et le rejet.

Nous avons souhaité avec les élus de l'arrondissement, de la majorité comme de l'opposition, entendre cette demande, portée également par le Conseil de quartier et les habitants et les habitantes. Il est temps de passer à la reconstruction, tout en n'oubliant pas cette sinistre nuit d'hiver.

C'est pourquoi je vous propose de dénommer l'espace associatif dit du Presbytère, local dont la Ville de Lyon est propriétaire, espace Clara Anna en leur mémoire.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Berzane.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Ferrari, c'est à vous pour 4 minutes.

Mme FERRARI Laura : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Je ne serai pas longue, nous souhaitons simplement par cette prise de parole rendre un hommage à Anna, Clara, ainsi qu'à l'enfant qu'elle portait.

Nous pensons bien sûr ce jour à toute sa famille, ses parents, son époux, ses amis.

C'est avec beaucoup d'émotion que je prends la parole aujourd'hui concernant la dénomination de ces lieux, ce local, ce jardin, dans lequel, en plus, j'ai pu jouer toute mon enfance.

Nous nous souvenons toutes et tous de ce drame qui a touché le 8^e arrondissement, qui a bouleversé et traumatisé et endeuillé tout un quartier et même au-delà.

Nous saluons cette initiative, Monsieur le Maire de Lyon, Monsieur le Maire du 8^e, et nous vous en remercions. Cette démarche permettra de ne jamais oublier. Ainsi, Anna et Clara s'inscriront à jamais dans nos mémoires et surtout dans l'avenir de notre quartier.

Il est important également de rappeler à quel point les acteurs de notre quartier (associations, conseils de quartier, habitants, commerçants) se sont mobilisés, ont fait preuve de solidarité et de fraternité suite à cet horrible drame.

Enfin et surtout, au nom de notre groupe, j'adresse une pensée très fraternelle à la famille de Clara, ses parents et son époux Julien.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Ferrari.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Lévy, c'est à vous pour 4 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Chère Madame Lacroix,

Si à travers le rapport présenté aujourd'hui vous avez exclusivement des élus du 8^e arrondissement qui s'expriment, c'est bien parce que ce drame, cet assassinat, qui doit être jugé dans quelques jours, a marqué notre arrondissement. Le soutien clairement marqué alors par la Mairie du 8^e arrondissement, la Ville de Lyon, la Métropole a unanimement touché le quartier, l'arrondissement et même la Ville de Lyon.

Dans la vie municipale, il est des temps, des questions, qui font appel à nos fondamentaux et qui doivent nous unir, en rappelant que tout ce qui rassemble grandit.

Face à cet acte abject et inexcusable, le chagrin, la solidarité, la compassion à la famille de la victime, à ses proches, ont laissé la place à la colère et à la volonté de comprendre et de ne jamais accepter. La mobilisation de tout le quartier, associations, écoles, habitants, réunis pour dire qu'ils n'acceptent pas, qu'ils n'acceptent pas qu'une forme de violence, qu'ils n'acceptent qu'une femme, une mère enceinte et sa fille scolarisée dans l'école du quartier, l'école Philibert Delorme, aient une mort aussi violente.

Ce que nous n'acceptons pas aujourd'hui, nous ne l'accepterons pas demain. Nommer un espace public Anna Clara, c'est aussi une garantie contre l'oubli. Dans la Grèce antique, les hommes ordinaires disparaissaient dans l'oubli d'Hadès et devenaient des anonymes, des sans-noms. Nommer est donc bien un acte primordial, un acte important.

Cette démarche-là aussi recueille l'adhésion des habitants, tant elle fut aussi soutenue par le Conseil de Quartier Grand Trou-Moulin à Vent-Petite Guille.

Cette dénomination est le symbole de tout un quartier qui n'accepte pas cette violence et cette injustice, injustice car également située non loin de la rue Chantal Sandrin, à laquelle nous pensons également aujourd'hui, et du Commandant Beltrame, symbole des valeurs de la République.

Au nom de mon groupe Pour Lyon, nous vous remercions pour cette démarche et nous approuverons ce rapport.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Lévy.

Pour les groupes Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Lyon en Commun et les Écologistes, Madame Runel, c'est à vous pour 4 minutes.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Monsieur le Maire du 8^e,

Madame Lacroix,

Il y a un peu plus de deux ans, nous apercevions effarés des fumées noires au-dessus de notre arrondissement et le terrible drame que ces flammes allaient provoquer. Je ne reviendrai pas sur ces événements tragiques, qui ont pu être présentés dans la délibération et par Monsieur le Maire du 8^e arrondissement, mais au-delà des mots aujourd'hui, des mots de mes collègues du 8^e arrondissement, qui sont présents dans notre Conseil municipal, nous sommes tous profondément touchés et affectés.

Le quartier a été exemplaire, à l'image de Clara, qui était investie en tant qu'habitante, mais aussi en tant que parent d'élèves.

Nous étions nombreux à aller marcher aux côtés de la famille pour témoigner de notre soutien, aux côtés des copains d'Anna, qui avaient perdu une copine sans véritablement en comprendre la raison.

Nous étions nombreux à lâcher des ballons lors de l'inauguration de la plaque dans le jardin du square du 14^e Régiment de Zaouves, rue Saint-Vincent-de-Paul, où toutes les deux, elles aimaient aller.

Le fait aujourd'hui de pouvoir baptiser cette salle associative du nom de Clara et Anna permettra à tous ceux qui les ont connues de se rappeler, de qui elles étaient, et à tous les nouveaux habitants, parents, bénévoles associatifs de ce quartier, de penser à elles dans des moments de joie, de débat, de réunion ou de rassemblement.

Je sais ce que l'ensemble du Conseil municipal pense aujourd'hui et aurait fait de toute manière, car, au-delà du symbole, nous voulons accompagner la famille et les amis d'Anna et Clara dans la solidarité, mais aussi dans l'avenir.

De cette majorité comme de la précédente, nous suivons avec attention ce qui se passe en Tunisie et les déclarations des autorités tunisiennes, si elles n'effacent pas la peine, témoignent en tout cas d'une volonté de rendre justice.

L'ensemble de nos prises de parole, en tant qu'élus du 8^e arrondissement, témoigne aussi de notre émotion et de notre volonté partagée de pouvoir faire de ce quartier, Grand Trou-Petite Guille-Moulin à Vent, un quartier où il fait bon vivre et un quartier où on se rappelle à quel point la bêtise humaine a amené à un drame humain et nous touche aussi aujourd'hui.

L'ensemble de nos groupes votera bien évidemment ce rapport et nous vous remercions également pour la présence de Madame Lacroix dans cette assemblée.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

2021/798 - Dénomination du groupe scolaire Anne Sylvestre place Julien Duret à Lyon 8^e

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

M. LE MAIRE : Madame Stéphanie Léger, je vous cède la parole pour la dénomination suivante.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Lors du dernier Conseil municipal, j'ai eu le plaisir de présenter la délibération relative à l'ouverture de la nouvelle école qui vient d'être livrée dans le 8^e arrondissement, place Duret. Les travaux se sont amorcés sur le dernier mandat, afin d'accueillir la croissance des effectifs scolaires.

Le groupe scolaire compte 18 classes, avec l'ensemble des équipements inhérents au bon fonctionnement d'une école, dont un gymnase.

La présente délibération a pour objet de dénommer officiellement le groupe scolaire en hommage à Anne Sylvestre. Le choix de cette dénomination est issu d'une concertation réalisée par la Mairie du 8^e arrondissement, associant directeurs et directrices des écoles en proximité, des parents d'élèves, des membres du Conseil de quartier, le Centre social, les MJC, les élus.

Anne Sylvestre, de son vrai nom Anne-Marie Thérèse Beugras, est une chanteuse française née le 20 juin 1934 à Lyon 6^e et décédée le 30 novembre dernier.

Au fil d'un siècle de créations et de rencontres avec ses publics, Anne Sylvestre a su relier les gens, s'adresser à tous les âges, œuvrer pour la compréhension mutuelle, se faire l'avocate des différences et de la tolérance autant que de la voix de toutes les fragilités.

Dès 1962, elle veut donner aux enfants un répertoire à la hauteur, en proposant « Les Fabulettes », ces fameuses Fabulettes. Je ne vais pas chanter aujourd'hui, parce que le temps est suffisamment mitigé, mais je vous rappelle ses créations célèbres auprès des enfants, qui nourrissent les rêves, l'imagination des enfants, qui éveillent leurs appétits artistiques, créent des mélodies que les enfants peuvent mémoriser et emploient un langage à leur portée. Ces Fabulettes ont été chantées dans les écoles et ont marqué des générations d'enfants.

Tout au long de sa vie, elle s'est intéressée aux faits de société, et notamment à la condition des femmes, revendiquant le terme de chanteuse féministe. Elle a défendu toutes les causes, s'orientant vers plus de tolérance et d'humanisme, en abordant des thèmes sensibles, voire tabous, tels que le viol, l'avortement, la misère, le mariage gay, l'homosexualité et les préjugés qui lui sont attachés, les sans-abri, etc.

Depuis la fin des années 50, Anne Sylvestre incarne une chanson à texte intelligente faisant fi des modes. La Ville de Lyon a à cœur de bâtir la ville des enfants, d'octroyer une place plus large à la culture, de faire progresser l'égalité hommes-femmes, de promouvoir le lien intergénérationnel. Une école lyonnaise portera le nom d'Anne Sylvestre. Il s'agit à la fois d'un honneur, d'un hommage et d'une profonde incarnation de ses valeurs humanistes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Léger. Je vous imaginai entonner « Balan-balançoire ».

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Ce sera ce soir.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Lévy, c'est à vous pour 3 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Je ne chanterai pas non plus.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,
Mesdames et Messieurs,

Quelques jours après le décès d'Anne Sylvestre, en novembre dernier, nous interpellons le Maire d'arrondissement et vous-même en Conseil municipal, afin de dénommer cette future école du nom d'Anne Sylvestre. Cette démarche visait à soutenir l'action des associations du quartier, conseils de quartier, conseils citoyens, qui avaient initié également dans le précédent mandat une démarche de concertation. Quelques jours plus tard, la Mairie d'arrondissement prenait l'initiative d'un dialogue auquel nous avons pris part.

Nommer un lieu d'éducation, de savoir, Anne Sylvestre relève d'une symbolique importante et nécessaire. Importante, car, après les écoles Olympe de Gouges, Simone Veil, le Centre social Gisèle Halimi, il s'agit bien de rappeler que c'est par l'éducation et l'éducation populaire que l'on impose sa façon de penser, que l'on affiche clairement les idéaux que l'on défend.

Anne Sylvestre laisse l'image d'une chanteuse dotée d'une forte personnalité et qui n'avait pas peur de s'engager sur des sujets sensibles. Elle a chanté sur l'amour, le désamour, sur la guerre d'Algérie, le mariage homosexuel ou encore le droit à l'avortement.

Cette école située face à l'espace des Quatre-Vents, lieu d'expression, de culture, d'éducation populaire, rendra un bel hommage à Anne Sylvestre, car, comme la culture, la musique, une des ambitions de l'école est bien de développer l'esprit critique des élèves en leur donnant des repères.

Ainsi, sur l'un des plus célèbres morceaux, « Les gens qui doutent », Anne Sylvestre chantait de cette voix très affirmée portant caresses et sourires en coin : « J'aime les gens qui passent la moitié de leur temps dans leurs godasses moitié à côté, j'aime ceux qui paniquent, ceux qui sont pas logiques, enfin pas comme il faut. »

Douter, dialoguer, écouter, les paroles sont d'une criante actualité, Monsieur le Maire.

Ainsi, Anne Sylvestre écrit ses textes, compose ses mélodies, c'est déjà une revendication féministe qui ne portait pas le nom. Dans ses chansons, elle dessine les portraits de femmes qui prennent leur destin en main. Sa carrière de femme, de mère de famille était déjà un combat féministe.

Et puisque nous abordons le thème des dénominations des bâtiments publics et des rues, dans un autre domaine, Monsieur le Maire, vous avez été destinataire d'une demande de plusieurs associations, qui ont demandé de baptiser une rue ou un bâtiment public du nom de Danielle Mitterrand, fondatrice de France Libertés. Elle répondait aux appels de détresse des femmes et des hommes démunis à travers le monde. Dès ses débuts, la fondation accompagne ses actions de sensibilisation et soutient les initiatives de terrain pour la reconnaissance et le respect des droits humains fondamentaux. Nous souhaitons qu'une issue favorable à cette demande associative soit soutenue et donc accompagnée.

Lors d'un précédent Conseil municipal, Monsieur le Maire, nous vous avons également interpellé concernant les modalités d'attribution des noms des rues et de bâtiments publics. Nous avons proposé la mise en place d'une commission, d'un groupe de travail, comme vous voulez, qui pourrait émettre des propositions pour une véritable mixité de genre, mais aussi sociale et d'origine. C'est une proposition à laquelle nous tenons et nous vous remercions pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Pour le groupe les Écologistes, Monsieur Odiard, c'est à vous pour 2 minutes.

M. ODIARD Patrick : Je retire mon intervention, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Très bien.

Nous reviendrons sur les modalités de dénomination à un autre moment, si vous le voulez bien, Monsieur Lévy, mais nous avons bien reçu à la fois la demande concernant Danielle Mitterrand et votre proposition de contribuer au travail de préparation des dénominations. Rassurez-vous. Nous reviendrons vers vous.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté. Merci.

DÉSIGNATION

2021/724 - Assemblée générale de l'association Observatoire régional de la Santé (ORS) Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. Grégory DOUCET

M. LE MAIRE : Nous allons procéder à une désignation.

La Ville de Lyon dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'association Observatoire régional de la Santé (l'ORS) Auvergne-Rhône-Alpes.

Je vous propose la candidature suivante pour cette fonction, Madame Céline de Laurens.

(Vote.)

(Adopté)

Y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue. Félicitations.

QUESTIONS DES ARRONDISSEMENTS

Question du Conseil du 1^{er} arrondissement : Logement

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2511-12 du code général des collectivités territoriales, nous passons maintenant aux questions des Conseils d'arrondissement. Nous examinons aujourd'hui les questions des 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements.

Madame Yasmine Bouagga, Maire du 1^{er} arrondissement, je vous donne la parole.

Mme BOUAGGA Yasmine, Maire du 1^{er} arrondissement : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans le 1^{er} arrondissement, la hausse des prix de l'immobilier se poursuit, avec près de 12 % d'augmentation en un an, une augmentation de plus de 10 % par an sur les dernières années. Ce n'est pas parce qu'il y a une forte pression d'arrivée de nouveaux habitants, au contraire, nous enregistrons sur la même période une baisse de la population, que l'on a vue dans les effectifs scolaires notamment.

L'augmentation des prix de l'immobilier se fait au bénéfice de particuliers ou de fonds d'investissement à la recherche de rendements élevés par la spéculation ou par des usages autres que le logement ordinaire. C'est en particulier le cas pour les meublés touristiques.

Les grandes villes sont confrontées à cette situation complexe qui implique de réguler les intérêts particuliers au service de l'objectif d'intérêt général, qui est de maintenir du logement abordable pour une ville habitable.

Encadrement des loyers, création de logements sociaux, mise en place de garanties locatives, des mécanismes de loyers solidaires permettant à des particuliers de louer leurs biens en toute sécurité à des personnes en situation sociale fragile, ce sont des leviers qu'au niveau de la Ville et de la Métropole, notre majorité mobilise avec énergie.

Mais compte tenu de la situation sur le terrain, ne pourrait-on faire plus ?

Confrontée à une terrible crise du logement et l'effondrement du tourisme en période de pandémie, la Ville de Lisbonne a investi dans les meublés touristiques pour les transformer en logements sociaux, par un mécanisme de conventionnement.

À Paris, lorsqu'il s'agit de louer un logement autre que sa résidence principale, une autorisation de changement d'usage doit être demandée avec un mécanisme de compensation dès les premiers mètres carrés, une réglementation récemment validée par la Cour de cassation.

Un rapport concernant l'Île-de-France et publié aujourd'hui même présente une mesure précise du phénomène et montre combien les efforts considérables de la puissance publique pour créer de nouveaux logements et accueillir de nouveaux habitants sont réduits à néant par la véritable hémorragie de logements passés en meublés touristiques.

Autre cause de départ des habitants et des familles en particulier, la division des appartements en petites surfaces, plus rentables au mètre carré, puisque l'on peut monter jusqu'à 9000, 10000 euros du mètre carré désormais dans le 1^{er} arrondissement. Des particuliers, mais aussi des fonds d'investissement, pour qui ces investissements sont particulièrement rentables.

L'un des enjeux majeurs, vous l'aurez compris, pour les élus du 1^{er} arrondissement est de favoriser le logement social abordable, vecteur de lien et de mixité sociale.

Or des locataires nous alertent, démunis, sur des projets de vente en bloc ou de vente à la découpe de leur immeuble. Les pratiques de vente, d'expulsion sont parfois douteuses, la pression sur les locataires inadmissible.

Par ailleurs, trop de familles quittent l'arrondissement faute de logements adaptés à leurs besoins, devant laisser la place à des logements à vocation touristique.

Monsieur le Maire, quels sont les leviers que la Ville de Lyon compte activer pour freiner ce processus, pour accompagner les locataires dans leurs droits, pour mieux encadrer ou limiter les ventes à la découpe, qui contribuent au découpage et à la surproduction de petits logements ou à la transformation de logements touristiques au détriment de logements familiaux ? Plus largement, quelles actions la Ville de Lyon compte-t-elle mettre en place pour lutter contre la spéculation et la financiarisation de l'immobilier ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Bouagga.

Pour vous répondre, Monsieur Michaud, c'est à vous.

M. MICHAUD Raphaël, Adjoint : Madame la Maire,

Je vous remercie pour cette intervention.

Je partage votre inquiétude sur le logement et le pouvoir d'habiter des Lyonnais. Vente en bloc, vente à la découpe, les appellations sont obscures, les montages sont opaques. La réalité est pourtant limpide. De plus en plus de Lyonnaises et de Lyonnais sont évincés de leurs logements et ne peuvent plus se loger dans leurs quartiers. Les habitants se retrouvent démunis face à la finance.

À deux pas de nous, place du Griffon, je sais que les habitants et les commerçants sont inquiétés par des fonds d'investissement. Leur domicile est revendu par leur propriétaire à un acteur financier.

Rue Bugeaud, dans le 6^e, la Métropole a intercepté in extremis une vente de logements occupés face à un fonds de vautours, réputé pour ses reventes rapides et ses plus-values gigantesques.

Le marché des transactions immobilières est un marché à 5 milliards dans l'agglomération lyonnaise. Le logement est vu comme un produit financier qui attise les convoitises pour investir. Cet appétit profite d'une conjoncture alléchante : forte hausse des prix des logements, baisse des taux d'intérêt, évolution de la fiscalité sur le patrimoine.

La Ville de Lyon elle-même a contribué à la spéculation avec la vente du patrimoine du quartier Grolée, l'État de même avec le Fort Saint-Laurent rapidement revendu à d'autres investisseurs avec des plus-values de plusieurs millions d'euros pour les acquéreurs.

Alors, spéculer ou habiter ?

J'assume que, désormais, nous privilégions les occupants aux investisseurs. Cette hiérarchie s'opère en respectant le travail des bailleurs, qui permettent aux locataires de se loger. Nous dialoguons avec les fédérations (UNIS, FNAIM), mais aussi avec les acteurs de l'immobilier qui utilisent l'épargne privée pour produire du logement abordable.

La Ville de Lyon et la Métropole ont pris sur le marché financiarisé du logement. Nous mobilisons tous les leviers pour permettre à chacune et à chacun de se loger dignement.

Nous limitons la vente à la découpe.

Nous modifions le règlement de l'urbanisme et de l'habitat pour permettre la mise en place des servitudes de taille minimale de logements, puis la mise en place du permis de diviser et ainsi vérifier leur mise en œuvre par les propriétaires.

Nous avons voté, Madame la Maire, ensemble, un budget inégalé pour augmenter le nombre de logements abordables, immeubles construits ou immeubles achetés, presque 40 millions contre les 25 millions dépensés dans le mandat précédent, et l'ambition de résorber 100 % de notre déficit en matière de logement social.

Nous traquons les logements vacants. Le recensement du patrimoine de la Ville nous a permis d'identifier des dizaines de logements aujourd'hui vacants, que nous souhaitons remettre sur le marché. Et ce n'est qu'un début.

Nous mettons fin à la spéculation débridée. L'expérimentation de l'encadrement des loyers permet une meilleure transparence sur les prix et contribue à limiter la hausse des prix.

Nous sortons du marché des centaines de logements grâce à des montages fonciers, tels que l'habitat coopératif ou le bail réel solidaire. Les Rencontres nationales de l'Habitat prévues début juillet permettront de dévoiler les nouveaux terrains dédiés à ces logements à prix maîtrisé.

Nous empêchons la concurrence entre les touristes et les habitants. La Ville réglemente les meublés touristiques autant que le permet la loi. Des agents assermentés contrôlent le respect de la réglementation. Nous veillons avec beaucoup d'attention pour que ce phénomène reste limité à Lyon.

Enfin, nous faisons valoir les droits de tous. Nous organisons le 28 juin prochain une réunion pour les locataires avec l'Agence d'Information sur le Logement, pour leur rappeler leurs droits face à ces fonds d'investissement vautours.

Le logement n'est pas un produit, c'est un domicile, c'est un foyer. À travers ces actions, nous redonnons à l'habitat son juste champ lexical et son rôle de lien social.

Les Lyonnaises et les Lyonnais peuvent nous aider, par leur vigilance et en faisant valoir leurs droits. Je sais que les élus du 1^{er} arrondissement accompagnent les locataires, habitants et commerçants et je vous en remercie. C'est un travail collectif du trio formé par les institutions, les acteurs de l'immobilier et les habitants au service d'un logement abordable pour toutes et pour tous.

Continuons à y travailler ensemble.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur Michaud.

Question du Conseil du 2^e arrondissement : Insécurité dans le 2^e arrondissement

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Monsieur Pierre Oliver, Maire du 2^e arrondissement, pour la question de l'arrondissement.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020, j'avais déjà évoqué les problématiques liées à l'insécurité dans le 2^e arrondissement. Nous avions d'ailleurs présenté en octobre 2020 un plan de tranquillisation de la Presqu'île qui nous permettait de jalonner les étapes vers un arrondissement plus paisible, où les habitants se sentiraient enfin en sécurité.

Depuis, je n'ai de cesse de vous interpeller sur ce sujet. Cela peut-être vous paraître répétitif de ma part, voire lassant, mais je ne m'arrêterai pas tant que je ne vous verrai pas entreprendre de véritables réformes en faveur de la sécurisation de la Presqu'île, tant que les habitants de l'arrondissement dont je suis maire ne pourront pas dormir tranquilles.

Vous n'êtes pas sans savoir que les nuisances dans le 2^e et particulièrement les rodéos ne diminuent pas. Au contraire, ils se multiplient. Pire, les délinquants auteurs de ces nuisances viennent directement sous vos fenêtres vous défier et, pourtant, toujours aucune réaction de votre part.

Le constat que je fais aujourd'hui est le suivant : la Mairie centrale est dans l'incapacité de nous apporter des réponses claires, efficaces et concrètes aux enjeux que nous lui faisons remonter quotidiennement.

À l'évocation des problèmes d'insécurité dans le 2^e arrondissement, l'Adjoint à la Sécurité, Mohamed Chihi, nous a répondu que nous étions l'arrondissement avec le plus de caméras par habitant. C'est peut-être vrai, mais cela ne suffit pas.

Plutôt que de nous apporter des solutions efficaces, d'avancer sur le recrutement des policiers, vous préférez dépenser l'argent public pour faire des petits audits sur l'efficacité de la vidéosurveillance, alors même que les exemples pour vous la prouver sont quotidiens.

Mes élus et moi-même sommes régulièrement sur le terrain à la rencontre des riverains de manière quotidienne et nous sommes le premier point d'entrée de l'expression de leurs craintes et de leur sentiment d'insécurité.

Face à l'absence de réponse à nos questions lors du précédent Conseil municipal, nous souhaitons ici reposer exactement les mêmes questions et nous continuerons de vous les poser tant que nous n'aurons pas de réponses concrètes de votre part.

Première question, comment comptez-vous lutter contre la délinquance ? Quels moyens mettez-vous en œuvre pour tranquilliser les riverains et pour qu'ils se sentent en sécurité chez eux ?

Où en êtes-vous précisément dans les recrutements au sein de la Police municipale ?

Où en êtes-vous de l'audit sur l'utilité des caméras de vidéosurveillance ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur Chihi, c'est à vous pour répondre au Maire du 2^e arrondissement.

M. CHIH Mohamed, Adjoint : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Avant de répondre une nouvelle fois à monsieur Oliver sur les moyens déployés par la Ville pour lutter contre la délinquance, en particulier sur le secteur de la Presqu'île, permettez-moi de rendre de nouveau hommage aux fonctionnaires et agents de police présents chaque jour sur le terrain pour assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens.

Ces policiers, ces policières sont régulièrement malmenés. J'en veux pour preuve quatre agents du GOM blessés la semaine dernière lors d'un refus d'obtempérer alors qu'ils intervenaient sur un véhicule en infractions diverses au code de la route dans le 2^e arrondissement.

Notre police montre toujours un investissement sans faille et je les en remercie.

Monsieur le Maire du 2^e arrondissement, notre plan de lutte contre la délinquance vous a été présenté lors de la Commission générale Sécurité du 22 février 2021. Vous n'êtes donc pas sans savoir tout cela. Je vais vous donner à voir les actualités récentes qui vous permettront d'apprécier que nous utilisons tous les outils et moyens à disposition, que ce soit dans le champ de la sécurité ou de la prévention.

Les effectifs de notre Police municipale ont été portés à 365 agents. Plus important encore, nous avons lancé un travail essentiel autour de la fidélisation et de l'attractivité de notre Police. Grâce aux premiers efforts réalisés, nous en sommes sur l'année 2021 à 25 recrutements, alors que les lauréats du concours ne sont pas encore connus. Il est à souligner que, sur notre plus belle année, 26 recrutements avaient été effectués, et cela, en année pleine.

Vous le constaterez par vous-même, Monsieur Oliver, nos efforts portent leurs fruits et nous reconstituons petit à petit les effectifs. Nous avons également de très bonnes perspectives avec les futurs lauréats des concours police municipale cette année. Je vous rappelle que la Ville a demandé une augmentation significative du nombre de postes ouverts aux concours et qu'elle est dans une démarche proactive avec les candidats reçus qui sont tous contactés sans exception.

Partenaires de notre police, les forces de sécurité intérieure ont également bénéficié d'un accroissement de leurs effectifs suite à la demande répétée de Monsieur le Maire de Lyon : 300 policiers supplémentaires à raison de 100 par an à l'échelle de la circonscription.

Toutes ces ressources sont mobilisées pour lutter contre les phénomènes que nous connaissons régulièrement en Presqu'île avant le confinement et le couvre-feu.

C'est un des volets majeurs du plan de sécurisation-tranquillisation acté avec l'État par le truchement du Préfet de Région, du Procureur de la République et du Directeur départemental de la Sécurité publique.

Nous n'avons également jamais relâché nos efforts sur le secteur également avec le maintien du dispositif d'interdiction de circuler à partir de 22 heures les vendredis et samedis soirs.

Nous avons amplifié la vidéoverbalisation, avec désormais une nouvelle salle dédiée. Sur la Presqu'île, depuis le début d'année, plus de 500 verbalisations à la circulation des véhicules et 500 PV de stationnement ont été dressés par ce biais. D'ailleurs, je tiens à vous remercier de votre soutien sur ce sujet, Monsieur Oliver. La vidéoverbalisation nous permet de libérer les pistes cyclables des véhicules, notamment dans le 2^e arrondissement.

Je le disais, avec le confinement et le couvre-feu, la Presqu'île a vu de nombreuses problématiques largement réduites et d'autres apparaître, comme le phénomène des rodéos dont vous vous êtes fait l'écho à plusieurs reprises, donnant de la visibilité et médiatisant ces pratiques, tout ce qu'attendent ces « rodéomen ».

En ne prenant pas en compte l'effort conjugué de tous les services, la mobilisation générale sur ces sujets, mais aussi et surtout les contraintes d'intervention, vous avez mis en difficulté les institutions par une attitude peu responsable. Monsieur Pierre Oliver, en tant que Maire d'arrondissement, nous attendons de vous un soutien sans faille à nos policières et policiers. Nier leurs efforts est improprie à votre statut de représentant des Lyonnaises et des Lyonnais.

Car sachez que, pendant que vous relayez les faits de rodéo sur les réseaux sociaux, nous travaillons sur l'identification des auteurs, main dans la main avec les services de police et le Procureur. Vous serez donc ravi d'apprendre que deux individus, auteurs de ces rodéos, place Bellecour et place des Terreaux, ont été interpellés et déférés. Sur un autre secteur de Lyon 2, deux autres individus ont également été interpellés pour les mêmes faits.

La cellule rodéo que nous appelons de nos vœux va se réunir pour la première fois pour poursuivre ce partenariat resserré indispensable. Notre engagement et les moyens déployés sont donc bien à la hauteur des enjeux.

Autre sujet, Monsieur Oliver, en cette période de déconfinement, nous attendons une reprise de la vie nocturne, avec une effervescence des lieux festifs. Nous allons donc proposer au cours de ce Conseil municipal le vote d'une subvention pour expérimenter la médiation sociale nocturne. Présents sur l'espace public jusqu'à minuit, les médiateurs pourront compléter utilement l'action des services de police en intervenant en prévention sur les nuisances provoquées par les clients des établissements de nuit. Cette action sera menée sous l'égide du Conseil Lyonnais de la Nuit, que je vais lancer officiellement le 3 juin prochain et auquel vous êtes convié.

De façon tout à fait objective, la délinquance générale a baissé de 21 % sur Lyon entre 2019 et 2021 et précisément de 26 % dans le 2^e arrondissement. C'est la plus grosse baisse après le 1^{er} arrondissement.

Notre action donne des résultats probants et nous allons poursuivre dans cette dynamique.

Je n'oublie pas votre dernière interrogation, Monsieur Oliver, sur l'audit de la vidéosurveillance. Vous nous demandez où nous en sommes, alors que vous venez de participer à notre première réunion du collège d'éthique, qui a validé le cahier des charges. Encore une fois, vous n'êtes censé ignorer aucun élément sur le sujet. Je vous annonce donc que j'ai demandé aux services de lancer le marché public pour la publication de l'offre. La démarche avance, comme je m'y étais engagé.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chihi.

Question du Conseil du 3^e arrondissement : Espace public genré

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Madame Véronique Dubois-Bertrand, Maire du 3^e arrondissement, pour la question de l'arrondissement.

Mme DUBOIS-BERTRAND Véronique, Maire du 3^e arrondissement : Merci.

Monsieur le Maire,

La fabrique de la ville a été jusqu'à présent une construction sociale imprégnée de valeurs patriarcales où les femmes sont souvent rendues invisibles. Cela est par exemple très facile à constater simplement en observant les noms donnés aux rues. Seuls 10 % des espaces publics lyonnais portent le nom d'une femme. 10 % et parfois on ne le sait même pas. Qui à Lyon sait que la rue Mazonod ou la rue Servient, pour ne parler que du 3^e arrondissement, se réfèrent à une femme, et, en l'occurrence, la même, avec son nom de naissance et son nom de femme mariée ?

La ville est donc inégalitaire et androcentrée. Cet état de fait entraîne à l'évidence des stratégies d'évitement de certains lieux, de dissimulation de soi par un choix de vêtements dits « adéquats » par les femmes de notre ville.

Notre ambition est de redonner aux femmes un droit à la ville, un droit qui soit participatif et qui soit inclusif. Nous souhaitons rétablir la liberté de circulation des femmes dans tous les lieux et à tout moment. Elles ne doivent plus craindre de marcher à pied la nuit en ville.

Certaines villes ont déjà traduit par des aménagements publics cette volonté politique : Montréal, Vienne ou Barcelone, pour ne citer qu'elles.

Nous souhaitons corriger les inégalités d'accès à l'espace public et effectuer ce travail avec les femmes en les concertant dans le cadre de la démocratie locale sur la démasculinisation de l'espace public en vue de réaliser un espace mixte.

Si du travail est déjà engagé, notamment dans les quartiers Politique de la Ville, cette problématique de l'égalité femmes-hommes traverse toute la ville et pas seulement ces territoires. J'aimerais donc savoir, Monsieur le Maire, quelles sont nos ambitions et surtout les moyens d'action envisagés par la Ville de Lyon afin de préparer et améliorer la pratique mixte des usages des espaces publics, et notamment des cours d'école, de l'accès aux toilettes, aux parcs ou aux stades.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame la Maire.

Pour vous répondre, Monsieur Lungenstrass.

M. LUNGENSTRASS Valentin, Adjoint : Madame la Maire,

Je vous remercie pour cette question au sujet de l'égalité femmes-hommes dans notre ville, en particulier dans ses espaces publics.

Vous avez raison, à notre arrivée, seuls 10,3 % des rues avaient des dénominations en hommage à des femmes, ce qui n'est pas une exception en France. Cela reflète malheureusement l'invisibilisation des femmes ayant marqué l'Histoire ou leurs domaines de compétences, avec une mise en avant trop fréquente de leurs collègues masculins. Par exemple, qui sait que le premier algorithme informatique a été écrit par Ada Lovelace, pionnière anglaise de la science informatique, alors que l'on connaît Charles Babbage ou Alan Turing.

C'est aussi le cas pour certaines plaques de notre ville, vous mentionnez la dame de la Part-Dieu, Catherine Mazonod et Servient de ses deux noms, ou encore Irène Joliot-Curie, également prix Nobel de Chimie, alors que la rue Joliot-Curie ne rend hommage qu'à son conjoint, Frédéric.

Il me semble essentiel, et je pense que nous le partageons tous aussi, que nous rééquilibrions la place donnée à des femmes remarquables dans notre ville. C'est pour cela qu'avec ma collègue Florence Delaunay, nous nous sommes engagés pour établir une large majorité de dénominations de la mandature en honneur à des femmes.

Nous avons déjà commencé avec les dénominations de l'esplanade Denise Vernay-Jacob inaugurée mardi, le parc Élise Rivet, le jardin Suzanne Buisson ou encore le jardin Marie-Thé Mora.

Bien sûr, notre action en faveur de la place des femmes à Lyon ne s'arrête pas là. C'est là aussi tout l'intérêt de l'analyse du budget souhaitée par notre majorité pour mesurer quels investissements bénéficient plus ou moins aux hommes et aux femmes. Cela nous permettra d'ajuster éventuellement des projets à l'avenir.

Cela se fera de même dans les cours d'école, avec un meilleur partage de l'espace entre filles et garçons, ce qui correspond également aux attentes des élèves.

Cette logique s'applique aussi dans l'espace public à la conception de nouveaux projets ou lors de requalification de certains espaces publics. L'usage des espaces créés n'est jamais dédié à une population plus qu'une autre, mais elle peut être plutôt dans les faits quand on observe la situation. Tout comme l'est la prévention situationnelle sur des questions de sécurité et de tranquillité, nous serons attentifs aux usages effectivement observés pour en tirer les bonnes conclusions et concevoir des espaces les plus partagés possibles par toutes et tous.

Ceci est d'ailleurs particulièrement vrai aussi pour les mobilités. Alors que les hommes se déplacent en moyenne plus loin, plus longtemps, les femmes effectuent plus de trajets dans la journée, des trajets souvent dits contraints. Cela concerne tous les types de mobilités, que ce soit la voiture, les transports en commun ou le vélo. Là est une des raisons pour le déploiement prochain de réseaux express vélos plus larges, plus confortables, séparés des autres flux et donc plus sûrs et faciles à utiliser. L'objectif est bien d'inciter toutes et tous, femmes et hommes de tous âges, à cette pratique. C'est également le travail mené par le SYTRAL sur la place des femmes dans les transports publics.

Ensemble, nous avons de grandes responsabilités en la matière et beaucoup de beaux projets à mener à bien, en concertation avec toutes et tous et en cohérence avec les objectifs de lutte contre les inégalités femmes-hommes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Lungenstrass.

Merci pour les questions et réponses.

COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROMOTION DES SERVICES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES

2021/725 - Mise en œuvre du dispositif pérenne de télétravail à la Ville de Lyon

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

M. LE MAIRE : Nous allons maintenant passer à l'examen de notre ordre du jour, en commençant par la Commission Finances, Commande publique, Administration générale, Promotion des Services publics et Ressources humaines, avec un premier dossier, pour lequel je cède la parole à Monsieur Bosetti.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Il y a deux semaines, le gouvernement est enfin parvenu à formaliser un accord de méthode avec les syndicats autour du télétravail dans la fonction publique. Un accord de méthode, ce n'est pas un accord sur le télétravail. C'est seulement un accord sur les règles du jeu de la négociation qui va s'ouvrir. Autant dire qu'il faudra encore plusieurs mois au gouvernement pour aboutir sur ce dossier.

À la Ville de Lyon, a contrario, nous nous sommes mis autour de la table dès le mois de septembre. Pendant plusieurs mois, nous avons élaboré avec les partenaires sociaux une charte du télétravail dans un dialogue particulier nourri.

Cette Charte du télétravail, qui vous est présentée aujourd'hui, a pour objectif premier d'améliorer les conditions de travail des salariés, en leur offrant plus de souplesse dans l'organisation de leur activité, pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Sachez-le, le télétravail était un vieux serpent de mer à la Ville de Lyon. On en parlait beaucoup, mais on en faisait peu. Et tout cela s'explique, pour aller vers le télétravail, il faut avant tout faire confiance à l'Administration, miser sur l'autonomie, la responsabilité, la délégation. C'est dans cet esprit que nous nous sommes inscrits, tout en capitalisant bien sûr sur la pratique accélérée du travail à distance que nous a imposé la crise sanitaire.

Nous voilà donc devant vous aujourd'hui avec une charte du télétravail, qui, en plus de rendre plus attractive la Ville de Lyon sur les conditions de travail pour ses salariés, va nous permettre aussi de réduire les trajets domicile-travail et par là-même notre empreinte écologique. En cela, notre Charte du télétravail sera aussi un des leviers de notre futur Plan de Déplacement Mobilité Employeur.

Mais pour autant, chers collègues, nous n'érigions pas le télétravail en vache sacrée. S'il doit permettre un peu plus de souplesse dans la vie du salarié, nous pensons qu'il ne doit pas se substituer au lien social que nous entretenons toutes et tous au sein de nos organisations de travail.

Pour cette raison, nous avons plafonné à deux jours par semaine le travail à distance, afin que les collègues puissent encore se croiser, partager des temps ensemble et s'inscrire dans un collectif.

D'autre part, nous avons porté une attention toute particulière à la prévention des risques psychosociaux, à l'isolement, à la formation des managers et de leurs collaborateurs, pour que ce télétravail soit une réussite.

Et j'ai souhaité inscrire à l'agenda social de la collectivité, sur la fin d'année, une discussion autour du droit à la déconnexion.

En conclusion, chers collègues, je voudrais remercier les services à l'occasion de ce rapport et notamment la Direction informatique, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour doter en seulement une année plus de 3000 agents du matériel informatique nécessaire, couvrant ainsi l'ensemble des postes télétravaillables.

Au printemps dernier, rendez-vous compte, seuls 300 postes et non 3000 étaient équipés. Vous mesurez ainsi le pas de géant qui a été franchi en quelques mois. Notre collectivité s'est donné cette obligation de moyens sur le matériel, sans mégoter. En sortie de crise sanitaire, nous aurons ainsi un temps d'avance sur nombre de collectivités. Je dis bravo à notre Administration et je vous propose naturellement d'adopter ce rapport qui a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Bosetti.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Lévy, c'est à vous pour 3 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, c'est toujours très original d'entendre monsieur Bosetti parler de pas de géants dans le dialogue et dans la concertation avec les syndicats. En revanche, si vous pouviez, Monsieur le Maire, lui donner les coordonnées de la Police municipale, parce qu'a priori, vu le communiqué de l'intersyndicale de la Police municipale publié hier, nous sommes encore très, très, très loin de la concertation et du dialogue.

Le rapport que vous présentez aujourd'hui est relatif donc au télétravail au sein de notre collectivité et il n'est pas sans poser un certain nombre de questions.

Tout d'abord, la situation semble disparate entre les directions et une analyse plus précise semble nécessaire.

Dans une collectivité comme la nôtre, en contact direct avec le public, nous savons que les emplois ne sont pas tous télétravaillables.

Par ailleurs, et c'est une question de fond qui nécessite de s'adapter, c'est une nouvelle forme de travail face aussi à la nécessité de conserver un esprit de service et d'équipe.

De plus, le télétravail ayant été effectué dans une concomitance avec la garde d'enfants dans de nombreux cas, celui-ci s'est déroulé dans des conditions particulières.

Bien évidemment se pose la question du matériel – vous y avez répondu partiellement –, de connexion Internet, mis à disposition des agents. Ainsi, depuis juillet dernier, vous nous avez indiqué le nombre d'acquisitions de matériel sous l'impulsion du gouvernement.

Ainsi, le télétravail, outre la question de moyens, s'inscrit dans une bataille culturelle au niveau du management. La situation la plus difficile est donc dans l'absence claire de lisibilité politique. On ne sait pas si vous souhaitez véritablement le mettre en œuvre et ainsi l'évaluer, puisqu'aujourd'hui, nous n'avons pas d'informations concernant une évaluation, entre un présentiel qui ne serait pas imposé et un télétravail qui n'est pas véritablement encouragé non plus.

Le télétravail est un véritable défi pour la fonction publique. Comme le précisait une étude récente, c'est une montée en puissance inéluctable et, pour cela, il faudra proposer de véritables moyens.

Il est encore fortement recommandé jusqu'au 9 juin. Il a été vécu diversement, notamment en raison de l'absence de distinction entre la sphère privée et professionnelle.

Pour autant, les salariés qui souhaitent désormais télétravailler ou télétravailler plus régulièrement qu'auparavant ont pu s'apercevoir d'une plus grande autonomie et pu faire preuve de plus d'initiatives dans leur travail.

Il est nécessaire de repenser le télétravail d'après le déconfinement pour tenir compte des expériences vécues et construire des perspectives d'avenir. De nombreuses enquêtes ont vu le jour pour donner la parole aux télétravailleurs, comprendre les difficultés rencontrées comme les conditions de réussite et dégager des pistes d'amélioration.

À l'exception des réseaux nationaux, nous vous invitons à consulter les agents de la Ville de Lyon pour comprendre leur ressenti et ainsi fournir un véritable diagnostic aussi bien aux élus qu'aux organisations syndicales.

C'est un travail d'ampleur, car il nécessite d'avoir une grande réflexion sur les postes éligibles et qui nécessite un travail collectif pour créer les conditions de la réussite.

Vous l'avez abordé, c'est le droit à la déconnexion, c'est la formation au télétravail et c'est l'égalité d'accès au télétravail entre femmes et hommes, point que vous n'avez pas abordé aujourd'hui.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur Bosetti, pour quelques éléments de réponse rapides.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Merci, Monsieur Lévy, pour les points de vigilance légitimes que vous levez. Je pense que nous y avons répondu assez largement au sein des instances paritaires, au sein du CHSCT et du Comité technique, dans les débats avec les représentants du personnel.

Le télétravail sera bien sûr effectif à compter de la rentrée prochaine sous sa forme normale qui est envisagée par la Charte du télétravail. Nous restons là sur une situation d'urgence sanitaire qui nous impose d'effectuer au maximum du temps de télétravail sur l'ensemble de la semaine.

Tous les postes ne seront pas télétravaillables, vous l'avez souligné. C'est bien pour cela que je parlais d'un équipement de 3000 à 3200 postes environ à la Ville de Lyon. Par rapport à nos 8300 agents permanents, vous voyez qu'un certain nombre continuent leurs tâches en présentiel. Je pense à des postes aussi évidents que les agents des écoles, les agents des crèches, la Police municipale, où le télétravail s'avère évidemment compliqué pour une activité de terrain.

Vous avez souligné aussi l'importance de garder un collectif. C'est pour cela que, comme je le soulignais dans mon intervention, nous sommes bien sur deux jours à maxima et non trois jours comme l'autorisent les textes, justement pour se laisser le temps d'expérimenter le télétravail et de garder un lien en présentiel avec les équipes à partir de la rentrée prochaine.

L'évaluation sera menée, elle est garantie dans les rapports que vous avez pu suivre en instances paritaires. Il y aura des démarches d'évaluation. Il y a eu surtout des démarches d'enquête auprès du management, auprès des agents, puisque nous avons mis à profit la crise sanitaire et donc le télétravail un peu forcé qui s'est organisé au sein des différentes directions pour avoir des retours d'expérience.

Il convient de souligner également que la nouvelle organisation des services, que vous avez pu là aussi suivre en instances paritaires, a fait émerger une mission dédiée au suivi de toutes ces nouvelles formes de travail, la Mission travailler autrement, qui va nous permettre d'accompagner la démarche de télétravail pour qu'elle soit une réussite.

Voilà ce que je pouvais dire par rapport à vos observations légitimes.

M. LE MAIRE : Merci pour ces précisions, Monsieur Bosetti.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/735 - Lignes directrices de gestion - Le Pacte social de la Ville de Lyon en faveur du service public et des agents municipaux

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

M. LE MAIRE : Monsieur Bosetti, pour le rapport suivant, c'est à vous.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs les agents municipaux,

Pour la première fois, notre collectivité va porter une parole publique en tant qu'employeur au sein de cette assemblée en donnant à voir son engagement en faveur des agents municipaux sur les cinq années à venir.

Cette nouveauté, c'est tout l'objet du Pacte social en faveur du service public qui vous est proposé aujourd'hui et qui se traduit par une dizaine d'orientations stratégiques et plus d'une centaine d'actions concrètes, issues de plusieurs mois de dialogue nourri avec les partenaires sociaux.

Au-delà de la méthode, c'est-à-dire de la transparence sur nos intentions et donc de la redevabilité sur nos engagements, il convient de s'intéresser au sens de notre politique de promotion du service public.

Vous le savez, depuis plusieurs années, le service public et les fonctionnaires territoriaux sont fragilisés par un discours rigoriste et comptable qui considère l'action de la collectivité comme une charge là où il faut la considérer au contraire comme une richesse. Le gel du point d'indice, la baisse des dotations, le fameux Pacte de Cahors, le fonctionnaire bashing sont autant de marqueurs qui ont porté préjudice au service public, pourtant notre bien commun. Notre Président de la République lui-même avait fait de la réduction du nombre de fonctionnaires sa priorité en début de mandat.

À Lyon, sachez-le, toutes et tous, nous sommes résolument fiers de notre service public.

Après un Plan marges de manœuvre douloureux sous le précédent mandat, qui consistait, là aussi, à compter les fonctionnaires municipaux, nous souhaitons désormais rétablir du sens, de la confiance, de la reconnaissance vis-à-vis des artisans du service public. Nous voulons soutenir activement un personnel qui a tenu la baraque tout au long d'une crise sanitaire sans précédent et qui va maintenant porter un Plan de Mandat ambitieux autour de la transition écologique et autour d'une ville forte de ses services publics.

Sachez-le, le chantier est immense. Nous héritons d'une dette patrimoniale avec beaucoup d'équipements vétustes qu'il appartient à nos agents de rénover. Nous héritons d'une dette de service public avec des écoles, des crèches, des établissements sportifs à créer en nombre. Nous héritons aussi d'une dette écologique avec une ville à faire évoluer, à végétaliser, à réaménager. Donc, pour les générations futures, pour nos enfants, il nous faut rembourser cette dette, leur donner les clés d'une ville bien tenue.

Chers collègues, c'est ce que veut garantir notre Pacte social en faveur du service public à travers un engagement de moyens, à savoir des effectifs renforcés et des métiers revalorisés.

Aux grands projets inutiles, nous préférons la multiplication de petits projets utiles au sein des quartiers, des personnels de crèche aux relais d'assistantes maternelles, des agents de l'épicerie sociale et solidaire à ceux des nouveaux bains-douches, des éducateurs sportifs de la piscine au gymnase de quartier.

Au marketing territorial, nous préférons la création de nouvelles missions d'intérêt public dédiées à la transition écologique, à la démocratie locale, à l'évaluation et à la redevabilité.

Et pour tout cela, il nous faut de l'humain, des femmes et des hommes, mieux considérés, mieux rémunérés aussi, par exemple pour pourvoir des métiers en tension comme sur notre Police municipale, nos crèches ou encore nos corps de métiers techniques, pour réduire aussi les écarts de salaires injustes mais persistants entre les femmes et les hommes, pour favoriser également l'insertion professionnelle des jeunes au sein de la collectivité, pour jouer un rôle social que le secteur privé n'est pas toujours en mesure de tenir avec une forme de garantie d'emploi pour nos agents victimes de l'usure professionnelle.

Notre Pacte social s'efforce de répondre à ces défis en conciliant un impératif de gestion et un impératif d'ambition.

Alors, quand un représentant de l'opposition, que j'apprécie par ailleurs pour sa contradiction, me signifie en Commission municipale que ce rapport n'est pas très innovant, je voudrais lui répondre aujourd'hui la chose suivante.

Monsieur le Sénateur, ce Pacte social n'est pas innovant, il est détonant, tant il prend à contre-pied la doxa austéritaire des petits soldats du néolibéralisme.

Et si ce Pacte social est détonant, il n'est cependant pas étonnant, car il s'inscrit dans son époque, car la colère gronde quand les services dits essentiels n'offrent plus suffisamment de lits d'hôpitaux en temps de crise, quand les services publics régaliens sont en sous-effectifs comme dans la police ou dans la justice, quand les campagnes pleurent la désertion du service public, quand l'augmentation du coût de la vie dans les métropoles rend nécessaire un service public qui soit encore accessible à tous.

Aussi, aux apothicaires et aux épiciers, qui comptent les postes à chaque Conseil municipal, je vous fais ici confiance pour être à la hauteur du défi qui s'offre à nous et pour voter favorablement ce rapport.

De l'innovation, vous n'en aurez ici ni à la sauce French Tech ni à la sauce Smart City. L'innovation n'est pas technologique, n'est pas numérique, elle est dans la capacité de nos équipes, de notre Administration, à se réinventer en permanence, à faire vivre le principe d'adaptabilité du service public.

Ainsi, l'Administration va développer sous ce mandat un plan de formation à la transition écologique sur ses différents métiers. Elle va repenser l'articulation de ses directions centrales et de ses arrondissements en misant sur le principe de subsidiarité. Elle va donner la parole aux usagers et aux agents sur la qualité de service public. Elle va se mobiliser sur des laboratoires d'innovation publique avec des expérimentations, des équipements pilotes. Elle va bien sûr questionner les usages numériques, en misant sur la sobriété numérique, mais aussi sur l'inclusion numérique. Et ces pistes non exhaustives seront rassemblées dans un projet d'administration pour donner du sens et puis pour voir plus loin.

C'est cela notre ville intelligente et c'est aussi cela notre Pacte social.

Chers collègues, je terminerai mon intervention en saluant l'implication sans précédent des agents du service public pendant ces 15 derniers mois. À l'heure d'un déconfinement progressif, où l'on commence à entrevoir une sortie de crise avec beaucoup de prudence, nous mesurons collectivement l'engagement des 8300 agents permanents de la Ville de Lyon dans les résidences seniors, dans les écoles, dans les crèches, dans nos mairies, dans nos rues, sur les marchés. Que nos agents soient remerciés au nom de notre exécutif et au nom du Conseil municipal. Ce Pacte social leur est tout simplement dédié.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur Bosetti.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Cucherat, c'est à vous pour 2 minutes.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs les élus,

Si nous soutenons le principe de pacte social de la Ville en faveur du service public et des agents municipaux, si même nous pensons essentiel de toujours améliorer les conditions d'emploi et de travail, de favoriser la qualité du dialogue social, de promouvoir et valoriser les parcours, nous trouvons aujourd'hui très imprudente, je cite votre rapport, une politique volontariste d'augmentation de postes.

Nous nous avons déjà fait part de notre inquiétude quant aux 150 postes supplémentaires que vous souhaitez créer et qui grèveront durablement les finances de la Ville.

Les risques d'une altération des finances publiques locales par incidence de la crise sanitaire du Covid-19 sont pointés par l'Association des Maires de France. L'effet ciseau de la baisse des ressources couplé à l'augmentation des dépenses ne va pas manquer de produire tous ses effets.

Quand on ajoute à cela le désengagement progressif de l'État, dont on ne connaît encore ni le rythme ni l'étiage, la baisse des dotations de ces dernières années et la contractualisation de la gestion de nos budgets, on ne peut que s'alarmer d'un projet de création de nouveaux postes aussi massif.

Gouverner en responsabilité, c'est souvent savoir faire mieux avec moins, faire preuve d'ingéniosité et d'agilité, comme nous l'avons essayé et réussi avec tous les élus et services lors notamment de la baisse des dotations de l'État du mandat dernier. Ce n'est pas succomber à la facilité en empruntant sans compter ou en créant des emplois à la louche, sans considération des conséquences dont se désoleront vos successeurs, mais aussi et surtout de l'impact que cela engendrera tôt ou tard sur la fiscalité des Lyonnais.

Monsieur le Maire, cette augmentation du nombre de postes couplée à un dérapage budgétaire sans précédent fait craindre le pire pour notre collectivité. Vous balayez d'un revers de main l'excellente gestion budgétaire de ces dernières décennies pour des largesses qui ne manqueront pas d'impacter les impôts des Lyonnais.

Nous tenions une nouvelle fois, sûrement en vain, à vous inciter à plus de prudence en matière de dépenses publiques, afin de préserver le futur que l'on devine aisément immédiat des habitants de cette ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Blanc, c'est à vous pour 5 minutes.

M. BLANC Étienne : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La loi de transformation de la fonction publique prévoit que toutes les collectivités doivent définir les lignes de la gestion des ressources humaines pour les cinq années de mandature. En fait, il s'agit d'arrêter une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, qui inclut évidemment la promotion, la valorisation des parcours et toute une série de sujets qui concernent chacun des agents.

Cette délibération, elle aurait pu poser les fondements d'une nouvelle politique sociale, qui aurait peut-être été bienvenue. Nous le savons, que ce soit dans le secteur public comme dans le secteur privé, les rapports entre les employeurs et les salariés, les conditions et l'organisation du travail sont profondément affectés par deux phénomènes.

Le premier, c'est le développement du télétravail, un phénomène que l'on a vu amplifier avec la crise sanitaire et le second, c'est évidemment l'influence considérable du numérique, des nouvelles technologies, dans une foule de tâches qu'exercent les agents, là encore que ce soit dans le secteur privé comme dans le secteur public.

Alors, nous, nous nous attendions avec votre nouvelle majorité qui est toujours aussi pleine d'enthousiasme, ce qu'elle traduit parfois à travers une sémantique dithyrambique, nous nous attendions à une délibération qui aurait pu avoir beaucoup de sens. Oui, à Lyon, une nouvelle politique sociale et je l'ai exprimé en Commission, en fait, ce Pacte, il égrène une foule de banalités, il enfonce avec beaucoup d'énergie des portes qui sont déjà largement ouvertes.

Je voudrais citer quelques exemples. On va faire un effort sur l'insertion professionnelle des jeunes. Ce n'est pas nouveau. On va renforcer notre attractivité sur certains métiers en tension. Oui, pour le moins, confère la Police municipale. On va avoir des règles d'avancement et de promotion plus transparentes. C'est ce qui existe déjà à travers les Comités techniques. On va avoir des agents mieux associés à la prévention des risques professionnels, mais c'est ce qui existe déjà au sein des Comités d'Hygiène et de Sécurité.

J'ai recherché dans ce rapport quelques éléments forts, qui auraient pu traduire une politique nouvelle, je ne les ai pas trouvés.

Et puis, puisque c'est un pacte, puisque c'est une convention, il doit y avoir, entre guillemets, des concessions réciproques. Ce sont les principes des accords contractuels. Qu'y a-t-il en face des engagements de la Ville du côté syndical, du côté des agents ? Cela aurait dû être un échange. Cela n'a pas été un échange.

Nous nous attendions à recevoir dans ce rapport quelques éléments sur la mise en application des 35 heures. C'est un sujet essentiel. Cela doit être délibéré avant le 30 juin. Rien.

Nous nous attendions à une orientation sur le service public minimum, c'est une question qui est souvent posée. Rien.

En revanche, vous avez annoncé une harmonisation autour des pratiques de l'écriture inclusive. La belle affaire et quel changement !

Vous nous annoncez qu'un certain nombre d'agents pourront être rémunérés en monnaie locale. La belle affaire, mais quelle anecdote !

Oui, vous annoncez beaucoup de créations de postes, nous nous attendions à ce que, dans ce dossier, on nous dise, ceux qui seront affectés à la réorganisation des services et ceux qui seront affectés aux services nouveaux. Nous n'avons rien entendu et nous n'avons rien lu.

Alors, Monsieur le Maire, j'ai beaucoup apprécié le témoignage affectueux de monsieur Bosetti à mon égard. J'ai toujours beaucoup de plaisir à échanger avec lui dans le cadre des commissions. Monsieur Bosetti, c'est un véritable idéologue et c'est très important d'échanger avec un idéologue, parce qu'au fur et à mesure de la mandature, on comprend l'évolution inéluctable de la déception qui sera la sienne, mais moi, je l'accompagnerai dans cette déception par un témoignage de sympathie.

Non, aujourd'hui, mon groupe va faire comme la CGT et vous noterez, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, que c'est assez rare. Mon groupe votera évidemment contre cette délibération qui, pour nous, est une sorte de trou noir dans le vide sidéral.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Blanc.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Lyon en Commun et les Écologistes, Madame Runel, c'est à vous pour 6 minutes.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Mes chers collègues,

Alors que notre majorité va bientôt arriver à 12 mois d'exercice dans cette collectivité, nous pouvons nous satisfaire d'avoir mis à jour des documents-cadres et structurants pour le développement de notre Ville.

Après une PPI ambitieuse et un Plan de Mandat conséquent, tant en objectifs qu'en réalisations concrètes, nous délibérons ce jour sur le Pacte social de la Ville de Lyon en faveur du service public et des agents municipaux.

Plus que jamais, notre service public a été éprouvé pendant cette crise sanitaire. Il y a tout juste un an, nous étions nombreux à nos fenêtres à applaudir le personnel soignant. Qu'en est-il aujourd'hui ? Qu'est-ce qui a changé dans notre service public, pour nos hôpitaux, pour nos jeunes, pour les publics les plus en difficulté ? Une réforme de l'assurance chômage qui prévoit dès le 1^{er} juillet prochain un changement du mode de calcul des indemnités et qui, selon une étude réalisée par l'Unedic, touchera 1,15 million de chômeurs qui verront leur allocation baisser la première année.

Non, cette crise sanitaire questionne nos modes d'organisation. Elle replace le travail et les relations professionnelles au centre des échanges. La désorganisation induite a fait émerger ces derniers mois de nouveaux modes de fonctionnement et de régulation au sein même des collectifs de travail.

Nous avons la chance de disposer au sein de la Ville d'agents faisant preuve d'initiatives collectives et individuelles, et ce, dans tous les domaines, qui ont réussi à s'adapter aux protocoles sanitaires exigeants et parfois changeants au gré des taux d'incidence comme des décisions ministérielles.

Ce Pacte nous permet donc de définir les grandes orientations du mandat en matière de gouvernance, mais aussi de promotion des services publics, pour celles et ceux qui en ont besoin, mais aussi pour celles et ceux qui les font vivre.

Ce sont nos agents, au quotidien, sur le terrain, dans des bureaux, des gymnases, auprès de nos enfants, de nos seniors, des plus précaires, dans les espaces verts et enfin celles et ceux qui risquent leur vie pour assurer la nôtre et garantir notre sécurité et notre tranquillité.

Je suis fière de la force de notre service public municipal. J'ai pu à plusieurs reprises l'exprimer aux agents du CCAS, notamment en charge des services solidaires et gérontologie, qui ont vu croître les demandes ces derniers mois, mais aussi vous, Monsieur le Maire, lors de vos déplacements auprès des équipes de la direction des espaces verts, de la police municipale ou encore dans nos écoles ou dans nos crèches.

Ils nous ont souvent, en dehors des procédures habituelles, permis de trouver des réponses innovantes et adaptées à la situation du moment. Aussi, le fait d'élaborer des protocoles au plus près du terrain, en concertation avec les agents, les directeurs concernés, nous permet à la fois d'améliorer nos fonctionnements, mais aussi reconnaître le travail réalisé par nos agents et, au-delà, par notre collectivité.

Nous voulons un service public qui prend en compte les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement durable. Nous voulons un service public qui combat les inégalités sociales et se préoccupe de protéger l'environnement. Nous voulons proposer aux Lyonnaises et aux Lyonnais un service public qui s'intéresse à la production des biens et des services. Nous voulons un service public qui garantit le principe de continuité et d'adaptation du service à l'évolution de l'intérêt général.

Nous avons conscience, au sein de notre majorité, que notre service public local nécessite de se réorganiser en fonction des exigences de cette transition solidaire et écologique, mais cette réorganisation des services publics peut-elle sans baisse de leur qualité, ni hausse des coûts, ni nouvelles inégalités d'accès pour les usagers ? Oui. Et c'est le pari que nous faisons avec ce Pacte.

C'est le sens que nous voulons donner aux missions et aux métiers du service public municipal. Nous voulons investir, investir dans la solidarité, dans la culture, dans l'éducation, dans la jeunesse et nous souhaitons par ce Pacte nous donner les moyens de nos ambitions. Cela passera donc par une hausse de la masse salariale pouvant aller jusqu'à 3 % par an.

Parce que nous croyons que nous pouvons faire plus, mais que cela passe par des moyens humains renforcés, considérés, accompagnés.

Au-delà de la reconnaissance monétaire, souvent proposée pour les agents les plus exposés, c'est l'ensemble des registres de la reconnaissance qu'il conviendra d'activer dans le cadre d'une approche beaucoup plus globale, susceptible de revaloriser le travail.

C'est ce que nous avons fait avec la prime Ségur et la prime grand âge, c'est aussi ce que nous avons fait avec le personnel scolaire avec l'attribution de demi-journées de repos supplémentaires.

Par ailleurs, ce projet se veut offensif sur la réduction des écarts de rémunération. 13 % d'écart entre les femmes et les hommes de notre collectivité en 2019, ce n'est pas audible. Pour cela, nous agissons pour une réduction des inégalités entre cadres d'emplois de même catégorie et un déroulé de carrière amélioré.

Dès 2021, la Ville a adopté un Plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les inégalités salariales, nous le savons, persistent. Les femmes perdent en moyenne 39 jours ouvrés de travail rémunéré. Alors, pour une égalité réelle dans cette collectivité et que les femmes, agents de notre collectivité, ne travaillent pas gratuitement dès le 4 novembre prochain, nous devons encourager l'ouverture des métiers à tous les sexes et favoriser l'articulation entre activité professionnelle et la vie personnelle et familiale. Il ne s'agit pas d'une ambition, mais d'un engagement. Il s'agit d'avancer des perspectives pour les agents. Les mesures envisagées demandent à être précisées, il faut s'en saisir.

Je tiens également à saluer l'engagement des organisations syndicales dans les échanges fructueux et respectueux qui ont lieu ces derniers mois. De même, je reconnais aussi volontiers l'engagement des élus de notre majorité dans la démarche, Laurent Bosetti bien sûr, mais aussi Marie-Agnès Cabot, Philippe Prieto, Valérie Roch et Alexandre Chevalier en tant que Président du CHSCT du CCAS de Lyon.

Si la politique des ressources humaines est à rebâtir, nous savons pouvoir compter sur leur engagement. La qualité du dialogue social engagé par notre Adjoint, Laurent Bosetti, dès le début du mandat, a mis en avant les questions d'intérêt commun. C'est la possibilité d'une dynamique collective, constructive et positive et c'est trop rare pour ne pas être souligné.

Enfin, j'en terminerai par là, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, je sais que vous avez le sentiment que nous sommes parfois un peu trop exigeants envers les services et que nous en demandons beaucoup, notamment en cette période de fatigue pandémique, mais c'est parce que nous avons très rapidement compris que nous pouvions compter sur l'engagement sans faille des agents de notre collectivité pour répondre aux exigences d'un service public lyonnais de qualité.

Nos trois groupes voteront favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Vous me permettez un petit mot de complément, tout simplement pour exprimer tout mon soutien à Monsieur Bosetti pour le travail qu'il a réalisé pour la préparation de ce Pacte social. Je tiens à témoigner ici du sens des réalités, du sens pratique de Monsieur Bosetti, qui a les pieds sur terre quand d'autres semblent se perdre dans des galaxies lointaines. Son attachement, son très grand attachement au dialogue, je sais que vous avez en permanence l'oreille ouverte pour entendre, écouter, discuter et je m'en réjouis et je vous en félicite, cher Laurent. Vous avez su construire ce Pacte sur la base de valeurs, de valeurs qui vous guident, qui nous guident et qui, vous l'avez dit, donnent du sens à nos politiques publiques, mais aussi à nos agents dans leur quotidien.

Alors, je tiens à vous remercier ici, cher Laurent, à vous remercier notamment de détoner, parce que je crois que c'est important. C'est important de réaffirmer la vision que nous avons pour cette collectivité et à laquelle nous souhaitons associer l'ensemble des agents. Merci à vous.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Le groupe Droite, Centre et Indépendants vote contre.)

(Abstention du groupe Pour Lyon.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/818 - Vote du compte de gestion - Exercice 2020

M. LE MAIRE : Nous allons passer à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2020.

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'examen du compte administratif 2020, nous devons arrêter le compte de gestion correspondant à cet exercice et qui a fait l'objet du dossier numéro 2021/820.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Abstention de Mmes Bacha-Himeur, Condemine, Gailliot et Palomino et de M. Kepenekian.)

(Mme Borbon est non-votante.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/819 - Vote du compte administratif 2020

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Nous passons maintenant à l'examen du compte administratif pour l'exercice 2020.

Avant toute chose, je vous rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, je cite, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

J'assisterai donc à la discussion, de même que monsieur Gérard Collomb, mais nous ne prendrons pas part aux débats et nous nous retirerons au moment du vote.

Je vous propose de désigner Madame Audrey Hénocque, Première Adjointe, pour présider cette partie de notre séance.

Y a-t-il d'autres propositions ?

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, nous allons procéder à son élection. Je vous invite à voter via l'outil QuizzBox pour désigner Madame Audrey Hénocque Présidente. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Madame Audrey Hénocque est élue Présidente et je lui cède ma place pour l'étude du compte administratif.

Présidence de Madame Audrey Hénocque

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente : Merci, Monsieur le Maire.

En tant qu'Adjointe aux Finances, je vais vous présenter le dossier.

Le compte administratif et son corolaire, le compte de gestion, sont soumis au vote du Conseil à l'appui des délibérations et des maquettes réglementaires. En complément, je vous invite à prendre connaissance du rapport détaillé qui figure dans le dossier et qui sera mis en ligne sur le site de la Ville après le Conseil municipal. Ce rapport exhaustif présente pour l'année écoulée les grands équilibres budgétaires, tels qu'ils ressortent de l'exercice achevé, ainsi que l'action conduite par la collectivité à travers les budgets des directions. Je ferai donc ici une présentation synthétique, centrée essentiellement sur les agrégats et grands ratios utiles à la compréhension de la situation financière de la Ville.

Si nous commençons par les dépenses réelles de fonctionnement, pour l'année 2020, elles se sont élevées globalement à 592,6 millions d'euros pour un budget voté initialement à hauteur de 600,1 millions d'euros, puis réévaluées en cours d'année, au regard de la situation de la crise sanitaire, à hauteur de 621,5 millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une augmentation retraitée de + 2,6 % entre 2019 et 2020. Cette évolution s'explique par l'impact qu'a subi la Ville de Lyon et son engagement volontariste dans la gestion de la crise sanitaire, laquelle a généré d'importantes dépenses supplémentaires non prévues au budget primitif.

Les impacts Covid correspondent en dépenses réelles de fonctionnement en une majoration de dépenses à hauteur de 18,4 millions d'euros, compensées par des économies évaluées à 12,1 millions d'euros.

Sans cet impact de 6,3 millions d'euros, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement aurait affiché une progression de + 1,5 % entre 2019 et 2020.

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement se sont composées de la manière suivante, que vous voyez sur le schéma qui est projeté :

La masse salariale, qui représente 56 % des dépenses réelles de fonctionnement, avec 334,5 millions d'euros ;

Les charges à caractère général, soit 108,4 millions d'euros ;

Les subventions aux personnes de droit privé et les subventions aux personnes de droit public, qui ont pesé respectivement pour 11,9 % et 2,4 % des dépenses ;

Enfin, les frais financiers se sont élevés à 5 millions d'euros et les autres charges à 59,6 millions d'euros.

La situation de la crise sanitaire a principalement impacté les postes de dépenses de masse salariale, de charges à caractère général et autres charges.

Si nous faisons un zoom sur la masse salariale, la masse salariale s'élève à 334,5 millions d'euros sur 2020. Son évolution s'établit à + 1,5 % entre 2019 et 2020, soit une progression de presque 5 millions d'euros.

La masse salariale a été impactée par la crise sanitaire, laquelle a généré une économie globale de près de 1,1 % sur le budget principal. En effet, il s'agit d'une économie, qui est le solde entre des dépenses supplémentaires générées par la crise Covid notamment pour 1,7 million d'euros, dont 1,3 million d'euros au titre de la prime Covid, et des économies à hauteur de 2,8 millions d'euros, principalement réalisées sur un moindre recours au moyen des non-permanents, puisqu'il y a eu moins d'activité du fait de la crise.

Retraitée de cet impact Covid, la progression des dépenses de personnel aurait été de 6 millions d'euros entre les deux années, soit 1,8 %.

Si nous faisons un zoom sur les charges à caractère général, elles ont atteint le niveau de 108,4 millions d'euros, soit une hausse de 4,9 %. Ce poste de dépenses a été largement impacté par la crise sanitaire avec des dépenses supplémentaires à hauteur de 12,5 millions d'euros, dont principalement des achats d'équipements de protection individuelle et des économies de l'ordre de 9 millions d'euros, notamment les moindres achats de repas dans les cantines ou les fluides.

Les subventions et les frais financiers ont été globalement peu impactés par l'exercice. Je ne détaillerai donc pas cette partie.

Concernant les autres charges, après retraitement, le montant des autres charges s'élève à 58,1 millions d'euros, en augmentation de 10,3 %. Elles ont fortement augmenté, soit 4,4 millions d'euros supplémentaires, principalement en lien avec la crise sanitaire. Nous retrouvons aussi au sein de ce poste le Fonds d'urgence culture, versé sous forme de subventions exceptionnelles à hauteur de 2,8 millions d'euros sur l'année 2020. Neutralisé des impacts de la crise sanitaire, ce poste de dépenses autres charges aurait évolué globalement de 2,7 %.

Ce schéma vous montre la répartition des dépenses réelles de fonctionnement par mission. Comme vous le savez, plus du quart des crédits de la Ville sont consacrés à l'éducation et à l'enfance, soit un total pour les deux secteurs de 157 millions d'euros. La mission culture arrive en deuxième position avec 109 millions d'euros au compte administratif 2020. Les solidarités représentent 40 millions d'euros et les espaces publics 38 millions d'euros.

Si nous regardons les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élèvent au compte administratif 2020 à 670,06 millions d'euros, les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une évolution retraitée de - 4,3 % du compte administratif 2019 au compte administratif 2020, soit un repli de presque 30 millions d'euros du fait de la crise sanitaire. Retraitée de ces impacts, soit une minoration de recettes évaluée à 37,5 millions, compensée par des recettes exceptionnelles à hauteur de 3,8 millions d'euros, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement serait restée en positif, avec une progression de 0,6 %.

Comme le montre le graphique des recettes réelles de fonctionnement, le premier poste de recettes de la Ville reste celui de la fiscalité directe. Il représente près de 56 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce pourcentage atteint 85 % en considérant l'ensemble des recettes fiscales, directes et indirectes, et les dotations de l'État. Il progresse par rapport à 2019, atteignant 82 %, en raison des impacts de la crise sanitaire, qui ont très largement minoré les recettes propres de la collectivité.

Concernant la fiscalité directe, le produit de fiscalité directe s'élève à 374,7 millions d'euros en 2020 contre 369 millions en 2019, soit une augmentation de 5,7 millions d'euros. Les taux n'ayant pas évolué depuis 2015, cette évolution résulte de la variation nominale et de l'évolution physique des bases.

Concernant les recettes de la fiscalité indirecte, nous noterons principalement la progression de 2,5 % de la taxe additionnelle aux droits de mutation, dont le produit s'élève en 2020 à 43,1 millions d'euros malgré le contexte de crise sanitaire et l'interruption des transactions immobilières lors du premier confinement. Nous constatons à l'inverse un important repli du prélèvement sur les produits des jeux des casinos, qui s'élève à 3,4 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros en 2019, et la quasi-absence de recettes de taxe locale sur la publicité extérieure et une baisse significative des droits de place, sans surprise.

Les dotations de l'État connaissent une relative stabilité en 2020, comme cela avait déjà été le cas en 2019, avec un repli de - 1,2 % entre les deux exercices.

Après avoir étudié l'évolution des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, nous pouvons analyser les conséquences sur l'épargne brute.

L'épargne brute s'établit à 72,4 millions en 2020, soit une baisse de 39 millions d'euros par rapport à 2019. Ceci est essentiellement dû à une baisse de l'épargne de gestion de 40 millions d'euros sur 2020, liée à la crise sanitaire.

Avec neutralisation des impacts estimés de la crise sanitaire sur la section de fonctionnement, l'épargne brute de la Ville se serait établie autour de 112 millions d'euros, soit en progression de 3 millions d'euros par rapport à 2019. Cette évaluation permet avant tout d'identifier la tendance dans laquelle l'épargne brute se serait inscrite hors pandémie et celle-ci montre les marges de manœuvre importantes dont dispose la Ville de Lyon.

Concernant la partie investissements, les dépenses d'équipement ont atteint 112,8 millions d'euros pour un montant prévisionnel de 130 à 135 millions d'euros. Le plan d'équipement 2015-2020 atteint ainsi 615 millions d'euros en réalisation totale pour un prévisionnel évalué dans une fourchette de 630 à 650 millions d'euros.

Les recettes d'investissement s'établissent à 19 millions d'euros en 2020 contre 28,7 millions d'euros en 2019. Vous voyez ici leur ventilation.

Pour terminer, une dernière partie est dédiée à l'évolution de la dette de la Ville. En 2020, 45 millions d'emprunts nouveaux ont été mobilisés sur le premier semestre de l'année pour contribuer au financement de la section d'investissement, soit trois emprunts obligataires conclus avant juillet 2020. Parallèlement, l'amortissement du caractère de la dette en place s'est élevé à 35 millions d'euros, ce qui porte l'encours au 31 décembre 2020 à 400 millions d'euros, en progression de 10 millions d'euros par rapport à 2019.

La capacité de désendettement de la Ville, principal ratio analysé pour évaluer la situation financière d'une collectivité, s'établit en 2020 à 5,5 années. Cette même capacité de désendettement, neutralisée des effets induits par la crise sanitaire, se serait élevée à moins de 4 ans dans un contexte hors pandémie.

En conclusion, j'indiquerai que, malgré le caractère particulier de ce compte administratif, qui est essentiellement l'exécution d'un budget voté par l'ancienne majorité, la nouvelle majorité a su se saisir des budgets existants et de décisions modificatives pour renforcer le soutien aux acteurs économiques, sociaux et associatifs frappés par la pandémie, ainsi qu'à la population elle-même à travers des mesures telles que le centre de dépistage devenu de vaccination de Gerland ou la distribution de masques dans les écoles primaires par exemple.

Pour le plus long terme, la nouvelle majorité a immédiatement élaboré une prospective financière particulièrement prudente et lui permettant de mettre en œuvre son projet de transition sociale et démocratique. Les premières mesures ont été mises en place dès l'été 2020 et je vous renvoie au rapport complet pour connaître le détail des mesures qui ont été mises en place dans les secteurs de l'éducation, des espaces verts, de l'espace public, etc.

Ainsi, l'estimation de la réalisation budgétaire 2020, que j'ai évoquée lors du débat d'orientations budgétaires de janvier, était exacte et les perspectives de l'année 2021 se sont révélées très prudentes, contrairement à des critiques sans fondement. Ainsi, les recettes qui se précisent pour l'année 2021 augurent une amélioration de la prospective financière et notamment un endettement à moins de 10 ans en 2026 malgré un plan d'investissement et un projet de mandat ambitieux. Ceci montre qu'une prospective n'est pas figée dans le marbre. Elle est à réévaluer régulièrement en tenant compte des effets conjoncturels et des évolutions à long terme des recettes et des dépenses.

Cette prospective financière n'est pas non plus une fin en soi. Les résultats financiers d'une collectivité territoriale ne font pas un projet politique. Une collectivité territoriale n'est pas une entreprise cotée au CAC40. Ses habitants ne sont pas des actionnaires. Ils font partie d'une communauté où certains contribuent fiscalement certes, mais où tous contribuent au projet commun à travers leur activité, leurs achats, leur usage des services publics, leur implication, leurs différences et leurs richesses humaines. Une collectivité territoriale doit offrir à ses habitants et ses habitantes les services dont ils et elles ont besoin pour s'épanouir et vivre harmonieusement dans une ville qui leur garantit sécurité, santé et bien-être. Ainsi, le bilan de la situation financière de Lyon doit se faire en prenant en compte à la fois ses capacités financières et son endettement, mais aussi la qualité de son service public et le nombre suffisant de ses équipements publics en bon état et répondant aux besoins de toutes et de tous dans leur diversité.

Je vous remercie de votre attention.

La Conférence des Présidents a retenu les interventions suivantes. Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Gailliout, vous avez la parole pour 8 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Madame l'Adjointe.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Mesdames et Messieurs les élus,

Vous nous présentez aujourd'hui le compte administratif 2020, compte administratif qui intègre donc les impacts de la Covid-19 sur notre institution. Et force est de constater que nous avons raison lorsque nous vous incitions à la prudence concernant votre Plan de Mandat, qui semblait ne pas prendre en compte la crise et ses conséquences.

Or ce compte administratif égrène au fil de sa lecture de nombreuses mises en garde pour l'avenir, de nombreux points de vigilance. En effet, on remarque que la crise a fait connaître à l'épargne de gestion une diminution de près de 35 % par rapport à 2019, soit 40,2 millions d'euros. Cet impact est donc loin d'être anodin.

En Commission, vous nous avez présenté les résultats que nous aurions eus si la crise n'avait pas eu lieu pour nous expliquer que les finances de la Ville sont saines et que les choses peuvent sereinement continuer sur leur lancée. Or c'est à nos yeux aller un peu vite en besogne, car nous le savons, l'année 2021 est toujours impactée par la crise et nous ne savons pas, à l'heure où nous parlons, quels seront ses impacts à long terme sur le reste du mandat.

Ces 40,2 millions d'euros ne sont au final que la partie émergée de l'iceberg, la partie que nous pouvons aujourd'hui observer, mais certainement pas l'intégralité des conséquences de cette pandémie sur notre Ville et notre collectivité.

Ainsi peut-on identifier une baisse conséquente des dons de mécénat et de parrainage. Reviendront-ils à la normale après la crise ? Nous ne pouvons que l'espérer, mais nous n'en avons pas l'absolue certitude.

Il en va de même avec un certain nombre d'autres recettes, issues traditionnellement des services rendus à la population. Nous le savons, cette crise a modifié un certain nombre d'habitudes et de demandes chez nos concitoyens. Est-on certain que les demandes seront toujours les mêmes après un retour à la normale ? Là encore, nous n'en sommes pas certains.

De même, les chiffres annoncés tiennent compte de droits de mutation s'élevant à 43,1 millions d'euros, c'est-à-dire la somme la plus haute jamais perçue par la Ville de Lyon. Or ces droits de mutation se sont hissés à ce niveau du fait de la forte activité immobilière lyonnaise, activité dont nous ne connaissons pas les évolutions dans les mois et années à venir du fait de la crise, mais aussi des politiques que vous nous avez annoncé vouloir déployer. Une baisse de ces droits est dès lors tout à fait possible.

Autre point de vigilance, les dotations de l'État. Nous le savons, l'État a mis en place de nombreuses aides et actions pendant la crise, aides et actions qui ont eu et ont encore un impact important sur ses finances. Il est dès lors tout à fait possible qu'il décide de mettre les collectivités à contribution pour participer à l'effort national en diminuant les dotations que nous percevons.

Vous présentez également les aides culturelles mises en place lors du premier confinement et que vous avez poursuivies tout au long de l'année et prolongées pour le début de l'année actuelle. Le secteur de la culture étant durablement impacté par la crise, il ne se relèvera pas du jour au lendemain. Aussi se pose la question de la prolongation de ces aides sur les années à venir et de la nécessaire prise en compte de cette dépense dans les futurs budgets. Et nous ne connaissons pas encore l'impact de la baisse de 500 000 euros des subventions de l'Opéra sur sa santé, ses missions et celles de ses partenaires.

Il en va de même avec nos commerces, restaurants et cafés et des exonérations concernant leurs terrasses. Vont-elles se poursuivre jusqu'à un retour à la normale qui n'interviendra peut-être que dans plusieurs années ? Si oui, et c'est ce que nous souhaitons, il s'agira là encore de nouveaux impacts pour nos finances municipales.

Concernant les projets à réaliser lors de votre Plan de Mandat, vous annoncez, page 21, que les ralentissements constatés des travaux pendant la période de confinement se sont parfois prolongés au-delà. Cela nous interroge sur l'avancée des chantiers aujourd'hui. Sont-ils toujours impactés par ces ralentissements ? Combien de réalisations ont déjà pris du retard ? Est-ce que le rythme des projets en est durablement impacté ?

Concernant les ressources humaines, nous constatons une augmentation des coûts, là encore en grande partie induits par la crise et la nécessité d'adaptation au confinement. Néanmoins, vous nous avez annoncé un nouveau Pacte social, dont nous ne connaissons pour l'heure pas les coûts annuels globaux.

Et petit aparté, excusez-moi de chipoter un peu, mais vos formulations concernant les orientations impulsées par la nouvelle majorité donnent l'impression que pas, peu était fait avant concernant les politiques sociales et l'égalité femmes-hommes, ce qui n'est pas rendre hommage à vos prédécesseurs, et, en l'occurrence, à Gérard Claisse et Thérèse Rabatel, qui ont pourtant fait beaucoup en ce sens.

Enfin, concernant le recrutement des policiers municipaux et la création d'une commission attractivité de la police municipale, nous avons deux remarques.

La première est que, là encore, il s'agira d'augmenter les moyens mis à disposition de nos agents, moyens qui, s'ils sont évidemment nécessaires, auront là aussi un impact sur les finances de notre collectivité.

La seconde est la nécessité de mettre en place un travail intercommunal sur le sujet. En effet, Lyon n'est pas la seule commune de notre agglomération à éprouver des difficultés à recruter des agents pour sa police municipale. Un travail mené en solitaire sur ce sujet ne peut aboutir au mieux qu'à rendre plus difficile le recrutement des communes voisines, au pire à créer une surenchère communale qui ne bénéficiera en définitive à personne.

De même, et nous vous le rappelons à nouveau, les recrutements nécessaires annoncés pour la police nationale nécessitent eux aussi un accompagnement de la Ville de Lyon. Le chantier est vaste et nécessitera toute l'implication de notre Ville dans une réelle volonté de coconstruction avec l'ensemble de ses partenaires.

Lyon est le cœur de notre agglomération, elle ne peut dès lors pas fonctionner comme si elle était seule sur un sujet aussi sensible que celui de notre sécurité à toutes et à tous. Là encore, des moyens seront à déployer et des investissements à réaliser.

Vous le voyez, ce compte administratif apporte un nouvel éclairage sur l'état de santé de notre collectivité. Il apporte quelques précisions, mais soulève surtout beaucoup de questions et quelques inquiétudes. Il confirme en tout cas que la réalisation de votre Plan de Mandat est très optimiste et semble faire l'impasse sur les effets à long terme de la crise que nous traversons.

Au-delà de l'endettement qui va fortement augmenter se pose désormais la question de vos marges de manœuvre sans recourir à une augmentation de l'imposition des Lyonnaises et des Lyonnais.

Je vous remercie de votre attention.

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente : Merci, Madame Gailliout.

La Conférence des Présidents a ensuite retenu la prise de parole de monsieur Cucherat pour le groupe Pour Lyon. Vous avez la parole pour 15 minutes maximum.

M. CUCHERAT Yann : Lorsqu'au dernier trimestre 2019 nous préparions le budget 2020, nous ne pouvions imaginer que cette année serait marquée par la pire pandémie que le monde contemporain ait connu et qu'elle allait frapper aussi durement notre pays, mettant à mal notre système hospitalier, stoppant net une grande partie de notre économie et plongeant à nouveau beaucoup de Français dans le chômage et pour les plus fragiles d'entre eux dans la plus grande précarité.

Nous étions alors au contraire particulièrement optimistes pour notre Ville avec la certitude que cette année 2020 nous permettrait de franchir un nouveau palier dans la dynamique qui était celle de notre cité.

Chaque année en effet, créations et implantations d'entreprises se faisaient un peu plus fortes. Le tourisme d'affaires comme celui d'agrément voyait notre Ville accueillir de plus en plus de visiteurs. Et je pense que les Lyonnais se souviennent qu'au cœur de la ville, on entendait parler toutes les langues.

Les projets urbains embellissaient Lyon tout en contribuant à augmenter nos recettes, ce qui, dans un cercle vertueux, nous permettait de dégager de nouveaux moyens pour continuer à améliorer le cadre de vie de nos citoyens, pour donner par exemple à nos acteurs culturels ou encore sportifs les moyens de leur action. Le chômage baissait et nos opérations de rénovation urbaine permettaient d'envisager, même si tous les problèmes n'étaient pas résolus, une meilleure inclusion de tous nos concitoyens.

Le compte administratif 2019 reflétait cette situation et l'année 2020, dernière année du mandat, devait marquer une étape supplémentaire dans l'amélioration constante de nos résultats et donc de notre capacité à agir. Jamais en effet un compte administratif n'avait été aussi bon que celui de 2019.

Les recettes de gestion étaient en augmentation de 2 %, après une hausse de 2,9 % en 2018. C'était là le fait de la croissance des produits des contributions directes, mais aussi de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (les DMTO) dont l'évolution à elle seule suffisait à témoigner de l'élan que connaissait Lyon. Sous le seuil de 30 millions avant 2015, ces DMTO étaient passés à 32,9 millions en 2016, puis à 34,9 millions en 2017, pour atteindre 41,3 millions en 2018 et en 2019, demeurant stables même en 2020, alors que l'on aurait pu craindre leur effondrement.

Les dépenses, elles, n'augmentaient que de 0,7 %, loin des taux d'évolution annuelle maximale fixés par le gouvernement à 1,15 %. C'était là le résultat d'une maîtrise de la masse salariale, + 0,4 % en 2019 alors même qu'elle n'avait déjà augmenté que de 0,04 % en 2018, mais aussi d'une maîtrise des charges à caractère général, deuxième poste de la Ville de Lyon, qui augmentaient elles de 2,4 %, mais avaient été en baisse de 1,7 % en 2017. Leur progression en 2019 était d'ailleurs due à des facteurs plutôt positifs : augmentation du nombre d'élèves scolarisés avec une hausse importante de la fréquentation des cantines, charges liées à la croissance d'entretien de nouveaux espaces verts (quai Rambaud à la Confluence, Mermoz Nord, par exemple) et à l'activité de nos équipements culturels, notamment les expositions organisées en 2019.

Hausse des recettes, maîtrise des dépenses de fonctionnement et gestion optimale de notre dette en profitant de taux d'intérêt très bas nous permettaient d'enregistrer au compte administratif de cette année-là une épargne brute atteignant 108,9 millions d'euros, + 11,8 %, alors qu'elle n'était encore que de 79,3 millions en 2017, soit une augmentation de plus de 30 millions en deux ans.

En conséquence, nous pouvions à la fois nous désendetter avec un encours de dette réduit à 389,8 millions, alors qu'elle était encore à 410,4 millions en 2018 et qu'en début de mandat, elle se montait en 2015 à 421 millions d'euros. Notre capacité de désendettement n'était plus que de 3,6 années.

Cette progression ne s'était pas réalisée sans effort, car les débuts du mandat 2015 avaient en effet été marqués par la baisse des dotations de l'État et il faut se rappeler quels en avaient été les impacts.

En fait, cette baisse des dotations avait commencé dès 2009, où la Ville de Lyon avait reçu 116,7 millions d'euros, alors que la dernière année du précédent mandat en 2014, elle ne se voyait plus attribuer que 105,8 millions. Et c'est à partir de 2015 quand le gouvernement a mis en œuvre les mesures de participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, qu'elle avait constitué un vrai choc pour notre Ville, puisque la Direction générale des Finances allait passer de 93 millions d'euros en 2015 à 70 millions en 2018.

Dans le même temps, notre contribution au FPIC, le Fonds de Péréquation intercommunal, augmentait de manière considérable. Elle n'était que de 0,7 million en 2012, elle allait atteindre 6,25 millions en 2019.

Pourtant, grâce aux mesures prises – je pense au Plan marges de manœuvre, auquel j'associe tous les élus de la précédente mandature, ainsi que les services de la Ville –, mais aussi grâce à la politique menée, nous avions fait reprendre sa marche en avant à notre Ville.

Notre budget primitif 2020 était donc particulièrement optimiste, nos recettes devant évoluer de 2,4 % quand les dépenses de gestion ne devaient atteindre que 1,3 %, + 0,4 % même avec le retraitement des crédits inscrits au titre de la majoration de la contribution de la Ville aux écoles privées en lien avec la scolarisation dès 3 ans.

Comme vous l'indiquez vous-même dans votre rapport, au compte administratif, l'épargne aurait pu sans doute atteindre les 120 millions d'euros.

Nous avions prévu un investissement de 162,2 millions pour 2020 après des dépenses d'équipement de 108 millions en 2015, 95 millions en 2016, 101 millions en 2017, seulement 85 millions en 2018, l'année de la plus faible réalisation, et 118,9 millions en 2019. Au total, nous aurions donc atteint les 650 millions que nous nous étions fixés en cours de mandat après réévaluation du montant de 600 millions qui était notre objectif initial.

Mais évidemment la crise de la Covid est venue tout remettre en cause, comme en témoigne le compte administratif que nous examinons aujourd'hui.

Nos recettes, qui auraient dû continuer à augmenter, ont baissé de 4,1 %, tandis que nos dépenses augmentaient de 2,3 %, mais elles n'étaient plus ce que nous avions prévu et avaient pour objet principal de combattre les effets économiques et sociaux de la Covid.

Notre épargne brute a donc de ce fait reculé de 115,6 millions à 74,9 malgré une gestion de la dette particulièrement active pour profiter de la politique de taux négatifs menée par la Banque centrale européenne. Le capital de la dette restant dû passant à 400 millions d'euros avec une capacité de désendettement remontant à 5,5 années.

Côté recettes de fonctionnement, du fait de la dynamique en cours de la Ville avant la Covid, nous avons pu cependant compter sur des contributions directes en augmentation avec un produit fiscal total de 375 millions, soit une augmentation de 5,75 millions par rapport au compte administratif 2019. Et encore, pour 2021, la Ville devrait, elle, bénéficier de rôles supplémentaires non enregistrés pendant la crise sanitaire par les services de l'Administration fiscale.

Comme j'ai eu l'occasion de le souligner, les produits des DMTO sont demeurés à 41,3 millions, ce qui, compte tenu de la période, est exceptionnel.

Les dotations de l'État sont restées à peu près stables, grâce en particulier à la perception pour la deuxième année consécutive de la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui s'est élevée à 5,75 millions d'euros.

Enfin, nous avons pu bénéficier pour cette année 2020 du fonds de roulement de l'année 2019, qui aurait dû servir à financer les investissements du plan d'équipement et qui a été réaffecté pour 20,8 millions en fonctionnement et pour 8 millions au financement des dépenses urgentes et nouvelles. Ce fonds de roulement à la fin de l'exercice 2020 sera encore à 37,4 millions qui seront affectés, ainsi que l'indique le rapport que nous examinerons après ce compte administratif, à financer le reste à réaliser en section d'investissement sur 2021 et à diminuer notre besoin d'emprunt de 17,6 millions.

Il est heureux que la Ville de Lyon ait eu en 2019 une situation financière positive du fait de sa gestion passée, car les impacts de la crise Covid ont été évidemment dévastateurs pour le budget des collectivités locales tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour notre Ville, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement comme l'indique le rapport, l'impact de la crise a été de 38,4 millions, 48,5 millions de diminution des recettes compensée par 4,2 millions d'euros de recettes nouvelles provenant essentiellement de la subvention versée par la CAF qu'il nous faut remercier.

Ces diminutions de recettes résultent d'abord de notre volonté, et notamment de celle de Gérard Collomb, de prendre dès le début de la crise sanitaire une série de mesures en faveur de nos concitoyens. Je ne les citerai pas de manière exhaustive, elles sont recensées dans le rapport, mais nous avons voulu en les prenant limiter les effets de la crise : mesure générale pour la gratuité du stationnement pendant la période du premier confinement ou mesures spécifiques envers un certain nombre de catégories (commerçants, restaurateurs, entrepreneurs, associations sportives ou équipements culturels dispensés de loyers notamment).

D'autres moins-values de recettes ont été subies : fermeture des établissements culturels, des établissements sportifs, d'un certain nombre de crèches, etc.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, la crise a aussi impacté les finances de la Ville à hauteur de 20,1 millions d'euros, même si elles ont été en partie compensées par des économies de 16 millions d'euros. Il y a bien sûr 10,5 millions d'euros pour l'ensemble des équipements de protection individuelle (masques, gel hydroalcoolique, visières, écrans et vitres de protection, etc.), auxquels il faut ajouter 400 000 euros pour les gymnases et la distribution des masques, 1,1 million d'euros pour les aides accordées aux familles les plus fragiles, compensant la fermeture de la restauration scolaire, 2,8 millions d'euros pour les subventions versées en 2020 à 182 structures culturelles et 97 artistes au titre du Fonds d'urgence ouvert à hauteur de 4 millions d'euros que vous avez désormais fait vôtre, puisque madame Perrin-Gilbert répartit les 1,2 million d'euros restants.

Enfin, même si je ne passe pas tous les secteurs de dépenses en revue, je voudrais souligner le versement d'une prime Covid à hauteur de 1,3 million d'euros pour tous les agents mobilisés, dont je tiens à souligner, et j'y associe le Maire de l'époque et son équipe d'élus, l'engagement exceptionnel.

Oui, cette période a été une période de solidarité forte des personnels hospitaliers et des soignants, mais aussi des agents de la fonction publique et de la fonction territoriale et en particulier dans notre Ville, de toutes celles et de tous ceux que nous avons vus être présents pour confectionner eux-mêmes les premiers masques en tissu, reçus pour les distribuer dans les différents gymnases, de celles et ceux travaillant dans nos EHPAD, dans les écoles ou les crèches, qui accueillaient les enfants des soignants et je pourrais citer bien d'autres exemples.

Cette crise a bien sûr eu pour effet d'arrêter la plupart des chantiers et si un certain nombre d'équipements n'ont pas été livrés à temps, si certains chantiers de rénovation ont pris eux aussi du retard, c'est largement du fait de la crise.

Au total, ce sont, comme vous l'indiquez dans votre rapport, 23 millions d'euros qui auraient dû figurer dans notre section d'investissement nous permettant d'être proches des 650 millions d'euros que nous nous étions fixés.

De ce point de vue, permettez-moi de souligner une ambiguïté de votre rapport. Lorsqu'au début du chapitre 2, sur la section investissement, vous nous indiquez que le plan d'équipement pluriannuel 2015-2020, programmé à 850 millions d'euros en capacité d'investissement en début de mandat et porté progressivement à 1,63 milliard a été réalisé à hauteur de 615 millions pour un objectif de 630 à 650 millions, un lecteur inattentif pourrait aisément confondre autorisations de programme et crédits de paiement. L'objectif était bien de 650 millions de crédits de paiement sur la période 2015-2020 et nous aurions sans doute atteint ce chiffre s'il n'y avait pas eu la crise Covid. Mais il nous fallait bien ouvrir des autorisations de programme pour lancer des équipements dont vous allez achever la réalisation au cours de cette première partie de votre mandat. Nous avons souligné en particulier dans nos précédents débats que c'était le cas pour un certain nombre d'écoles ou d'équipements sociaux.

Mesdames et Messieurs les élus, malgré la crise de la Covid, la précédente majorité, guidée par son Maire, vous a laissé en 2020 une situation financière particulièrement saine, une Ville de Lyon bénéficiant d'une dynamique singulièrement forte, que ce soit dans les domaines économiques, urbanistiques, sportifs, culturels, environnementaux, une ville qui vient encore d'être classée récemment par un organisme de tourisme américain comme la deuxième plus belle ville au monde, une ville qui mène une politique exemplaire tant pour les jeunes enfants, pour la jeunesse et pour ses aînés, une ville qui s'est toujours montrée solidaire des personnes les plus fragiles, qui a toujours voulu construire une certaine douceur de vivre, toujours souhaité se projeter dans l'avenir en étant fidèle à sa grande tradition humaniste.

Permettez-moi donc pour finir de remercier Gérard Collomb et les élus de sa majorité, ainsi que l'ensemble des personnels de la Ville, pour ce qui a été accompli depuis 2001 et en particulier lors du dernier mandat où, dans une période particulièrement complexe et troublée, nous avons su continuer à aller de l'avant. Parce que nous aimons cette ville, nous souhaiterions qu'il en aille ainsi pour les années qui viennent.

Je vous remercie.

Mme HÉNOUCQUE Audrey, Présidente : Merci, Monsieur Cucherat.

La parole est maintenant à Monsieur Étienne Blanc pour le groupe Droite, Centre et Indépendants pour 20 minutes.

M. BLANC Étienne : Madame la Première Adjointe,

Mes chers collègues,

À la différence d'un budget, l'examen d'un compte administratif ne relève pas des intentions, des chimères ou d'une idéologie, mais de la réalité des actions qui ont été menées par la Ville de Lyon. On n'est plus dans le dogme, mais on est dans les faits et on examine des chiffres, des recettes et des dépenses.

Vous avez été élus à la fin du mois de juin 2020, vous êtes donc responsables de ce compte administratif sur une durée de six mois. En réalité, une fois passées les vacances d'été, les errements inhérents à la mise en place d'une nouvelle équipe et d'un nouvel exécutif, c'est sur trois mois que vous avez impacté ce compte administratif, octobre, novembre et décembre 2020.

Pendant ces trois mois, vous avez réussi le tour de force d'augmenter les dépenses de fonctionnement, alors même que tous les indicateurs devaient vous inciter à les freiner.

Certes, je connais et nous connaissons votre argumentation : nous ne sommes pas responsables de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, dites-vous, c'est la crise Covid qui en est la cause. Vous avez partiellement raison puisqu'en fonctionnement, les dépenses qui sont liées à la crise Covid se sont montées à 20 millions d'euros environ, que vous avez subi des diminutions de recettes de l'ordre de 42 millions. Vous devez corriger ces deux chiffres avec des diminutions de dépenses d'un montant de l'ordre de 16 millions et une hausse des recettes de l'ordre de 4 millions. Vous avez un solde de 34 millions tous budgets confondus.

Mais, quand vous avez fait ce constat, alors que vous étiez en charge de l'exécutif, puisque vous aviez constaté cette tension sur les finances de la Ville de Lyon, il vous appartenait alors de prendre des mesures de réduction de dépenses, ce que nous vous avons dit dès nos premières interventions au Conseil municipal. Il vous appartenait surtout de concentrer les dépenses publiques sur des priorités bien affichées. Et, en fait, vous avez fait tout le contraire.

Vous avez fait quoi ? Alors que pour la première fois le Conseil métropolitain de Lyon était élu au scrutin direct, ce qui lui donnait une véritable légitimité, était une nouveauté, vous pouviez profiter de cette légitimité pour réorganiser les services de la Ville. J'observe d'ailleurs que, dans

le Pacte social qui a été proposé par monsieur Bosetti, on ne parle pas du tout de cette mutualisation et de l'influence de cette nouvelle Métropole. Il vous fallait sans délai mutualiser ce qui pouvait l'être. Il vous fallait supprimer des dépenses qui désormais incombent à la Métropole de Lyon. Et dans les décisions que vous avez prises, nous n'avons pas vu l'ombre d'une amélioration de la mutualisation. Ce faisant d'ailleurs, vous avez renforcé le sentiment des Lyonnais, qui est partagé par un grand nombre de Français : l'intercommunalité, ce ne sont que des dépenses supplémentaires, elle ne permet pas de réduire la dépense publique. On ne fait qu'ajouter des services nouveaux et des dépenses nouvelles sans supprimer les anciennes. Vous aviez une très, très belle opportunité de peser sur les finances de la Ville à travers une nouvelle organisation des services et une réorganisation de la masse salariale, vous ne l'avez pas fait.

Qui plus est, vous vous êtes donné un confort politique. Ce confort, c'est le maintien du nombre d'adjoints. Il est aujourd'hui fixé au maximum de ce que la loi permet. Nous vous avions suggéré d'en diminuer le nombre d'une dizaine. Nous avons une adjointe au Tourisme et aux Grands Événements, alors que le tourisme est désormais une compétence de la Métropole, que les Biennales, le Festival Lumière ou les Journées européennes du Patrimoine, grands événements s'il en est, sont eux aussi gérés par la pleine Métropole. De deux adjoints, on ne pouvait faire qu'un seul. Il fut un temps pas si lointain où les adjoints en charge de la Petite Enfance et de l'Éducation ne faisaient qu'un.

Je rappelle que le coût d'un adjoint, si l'on additionne les moyens qui lui sont attribués, s'élève à une somme de l'ordre de 140 000 à 145 000 euros par an en indemnités, collaborateurs, secrétaires, déplacements, etc.

Au sujet de vos adjoints d'ailleurs, Monsieur le Maire, j'ai bien reçu votre réponse concernant leurs collaborateurs. Je vous en remercie, mais j'ai constaté, au regard du descriptif de leurs missions, telles qu'elles figurent dans leurs fiches de postes, que, malgré vos délégations, nous sommes dans une situation similaire à ce qu'a pu faire remarquer la Chambre régionale des Comptes pour d'autres collectivités. Je cite : « La fiche de poste type révèle que les missions exercées sont proches de celles généralement dévolues aux collaborateurs de Cabinet. » Cela veut dire, pour être clair, que vous avez doté d'un cabinet l'ensemble de vos adjoints, ce que la Chambre régionale des Comptes n'admet pas, parce que la loi ne le permet pas.

Je l'avais évoqué à l'occasion du Pacte social, votre gestion du personnel, et c'est le troisième sujet, nous effraie. Il a fallu que nous intervenions une nouvelle fois en commission sur la question des effectifs de la police municipale pour que l'on s'aperçoive d'une erreur. Les erreurs, nul n'en est à l'abri. Notez qu'au fil du temps, nous n'avons cessé de vous dire qu'il y a des incohérences lourdes dans les effectifs de la police municipale, en tout cas dans les tableaux des effectifs que vous nous remettiez. Vous l'avez corrigé, puisque, selon vous, 335 emplois étaient inscrits au budget primitif 2020. Vous dites que vous avez ajouté 30 emplois, qui ont été créés les 27 janvier et 19 novembre. Cela fait 350 au 31 décembre 2020, mais, pour nous, 335 plus 30, il fallait inscrire le chiffre de 365. Pourquoi dis-je cela ? Parce que ce sont des décisions qu'il convenait de prendre dès le début de votre mandat. Lancer des recrutements, réorganiser la police municipale, lui donner des fonctions nouvelles, la doter d'un matériel efficace. Vous ne l'avez pas fait.

Nous ne cessons de vous dire aussi que, depuis votre élection, vous ne cessez d'emmener la Ville de Lyon à l'adhésion d'une pléthore d'associations qui, pour la Ville, ne présentent absolument aucun intérêt. À travers ces adhésions, vous nous dites que la Ville renforce ses moyens d'expertise, mais justement dans ce Pacte social et dans l'organisation des services que nous attendions à l'occasion de votre élection, il fallait faire des économies substantielles sur l'adhésion à des associations qui sont censées vous accompagner pour mener des politiques nouvelles ou sur des prestations de service auxquelles vous avez recours pour mener des politiques nouvelles, car vous avez besoin de conseils. Mais ces conseils, par une réorganisation de la masse salariale, vous pouviez parfaitement les trouver en interne. J'observe encore que, de tout cela, vous n'en parlez pas dans le Pacte social et pourtant c'est un moyen très significatif de valoriser vos agents.

Mais pire encore, vous cachez des dépenses de personnel à travers une foule de contrats qui confient à l'extérieur, à des associations ou à des cabinets divers, des missions que vous pouvez parfaitement faire en interne. Je pourrais vous citer quelques exemples. Pourquoi une prestation d'accompagnement à l'élaboration du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables ? Vous ne pouviez pas, à compter du mois de juin 2020, mettre en place un dispositif au sein de vos personnels pour vous priver de ce contrat, que vous passez bien sûr sur le budget 2021 ? On ne manquera pas de vous en parler sur l'examen du compte administratif 2021. Est-ce qu'il était nécessaire d'avoir une assistance et un conseil pour l'organisation de la gestion des courriers ou des courriels qui sont adressés aux élus pour 27 350 euros ? Vous ne pouviez pas réorganiser vos services et faire en sorte que l'assistance aux courriers des élus se fasse en interne et vous passer d'un contrat de prestation ? Et cela, ce sont des décisions que vous deviez prendre à compter de votre élection. Pourquoi est-ce que vous avez décidé d'une cartographie des projets de la PPI pour 15 000 euros ? On a un service cartographie à la Ville de Lyon. Ils ne pouvaient pas le faire ? Et cela, c'était des missions qu'il fallait donner dès votre prise de fonctions. Que dire encore de l'accompagnement pendant six semaines pour l'élaboration d'une stratégie de communication ? 23 400 euros ? Vous dites qu'il était nécessaire de faire des préconisations ciblées sur la communication autour du Maire. Mais, dès le mois de juin, il vous appartenait de mettre en place une politique de communication et d'organiser les services. Vous ne l'avez pas fait. Je pourrais citer une foule d'autres exemples, l'animation de réunions créatives et contributives en vue de l'évolution de la forme des fêtes consulaires, la réalisation de stands pour 213 000 euros, l'accompagnement des acteurs lyonnais qui sont engagés dans des relations internationales, etc. Autant de décisions que vous n'avez pas prises.

Alors, évidemment, pour des raisons politiques, à compter de ce mois de juin, vous avez renforcé, et cela se traduit tout de suite sur les dépenses de fonctionnement de 2020, mais on le verra encore plus sur le compte administratif 2021, vous avez fait des campagnes de communication sur les cantines lyonnaises responsables, à hauteur de 25 000 euros. Vous voulez proposer une alternance végétale. Vous voulez étoffer l'offre végétarienne. Vous l'avez confié d'ailleurs à une agence qui s'appelle Corrida. Je pense que vous aviez là une attention toute particulière pour la passion de madame Runel.

Sous prétexte de démocratie locale, vous avez créé des comités de concertation et cela, vous l'avez fait tout de suite et sans attendre et vous l'avez fait à grands frais. Je vous rappelle le comité de concertation sur la crise Covid. On vient d'examiner le rapport qui est d'une indigence absolue. Oui, il constate que la culture souffre, que l'économie souffre, que les commerçants souffrent, que les étudiants souffrent, que les plus démunis des Lyonnais souffrent. Oui. Il enfoncé là aussi avec beaucoup d'énergie une porte largement ouverte. Est-ce que cela justifiait une dépense de 56 000 euros en prestations extérieures ? Nous observons d'ailleurs que les troupes que vous aviez constituées pour créer ce comité étaient de 300 membres. Ils étaient volontaires. Ils étaient très motivés, mais il n'y en avait plus que 75 % en janvier et 64 % en février, 56 % en mars. Heureusement que vous l'aviez constitué pour six mois, car il aurait été absolument vide au milieu de cette année 2021. Et cela, ce sont des décisions que votre exécutif a prises sur le deuxième trimestre 2020, qui relèvent de votre responsabilité.

On pourrait insister sur des décisions que vous avez prises ou que vous n'avez pas prises, entraînant la Ville dans des dépenses inutiles. Je veux parler notamment des ateliers pour l'égalité. Moi, je pense que, pour l'égalité, c'est aux services de la Ville de Lyon qu'il faut confier des responsabilités. Vous devriez à cet égard vous inspirer de la Région, qui est une des régions de France qui a fait plus pour l'égalité, saluée d'ailleurs et reconnue y compris dans des groupes d'opposition à l'exécutif actuel, mais cela s'est fait sans prestations extérieures.

On pourrait parler du secteur Gambetta et de la place du Pont, où vous avez créé des ateliers de concertation pour accompagner des politiques nouvelles à hauteur de 25 000 euros. Là aussi, dépenses que vous avez décidées alors que vous preniez vos fonctions sur ces six premiers mois.

Alors, le résultat, il est là. Je vous disais dans mon propos liminaire que la différence entre un débat sur un compte administratif et un débat sur un budget, c'est que, d'un côté, sur le budget, on débat sur des intentions, de l'autre côté, on débat sur des chiffres et sur des réalités. La réalité, elle est là. En six mois de mandat, en trois mois d'intervention effective, vous avez impacté profondément les finances de la Ville. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté. La capacité d'autofinancement, c'est-à-dire ce qui vous permet d'investir pour l'avenir, se tasse. Donc, du fait de cet effondrement, vous allez être obligés d'emprunter, emprunter pour investir, alors même que la dette devient un sujet national, mais aussi un sujet qui affecte gravement l'équilibre des comptes des collectivités territoriales. Certes, vous êtes servis par des taux d'intérêt qui sont faibles. À cet égard, vous avez de la chance, au même titre que l'État. Quand les emprunts arrivent à échéance, reconduite des emprunts avec des taux d'intérêt plus faibles, ce qui lui permet de diminuer la charge de la dette. Est-ce que cela durera ? Je n'en suis pas certain. Vous spéculiez sur l'avenir et, en cela, vous faites prendre un risque à la Ville de Lyon.

Mais ce que nous vous disons aujourd'hui, c'est que cette situation, elle va s'aggraver. Il ne faut pas être Grand Clerc pour affirmer que la situation budgétaire des collectivités territoriales va être à la peine. En 2020, un grand nombre de chantiers de construction de logements ou d'immobilier tertiaire ont été stoppés en raison de la crise Covid. Cela aura un impact sur les droits de mutation et sur les DMTO en 2022. C'est pour cela qu'il faut que vous preniez aujourd'hui et qu'il fallait les prendre dès votre élection des mesures d'économies substantielles.

Qui plus est, vous avez une nouvelle politique d'urbanisme à la Métropole, qui va impacter les DMTO. On l'a encore entendu tout à l'heure dans les explications qui ont été données sur la diminution de la densification de la Ville.

Et puis, la flambée de la dette de l'État, les déficits abyssaux qui ont été creusés en raison de la crise Covid, tout cela va amener l'État à diminuer considérablement les dotations aux collectivités territoriales.

Qui plus est, nous le savons aujourd'hui, nous avons un gouvernement qui marque une véritable défiance vis-à-vis des collectivités territoriales. J'en veux pour preuve qu'il recentralise un certain nombre de compétences qu'il avait décentralisées, parce qu'il pense qu'il peut faire mieux que

les collectivités territoriales. Cela veut dire pour être clair qu'il donnera moins de finances, qu'il accompagnera moins les collectivités territoriales.

Enfin, nous savons que cette crise Covid, elle aura des conséquences sociales majeures. Vous serez obligés de satisfaire de nouveaux besoins.

Voilà pourquoi, Monsieur le Maire, je vous le redis, sur ces six mois de mandat, sur ces trois mois d'intervention effective, vous confirmez que votre politique, elle ne prépare pas l'avenir. Vous dépensez, mais vous dépensez pour satisfaire des besoins d'un instant. Vous le faites en affichant une prétention de changer immédiatement le monde en raison du réchauffement climatique. Mais, comme vous, vos successeurs devront faire face à ces défis considérables. Par une politique brouillonne, par une politique dépensière, par une politique souvent dogmatique, vous privez dès aujourd'hui ces générations futures des moyens d'intervention qui seront nécessaires aux Lyonnais. C'est cela que vous dit un examen précis de ce compte administratif pour l'année 2020.

Vous nous parlez souvent de redevabilité, mais votre exécutif est redevable vis-à-vis des générations futures.

L'examen de ce compte administratif, il permet de diagnostiquer les bases d'une profonde dégradation des finances publiques de la Ville de Lyon. Il serait peut-être temps pour vous de rectifier le tir dans vos propos, dans vos interventions, dans les actes politiques que vous posez. Nous ne voyons pas la moindre rectification des dérives que vous avez entamées dès votre élection au mois de juin 2020. C'est la raison pour laquelle mon groupe votera contre ce compte administratif.

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente : Merci, Monsieur Blanc.

La parole est maintenant à Monsieur Ivan Revel pour les groupes les Écologistes, Socialiste, la Gauche sociale et écologique et Lyon en Commun pour 10 minutes.

M. REVEL Ivan : Madame la Première Adjointe,

Mes chers collègues,

La délibération d'approbation du compte administratif est une décision technique certes, mais elle peut aussi permettre d'avoir une lecture politique de l'action de la municipalité en 2020. J'ai dit de la municipalité, mais il serait plus juste de dire des municipalités.

En effet, chacune et chacun ici se rappelle qu'en milieu d'année 2020, la composition de ce Conseil municipal et conséquemment l'orientation politique de la Ville ont changé.

Je ne reviendrai pas sur les tableaux dressés par mes collègues des autres groupes en ce qui concerne les six premiers mois de l'année. Je n'ai pas leur talent, je n'ai pas le talent de certains pour magnifier cette période ou d'autres pour puiser des conseils personnalisés auprès des tribunaux administratifs. Je m'intéresserai plutôt au second semestre 2020. Il était compliqué, car la prise de fonctions de notre jeune majorité s'est faite au lendemain de la première vague de la pandémie. C'était une situation inédite et incertaine, alors que les attentes des Lyonnaises et des Lyonnais étaient nombreuses et urgentes. Il fallait donc conjuguer les conséquences des mesures sanitaires et l'enclenchement de la transition écologique, sociale et démocratique.

Dès notre prise de fonctions, nous avons mis en œuvre les mesures nécessaires pour faire face aux premières conséquences de la lutte contre la pandémie. Nous avons créé un fonds d'urgence pour le secteur culturel doté de 4 millions d'euros en réorientant une partie de l'excédent de 2019. Nous avons provisionné l'autre partie de l'excédent en prévision des impacts futurs ou à retardement de la crise sanitaire.

Nous avons aussi renforcé le soutien aux commerces, un soutien fait de remises de redevances et d'allègements de contributions. Il est important car il représente au final un effort de près de 8 millions d'euros.

Nous avons aussi choisi de maintenir les subventions des secteurs associatifs bousculés par les restrictions sanitaires pour ne pas les fragiliser encore plus.

Je souligne que cette implication aux côtés des acteurs socioéconomiques de notre cité ne s'est pas arrêtée avec l'année 2020. Elle se poursuit aujourd'hui auprès de ceux encore fragilisés, parfois avec décalage.

Pour autant, les conséquences immédiates de la situation sanitaire ne nous font pas oublier nos engagements auprès des Lyonnaises et des Lyonnais. L'enclenchement de la transition écologique et sociale voulue par les habitantes et les habitants ne pouvait plus être retardé. Nous avons donc aussi commencé à financer les ambitions de notre nouvelle majorité.

Ainsi en a-t-il été par exemple des premières végétalisations au bord de la darse à Confluence ou des vergers urbains, des premières écoles aux abords piétonnisés et sécurisés, comme les écoles Gilbert Dru, Louis Pradel, dans le 6^e, Laurent Mourguet, Georges Pompidou et Édouard Herriot. Et il en est de même du développement de l'éclairage public à détection. Nous avons aussi commencé à renforcer les services publics et la lutte contre l'exclusion, grâce entre autres au barème de non-recours ou bien au pôle alimentaire et durablement en lien avec les bains-douches, qui permettent l'accès à un repas chaud et à l'hygiène aux personnes précaires.

Toutes ces actions nécessitent des moyens budgétaires, qui se retrouvent dans les comptes qui vous sont présentés.

Enfin, nous avons très rapidement élaboré une prospective financière au service de notre projet et je tiens à saluer le travail de madame Hénoque et des services.

Bien sûr, nous avons pris en compte l'impact de la crise découlant de la situation sanitaire. Nous avons aussi pris en compte l'impact de nos premières mesures, conformes à nos engagements de campagne. Un point d'étape était fait lors de chaque Commission aux Finances sur les impacts Covid. De plus, dès le 7 septembre de l'année dernière, soit à peine trois mois après l'installation, madame Hénoque, lors d'un séminaire de la majorité, désormais fameux, présentait une estimation de la réalisation 2020 que l'on retrouve bien dans le compte administratif 2020.

Ainsi, l'appropriation collective des leviers du budget nous permet-elle de piloter nos projets et nos finances.

Enfin, rappelons-le, si la situation financière de la Ville était budgétairement saine, ce que personne ne nie, en revanche, elle était en trompe-l'œil. En effet, la dette écologique et patrimoniale de notre Ville est importante. Il y en avait et il y a beaucoup à rattraper.

C'est pourquoi nous nous sommes engagés dans une politique au cadre financier audacieux, maîtrisé et responsable.

Audacieux, car pour mettre en œuvre une transition écologique qui n'a été que trop retardée, on se doit d'utiliser chacune des ressources financières mobilisables (financements innovants, appels à projets et emprunts compris).

Maîtrisé, car nous avons une stratégie financière construire, jalonnée et partagée. Le pilotage financier sera maintenu pour conserver une capacité de désendettement que nous maintiendrons en dessous du plafond de 10 à 11 années maximum.

Responsable enfin, car nous avons le courage de ne pas oublier que, y compris du point de vue financier, le coût de l'inaction climatique d'aujourd'hui se paiera au quintuple sinon plus dans les années à venir et ce n'est pas cet héritage plombé que nous souhaitons transmettre.

En 2021, nous continuons à concrétiser les ambitions de la nouvelle majorité écologistes, sociales et démocratiques, notamment à travers une PPI ambitieuse et cohérente avec le Plan de Mandat, à travers aussi l'expérimentation du budget sensible au genre. Nous agissons ainsi pour être à la hauteur des défis qui sont devant nous et pour être à la hauteur de la confiance des habitantes et des habitants de notre Ville.

Pour ce faire, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, nous continuerons à mener une politique financière pilotée, maîtrisée et responsable.

Je vous remercie.

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente : Merci, Monsieur Revel.

Quelques mots de réponse sur ces diverses interventions, notamment en réponse à Madame Gailliot, Monsieur Cucherat et Monsieur Blanc.

La politique financière que nous mettons en place à l'appui de notre projet est totalement responsable contrairement à ce que vous semblez laisser supposer. Nous allons en effet augmenter les dépenses de fonctionnement et d'investissement, mais c'est pour mettre en œuvre le projet politique pour lequel nous avons été élus.

Il est vrai que faire fonctionner un pôle d'hygiène et social ou un restaurant social coûte plus d'argent que de se borner à couper l'eau dans les squares où des familles sans-abri se sont installées.

Ou encore, pour prendre un autre exemple dans une autre collectivité, diviser par deux en moins de deux ans les dépenses pour les formations des demandeurs d'emploi.

Quand on fait moins, cela coûte moins, c'est certain. C'est pour cela que, finalement, je me demande de quel côté sont les décroissants et les collapsologues aujourd'hui, parce que la vision que vous nous présentez, notamment Monsieur Blanc, c'est de nous indiquer qu'en crise sanitaire, alors que les équipes sont épuisées, mais font le maximum pour soutenir la population, nous aurions dû mener une réorganisation de fond, déstabilisant totalement les effectifs de la Ville et de la Métropole. Ce n'est pas le modèle que nous souhaitons mettre en place.

Concernant les assistances à maîtrise d'ouvrage, c'est comme la formation. Nous avons l'humilité dans cette nouvelle majorité d'indiquer que nous n'avons pas la science infuse et que nous avons parfois besoin d'apports extérieurs.

Je me permets de rebondir sur l'exemple du SPASER, que vous avez pris, Monsieur Blanc, puisque je le pilote. Pour qualifier un achat comme durable sur le plan environnemental, en intégrant la dépense de CO2, en intégrant les impacts sur la santé environnementale par rapport à un autre produit, il est plus efficace de s'appuyer sur l'expérience qu'ont déjà menée des entreprises et d'autres collectivités, que peut nous apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage plutôt que de le faire nous-mêmes.

Il est vrai qu'à la Région, quand vous étiez Vice-Président, vous n'aviez pas besoin d'aller chercher des compétences externes, puisque vous aviez tout en interne, sauf peut-être éventuellement sur la stratégie électorale pour laquelle vous avez recruté un collaborateur pour le Président financé à 6000 euros par mois ou pour des compétences de communication que vous n'aviez pas en interne et pour lesquelles vous avez abondamment fait appel à des cabinets extérieurs. Les autres sujets de politique publique ne semblaient pas être une priorité.

Pour nous, les assistances à maîtrise d'ouvrage, la formation, c'est de l'apport d'expertise pour être plus efficace. Pour les AMO, c'est aussi un soutien pour les équipes. Ce qui est fait par un collaborateur financé pour venir en appui quelques mois ne s'appuiera pas sur les équipes en place et ne nécessitera pas un recrutement à long terme.

Nous n'avons pas la même vision des choses. Je pense que notre majorité essaie de prendre en compte les marges financières que nous avons grâce aux recettes de la Ville et aux dépenses qui sont contraintes, pour pouvoir mettre en place une amélioration du service public et les investissements nécessaires en restant dans un cadre adapté, la capacité de financement, l'épargne étant là pour financer les dépenses et pas seulement pour gonfler et afficher des résultats financiers positifs.

À ce stade de la présentation du compte administratif, je clos le débat pour passer au vote de ce rapport.

Je demande préalablement à Messieurs Grégory Doucet et Gérard Collomb de bien vouloir quitter la salle dans laquelle ils se trouvent le temps du vote.

(Messieurs Grégory Doucet et Gérard Collomb quittent temporairement la séance.)

Mes chers collègues, conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, je soumetts à vos suffrages le compte administratif 2020 du Maire de Lyon.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le groupe Droite, Centre et Indépendants vote contre)

(Abstention du groupe Progressistes et Républicains.)

(MM. Collomb et Doucet ne prennent pas part au vote.)

(Adopté)

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente : Le scrutin est clos. Le résultat du scrutin donne une adoption du compte administratif.

Le projet de délibération étant adopté, je demande à Messieurs Grégory Doucet et Gérard Collomb de bien vouloir regagner leurs salles de visioconférence.

(Messieurs Grégory Doucet et Gérard Collomb rejoignent la séance.)

Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous informer que le compte administratif 2020 a été adopté à la majorité.

Je vous redonne la présidence de cette séance.

Présidence de Monsieur Grégory Doucet

M. LE MAIRE : Merci, Madame Hénocque. Merci d'avoir présidé pendant quelque temps.

Je donne la parole à Monsieur Gérard Collomb pour 5 minutes d'intervention sur le compte administratif 2020.

M. COLLOMB Gérard : Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Les événements que nous venons de vivre dans l'année 2020 devraient nous amener les uns et les autres à réfléchir. On s'aperçoit en effet que la situation financière d'une ville peut extrêmement rapidement se dégrader.

Lorsque l'on regardait ce qu'était le compte administratif 2019, comme l'expliquait Monsieur Cucherat, nous pensions que nous étions au zénith ou, en tout cas, que nous avions beaucoup progressé.

Nous avions effectivement une épargne brute à 108 millions et tout d'un coup, la crise Covid arrive et notre épargne en l'espace d'un an n'est plus que de 74 millions.

Nous avions une dette qui était la plus basse que nous n'ayons jamais eue à 389,8 millions d'euros, moins qu'en 2001, où elle était à 428 millions, au moment où nous prenions la Mairie, et tout d'un coup, elle augmente à nouveau à 400 millions.

On s'aperçoit qu'en l'espace d'un an, le coût de la crise Covid est de 45 millions.

Nous avons déjà eu un premier choc de ce genre, comme l'a indiqué monsieur Cucherat. C'était la baisse des dotations, qui nous a coûté en l'espace de cinq ans en cumulé 110 millions d'euros.

Qui nous dit que, demain, nous ne connaissons pas un même choc ?

On a évoqué tout à l'heure la dette devenue abyssale de l'État avec la Covid. Qui nous dit que, demain, les collectivités locales ne vont pas à nouveau être mises à contribution, quel que soit le Président élu l'année prochaine, parce qu'il faudra rembourser cette dette ?

Il convient donc d'avoir une gestion prudente, mais en même temps d'être volontariste dans ses politiques. Volontariste dans ses politiques, cela veut dire développer fortement l'économie. On dit qu'il va y avoir une reprise en France aujourd'hui. Il faut que la Ville de Lyon en fasse partie. Attention donc aux signaux que vous envoyez.

J'entendais tout à l'heure moquer la French Tech. Non. C'est une des données de l'avenir aujourd'hui. Dire que Lyon en sera absente, c'est envoyer de très mauvais signaux.

Il faut avoir des politiques d'urbanisme qui soient volontaires. Si, finalement, les contributions directes, les DMTO ont augmenté régulièrement, c'est parce que nous avons mené les politiques qui ont été les nôtres les années passées. Attention de ne pas tout casser.

Sur le plan des dépenses de fonctionnement, Madame Hénocque, vous nous disiez tout à l'heure que la masse salariale représente 56 % du budget de fonctionnement. Évidemment, si on la laisse déraiper, à ce moment-là, c'est l'ensemble du budget de fonctionnement qui dérape, et donc, à terme, c'est l'investissement que vous ne pourrez plus faire. Évidemment, quand on est au début de mandat, on peut annoncer n'importe quoi, mais c'est à la fin que l'on voit ce qui a été réalisé.

Alors, je crois que, pour l'avenir, il faut que vous ayez une gestion qui soit ambitieuse sur le plan économique, parce que, vous voyez, sur le social, ce qui est important, ce n'est pas d'enfermer les gens dans des trappes à pauvreté, c'est de leur permettre d'avoir un emploi et on sait qu'en ce moment, un certain nombre de chefs d'entreprise cherchent des salariés. Encourageons-les, de manière à ce qu'ils puissent retrouver un emploi et avec, leur dignité.

Sur le plan de ce que vous voulez mener en matière de changement écologique, vous nous avez dit que vous alliez, par exemple à la Confluence, planter un certain nombre d'arbres. Très bien. Je les ai vus. Je n'ai pas trouvé un changement fantastique. Quand je comparais avec, par exemple, ce que nous avions fait avec les jardins Couty, je me disais que ce que nous faisons n'était finalement pas mal. Lorsque l'on a fait les Berges du Rhône, les Rives de Saône, les grands parcs, les jardins Couty au bord de Saône, dont je viens de parler, l'espace Nelson Mandela, Chambovet, Garibaldi, le parc Sergent Blandan dans le 7^e, le clos Layat dans le 8^e, le Parc du Vallon dans le 9^e, on ne peut pas dire qu'en matière de végétalisation de la ville, on n'ait rien fait au cours des années passées.

Alors, Monsieur le Maire, vous avez un certain nombre de tâches qui sont aujourd'hui devant vous. La première est la sécurité. Ce n'est pas

une question d'augmentation des effectifs. C'est une question d'état d'esprit. Soit votre majorité donnera à tous nos concitoyens l'impression qu'elle s'attaque vraiment à ces problèmes, soit que, finalement, c'est un souci second et qu'elle aura toujours des excuses pour celles et ceux qui seront les délinquants.

Vous aurez le logement et, le logement, il ne suffit pas d'en parler, il faut construire. Et vous verrez que c'est plus difficile que vous ne le croyez et que, quand nous avons construit dans l'agglomération 9000 logements par an, 4000 logements sociaux, ce n'était pas si mal que cela et qu'il vous faudra faire bien des efforts pour arriver à faire la même chose.

Sur le plan économique, je l'ai dit, c'est un ensemble indissociable que l'économique et le social. Lorsque l'économique va mal, il n'y a pas de grande politique sociale. Ce que je reprochais quelquefois par le passé lorsque j'étais au Parti socialiste, c'est que mes amis voulaient faire du social, mais que l'économique ne les intéressait pas. Et moi, j'avais vécu dans mes débuts dans cette Ville, lorsque j'étais Maire d'arrondissement, une période où toutes les entreprises avaient fermé, où le chômage avait crû. Il n'y a pas de bonheur lorsque l'on connaît des difficultés économiques, lorsque les entreprises ferment. Et dans la période actuelle, qui est une période de transition économique, où, justement, le numérique va devenir extrêmement important, où nos entreprises doivent s'équiper, il faut que vous soyez derrière elles. Parce que c'est en faisant que l'économie soit dynamique encore dans les prochaines années dans l'agglomération lyonnaise et dans la Ville de Lyon que vous ferez que, d'un point de vue social, on puisse aller de l'avant.

Moi, Monsieur le Maire, comme vous le savez, j'aime cette ville. J'y ai consacré ma vie et je voudrais que ce que nous avons fait par le passé puisse continuer. Regardez d'un peu plus près les bilans, avec peut-être un regard moins idéologique qu'un certain nombre de vos Adjointes, de ceux que je viens d'entendre et vous verrez que ce n'était pas si mal et que continuer dans ce chemin-là sur tous les plans, économique, social, environnemental, cela permet de construire l'avenir.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Collomb.

Eu égard à votre engagement pour cette Ville que tout le monde vous reconnaît bien sûr, il m'a semblé important de vous laisser vous exprimer au-delà du temps de parole qui avait été demandé initialement. Comme il m'a souvent été reproché de museler l'opposition, il me semblait important sur ce débat crucial que chacun puisse avoir le temps de s'exprimer, de bien s'exprimer.

Je vais me permettre quelques remarques en complément de celles faites précédemment par ma Première Adjointe, madame Hénocque, et, en particulier, je vais me permettre de m'adresser à vous, Monsieur Blanc, en premier.

C'est très étonnant, à vous entendre, après avoir été élu, il aurait fallu que je mette en place votre programme. Alors, au-delà de la blague, car c'est assez drôle quand même, j'aimerais simplement vous dire que cela n'aurait pas été responsable. Il y a eu au mois de juin, le 28 juin, avant mon élection formelle le 4 juillet, je le rappelle, un vote, un vote sanction qui disait, aujourd'hui, à la Ville de Lyon et à la Métropole de Lyon, vous l'avez appelé, c'était un suffrage direct, nous souhaitons, nous, les habitants de cette Ville, de cette Métropole, avoir un exécutif à majorité écologiste.

Et oui, j'ai pris des décisions et engagé des dépenses assez rapidement, cela a été rappelé par monsieur Revel tout à l'heure, notamment pour soutenir les acteurs culturels et j'en remercie d'ailleurs encore au passage mon Adjointe à la Culture, madame Perrin-Gilbert, et tous les services de la Ville qui se sont mobilisés très rapidement pour pouvoir soutenir financièrement les acteurs culturels de la Ville qui étaient en difficulté. Donc, oui, nous avons pris immédiatement, alors même que nos agents, au quotidien, se démenaient pour faire face aux enjeux de la crise sanitaire. Je peux vous assurer, Monsieur Blanc, qu'aucun d'entre eux, aucune d'entre elles ne se tournait les pouces quelque part derrière son ordinateur en télétravail en attendant que le temps passe. Donc, oui, il a fallu faire appel à des ressources supplémentaires pour pouvoir engager des actions supplémentaires.

Oui, mais j'assume complètement d'avoir engagé des dépenses pour renforcer, pour dynamiser la démocratie locale, pour revoir un certain nombre de processus internes qui nécessitaient d'être revus, parce qu'ils étaient peut-être un peu – pardonnez-moi de le dire en ces termes un peu crus – englués et qu'il fallait remettre un peu d'huile dans les rouages. Je peux vous assurer, Monsieur Blanc, que personne dans les équipes de la Ville ne se tournait les pouces, tout le monde était au travail. A vous entendre, nous aurions pu avoir l'impression que, finalement, il était facile de distribuer ici ou là des tâches parce que peut-être certains ou certaines s'ennuyaient.

Alors, oui, j'ai aussi travaillé sur la communication. Oui, j'ai souhaité que nous puissions améliorer la communication notamment institutionnelle de cette Ville. Oui, j'ai fait appel à des ressources externes. Aurais-je dû m'inspirer de la façon de communiquer de la Ville et couvrir la ville de petits panneaux ? Non. Il m'a semblé plus pertinent de faire le point, de faire un diagnostic, pour pouvoir engager par la suite des actions de communication au service de l'intérêt général.

Sur la question des emprunts, de l'endettement, oui, nous avons décidé, je m'en réjouis, d'emprunter pour investir. C'est ce que font bon nombre d'entrepreneurs et d'entrepreneuses pour leurs entreprises, pour les développer, pour les renforcer. Pourquoi y voyez-vous là une inquiétude ? Nous sommes en train d'investir pour les Lyonnaises et les Lyonnais. Alors, oui, les taux d'intérêt sont bas. Est-ce une chance ? C'est un constat, c'est tout. Il serait même idiot de ne pas en profiter. C'est une opportunité justement pour pouvoir investir à moindre coût.

Vous savez, investir pour sortir de la crise sanitaire, mais surtout pour répondre aux enjeux du XXI^e siècle, est une nécessité. Le Fonds monétaire international nous y invite. Le nouveau Président des États-Unis, Joe Biden, ne fait pas autre chose en lançant un énorme plan de relance. Il a conscience qu'il faut investir, que la puissance publique doit investir. L'Union européenne ne fait pas autre chose. Le gouvernement d'ailleurs avec son plan de relance s'inscrit dans une démarche similaire.

Alors, oui, aux Harpagon de tout poil, je réponds, il faut investir pour les générations futures et, oui, je serai redevable à l'égard des générations futures. Je m'y engage, mais je peux vous le dire ici, à Lyon, les générations futures bénéficieront de plus de crèches, de plus d'écoles, de plus d'espace à la nature, de plus de place pour les piétons, pour les modes doux. Oui, tous ces investissements ne sont pas vains, ne sont pas cosmétiques. C'est bien pour préparer l'avenir que nous les réalisons aujourd'hui.

Alors, justement, vous nous interrogez sur l'avenir. Vous nous prédisiez un nouveau choc financier qui nous guetterait. Oui, chère Audrey, c'est à se demander où sont les collapsologues. Est-ce qu'il faut agiter cette nouvelle peur pour nous empêcher d'agir ? Non. Non, non. Je ne suis pas favorable à une gestion punitive des finances publiques. C'était bien le sens de l'intervention de monsieur Bosetti un peu plus tôt. Je n'y suis pas favorable pour les entreprises lyonnaises, que j'encourage, que j'aide, j'en veux pour preuve le soutien aux restaurateurs, aux cafetiers que nous avons récemment prodigué, mais aussi pour les plus précaires. Et oui, vous avez raison, Monsieur Collomb, il faut pouvoir avancer sur ses deux jambes, l'économie, le social, je m'y retrouve et c'est ce que nous faisons. Surtout, nous investissons, je l'ai dit, pour les générations futures. C'est ce qui m'importe aujourd'hui.

Je remercie ma Première Adjointe, madame Hénocque, d'inscrire son action complètement dans le sens de l'intérêt général, de la préparation de l'avenir des générations futures et d'assurer avec autant de qualité, autant d'intelligence, autant de sens pratique, autant de compétence sa délégation au quotidien.

2021/820 - Affectation du résultat 2020

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Abstention du groupe Progressistes et Républicains et de M. Lévy.)

(Mme Borbon est non votante.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, compte tenu de la durée des demandes d'intervention sur la délibération suivante et pour ne pas prendre de temps sur notre pause déjeuner, nous allons nous interrompre dès maintenant. Il est 12 heures 30. Je vous propose de reprendre à 13 heures 30, donc une heure de pause déjeuner, avec la délibération suivante qui concernera les équipements de proximité. Nous nous interrompons donc pour une heure.

Bon appétit à tout le monde.

(La séance est interrompue pour le déjeuner de 12 heures 30 à 13 heures 30.)

2021/869 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 1^{er} arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Abstention du groupe Pour Lyon.)
(Adopté)

2021/870 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 2^e arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Abstention du groupe Pour Lyon.)
(Adopté)

2021/871 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 3^e arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Abstention du groupe Pour Lyon.)
(Adopté)

2021/872 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 4^e arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Abstention du groupe Pour Lyon.)
(Adopté)

2021/873 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 5^e arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Abstention du groupe Pour Lyon.)
(Adopté)

2021/874 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 6^e arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Abstention du groupe Pour Lyon.)
(Adopté)

2021/875 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 7^e arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Abstention du groupe Pour Lyon.)
(Adopté)

2021/876 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 8^e arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Abstention du groupe Pour Lyon.)
(Adopté)

2021/877 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 9^e arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Abstention du groupe Pour Lyon.)

(Adopté)

2021/878 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 1^{er} arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(*Abstention du groupe Pour Lyon.*)
(Adopté)

2021/879 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 2^e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(*Abstention du groupe Pour Lyon.*)
(Adopté)

2021/880 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 3^e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(*Abstention du groupe Pour Lyon.*)
(Adopté)

2021/881 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 4^e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(*Abstention du groupe Pour Lyon.*)
(Adopté)

2021/882 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 5^e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(*Abstention du groupe Pour Lyon.*)
(Adopté)

2021/883 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 6^e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(*Abstention du groupe Pour Lyon.*)
(Adopté)

2021/884 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 7^e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(*Abstention du groupe Pour Lyon.*)
(Adopté)

2021/885 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 8^e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(*Abstention du groupe Pour Lyon.*)
(Adopté)

2021/886 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 9^e arrondissement - Inventaire stabilisé (concordance)

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(*Abstention du groupe Pour Lyon.*)
(Adopté)

2021/887 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 1^{er} arrondissement - Inventaire stabilisé (discordance) - Retiré

2021/888 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 2^e arrondissement - Inventaire stabilisé (discordance) - Retiré

2021/889 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 3^e arrondissement - Inventaire stabilisé (discordance) - Retiré

2021/890 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 4^e arrondissement - Inventaire stabilisé (discordance) - Retiré

2021/891 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 5^e arrondissement - Inventaire stabilisé (discordance) - Retiré

2021/892 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 6^e arrondissement - Inventaire stabilisé (discordance) - Retiré

2021/893 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 7^e arrondissement - Inventaire stabilisé (discordance) - Retiré

2021/894 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 8^e arrondissement - Inventaire stabilisé (discordance) - Retiré

2021/895 - Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 9^e arrondissement - Inventaire stabilisé (discordance) - Retiré

Rapporteur : M. MAES Bertrand

M. LE MAIRE : Chers collègues, j'attendais quelques instants, de manière à ce que les présidences de groupe soient assurées, mais nous n'allons pas retarder le démarrage de notre Conseil compte tenu du nombre de délibérations qu'il nous reste encore à passer en revue.

Nous allons donc passer à l'examen des inventaires des équipements de proximité transférés en gestion aux Conseils d'arrondissement.

Afin de faciliter cette présentation et le vote de ces rapports, je vous propose de mettre ces rapports aux voix de manière groupée à l'issue des prises de paroles retenues en Conférence des Présidents.

Je vous rappelle que nous mettrons aux voix neuf projets de délibération présentant l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée aux neuf arrondissements d'une part et d'autre part neuf projets de délibération attestant de la concordance entre ces derniers et les délibérations présentées par chacun des Conseils d'arrondissement qui se sont préalablement réunis.

Pour engager l'étude de ces délibérations, je cède la parole à Bertrand Maes.

M. MAES Bertrand, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Nous devons aujourd'hui délibérer sur les inventaires des équipements de proximité des arrondissements. Il s'agit là d'un volet important de la loi dite PML qui régit les attributions des arrondissements à Paris, Marseille et Lyon.

Petit rappel technique, au terme de la loi, ces équipements de proximité sont les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale, ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à 1 hectare, qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements ou qui n'ont pas une vocation nationale.

Notre volonté politique est de donner aux arrondissements les outils leur permettant d'assurer leurs missions de proximité. En effet, les Mairies d'arrondissement sont la porte d'entrée la plus naturelle des habitantes et des habitants vers notre administration municipale et, sur le plan politique, les élus d'arrondissement sont élus au suffrage direct et ont donc à la fois le devoir et la légitimité de répondre aux attentes des habitants et des habitantes de leur arrondissement concernant la vie locale.

C'est pourquoi il nous a semblé prioritaire de nous emparer du sujet des équipements de proximité, de retravailler les inventaires, les modes de gestion et de remettre en place un outil important de la loi PML, que sont les commissions mixtes d'arrondissement, dont le rôle est de définir les conditions d'admission et d'utilisation de ces équipements de proximité.

Cette première vague de transferts fait suite à un cadrage général en Conférence des Maires d'arrondissement, puis à des échanges continus entre Mairie centrale et Mairies d'arrondissement, tant sur le plan politique qu'administratif.

J'insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une première étape et non d'un aboutissement.

En termes de méthode, le choix a été fait de se pencher dans un premier temps sur les locaux ayant vocation à héberger des associations et sur un certain nombre d'incohérences et d'irritants qui avaient été identifiés par les Mairies d'arrondissement.

Le travail est appelé à se poursuivre et nous pourrions très certainement voir une deuxième vague au tout début de 2022, l'idée d'ici là étant de mener un diagnostic large sur les autres types d'équipements de la Ville.

Plutôt qu'une démarche de transferts massifs, nous préférons et nous assumons un processus progressif et par étapes. Notre volonté est que l'opportunité de ces transferts soit réellement saisie par les arrondissements, que ces derniers puissent réellement s'approprier les modes de gestion des équipements pour en tirer plein bénéfice et que l'inscription des équipements aux inventaires des arrondissements ne se limite pas à une inscription sur le papier, mais trouve bien une vraie concrétisation opérationnelle.

Les délibérations proposées et les inventaires associés ont tous reçu des avis favorables des commissions et surtout des arrondissements. Je vous invite donc à voter pour ces rapports.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Maes.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Palomino, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

En amont de mon intervention, permettez-moi de communiquer tout notre soutien à notre Président de groupe, Georges Képénékian, très affecté par l'actualité sur la situation dramatique de l'Arménie.

J'en reviens à nos problématiques locales et aux inventaires des équipements de proximité.

Ces délibérations permettent de concrétiser le dialogue entre Mairie centrale et Mairies d'arrondissement par le transfert d'équipements de proximité à chaque arrondissement. C'est un engagement de campagne qui était important pour notre groupe et nous apprécions que votre majorité le mette en œuvre et commence dès à présent.

Si nous soutenons ce transfert de la gestion et nous en connaissons les obligations, nous souhaitons en savoir un peu plus sur les obligations financières, comment cela va se passer.

Par exemple, cela se traduit sur mon arrondissement, le 4^e, par le transfert de la Maison des Associations Robert Luc, déjà très investie par le milieu associatif de l'arrondissement, voire au-delà, et d'un clos bouliste et son local, situés derrière le Théâtre de la Croix-Rousse.

Toutes les dépenses financières induites par ce transfert reviennent donc effectivement à l'arrondissement. Nous avons rappelé en arrondissement cela et nous sommes inquiets n'ayant pas reçu d'assurance d'affectation de lignes budgétaires nécessaires pour l'entretien, les investissements, les travaux de ces lieux et que cela ne se fasse pas au détriment d'autres équipements de l'arrondissement.

Ces délibérations, les projets imaginés soulèvent la question des moyens donc financiers transférés aux neuf Mairies d'arrondissement pour les mettre en œuvre.

Alors, nous savons, Monsieur le Maire, que vous et vos équipes êtes effectivement conscients de cela. En résumé, nous vous demandons quels seront les moyens humains (gardiennage, installations, entretien) de fonctionnement et d'investissement supplémentaires à la hauteur des besoins de ces transferts, qui seront attribués pour permettre le fonctionnement de ces équipements publics sur l'ensemble des arrondissements au bénéfice bien sûr des Lyonnais et des Lyonnaises.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Palomino.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Hernandez, c'est à vous pour 3 minutes.

M. HERNANDEZ Ludovic : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Il y a un an, un des grands projets de votre campagne électorale était de redonner plus de pouvoir aux Mairies d'arrondissement. Cette gestion plus horizontale devait permettre plus de proximité entre les arrondissements et les services de la Mairie centrale. Dans le mandat précédent, personne n'aura également oublié toute l'énergie que madame Nathalie Perrin-Gilbert déployait à chaque Conseil municipal pour protester contre une gestion trop verticale à son goût. Vous avez donc trouvé une alliée de poids pour mener à bien votre projet.

Nous voilà donc avec cette délibération, où nous allons transférer les équipements publics et je vous avoue que, vu l'ambition que vous portiez il y a un an, avant votre arrivée, et même si ce premier pas a son importance, nous avons l'impression que c'est la montagne qui accouche d'une souris.

Cela étant dit, nous avons quelques questions et la première porte sur ces équipements et concerne le coût, que madame Palomino vient d'évoquer, que devront supporter les arrondissements suite à la distribution de ces gestions. À savoir, quelle allait être la participation financière de la Mairie centrale pour supporter les coûts de fonctionnement et à quelle hauteur, si bien sûr cela a été envisagé ?

D'autre part, quelle sera la prochaine étape de cette décentralisation ? Sur quoi va-t-elle porter et jusqu'où allez-vous aller dans cette répartition des pouvoirs ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Oliver.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Monsieur le Maire,

Nous avons bien noté que, dans le cadre de votre programme électoral, vous aviez cette volonté, à juste titre, de vouloir déconcentrer les pouvoirs, de vouloir redonner des compétences aux arrondissements et puis vous avez créé cette fameuse CMA, la Conférence des Maires d'arrondissement, une réunion, une réunion de plus, où, finalement, avec Pascal Blache, on s'est rendu compte qu'il ne se passait pas grand-chose.

Vous nous dites que vous voulez nous redonner des pouvoirs. Très bien. Dont acte. Mais, depuis que vous êtes arrivé, force est de constater que la seule chose qui s'est réellement produite à l'attention des arrondissements, c'est d'avoir repris en gestion directe le budget PROX dans le cadre des travaux que l'on peut effectuer pour la voirie notamment. Nous avons deux enveloppes, le FIC et le PROX et vous nous reprenez une de ces deux enveloppes.

Pour ce qui concerne le 2^e arrondissement, cela veut dire que vous reprenez l'équivalent de 30 à 33 % de notre budget global par an.

Vous nous expliquez d'un côté que vous voulez nous redonner des compétences et, de l'autre, vous nous en reprenez.

Je ne fais pas partie de ces gens qui considèrent qu'on annonce blanc et qu'on fait noir. Soit vous nous annoncez blanc et vous faites blanc. Soit vous nous annoncez noir et vous faites noir.

La seule question que je voulais également vous poser, c'était peut-être vous suggérer plutôt quelque chose, que vous nous reversiez l'intégralité des sommes perçues pour la location des salles. À l'heure où nous nous parlons, seulement 30 % de la somme nous sont redistribués et non 100 %. Pourquoi ne pas nous donner demain 100 % des sommes perçues par les Mairies d'arrondissement ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Monsieur Prieto, c'est à vous pour 5 minutes.

M. PRIETO Philippe : Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Mes chers collègues,

Mesdames, Messieurs

D'abord, je voudrais faire écho aux propos liminaires de Sylvie Palomino et, au nom de mon groupe, assurer de notre parfaite solidarité Georges Képénékian sur les questions relevant de l'Arménie.

J'en viens à nos délibérations. Ces délibérations successives pourraient n'être comprises que comme une simple litanie, une liste à la Prévert, une formalité purement administrative. Ce serait passer sur l'essentiel. Ce dont il est question, c'est la recherche d'un nouvel équilibre de gestion et de gouvernance entre les arrondissements et la Mairie centrale.

Le fait d'installer très tôt la Conférence des Maires d'arrondissement a initié un changement de paradigme que nous souhaitons profond. Il s'agit, tout en restant dans le cadre légal de la loi PLM, de sortir d'un centralisme municipal de principe pour reconnaître la capacité de gestion des services d'arrondissement au plus près des habitantes et des habitants.

Alors, bien sûr, par le passé, il y a eu des expériences plutôt réussies, comme la création du service des associations du 4^e arrondissement, créé en 2009 par son Maire, Dominique Bolliet, avec l'appui du Maire de Lyon, Gérard Collomb, et d'autres expériences encore. Mais ces pilotes sont restés des exceptions du fait d'un cadre de gouvernance différent.

C'est pour cela que nous avons voulu le faire évoluer avec la création de la Conférence des Maires d'arrondissement.

Si le cadre est posé, il nous revient collectivement de ne pas le laisser en état d'objet politique décoratif et, au contraire, d'en faire un organe

vital pour une démocratie locale qui contribue à renforcer ou redonner confiance dans la ou le politique.

C'est encore un objectif que nous partageons. Nous devons combler un déficit de confiance démocratique. Les causes sont multiples et, en réalité, les solutions aussi.

Le principe de proximité nous apparaît comme un levier indispensable pour toutes les politiques publiques et c'est la raison pour laquelle, à l'échelle de la Ville de Lyon, nous souhaitons renforcer le rôle des arrondissements.

Ils sont les territoires de la ville qui impriment un supplément d'identité aux Lyonnaises et aux Lyonnais qui y vivent. Plus qu'une mosaïque de quartiers, ils forment l'âme de notre Ville.

Orienter les services de la Ville au plus près des besoins, en tenant compte de la spécificité de chaque arrondissement, c'est décliner deux principes clés du service public, adaptation et équité. Le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, y est particulièrement attaché.

Le chantier est ouvert. C'est pourquoi nous voterons ces délibérations qui ouvrent la voie à de nouvelles perspectives démocratiques pour Lyon.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur Bosetti, c'est à vous pour 6 minutes.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Nous sommes amenés aujourd'hui à délibérer de l'inventaire des équipements de proximité et ce qui est un exercice démocratique très convenu à Paris et à Marseille avec une délibération-cadre mise à jour chaque année ne l'était pas dans notre belle Ville de Lyon il y a encore deux ans.

Il aura en effet fallu une bataille politique animée sous le précédent mandat, impulsée par la Mairie du 1^{er} arrondissement et ma collègue, Nathalie Perrin-Gilbert, puis une inspection de la Chambre régionale des Comptes, pour que le précédent exécutif s'oblige enfin et à reculons à consolider un nouvel inventaire des équipements en 2019, soit quand même 36 ans après le premier et sans toutefois faire plus de place aux arrondissements.

Mais qu'importe, l'histoire était alors en marche et on ne joue pas la montre avec la démocratie.

Las d'une gouvernance confiscatoire, las aussi sans doute d'un centralisme démocratique qui a fait exploser la majorité précédente, les Lyonnaises et les Lyonnais ont désigné une nouvelle équipe d'élus et surtout de nouvelles pratiques, une équipe qui œuvre dans le partage des responsabilités, la confiance, la délégation et donc une équipe qui fait de la reconnaissance des arrondissements et des élus de proximité et donc de la démocratie locale une priorité de son mandat.

Ouf ! Car c'était quand même bien là, chers collègues, l'esprit originel de la loi PML et des grandes lois de décentralisation, à savoir confier à l'échelon local dans une logique de subsidiarité la gestion de la proximité. 221 élus d'arrondissement ne sont pas de trop pour suivre la vie de certaines d'équipements de proximité qui comptent aujourd'hui entre 30 000 et 100 000 habitants. Les élus locaux peuvent se faire le relais des usagers sur des services publics du quotidien (petits travaux, partage de créneaux horaires d'occupation, adaptation des règles d'utilisation des équipements, développement de nouveaux usages, voire d'expérimentations locales).

Aussi, dès notre arrivée, notre nouvelle majorité a engagé ce processus de réhabilitation des prérogatives d'arrondissement : Conférence des Maires d'arrondissement, programmation pluriannuelle d'investissement mieux concertée, relance des commissions mixtes, budgets multipliés par deux pour les initiatives de nos conseils de quartier et puis, désormais, aujourd'hui, inventaire des équipements de proximité avec 46 unités de gestion proposées en gestion déconcentrée, notamment des salles associatives, et puis, comme cela a été dit par mon collègue, Bertrand Maes, quelques irritants.

Mais pour autant la dette démocratique qu'il nous appartient de rattraper est colossale. Qu'en est-il en effet des écoles, des bibliothèques de quartier, des piscines de proximité, de nos équipements socioculturels, des aires de jeux, des city stades ? La Mairie centrale conservait jusqu'alors sous son autorité l'ensemble de ces équipements normalement gérés de droit par les arrondissements.

Le défi, il est donc immense. Il nous appartient de rendre aux arrondissements leurs prérogatives, mais ceci, sans les fragiliser par ailleurs, en leur donnant préalablement les outils de gestion correspondants.

Tout cela nécessite donc un travail très conséquent de l'Administration et qu'il nous faudra échelonner dans le temps. À ce titre, nous nous félicitons à Lyon en Commun du travail de concertation engagé par notre collègue Bertrand Maes avec les Maires d'arrondissement et la clause de revoyure proposée en 2022.

Monsieur le Maire, sachez que vous pouvez compter sur les 30 élus d'arrondissement du groupe Lyon en Commun pour vous appuyer activement sur cette mise à jour du logiciel démocratique de notre collectivité, beaucoup plus en phase, nous le pensons, avec les besoins des usagers.

Nous adopterons ce premier inventaire avec enthousiasme, en espérant qu'il va en appeler très prochainement d'autres, élargis à de nouveaux équipements. La liste doit être plus longue pour faire vivre la démocratie locale et pour être au plus près des réalités de nos concitoyens.

Nous voterons favorablement ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Bosetti, pour cette allusion à la French Tech avec la mise à jour de notre logiciel démocratique, bien sûr.

Pour le groupe les Écologistes, Madame Georgel, Maire du 5^e arrondissement, c'est à vous.

Mme GEORGEL Nadine, Maire du 5^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Merci, Monsieur l'Adjoint,

Chers collègues,

Le groupe des Écologistes et plus particulièrement les Maires d'arrondissement issus de ce groupe se félicitent de ces délibérations, qui, d'une part, réalisent un engagement fort de notre campagne, comme cela a été mentionné précédemment, et ceci, en moins d'un an. D'autre part, elles témoignent de notre volonté de faire meilleur usage des ressources et du patrimoine de la Ville de Lyon. Enfin, elles marquent une avancée notable au profit des projets citoyens et du monde associatif de notre Ville.

Il y a un an à peine, nous nous engageons en tant que candidates et candidats à un rééquilibrage progressif des relations entre Mairie centrale et Mairies d'arrondissement, ainsi qu'à un meilleur respect du texte et de l'esprit de la loi PLM.

Cet engagement de campagne a pu se matérialiser très rapidement avec la mise en place de la Conférence des Maires d'arrondissement ou CMA dès la fin de l'année dernière et l'installation en cours des commissions mixtes paritaires ou CMB en arrondissements, qui travailleront à la remise à plat des conditions d'accès, des tarifs et des règlements intérieurs des équipements transférés.

Ce travail de clarification, d'association et de coordination des différents niveaux décisionnels n'aurait pas pu se faire sans le travail d'inventaire important et de grande qualité réalisé par les services, tant en Mairie centrale qu'en Mairies d'arrondissement. Nous leur adressons ici nos plus vifs remerciements.

Cette première étape dans une procédure progressive de transfert d'équipements aux arrondissements répond également à une volonté forte de faire le meilleur usage des ressources et du patrimoine de la Ville de Lyon.

En effet, nombreux sont les acteurs associatifs lyonnais soit en recherche de locaux pour se réunir ou pratiquer une activité culturelle et sportive soit en demande de cadre clair quant à l'occupation des locaux de la Ville de Lyon.

Une gestion du patrimoine intégrant davantage les principes de subsidiarité et de proximité est donc à même de répondre à ces attentes et d'optimiser l'utilisation de notre patrimoine, trop souvent encore sous-utilisé ou simplement laissé vide.

Cette première série de transfert d'équipements, qu'il s'agisse, par exemple, du bâtiment de la Poste dans le 9^e, de la parcelle du Mont Sauvage dans le 1^{er}, d'une maison et d'un jardin situés rue du professeur Grignard dans le 7^e, de la Maison des Associations et d'un clos bouliste dans le 4^e ou de plusieurs salles associatives dans le 3^e et dans le 8^e, permettra donc la réalisation de nouveaux projets dans les arrondissements, portés par l'engagement des élus, les dynamiques citoyennes et l'expérience des associations.

Dans le 5^e, nous nous félicitons particulièrement du transfert de deux équipements associés à la Mairie annexe, la salle dite des Tamalous, qui est à ce jour largement sous-utilisée, ainsi que l'ERP attenant à la Mairie annexe pour lequel nous envisageons un projet de tiers lieu dédié aux transitions professionnelles avec une orientation spécifique en matière de tourisme durable, ceci afin de répondre au mieux aux questionnements

des acteurs économiques du Vieux-Lyon.

Vous l'aurez compris, ces délibérations marquent une première importante dans notre démarche pour se rapprocher de l'esprit de la loi et gérer les équipements de la Ville de Lyon au plus près des besoins des habitantes et des habitants.

Je vous remercie et vous invite donc également à voter favorablement cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Georget.

Monsieur Maes, quelques retours de votre part.

M. MAES Bertrand, rapporteur : Quelques précisions par rapport aux interrogations qui ont été soulevées.

Je tenais à rassurer Madame Palomino, les dotations de gestion seront ajustées à mesure de ces transferts qui ont été effectués. Simplement, il s'agit là d'une considération essentiellement technique, c'est-à-dire que, nécessairement, cela fera l'objet de vases communicants entre budgets centraux et budgets d'arrondissement. L'intérêt du transfert est que l'arrondissement aura davantage la main sur la mobilisation de ces budgets.

Je pense que, dans ces transferts, il faut surtout voir l'opportunité qu'offrent notamment les commissions mixtes d'arrondissement, qui vont permettre, par exemple, l'attribution de créneaux, la priorisation de travaux, etc.

Sur les prochaines étapes, comme je l'ai indiqué, nous assumons de procéder par étapes et de faire ces transferts progressivement, de les faire en concertation avec les besoins des arrondissements.

À quelle hauteur fixons-nous la barre, Monsieur Hernandez ? J'ai envie de dire déjà à hauteur de ce que prévoit la loi PML, qui est encore loin d'être appliquée dans notre commune.

Sur les instances que nous avons mises en place de concertation avec les arrondissements et notamment la Conférence des Maires d'arrondissement, suite à la réaction de monsieur Oliver, je voudrais quand même rappeler que ces instances sont aussi ce que vous voudrez en faire et elles seront efficaces à hauteur de l'implication que vous y mettez vous-même.

Sur le point de reverser les sommes issues des locations de salles, il s'agit d'un point que je note et que nous avons prévu de retravailler. Ne vous attendez pas non plus à des sommes mirobolantes. Je croise qu'en 2019, cela représentait 175 000 euros de recettes à l'échelle de la Ville. Les arrondissements en percevaient environ 30 %.

Sur les sujets FIC et PROX, je rappelle simplement que le FIC, qui est pleinement à la main des arrondissements, a été doublé et que le budget PROX, sur lequel vous avez moins la main a effectivement été diminué. Néanmoins, les décisions sur ce budget PROX se tiennent en Conférence territoriale des Maires et c'est une nouveauté sous notre mandature. Les arrondissements sont désormais associés, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Voilà pour quelques éléments de réponse.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Maes, pour ces clarifications nécessaires.

Je mets donc ces 18 dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter via l'outil QuizBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Abstention du groupe Pour Lyon.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les 18 dossiers sont adoptés.

2021/826 - Renforcement du dispositif Jobs d'été 2021

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

M. LE MAIRE : Nous passons à la délibération suivante, pour laquelle je cède la parole à Monsieur Chihi.

M. CHIHI Mohamed, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous savons que la crise sanitaire a été éprouvante pour l'ensemble de nos concitoyens et qu'elle va laisser des traces, en particulier pour les jeunes qui rencontraient déjà des difficultés d'insertion.

Nous avons souhaité au travers du dispositif Jobs d'été que la Ville porte depuis tant d'années donner un coup de pouce supplémentaire aux jeunes en fragilité, en particulier ceux qui résident en quartiers Politique de la Ville, pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Véritables tremplins vers l'emploi, ces CDD d'un mois, habituellement au nombre de 100, sont portés à 120, ce qui permettra à nos partenaires, missions locales et associations de prévention spécialisées, de positionner autant de bénéficiaires.

Une autre nouveauté a été actée cette année avec l'ouverture plus large des contrats sur les différents mois de l'année pour répondre aux situations diverses que vivent ces publics en difficulté et leur permettre d'intégrer un emploi au sein de la Ville pendant et en dehors des mois d'été.

L'organisation du dispositif a donc été adaptée, mais repose toujours sur les mêmes bases solides, à savoir un tutorat dans les services municipaux, un partenariat très étroit avec la mission locale, qui assure le suivi des jeunes du début à la fin de la mission et au-delà, ainsi qu'un maillage très important des acteurs de la prévention qui positionnent les jeunes les plus éloignés de l'emploi et en risque de passage à l'acte. Car le dispositif Jobs d'été est bien une action avec un double enjeu, la prévention de la délinquance et l'insertion sociale et professionnelle.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chihi.

Pour les groupes les Écologistes, Socialiste, la Gauche sociale et écologique et Lyon en Commun, Monsieur Bosetti, c'est à vous pour 2 minutes.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Au nom des trois groupes de la majorité, je voulais saluer ici la mobilisation de notre collègue, Mohamed Chihi, qui va amplifier cette année le dispositif Jobs d'été, d'abord en accueillant 20 % de jeunes en plus, ce qui n'est pas négligeable, et ensuite en expérimentant un accueil désormais tout au long de l'année.

Selon nous, cet effort sur les jobs d'été révèle une ambition plus large de notre majorité sur l'insertion professionnelle, mais aussi l'insertion sociale des jeunes et qui s'est concrétisée ces derniers mois. Je pense notamment au déploiement de la Garantie Jeunes et du revenu de solidarité jeunesse, récemment mis en place par notre cousin métropolitain et que notre collègue Camille Augéy accompagne étroitement avec l'appui des conseillères et conseillers de la Mission locale de Lyon.

Je pense aussi aux groupes de travail que porte Chloë Vidal autour de la précarité étudiante.

Je pense également à l'action de Sandrine Runel avec le Fonds d'aide aux jeunes, le FAJ, ou encore des dispositifs d'aller vers comme les maraudes à destination des jeunes.

Cette année, j'ai également demandé au titre de ma délégation que des moyens supplémentaires soient mobilisés en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes sur le budget du personnel municipal. Nous entérinons ainsi l'augmentation des Jobs d'été, je l'ai dit, + 20 %, mais aussi un nombre plus importants d'apprentis accueillis au sein de la Ville de Lyon, + 50 %, et davantage également de stages universitaires gratifiés, de l'ordre de + 30 % en 2021.

Tout cela conduit à un signal fort de notre collectivité et c'est aussi un rappel à certains, monsieur Cucherat, monsieur Blanc, que le budget du personnel municipal n'est pas une charge, mais un fabuleux levier d'action et l'insertion professionnelle n'est pas gratuite. À réduire à tout prix la masse salariale, vous auriez été les premiers à raboter ce soutien budgétaire à notre jeunesse, pris dans vos propres contradictions.

Chers collègues, en sortie de crise sanitaire, la génération Covid aura plus que jamais besoin d'un soutien plein et entier. Je vous propose donc d'adopter unanimement ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Bosetti.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2021/758 - Opération n° 60051003 «Renouvellement du parc de véhicules et engins de la Ville 2021-2026», lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 00020

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Pour les dossiers suivants sans demande d'intervention, j'ai souhaité au regard de l'importance des enjeux de transition écologique que monsieur Godinot vous présente plus particulièrement le rapport relatif au renouvellement du parc de véhicules et engins de la Ville. Monsieur Godinot, c'est à vous.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit dans ce rapport numéro 758 d'acter l'ouverture de l'enveloppe relative au renouvellement de véhicules et engins de la Ville pour le mandat 2021-2026.

Permettez-moi d'abord de vous rappeler que notre garage municipal assure la maintenance de la flotte des véhicules de toute nature de la Ville, des poids lourds aux véhicules légers, les motos, les différents parcs de vélos, dont ceux réservés aux enfants pour l'animation sportive, les engins techniques et aménagements nécessaires à ce parc, comme les parkings et boîtes à clés. Ce sont ainsi au total plus de 2000 matériels pris en charge, dont un petit millier de véhicules à moteur, hors vélos électriques, qu'il s'agisse des voitures, des véhicules utilitaires, des poids lourds et des engins de chantier.

Cette flotte a parcouru en 2019 environ 4 millions de kilomètres pour une consommation de 530 000 litres de carburant pétrolier. Selon notre tableau de bord énergie-climat, elle pèse 3 % de nos consommations d'énergie, mais 7 % de nos émissions de gaz à effet de serre et 12 % de notre facture d'énergie.

Cette flotte est encore très majoritairement basée sur des carburants pétroliers, la part des motorisations GNV et électriques étant encore marginale.

Notre programme de renouvellement de la flotte ne doit pas simplement maintenir en état le parc roulant, mais contribuer à relever deux défis qui sont liés, celui de la baisse de la pollution atmosphérique et celui de la lutte contre le changement climatique.

Ces deux défis se traduisent en objectifs, fixés par la loi relative aux mobilités et par la zone de faible émission pilotée par la Métropole. La loi LOM vise à réduire de 37 % le volume de gaz à effet de serre des transports d'ici à 2030 et nous impose d'acquérir une part de 30 % de véhicules propres dans nos nouveaux achats à partir du 1^{er} janvier 2021. La zone de faible émission interdit les véhicules utilitaires légers et poids lourds Crit'Air 4 et moins bien classés depuis début 2020 et depuis 2021, elle interdit également les Crit'Air 3.

Bien que la Ville ait voté un avis favorable à la ZFE dès novembre 2018, qui pointait déjà la nécessité de remplacer une centaine de véhicules utilitaires légers et de poids lourds avant fin 2020, elle n'a voté la décision modificative pour l'enveloppe qu'en novembre 2019, soit un mois avant l'entrée en vigueur de la ZFE, portant l'enveloppe de 11 millions en 2015 à 13,9 millions fin 2019.

Ce déficit d'anticipation l'a obligée à demander 23 dérogations à la ZFE pour ses véhicules pour l'année 2020. Il nous en reste encore 17 en 2021.

Nous avons dû porter le montant de cette enveloppe du précédent mandat, dès le Conseil municipal de juillet 2020, à 14,9 millions d'euros et acter le report d'investissement de cette enveloppe de 5 millions sur 2021. Nous avons aussi acté de prioriser la motorisation GNV sur l'électrique pour limiter le surinvestissement.

Les achats de véhicules sont en bonne voie aujourd'hui, mais les constructeurs de véhicules utilitaires légers et poids lourds avec motorisation GNV sont peu nombreux et il nous reste encore à acheter six camions pour l'année 2020.

Ce retard d'investissement sur le mandat précédent pour mettre en conformité notre flotte de véhicules avec la ZFE est bien l'illustration concrète de ce que notre majorité appelle la dette patrimoniale. Et je regrette que la comptabilité des collectivités soit laxiste sur les règles d'amortissement des immobilisations et nous rende aveugles sur l'essentiel de nos actifs, notre patrimoine foncier, notre parc roulant, nos équipements informatiques, etc.

On peut cependant considérer que l'effort de la Ville pour la ZFE au périmètre actuel hors voitures et hors interdiction du diesel a déjà été d'environ 5 millions d'euros.

Mais, vous le savez, la qualité de l'air reste problématique dans notre agglomération et son amélioration passe nécessairement par une extension de la ZFE aux voitures et une interdiction à court terme du diesel.

C'est pourquoi notre majorité à la Métropole a annoncé cette extension aux voitures de tourisme Crit'Air 5 dès l'été 2022, puis un renforcement des interdictions jusqu'au Crit'Air 2 en 2026, qui actera l'interdiction du diesel. Il s'agit donc, pour la Ville, de supprimer tous les véhicules diesel de notre flotte d'ici cinq ans. Il nous faut dès lors poursuivre le renouvellement de la flotte.

C'est pourquoi cette délibération vous propose d'ouvrir une enveloppe de 10 millions d'euros actée à la PPI pour la période 2021-2026, complétée par le report de l'enveloppe précédente de quelque 2 millions d'euros.

158 camions et gros utilitaires seront à remplacer entre 2021 et 2026, soit en moyenne 31 matériels à remplacer par an, au lieu d'une dizaine d'unités annuelles précédemment.

Concernant les véhicules de tourisme, nous serons amenés à prolonger la durée de vie d'une partie des véhicules Crit'Air 1, c'est-à-dire nos voitures essence d'après 2011, pour tenir dans l'enveloppe définie par la PPI, ce qui pourra entraîner une petite hausse des dépenses de maintenance dédiées à ce parc.

Mais l'achat de véhicules pour notre flotte n'est qu'une partie de la politique de mobilité de la Ville, qui sera définie dans notre Plan de mobilité employeur, que nous allons remettre à plat et pour lequel une consultation sera prochainement publiée.

Celui-ci cherchera à poursuivre la réduction des distances parcourues par notre flotte, en limitant les besoins de transport de nos agents et en facilitant le report modal. Je rappelle à ce titre le forfait mobilités pour le vélo que nous avons voté en mars. Je souligne aussi l'arrivée de nos deux premiers vélos cargos, celui du 1^{er} arrondissement pour lequel la Mairie d'arrondissement a rendu un véhicule utilitaire diesel et celui du garage municipal. Tout comme je souligne l'usage accru du vélo et des transports en commun par les élus depuis ce nouveau mandat qui a permis de libérer d'autres véhicules.

Enfin, parce que l'usage des voitures restera nécessaire, notamment pour nos agents qui déplacent des charges lourdes, leur mise en pools sera développée et nous passerons ainsi des quatre pools existants à Hôtel de Ville, Jaurès, Tête d'Or et au Quadrilatère, concernant 55 véhicules, à 12 pools pour une centaine de véhicules en fin de mandat.

Toutes ces actions nous permettront de réduire fortement à la fois nos émissions de gaz à effet de serre et la pollution générée par nos véhicules et contribueront largement à la santé de nos agents et plus largement de la population lyonnaise.

Je vous demande donc d'adopter ce rapport.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur Godinot, pour ces éclaircissements, ces explications extrêmement riches. J'espère que chacun aura pu être très, très attentif aux différents éléments, car vous venez de donner à voir des éléments clés de notre politique de transition écologique en action. Nous sommes dans des choses très concrètes et je m'en réjouis.

2021/743 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent
(Adopté.)

2021/825 - Mise en place de vacances pour la rémunération d'intervenants ponctuels au service des actions culturelles de l'Auditorium de Lyon

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent
(Adopté.)

2021/898 - Lancement de l'opération n° 60021001 « Santé et sécurité au travail 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-5, programme 00008

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent
(Adopté.)

2021/899 - Fondation Claude Martin - Présentation du compte administratif 2020 et du budget supplémentaire 2021

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent
(Mme Hénocque et M. Souvestre ne prennent pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/730 - Admissions en non-valeur exceptionnelle des créances irrécouvrables

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/738 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la fondation La Mache pour la souscription de deux emprunts pour un montant total de 4 000 000 euros relatifs à la construction de 29 logements intégrant 71 lits situés au 75, Boulevard Jean XXIII à Lyon 8^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/746 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/747 - Garantie d'emprunt sollicité par la SACVL à 100 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 4 498 865 euros relatifs à l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 68 logements PLS situés 4 place Lieutenant Morel Lyon 1^{er}

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(MM. Billard et Michaud ne prennent pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/786 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/848 - Augmentation de capital de la SPL d'Efficacité énergétique (SPL OSER) - Autorisation du représentant de la Ville de Lyon de voter en faveur de l'augmentation de capital à l'Assemblée générale extraordinaire - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL d'Efficacité énergétique (SPL OSER)

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/859 - Modification de la délibération n° 2021/507 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 178 000 euros relatif à une opération d'acquisition de 7 logements situés 17, rue du Président Édouard Herriot à Lyon 1^{er}

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(MM. Billard et Michaud ne prennent pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/860 - Modification de la délibération n° 2021/508 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 335 000,00 euros destiné à financer une opération de construction d'une résidence étudiante de 64 logements situés 78-80, rue Marietton à Lyon 9^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
 (MM. Billard et Michaud ne prennent pas part au vote.)
 (Adopté.)

2021/737 - Protocole d'accord transactionnel entre les sociétés Michel planté systèmes (MPS), Legros TP et la Ville de Lyon

Rapporteur : M. MAES Bertrand
 (Adopté.)

2021/750 - Avenant n° 2 à la convention du 21 janvier 2019 avec Grand Lyon THD concernant le raccordement THD des écoles - Rectificatif

Rapporteur : M. MAES Bertrand
 (Adopté.)

2021/752 - Congrégation de la Sainte Trinité dite des Sœurs trinitaires de Valence - Fusion et modification des statuts

Rapporteur : M. MAES Bertrand
 (Adopté.)

2021/827 - Lancement de l'opération 60005009 « Numérisation des actes d'état civil 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00008

Rapporteur : M. MAES Bertrand
 (Adopté.)

2021/866 - Congrégation des Missions africaines - Province de Lyon - Modification des statuts

Rapporteur : M. MAES Bertrand
 (Adopté.)

2021/867 - Accueil d'un étudiant chercheur dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche - Retiré

M. LE MAIRE : Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole des Présidents.

Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert sur QuizzBox pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES AÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS - SANTÉ ET PRÉVENTION

2021/812 - Attribution d'une subvention d'équipement de 150 000 euros au CCAS de Lyon pour l'aménagement d'une épicerie sociale et solidaire - Lancement de l'opération n° 03SEEPIC « Aménagement d'une épicerie sociale au pôle alimentaire Boileau » (Subvention au CCAS) et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00001

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Solidarités, Vie des Aînés, Droits et Égalités, Santé et Prévention. Pour le premier rapport, Madame Runel, c'est à vous.

Mme RUNEL Sandrine, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

La crise sanitaire a relevé des manques importants concernant l'alimentation et les équipements notamment en cuisine ou des denrées de première nécessité pour les personnes en situation de grande précarité.

La Ville de Lyon a pour objectif le développement d'une politique sociale ambitieuse associée à une vraie stratégie alimentaire. Cette stratégie porte l'ambition de réintroduire l'alimentation dans les politiques d'inclusion sociale et d'initier des synergies, une dynamique de territoire, qui renforce la coopération des acteurs locaux et le lien social.

Aussi, la Ville de Lyon souhaite confier au CCAS la création d'un pôle alimentaire et durable situé au cœur du 3^e arrondissement. Ce dernier sera constitué d'un nouveau restaurant social municipal, d'une épicerie sociale et solidaire, ainsi que d'un tiers lieu alimentaire.

La politique sociale municipale poursuit plusieurs objectifs : déployer une offre structurée autour du bien manger accessible, c'est-à-dire une alimentation qui correspond véritablement aux besoins de prévention des risques de santé, mais également qui en fait un enjeu dans une démarche d'accompagnement et de promotion de l'estime de soi chez les publics vulnérables.

Nous avons aussi comme objectif de développer les enjeux d'une alimentation responsable, grâce à des ateliers de transformation alimentaire, des courses à la cuisine, des partenariats avec des associations actives sur les circuits courts et la lutte anti-gaspillage.

Mais aussi faciliter la mixité des publics et, par conséquent, l'installation dans de nouveaux locaux renforce l'action municipale d'aide alimentaire au plus près des citoyens les plus démunis, en leur offrant un accueil et un service de qualité.

Parallèlement à cela, la Ville de Lyon a souhaité mettre en place une stratégie alimentaire qui vise à recréer un cercle vertueux et permettre à tous les publics de profiter de fruits et de légumes frais, produits de façon durable et surtout localement.

L'alimentation est un droit, que la Ville souhaite assurer à tous, en mettant à disposition des espaces pour de nouvelles expérimentations, en assurant un soutien aux épiceries sociales et solidaires et à l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire, via notamment l'action du CCAS.

Aussi, l'attribution de cette subvention doit permettre d'aménager les locaux de la future épicerie sociale et solidaire. Elle s'installera au rez-de-chaussée attenant au restaurant social. Il s'agit donc de relocaliser une épicerie existante, ouverte dans le 5^e arrondissement, et également de passer d'une gestion associative à une gestion en propre par le CCAS avec une équipe salariée et le développement d'un appui bénévole.

La diversification des approvisionnements aussi en direction des circuits courts sera privilégiée. L'évolution de l'épicerie permettra donc de répondre aux enjeux d'une alimentation bio et durable sous toutes ses formes et d'en faire un lieu d'accompagnement individuel avec des actions collectives également, pour les publics en recherche d'autonomie.

À ses côtés, la Cuisine des Gones, un tiers lieu alimentaire, sera là pour cuisiner et s'insérer. Elle sera également portée par le Centre communal d'action sociale de la Ville. Ce sera un tiers lieu équipé d'une cuisine professionnelle et d'une salle de restauration, permettant aux personnes les plus précaires, qui sont notamment hébergées à l'hôtel, de pouvoir préparer leurs repas, mais également de bénéficier d'ateliers de cuisine pour une alimentation accessible, saine et durable.

Nous voulons un espace ouvert et convivial, qui constitue, au travers des multiples activités prévues dans ce lieu, un lien avec le réseau associatif, un vecteur de mixité sociale et une porte d'entrée supplémentaire vers l'accès au droit et à l'insertion.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Pour le groupe les Écologistes, Madame Dubois-Bertrand, c'est à vous pour 4 minutes.

Mme DUBOIS-BERTRAND Véronique, Maire du 3^e arrondissement : Merci.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe à la Solidarité et à l'Inclusion sociale,

Mesdames et Messieurs les élus,

Chers collègues,

Dans le cadre de cette délibération soumise à notre vote, je souhaite m'exprimer au nom du groupe des Écologistes sur l'enjeu d'égalité que représente aujourd'hui l'accès à une alimentation de qualité.

Cette proposition d'épicerie sociale fait partie des 68 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Création et développement de tiers lieux favorisant l'accès à l'alimentation des ménages hébergés à l'hôtel », lancé le 12 juin 2021 par la Délégation interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement.

Outre la relocalisation de l'épicerie, le Panier des Gones, et la création d'une nouvelle porte d'entrée vers l'accompagnement social, l'objectif est de favoriser le développement du pouvoir agir, l'estime de soi et la création de liens sociaux.

Nous avons pour ambition de répondre à l'urgence, mais aussi d'accompagner à l'alimentation choisie, équilibrée et de qualité, ainsi qu'à l'autonomie via divers ateliers individuels ou collectifs, ateliers socioculturels et socio-éducatifs autour de la cuisine, ateliers de sensibilisation à la nutrition et la santé maternelle et infantile et d'autres.

En travaillant la question du faire soi-même, ce projet offre une alternative aux démarches distributives et donne aux personnes hébergées la possibilité de cuisiner elles-mêmes leurs repas.

Ce projet nécessite un emplacement adapté et celui du 27 rue Verlet Hanus dans le 3^e présente de nombreux avantages dans des locaux mieux agencés et mieux situés que les précédents, dont le CCAS est propriétaire, une proximité avec des publics cibles, des personnes en difficulté financière suivies par la MDMS et les publics solidaires.

Vous l'aurez compris, le groupe des Écologistes à la Ville comme les élus du 3^e arrondissement que je représente sont favorables à cette délibération. Aujourd'hui, nous avons l'opportunité de faire un pas vers l'égalité d'accès à une alimentation de qualité. Saisissons-la.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame la Maire.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité. Merci.

2021/897 - Convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels en matière de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri sur le territoire de Lyon

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

M. LE MAIRE : Madame Runel, c'est à vous de nouveau pour le rapport suivant.

Mme RUNEL Sandrine, rapporteuse : Je vous remercie.

Il s'agit d'un rapport concernant une convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements en matière de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri sur le territoire de Lyon.

Comme vous le savez, le projet de notre majorité consiste à construire une ville accueillante et hospitalière, qui érige les principes d'humanisme et de solidarité au cœur de son projet politique. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre la pauvreté une fois installés, mais d'envisager cette question dans une approche multifactorielle, liant les problématiques sociales, psychosociales, économiques et de logement. Notre but est bien de lutter efficacement contre des situations sociales parfois dramatiques, mais surtout, quand cela est possible, de permettre de prévenir ces situations qui, même lorsqu'elles trouvent une résolution, laissent une trace dans les parcours et dans la mémoire.

C'est ce que nous faisons quand nous mobilisons l'ensemble de ces leviers pour faciliter l'accès au droit et renforcer l'accompagnement social.

Mes chers collègues, nous le savons, nous avons un impératif à agir dans ce mandat, plus encore après plus d'un an de crise sanitaire, qui a considérablement aggravé nombre de situations sociales, parfois déjà fortement dégradées.

Rappelons que le confinement du mois de mars a privé bon nombre des plus fragiles, je pense notamment aux personnes sans domicile, d'un accès vital aux solidarités, leur permettant d'avoir accès à l'hygiène ou à l'alimentation. Nous ne devons pas laisser la crise sanitaire se transformer en drame social.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux non plus face à une situation où près de 20 000 personnes sont dépourvues de logement sur notre territoire et où environ 2 500 personnes vivent à la rue ou dans des conditions extrêmement précaires et inacceptables.

Aussi, aujourd'hui, c'est un projet ambitieux que nous vous proposons et cohérent. Nous nous engageons pour lutter efficacement contre le sans-abrisme en nous fixant pour objectif de réduire de moitié le nombre de personnes dormant dans la rue, et cela, nous le ferons en coopé-

ration avec la Métropole de Lyon et l'État.

Nous travaillons déjà en étroite collaboration avec les services métropolitains, également avec ceux de la Préfecture ou de l'ADEDS.

Par cette convention, nous allons pouvoir contribuer au développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée pour accueillir les personnes en grande difficulté, en mobilisant notre foncier, notre bâti ou en proposant des solutions ad hoc, je pense notamment au développement de l'accueil et du logement intercalaire dans des tiny houses ou dans de l'hébergement collectif. Je pense notamment au relogement des jeunes sans-abri qui occupaient plusieurs sites de la Presqu'île et dont la plupart ont été relogés de manière adaptée, notamment dans des caravanes. Alors, oui, ce n'est pas simple et il faut du temps, mais ensemble, ils ont pu être accueillis avec leurs animaux et cela montre notre volonté d'être à l'écoute des personnes ayant des besoins spécifiques et, en l'occurrence, le souhait de ne pas en être séparées.

Enfin, nous savons qu'un toit ne suffit pas. Il nous faut certes venir en aide aux plus démunis en leur permettant d'entrer dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, afin de sortir durablement des situations de pauvreté.

Notre responsabilité en tant qu'élus est de garantir des conditions d'habitat dignes et de ne pas accepter que certains vivent dans des conditions atrocement précaires.

La solidarité, l'accueil et l'humanisme sont l'affaire de tous et la mobilisation de tous les acteurs du territoire est la condition sine qua non de notre réussite.

Aussi, mes chers collègues, je me réjouis de vous présenter aujourd'hui cette convention tripartite, pour que notre politique puisse être adaptée et mise en œuvre demain.

Notre Ville fait ainsi la démonstration aux côtés de la Métropole et de l'État, aux côtés des acteurs bénévoles, associatifs, que faire solidarité est possible.

Cette convention a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Ferrari, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme FERRARI Laura : Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Chers collègues,

Cette intervention peut valoir également pour la délibération suivante.

De nombreuses personnes, souvent très jeunes, se retrouvent en grande difficulté et parfois sans-abri, sans le confort le plus élémentaire pour se réfugier.

Cette période de crise sanitaire, comme l'a dit madame Runel, cette crise sanitaire et sociale d'ailleurs, intense et inédite, accentue d'autant plus ce phénomène.

Que la Mairie de Lyon et son Adjointe fassent le choix de s'engager fermement et symboliquement pour accompagner toutes celles et tous ceux qui sont confrontés à ces situations difficiles nous démontre une volonté politique de s'impliquer et nous saluons cela.

Cette lutte ne peut être menée seule. Les décisions à prendre, les dispositifs à mettre en place ne peuvent être décidés unilatéralement ni imposer aux incontournables partenaires de ce travail.

Que ce soit les associations de terrain, les institutions publiques, les services de la Métropole ou ceux de l'État, la concertation, la coconstruction et la coordination doivent être au cœur de notre travail commun.

Au-delà des politiques réactives de mise à l'abri et d'accompagnement ponctuel des personnes en difficulté, c'est toute une politique de long terme qu'il faut renforcer et une stratégie globale qu'il faut déployer.

L'hébergement, l'alimentation, l'aide au droit, l'hygiène forment un socle fondamental auquel s'ajoute aujourd'hui la question de l'accompagnement de ces publics face à la pandémie qui les touche tout autant si ce n'est plus que les autres, ainsi que la nécessaire mise en place de leur vaccination.

D'ailleurs, Madame Runel, à ce sujet, serait-il possible d'avoir un point sur la vaccination des populations les plus vulnérables, comme les sans-abri notamment ?

Là encore, il ne peut s'agir que d'un travail collectif et coordonné de l'ensemble des acteurs concernés.

Nous comptons donc sur vous, Madame l'Adjointe, pour que les actes soient dans le prolongement de ces intentions et paroles dans l'intérêt de toutes celles et de tous ceux de nos concitoyens qui connaissent de grandes difficultés.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Madame Runel, peut-être un point sur les questions de vaccination pour les plus précaires.

Mme RUNEL Sandrine, rapporteuse : Pour répondre à la question de la vaccination des personnes les plus vulnérables et notamment les personnes en situation de rue, nous avons très tôt, au niveau notamment de l'UNCCAS, l'Union nationale des CCAS, et également de la Ville de Lyon lors des différentes cellules de crise pilotées par le Maire de Lyon, mis en avant la situation d'extrême fragilité des personnes qui étaient à la rue, dans des squats ou dans des bidonvilles et nous souhaitons que le gouvernement puisse prioriser ces personnes, au même titre que les professionnels de santé ou d'autres types de personnes fragilisées.

Malheureusement, nous n'avons pas été entendus par le gouvernement et nous l'avons regretté à plusieurs reprises. Nous nous sommes également rapprochés de plusieurs fédérations pour pouvoir défendre la situation des personnes sans-abri, notamment avec la Fédération des acteurs de la solidarité et l'UNCCAS, nous avons plaidé à plusieurs reprises cette situation.

Le gouvernement a fait d'autres choix. Encore une fois, ce ne sont pas les nôtres.

Aujourd'hui, les questions de vaccination vont être facilitées pour les personnes sans-abri ou les personnes hébergées en centre d'hébergement d'urgence. Nous facilitons, notamment en lien avec la Métropole et les MDMS (les Maisons de la Métropole pour les Solidarités), l'accès à la vaccination, puisqu'elle est désormais ouverte à tous.

Mais, effectivement, les personnes sans-abri n'ont pu être prioritaires dès le début de la campagne de vaccination, ce qui est bien regrettable quand on connaît leur situation, les difficultés d'accès à l'hygiène ou à d'autres types de solutions. Aujourd'hui, nous allons faciliter et accompagner quand c'est nécessaire les personnes sur la vaccination.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2021/900 - Approbation de la Déclaration des droits des personnes sans-abri

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame Runel, je vous cède de nouveau la parole.

Mme RUNEL Sandrine, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Je suis heureuse de pouvoir vous présenter aujourd'hui cette délibération qui concerne l'approbation de la Déclaration des droits des personnes sans-abri, que nous souhaitons pouvoir présenter au Conseil municipal avant que le Maire de Lyon puisse lui-même signer cette déclaration. Il nous semblait important que l'ensemble du Conseil municipal en ait connaissance et qu'ensuite, elle puisse être signée.

Vous le savez, l'accès aux droits fondamentaux est un des objectifs principaux de notre majorité et surtout un objectif capital à atteindre pour lutter contre les différentes formes de précarité. Cette déclaration des droits des personnes sans-abri, initiée par la Fondation Abbé Pierre, entre en cohérence et en résonance avec la politique municipale. Il s'agit bien de réaffirmer notre engagement de respecter les droits fondamentaux des personnes résidant à Lyon, mais également de traduire cette déclaration dans des actions concrètes.

J'en veux pour preuve le droit au logement. La municipalité met à disposition son bâti pour augmenter la capacité d'hébergement sur son territoire. Elle vient de fait réaffirmer son intention de participer activement aux côtés de l'État et de la Métropole à la gouvernance, notamment de la Maison de la Veille sociale et par la convention tripartite que nous venons d'adopter sur la question de la résorption du sans-abrisme.

Sur le respect du domicile également, de ses biens, des procédures, de la liberté de se déplacer, la Ville ne mène pas de politique de harcèlement de ces populations, même si certains élus le souhaiteraient, notamment dans le 2^e arrondissement, mais bien d'accompagnement pour identifier les solutions les plus adaptées à leurs besoins.

Alors, oui, j'en conviens, cela prend sûrement un peu plus de temps que de chasser les gens.

Également le respect des besoins fondamentaux, la Ville engage un programme ambitieux avec la création d'un pôle alimentaire et un grand pôle hygiène qui répondra aux besoins premiers.

L'accès aux services et aux droits sociaux, à la domiciliation, à travers aussi des maraudes, des Maisons de la Métropole pour les Solidarités, la Ville avec ses partenaires s'assure que chacun dispose de l'ouverture de ses droits.

La participation directe des personnes, il s'agit d'un acte important du projet social du CCAS pour associer les personnes concernées à la mise en œuvre des politiques publiques.

Enfin, la liberté d'expression culturelle et artistique, les personnes sans-abri sont associées à des actions culturelles, comme c'est le cas aux bains-douches en partenariat avec LALCA depuis déjà de nombreuses années.

Cette déclaration n'est donc pas une déclaration d'intentions, mais bien une affirmation de nos actions. Elle s'inscrit dans une démarche également plus large autour de la constitution sur Lyon d'un bouclier social. Ce dernier permettra de garantir l'effectivité des droits fondamentaux et des conditions dignes d'existence, comme l'accès au premier mètre cube d'eau gratuit, l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité, l'accès à un chez-soi, à la mobilité, à la santé, aux soins et à la scolarisation pour les enfants.

La Déclaration des droits des personnes sans-abri a été également présentée au Conseil d'administration du CCAS. Elle a été approuvée et votée par l'ensemble de ses administrateurs et également plébiscitée par le secteur associatif. Elle a reçu également un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur Debray, c'est à vous pour 4 minutes.

M. DEBRAY Tristan : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Madame Runel,

Mes chers collègues,

Les raisons qui mènent une personne à la rue peuvent être multiples et variées. Les facteurs sont principalement socioéconomiques et ils sont bien souvent combinés à des ruptures familiales. Cette situation peut aussi parfois être liée à des phénomènes migratoires, certaines populations arrivant sur le sol français sans solution d'hébergement.

Aujourd'hui s'ajoute le contexte spécifique de la crise sanitaire et économique, qui a engendré une précarisation croissante d'une population déjà fragile. Les effets s'en feront très certainement rapidement ressentir, puisque la fin de la trêve hivernale est fixée à dans quatre jours, soit le 31 mai prochain. 30 000 demandes d'expulsion locative sont d'ores et déjà enregistrées au niveau national à cette date, soit deux fois plus qu'en 2019.

Le temps d'errance s'allonge désormais sur plus de trois ans pour 54 % des personnes sans-abri selon les équipes du 115, soit 16 points de plus qu'en 2020.

Les délais d'attente pour une place en hébergement s'éternisent pour certaines d'entre elles.

Si l'État a proposé des mesures pour une transition de l'état d'urgence vers une reprise progressive de l'application de la procédure d'expulsion locative, nul doute que de nombreux locataires vont passer entre les mailles du filet et se retrouver sans toit. Ils s'ajouteront aux 20 000 personnes recensées sur le territoire de la Métropole, dépourvues de logement personnel, parmi lesquelles 2 500 sont à la rue, dont une majorité à Lyon et à Villeurbanne.

Au vu de ces sinistres chiffres et au nom de la lutte contre l'exclusion sociale, le groupe Lyon en Commun approuve sans réserve la signature de la Déclaration des droits des personnes sans-abri.

Que nous dit cette charte ?

Elle insiste sur le respect de la dignité et de l'intégrité des personnes, notamment en matière d'hygiène. Elle rappelle que, comme tout citoyen, les personnes sans-abri bénéficient de droits dont elles ne peuvent pas être privées : droit au logement, à l'espace public, aux services et aux droits sociaux, à la culture, etc.

Si le respect de ces principes fondamentaux semble aller de soi, il est toujours utile de les rappeler. Cela conforte aussi notre engagement en faveur de ces droits inaliénables. C'est d'ailleurs le sens de la convention d'objectifs et d'engagements mutuels en matière de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri sur le territoire de Lyon que nous venons d'adopter.

À travers cette convention, nous nous réjouissons que l'État, la Métropole et la Ville de Lyon développent une approche de prévention et une stratégie commune sur l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri.

À travers cette convention, nous saluons le fait que la Ville de Lyon assume pleinement ses compétences sociales : domiciliation des personnes, accès aux soins, à l'hygiène et à l'alimentation, résorption du non-recours au droit, scolarisation des enfants, etc.

Nous tendons ainsi à répondre aux attentes de la Déclaration des droits des personnes sans-abri.

À travers cette convention, nous souhaitons également qu'une solution rapide et pérenne soit trouvée pour les jeunes demandeurs d'asile, les mineurs non reconnus sur notre territoire. En effet, depuis le début du mois de mai, ils ne sont plus mis à l'abri à l'hôtel. Ils se retrouvent à la rue, sans assistance, en attendant que le juge des enfants examine leurs recours, ce qui prend plusieurs mois.

Aussi, le groupe Lyon en Commun est fier d'approuver ces délibérations, qui vont dans le sens d'une ville inclusive et Lyon en Commun sera force de proposition pour que le rétablissement des droits humains, de tous les droits, engagé par notre majorité, soit conforté.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Debray.

Pour le groupe les Écologistes, Madame Tomic, c'est à vous pour 4 minutes.

Mme TOMIC Sylvie : Merci, Monsieur le Maire.

Merci, Madame l'Adjointe.

Chers collègues,

Au nom du groupe des Écologistes, je tiens à saluer l'approbation par notre Ville de la Déclaration des droits des personnes sans-abri, texte européen porté en France par la Fondation Abbé Pierre.

Il est difficile de connaître précisément le nombre de personnes vivant à la rue ou en habitat précaire. La dernière étude menée par l'INSEE à ce sujet date de 2012 et il n'est pas prévu qu'elle soit renouvelée prochainement, ce que l'on peut regretter.

Les estimations sont toutefois alarmantes. La Fondation Abbé Pierre évaluait à environ 300 000 personnes le nombre de sans domicile fixe en France en 2019, soit deux fois plus qu'en 2012.

Sur la Métropole de Lyon, donc un espace plus large que la seule Ville de Lyon, l'estimation s'élevait à plus de 18 500 personnes sans domicile

propre en 2019 et l'on peut légitimement craindre que la crise que nous traversons depuis plus d'un an n'aggrave à terme la situation.

Au-delà de ces chiffres dramatiques, la Déclaration des droits des personnes sans-abri rappelle que celles-ci doivent jouir des mêmes droits que tout être humain. C'est l'un des intérêts, il me semble, de cette déclaration qui vise à faire reconnaître les sans-abri comme des personnes, des citoyens à part entière.

Je vais citer l'un des considérants de la déclaration qui me semble fondamental : « Considérant l'égalité de tout être humain, le respect des droits est un impératif pour combattre l'indifférence ou le mépris qui maintient les personnes en situation d'exclusion. »

Je vais maintenant citer quelques-uns des droits mentionnés dans cette déclaration :

Le droit au logement tout d'abord, qui est bien entendu primordial. L'accès à un logement décent garantit la dignité des personnes et constitue une condition préalable à l'exercice de nombreux droits fondamentaux.

Mais aussi le respect de l'intimité, de la vie privée et des biens de la personne sans-abri.

La liberté de déplacement et d'installation.

Le droit à l'alimentation et à l'hygiène.

Le droit à la santé, à la sécurité, à la protection, à la scolarisation.

L'exercice de la citoyenneté, via notamment la garantie du droit de vote et la participation à l'élaboration des politiques publiques qui les concernent.

L'accès à la vie culturelle.

La liberté d'expression artistique.

On le voit, cette déclaration vise à considérer la personne sans-abri dans sa globalité. L'ensemble des droits couverts par cette déclaration est large et concerne la plupart de nos politiques municipales.

Depuis le début de cette mandature, nous avons mené, cela a été rappelé, certaines actions importantes. Je vais citer par exemple l'accès à l'hébergement des familles du campement des Chartreux ou bien l'ouverture de lieux municipaux pour de l'hébergement d'urgence.

Il nous reste beaucoup à faire. Nous avons en projet la mise à disposition de lieux municipaux vacants, le soutien aux associations d'hébergement citoyen, la hausse de construction des logements sociaux, la création d'un nouveau pôle hygiène ou, cela a été évoqué, le développement du pôle alimentaire. D'autres actions seront encore à imaginer.

Notre adhésion à cette déclaration nous engage ainsi collectivement en tant que municipalité à œuvrer pour une amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri et à leur meilleure inclusion dans notre ville en lien bien sûr, cela a été évoqué, avec les autres acteurs institutionnels et les associations.

Le groupe Écologistes votera bien sûr favorablement cette délibération, qui contribuera à faire de Lyon une ville plus accueillante et plus hospitalière.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame Tomic.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. À l'unanimité, nous avons donc approuvé la Déclaration des droits des personnes sans-abri. Merci à toutes et à tous.

2021/731 - Attribution d'une subvention d'investissement à la SAHLMAS pour la rénovation des EHPAD Balcons de l'île Barbe et Étoile du Jour - Lancement des opérations n° 09106001 « EHPAD Balcons de l'île Barbe - Rénovation » et n° 05170001 « EHPAD Étoile du Jour - Rénovation » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20001

Rapporteur : M. CHEVALIER Alexandre

(MM. Michaud et Oliver ne prennent pas part au vote.)

(Adopté.)

2021/745 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Alynea pour l'acquisition de caravanes et approbation de la convention correspondante - Lancement de l'opération n° 60034530 « Subvention d'équipement aux associations secteur solidarité - gérontologie 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'AP 20001/2021-3

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

(Adopté.)

2021/767 - Programmation financière 2021 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du Contrat de Ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant de 204650 euros - Adhésion de la Ville de Lyon à l'Association départementale d'Éducation pour la Santé (ADES) du Rhône et de la Métropole de Lyon

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

(Adopté.)

2021/768 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 26750 euros à des associations œuvrant dans le domaine de la prévention santé et l'accompagnement de personnes en situation de précarité ou fragilisées - Exercice 2021

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

(Adopté.)

2021/817 - Lancement de l'opération 60038002 « Acquisition de défibrillateurs 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00018

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous allons passer à l'examen de dossiers sans demande d'intervention, du 731 au 817.

Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ils ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à se signaler en ce sens en parallèle à la Direction des assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à utiliser l'outil QuizzBox pour les prochaines 40 secondes.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION PETITE ENFANCE - ÉDUCATION - SPORTS - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

2021/763 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention-cadre 2016-2021 entre la Ville de Lyon et l'association Ethic Étapes - Centre International de Séjour de Lyon (CISL), sise 103 boulevard des États-Unis à Lyon 8^e

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des rapports de la Commission Petite Enfance, Éducation, Sports, Jeunesse, Vie associative. Pour le premier dossier, Madame Nublat-Faure, je vous cède la parole.

Mme NUBLAT-FAURE Julie, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Avant de présenter cette délibération, je souhaitais rendre hommage à la mémoire du directeur du Centre social Quartier Vitalité, Monsieur Sylvain Paratte, qui nous a quittés le 22 avril dernier. J'avais eu la chance de rencontrer récemment Monsieur Paratte, à l'occasion d'un échange sur la place de l'éducation populaire dans notre cité en présence de Grégory Doucet. Nous y avons dialogué avec un homme de conviction, travailleur acharné pour l'émancipation, chaleureux et exigeant. Je savais son attachement aux rues escarpées de la Croix-Rousse qu'il tenait et réussissait à rendre apaisées, solidaires et emplies de beauté et de nature. Je connaissais ses réalisations, ses coups de gueule aussi, son combat quotidien pour les plus démunis, les plus fragiles.

L'intense mobilisation du Centre social, de ce directeur et de ses équipes lors des différents épisodes de cette trop longue crise sanitaire avait été unanimement saluée comme un modèle. Par son travail, il donnait corps à ce que doit être un centre social dans la ville, une ressource essentielle dans l'urgence comme dans la construction patiente d'une vie heureuse, un lieu de vie, un lieu de peines comme de joies, un lieu de partage profondément humain.

Dans l'avenir, le travail de monsieur Sylvain Paratte nous aidera à dessiner de lumineuses perspectives, il nous soufflera à tout instant l'énergie qui le caractérisait.

Sylvain Paratte avait entre autres projets la réalisation d'un jardin pédagogique et participatif dans les locaux de la Condition des Soies. Nous accompagnerons en sa mémoire, mais aussi, et surtout pour le Centre social, la bonne réalisation de ce projet.

Pour revenir à notre dossier, cette délibération vise à approuver un avenant à la convention-cadre 2016-2021 entre la Ville de Lyon et l'association Ethic Étapes, Centre international de Séjour de Lyon, et cela au regard d'un contexte sanitaire complexe que vous connaissez toutes et tous.

Cette délibération, Monsieur le Maire, a reçu un avis favorable en Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Nublat-Faure.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Lévy, c'est à vous pour 2 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

En préambule, comme l'a indiqué Madame l'Adjointe, je veux m'associer à l'hommage qui a été rendu à monsieur Paratte, qui, dans le cadre de ses fonctions, épaulé de son équipe et du Conseil d'administration, a toujours été un partenaire important de la Ville de Lyon, notamment pour la mise en place des accueils de loisirs et d'une véritable politique d'éducation populaire sur la Ville de Lyon et le 1^{er} et, par moments, le 4^e arrondissement. Je voulais m'associer à cet hommage.

Le Centre international de Séjour de Lyon est un acteur majeur du tourisme responsable, social et solidaire. Trois qualificatifs qui existaient à Lyon bien avant juillet 2020. C'est une association composée de bénévoles et d'une équipe de salariés, qui a montré une compétence et un véritable savoir-faire.

Aujourd'hui, la Ville de Lyon à travers un avenant à la convention immobilière proposera une exonération à hauteur de 30 000 euros de la somme versée chaque année par l'association pour l'occupation des locaux, mais aussi aujourd'hui, à travers la délibération qui nous est proposée, il s'agit de prolonger d'un an ladite convention.

Nous ne comprenons pas tellement la raison pour laquelle vous ne prolongez que d'un an cette convention. Nous ne comprenons pas pourquoi vous ne prolongez pas tout simplement la convention pour une durée de cinq ans, sachant que vous avez eu un an pour travailler ce dossier, un an pour rencontrer l'équipe dirigeante de l'association, un an pour évaluer le travail qui est effectué au sein du CISL, dirigé par monsieur Yves Franquelin, ancien proviseur de lycée.

Nous ne comprenons pas ce choix et, en tout cas, nous espérons qu'il ne s'agit pas d'influer sur le projet associatif de l'association, qui est une association indépendante. Il est particulièrement important de rappeler que nos associations sont des partenaires et non des prestataires de la Ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mme Goust et M. Berzane ne prennent pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/846 - Adaptation des tarifs d'entrées en piscines municipales durant l'été 2021 – Rectificatif

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

M. LE MAIRE : Madame Nublat-Faure, je vous cède la parole de nouveau pour le rapport suivant.

Mme NUBLAT-FAURE Julie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Chers collègues,

Cette délibération propose une tarification estivale adaptée au contexte sanitaire et permettant selon les évolutions de ce dernier de basculer sur deux scénarios possibles.

Vous le savez, notre priorité est de permettre au plus grand nombre de retrouver les plaisirs de la nage, mais également de se rafraîchir ou de reprendre pied avec le collectif, le sport, la détente, le plein air.

Aussi, nous pouvons raisonnablement avancer sur les solutions suivantes :

Un scénario Covid, qui capitalise sur l'expérience de l'été 2020, que je pourrais résumer ainsi, avec quatre créneaux de deux heures et trois créneaux de deux heures pour la piscine éphémère du Parc de la Tête d'Or, des fréquentations maximales instantanées basses mais légèrement augmentées par rapport à 2020. Ces FMI correspondent au nombre de personnes pouvant occuper en même temps le lieu. Une tarification identique à l'été précédent, 2 euros par personne par créneau pour tous les usagers et une gratuité est appliquée pour les enfants de moins de 6 ans. Un accès réservé aux seuls résidents lyonnais.

Par ailleurs, nous pouvons proposer un deuxième scénario, qui sera certainement celui qui sera mis en place, avec un format d'horaires et d'accessibilité accru, qui tienne compte des évolutions dictées par l'État, avec la mise en place de deux créneaux quotidiens de 4 heures, 3 heures 15 au Parc de la Tête d'Or, créneau du matin qui sera réservé aux structures sociales, des FMI réduites de 30 % par rapport aux FMI habituelles pour chaque créneau, une tarification d'été habituelle au sein des établissements. Nous aurons également une ouverture assez avancée des établissements dès le milieu de la matinée.

À ce jour, c'est bien cette solution que nous envisageons. C'est la plus à même de répondre aux besoins du plus grand nombre et qui se profile pour la saison estivale à venir.

Par ailleurs, sur le plan de l'inclusion sociale, je vous informe de la création d'une procédure spécifique et facilitante pour les structures sociales du territoire. Ainsi, toute structure de cette typologie qui souhaite accéder à nos établissements aquatiques cet été devra établir une demande par mail directement auprès des responsables d'établissement ou en appelant directement les établissements eux-mêmes, en indiquant les jours, les horaires souhaités, du lundi au vendredi sur la période scolaire. Les créneaux leur seront principalement proposés en matinée. Pour le Parc de la Tête d'Or et la piscine éphémère, l'accès leur est réservé le matin, hors présence du public.

Pour en revenir au grand public, nous avons un dispositif de billetterie mixte, en ligne, et un guichet physique qui vient compléter les scénarios que je vous ai proposés, permettant ainsi de réduire pour partie les nuisances dues aux files d'attente, tout en n'excluant pas les publics éloignés de l'accès Internet ou des moyens de paiement bancaire.

L'ouverture des piscines d'été s'effectuera de façon échelonnée de début juin à début juillet, afin d'établir une mise en route progressive de nos équipements.

Monsieur le Maire, cette délibération a reçu un avis favorable en Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Nublât-Faure.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Palomino, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Je vous remercie, Madame l'Adjointe, pour toutes ces précisions sur le fonctionnement de nos piscines, mais, comme vous le savez, la Ville de Lyon a besoin de nouveaux équipements nautiques pour répondre aux attentes, aux besoins des habitants. Vous l'avez cité, il y a bien sûr les individus, les familles, mais aussi les écoles pour les apprentissages et les clubs sportifs et les associations.

Alors, nous souhaiterions obtenir quelques précisions quant à votre plan piscine. Nous peinons à le visualiser clairement au travers de votre programme pluriannuel d'investissement.

Combien d'équipements prévoyez-vous de construire d'ici la fin du mandat et surtout, comme je l'avais demandé au précédent Conseil, qu'en est-il de la piscine de Gerland, pourtant annoncée dans votre programme et pour laquelle nous n'avons pour l'instant pas trouvé trace ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Cucherat, c'est à vous pour 4 minutes.

On me signale l'absence de monsieur Cucherat. En l'absence donc de monsieur Cucherat, y a-t-il une personne du groupe Pour Lyon qui prend la parole ? Personne. Très bien. Je vais donc passer la parole pour le groupe Droite, Centre et Indépendants à madame Blanc. Madame Blanc, je vous remercie de grouper votre intervention... Ah, on m'informe que monsieur Cucherat est présent. Je ne le vois pas dans la liste des participants. Nous ne le voyons pas connecté. Je vous prie de m'excuser. Je passe la parole à madame Blanc. Madame Blanc, considérant le fait que vous avez déposé un amendement sur ce rapport, je vous remercie de grouper votre intervention avec la présentation de l'amendement. C'est à vous la parole.

Mme BLANC Françoise : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, je tiens à exprimer à Monsieur Képénékian mon total soutien, comprenant qu'il puisse être très affecté au vu de la situation catastrophique de l'Arménie. Je vous parle en mon nom propre, mais je ne doute pas que l'ensemble de notre groupe vous apporte ce même soutien.

L'amendement qui a été déposé sera inclus dans mon intervention.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Vous nous présentez aujourd'hui une délibération relative aux modalités d'accès et aux tarifs de piscine pour cet été.

Tout d'abord, quelques mots concernant l'exploitation de la piscine du Rhône pendant la période hivernale et jusqu'à ce jour, puisque c'est la seule piscine utilisable du fait de son bassin extérieur chauffé. Un étonnement concernant les règles d'utilisation définies non par la Ville de Lyon, mais par les autorités nationales, étonnement donc de voir interdite l'utilisation du petit bassin intérieur pour la mise à l'eau et ainsi obliger les nageurs à une traversée en plein air sur 30 mètres pour rejoindre le bassin, et ce, quelles que soient les conditions climatiques. Il conviendrait sans doute de réfléchir à un système de purification d'air qui permettrait de conserver l'usage de ce petit bassin intérieur.

Un double regret sur l'accès à la réservation, où, face au peu de créneaux disponibles pour un grand nombre de demandeurs, en moins de deux minutes, le mercredi à 9 heures tous les créneaux de la semaine suivante sont pris. Premièrement, la réservation n'est pas limitée aux seuls habitants de la Ville de Lyon. Deuxièmement, la possibilité de réserver deux séances par personne et par semaine est peut-être superflue.

Pour en revenir à votre délibération, vous prévoyez un accès réservé aux seuls Lyonnais dans le cadre de l'option 1 qui correspond à un contexte pandémique où la jauge de fréquentation par rapport à la capacité normale va de 7,83 % pour le Centre nautique Tony Bertrand à 18,75 % pour la Duchère. Compte tenu de l'affluence que peuvent connaître les piscines estivales lorsqu'elles sont en pleine capacité d'accueil, il nous apparaît nécessaire de limiter leur accès aux seuls Lyonnais également pour l'option 2, qui correspond à une situation sanitaire avec mesures sanitaires allégées où la jauge de fréquentation par rapport à la capacité normale va de 68,75 % pour la Duchère à 71,43 % pour Gerland. C'est le sens de l'amendement que nous vous présentons.

Dès lors qu'il s'agit d'équipements purement municipaux et donc financés en grande partie par les contribuables lyonnais, il ne nous paraît pas anormal que priorité soit donnée aux Lyonnais pour l'usage de ces équipements quand l'accès s'en trouve réduit.

Je terminerai en faisant un parallèle avec une demande que nos prédécesseurs ont portée par le passé dans cette assemblée, qui est celle d'une tarification tenant compte du lieu de résidence comme le pratique la Ville de Lyon à travers le Centre nautique de Lyon-Saint-Fons-Vénissieux ou Aquavert.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Blanc.

Je vous passe la parole, Monsieur Cucherat. Nous ne vous avons pas identifié derrière l'identifiant de monsieur Collomb.

M. CUCHERAT Yann : Merci.

Mesdames et Messieurs les élus,

L'organisation et la gestion des piscines municipales, notamment en période estivale, je connais et je vous le confirme, c'est le tourment de l'Adjoint aux Sports. Profusions d'attentes diverses et parfois incompatibles, conflits d'intérêts du fait de la diversité des publics, tensions fréquentes, polémiques incessantes et j'en passe.

Toujours sollicité, toujours sur la brèche, toujours entre trois feux, rien ne vous épaissit mieux le cuir que ces récurrentes mises à mort symboliques de l'Adjoint aux Sports par une opposition toujours prête à donner de la corne et toujours particulièrement déchaînée contre la muleta de la gestion municipale des équipements nautiques.

C'est la raison pour laquelle, je dois l'avouer, je m'étonne du contenu de cette délibération traitant de la tarification des piscines, parce que j'ai été sévèrement contesté lors du précédent mandat pour la tarification du billet d'entrée au Centre nautique, que les groupes politiques désormais de votre majorité jugeaient trop élevé.

Quand j'expliquais, en vain à l'époque, que le service assuré par le CNTB en période estivale n'était plus comparable à celui des autres piscines de la ville, vous me clouiez au pilori. Nous propositions alors une entrée plein tarif à 8 euros, proportionnée à l'offre de service, pour une journée entière passée dans un cadre idyllique rénové, un écrin de fraîcheur et de bien-être en plein cœur de cité, dont de nombreuses villes de France et d'Europe sont venues s'inspirer. Offre de service élargie à toutes les catégories sociales et situations individuelles du fait de nombreuses formules tarifaires proposées et contre laquelle, malgré tout, à l'époque, vous ne trouviez pas de mots assez durs.

N'est-ce pas Émeline Baume, Europe Écologie les Verts, qui prédisait une piscine du Rhône devenue inabordable pour certaines familles ? N'est-ce pas Arthur Remy, Lyon citoyenne et solidaire, dont le saisissement de surprise outragé du fait de tarifs insuffisamment débattus avait justifié une pétition d'Aline Guitard, colistière de madame Perrin-Gilbert, contre ce tarif scandaleux de 8 euros ?

Que d'encre a coulé alors sur ce tarif honni de 8 euros, contre lequel désormais aux affaires vous ne reprenez plus d'objection.

Plus étonnant encore, vous proposez en cas de mesures sanitaires allégées, qui permettraient de se rapprocher d'un fonctionnement traditionnel, un découpage journalier de deux créneaux de 4 heures 30, avec tarification inchangée à 8 euros pour chacun des créneaux, ce qui, ni plus ni moins, double le prix du service.

Nul doute que les Lyonnais apprécieront cet écart si soudain des promesses de campagne aux faits de gestion courante et que la tromperie leur sautera aux yeux.

Heureusement pour eux, vous disposez à la Direction des sports d'un personnel de qualité, rompu à la complexité de la gestion municipale des installations sportives et tout particulièrement des piscines.

Lors de notre dernière année de mandat, pour faire face aux contraintes sanitaires, il nous avait fallu redoubler d'ingéniosité pour ouvrir nos équipements tout en respectant les jauges. Les recommandations de la Direction des sports nous avaient alors été fort précieuses et je les remercie du reste d'avoir réussi à vous convaincre, malgré vos réserves à ce sujet lors de la campagne électorale, d'ouvrir l'été la piscine éphémère du Parc de la Tête d'Or, pour diminuer la pression de fréquentation que nous rencontrons en période de forte canicule. Je les remercie aussi d'avoir réussi à vous convaincre de développer en ville des aires de jeux aquatiques pour rafraîchir nos enfants. Je me réjouis que vous vous soyez approprié un projet commandé antérieurement à la Direction des sports.

Je regrette en revanche votre manque d'ambition en matière de renouvellement de l'équipement nautique durant votre mandat. Ce sont plus de 30 millions d'euros que nous avons investis pour rénover le Centre nautique et, je le reconnais, cela nous avait limités pour d'autres investissements pourtant nécessaires. Il convenait donc, et vos formations politiques l'avaient suffisamment clamé, de porter l'effort sur ce poste de dépenses. J'ai compris que vous prévoyez d'investir dans le projet du nouveau bassin intérieur à l'école Kennedy, projet étudié par les services lors du précédent mandat. Vous soutenez désormais le projet de Gerland porté par le LOU contre lequel vous pestiez. Mais rien sur le projet tant attendu de piscine nordique ouverte toute l'année à Mermoz et à la Duchère et malheureusement, vous ne vous emparez pas du projet que je défendais d'une piscine naturelle et biologique pérenne au Parc de la Tête d'Or.

Mesdames et Messieurs les élus, comme prévu, votre évolution manque singulièrement de souffle et vos promesses électorales, baudruches gonflées à la crédulité, auront quasiment toutes fait long feu, ce dont ne manqueront pas de vous tenir grief les Lyonnais déçus.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Cucherat.

Madame Nublat-Faure, quelques réponses à ce qui vient d'être évoqué.

Mme NUBLAT-FAURE Julie, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, pour revenir sur le plan piscines, merci de nous réinterroger sur nos projections en matière de piscines et je ferai comme mes collègues et comme Monsieur le Maire preuve de pédagogie.

Avec Monsieur le Maire, nous avons visité dès l'été 2020 les équipements nautiques de notre ville et bien évidemment, nous avons conscience des carences que notre patrimoine nautique porte. Aussi, nous allons décliner sur ce mandat un plan dédié réparti selon les points suivants :

- Une offre de piscines nouvelles, dont la piscine Kennedy et le futur centre nautique Aquavert ;
- Des équipements existants qui sont entretenus et qui seront rénovés, voire reconvertis. En effet, en matière de vétusté, nos piscines existantes, par leur grand âge, nécessitent bien souvent un traitement de choc ;
- Une adaptation également de certains équipements couverts aménagés pour permettre une ouverture estivale. Je pense ici notamment à la piscine Charial dans le 3^e arrondissement. J'ai ainsi pu révoquer le sujet avec Madame la Maire du 3^e arrondissement dans le cadre des réunions dédiées aux travaux sportifs, réunions d'ailleurs que je tiens dans l'ensemble des neuf arrondissements, en lien avec notre PPI et les enveloppes thématiques associées.

Pour le mandat, en 2020-2026, ce sont plus de 16 millions d'euros qui seront consacrés aux piscines.

Sur la question de l'amendement que porte madame Blanc, alors, Madame Blanc, il est vrai que j'ai l'impression que vous voulez rester un peu dans l'entre-soi, de ne pas trop partager, c'est peut-être plus facile aussi. Autant je trouve que cela se justifiait pour la solution numéro 1, qui était très restrictive, autant pour la solution numéro 2, si vous regardez bien le plan de fréquentation en détail, vous verrez que nous pouvons nous permettre cette démarche. Nous en convenons, nos FMI, nos fréquentations maximales instantanées, restent en partie contraintes sur cette deuxième solution, mais, avec les services, nous avons pu voir que nous étions en capacité d'absorber une partie de la demande métropolitaine. En effet, la mise en place des créneaux nous permet d'augmenter fortement le nombre de places de visiteurs uniques. Dans le passé, nous portions une FMI à 100 % une fois par jour, mais, désormais, nous avons une fréquentation maximale instantanée de 70 % deux fois par jour, soit une augmentation de 40 % de la fréquentation journalière. C'est aussi une responsabilité que nous portons en lien avec nos collègues élus des autres communes de la Métropole, la solidarité, dans un contexte où, été après été, nos températures montent. Je crois que c'est la clé pour une société si ce n'est apaisée au moins rafraîchie, vous en conviendrez.

Nous poursuivons également les échanges et les négociations avec les parties prenantes dans le dossier de la piscine de Gerland. Dans ce contexte, avec Monsieur le Maire, nous souhaitons tout particulièrement maintenir pour nos scolaires et nos publics estivaux la possibilité d'une tarification attractive et à vocation sociale.

Je m'arrêterai là pour ne pas être trop longue. Merci beaucoup.

Je ne l'ai pas indiqué plus tôt, mais cette délibération a reçu un avis favorable lors de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Nublat-Faure.

L'amendement a été déposé sur ce rapport par le groupe Droite, Centre et Indépendants. Il vous a été présenté par madame Blanc. Il est disponible en ligne sur l'espace élus.

Je mets donc cet amendement aux voix et vous invite à votre contre. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

Sur l'amendement déposé par le groupe Droite, Centre et Indépendants :

(Les groupes Les Ecologistes, Pour Lyon, Lyon en commun, Socialiste la gauche sociale et écologique, et M. Képénékian votent contre.)

(Abstention de Mme Palomino.)

(Mme Gailliot est non-votante.)

(Rejeté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. L'amendement est rejeté.

Je mets la délibération aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

Sur le rapport :

(Abstention des groupes Droite, Centre et Indépendants et Pour Lyon.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/766 - Programmation financière 2021 au titre du Projet éducatif de Territoire - PEDT de Lyon (volet extrascolaire) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant total de 277813 euros

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport suivant. Madame Léger, c'est à vous la parole.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Cette programmation extrascolaire au titre du Projet éducatif de territoire permet le financement d'actions socio-éducatives, de loisirs, en direction des enfants et adolescents et leurs parents en dehors de l'école, à savoir le mercredi après-midi, les vacances scolaires et le samedi. Les projets sont présentés par les structures à l'occasion d'un appel à projets.

La programmation soutient les actions s'inscrivant dans les orientations prioritaires du PEDT 2018-2021, en mobilisant des budgets propres ou dans le cadre du volet éducation du Contrat de Ville 2015-2022.

Les différentes actions qui émergent à cette programmation et font l'objet à ce titre d'un financement sont présentées dans le tableau intégré à la délibération. Nous y retrouvons notamment des actions améliorant l'accessibilité aux loisirs, la coéducation et la place des parents, ainsi que le renforcement de loisirs préados, ados, sur des entrées culturelles et sportives.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Léger.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Oliver, c'est à vous pour 5 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Nous retirons notre temps de parole.

M. LE MAIRE : Bien noté.

Pour les groupes les Écologistes, Socialiste, la Gauche sociale et écologique et Lyon en Commun, Madame Prin, c'est à vous pour 3 minutes.

Mme PRIN Isabelle : Le temps de parole est retiré.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/799 - Tarification et règlement extrascolaire des Ateliers de l'été

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

M. LE MAIRE : Madame Léger, c'est à vous de nouveau pour le rapport suivant.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Cette délibération me tient particulièrement à cœur, car elle permet dans un contexte de crise d'enrichir l'offre d'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans pendant l'été.

En 2020, à la demande de l'État, dans le cadre des vacances apprenantes, la Ville de Lyon avait décidé d'ouvrir une offre de loisirs pendant deux semaines en juillet, accueillant environ 320 enfants par semaine et sur 8 sites.

À partir de cette première expérience d'accueil de loisirs estivale, nous avons travaillé à étendre cette offre en augmentant les capacités d'accueil, le nombre de jours d'ouverture.

Les Ateliers de l'été fonctionneront du 7 au 23 juillet et permettront d'accueillir jusqu'à 648 enfants par semaine.

Un site d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans et un site d'accueil pour les enfants de 6 à 11 ans seront implantés dans chaque arrondissement.

La particularité est que les Ateliers de l'été s'intégreront sur le territoire en complémentarité de l'offre d'accueil de loisirs extrascolaire associative, donc les MJC, les Maisons de l'Enfance, les Centres sociaux, et municipale, à savoir Divertisport.

Pour cela, un recensement de ces offres a été réalisé, afin de permettre d'identifier les secteurs géographiques les plus pertinents pour l'implantation des Ateliers de l'été et d'ajuster le nombre de places sur chaque site.

L'accueil des enfants de maternelle, qui ne sont pas concernés par le dispositif Divertisport, fait l'objet d'une attention particulière. Une campagne de communication sera lancée dès le 31 mai. Dès la première semaine de juin, les assistantes sociales des écoles pourront inscrire prioritairement les enfants des familles les plus fragiles. 30 % des places sont réservées à ces premières inscriptions. La campagne d'inscription grand public sera ouverte, elle, du 10 au 18 juin, et se déroulera par téléphone.

Afin de faciliter l'accès aux Ateliers de l'été à l'ensemble des familles lyonnaises en fonction de leurs revenus et de garantir une cohérence entre les différentes offres municipales, la grille tarifaire retenue est fonction du quotient familial municipal des familles et identique à la grille de tarification appliquée à Divertisport.

Le règlement extrascolaire proposé en annexe du projet de délibération définit les modalités d'accueil, d'inscription et de fonctionnement des Ateliers de l'été.

Je vous invite à voter favorablement cette délibération.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Léger.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Monsieur Giraud, c'est à vous pour 5 minutes.

M. GIRAUD Emmanuel : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Chère Stéphanie,

Je suis heureux de m'exprimer sur cette délibération qui renouvelle et améliore pour cet été l'accueil de loisirs apprenants de la Ville de Lyon.

Cette délibération reflète la nécessité de ne pas considérer la crise sanitaire comme derrière nous. Nous savons tous que nous ne sommes qu'au début des effets de celle-ci et qu'elle va perdurer. Dans cette optique, la Ville de Lyon se doit d'agir, même si cela, évidemment, ne passe pas seulement par l'accueil de loisirs.

La mise en place de solutions d'accueil des enfants pendant la période estivale est une nécessité, premièrement bien sûr dans le contexte d'une année scolaire chaotique pour les plus jeunes. Il s'agit alors, si ce n'est de rattraper les retards, d'au moins donner à chacun la chance de réussir l'année scolaire suivante. C'est une nécessité aussi pour les familles, qui, pendant cette période estivale, peinent à faire garder leurs enfants, qui se retrouvent parfois livrés à eux-mêmes, et en cela, la Ville de Lyon permet aux familles qui n'ont pas l'opportunité de quitter Lyon ou d'envoyer leurs enfants dans un camp, de trouver des solutions d'accueil accessibles.

En ce sens, je dirais volontiers qu'il s'agit là d'une mesure qui promet la justice sociale, une meilleure équité entre les familles lyonnaises. Rappelons que ce sont 3 millions d'enfants en France qui, chaque année, ne partent pas en vacances et cela touche évidemment les plus modestes.

Aussi, ne pas proposer d'accueil pendant l'été, ce serait dans les faits accepter de laisser ces familles sans aucun accompagnement, sans aucun soutien. Fort heureusement, ce n'est pas le chemin qu'a pris la Ville et je ne peux que m'en réjouir.

L'action publique, nos politiques d'inclusion sociale, d'éducation, d'éducation populaire ne peuvent connaître de villégiature pendant les mois d'été. Au contraire, nous devons renforcer notre action pour qu'aucune famille ne se voie abandonnée, sans solution. Les Ateliers d'été seront un moyen pour les enfants d'apprendre ou de consolider leurs acquis, tout en conservant l'aspect récréatif du centre de loisirs. Ils constituent un véritable lieu de coéducation en contribuant dès le plus jeune âge à l'apprentissage de la vie en collectivité et à la socialisation des enfants.

La politique municipale doit apporter des solutions pour garantir l'intérêt et l'épanouissement de l'enfant, y compris lorsque les écoles sont fermées. Force est de constater que la municipalité prend ici toute sa part dans l'accessibilité à l'éducation et aux loisirs en se préoccupant de proposer des tarifs attractifs. Le fait de pouvoir proposer une tarification aussi basse que Divertisport, avec une inscription basée sur le quotient familial, démontre en effet l'effort et la volonté de notre municipalité pour proposer une solution adaptée, notamment pour les plus démunis.

Les 648 places disponibles dans le cadre de ces Ateliers viendront d'ailleurs en complément d'autres offres d'accueil de loisirs, telles que Divertisport, ainsi bien sûr qu'une offre privée.

L'organisation municipale en la matière a réussi le pari de l'amélioration et de l'amplification du dispositif né l'année dernière, en augmentant fortement le nombre de places sans prescrire de tarification excessive.

Nous nous réjouissons que la Ville de Lyon fasse preuve d'adaptabilité et réponde présente face aux mesures exceptionnelles qui font suite à la crise sanitaire et pour promouvoir une éducation et un encadrement de qualité pour les plus jeunes.

Bien évidemment, notre groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, votera favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Giraud.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/830 - Projet de crèche à vocation d'insertion professionnelle et sociale (AVIPS) - Adoption d'une convention d'application financière au profit de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) - Attribution d'une subvention de 27 820 euros - Approbation de la convention afférente et de l'autorisation de demander un financement auprès de la CAF

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Vasselin, je vous cède la parole.

M. VASSELIN Steven, rapporteur : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Concernant ce rapport, il s'agit d'un projet de création de crèche AVIPS. Ce sont des berceaux destinés à des familles qui suivent un parcours d'insertion professionnelle, en lien avec Pôle emploi.

La délibération dont il est l'objet aujourd'hui porte sur la subvention d'une association, ALLIES, qui contribue fortement à ce projet et spécifiquement à la création d'un poste de coordinateur sur ce projet de crèche à vocation d'insertion professionnelle et sociale.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Vasselin.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame Borbon, c'est à vous pour 4 minutes.

Mme BORBON Delphine : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Vous nous demandez de voter aujourd'hui pour une subvention d'un projet de crèche à vocation d'insertion professionnelle et sociale.

Le dispositif des crèches AVIPS à vocation d'insertion professionnelle a été imaginé en 2003 par la sociologue Mara Maudet, suite à un constat : les crèches sont pensées pour les parents en activité.

Ces crèches sont issues d'une collaboration entre la Caisse nationale d'allocations familiales, Pôle emploi, des structures locales et le ministère des Affaires sociales.

Les premières ont vu le jour en Île-de-France. Sur le plan national, elles ont été développées en 2015-2017 lors du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté. Un amendement a été porté récemment par des députés de la majorité présidentielle afin de renforcer le dispositif et d'encourager son développement.

Ces lieux de garde permettent aux parents d'enfants de moins de 3 ans, sans emploi, de disposer d'un mode d'accueil pérenne pour suivre une formation, rechercher activement une activité professionnelle ou suivre un parcours de reconversion, tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique et personnalisé. Le parent est ainsi pleinement disponible pour mener à bien son projet.

C'est non seulement un programme tourné vers des publics en insertion, mais c'est aussi un moyen de lutter contre les inégalités femmes-hommes concernant l'accès à l'emploi.

Nous l'avons déjà évoqué, mais il n'est pas inutile de rappeler que la situation des femmes sur le marché du travail reste plus fragile que celle des hommes. Les femmes travaillent plus souvent à temps partiel, occupent plus souvent des postes à bas salaires et rencontrent plus fréquemment des problèmes de garde d'enfants. Dans 85 % des cas, le parent de famille monoparentale est une femme. Elles se retrouvent parfois dans des situations subies de non-emploi et doivent attendre l'entrée en maternelle pour pouvoir chercher du travail.

Nous avons la chance au sein de notre Ville de tenir des acteurs de qualité, fortement engagés sur les questions de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, mais aussi de l'égalité. J'en citerai seulement quelques-uns, parties prenantes dans le sujet d'aujourd'hui : la MMIE, l'UFCS (l'Union féminine, civique et sociale), le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) et l'association ALLIES, qui coordonne ce projet. Je salue ici leur travail et les actions menées qui contribuent à faire de notre territoire un pôle dynamique et attentif, engagé auprès des publics en difficulté.

Le projet AVIPS présenté aujourd'hui conjuguera le dispositif national AVIPS, mais aussi un dispositif expérimental et innovant de places en crèche à vocation d'insertion sociale (AVIS).

L'emplacement que vous avez choisi est le 3^e arrondissement, dans les locaux des crèches Rochaix 1 et 2 et concernera en priorité des habitants des 3^e et 8^e arrondissements. Nous pensons qu'à l'échelle de la Ville de Lyon, cela n'est pas suffisant. Il est nécessaire d'aller plus loin dans le déploiement de ces mesures. Tous les arrondissements doivent pouvoir proposer ce type de places réservées.

Votre objectif est d'atteindre 20 places en 2022 en démarrant progressivement à compter de cette année. Quels sont vos objectifs sur le reste du mandat ? Combien de berceaux prévoyez-vous de mettre à disposition par an à partir de 2023 ?

Nous souhaitons une cité où chacun peut trouver sa place. Nous devons continuer à valoriser à Lyon et autour de Lyon une activité économique

qui implique et induit nécessairement l'emploi et l'insertion. Ce dynamisme économique est nécessaire à la cohésion de notre territoire et à la réduction des écarts de développement des quartiers de notre Ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour les groupes Socialiste, la Gauche sociale et écologique, les Écologistes et Lyon en Commun, Monsieur Prieto, c'est à vous pour 5 minutes.

M. PRIETO Philippe : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

S'agissant de l'emploi, lorsque le train de la vie déraile ou simplement ne démarre pas, tout devient compliqué. Sortir de la galère n'est pas simple, y replonger est terriblement facile, la vie plombée par une succession d'obstacles, inconséquents au début, mais qui s'accumulent pour apparaître insurmontables. À ce sujet, j'évoquerais volontiers Une époque formidable, le film de Gérard Jugnot, qui décrit la descente aux enfers d'un cadre et nul n'est à l'abri.

Avec le dispositif de crèches en faveur de l'inclusion professionnelle qui nous est présenté ce jour, nous pouvons contribuer à sortir de la galère une ou plusieurs vies en leur permettant d'enclencher un parcours d'insertion professionnelle pérenne et émancipateur.

Imaginez un couple ou un parent isolé qui veut s'en sortir, trouver un emploi, offrir au bébé qui va arriver un avenir, mais comment ? Comment accepter un emploi tremplin quand on n'a pas de solution pour faire garder son enfant, avec des solutions privées qui sont hors de portée ?

Les quelques places supplémentaires que nous allons offrir en crèche permettront pour des familles en situation de précarité que la garde d'enfants ne soit plus un facteur d'exclusion à l'emploi. C'est une clé pour sortir de la spirale et se remettre sur de bons rails.

Mener des politiques publiques, c'est réécrire des histoires pour qu'elles terminent bien et ouvrir de nouveaux chapitres, de nouvelles saisons.

Je terminerai en insistant sur l'importance de ce dispositif, en particulier pour promouvoir une meilleure égalité femmes-hommes. Parce que la naissance d'un enfant représente trop souvent un coup d'arrêt ou un ralentissement dans la carrière des femmes qui, quand elles le souhaitent, éprouvent parfois des difficultés à renouer avec un emploi durable. Parce que la division genrée des tâches domestiques et familiales a aussi des conséquences sur l'emploi, en particulier celui des femmes.

Alors, mettre en place un accès facilité à la garde d'enfants pour les femmes notamment, mais pas seulement, est une mesure d'égalité de genre et de justice sociale que nous soutenons évidemment.

Cette délibération montre bien l'aspect multifactoriel de l'accès à l'emploi, qui ne saurait être réduit à des questions de diplôme ou de formation. Par cette délibération, la Ville de Lyon s'engage dans un traitement à large spectre des barrières à l'emploi.

C'est l'ambition des trois groupes de la majorité au nom desquels je m'exprime et j'invite aussi l'opposition à soutenir et voter cette délibération.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Prieto.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mme Augey ne prend pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2021/831 - Adoption et renouvellement de conventions-cadres, de conventions d'occupation temporaire au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de petite enfance - Approbation des conventions

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

M. LE MAIRE : Monsieur Vasselin, je vous cède la parole de nouveau pour le rapport suivant.

M. VASSELIN Steven, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Le rapport suivant concerne le renouvellement de conventions d'occupation, conventions-cadres ou de mise à disposition de locaux pour les différentes associations gestionnaires d'équipements Petite Enfance de la Ville qui arrivent à échéance.

Le rapport a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Palomino, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Merci, Monsieur le Maire. Je serai plus brève.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Vous avez annoncé dans votre Plan de Mandat vouloir déployer un ambitieux plan crèches pour notre Ville. Monsieur Bosetti vient encore de le réaffirmer ce matin. Mais, aujourd'hui, malgré tout, nous peinons à en voir la réalisation concrète. En effet, nous avons découvert lors du Conseil d'arrondissement du 4^e qu'aucune crèche ne sera réalisée sur cet arrondissement au cours du mandat. Il semble en être de même pour d'autres arrondissements.

Aussi, nous vous demandons de combien de crèches vous allez finalement doter la Ville et surtout où allez-vous construire ces crèches. Pouvez-vous nous éclairer ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur Vasselin, quelques éclairages en premier niveau de réponse à madame Palomino.

M. VASSELIN Steven, rapporteur : Oui, bien sûr.

Madame Palomino, nous avons voté la PPI au mois de mars dernier. Le détail des différents équipements qui vont être prévus sur l'ensemble du mandat y figure.

Effectivement, il n'y a pas de projet de crèche prévu sur le 4^e ni même sur le 1^{er} arrondissement, tout simplement parce que les zones choisies et ciblées l'ont été en fonction de la tension effective sur le besoin de berceaux en crèche sur l'ensemble de la Ville.

Nous allons réaliser une grosse vingtaine de crèches au cours de ce mandat et, évidemment, vous n'en voyez pas encore la couleur, parce que cela prend un peu plus d'un an pour instruire, construire et livrer une nouvelle crèche. Ce sont des choses qui interviendront dans les prochaines années de ce mandat et qui s'accéléreront forcément sur la deuxième partie en termes de livraisons et d'inaugurations.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Vasselin.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/832 - Reprise d'activité des Relais d'assistantes maternelles (RAM) Grain de soleil, 1.2.3 Soleil et Antenne Janin en

gestion municipale à compter du 1^{er} septembre 2021 - Approbation et autorisation de reprendre l'activité et de signer une convention de transfert avec l'actuel gestionnaire, la mutuelle Petite enfance Lyon 5^e

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

M. LE MAIRE : Monsieur Vasselín, c'est de nouveau à vous.

M. VASSELIN Steven, rapporteur : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Pour cette délibération, il s'agit de la reprise en gestion municipale de deux relais d'assistantes maternelles et d'une antenne relais, tous les trois situés dans le 5^e arrondissement.

Il s'agit de RAM qui étaient précédemment gérées par une association, la Mutuelle Petite Enfance, qui a connu des difficultés assez importantes et qui ne pouvait plus en assurer la gestion. Nous avons donc choisi de les reprendre en gestion municipale, et ce, dans l'objectif affirmé de contribuer fortement au développement de la petite enfance aussi au niveau municipal et d'en être une force à la fois inspirante et référente sur cette politique de développement.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Gailliout, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint à la Petite Enfance,

Mesdames, Messieurs les élus,

Les relais d'assistantes maternelles sont des lieux indispensables pour les assistantes maternelles, les enfants et leurs parents.

Lieux de socialisation et d'apprentissage de la vie en collectivité pour les enfants dont le mode d'accueil est individualisé au domicile des assistantes maternelles.

Lieux de rencontre, d'échange, de formation pour les assistantes maternelles.

Enfin, lieux d'aide et d'accompagnement pour les parents dans leur rôle d'employeurs.

Mais aussi, pour toutes et tous, lieux de rencontre entre familles, enfants, professionnels, le tout orchestré par une animatrice éducatrice de jeunes enfants qui met très souvent un point d'honneur à organiser et à faire partager des moments de réelle convivialité à toutes et tous.

Ces lieux sont donc à protéger, à valoriser et à développer, parce que, nous le savons bien, tous les enfants ne pourront pas bénéficier d'une place en crèche, qu'il est important pour le développement du tout-petit d'avoir à ses côtés une professionnelle formée, attentive à ses besoins et qui puisse être épaulée au cours de sa mission.

Dans le 5^e arrondissement, quatre relais existent : l'association La Courte Échelle, située dans le quartier des Batières et trois autres de l'association Mutuelle Petite Enfance, sis sur Ménival, le secteur QPV Janin, effectivement qui est une annexe, et le quartier de Saint-Georges dans le Vieux-Lyon.

L'association Mutuelle Petite Enfance, dont la Présidente, assistante maternelle en fonctions, a d'ailleurs pendant de nombreuses années effectué un travail remarquable auprès des familles, des professionnels et des animatrices, par sa présence et son investissement auprès de l'association, en lien permanent aussi avec les partenaires comme la CAF, la Ville de Lyon et la Mairie du 5^e arrondissement.

À ce moment de mon propos, je veux, Monsieur le Maire, ici, remercier madame Henriette Manoukian, conseillère municipale de 2014 à 2020, qui a toujours été aux côtés de ces associations, présente pour les aider dans toutes leurs démarches et surtout entre 2018 et 2019, où la situation devenait compliquée, mais encore gérable pour cette association.

Nous voyons bien là malheureusement les limites de la structure associative, mais surtout du bénévolat. Ce phénomène n'est pas nouveau, cela fait bientôt une trentaine d'années que toutes ces structures rencontrent de plus en plus de difficultés à perdurer par manque de membres très actifs et pourtant, s'agissant des enfants, on pourrait s'attendre à une meilleure participation.

Ceci étant, il est néanmoins très important de continuer à aider et à soutenir le modèle associatif. La situation des relais d'assistantes maternelles Mutuelle Petite Enfance dans le 5^e était telle que cela n'a pas été possible et que la Ville de Lyon a décidé de reprendre en gestion municipale ces trois RAM. Nous en sommes très satisfaits et, en tant qu'ancienne Maire du 5^e plus particulièrement, et nous voterons favorablement cette décision.

Il est précisé dans la délibération un travail de rapprochement avec le relais d'assistantes maternelles du 7^e. Pourquoi pas ? Même si nous connaissons les difficultés de mobilité des assistantes maternelles. Il sera toutefois important que les relais d'assistantes maternelles continuent le travail amorcé depuis de nombreuses années avec celui de la Courte Échelle. Nous espérons aussi que les animatrices pourront continuer à assurer les permanences des points PAIPE et à participer aux commissions d'attribution des places en crèche. Leur présence a toujours été très appréciée et le travail fourni a bien soulagé tous les intervenants de la Petite Enfance dans cet arrondissement.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Gailliout.

Je me permets une petite incise. Vous parlez du besoin d'une professionnelle ou d'un professionnel de la Petite Enfance. Bien sûr, les hommes sont aussi bienvenus pour s'occuper des plus petits.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame de Montille.

Mme DE MONTILLE Béatrice : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Vous nous demandez d'approuver la reprise en gestion municipale des relais d'assistantes maternelles (RAM) du 5^e arrondissement suite à la défaillance de la Mutuelle Petite Enfance du 5^e.

Cette proposition pourrait ne pas poser d'objections particulières s'il s'agissait juste de trouver une solution à une difficulté, mais on se rend compte qu'il s'agit en fait de satisfaire une idéologie, celle qu'en dehors d'une gestion 100 % municipale, rien n'est possible, surtout quand il s'agit d'enfance ou d'éducation.

Nous aurions aimé que d'autres pistes soient envisagées, puisqu'il existe des acteurs associatifs qui auraient pu, peut-être, reprendre la gestion de ces RAM.

Pour en revenir à cette notion d'idéologie, Monsieur Vasselín ne la nie pas lorsqu'il déclare en commission souhaiter reprendre le plus possible d'équipements en gestion municipale pour, je le cite, en maîtriser l'orientation.

Mais quand la Ville confie la gestion d'un RAM ou d'une crèche à une association, il y a bien une convention-cadre, qui définit les objectifs. C'est finalement plus transparent, car, au moins, cette convention-cadre est alors soumise au vote du Conseil municipal.

Une autre question que fait surgir cette volonté de municipaliser est celle du service public. Nous avons bien entendu vos grandes déclarations en début de ce Conseil sur le service public, mais service public signifie que chaque citoyen peut en bénéficier. Or vous refusez obstinément de nous répondre sur la mise en place d'un service public minimum, notamment dans le secteur de la Petite Enfance.

Le 3 juin prochain est annoncé un mouvement de grève dans le secteur Petite Enfance dans la fonction publique territoriale. Sans discuter des revendications peut-être tout à fait légitimes, concrètement, comment cela va se passer pour les parents ? Ce sera une absence de service public. Est-ce bien cela ?

Dernière remarque, c'est celle du coût de cette municipalisation. Opportunément, celle-ci le sera à coût nul, car vous profitez de postes vacants au service d'accueil familial. Mais quelle différence de coût entre une prestation assurée directement par la municipalité et celle sous-traitée à une structure associative, par exemple ? Interrogé là-dessus, vous vous êtes bien gardé de nous répondre.

Alors, nous voterons cette délibération, car nous souhaitons que les parents et les assistantes maternelles ne soient pas sans solution, mais, vous l'avez compris, c'est un peu à reculons au regard de la politique que vous entendez mener.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Debray, c'est à vous pour 4 minutes.

M. DEBRAY Tristan : Merci, Monsieur le Maire.

Je viens m'exprimer au nom du groupe Lyon en Commun et moi-même.

Monsieur le Maire,

Monsieur Vasselín,

Chers collègues,

Comme vous le savez, les relais d'assistantes maternelles sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des assistantes maternelles, des parents, mais aussi des gardes d'enfants à domicile.

Ils informent et accompagnent des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil individuel, tout en contribuant à renforcer la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles, par la professionnalisation de ces dernières et un accompagnement dans leurs pratiques.

Les relais d'assistantes maternelles interviennent en complémentarité avec les dispositifs d'accueil collectif. Ils jouent un rôle majeur dans la rencontre entre différents publics et dans l'accompagnement de professionnels de l'enfance.

En ce sens, les relais d'assistantes maternelles sont des acteurs incontournables de la ville des enfants que nous sommes, tous ensemble, en train de bâtir.

Nous savons à quel point la petite enfance constitue une période cruciale dans le développement de l'enfant et dans la construction de tout être humain. Il apparaît donc essentiel de soutenir les structures et les professionnels qui favorisent directement ou indirectement la socialisation des jeunes enfants, tout en garantissant une qualité des soins qui leur sont apportés.

Dans le 5^e, et notamment dans le quartier du Point-du-Jour, les besoins en termes d'accueil collectif de jeunes enfants sont particulièrement importants. Ils sont même en pleine croissance, si je peux me permettre l'expression.

En effet, de nouvelles constructions pointent le bout de leur nez et nombreuses seront les familles à nécessiter un tel accueil. La PPI, votée en mars dernier, prévoit notamment 1,5 million d'euros pour l'acquisition et l'aménagement d'une nouvelle crèche dans le 5^e et nous nous en réjouissons, car cela va permettre de répondre à de réels besoins.

Aussi, la reprise de l'activité du RAM Grain de Soleil, du RAM 1.2.3 Soleil et de l'antenne Janin en gestion municipale assurera la continuité du service public de la petite enfance dans l'arrondissement.

Mes collègues de Lyon en Commun et moi-même sommes très attachés, comme vous le savez, à la défense du service public. Monsieur le Maire l'est aussi, nous le savons bien, puisqu'il rappela très justement lors du dernier Conseil municipal que, je le cite, « le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas ».

La défense du service public de proximité est quasiment un combat quotidien, comme nous le constatons régulièrement, n'en déplaise à certains pour qui cette question semble malheureusement secondaire.

Dans le même 5^e arrondissement, nous ne pouvons qu'exprimer nos regrets sur la réduction de l'amplitude horaire des Postes de Saint-Jean et de Saint-Just, désormais ouvertes uniquement le matin, malgré une grande mobilisation citoyenne pour le bureau de Saint-Jean et une forte mobilisation des élus de l'arrondissement.

C'est donc sans aucune hésitation que nous saisissons cette occasion de soutenir un service public de proximité et que nous voterons favorablement, mes collègues de Lyon en Commun et moi-même, en faveur de la reprise en gestion municipale de l'activité de ces trois établissements liés à la Petite Enfance.

La convention de transfert avec la Mutuelle Petite Enfance rencontrera aussi, bien entendu, notre approbation.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Debray.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Monsieur Vasselín, votre rapport est adopté à l'unanimité dans le plus pur dogmatisme donc.

2021/833 - Lancement de l'opération n° 60SEENF relative aux subventions d'investissement à allouer aux associations gestionnaires de structures petite enfance pour du mobilier et des travaux - PPI petite enfance et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3, programme 00002

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention.

Au regard de l'importance des enjeux de la Petite Enfance et de l'Éducation, j'ai souhaité que Monsieur Steven Vasselín et Madame Stéphanie Léger nous présentent deux rapports.

Monsieur Vasselín, je vous cède la parole pour le 833. Sans dogmatisme, mais avec le micro, c'est mieux.

M. VASSELIN Steven, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Concernant ce rapport relatif toujours aux associations gestionnaires d'équipements Petite Enfance, il correspond à une ligne de notre programmation pluriannuelle d'investissement, d'un budget de 600 000 euros pour permettre à ces associations de renouveler leur mobilier, d'entreprendre quelques travaux. Nous accordons une attention très particulière à ce qui pourra en être fait.

De la même manière que nous allons évidemment être attentifs à ce que nous ferons sur nos crèches municipales, concernant les équipements gérés par des associations, nous tenons également à ce que les projets qui pourront être financés par le biais de cette enveloppe soient de nature à contribuer à la transition écologique et soient particulièrement attentifs à l'impact que cela peut avoir sur les professionnels et sur les enfants, notamment concernant les revêtements, les matières, les mobiliers qui seront choisis, que cela puisse permettre de limiter au maximum l'exposition des enfants comme des adultes aux substances chimiques et en particulier aux perturbateurs endocriniens.

C'est une démarche plus générale dans laquelle la Ville va s'engager avec détermination pour préserver la santé de toutes et tous et qui fera l'objet d'une charte prochainement, que nous allons signer et dans laquelle la Petite Enfance évidemment s'engage avec beaucoup de volonté et de détermination, car ce sont les publics les plus concernés, les plus sensibles à ces éléments.

Nous ferons donc très concrètement attention à ce que les revêtements choisis limitent au maximum l'exposition au plastique, que ce soit sur les meubles ou le revêtement des sols. Nous privilégions des revêtements qui soient à la fois durables et les plus sains possibles pour les enfants et les professionnels.

M. LE MAIRE : Merci pour ces précisions, Monsieur Vasselín.

(Adopté)

2021/800 - Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de l'environnement numérique de travail (ENT) - laclasse.com au sein des écoles publiques lyonnaises

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

M. LE MAIRE : Madame Léger, c'est à vous pour le rapport 800.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Merci.

Il s'agit d'une délibération portant sur une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de l'environnement numérique de travail, laclasse.com.

Le besoin s'exprimait depuis plusieurs années, la crise sanitaire et ses confinements successifs ont mis en exergue la nécessité de proposer un outil numérique, simple et efficace pour accompagner le lien entre les familles, les écoles, les acteurs du périscolaire et la Ville de Lyon.

Afin de construire une continuité tout au long du parcours des élèves, la Ville s'est rapprochée de la Métropole de Lyon qui dispose de l'expertise nécessaire sur ce sujet.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la Ville de Lyon de l'environnement numérique de travail (ENT), laclasse.com, qui est déjà utilisé au sein des collèges.

L'ENT, laclasse.com, est développé directement en interne par les équipes de la Métropole et est hébergé dans des serveurs physiques à la Métropole, ainsi que sur un cloud hébergé en France.

Au-delà des outils de cahier de texte et d'espace collaboratif, laclasse.com dispose de fonctionnalités de communication poussée permettant l'envoi rapide et sécurisé de courriels et de SMS groupés. C'est très intéressant pour avoir des informations rapides, simples, concernant des sorties scolaires, d'absence ou peut-être de grève.

L'outil sera adapté aux attentes des écoles lyonnaises pour s'adresser à tous les acteurs de la communauté éducative, les parents, les enseignants, les directeurs d'école, les professionnels, les animateurs du périscolaire, tous ceux qui agissent au sein de l'école.

Il ne s'agit pas seulement d'un relationnel équipe pédagogique et parents, mais de tous les acteurs de la communauté éducative.

Pour cela, de premières expérimentations seront conduites dès la fin de l'année scolaire au sein de quelques écoles, afin d'explorer les fonctionnalités et de réaliser les ajustements nécessaires. Une attention particulière sera portée aux besoins en termes d'accompagnement et de formation des utilisateurs.

Au niveau financier, la collectivité s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 150 euros par an et par école publique utilisatrice de l'ENT, laclasse.com.

Je vous invite à voter cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Léger.

(Adopté)

2021/754 - Attribution d'un soutien exceptionnel à l'association Lyon Glace Patinage - Lyon 3^e - Approbation d'une convention d'application financière

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté)

2021/813 - Attribution d'une subvention de 15000 euros au Comité départemental du Rhône-Métropole de Lyon de Tennis pour l'organisation du tournoi de tennis Open Sopra Steria de Lyon du 7 au 13 juin 2021

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté)

2021/815 - Arrondissements en fête : subventions aux associations - Approbation de conventions

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté)

2021/847 - Modification du règlement intérieur des piscines municipales

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté)

2021/855 - Terrains du Lou Tennis Parc - Rénovation des quatre courts extérieurs - Opération n° 07032610 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3 - Programme 20004

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents.

Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à le signaler en ce sens en parallèle à la Direction des assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à utiliser l'outil QuizBox pour 40 secondes. C'est à vous.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EMPLOI - ÉCONOMIE DURABLE - INTERNATIONAL - TOURISME

2021/849 - Attribution de subventions pour un montant de 5000 euros aux associations AGF SCOP Entreprises et Ronalpia pour le projet Fabrique à solutions – Rebond

Rapporteuse : Mme AUGÉY Camille

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des rapports de la Commission Emploi, Économie durable, International et Tourisme. Pour le premier

rapport, Madame Augey, je vous cède la parole.

Mme AUGÉY Camille, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Le rapport 849 a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Hernandez, c'est à vous pour 5 minutes.

M. HERNANDEZ Ludovic : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

L'entrepreneuriat est une grande famille et, en ces temps difficiles, personne ne doit être privé de dîner, surtout quand cette punition est fondée sur des préjugés.

Notre rôle, nous, les élus et les collectivités, est de montrer notre soutien aux acteurs économiques surtout dans cette période difficile, mais également de les soutenir lorsqu'ils portent des projets pour notre avenir.

Notre devoir est également de veiller à ce que les subventions publiques soient attribuées de manière juste, équitable et en dehors de tout intérêt personnel et surtout politique.

Dans votre délibération, vous demandez de voter une subvention pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Alors, premièrement, nous trouvons cela normal, puisqu'ils ont notamment souffert comme tant d'autres des conséquences tragiques de la Covid.

Deuxièmement, ces acteurs portent des projets qui contribuent aussi au développement économique de notre territoire. Il n'est donc pas envisageable de ne pas continuer à les soutenir.

Bien entendu, nous voterons pour cette délibération.

Alors, comment peut-on comprendre, comment peut-on accepter que le Président de la Métropole, monsieur Bruno Bernard, qui est de votre majorité, puisse décider de couper sauvagement les subventions attribuées à la French Tech Lyonnaise ?

Pour rappel, cet argent permettait de supporter 20 % des frais de fonctionnement. 20 % ! 20 % qui représentent 70 000 euros. La French Tech sur notre territoire, ce sont 7 000 entreprises dans le numérique et 50 000 emplois. Alors comment pouvons-nous accepter de ne plus apporter notre contribution aux valeurs et aux projets portés par la French Tech ? Et comment pouvons-nous considérer de facto que la technologie ne mérite plus notre soutien et ne se sente plus la bienvenue dans notre Ville et dans notre Métropole ?

Peut-être qu'à vos yeux comme à ceux de monsieur Bruno Bernard, la technologie ne représente plus l'avenir et qu'elle n'a plus aucun rôle à jouer dans la transition écologique.

Pourtant, je rappelle que la French Tech, c'est aussi la Green Tech. Vous savez, ces jeunes entrepreneurs qui souhaitent trouver des solutions, basées sur la technologie, pour répondre aux enjeux de la transition écologique.

Ces positions sont tellement incohérentes et sont tellement en décalage avec nos besoins que cela nous amène à nous poser de sérieuses questions sur les véritables intentions de monsieur Bruno Bernard et de votre majorité.

Alors, au sein de ce Conseil, on a très bien compris la position idéologique de monsieur Bosetti. Cependant, il me semble ne pas vous avoir entendu clairement sur ce sujet et je profite donc de cette délibération pour tirer la sirène d'alarme qui doit nous alerter sur vos véritables ambitions technologiques, numériques, qui serviront à la transition écologique et économique de notre Ville et de notre Métropole.

Je vais donc aller droit au but, car les Lyonnaises et les Lyonnais ont besoin de connaître votre avis sur ce sujet. Pensez-vous que ce retrait des subventions à la French Tech soit justifié car inutile ou, au contraire, condamnez-vous ce geste car il vous semble injuste au regard de ce qu'elle représente ?

Monsieur le Maire, je vous remercie par avance pour les réponses que vous allez apporter à ce Conseil.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Hernandez.

Alors, il m'a sans doute échappé que nous étions en Conseil de la Métropole, puisque vous interpellez le Président de la Métropole. Je vous invite à le faire dans la bonne instance.

Mais, puisque vous m'interpellez aussi sur mon avis, je vais vous donner une petite précision. Il y a eu effectivement un retrait d'une subvention à ce qui s'appelle aujourd'hui la French Tech, l'établissement La French Tech, mais je vous rappelle qu'en parallèle, la Métropole a entériné la création d'un fonds de 80 millions d'euros, donc on n'est pas du tout dans les mêmes ordres de grandeur, pour justement soutenir des initiatives, en particulier dans les nouvelles technologies.

Et je crois que ce que nous a expliqué quelques minutes auparavant madame Stéphanie Léger, à savoir qu'elle vous a présenté la délibération concernant le soutien que nous apportons à ce dispositif ENT, qui vise notamment à faciliter l'accès à laclasse.com, illustre assez bien que, bien évidemment, nous sommes très enclins à développer, à soutenir toute l'industrie numérique dès lors qu'elle se met au service de la qualité de vie des habitants et de la transition écologique.

Je n'en dirai pas plus. Le reste, je vous le renvoie. Le dogmatisme n'est pas toujours là où on pense qu'il se trouve.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/853 - Lancement de l'opération n° 60PREEMP « Prémption de fonds de commerce et de droit au bail » et affectation d'une partie de l'AP n° 2017-1, programme 00014

Rapporteuse : Mme AUGÉY Camille

M. LE MAIRE : Madame Augey, c'est de nouveau à vous.

Mme AUGÉY Camille, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Cette fois, il s'agit du rapport 853 qui a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Gailliot, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme GAILLIOT Béatrice : Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Mesdames, Messieurs les élus,

Dans cette délibération, vous mettez en place une enveloppe dédiée à la prémption des fonds de commerce, notamment dans le secteur Guillotière-Péri.

Nous avons tous ici conscience des difficultés croissantes de ce secteur et certains d'entre nous sont en lien avec le Conseil de Quartier, le collectif la Guillotière en Colère, l'association Bien Vivre à la Guillotière et avec des riverains.

Comme nous vous l'avons exprimé au cours de nos précédentes interventions concernant la sécurité de cette place, seul un travail global et coordonné portant sur l'ensemble des problématiques concernées peut espérer résoudre la situation.

La préemption de locaux commerciaux pour assurer une diversité des commerces et des publics accueillis fait partie de cet ensemble et doit accompagner le réaménagement de la place, le déplacement de l'arrêt de tram côté cours de la Liberté, la démolition du Petit Clip, la requalification piétonne de la rue de Marseille pour faciliter la circulation et la réappropriation de l'espace par les habitants. Or, là-dessus, nous ne trouvons pour l'heure rien dans vos délibérations.

Et nous regrettons à ce titre, Monsieur le Maire, que vous ayez annoncé que les réaménagements sur ce secteur ne se feront pas avant plusieurs années, que la Métropole ait mis en stand-by la démolition du Petit Clip, que le SYTRAL n'ait pas intégré le déplacement de l'arrêt de tram dans le plan de mandat du SYTRAL. Des mesures et des engagements forts sont attendus immédiatement si l'on ne veut pas voir la situation se dégrader encore davantage et se radicaliser.

Quant à la concertation en cours sur ce secteur et sur la restitution prévue le 30 juin prochain, nous n'avons nulle part vu ni lu comment l'opposition serait associée à la réflexion sur ce secteur.

Au vu de l'expérience acquise, des études réalisées, il aurait pu être opportun, mais il n'est pas trop tard, de mettre en œuvre un groupe de travail politique ouvert à l'opposition.

J'espère sincèrement que nous ne découvrirons pas vos actions le 30 juin ou dans la presse et que nous disposerons d'un cadre d'échange apaisé et constructif. Le devenir de ce secteur le mérite.

Nous avons également pris connaissance des propos de madame la Maire du 7^e arrondissement dans Le Progrès au sujet de la vente du fonds de commerce du 18 cours Gambetta pour l'installation d'un KFC et au sujet du devenir de la place.

Si nous soutenons votre opposition à cette installation et que nous constatons tout comme vous le nombre trop élevé de commerces de restauration rapide et la nécessité de diversifier l'offre commerciale de ce secteur, nous nous interrogeons sur les réelles possibilités proposées par cette délibération en la matière.

En effet, 500 000 euros nous apparaissent fort peu compte tenu de l'ensemble des zones couvertes par cette enveloppe, à savoir les Pentes de la Croix-Rousse, la rue Montebello et le secteur Guillotière-Péri.

Prenons la présente situation pour exemple, si vous préemptez le commerce du 18 cours Gambetta, et nous y sommes très favorables, pour empêcher l'installation du KFC, combien cela vous coûterait-il seulement pour ce commerce ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame de Montille, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme DE MONTILLE Béatrice : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Vous nous demandez de voter une enveloppe de 500 000 euros afin de pouvoir procéder à des rachats de fonds de commerce entre 2021 et 2026 sur le périmètre élargi de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de Guillotière-Péri voté lors du dernier Conseil municipal.

Votre volonté est de diversifier l'offre de commerces afin d'améliorer le cadre de vie de ce quartier. Très bien. Vous allez me trouver insistante. En effet, il s'agit là de la énième intervention et nous sommes toujours sans réponse à la question pourtant simple que nous vous avons posée à répétition, en Commission, en Conseil d'arrondissement et lors du dernier Conseil municipal. Quel type de commerces souhaitez-vous implanter sur cette zone de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de Gabriel Péri ?

Peut-être faut-il reformuler autrement pour avoir une réponse. En dehors du trafic de cigarettes, de la restauration rapide ou de la téléphonie, quel type de commerces ne souhaitez-vous pas voir s'implanter sur cette zone ?

Nous le répétons, nous sommes sur le principe favorables aux possibilités de préemption dans les zones de sauvegarde commerciales, mais nous aimerions voter cette délibération en connaissant vos intentions profondes et vos idées concrètes.

C'est l'escalade de la violence dans ce quartier, peu à peu abandonné par les pouvoirs publics, sous le regard ébahi des Lyonnais. Nous découvrons chaque jour de nouvelles vidéos de violence incroyable en plein cœur de Lyon, à deux pas de la place Bellecour, et nous voyons votre majorité proposer des esquisses de solutions improbables, qui ne nous rassurent pas, bien au contraire.

Afin de, je cite, réinventer la Guillotière pour en faire de nouveau un quartier agréable à vivre, synonyme de vivre ensemble et de respect mutuel, vous avez organisé huit ateliers de consultation, ateliers vendus comme participatifs, mais qui semblent être un prétexte pour finalement imposer vos solutions prémâchées.

Pour le moment, nous avons entendu parler de deux solutions, avancées sous couvert de consultation citoyenne lors des ateliers pour résoudre les maux du quartier de la Guillotière.

La première serait la réalisation d'une fresque murale pour l'escalier des rues Pasteur et Basse Combalot, projet non soumis d'ailleurs aux participants de la consultation soit dit en passant.

Deuxième solution, la légalisation de l'illégal à travers la suggestion de mettre en place une sorte de marché des Biffins, comme à Paris, autrement appelé « marché de la misère ».

Nous doutons très sérieusement de l'efficacité de ces mesures cosmétiques, ne vous en déplaît peut-être idéologiques. Nous attendons le 30 juin avec impatience, date quasi anniversaire de votre élection, date de la réunion publique durant laquelle vous allez restituer l'ensemble des échanges des ateliers en votre présence, Monsieur le Maire. Nous connaissons alors les résultats de ces six mois de consultation et connaissons votre plan d'action. Rappelons que ces ateliers de démocratie locale, baptisés « Mieux vivre ensemble place du Pont », auront coûté la bagatelle de 30 000 euros TTC aux contribuables lyonnais pour interroger une poignée de riverains. Espérons que nous n'avons perdu ni notre temps ni notre argent pendant ces six mois.

À l'heure où vous nous demandez de voter une délibération de 500 000 euros et afin que nous puissions voter en toute connaissance de cause cette délibération, je réitère donc ma question initiale pourtant simple : quel type de commerces souhaitez-vous implanter sur cette zone de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de Guillotière-Gabriel Péri ? Sans réponse claire, nous nous abstenons.

Merci.

M. LE MAIRE : Madame Augey, c'est à vous.

Mme AUGÉY Camille, rapporteuse : Merci pour vos interventions.

Je me permets tout d'abord de vous rappeler que nous héritons d'un équilibre commercial qui a beaucoup souffert des conséquences du modèle de développement porté par nos prédécesseurs, qui a consisté à confier les clés du développement des quartiers à des grandes enseignes et à ériger des centres commerciaux, un développement qui s'est fait au détriment des commerces locaux indépendants et des habitantes et des habitants, chassés par une explosion des prix immobiliers, et qui s'est conjugué à un véritable abandon des quartiers populaires comme les États-Unis ou encore ici Guillotière.

Dois-je vous remémorer la grande braderie du patrimoine lyonnais sur le quartier Grolée par la précédente majorité, qui aura permis aux fonds d'investissement de faire des plus-values stratosphériques, alors que monsieur Collomb avait refusé l'offre de la SACVL, qui aurait pourtant permis de toucher à la Ville de Lyon la moitié des plus-values ?

Je suis cependant rassurée par la teneur de vos interventions et je me rappelle également de cet article de L'arrière-cour de juin dernier intitulé « Commerces, le modèle Collomb ne fait plus recette », dans lequel vous vous exprimiez unanimement, Monsieur Képénékian, Monsieur Blanc, pour affirmer que le modèle qui consiste à construire des grands centres commerciaux était dépassé et qu'il fallait avoir une politique proactive pour favoriser les commerces de proximité. Et je me réjouis de savoir que nous sommes alignés sur cette question.

Alors, vous avez raison, cette politique demande des moyens. Vous avez tout à fait raison de le souligner, mais je tiens à vous rassurer sur le fait que ces moyens sont calibrés, vous qui vous émouvez de ce montant de 500 000 euros à la PPI, pour correspondre à nos besoins. C'est d'ailleurs le même montant que sur le mandat précédent et, sur le mandat précédent, il n'avait pas été consommé entièrement, tant s'en faut.

Rassurez-vous, cette enveloppe n'est pas notre seul moyen d'action, puisque je rencontre individuellement tous les bailleurs pour renforcer notre partenariat et nous étudions également le meilleur moyen de nous doter d'un outil d'acquisition foncière pour les locaux commerciaux.

Je peux vous assurer, évidemment, que le quartier Guillotière-Péri fait bien partie des quartiers prioritaires sur lesquels nous souhaitons agir.

C'est un travail de longue haleine, qui commence par rééquilibrer rue par rue, au cas par cas, l'offre commerciale, tout en préservant la diversité culturelle et en freinant la gentrification déjà en marche.

Alors, je suis désolée, Madame de Montille, cela va être une réponse assez frustrante pour vous, mais il n'y a pas de réponse unique. Il s'agit d'étudier au cas par cas les implantations qui répondent le mieux à l'endroit aux besoins des habitantes et des habitants.

Quant à KFC, oui, nous avons fait part effectivement de notre opposition à cette implantation et je me réjouis d'ailleurs que ce soit le cas pour vous aussi. Nous avons exprimé à plusieurs reprises les raisons.

Aujourd'hui, nous sommes dans une phase de dialogue avec le propriétaire du local et KFC, que les élus du 7^e arrondissement ont rencontrés. Nous leur avons fait connaître notre position et avons proposé des alternatives, mais, aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de dire, Madame Gailliout, si nous aurons la possibilité légale d'actionner le périmètre de sauvegarde. Aujourd'hui, la question ne se pose pas encore.

Permettez-moi de finir pour vous dire que, malgré vos critiques récurrentes sur notre action sur Gabriel Péri, jamais ce quartier n'a autant mobilisé à la fois les services et les élus de la Ville de Lyon, des 3^e et 7^e arrondissements, pour rattraper les années d'inaction des mandats précédents.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Augey.

Monsieur Collomb, vous avez levé la main pour demander la parole. C'est à vous.

M. COLLOMB Gérard : Monsieur le Maire,

Je ne comptais pas intervenir, mais ayant été mis directement en cause par Madame Augey, je veux dire quelques mots.

Vous savez, moi, je ne me mêlerais pas de vendre du vin végétal sur Internet. Tout simplement parce que je ne connais rien au vin végétal et que je ne connais pas grand-chose à Internet. Donc je sais quelles sont mes faiblesses.

Je veux dire par contre à Madame Augey que, lorsque nous avons développé des centres commerciaux, c'était pour faire naître un certain nombre de quartiers.

C'est parce que nous avons développé le centre commercial de la Confluence que nous avons pu faire naître cet immense quartier.

C'est parce que nous avons développé le centre commercial du Carré de Soie que nous avons pu faire autour, à la fois sur Vaulx-en-Velin et sur Villeurbanne, nous développons ce qui est aujourd'hui considéré unanimement comme une réussite.

C'est parce que nous avons cette conception que, contrairement à un certain nombre de vos amis, nous avons restauré l'Hôtel-Dieu, et, aujourd'hui, pour ce qui concerne le quartier Grolée, on voit que c'est un succès et ceux qui aujourd'hui sont propriétaires des immeubles du quartier Grolée, c'est le Crédit Agricole du Sud-Est et donc des acteurs lyonnais.

Pour ce qui concerne le commerce de quartier, chaque fois que nous essayions de penser un nouveau quartier, nous le pensions en ce qui concerne le commerce de proximité.

Mais par rapport, par exemple, aux révisions du PLU-H, auxquelles vous allez vouloir procéder, faites attention que les alignements commerciaux de rez-de-chaussée ne peuvent être mis partout, parce qu'autrement, ils sont vides. Le propre du commerce, là où cela réussit, c'est lorsque vous avez une concentration de commerces. C'est ce qui fait par exemple le succès du 4^e arrondissement et de la grande rue du 4^e arrondissement. C'est ce qui fait que, dans les centres commerciaux, comme aujourd'hui sur le 9^e, vers la grande rue de Vaise, il reste un centre commercial fort. Si vous disséminez le commerce un peu partout, cela ne marchera jamais.

Enfin, je pense qu'il doit y avoir un effort qui ne porte pas sur le commerce, mais sur la restauration, la rénovation des immeubles et les politiques de peuplement. Parce que, vous voyez, si les États-Unis ne marchent pas aujourd'hui, ce n'est pas simplement pour des raisons commerciales. Lorsque l'on voit par exemple qu'aujourd'hui, sur le marché des États-Unis, s'est établi un marché parallèle qui aujourd'hui est en train de déstructurer totalement le marché des États-Unis, qui va connaître de grandes difficultés, que, sur Gabriel Péri, vous voulez instaurer, légaliser un marché parallèle avec des objets qui, on le sait bien, sont des objets volés, je pense que c'est très grave.

Alors, vous voyez, nous, nous essayons de travailler plus en dentelle.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de conclure, Monsieur Collomb.

M. COLLOMB Gérard : Dans le 1^{er} arrondissement, la rue Romarin qui était une rue totalement déserte il y a encore 7, 8 ans est aujourd'hui une rue attractive et tout le Bas des Penthes est devenu attractif, parce que nous procédions à des politiques ciblées pour développer les commerces.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(*Abstention des groupes Droite, Centre et Indépendants et Pour Lyon.*)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité. À croire, Madame Augey, que vos réponses ont été extrêmement éclairantes. Vous avez suscité l'adhésion de tout le monde.

2021/854 - Illuminations 2020 - Attribution de subventions complémentaires pour un montant de 19915 euros

Rapporteuse : Mme AUGÉY Camille

M. LE MAIRE : Je vous cède la parole de nouveau pour le rapport suivant.

Mme AUGÉY Camille, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire. Je m'en réjouis.

Le rapport 854 a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Blache, c'est à vous pour 5 minutes.

M. BLACHE Pascal, Maire du 6^e arrondissement : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes,

Chers collègues,

Cette délibération porte sur le deuxième volet de financement des illuminations des arrondissements par les associations de commerçants.

Comme vous le dites, cette animation populaire à cette année encore démontré le dynamisme du centre-ville et du commerce de proximité et mis en valeur les différents quartiers.

Je profite de cette délibération pour vous exprimer le soulagement des commerçants de savoir que ce dispositif sera reconduit pour cette année, mais surtout pour faire un focus sur le commerce de proximité mis à mal par la crise sanitaire.

En fait, que faites-vous concrètement pour aider les commerces, tous les commerces ? Ne croyez-vous pas que les commerçants lyonnais auraient souhaité pouvoir ouvrir cinq dimanches de plus cette année, comme ils pouvaient le faire avant, en leur laissant le libre choix de le faire ou de ne pas le faire ?

Vous qui prônez la concertation, pourquoi ne pas interroger les associations de commerçants sur les week-ends à piétonner, sur les projets d'aménagement, notamment, ce qui éviterait comme sur le cours Vitton de voir les commerçants et les riverains se plaindre ? Un projet mal pensé où votre Adjoint en charge des Mobilités répond à coup de contraventions.

Vous préférez solliciter les associations de commerçants sur un appel à projets dont le but est de fidéliser la clientèle, digitaliser et engager des pratiques vertueuses de transition écologique. Oui, c'est intéressant, mais le besoin des commerçants n'est pas là en ce moment.

Alors, au-delà de cela, c'est encore une fois la méthode qui pêche, malheureusement. D'ailleurs, les associations de commerçants vous l'ont

fait savoir, puisque, collectivement, elles ne prendront pas part à ce projet.

Comment peut-on demander aux associations de commerçants de supporter 50 % du budget des actions à mener à la sortie de cette crise sans précédent ?

Franchement, sur ce sujet, je ne vous comprends pas. À croire que vous voulez tout changer, alors que les commerces indépendants de proximité remplissent toutes les cases de vos aspirations politiques.

Oui, parce qu'ils sont uniques, ils misent sur la qualité, le savoir-faire et l'humain, les petits commerces indépendants de proximité contribuent fortement à l'identité des villes.

Les commerces indépendants font aussi la richesse de notre patrimoine. Beaucoup de touristes viennent de loin pour se régaler d'un croissant au beurre AOP, s'offrir un bijou de créateur ou tout simplement flâner dans une boutique ou une librairie centenaire.

Les commerces indépendants permettent une rencontre, un contact humain et favorisent le lien social, à l'heure où de plus en plus de personnes sont isolées.

Les commerces indépendants contribuent beaucoup plus à l'économie locale que les groupes de distribution, car ils paient leurs impôts et déposent majoritairement leurs revenus sur place.

Les commerces indépendants forment et emploient durablement de nombreuses personnes.

Bref, j'arrête la liste, elle est encore très longue. Ils participent vraiment à faire vivre nos quartiers et contribuent à améliorer notre qualité de vie.

Autre atout des commerces indépendants, qui devrait vous motiver à les aider encore plus, ils sont plus écologiques, car ils produisent moins d'emballage, notamment par rapport à la grande distribution et induisent beaucoup moins de transport que la vente en ligne.

Enfin, voilà. Alors, Monsieur le Maire, en conclusion, s'il vous plaît, n'hésitez plus et favorisez sans retenue le développement des commerces.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Madame Augey, je sais que vous avez à cœur de répondre.

Mme AUGÉY Camille, rapporteuse : Monsieur Blache, merci pour votre intervention.

Je partage avec vous le soutien que vous portez aux commerces de proximité, nous le portons également et je ne cesse de répéter à quel point ils sont importants et cruciaux dans notre ville, pour animer nos quartiers, pour pourvoir des emplois non délocalisables, pour créer du lien social, pour participer à une boucle économique vertueuse.

C'est notamment pour cette raison que nous voterons au prochain Conseil municipal des exonérations en soutien à l'ensemble des commerces de proximité et plus particulièrement des restaurants.

C'est également pour cette raison que nous allons proposer, et en lien avec les illuminations que vous avez finalement très peu évoquées, puisque ce sera une mesure qui permettra de les financer, d'exonérer de redevance de l'occupation du domaine public les braderies organisées par les associations de commerçants qui permettent de financer les illuminations.

Monsieur Blache, vous parlez d'un courrier qui m'a été effectivement adressé par les associations de commerçants. Je ne suis pas très surprise qu'il soit entre vos mains, mais il ne me semble pas que vous étiez officiellement en copie et je dois avouer que je regrette un peu ce mélange des genres.

Je peux néanmoins vous assurer que le message a été entendu et que nous avons d'ores et déjà appelé individuellement chacun des signataires et que je réunirai prochainement l'ensemble des associations de commerçants de Lyon pour échanger sur leurs difficultés maintenant que les mesures sanitaires permettent davantage de se retrouver. Ce sont des échanges qui seront répétés, car je partage ce besoin de concertation que vous exprimez et que les commerçants expriment également.

Concernant l'appel à projets, j'aimerais d'abord rappeler qu'il comportait trois axes, la transition écologique étant l'un d'entre eux, mais aussi la fidélisation de la clientèle et la digitalisation des commerces. Nous avons choisi le premier pour accompagner le changement de pratique, qui correspond à la fois à des attentes fortes des Lyonnaises et des Lyonnais, mais aussi à une anticipation de plusieurs réglementations qui s'imposeront bientôt aux commerçants. Nous ne voulons pas que les commerçants se retrouvent le bec dans l'eau à devoir appliquer ces réglementations. Nous préférons générer des initiatives collectives. Les deux autres sont le fruit des besoins mêmes exprimés par les commerçants lors du début de mandat.

Cet appel à projets est inédit par sa forme et son contenu, puisque jamais jusque-là cette action n'avait été financée par la Ville de Lyon. Il vise à apporter des moyens aux associations de commerçants pour les mettre en place.

Alors, oui, la collectivité ne peut pas tout financer. C'est la loi. Nous ne pouvons pas financer à 100 % des actions. Il est donc normal et obligatoire même que les associations prennent une part financière.

Maintenant, j'entends que les associations de commerçants ont été fragilisées dans leurs capacités de financement et ont vu leurs priorités, tout comme nous, bouleversées par la crise du Covid. Je comprends qu'elles ne soient pas en mesure de répondre correctement à cet appel à projets cette année, même si je regrette la position assez ferme exprimée dans ce courrier, alors que, véritablement, ces actions sont là pour les aider. Il s'agit ici d'un premier essai et le travail qui a été lancé permettra quoi qu'il en soit d'anticiper des projets pour les années futures.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Augey.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/857 - Adhésion de la Ville de Lyon à l'association La Gonette - Désignation d'un.e représentant.e au sein du Conseil des Collèges par le Conseil municipal

Rapporteuse : Mme AUGÉY Camille

M. LE MAIRE : Madame Augey, c'est de nouveau à vous pour le rapport suivant.

Mme AUGÉY Camille, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Par cette délibération, il est proposé que la Ville de Lyon adhère à l'association la Gonette, afin que la collectivité prenne sa part de manière active à son utilisation sur le territoire.

Cette adhésion s'inscrit et concourt à la réalisation d'une triple ambition, accompagner l'ensemble des acteurs économiques vers la transition écologique et sociale, promouvoir et faciliter la consommation responsable et locale, développer l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire, l'entrepreneuriat social.

Comment, me direz-vous ?

L'ADEME, dans un rapport de 2016, pointait déjà les nombreux bénéfices sociaux et économiques des monnaies locales complémentaires.

Tout d'abord, elles permettent d'améliorer la résilience des entreprises et des hommes face à une crise.

Ensuite, elles permettent aux commerçants d'accroître leurs bénéfices en captant une nouvelle clientèle.

Enfin, elles permettent d'apporter un soutien financier à des projets locaux à vocation culturelle, sociale, environnementale, puisque, pour chaque valeur en circulation, la somme correspondante est placée sur un fonds de garantie utilisé pour financer des projets de l'économie sociale et solidaire.

Vous me direz sans doute dans vos interventions que nous avons déjà l'euro, alors quel intérêt ?

Ce serait oublier bien vite les limites du système monétaire actuel, que les monnaies locales tentent de corriger. Parce qu'un choix monétaire est éminemment un choix de société et que la monnaie n'est pas uniquement un moyen d'échange, une unité de compte ou encore une réserve de valeurs.

Alors, quelles sont ces limites ?

La première limite est que la monnaie est essentiellement créée par crédit bancaire. Les emprunteurs doivent donc les rembourser, pour les rembourser, générer un surplus, ce qui implique à l'échelle de la société une croissance sans fin afin de payer les intérêts de la dette. Et dans un monde aux ressources finies, ce n'est pas tenable.

L'avantage de la gonette est qu'elle ne part pas de la dette. Il s'agit d'une monnaie marchande qui est faite pour être en circulation. Comme elle n'apporte pas d'intérêts, elle est justement idéale pour encourager les échanges et la consommation. Contrairement à l'euro, les utilisateurs de la gonette n'ont aucun intérêt à thésauriser et sont donc encouragés à acheter.

La deuxième limite de notre système actuel est que la production de monnaie est contrôlée par un nombre restreint d'acteurs. Or notre système monétaire et bancaire repose sur un système de flux financiers complexes, une très forte financiarisation et une grande interdépendance entre les banques, un système particulièrement fragile, comme l'a très bien démontré la crise des subprimes.

L'avantage de la gonette est qu'elle est contrôlée démocratiquement par tous les adhérents. Un adhérent égale une voix. Alors que l'euro peut être perdu sur les marchés financiers ou dans un paradis fiscal, la gonette ne peut pas sortir du territoire lyonnais. La gonette permet de maintenir l'argent au sein de l'économie réelle et locale. La gonette s'inscrit dans un réseau vertueux de partenaires qui se recommandent mutuellement, créant ainsi un terreau favorable à la création de nouveaux liens socioéconomiques.

Mais ce n'est pas tout, puisque la gonette est aussi un outil au service de la transition écologique. D'ailleurs, dans la dernière évaluation réalisée par mouvement SOL, 84 % des professionnels adhérents à une monnaie locale complémentaire interrogés confirmaient avoir adopté de nouvelles méthodes de travail pour réduire leur impact environnemental.

De plus, pour chaque gonette en circulation sur le territoire, un euro est placé sur un fonds de garantie à la Nef et au Crédit coopératif, puis réinvesti dans des projets de l'économie sociale et solidaire. La Nef s'est même engagée à doubler elle-même ce montant.

Enfin, depuis le premier confinement en mars 2020, les partenaires de la gonette peuvent bénéficier d'un prêt à taux zéro à hauteur de 1 500 gonettes par structure en cas de difficultés économiques. Au total, et à la hauteur de ses moyens, la Gonette met à disposition 30 000 gonettes en apport de trésorerie pour son réseau de partenaires.

Vous le voyez, la gonette présente de nombreux avantages et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons que la collectivité participe pleinement à son développement.

Il ne s'agit pas uniquement de la concrétisation d'un engagement de campagne, qui nous réunit d'ailleurs bien au-delà de nos sensibilités, puisque, vous aussi, Monsieur Cucherat, tout comme David Kimelfeld, vous aviez signé la charte de plaidoyer en faveur de la gonette. Je me réjouis donc que ce sujet important pour notre économie de proximité réunisse, que nous soyons rassemblés et unis pour soutenir la consommation locale et responsable.

En adhérant aujourd'hui à la Gonette, nous posons la première pierre des actions à venir pour promouvoir massivement son utilisation par les habitantes et habitants, les commerçants, les artisans, tous les acteurs économiques locaux et agir comme tiers de confiance pour le développement de son réseau de partenaires.

Je vous propose donc de voter pour cette délibération, qui a reçu un avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Augey.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Hernandez, c'est à vous pour 7 minutes.

M. HERNANDEZ Ludovic : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Quand je vois tous les moyens que vous mettez en œuvre pour déployer cette monnaie, la gonette, je trouve cela très imprudent et particulièrement troublant.

Imprudent, parce que cette monnaie s'échange de manière si cénacle qu'elle favorise plus l'entre-soi que le réel développement économique local.

Imprudent, parce que cette monnaie adhère à une banque, la Nef, et vous l'avez dit Madame Augey, qui n'a pas une bonne santé financière et qui flirte sinueusement avec l'anthroposophie.

Imprudent, parce que cette monnaie exclut clairement les personnes les plus précaires.

Si la monnaie locale est une attente pour certains, il faut être extrêmement prudent sur le fonctionnement et la transparence de ses affiliations.

Actuellement, la monnaie locale lyonnaise, donc la gonette, a plusieurs utilisateurs, 1 185 pour être exact. Et il se trouve qu'il y a un vrai décalage avec les modes de consommation de la majorité de la population lyonnaise.

D'autre part, la stratégie économique que porte notre ville nous rassure de moins en moins. Et pour cause, les projets que vous nous proposez jusqu'à maintenant nous donnent l'impression que vous bâtissez peu à peu les remparts qui nous enfermeront dans un mode de vie marginalisé.

Cette monnaie, la gonette, ne fait que confirmer nos craintes. Car, en développant la gonette, tel qu'elle fonctionne actuellement, les seuls commerces et entreprises que nous verrons pousser à Lyon sont créés et utilisés uniquement par un cercle très fermé de Lyonnaises et de Lyonnais. Et c'est déjà le cas aujourd'hui quand on regarde clairement la typologie des partenaires de la gonette.

Cette monnaie paraît très vertueuse à vos yeux. Cependant le réseau qu'elle fédère donne l'impression d'être conduit par une doxa dont le but est plus d'alimenter un réseau associatif et militant que de développer une économie au service de tous les entrepreneurs et consommateurs locaux.

Alors, quoi de plus normal, me direz-vous, puisqu'ils partagent ensemble la même vision du monde ? Et, à ce sujet, je crois que cette délibération révèle les courants d'un manifeste qui guide un certain nombre d'actions et de prises de position, mais j'espère sincèrement me tromper.

En effet, l'association entre la Nef et les courants de pensée anthroposophiques ne semble pas vous inquiéter, mais, et cela, je n'en doute pas, c'est certainement parce qu'ils ne sont pas clairement affichés.

D'autre part, il n'est pas rassurant de constater la mauvaise santé financière de cette banque.

Mais le plus grand danger bien sûr reste les liens étroits avec les adeptes de l'occultiste autrichien, Rudolf Steiner, père de l'anthroposophie. Il est utile de rappeler quand même que les pères fondateurs de cette banque, la Nef, sont des anthroposophes convaincus. Vous n'avez qu'à prendre connaissance entre autres de la longue enquête du mensuel Le Monde diplomatique de juillet 2018 pour vous en rendre compte.

Ce qui est également inquiétant, c'est que les personnes les plus précaires sont de facto exclues par ce modèle économique. Il suffit de lire la liste des partenaires pour s'apercevoir que les services et les produits proposés ne correspondent pas à leurs modes de consommation et ne sont pas à la portée de leurs bourses.

D'ailleurs, si l'on s'attarde sur la localisation des partenaires, on se rend bien compte que les quartiers les plus populaires sont désertés par ces types de commerces ou de services.

D'ailleurs, Madame Augey, je vous invite à aller dans le quartier des États-Unis à Lyon 8^e, un quartier que je connais très bien, vous vous apercevrez qu'il n'y a pas de partenaire la gonette.

Cela étant dit, il est quand même important de comprendre toute l'articulation de cette organisation économique. Donc, quand une Lyonnaise et un Lyonnais changent un euro en une gonette, que se passe-t-il ?

Premièrement, la gonette sera dépensée chez les commerces et entreprises partenaires, qui sont à ce jour au nombre de 317. Mais ne cher-

chez pas votre boucher ou charcutier du coin, ils sont absents de cette liste et si, par hasard, il y en avait un, vous auriez plus de chances de le trouver dans certains quartiers du 1^{er} ou du 7^e arrondissement, puisque 50 % des partenaires se situent dans ces quartiers.

Deuxièmement, l'euro qui a été changé sera placé soit au Crédit coopératif soit dans cette fameuse banque, la Nef, et vous l'avez rappelé, Madame Augey. Et comme je vous l'ai évoqué, la Nef pose un certain nombre de problèmes. Car, même si elle permet de créer des projets louables, cela ne l'empêche pas de soutenir financièrement, par exemple, des projets écologiques basés sur la biodynamie ou des écoles basées sur une éducation ésotérique. Preuve en est, elle a participé au financement d'une école Rudolf Steiner en 2018, dont les méthodes d'endoctrinement ne font guère de doute. Quant à la biodynamie, c'est ce mode d'agriculture anthroposophique qui repose sur les écrits de cet Autrichien, Rudolf Steiner. Pour vous expliquer brièvement ce qu'est la biodynamie, une de ses recettes, de Rudolf Steiner, est d'enterrer des cornes de vache pour qu'elles servent d'antennes aux forces cosmiques pour, entre autres, fertiliser les terres. Autant vous dire que ce mode d'agriculture ésotérique est très controversé.

Mais tout ceci ne doit pas nous empêcher de revenir sur le sujet d'une monnaie locale, et je tiens à rappeler que, dans la crise sans précédent que nous traversons, notre économie de marché, que certains réfutent et que vous critiquez, vient de sauver des millions d'emplois grâce au chômage partiel et des millions d'entreprises grâce au dispositif du fonds de solidarité.

Je ne dis pas que tout est parfait et qu'il ne faut pas envisager de développer une économie plus locale, mais nous ne pouvons pas dire non plus que notre économie de marché soit moins éthique ou moins réelle que la gonette.

Comprenez qu'en l'état, nous avons des raisons sérieuses et des doutes sur les dangers et bénéfices qu'apporte à l'instant cette gonette aux Lyonnaises et aux Lyonnais.

Alors, Monsieur le Maire, mes chers collègues, si vous souhaitez écarter les dangers et rassurer toutes les Lyonnaises et les Lyonnais sur l'utilisation de notre monnaie locale...

M. LE MAIRE : Je vous remercie de conclure, Monsieur Hernandez.

M. HERNANDEZ Ludovic : Je conclus, Monsieur le Maire.

Je vous invite à voter contre cette délibération et vous invite également à travailler main dans la main pour créer non pas juste une monnaie, mais plutôt une vraie économie locale, ambitieuse, attractive, transparente et socialement juste.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame de Montille, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme DE MONTILLE Béatrice : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Ah, la gonette ! Quelle énergie déployée pour une monnaie locale, monnaie parallèle, lancée il y a 6 ans déjà, qui a connu un succès flamboyant, puisqu'elle n'est acceptée que dans un réseau de 317 partenaires (entreprises, commerces et associations) à l'échelle de la Métropole et qu'elle fait aujourd'hui le bonheur des quelque 1 200 des 1 400 000 Grands Lyonnais qui y ont souscrit, soit 0,08 % des habitants de la ville des Lumières ! Un succès éblouissant !

Intéressant de voir que cette monnaie qui, par idéologie pure, vient s'opposer à l'euro semble toutefois quelque peu intéressée par la monnaie nationale. La preuve en est, elle vient aujourd'hui quémander au sein de ce Conseil une subvention, comble de l'ironie, en euros.

Ce ne sont pas moins de 7 000 euros de subvention que vous nous demandez de voter aujourd'hui. Avec 7 000 euros de subvention, la Ville de Lyon, 520 000 habitants, est bien généreuse, quand, de l'autre côté du Rhône, la Métropole, 1,4 million d'habitants, verse elle une subvention de 12 000 euros. La règle de trois apprise en primaire ne semble pas ici s'appliquer.

C'est aussi un peu la double peine pour les Lyonnais qui la financent automatiquement par leurs impôts, mais doivent aussi payer leur adhésion à l'association de la Gonette pour pouvoir l'utiliser.

Enfin, il est important de savoir que la convertibilité de la gonette n'est pas assurée, puisque vous pouvez acheter des gonettes avec des euros, mais la réciproque n'est pas vraie. Un euro égale une gonette, mais une gonette n'est pas égale à un euro.

Monsieur le Maire, nous sommes curieux de connaître le pourcentage de vos élus qui vont demander à être payés en gonettes, et ce, à quelle proportion de leurs indemnités.

Bref, magnifique utopie que la gonette, combat complètement politique et idéologique, ne vous en déplaît à nouveau, à l'heure où des vrais défis écologiques, économiques, sanitaires, sécuritaires, sont en haut de la liste des priorités des Lyonnais.

Un petit aparté, mais j'ai remarqué que, sur les affiches collées sauvagement dans toute la ville de Lyon lors de la Marche du Climat, cette monnaie soi-disant écologique faisait figurer son logo en bas de ces affiches.

Vous vantez les vertus de cette monnaie. Pour moi, c'est une monnaie clivante. Les utilisateurs de la gonette, autrement dit le camp du bien, et les autres, le camp du mal, alors que, pour moi, la monnaie est typiquement un outil qui devrait fédérer et rassembler une population d'une même ville.

Au nom de la lutte contre le gaspillage d'argent public, nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Madame Runel, c'est à vous pour 3 minutes.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Madame l'Adjointe,

Mes chers collègues,

La gonette, on pourrait encore nous accuser de vouloir tout féminiser ou aborder la monnaie sous le prisme du genre, mais, pour une fois, nous n'en avons pas la paternité ni la maternité d'ailleurs. Cette monnaie locale existe déjà depuis quelques années.

En effet, la gonette est un instrument d'un cycle économique vertueux où l'adhésion des citoyens permet le financement de la santé de notre économie locale, bien loin de toutes les dérives boursières.

Car, dans le monde des devises monétaires, la probité économique, sociale et écologique n'est pas toujours de mise.

Aussi, la gonette et les monnaies locales de manière générale correspondent à un refus de la financiarisation des monnaies, qui font, comme vous le savez parfaitement, l'objet de spéculation intensive sur les marchés financiers. Le recours à ces devises correspond ainsi à un souhait de faire de la monnaie un instrument d'une transition sociale et écologique, en restreignant les possibilités d'utilisation à celles et ceux qui sont jugées vertueuses pour notre économie locale.

Avec la gonette, ce n'est pas un répertoire de cols blancs qui fait la pluie et le beau temps économique, mais un collègue citoyen, transparent et démocratique. Et rien que cela en dit déjà beaucoup.

À l'heure où seulement 5 % des transactions mondiales correspondent à des biens et services réels, il s'agit de rendre à la monnaie sa dimension première d'échange, mais surtout de lui redonner son rôle contributif dans l'économie.

Il ne s'agit plus de donner l'entière des marges de manœuvre aux banques commerciales, qui recherchent avant tout le gain économique et la croissance des dividendes.

Avec plus d'une centaine de crises monétaires depuis les années 70, il est utile de s'intéresser à des devises dont l'utilisation contrainte empêche toute dérive et qui sont gérées dans le cadre de la participation citoyenne, éthique et transparente. Car la monnaie est et restera un objet et un enjeu de pouvoir.

Aussi, même s'il faut noter que la gonette n'est pas complètement isolée des marchés financiers, y adhérer reste un projet qui dit beaucoup sur notre vision de l'économie, une économie qui doit mieux répondre aux besoins de financement locaux, des investissements mieux réfléchis, qui cherche à faire des transactions et des investissements les instruments d'un mode plus inclusif, écologique et solidaire.

Alors, cela ne signifie pas que notre majorité rejette en bloc l'économie traditionnelle, sans laquelle qu'importe le nombre de gonettes en circulation nous serions dans l'impossibilité d'agir. Car, au moment même où on nous accuse d'être de gentils et parfois dangereux idéologues, voulant municipaliser l'ensemble des activités de notre Ville, j'espère, Madame l'Adjointe, qu'il ne s'agit pas là d'une première étape vers la municipalisation de la planche à billets locale, car ce n'est pas 3 % de masse salariale en plus, mais 10 % qu'il nous serait nécessaire de recruter pour découper des petits billets, verts bien sûr, à l'effigie du Maire de Lyon.

Car, si la gonette est un complément utile à l'euro, c'est avant tout bien sûr une démarche symbolique. Pour ceux qui adhèrent à la gonette, il s'agit de témoigner d'un attachement particulier à la consommation locale, avec la volonté que ces achats profitent au tissu économique de proximité.

Je vous aurais aussi bien formulé, Madame l'Adjointe, comme le proposait monsieur Blanc à l'égard de monsieur Bosetti, un soutien moral en cas de désenchantement, mais je sais que cela n'arrivera pas, car votre ambition pour l'économie durable et locale révèle avant tout une envie de concevoir et contribuer à l'économie d'une manière différente. Et puis, je serai aussi bien trop occupée à faire visiter à monsieur Hernandez le 8^e arrondissement, qu'il a l'air de considérer comme un arrondissement de relégation et je l'invite très volontiers, en gonettes bien sûr, à déjeuner dans la future Maison solidaire de l'Alimentation et dans le restaurant solidaire qui sera proposé par VRAC, avec l'association également Récup et Gamelles. Je pense que, dans le quartier des États-Unis bientôt, ce ne sera plus la misère dont parlait monsieur Collomb tout à l'heure, mais un quartier agréable à vivre et j'en remercie l'ensemble des élus, et notamment le Maire du 8^e arrondissement.

Notre groupe votera bien évidemment ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Pour le groupe les Écologistes, Madame Popoff, c'est à vous pour 3 minutes.

Mme POPOFF Sophia : Monsieur le Maire, merci.

Madame l'Adjointe,

Chers collègues,

L'économie, c'est l'ensemble des activités d'une collectivité humaine relatives à la production, à la distribution et à la consommation des richesses.

La Ville de Lyon, au même titre que les entreprises et consommateurs, est actrice de cette économie quand elle produit ou consomme bien des services.

Mais le rôle de la Ville de Lyon va bien au-delà de celui-ci, car elle a la responsabilité de porter des politiques publiques engagées de soutien à une économie locale au service de l'intérêt général. Et c'est tout le sens de cette délibération.

L'adhésion de la Ville de Lyon à l'association portant la gonette, monnaie locale et complémentaire de l'agglomération lyonnaise, est un formidable outil au service d'une économie réelle et résiliente, démocratique et qui répond aux enjeux de la transition écologique.

D'une part, la gonette favorise une économie réelle et résiliente. En effet, la gonette est un outil. Ce n'est pas une fin en soi. C'est une monnaie qu'on ne peut capitaliser, contrairement à l'euro, et qui renoue donc avec l'objectif primaire de la monnaie : permettre et faciliter les échanges.

D'autre part, la gonette est une monnaie démocratique, car ses utilisateurs et utilisatrices participent à la gouvernance de cette monnaie, tout en se formant et s'informant sur les enjeux monétaires.

Ainsi, cette adhésion permettra à la Ville de Lyon de participer à la définition des orientations de la gonette.

De même, la gonette facilite la création de nouveaux liens et solidarités. La gonette, c'est en effet un réseau de consommateurs, d'associations, de professionnels et de collectivités qui coopèrent et partagent des valeurs, un réseau qui se verra renforcé grâce au soutien de la Ville de Lyon, de la Métropole de Lyon et de la municipalité de Villeurbanne.

Enfin, la gonette est une monnaie qui répond aux enjeux de la transition écologique. Elle favorise en effet une économie locale, en circuit court, et engagée, engagée pour la juste rémunération des producteurs, engagée pour la réduction de nos déchets, engagée pour une culture vivante, vibrante et de proximité, engagée pour une économie du prendre soin.

Vous l'aurez compris, le groupe les Écologistes votera favorablement cette délibération, qui ouvre le champ des possibles, notamment au paiement d'une partie des indemnités des élus en gonettes ou encore celui de certains services publics.

Tout comme l'ont fait les Écologistes de la Métropole et de Villeurbanne, le groupe s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette délibération, engagement que nous avons pris lors de la campagne électorale. Et nous avons déjà recueilli plus d'une trentaine d'intentions de percevoir en partie les indemnités par les élus du groupe, pour répondre à l'une des idées de l'opposition. Le groupe est tout à fait engagé dans cette voie.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Popoff.

Je note la main levée de monsieur Hernandez. Je vous redonne la parole pour une brève intervention, merci.

M. HERNANDEZ Ludovic : Monsieur le Maire, je vous remercie.

C'était juste pour répondre à Madame Runel, qui caricature mes propos. Vous voyez, Madame Runel, vous dites que je dénigre le boulevard des États-Unis. Alors, pour votre gouverne, j'y suis né et j'y vis encore. Et c'est un quartier populaire que j'apprécie. Donc, la prochaine fois, je pense qu'il va falloir que vous tourniez sept fois votre langue dans votre bouche avant de caricaturer mes propos.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame Augey, je vous cède de nouveau la parole pour revenir sur certains éléments évoqués ici et là.

Mme AUGHEY Camille, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, je vous remercie toutes et tous pour vos interventions qui mettent en lumière cette délibération, que nous sommes heureux et heureuses de soumettre à votre vote aujourd'hui.

Monsieur Hernandez, je ne reviendrai pas honnêtement sur votre critique de la Nef, qui n'appelle pas de réponse tellement elle est ridicule, mais je ne peux m'empêcher quand même de vous signaler, ayant fait des études dans le vin, que la biodynamie est utilisée aujourd'hui par les plus grands domaines viticoles. Si vous ne le prenez pas au sérieux, eux, croyez-moi, le prennent. Les vins les plus chers du monde sont aujourd'hui en biodynamie.

Je ris également assez jaune quand vous pointez le manque de transparence de la gonette et le caractère éthique de l'euro, quand on sait que la gonette est gérée démocratiquement avec un adhérent égale une voix, alors que les monnaies classiques (pas seulement l'euro) permettent aujourd'hui aux entreprises et aux grandes fortunes d'échapper à l'impôt et de les placer dans un paradis fiscal.

J'aimerais aussi vous répondre, Monsieur Hernandez, quand vous pointez que la gonette exclut les plus précaires. D'ailleurs, madame de Montille l'a également un peu pointé. Alors, oui, vous avez raison, certains commerces qui acceptent la gonette s'approvisionnent en circuit court et sont donc plus chers, mais ce type de commerces ne correspond en réalité qu'à 10 % du total des partenaires de la gonette. Il y a aussi des boulangers, des coiffeurs, des librairies, des entreprises d'insertion, qui tous et toutes pratiquent les prix du marché. Au total, comme vous l'avez rappelé, 350 partenaires pour 17 secteurs d'activité.

J'aimerais vous donner quelques exemples d'adhérents qui peuvent difficilement être assimilés à des bobos excluants : Veolia Eau du Grand Lyon depuis récemment, Solenciel, qui est une association de réinsertion de femmes sorties de réseaux de prostitution, Envie Rhône, qui permet la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi par le recyclage d'appareils électroménagers, la Ressourcerie Solidarité Afrique, qui vend des vêtements de seconde main à but caritatif, Épicerie, qui est une épicerie solidaire, et Mamaraude, qui est une association de maraude pour les personnes sans-abri.

Bien sûr, cela peut être amélioré et la gonette a bien cet objectif d'étendre le réseau. Cette adhésion permettra justement de renforcer, d'amplifier le mouvement, de renforcer les moyens humains de l'association pour étendre ce réseau et de faire en sorte donc que la gonette soit de plus en plus facile à utiliser.

Notre adhésion est, comme je l'ai dit dans mon intervention, également un gage de confiance, qui sera de nature à rassurer les potentiels futurs partenaires.

Madame de Montille, il s'agit bien d'une adhésion et non d'une subvention, qui d'ailleurs est de 10 000 euros et non de 7 000 euros. Donc

peut-être devriez-vous lire les délibérations avant de prendre vos interventions, mais puisque vous vous émouvez du rapport nombre d'habitants versus le montant par rapport à la Métropole, je voudrais aussi vous dire que Villeurbanne a adhéré à hauteur de 7 500 euros. Finalement, la Ville de Lyon en termes de rapport est tout à fait honnête et se place finalement au milieu de la Métropole et de Villeurbanne.

Quant aux élus prêts à recevoir leurs indemnités en gonnettes, madame Popoff vous a répondu, puisque nous avons déjà plus d'une trentaine d'élus qui se sont déclarés volontaires.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Parmi lesquels le Maire de Lyon. Je vous remercie.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Les groupes Droite, Centre et Indépendants et Pour Lyon votent contre.)

(Abstention du groupe Progressistes et Républicains.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Nous voilà donc adhérents de la Gonette.

Nous devons procéder à la désignation d'un représentant à l'association la Gonette.

Je vous propose la candidature suivante, Madame Camille Augey.

Y a-t-il d'autres candidats ou candidates ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

2021/765 - Programmation financière 2021 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 617990 euros

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Girault, Jean-Luc, je précise, c'est à vous.

M. GIRAULT Jean-Luc, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

L'accès à l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur de nos priorités. Dans cette perspective, l'action de la collectivité s'articule autour de nombreux projets d'envergure, comme l'élaboration d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, pour permettre aux acteurs de l'emploi et de l'insertion d'accéder plus facilement à la commande publique par l'introduction de clauses sociales de marchés réservés, le développement de toute action conduite par la MMIE, la Mission locale et l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale, relations aux entreprises, promotion des clauses sociales, coordination d'emplois, insertion, accompagnement des publics, organisation d'événements ou encore le recrutement direct de jeunes via les Jobs d'été, le soutien aux expérimentations, comme Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, sur le quartier Plaine-Santy du 8^e, projet pour lequel la Ville de Lyon a adhéré à l'association nationale du même nom, le soutien à la formation professionnelle, la Ville participe financièrement au déménagement et l'agrandissement de l'École de la Deuxième chance.

Cette programmation financière s'inscrit dans ce cadre et vise à soutenir les initiatives des acteurs associatifs pour améliorer les perspectives professionnelles des citoyens en priorité en direction des personnes les moins qualifiées et les plus exposées au chômage et à l'exclusion.

Cette programmation annuelle a pour objectif de développer une offre d'insertion adaptée aux besoins du territoire dans le cadre du volet Insertion de la Politique de la Ville et dans un contexte de crise économique et sociale.

Tous les territoires sont en effet impactés par l'augmentation du chômage. Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 10,8 % sur Lyon et même de 13,6 % pour les moins de 25 ans.

Cette programmation s'articule autour de cinq axes : accueil, diagnostic, aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, encourager les mises en activité professionnelle, favoriser l'insertion dans les métiers de la transition écologique, lever les freins à l'employabilité, assurer l'égalité professionnelle et lutter contre toutes les formes de discrimination.

Il s'agit d'une première programmation, qui vise à apporter un soutien au démarrage des actions. Elle est généralement complétée par une seconde programmation.

Par ailleurs, la Ville engage des moyens importants dans sa politique d'emploi-insertion en fonctionnement. Ce sont près de 3 millions en investissement. 3,5 millions sont prévus à la PPI.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Girault.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Lévy, c'est à vous pour 4 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Je serai particulièrement bref.

Pour faire un petit parallèle avec le rapport précédent, c'est drôle, parce que, dans la liste des opérateurs qui utilisent la gonette, je n'ai entendu justement aucun acteur de l'emploi et de l'insertion, ce qui démontre bien le côté un peu déconnecté.

Il y a quelque temps, Monsieur le Maire, nous vous avons interpellé concernant la situation de la jeunesse de notre Ville suite à la situation de la crise sanitaire bien sûr que vous connaissez.

Tout à l'heure, monsieur Bosetti nous a indiqué que des groupes de travail se réunissaient. C'est plutôt une bonne nouvelle, mais nous aimerions vous faire part à nouveau de l'expression d'un mal-être, d'une détresse d'une partie de notre jeunesse, d'une hausse, comme vous le savez, des tentatives de suicide, de véritables impacts sur la santé psychologique, d'un accès revu à l'éducation et d'une montée de la pauvreté et de la vulnérabilité sociale.

Nous vous avons interpellé il y a maintenant plusieurs mois en vous demandant des mesures concrètes. Les seules mesures concrètes que nous avons pu voir arriver étaient la mise en place d'un groupe de travail. C'est vrai, aujourd'hui, il y a eu un effort que nous avons demandé à travers les Jobs d'été et la hausse de 20 % du nombre de postes. Également, madame Runel ne l'a pas dit, mais nous l'avons soutenue dans le cadre du CCAS, avec un certain nombre de jobs d'été qui ont été également proposés.

Nous vous invitons à prendre en main cette question de la jeunesse qui, pour nous, est essentielle. Beaucoup de jeunes de nos quartiers connaissent des difficultés sociales de manière ordinaire, mais la crise a accentué ces inégalités sociales et économiques. Il nous semble particulièrement important outre l'apprentissage qui a été évoqué tout à l'heure. Nous savons qu'un certain nombre de jeunes rencontrent de grosses difficultés pour trouver des stages. Nous aurions trouvé intéressant d'avoir une vraie politique du côté de la Ville de Lyon pour permettre aux jeunes, qu'ils soient universitaires ou autres, d'avoir des terrains de stage développés. C'est cette politique que nous vous incitons à mettre en œuvre assez rapidement.

Nous avons expliqué que nous étions disponibles pour travailler sur cette question. À part des groupes de travail, pour le moment, nous n'avons rien vu de concret.

Nous souhaitons également appuyer une démarche associative mise en place par une association située à l'espace des Quatre-Vents, l'association Ouhlala, que la Mairie d'arrondissement connaît bien, qui a déployé des affiches pour expliquer les opérations de collecte de produits alimentaires notamment pour les étudiants. Nous souhaitons que vous puissiez soutenir cette association, Monsieur le Maire, car ils font un

travail important à Lyon, à Villeurbanne, à travers des maraudes ou des distributions de produits alimentaires. Ils vous ont demandé à l'occasion d'une manifestation culturelle qui aura lieu le mois prochain une gratuité de la Bourse du Travail et pouvoir les accompagner à travers des places qui pourraient être offertes pour les jeunes de nos quartiers. Cela nous semble particulièrement important et nécessaire et un équilibre et un bon retour d'ascenseur de la collectivité vis-à-vis de ces associations composées exclusivement de bénévoles.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Monsieur Giraud, c'est à vous pour 4 minutes.

M. GIRAUD Emmanuel : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Cher Jean-Luc,

Nous votons aujourd'hui l'attribution de subventions dans le cadre de la politique emploi-insertion de la Ville de Lyon. Autant dire qu'après la crise sanitaire, les enjeux sont colossaux. Nous savons que beaucoup d'entreprises à flots aujourd'hui pourraient sombrer une fois la perfusion d'aides publiques débranchées. C'est pourquoi la Ville de Lyon a l'obligation de mener une politique ambitieuse d'emploi et d'insertion. En effet, les répercussions de la crise se feront sentir pendant de nombreux mois et années, sans parler de ceux qui, déjà avant la crise, subissaient le chômage et/ou la précarité.

D'une part, il s'agit de permettre un accès de tous à l'emploi. Cela passe par la lutte contre le chômage de longue durée, par la formation, mais aussi par l'accessibilité des offres d'emploi et l'accompagnement des personnes en recherche dans leurs démarches. Car, si les Lyonnaises et les Lyonnais ne sont pas tous égaux face à l'emploi, ils ne le sont certainement pas davantage face au chômage. La Ville de Lyon ne doit donc pas ménager ses efforts et conduire une politique d'emploi et d'insertion ambitieuse, qui met tous les acteurs autour de la table, mais surtout qui permettra à nos concitoyens d'avoir accès à un emploi et de s'inscrire dans un parcours professionnel émancipateur.

Cela se fait par le financement aux organismes œuvrant pour l'emploi. Cela passe également par le développement économique de notre commune, notamment par notre capacité à développer les emplois de demain, des emplois qui s'inscriront dans le paradigme de la transition écologique et sociale. À ce titre, je me réjouis de l'objectif inscrit dans la délibération d'insertion professionnelle dans les métiers de la transition écologique et sociale, des métiers qui répondent aux besoins sociaux et environnementaux de notre territoire.

Notre majorité s'engage ainsi en faveur de l'emploi, bien loin du cliché décroissant qu'on nous assène trop souvent. La Ville de Lyon est à l'écoute du monde économique en mettant tous les acteurs autour de la table, cherchant les collaborations et les synergies sur son territoire.

Devant cette même assemblée, nous avons voté il y a quelques semaines l'adhésion de la Ville de Lyon à l'expérimentation Territoire zéro chômage de longue durée. Je pense qu'il s'agit typiquement du type d'innovations dont le secteur de l'emploi a besoin et qui pourra à terme profiter à celles et ceux qui, trop éloignés de l'activité professionnelle, n'arrivent plus à réenclencher un parcours d'insertion.

Je pourrais citer aussi la délibération qui nous a été présentée en début d'après-midi et adoptée à l'unanimité s'agissant des crèches à vocation d'emploi et d'insertion professionnelle.

Pour les quartiers prioritaires, surreprésentés dans le nombre de demandeurs d'emploi, la réponse au chômage ne pourra être trouvée sans un traitement multifactoriel. Cela, nous le faisons en développant une politique de développement et d'émancipation de ces quartiers, en favorisant autant l'employabilité que le lien social ou l'éducation, et en promouvant la participation et la socialisation pour faire commune, pour donner un sentiment d'appartenance.

Alors, à travers les décisions prises ce jour sur cette délibération, la Ville de Lyon vient prendre toute sa part dans les dispositifs d'insertion-formation. Elle le fait consciente des enjeux en la matière, alors que d'autres partenaires, tels la collectivité régionale, pourtant chef de file sur cette compétence, elle a fait le choix inverse en économisant plus de 125 millions d'euros sur le dos des chômeurs sur le mandat régional en cours. Pire, des premières banderilles de programme électoral lancées pour la campagne des régionales, la majorité sortante, qui dispose dans cette assemblée de quelques courtisans, semble sortir l'artillerie lourde : coupure des aides régionales aux familles – je l'exprime ainsi – de délinquants juvéniles, telles les bourses régionales, les Pass Région ou les réductions sur les abonnements de transports en commun, tout ceci opéré après délation des maires des communes où résident ces fameux délinquants juvéniles. Bonjour l'ambiance !

À l'évidence, en matière d'émancipation, d'insertion et de formation, quand certains font le choix d'exclure, nous faisons le choix d'inclure.

Notre groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, continuera à s'engager en faveur d'une politique d'emploi aux réponses multifactorielles et évidemment votera favorablement ce rapport.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Giraud.

Quelques mots en réponse aux questionnements de monsieur Lévy, que j'invite à écouter avec plus d'attention les réponses qui sont formulées par les membres de mon exécutif.

D'abord, sur la délibération précédente, madame Augey a pris le temps de lister justement les acteurs de l'insertion qui prennent la gonette. Vous disiez, Monsieur Lévy, n'en avoir entendu aucun. Je les cite à nouveau pour mémoire : Solenciel, ENVIE Rhône, la Ressourcerie Solidarité Afrique, Epicentre, Mamaraude. Autant d'acteurs, me semble-t-il, de la solidarité et de l'insertion socioprofessionnelle.

Cette question est bien au cœur de nos préoccupations. J'espère que vous en êtes maintenant rassuré.

Concernant la jeunesse, là encore, je vous invite à ouvrir grand vos oreilles, Monsieur Lévy, puisque c'est bien une majorité à l'instar de celle que nous connaissons à la Ville de Lyon et à la Métropole qui a mis en place le RSJ. En matière d'actions concrètes, je crois que l'on peut simplement constater que cela en est une, puisque la Métropole a décidé de mettre en place un revenu de solidarité pour les jeunes que le gouvernement lui-même refuse de mettre en place, malgré le contexte de crise sanitaire que vous avez vous-même rappelé.

Monsieur Bosetti un peu plus tôt rappelait que nous augmentions de 30 % le nombre de stages destinés aux jeunes, que nous augmentions de 50 % les places en apprentissage, là encore une fois dédiés aux jeunes. Il me semble que les efforts sont d'ores et déjà concrets et qu'ils ne se résument pas à quelques élucubrations dans des groupes de travail. Bien au contraire, nous sommes déjà dans l'action. Cela a déjà été dit.

Et j'aimerais rappeler, mais sans nécessairement ici en faire une liste exhaustive toutes les initiatives que nous avons prises dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire, que ce soit la mise en place de dispositifs de tests directement à destination des étudiants pour nous assurer qu'ils avaient la possibilité de se faire dépister. C'est le travail de soutien auprès d'un certain nombre d'associations. Vous en avez cité une, je pourrais vous citer GAELIS, qui a déjà été citée dans un Conseil municipal, que nous avons pu soutenir ici à la Ville et à la Métropole, qui vient en aide également aux étudiants dans les universités.

Bref, la liste est assez longue des initiatives prises y compris au sein des arrondissements, qu'ils soient d'ailleurs de la majorité ou de l'opposition, à destination de la jeunesse au cours des derniers mois.

Je m'arrêterai là, mais je vous invite à écouter véritablement avec plus d'attention. Cela nous évitera de répéter et cela vous évitera surtout de répéter à chaque fois les mêmes questions. Cela nous fera tous gagner du temps collectivement. Je vous en remercie.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Mme Augey ne prend pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2021/850 - Attribution d'une subvention d'un montant de 7916,16 euros à la Chambre d'Agriculture du Rhône pour financer son programme d'actions destinées à favoriser une alimentation de proximité pour les Lyonnais et approbation d'une convention

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Chapuis, c'est à vous.

M. CHAPUIS Gautier, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Je suis très heureux que notre Conseil vote aujourd'hui cette convention avec la Chambre d'agriculture du Rhône.

D'abord, parce qu'il s'agit d'une première. Jusque-là, la Ville de Lyon avait tourné le dos à ses territoires nourriciers et ne s'était jamais souciée de ces derniers. À force de ne pas s'en soucier, le constat est simple, seulement 5 % de ce qui est produit autour de la Métropole de Lyon est consommé au sein de la Métropole de Lyon. Il nous faut inverser la tendance et pour cela travailler ensemble.

Ensuite, parce que cette convention souligne notre envie, notre ambition, celle de retisser du lien entre la ville et la campagne, pas simplement avec les crus du Beaujolais, mais avec l'ensemble du système alimentaire qui nous entoure.

Enfin, parce que, face aux nouveaux traités de libre-échange, nos producteurs et nos productrices ont besoin de la Ville pour résister, pour maintenir un système agricole solide, résilient, capable de nous nourrir.

Alors, certes, l'agriculture n'est pas une compétence municipale. Pour autant, la Ville possède de nombreux leviers pour agir dont quelques-uns sont inscrits dans cette convention.

D'abord, les marchés publics, dont celui de la restauration scolaire, ô combien symbolique, nous l'avons vu et nous avons fait le choix avec Stéphanie Léger de faire en sorte que ce nouveau marché profite à nos agriculteurs et nos agricultrices, les aide à avancer et leur assure une juste rémunération. C'est, par exemple, la commission tripartite qui sera créée et qui rassemblera la Ville de Lyon, le futur prestataire et les représentants et représentantes du secteur agricole. Indispensable pour mieux se comprendre et également pour assurer une planification agricole des besoins de la cantine.

Ensuite, la valorisation des producteurs et des productrices sur nos marchés avec pour ambition de mieux prendre en compte la vente directe, qui est source d'une rémunération juste pour eux et pour elles. Si Lyon peut s'enorgueillir d'accueillir 134 marchés, soit la plus forte de présence de marchés en France, il nous faut maintenant aller plus loin, donner plus de sens à nos étals, plus en adéquation avec la réalité agricole. Nous avançons avec Camille Augey et les associations de commerçants et de commerçantes, avec qui nous partageons la même envie.

Enfin, le devenir de la ferme Perraud, dernière ferme de Lyon, représente un point majeur pour nous, écologistes, car il nous paraît impensable de la laisser disparaître comme les derniers terrains agricoles présents sur Saint-Rambert que la majorité précédente a ouverts à la construction.

Lyon était autrefois une grande cité agricole. Nous avons le devoir de sauvegarder ce qui reste de ce riche passé. Je sais compter sur la Métropole et Jérémie Camus pour que l'agriculture reste une ressource sur notre territoire.

Vous l'aurez compris, l'alimentation ne se cantonnera pas à réaliser des fiches de recettes, mais ambitionne de travailler avec l'ensemble des partenaires qui constituent le système alimentaire lyonnais.

Je remercie à ce titre également Steven Vasselín, Julie Nublat-Faure, Sandrine Runel, Alexandre Chevalier, qui partagent cette envie de faire avancer la question de l'alimentation avec le territoire, ses acteurs et ses actrices, dans le cadre de leurs délégations, sans oublier les maires ruraux, avec qui nous avons commencé à travailler et qui partagent toutes et tous le même constat, l'agriculture est aujourd'hui face à de multiples difficultés (problèmes d'eau, renouvellement de la population agricole, réchauffement climatique, cession des fermes, etc.)

Lyon, avec ses marchés alimentaires, ses marchés publics, ses restaurants, sa restauration collective, son intégration dans les réseaux internationaux comme Délice et surtout la richesse de ses campagnes, et en partenariat avec Villeurbanne et la Métropole, a une vraie carte à jouer. Et, en réalité, qui mieux que Lyon pour porter cette voix ?

Nous avons commencé à nous mettre autour de la table si je peux le dire ainsi pour que notre alimentation profite aux acteurs et aux actrices de notre territoire. Aussi, je voudrais remercier sincèrement Gérard Bazin, Président de la Chambre d'agriculture, avec qui nous partageons les constats, mais également quelques solutions.

Pour les mettre en œuvre, il nous faut simplement travailler ensemble plutôt que d'être dos à dos. C'est l'objet de cette première convention, et je suis sûr qu'il y en aura d'autres, que je vous invite à voter.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chapuis.

Pour le groupe Progressistes et Républicaines, Madame Palomino, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur Chapuis,

Chers collègues,

Vous présentez, Monsieur l'Adjoint, aujourd'hui une subvention à la Chambre d'agriculture pour promouvoir l'agriculture biologique locale, notamment pour permettre un meilleur approvisionnement de la Ville de Lyon et diminuer entre autres la pollution due au transport des denrées.

Il s'agit là d'un projet que nous soutenons dans la suite des objectifs annoncés dans la stratégie alimentaire métropolitaine en 2017, pour résoudre notamment le fait, comme vous l'avez évoqué, que seulement 5 % des aliments consommés dans notre agglomération sont produits à moins de 50 kilomètres.

Néanmoins, nous sommes surpris d'après les grandes annonces du début de mandat sur les ambitions de la Ville en termes de proportion de l'alimentation locale et biologique, notamment dans les restaurants collectifs et scolaires, qu'elles ne se traduisent pas pour l'heure par une subvention qui serait plus importante.

Alors, vous venez de le dire, il y aura une suite. Nous verrons.

En effet, l'enjeu d'obtenir des plats 100 % bio et 50 % locaux, c'est-à-dire produits à moins de 50 kilomètres de Lyon d'après vos critères est un objectif ambitieux.

À l'heure où nous parlons, la filière locale n'est pas en mesure, et vous le savez, d'assurer les besoins d'une agglomération comme la nôtre en respectant ces objectifs. Elle doit donc être accompagnée, soutenue, dans une démarche de grande ampleur.

Si ces annonces peuvent inciter des agriculteurs à se lancer en ayant une certaine garantie de l'écoulement de leurs produits, cela ne sera pas suffisant pour rendre le virage significatif tant le chemin à parcourir est important.

Là encore, la Ville de Lyon doit réfléchir plus globalement et nouer le dialogue avec les partenaires institutionnels. La Chambre d'Agriculture du Rhône en est un premier, mais celles des départements voisins doivent, à notre avis, également être associées, de même que la Métropole, qui a déjà œuvré sur le soutien à l'agriculture locale sur le précédent mandat, ainsi que les conseillers départementaux concernés par ce rayon de 50 kilomètres, qui jouent un rôle de premier plan dans ce domaine, enfin, et bien évidemment, les coopératives et associations qui œuvrent au développement d'une agriculture de proximité, plus protectrice pour l'environnement.

Une piste de réflexion complémentaire serait de s'intéresser à l'agriculture urbaine, dont les exemples se multiplient dans le monde. Nous disposons désormais d'assez de retours et d'exemples sur le sujet pour en tirer des enseignements applicables sur notre agglomération. Des initiatives existent. Il serait dès lors intéressant de les associer elles aussi à l'accomplissement de ces objectifs.

Vous l'aurez compris, l'amélioration et la relocalisation de notre production agricole sont un vaste et nécessaire sujet pour préparer l'avenir. Elles nécessitent une fois de plus que l'ensemble des acteurs concernés unissent leurs efforts pour construire une politique ambitieuse et soutenable.

Nous vous invitons donc à poursuivre et amplifier ce travail. Notre groupe soutient cette initiative.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Palomino.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Cucherat, c'est à vous pour 5 minutes.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs les élus,

Sur cette délibération, nous attendions, nous espérions même, une offensive de grande ampleur pour la promotion d'une alimentation de qualité et de proximité, car, sur ce sujet sensible entre tous, de la santé de nos concitoyens, nous étions prêts à cheminer à vos côtés, prêts à faire exceptionnellement fi de nos réserves accoutumées sur vos options budgétaires, estimant même comme dérisoire au regard des attentes et des enjeux l'investissement de 7916 euros en direction de la Chambre d'agriculture du Rhône, visant à favoriser le dialogue ville-campagne.

Que de promesses faites aux Lyonnais lors de la campagne s'agissant de circuits de proximité alimentaires ! Je vous cite : « Objectif numéro 1, Lyon, capitale de l'agriculture, s'appuiera sur la richesse de l'agriculture et de l'alimentation régionale pour développer le bien manger bio et local du champ à l'assiette. » Mais quelle peau de chagrin vous nous présentez là au tout début de votre mandat !

Pour aider au changement des habitudes de consommation de nos concitoyens en faveur d'une nourriture bio et locale, il va falloir autre chose que ce catalogue d'incitations et de consignes moralisatrices éculées et, pour commencer, il faudra y consacrer davantage de moyens.

Ce programme de réforme de l'approvisionnement alimentaire, tragiquement réduit à la portion congrue de cette modeste subvention, est bien peu inspiré.

Notre groupe pense qu'en matière de politique alimentaire et de circuit court, il est nécessaire d'accompagner les changements de comportement de nos concitoyens en faveur d'une nourriture plus saine et surtout locale.

Nous avons initié un certain nombre d'actions dans ce sens et nous comptons sur vous pour poursuivre les projets et évidemment les amplifier. Enjeu économique, sanitaire, social et environnemental et surtout enjeu majeur de civilisation, le plan alimentation santé devait signer la crédibilité transgénérationnelle de la politique municipale. Il exige le développement en urgence de filières d'agriculture locale et de proximité, qui, pour la plupart, existent déjà.

La Chambre d'agriculture insiste à raison sur nos productions agricoles diversifiées en viticulture (Beaujolais, Coteaux du Lyonnais, Côte-Rôtie, Condrieux), en production laitière, deuxième activité du département, en élevages quatrains et bovins, au cœur des Monts du Beaujolais, en arboriculture, en maraîchage et horticulture, en grandes cultures céréalières au sud de Lyon. Notre département est aussi le premier producteur français de cerises et de framboises.

Dès lors s'imposent à nous, écologistes de bon sens, le souhait pour notre Ville d'une politique volontariste s'efforçant de tirer tout le profit possible des ressources locales d'une richesse exceptionnelle, une politique soucieuse d'équilibre et pragmatique pour des Lyonnais consommateurs éclairés et exigeants, rendus accros à leur exceptionnel patrimoine gastronomique et culturel au sens premier du terme.

Pour toutes ces raisons, et même si nous soutenons le partenariat avec la Chambre d'Agriculture, nous estimons largement insuffisante votre ambition pour une cause si cruciale et si noble. Nul doute qu'à ce rythme, votre projet échouera à installer durablement cet écosystème vertueux auquel aspirent les Lyonnais et les agriculteurs du territoire.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Madame Léger, c'est à vous pour 4 minutes.

Mme LÉGER Stéphanie, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs les élus,

Je salue via cette délibération ce début de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône, une première convention, une première subvention, mais une première tout court en fait pour la Ville de Lyon et je m'en étonne, Mesdames et Messieurs les élus.

En effet, je me rappelle que certains d'entre vous se sont précipités auprès des agriculteurs devant les grilles de l'Hôtel de Ville en février dernier, mais de quel réel soutien vous vous vantiez alors ? Des sourires, des poignées de main ?

Depuis notre arrivée en juillet dernier, Gautier Chapuis, conseiller délégué à l'Alimentation locale et la sécurité alimentaire, a rencontré à plusieurs reprises la Chambre d'agriculture et les syndicats agricoles. Monsieur le Maire et moi-même, nous les avons également rencontrés.

Il s'agit non seulement d'un changement de méthode, mais nous posons ainsi une vraie considération au monde agricole, une considération de son rôle essentiel dans notre alimentation, dans notre économie, dans la richesse de nos territoires, dans la transition écologique.

En tant qu'Adjointe à l'Éducation, je salue le travail entamé avec la Chambre d'agriculture du Rhône sur le futur marché de la restauration scolaire. Mais, au-delà, dans le cadre de notre nouveau projet éducatif, nous souhaitons tisser un lien entre les élèves lyonnais et les agriculteurs locaux, donner à voir, à rencontrer ce passage des champs à nos assiettes dont parlait monsieur Cucherat, à amener nos enfants au plus près d'une agriculture responsable, une agriculture qui les nourrit, à assister et à appréhender le travail des éleveurs, des céréaliers, des viticulteurs, leurs conditions de travail souvent très difficiles pour une grande majorité d'entre eux, à amener les élèves lyonnais à appréhender des enjeux qui ne se jouent pas seulement dans les coteaux du Beaujolais ou dans la Bresse, mais à des milliers de kilomètres d'ici, par exemple par le déboisement de la forêt amazonienne pour faire pousser ce soja qui nourrira certaines de nos bêtes ou à la Commission européenne à Bruxelles, qui élabore une PAC toujours moins juste, moins équilibrée, pour nos paysans, une PAC productiviste et qui pose les bases de traités commerciaux dévastateurs, enrichissant les grands groupes alimentaires, dégradant les ressources naturelles et diminuant le nombre d'agriculteurs.

Notre projet éducatif aura à cœur et pour objectif de valoriser ces agriculteurs, ces agricultrices, ces femmes, ces hommes, notre agriculture et peut-être, je l'espère, proposer des vocations à certains de nos élèves. Cette délibération s'inscrit dans ce travail. Je vous invite à la voter favorablement.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Léger.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Nous sommes donc en soutien de la Chambre d'agriculture. Je vous remercie, Monsieur Chapuis.

2021/751 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 1^{re} phase

Rapporteuse : Mme AUGÉY Camille

(Adopté)

2021/851 - Lancement de l'opération n° 60024670 « Plan de remplacement et d'équipement de supports d'illuminations et pavoisements - filins » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00014

Rapporteuse : Mme AUGÉY Camille

(Adopté)

2021/852 - Lancement de l'opération n° 60021876 « Kiosques - Travaux du propriétaire 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20014

Rapporteuse : Mme AUGÉY Camille

(Adopté)

2021/793 - Approbation des modalités de participation au projet européen LAIPS (Light Art in the Public Spaces) et autorisation de signer la convention - Rectificatif

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté)

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention.

Je mets au vote de manière groupée les rapports de cette commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents.

Ces rapports, je le précise, ont reçu un avis favorable de la Commission.

Comme à l'accoutumée, les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à le signaler en parallèle à la Direction des assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS

2021/742 - Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un logement situé à Lyon - EI 03388 - au profit de l'association Le MAS, pour l'accueil de femmes victimes de violences

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Transition écologique et mobilités. Pour ce premier rapport, Monsieur Godinot, c'est à vous.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Pour ce premier rapport, il s'agit de la mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un logement situé à Lyon dans le 3^e arrondissement au profit de l'association Le MAS. Il s'agit d'héberger à titre temporaire des femmes victimes de violences.

Je vous propose d'adopter ce rapport, qui a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Godinot.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Madame Runel, c'est à vous.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Je souhaitais m'exprimer sur cette délibération portant sur l'attribution à titre gracieux d'un logement détenu par la Ville pour l'association Le MAS et, comme l'a rappelé Monsieur l'Adjoint, au profit de femmes victimes de violences.

L'année 2020 a été notamment marquée par une actualité dense en matière de violences conjugales et intrafamiliales plus largement. À ce stade, c'est un poncif que de rappeler les effets délétères qu'ont eus les mesures de confinement sur la situation des femmes victimes de violences, qui se sont retrouvées confinées avec leur agresseur.

À l'issue de cette crise, je me réjouis cependant d'une maigre victoire, celle d'avoir fait sortir encore un peu plus la question des violences intraconjugales de la sphère privée pour en faire un problème public à part entière. C'est certes une mince consolation quand on pense aux 56 femmes tuées par leurs partenaires ou ex-partenaires, mais parler et débattre de ce problème, c'est le faire exister et pouvoir agir.

Pour lutter contre le fléau des violences intrafamiliales, la Ville de Lyon doit se reposer sur les acteurs de terrain qui, au quotidien, portent assistance aux femmes dans une situation inacceptable. C'est bien l'objectif de cette association qui accueille et informe les victimes dans un accompagnement pluriel, à la fois juridique, mais également social et psychologique. Parmi les publics cibles, il y a bien sûr les femmes, qui, au sein de leur propre foyer, subissent la violence de leur conjoint ou ex-conjoint.

Par cette délibération, la Ville de Lyon met à disposition un de ses logements afin d'accueillir une femme contrainte de quitter le sien et dans lequel elle a surtout subi des sévices.

Cette délibération s'inscrit bien sûr dans le cadre plus large d'un renforcement de la politique lyonnaise de lutte contre les violences intrafamiliales et pour une égalité réelle. Nous nous y engageons pleinement.

Face à ces violences, nous avons la responsabilité d'agir et de proposer des solutions nouvelles. Je mentionnerai par exemple l'installation du village de tiny houses dans le 9^e arrondissement, mis en place par la Métropole de Lyon et qui vise à accueillir des femmes en situation de grande précarité avec des enfants de moins de 3 ans. C'est surtout un moyen efficace de rompre avec la fatalité qui est propre à ce type de violences et d'extraire ces femmes d'un environnement toxique.

Aujourd'hui, il est impérieusement nécessaire de continuer notre action, car la crise sanitaire est aussi statistique en ce qu'elle a invisibilisé bon nombre de ces situations de violences, déjà imprévisibles par nature car ayant cours dans la sphère privée. La fermeture des écoles, typiquement, a engendré une baisse importante du nombre d'informations préoccupantes, dont beaucoup sont issues des équipes pédagogiques. De manière générale, la plupart des acteurs s'accordent à dire avoir reçu moins de signalements et de sollicitations au cours de l'année 2020.

Aussi, je suis heureuse de constater que la Ville de Lyon renouvelle son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes et de l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Notre groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, continuera à s'engager pour faire progresser la cause des femmes et votera naturellement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/771 - Cimetière de Loyasse - Construction d'un ossuaire - Création d'équipements cinéraires - Opération n° 05070530 - 43 rue du Cardinal Gerlier, 69005 Lyon - Lancement des travaux de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Godinot, c'est à vous.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Pour le rapport 771, il s'agit de construire un ossuaire en sous-sol, enterré, dans le cimetière de Loyasse, pour un montant de 2,5 millions d'euros. Monsieur le Maire, cette construction d'un ossuaire répond à une obligation réglementaire de regrouper les ossements des concessions arrivées à échéance.

La Commission a émis un avis favorable. Je vous propose donc de l'adopter.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Gailliout, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Je tiens à vous préciser que mon intervention, comme il y avait plusieurs délibérations sur le cimetière de Loyasse, fait plus rapport à la 821 sur la renaturation. Ce n'est pas très grave. C'est, de toute façon, le même lieu.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Mesdames, Messieurs les élus,

Nous sommes ravis de voter aujourd'hui cette délibération, relative à la renaturation du cimetière de Loyasse. L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires en 2017 avait été assez compliqué à gérer. Malgré un affichage explicatif, les visiteurs, particulièrement les personnes âgées, ne comprenaient pas de voir les allées envahies par la végétation et nous reprochaient le mauvais entretien du cimetière de Loyasse. Nous ne faisons pourtant que revenir à ce qui se faisait encore au siècle dernier quand les allées des cimetières étaient enherbées. Beaucoup de plaintes donc et pas assez de moyens à la Direction des cimetières pour entretenir a minima en désherbant à la main.

Nous voterons donc favorablement cette délibération qui donne les moyens à cette ambition partagée.

En revanche, nous restons très dubitatifs quant à la création d'une ferme pédagogique sur la réserve du cimetière de Loyasse, située en contrebas des sépultures, et pour cause. Les sols des cimetières sont extrêmement pollués par le plomb ou par le vernis des cercueils, par le formol, très corrosif, utilisé en thanatopraxie (70 % des corps sont embaumés aujourd'hui), par les médicaments et antibiotiques contenus dans les corps de la majeure partie des défunts, par les résidus des pesticides utilisés jusqu'en 2017. Bref, les légumes bio ne sont pas près de pousser à cet endroit-là.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/775 - ZAC Mermoz Sud - Relocalisation provisoire du groupe scolaire Pasteur à l'école Olympe de Gougues - 209 avenue Général Frère - 69008 Lyon - Opération n° 08009529 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Monsieur Godinot, je vous cède la parole pour le rapport suivant.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Pour ce rapport numéro 775, il s'agit d'autoriser l'opération de relocalisation provisoire du groupe scolaire Pasteur, qui va bénéficier d'une démolition-reconstruction à l'école Olympe de Gougues dans le 8^e arrondissement. Il s'agit d'une opération d'un montant de 2,35 millions d'euros.

Le projet a été adopté par la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Lévy, c'est à vous pour 2 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

En introduction, j'aimerais revenir sur vos propos de tout à l'heure pour vous rappeler que, dans la vraie vie, et non pas dans un monde imaginaire, le RSA Jeunes qui a été présenté par la Métropole n'est pas un RSA Jeunes, mais une Garantie Jeunes améliorée. En cette période, faire de l'électoratisme sur la situation des plus précaires n'est pas forcément de bon aloi.

Par ailleurs, vous avez évoqué la situation et l'accompagnement aux plus précaires. Comme je l'ai dit dans mon introduction, il faut également écouter, à un moment donné, il y a également un accompagnement qui est nécessaire sur les jobs d'été. Vous en avez tenu compte. Sur l'accompagnement des stages, c'est important, c'est nécessaire, mais c'est la moindre des choses. Dans cette situation compliquée, le scandale aurait été justement de ne pas accompagner les jeunes de notre Ville.

Sur les politiques d'emploi, vous jouez au pompier pyromane avec une politique qui consiste à n'avoir aucune action vis-à-vis du monde économique.

L'action sur la French Tech, nous en avons parlé tout à l'heure, et un certain nombre de discours qui consistent à décourager les entreprises et, à côté de cela, en effet, voir la situation des jeunes, notamment dans nos quartiers, être de plus en plus compliquée.

Je voulais quand même revenir en introduction sur ces propos.

En ce qui concerne l'école Pasteur, comme cela a été évoqué, c'est en effet le déménagement en attendant la démolition de l'école Pasteur vers l'école Olympe de Gougues pour la rentrée 2022 et, lorsque l'école Pasteur sera terminée, de l'école Olympe de Gougues vers l'école Pasteur.

Ce qui nous a un peu surpris dans cette action, c'est que, finalement, il y aura un grand nombre d'investissements et c'est une bonne chose pour accueillir l'école Pasteur au sein des locaux de l'école Olympe de Gougues, mais, finalement, puisque, dans votre PPI, il est indiqué que vous allez démolir l'école Olympe de Gougues, ces investissements seront démolis ou détruits.

En Conseil d'arrondissement, il nous a été expliqué que ce serait réutilisé par la suite, mais nous aimerions avoir une copie des études qui permettent finalement de contredire votre PPI. Ce n'est pas clair. Nous aimerions comprendre. Cela ne doit pas être clair non plus pour les habitants. Si nous pouvions avoir la communication de ces études, ainsi que, comme un de vos adjoints l'a évoqué précédemment, concernant l'école Kennedy, où, a priori, les opérateurs aussi bien du quartier, que les conseils d'école ne voient rien venir ni un calendrier ni quoi que ce soit. Ce serait particulièrement utile.

L'autre conséquence de cette action menée sur l'école Pasteur, c'est le départ d'Ébulliscience, pas tout à fait le départ puisque vous avez enfin trouvé une solution pour les Ateliers d'été au sein de l'école Jean Giono, mais cette structure, qui était dans le 8^e arrondissement depuis un certain nombre d'années, le temps de cette démolition-reconstruction, c'est-à-dire au minimum pour 4 à 5 ans, partirait a priori dans le 5^e arrondissement, bien loin du 8^e. C'est dommage, c'est important, surtout qu'il y a eu de grandes déclarations, assez dithyrambiques, en octobre de l'année dernière lorsque nous avons voté la convention et pour rappeler leur participation et leur action importante notamment en quartiers Politique de la Ville. C'est un point que nous regrettons, que vous n'avez pas créé les conditions pour qu'Ébulliscience, le temps de cette transition, puisse rester en quartier Politique de la Ville.

Finalement, vous voyez, c'est la conséquence de votre abandon sur l'éducation populaire quand vous l'avez annoncé sur la PPI. Le fait que vous ne créiez pas de structure commune sur le quartier de Mermoz ne libère pas les locaux du Centre social, là où vous auriez pu installer Ébulliscience avec d'ailleurs un autre projet autour du numérique, qui est particulièrement important.

Vous voyez, finalement, ce sont un certain nombre de conséquences par dominos. Voilà ce que je voulais vous indiquer, Monsieur le Maire,

vous faire cette demande, mais que nous vous formulerons également par écrit concernant les études et d'avoir une lecture un peu plus claire des travaux sur ces groupes scolaires.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Madame Léger, puisqu'il est question d'éducation, je vous cède la parole.

Mme LÉGER Stéphanie, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

J'attends votre courrier, Monsieur Lévy, pour les études, sachant que, que ce soit pour l'école Pasteur ou l'école Kennedy, lorsque nous aurons des EPAD avancées, nous consulterons, nous présenterons à tous les acteurs, que ce soit les équipes éducatives, les centres sociaux, les MJC concernées, etc., l'avancée des travaux. Nous les ferons participer. Je réfute donc quelque peu vos affirmations sur ce qui se passe dans le 8^e. Nous sommes très attentifs à ce qui se passe à la fois sur l'école Pasteur et à son relogement sur l'école Olympe de Gougues.

Quant à l'association Ébulliscience, j'ai fait des grands discours qui étaient tout à fait justifiés, parce qu'il existe une réelle qualité de travail de cette association. Il a fallu que nous relogions une partie de ses activités dans le 5^e pour les classes sciences, mais elle reste toujours hébergée sur le 8^e dans des locaux de l'école Giono, un centre de loisirs. Je tiens également à indiquer qu'elle est toujours implantée dans le 8^e via la Cité éducative avec le collège Longchambon. Elle n'a donc pas perdu son assise territoriale du 8^e, seulement nous avons dû lui trouver des locaux suffisamment grands, sur lesquels nous pouvons faire des aménagements, puisque ce sont des classes scientifiques. Champvert dans le 5^e arrondissement permettait ce genre d'aménagements structurants pour l'association.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Léger.

Un petit mot de complément sur la réponse de Monsieur Lévy à ma réponse.

Vous m'aviez interrogé, Monsieur Lévy, sur la mobilisation de la Ville et la mienne sur la jeunesse. Je vous ai donc répondu sur la jeunesse, il n'y a pas d'électoratisme derrière tout cela. D'ailleurs, pour vous rassurer, seulement 18 personnes sont actuellement connectées sur YouTube qui suivent le Conseil municipal. S'il y avait une arrière-pensée électoratiste de ma part, je pense qu'elle serait tout simplement tombée à plat.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/823 - Lyon 4^e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des biens de l'internat Adolphe Favre sis 86 rue Chazière, consentie à l'association la Ferme de la Croix-Rousse, pour permettre le développement et la mise en œuvre du projet de ferme d'animation pédagogique de la Croix-Rousse - El 04 029

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Godinot, c'est à vous.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Dans ce rapport numéro 823, il vous est proposé d'adopter la mise à disposition gratuite d'une partie des biens de l'Internat Favre situé dans le 4^e arrondissement. Il s'agit d'un ancien terrain de football et de bâtiments techniques (d'anciens hangars) pour permettre de conduire le projet pédagogique de la Ferme de la Croix-Rousse.

Ce projet s'était quelque peu enlisé en fin de mandat précédent. Je tiens à remercier tout particulièrement la Direction centrale de l'Immobilier qui a été dans une position inconfortable vis-à-vis de l'association, qui s'impatientait de l'absence de décision politique sur ce dossier à juste titre.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission et je vous invite donc à l'adopter.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Godinot.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur Chevalier, c'est à vous pour 4 minutes.

M. CHEVALIER Alexandre, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Je tiens d'abord à saluer l'ensemble des citoyens engagés sur ce beau projet, en particulier la récente Présidente sortante de l'association, Dominique Gilles.

Ce projet citoyen, né d'une discussion au sein d'un conseil de quartier de la Croix-Rousse, a vu officiellement le jour le 22 mai 2017, date de la création de l'association la Ferme de la Croix-Rousse.

Pour rappel, après la signature d'une première convention d'occupation annuelle du parc de l'Internat Favre avec la Ville de Lyon en 2018, l'association a pu ainsi démontrer la pertinence de son projet auprès des familles du quartier, des jeunes de l'Internat, des écoles du quartier, des aînés de nos résidences autonomie de la Croix-Rousse et bien d'autres encore.

Avec cette expérimentation au bilan positif, la Ville de Lyon n'avait aucune raison de ne pas donner à l'association les moyens de poursuivre son projet. Nous sommes en 2019, la crise entre les clans du Maire Collomb et du Président-Maire Kimelfeld a démarré. Le fonctionnement démocratique de nos institutions n'est plus, place à la guerre et aux petites manœuvres politiques.

Que nous révélait alors cette passe d'armes entre anciens amis ? Nos prédécesseurs n'avaient que peu d'estime pour l'engagement citoyen, prêts à sacrifier l'intérêt collectif à la faveur des intérêts personnels. Le non-respect de la loi PML permettait de surveiller, punir et écarter. Le clan Kimelfeld le découvrait enfin, alors que notre collègue Nathalie Perrin-Gilbert, alors Maire du 1^{er} arrondissement, était victime de ces pratiques de confiscation depuis le début de son mandat.

Finalement, c'est un projet citoyen innovant, s'inscrivant dans une dynamique locale, qui se voyait donc mis à l'arrêt pour alimenter les conflits de quelques-uns.

Pourquoi revenir aujourd'hui sur ce triste épisode de notre collectivité ?

D'abord, nous rappeler nos devoirs et responsabilités d'élus.

Ensuite, nous engager à élargir les inventaires des équipements pour faire vivre la démocratie locale et peut-être au plus près des réalités des citoyens comme le rappelait mon collègue Laurent Bosetti.

Doit-on rappeler à Monsieur Collomb que, lasse de ses dérives autoritaires, sa propre majorité allait à son tour un peu plus tard se détourner de lui et provoquer un schisme historique entraînant la chute d'un empire que certains croyaient pourtant indépassable ?

Doit-on rappeler également à notre opposition de droite, victime de syndrome de Stockholm hier, et qui nous accuse des pires maux aujourd'hui, que les marges de manœuvre et les compétences des Maires d'arrondissement ne cessent de s'étendre ?

Cette convention permet donc à la Ferme de reprendre une activité pérenne avec le soutien politique qu'elle mérite.

Notre groupe regrette cependant que le stade de football utilisé par les enfants de l'Internat n'ait pas été réservé à son usage initial et que la Ferme de la Croix-Rousse puisse l'utiliser pour ses activités.

Malgré cela, les élus Lyon en Commun sont bien entendu favorables à l'adoption de cette convention. Cette délibération prouve une fois de plus que la volonté politique permet de débloquer rapidement des situations que l'on nous disait complexes et inextricables.

Merci pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe les Écologistes, Monsieur Zinck, Maire du 4^e.

M. ZINCK Rémi, Maire du 4^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,
Chers collègues,

La Ferme de la Croix-Rousse est un projet porté, cela vient d'être dit, dès 2014 par le conseil de quartier Ouest du 4^e arrondissement.

Il aura fallu beaucoup d'énergie et de ténacité à une belle équipe de bénévoles pour qu'enfin, au terme de près de 7 années, cette structure puisse fonctionner dans le respect des règles de droit.

Je profite de mon intervention pour également remercier publiquement mon 2^e Adjoint, Monsieur Samuel Mecklenburg, pour avoir contribué à rétablir les liens altérés entre cette association et les services de la Ville.

On ne peut que se féliciter dans un arrondissement dense, marqué dans son urbanisme par l'industrie du XIX^e siècle, d'un projet pédagogique visant à valoriser un espace de nature en ville, en sensibilisant la population au respect du vivant, au rythme des saisons, à une citoyenneté active.

Loin des polémiques passées, la Ferme a maintenant un avenir, celui de former les enfants des écoles du quartier, celui de proposer des animations à une population en quête de nature dans un environnement convivial et pédagogique. Notre rôle est maintenant de l'accompagner et de lui donner les moyens nécessaires à son développement.

Comme cela vient d'être dit, la Ferme côtoie également dans son usage des enfants de l'Internat Favre. Elle est à proximité d'autres équipements sportifs. Bien entendu, en toute intelligence, et ses responsables l'ont à cœur, elle saura intégrer dans son biotope celles et ceux qui, également, ont besoin d'un environnement de qualité pour s'épanouir.

Les Croix-Roussiennes et les Croix-Roussiens dont je me fais le porte-parole aujourd'hui en tant que Maire d'arrondissement vous demandent d'approuver cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Zinck.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/838 - Opération n° 01047814 « Hôtel de Ville - Plan patrimoine » - Lancement d'une partie de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20008

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Monsieur Godinot, je vous cède de nouveau la parole.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit maintenant du rapport numéro 838 sur l'ouverture de la ligne de crédits « Hôtel de Ville - Plan patrimoine ».

Ce rapport prévoit l'ouverture d'opérations individualisées de 10 millions d'euros votés à la PPI à hauteur de 1 million d'euros.

Vous connaissez tous bien sûr l'Hôtel de Ville, qui est à la fois le lieu de travail de plus de 300 agents et un superbe monument historique.

La dernière tranche de travaux de grande ampleur dans ce bâtiment date de 2008 avec la réfection de la couverture des quatre pavillons d'angle pour 5,5 millions d'euros.

D'autres travaux de restauration et de gros entretien ont eu lieu depuis, comme la réfection des grilles, des mises aux normes électriques, la rénovation des éclairages, du système de froid et de ventilation, pour des montants de plus de 3,3 millions d'euros.

Néanmoins, le bâtiment est très important et les besoins de rénovation ont été estimés à près de 25 millions d'euros, qu'il s'agisse de la pose de doubles fenêtres, de travaux de couverture du reste de la toiture, d'isolation des combles, qui ne sont pas isolés, ou d'aménagements intérieurs, sans compter tous les travaux de conservation des peintures et boiseries de ce monument classé.

La tranche que nous avons votée à la PPI de 10 millions devra donc être priorisée par des études que nous lançons dès maintenant. J'invite donc tous les élus à prendre conscience qu'elle ne permettra pas de couvrir l'intégralité de tous les travaux souhaitables.

Pour gagner du temps, je me permets de faire le lien entre ce projet de rénovation de l'Hôtel de Ville et deux autres rapports sur lesquels il n'y a pas de demande de prise de parole, ceux de l'Annexe de l'Hôtel de Ville et du Quadrilatère, qui sont deux autres sites administratifs majeurs de la Ville de Lyon.

Nous ouvrons en effet aujourd'hui les opérations individualisées de la PPI pour deux fois 500 000 euros sur ces deux bâtiments.

Pour chacun de ces sites, nous aurons à cœur d'améliorer les conditions de travail des agents et notamment de mieux traiter les enjeux de qualité de l'air intérieur et de confort d'été de ces sites, qui sont tous signalés comme subissant de fortes surchauffes d'été qui pénalisent largement les occupants.

Ces trois rapports ont reçu un avis favorable de la Commission et je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Godinot.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Billard, c'est à vous pour 5 minutes.

M. BILLARD Romain : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Bâtiment classé au titre des monuments historiques depuis 1886, notre Hôtel de Ville est un symbole architectural et administratif de notre cité, mais aussi un lieu de travail, comme l'a dit Monsieur Godinot, et un lieu de réception.

Il est évident que l'état d'un hôtel de ville est le reflet de la commune. Il est donc primordial de veiller à son bon état.

Lors des travaux de 2008 sur les toitures et les quatre pavillons d'angle, tous les Lyonnais et les touristes avaient pu s'émerveiller du rendu vernis et doré bluffant, visible depuis de nombreuses perspectives et depuis nos collines.

Entre la place des Terreaux et la place de la Comédie qui ont été rénovées sous le précédent mandat, l'Hôtel de Ville nécessite en effet de nouveau des travaux d'envergure, notamment le ravalement de ses façades.

Nous pensons que ce chantier titanesque qui s'annonce est aussi une opportunité pour rapprocher les Lyonnais de leur Mairie et de la vie publique au travers du prisme de ce bâtiment remarquable, qui est plus qu'une architecture, mais aussi histoire passée, présente et future de Lyon et de ses habitants.

Je profite aussi de cette délibération pour mettre en avant que la restauration de l'Hôtel de Ville doit s'accompagner d'une requalification, d'une mise en valeur et d'une sécurisation des rues et intersections qui l'encadrent, notamment la rue Joseph Serlin et la rue du Puits Gaillot.

On se souvient tous du drame qui avait coûté la vie à Johanna, lycéenne de 15 ans en 2019. Ces deux rues, ainsi que les rues secondaires du Bas des Pentes, ne sont pas à la hauteur de ce bâtiment qui doit retranscrire esthétique, ordre, bien-être et fierté. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas.

Lieu de nombreux flux, souvent désordonnés, il est souvent perçu par les Lyonnais et les touristes comme insécure, sale et bricolé. Les cagettes en bois sur les marches de l'Opéra de Lyon ou les affichages sauvages après manifestations en sont des exemples.

Néanmoins, cette première tranche est la bienvenue et nous la soutenons.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Billard.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/868 - Lancement de l'opération 60051002 «Véhicules LAPI» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Lungenstrass, je vous cède la parole.

M. LUNGENSTRASS Valentin, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Le projet de délibération que nous vous proposons concerne une autorisation de programme pour pouvoir utiliser les fonds programmés à la PPI pour la mise en place de systèmes de lecture automatique de plaques d'immatriculation, autrement dits LAPI, pour le contrôle du stationnement payant.

Revenons rapidement sur le constat que nous faisons sur le stationnement payant à la Ville de Lyon. Nous avons un peu plus de 80000 places de stationnement automobile à Lyon dont environ 50 % réglementées payantes aujourd'hui pour une meilleure rotation des places en somme. Un effectif de 90 agents de surveillance de la voie publique est disponible au sein du service de contrôle pour les actions liées au contrôle du stationnement payant, mais aussi gênant ou encore les mises en fourrière.

Malheureusement, le respect du stationnement payant est extrêmement faible dans notre ville. Si les abonnés résidents paient dans 90 % des cas, les visiteurs, donc les personnes stationnant de manière occasionnelle, ne paient que dans 20 % des cas. Autrement dit, bien plus des trois quarts ne paient pas à l'horodateur ou via l'application. J'ai pu présenter ces données en Commission. Malheureusement, aucun arrondissement ne dépasse les 23 % de taux de respect.

Il s'agit d'une situation généralisée avec une tendance à la dégradation ces dernières années et loin des taux de respect des autres grandes villes françaises.

Je rappelle que les forfaits post-stationnement sont reversés par le biais de l'État à la Métropole de Lyon, coûts de fonctionnement de la Ville déduits.

Dans le cadre de la transition des mobilités que nous engageons pour décarboner le secteur des transports et faciliter la non-possession d'une voiture, mais tout simplement aussi pour faire respecter la réglementation locale, il nous paraît essentiel d'agir et donc de pouvoir améliorer le travail des ASVP. Pour cela, nous souhaitons investir dans un système qui a fait ses preuves dans d'autres villes françaises ou européennes.

Les systèmes LAPI sont installés sur des véhicules pilotés par un binôme d'agents et parcourent la ville en analysant les plaques d'immatriculation en lien avec le système centralisé de gestion du stationnement. Cela permet d'assister par ordinateur les agents pour ensuite traiter d'une manière plus optimale la verbalisation des véhicules mal garés.

Nous pourrions donc investir dans plusieurs véhicules équipés pour une mise en œuvre, je l'espère, d'ici début 2022 pour les premiers.

Assistés par ces systèmes, si les premières évaluations sont concluantes, cela nous permettra à terme de libérer du temps aux agents sur le terrain pour leur permettre de davantage s'occuper du stationnement gênant et très gênant, comme le sont par exemple les véhicules garés sur aires de livraison, trottoirs, aménagements cyclables ou autres.

Vous l'aurez compris, ce système nous permettra à la fois de faciliter le travail des agents et de nous donner les moyens pour augmenter par ce biais et d'autres le taux de respect du stationnement payant.

Je tiens ici à remercier tout particulièrement les agents du service de contrôle du stationnement pour le travail qu'ils effectuent au quotidien et les saluer pour la pédagogie qui est la leur. Nous avons encore pu le voir avec mon collègue Mohamed Chihi cette semaine, lorsque nous les avons accompagnés sur un parcours.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de donner un avis favorable à cette autorisation de programme.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Lungenstrass.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Gailliout, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Mesdames, Messieurs les élus,

Je tenais à vous exprimer ma surprise quant à l'entrain avec lequel on nous a présenté ce rapport en Commission. En effet, il s'agit ici de nous proposer d'approuver la mise en place de véhicules LAPI, comme vous l'avez expliqué précédemment, voitures équipées d'un système de lecture et d'enregistrement automatisé de plaques d'immatriculation pour renforcer le contrôle des zones de stationnement payant.

Or, depuis le début du mandat, nous n'avons pu que constater à quel point de nombreux membres de votre majorité étaient opposés à tout système de vidéosurveillance, vidéoverbalisation ou enregistrement de données personnelles. Il s'agit pourtant ici d'un dispositif d'enregistrement transporté par de nouvelles voitures qui plus est.

Néanmoins, nous considérons cette initiative avec intérêt. Elle permettra à nos ASVP, comme vous l'avez dit tout à l'heure, de renforcer leur action pour lutter contre le stationnement sauvage et le respect des zones de stationnement payant, une mission importante pour lutter contre les comportements problématiques et favoriser l'accès à notre ville.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Oliver, c'est à vous pour 5 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Je ne vais pas être très très long et je vais rejoindre les propos prononcés à l'instant par madame Gailliout.

Il faut reconnaître que nous avons un peu de mal à vous comprendre, parce que, pour lutter contre la délinquance et les voyous, vous êtes contre la vidéoprotection et les caméras. En revanche, quand c'est pour lutter contre les automobilistes, vous êtes pour. Cela a justement été rappelé. C'est la même technologie, ce sont des vidéos. Après, c'est moi, comme l'a rappelé monsieur Chihi, qui envoie des signes aux délinquants et aux rodéomen. Vous voyez bien le ridicule dans lequel vous vous enfermez.

Je peux juste rappeler ici les propos tenus en Conseil du 9^e arrondissement et l'hostilité aux caméras. C'était : « La vidéo nuit à la tranquillité des Lyonnais. » Je regrette que les seules infractions qui vous préoccupent soient celles liées au stationnement et aux automobilistes.

Vous allez verbaliser plus efficacement et, dans le même temps, vous supprimez un nombre considérable de places de parking. Avec vos amis de la Métropole, vous n'avez pas trouvé de meilleur prétexte qu'une gare de covoiturage pour supprimer des places, un équipement que Raymond Barre aurait pu créer de 95 à 2001, car cela devait être à la mode à l'époque. Aujourd'hui, pour votre information, nous utilisons des applications sur des smartphones pour utiliser du covoiturage. Donc, Monsieur Doucet, une gare de covoiturage au milieu d'une voie express avec 50000 véhicules jour dans les deux sens, vous pouvez mesurer le ridicule de cet aménagement et peut-être soyez plus honnête. Dites aux Lyonnais : « On supprime des places. »

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(MM. Hernandez et Sécheresse votent contre.)

(Abstention de MM. Collomb et Cucherat.)

(Le groupe Lyon en commun ne prend pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/739 - Lyon 8^e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis 56, 58 cours Albert Thomas - EI 8255 - Au profit de l'association Les Restaurants du Cœur

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté)

2021/740 - Lyon 7^e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis 207, rue Marcel Mérieux - EI 07239 - Au profit de l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône (siège : 6-12 espace Henry Vallée - Lyon 7^e)

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté)

2021/741 - Lyon 3^e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis au 259-261 rue Paul Bert - EI 03321 - Au profit de l'association LAHSO, pour le CHRS La Charade

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté)

2021/748 - Lancement de l'opération n° 60026004 «Accompagnement du plan de végétalisation sur les installations d'éclairage 2021-2026» et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00013

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté)

2021/749 - Lancement de l'opération n° 60026003 «Rénovation de l'éclairage des bas ports du Rhône 2021-2026» à Lyon 6^e, 3^e et 7^e et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 20013

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté)

2021/772 - Travaux d'entretien sur les grandes serres du Parc de la Tête d'Or - place Général Leclerc 69006 Lyon - Opération n° 06016701 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 », programme n° 20012

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté)

2021/773 - Église Saint Bonaventure - Restauration façade nord - Opération n° 02052515 - 1 place des Cordeliers à Lyon 2^e - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 20005

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté)

2021/774 - Église Saint-Irénée - Façades et crypte - Opération n° 05025520 - 51 rue des Macchabées - 69005 Lyon - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté)

2021/776 - Restructuration et extension du groupe scolaire Léon Jouhaux - 34 rue Léon Jouhaux Lyon 3^e - Opération n° 03005531 - Approbation de la convention de transaction entre la Ville de Lyon et la société Roux Cabrero entreprise générale de bâtiment

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté)

2021/794 - Réhabilitation du silo de la bibliothèque de la Part-Dieu - 30 boulevard Vivier Merle à Lyon 3^e - Opération n° 03047635 - Modification du marché de travaux du lot n° 5 - Cloisons peinture

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/801 - Lyon 7^e - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial constitutive de droits réels consentie par les voies navigables de France à la Ville de Lyon pour l'exploitation du Centre nautique Tony Bertrand, situé quai Claude Bernard - EI 07029

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/804 - Lyon 7^e - Régularisation cadastrale et acquisition à titre gratuit par la Ville de Lyon de la parcelle AC 211 appartenant à GrandLyon Habitat correspondant à une partie de la cour du groupe scolaire Gilbert Dru avec constitution de servitudes - EI 07009 - N° inventaire 07009 T 002

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Mme Bouagga ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/806 - Lyon 3^e - Approbation de l'avenant n° 1 à l'offre de concours conclue entre la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu soldant l'opération de dépollution et démolition de l'édicule situé en rez-de-chaussée de la bibliothèque Part-Dieu - EI 03047

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/807 - Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2020

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/808 - Parc de la Tête d'Or - Rénovation des façades de la Ferme Lambert - place Général Leclerc 69006 Lyon - Opération n° 06016016 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20012

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/835 - Opération n° 60071007 «Sécurité et prévention des risques sur les balmes 2021-2026» - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-4, programme 20012

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/836 - Opération n° 60024666 «Bâtiments - Contrôles d'accès 2021-2026» - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00018

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/837 - Opération n° 60021900 «Bâtiments - Sécurisation électrique et de froid des locaux serveurs de la DSITN» - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20008

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/839 - Opération n° 01031629 «Annexe Hôtel de Ville - Réhabilitation et entrée» - Lancement d'une partie de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20008

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/840 - Opération n° 06015683 «Quadrilatère - Rénovation thermique et restructurations de bureaux» - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20008

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/841 - Opération n° 01014078 «Opéra - travaux de conservation du patrimoine» - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20008

tation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 20005

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/842 - Opération n° 60ENEDIS «Extension et renforcement des réseaux ENEDIS 2021-2026» - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00016

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/843 - Opération n° 05070532 «Ancien cimetière de Loyasse - Travaux de conservation du patrimoine» - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20012

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/844 - Convention de groupement de commandes entre le Centre communal d'Action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la réalisation de diagnostics de réseaux d'eau sanitaire

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/845 - Conventions de groupement de commandes entre le Centre communal d'Action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner la Ville de Lyon dans la programmation de ses actions de rénovation énergétique, pour un accord-cadre de maîtrise d'œuvre, pour l'achat de chaleur pour le site de la Duchère et pour la fourniture d'électricité

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/862 - Conservation et restauration de la statuaire, propriété de la Ville de Lyon pour la période 2021-2026 - Opération n° 60080001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20005 - Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles/Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC/CRMH)

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/863 - Conservation et restauration des boiseries patrimoniales (dont mobiliers d'église et mobiliers de soierie) pour la période 2021-2026 - Opération n° 60052005 - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20005 - Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles/Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC/CRMH)

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté)

2021/787 - Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés sur le site des Subsistances - 8 bis, quai Saint Vincent à Lyon 1^{er} et le site de la Fourragère - 16 quai Pierre Scize à Lyon 9^e entre la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances (2021-2023) - EI 01182 et 09269 - Rectificatif

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/797 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'association Les Lions du 8^e pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé 260 route de Vienne à Lyon 8^e

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie
(Adopté)

M. LE MAIRE : Nous allons passer à l'examen des dossiers sans demande d'intervention, du 739 au 797.

Je mets au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Comme d'habitude, les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION URBANISME - NATURE EN VILLE - SÛRETÉ

2021/732 - Dispositif de propreté Rives de Saône par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission urbanisme, nature en ville et sûreté. Pour le premier rapport, Monsieur Husson, c'est à vous.

M. HUSSON Nicolas, rapporteur : Il s'agit d'un rapport pour la reconduction d'une convention de propreté, qui a été approuvé par la Commission urbanisme.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame Bacha-Himeur, c'est à vous pour 6 minutes.

Mme BACHA-HIMEUR Samira : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Je ne serai pas très longue. Nous voterons bien évidemment favorablement ce rapport qui est soumis à l'avis du Conseil ce soir.

Majoritairement perçue comme propre grâce à un travail réalisé par les équipes précédentes pendant des années et bien entendu grâce aux agents, les 1 000 agents qui assurent chaque jour l'entretien et le nettoyage de nos rues, je tiens à les saluer aujourd'hui sur leur travail accompli.

Néanmoins, notre ville voit certains secteurs se dégrader depuis le début de la crise sanitaire, ce qui nous inquiète. Il faut véritablement un sursaut de notre collectivité sur ces points sensibles.

Je vous invite à aller faire un tour près de la place Gabriel Péri, notamment au début de la rue Paul Bert. Nos amis liminaires, comme l'appellerait votre collègue de Strasbourg, les rats, y trouvent un terrain particulièrement accueillant. Certains commerces n'ont pas de bacs. Les containers ne sont toujours pas rentrés dans les copropriétés. Cela pose un problème évident de salubrité, mais également de sécurité sur les trottoirs. On peut également voir émerger des spots de dépôts sauvages d'encombrants. La collectivité est responsable de l'enlèvement de ces derniers, même s'ils sont illégaux.

Cette période du déconfinement risque d'aggraver encore davantage ce phénomène, qui alimente à juste titre la colère d'un nombre croissant de nos concitoyens.

Outre les questions de salubrité et de sécurité, c'est globalement l'image de notre ville qui risque de s'écorner. Il ne faut pas attendre qu'un hashtag « saccage Lyon » à l'image de ce que l'on a pu voir dans la capitale émerge sur les réseaux sociaux avant d'agir concrètement. Je compte sur vous, Monsieur le Maire, pour que nous n'en arrivions pas là.

Le dispositif présenté ce soir aux suffrages des conseillers municipaux a bien fonctionné sur les Rives de Saône et notre groupe propose que de nouvelles conventions de ce type, propreté, soient établies dans d'autres quartiers, comme c'est le cas prochainement à Mermoz-Langlet-Santy. D'ailleurs, en commission, j'avais soumis l'idée que nous puissions anticiper ces périmètres, qu'ils soient plus élargis.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/865 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération n° 60059013 « Production du logement social 2021-2026 » - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions avec la SACVL

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

M. LE MAIRE : Nous passons au dossier suivant. Monsieur Husson, c'est à vous la parole.

M. HUSSON Nicolas, rapporteur : (*début d'intervention faite hors micro*) 55 logements, qui a fait l'approbation de la Commission urbanisme.

M. LE MAIRE : Vous présentez le rapport, votre micro n'a pas été branché de suite, mais je passe la parole pour le groupe Progressistes et Républicains à Madame Ferrari pour 2 minutes.

Mme FERRARI Laura : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

J'aurais pu prendre la parole également sur d'autres délibérations concernant ce sujet, je ne serai pas longue, mais je profite de celle-ci pour vous demander un peu plus de visibilité sur la répartition géographique des logements sociaux envisagée sur ce mandat, et cela, de manière un peu plus globale.

Nous n'avons en effet que très peu de visibilité là-dessus. Quelle répartition envisagez-vous de faire et sur quel arrondissement, sur quel quartier ?

Comme vous le savez, la Ville de Lyon est très diverse de par ses populations, ses territoires. Certains quartiers disposent d'un taux de logements sociaux très important quand d'autres en sont faiblement pourvus.

Aussi, l'absence pour l'heure d'objectifs territorialisés clairs nous met dans le flou et nous craignons une absence de vision globale qui pourrait amener, en ayant une logique projet par projet et non territoire par territoire à renforcer les inégalités existantes plutôt que de les combattre.

C'est pour cela, Monsieur le Maire, que nous vous demandons d'éclaircir votre vision et de nous donner les objectifs que vous avez fixés pour chaque arrondissement, chaque quartier qui le compose et de manière globale, de plus, de nous mettre pourquoi pas à disposition quand ce sera possible, dès que votre politique de logement sera bien effective, la carte actualisée par l'IRIS du taux de SRU notamment.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Ferrari.

Monsieur Michaud, quelques premiers éléments de réponse sur le sujet. Cela nécessitera très probablement d'avoir un document transmis pour avoir des éléments plus précis, mais au moins un premier niveau de réponse. C'est à vous.

M. MICHAUD Raphaël, Adjoint : Effectivement, il nous tient à cœur d'avoir une répartition des logements sociaux qui soit la plus ventilée possible et la plus homogène possible, avec un objectif d'avoir à l'échelle de chaque quartier 25 % de logements sociaux.

Pour autant, pour obtenir cet objectif, nous sommes en partie dépendants et tributaires du travail des promoteurs. Au gré du travail des promoteurs et des opportunités de réalisation, ainsi que des secteurs de mixité sociale, nous aurons des objectifs qui seront plus ou moins rapidement atteints. Nous pourrions profiter du dynamisme des 7^e, 8^e et 9^e arrondissements, dans un souci de bien exclure les secteurs qui sont actuellement en quartiers Politique de la Ville.

Comme vous l'avez cité, nous souhaitons partager avec vous lors d'une prochaine commission les secteurs géographiques qui sont effectivement concernés et la ventilation prévisionnelle vers laquelle nous souhaitons tendre.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mme Bruvier-Hamm et M. Billard et Michaud ne prennent pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/762 - Programmation financière 2021 au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 200 000 euros

Rapporteur : M. CHIH M Mohamed

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Chihi, c'est à vous la parole.

M. CHIH M Mohamed, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous avons fait de l'équilibre entre sécurité et prévention de la délinquance un des fondements de notre politique pour faire de Lyon une ville apaisée. Je suis donc particulièrement ravi de vous présenter aujourd'hui cette programmation financière du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et nos axes d'intervention sur le volet prévention qui viennent compléter notre approche de la tranquillité publique.

Cette programmation, ce sont aussi les prémices de la future stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, qui sera signée avec nos partenaires, Métropole et État, à la rentrée 2021.

Nous souhaitons agir fortement sur les champs de la prévention sociale, en particulier auprès des publics jeunes. Il s'agira de sensibiliser nos collégiens à toute forme de violence, au harcèlement, aux discriminations, mais aussi de proposer aux jeunes les plus en difficulté des actions de type lutte contre le désœuvrement au travers du dispositif Ville-Vie-Vacances et de nos chantiers jeunes.

Ces deux derniers dispositifs bénéficient d'un financement spécifique et sont montés en collaboration étroite avec les structures d'éducation populaire et les associations de prévention spécialisées pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Il s'agira aussi de travailler le lien entre police et population, quel que soit le média choisi, pour favoriser la compréhension mutuelle.

Le deuxième axe de notre action cible la prévention de la récidive pour lever les freins à l'insertion après un passage en détention ou pour les personnes sous main de justice. Se réinsérer dans la société, disposer d'un logement, d'un travail, c'est tout l'enjeu de l'accompagnement des associations en lien étroit avec les services déconcentrés de l'État.

La prévention de la délinquance, c'est aussi accompagner les victimes, quel que soit l'acte subi, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et permettre à tout citoyen d'accéder à ses droits. Vous connaissez sans doute nos Maisons de Justice et du Droit, qui accueillent chaque année plus de 6 000 personnes pour des renseignements d'ordre juridique. C'est devenu pour beaucoup un lieu incontournable, gratuit et accessible, pour décrypter leurs droits et les faire valoir.

Quant au volet tranquillité publique, il était nécessaire de prévoir une action dirigée sur les effets du déconfinement avec la réouverture des lieux de vie nocturne. Une action expérimentale avec des médiateurs sociaux sur l'espace public en soirée verra le jour à compter de la mi-juin.

Comme vous pouvez le constater, cette programmation financière s'inscrit à la fois dans l'adaptation au nouveau contexte et aux nouveaux besoins de la population, mais conserve également une forme de continuité avec les associations partenaires.

Cette année, ce n'est pas un budget à hauteur de 180 000 euros que je vous propose de voter, mais 200 000 euros pour soutenir le tissu associatif très riche qui intervient sur l'ensemble des facettes de la prévention. Parce que nous souhaitons aller plus loin dans les actions de prévention et de sensibilisation, nous avons en plus budgété 50 000 euros de crédits de fonctionnement qui nous permettront notamment de mener également des actions sur des phénomènes et problématiques très actuelles : la prévention des conduites routières dangereuses avec la reconstitution d'accidents et une sensibilisation aux différents facteurs de risques, la sensibilisation au harcèlement de rue, l'accompagnement de jeunes polyconsommateurs de substances psychoactives sans domicile ou en errance, en situation de grande précarité et de rupture, par le biais du dispositif TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée).

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chihi.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Oliver, c'est à vous pour 5 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Monsieur le Maire,

Monsieur Chihi,

Cette intervention me permettra également de répondre à monsieur Chihi suite à la question de ce matin du 2^e arrondissement.

Depuis un an, un sujet est sur toutes les lèvres, la sécurité. C'est le sujet prioritaire. Les Lyonnais en parlent matin, midi, soir, nuit. Des agressions, des vols, des rodéos, des tapages, des émeutes, un marché clandestin, des tirs de mortier, des cambriolages, à la Guillotière, en Presqu'île, Mermoz, Gerland, les Pentes de la Croix-Rousse, la Duchère, les États-Unis, Confluence. Aucun quartier de Lyon n'est tranquille.

Alors, vous avez annoncé en septembre par l'intermédiaire de monsieur Chihi dans la presse que vous alliez lutter contre tous ces problèmes de sécurité à Lyon. Puis, en mai, vous avez refait une interview dans le même journal local avec exactement les mêmes éléments. On se rend compte de quoi ? Qu'en fait, rien n'a avancé.

La cellule anti-rodéo, vous nous dites, c'est en cours. J'ai sous les yeux un article du 30 septembre. Donc, il y a précisément huit mois, vous expliquiez que vous alliez mettre en place une cellule rodéo au sein de la Ville. Huit mois pour monter une réunion, vous comprenez que l'on commence un tout petit peu à s'impatienter.

Cette fameuse étude sur les caméras de vidéoprotection, je dirais qu'il vous a quand même fallu un an pour lancer les marchés publics. Quand il s'agit de lancer d'autres marchés publics pour d'autres sujets qui vous tiennent plus à cœur, on voit que ça va beaucoup plus vite.

Le recrutement des policiers municipaux, vous dites, oui, oui, cela vient, ne vous inquiétez pas. Le 11 mai dernier, Monsieur le Maire, vous étiez sur le plateau d'une radio pour une interview et, à la question « combien y a-t-il de policiers municipaux ? », vous répondez, je vous cite : « Je ne sais pas, je n'ai pas le chiffre exact, mais on doit être à 320. » Qu'est-ce qu'on se dit ? 320, formidable ! 25 policiers ont été recrutés. Monsieur Chihi nous l'a confirmé d'ailleurs tout à l'heure lorsque nous avons posé la question du 2^e arrondissement. Et puis, en fait, à côté, on a les chiffres réels avec les tableaux et on se rend compte qu'il y a plus de départs que d'arrivées et qu'en fait, au lieu d'être à 296 policiers municipaux, on est à 294.

Monsieur Chihi, vous avez expliqué tout à l'heure que c'était moi qui faisais de la pub aux délinquants. Rassurez-vous, je suis juste le porte-parole des Lyonnais qui se chargent très bien eux-mêmes de relayer les différentes dérives des délinquants dans la ville.

Vous savez, depuis 89, c'est terminé l'époque où l'extrême gauche gérait elle-même les médias et leur contenu. Cela ne sert à rien de mettre la poussière sous le tapis, nous vous demandons juste de travailler et de sortir de vos bureaux.

Alors, aujourd'hui, 27 mai 2021, on va voter 200 000 euros pour résoudre les problèmes. On va faire des spectacles, des fresques. Comme le disent vos agents, on ne sait pas s'il faut en rire ou en pleurer. La mesure n'est absolument pas à la hauteur de ce que l'on doit faire à Lyon. 27 000 euros pour de la médiation nocturne, 8 800 euros pour une pièce de théâtre en vue de rapprocher la police de la population. À part les délinquants et les voyous, personne n'a de problème avec la police. Les Français soutiennent très largement la police, cela a été prouvé dans différentes enquêtes d'opinion. 10 000 euros pour les délinquants de 18 à 25 ans en aménagement de peine ou libérés sous contrainte, 12 000 euros pour la réinsertion par le logement des jeunes sous main de la justice, 7 000 euros pour la prévention par le théâtre des conflits

chez les adolescents. Pour conclure, et si vous aidiez plutôt les Lyonnais ?

M. LE MAIRE : J'en conclus que c'est terminé.

Pour le groupe Lyon en Commun, Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Monsieur Debray, c'est à vous pour 5 minutes.

M. DEBRAY Tristan : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,
Monsieur Chihi,
Chers collègues,

Alors que les députés français viennent de voter la suppression du rappel à la loi, alors que ce premier niveau de la réponse pénale disparaît soudainement et que nous n'avons pas la moindre idée de ce qui remplacera ce dispositif, alors que la surenchère sécuritaire nous éblouit, alors que les débats et les campagnes politiques actuelles et s'invite même parfois dans notre assemblée, comme nous venons tout juste de le constater, alors qu'un éventuel lien entre la sévérité d'une peine et son effet dissuasif est toujours largement discuté et discutable, faut-il le rappeler ici, les actions de prévention de la délinquance sont plus que jamais nécessaires.

Car, si la prévention est un maillon essentiel de la sécurité et de la tranquillité publique des habitants, elle permet aussi d'éviter à des jeunes de tomber ou de retomber dans les filets de la justice.

Mes collègues du groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, de Lyon en Commun et moi-même, soutenons donc pleinement cette délibération, qui valorise le maillage associatif comme une première étape dans les actions de prévention de la délinquance portées par notre majorité.

L'augmentation du montant des subventions allouées au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance va dans ce sens, puisqu'elle passe de près de 183 000 euros en 2020 à 200 000 euros en 2021.

Monsieur Chihi, nous saluons bien sûr chaleureusement cette hausse.

L'entrée dans la délinquance est souvent le résultat d'échecs multiples, qu'ils soient scolaires, affectifs ou familiaux. Les problèmes de santé mentale, la précarité financière, l'absence de logement peuvent s'y ajouter. Pour être efficaces, les actions de prévention de la délinquance ne doivent pas s'inscrire dans l'urgence, mais dans une approche systémique et surtout dans la durée. Leur efficacité tient à la qualité du travail partenarial. La logique de prévention doit ainsi être renforcée, en évitant les phénomènes de mise en danger, qu'ils soient sociaux, économiques, scolaires ou urbains.

Il nous apparaît nécessaire de renforcer la politique de sécurité publique sur la base du triptyque prévention, dissuasion et sanction, et donc d'articuler dans le cadre d'une approche globale de multiples dimensions : éducative, policière, judiciaire, municipale, associative, sans que l'une ou l'autre ne prétende englober les autres.

Nous devons aussi être transparents sur la stratégie mise en place avec la Métropole dans le cadre de la prévention spécialisée. La prévention spécialisée, qui relève de la protection de l'enfance, contribue à la prévention de la délinquance, mais aussi au traitement de celle-ci. Les éducateurs spécialisés remplissent un rôle primordial pour l'intérêt général, en tentant chaque jour de guider les jeunes vers une insertion positive, en les valorisant au quotidien. Pour ces raisons essentielles, ils doivent donc être en mesure de proposer un suivi de qualité. Le budget de la prévention spécialisée se doit d'être à la hauteur des besoins croissants de nos territoires si nous souhaitons faire l'économie de situations d'autant plus catastrophiques pour notre jeunesse.

En parallèle, il apparaît utile et pertinent de nous appuyer sur la médiation sociale, de nuit comme de jour. En effet, la médiation sociale a pour vocation de prévenir, désamorcer et apaiser les situations conflictuelles et les incivilités qu'elle rencontre dans l'espace public, dans l'habitat social ou dans les transports en commun et qui occupent une place importante dans la mise en œuvre du schéma local de tranquillité publique.

Nous défendons l'ambition d'une politique de sécurité juste et efficace. Ce travail de prévention doit également se baser sur le renforcement d'une police républicaine de proximité à l'image de la population. C'est l'état d'esprit de notre majorité avec une création de 15 postes supplémentaires, amenant à 365 postes de policiers municipaux en 2021 précisément.

Nous pouvons également en tant que municipalité et arrondissements, à l'instar d'autres villes comme Paris, Strasbourg ou Tours, favoriser la tranquillité publique et la prévention de la récidive en augmentant les postes de travail d'intérêt général dans notre ville et en réactualisant dans ce cadre une convention avec la PJJ (la Protection judiciaire de la Jeunesse) et le Service pénitentiaire d'Insertion et de Probation (le SPIP).

Nous pouvons également nous impliquer, en tant que collectivité, et comme cela a été fait notamment à la Mairie du 7^e arrondissement de Lyon, à l'initiative d'Aurélië Gries, Adjointe de l'arrondissement, au mois d'avril, dans le cadre de stages de citoyenneté pour des mineurs pris en charge par la PJJ. Ceci permet notamment de créer les conditions d'une reprise de dialogue entre les auteurs d'infractions, les institutions et les membres de la société civile.

Nous serons, comme depuis le début de ce mandat, force de proposition pour que notre majorité réussisse l'objectif principal qu'elle s'est fixé, changer durablement et positivement le quotidien des Lyonnaises et des Lyonnais.

Nous soutiendrons, mes collègues du groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, mes collègues de Lyon en Commun et moi-même, les délibérations qui feront de la prévention de la délinquance l'axe central de la politique de tranquillité publique.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe les Écologistes, Monsieur Monot, c'est à vous pour 5 minutes.

M. MONOT Vincent : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Nous saluons le travail de notre exécutif qui renouvelle encore une fois par cette délibération son approche globale de la sécurité et de la tranquillité publique dans notre Ville de Lyon.

Cette délibération s'inscrit dans un cadre de travail bien plus large mené par monsieur Chihi et par le Maire de Lyon, monsieur Doucet, engagés au quotidien pour améliorer durablement la tranquillité des Lyonnais et des Lyonnaises.

Sécurité et tranquillité sont une priorité pour notre majorité. Nous agissons au quotidien aux côtés des agents municipaux ou des services de l'État dans ce sens, malgré certaines caricatures démagogiques qui peuvent être faites.

Cette volonté se traduit en actions concrètes chaque jour. Nous avons augmenté les effectifs de la police municipale de la Ville et nous soutenons nos policiers et policières en travaillant sur l'amélioration des conditions d'exercice de leurs fonctions. Nous étendons et intensifions l'usage de la vidéoverbalisation. Nous mobilisons de manière accrue nos agents sur les lieux qui le nécessitent. Nous travaillons sans relâche contre les rodéos urbains et sur l'identification de leurs auteurs. Enfin, nous avons demandé et obtenu auprès du ministère de l'Intérieur des policiers supplémentaires pour les trois années à venir sur notre circonscription. Monsieur Chihi a eu l'occasion de rappeler ces faits ce matin.

En complément, comme l'illustre cette délibération, nous agissons et nous investissons sur la prévention, en poursuivant et en amplifiant cette politique indispensable. Il nous paraît évident que les problématiques de délinquance et de sécurité ne seront pas résolues par le seul prisme de la répression ou de la sanction. Nous devons être réactifs, mais aussi proactifs sur ces enjeux.

Tout à l'heure, au sujet du quartier Guillotière, madame de Montille a laissé penser que certaines actions en cours constituaient la seule et unique réponse que nous apportons aux problèmes de sécurité. Il n'en est rien. C'est bien par un panel de mesures, une approche multifactorielle que nous résoudrons ces difficultés : prévention, médiation, répression. Travailler sur le volet préventif, ce n'est en aucun cas négliger la tranquillité publique ou même trouver des excuses à des comportements inciviques ou délictueux, mais c'est justement s'attaquer aux racines des problèmes pour réduire les actes de délinquance et pacifier la ville.

La programmation financière annuelle proposée ici et les attributions de subventions à différentes structures répondent à cet enjeu essentiel pour permettre la réalisation des objectifs définis par la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Lyon. Prévention du passage à l'acte et de la récidive, prévention en milieu scolaire, médiation et pacification des espaces publics, justice de proximité et aide aux victimes, notamment aux femmes victimes de violence, ce sont autant d'éléments clés dans la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Cela passionne peut-être moins que lorsqu'il s'agit de faire des caricatures et des polémiques sur la scène politique

et médiatique et certains jugeront même que cela n'est pas sérieux. Nous avons vu un bel exemple à l'instant avec monsieur Oliver et toute la considération qu'il a pour la médiation sociale.

Non, en réalité, ce qui n'est pas sérieux, Monsieur Oliver, c'est une opposition qui prend à la légère et tourne en dérision ces sujets de politique de prévention menée par la municipalité, pourtant cruciale pour le vivre ensemble dans notre ville.

Ce qui n'est pas sérieux, c'est d'utiliser ces enjeux essentiels pour créer des polémiques inutiles et démagogiques, souvent avec une bonne dose de désinformation, voire de mensonge. Vous parliez à l'instant des médias et de leur contenu quand encore, à midi, vous déclariez sur une chaîne d'information que la municipalité lyonnaise supprimerait des postes de policiers municipaux ou même démontait les caméras de vidéosurveillance. Un mensonge répété tous les jours reste un mensonge, une fake news.

Tranquillité et sécurité sont des sujets primordiaux, qui nécessiteraient une grande responsabilité de la part de tous les élus. Alors, prendre le sujet de la sécurité et de la tranquillité des Lyonnaises et des Lyonnais au sérieux, c'est ce que nous faisons lorsque nous augmentons de 40 % les crédits alloués à la prévention, avec d'une part cette enveloppe de 200 000 euros votée dans cette délibération, mais d'autre part une nouvelle ligne de crédit de fonctionnement de 50 000 euros au sein de la Direction de la sécurité et de la prévention. Pour cette dernière, nous envisageons de répartir la somme à travers le dispositif TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée), qui est un programme de préemployabilité pour les jeunes de 16 à 25 ans en grande précarité, à travers le dispositif PoliCité qui nous permettra de travailler au lien police-population sur des animations place Gabriel Péri, avec le Lyon Olympique échecs, sur la prévention des conduites routières dangereuses, notamment les rodéos urbains – Monsieur Chihi l'a rappelé –, et sur la lutte contre le harcèlement de rue.

Alors, ce travail de médiation, d'accompagnement social et de pacification des espaces publics dans l'objectif de resserrer le lien social ou de faciliter la relation entre services publics et usagers est bien l'un des instruments essentiels d'une politique de prévention de la délinquance. Je peux moi-même témoigner du travail crucial que mène une structure comme l'ALTM dans le 7^e arrondissement, présente au quotidien dans plusieurs zones clés nécessitant, sur des actions complémentaires, coordonnées et concertées avec les forces de l'ordre, à travers les points de prévention et de sécurité mensuels de la Mairie d'arrondissement.

Nous saluons aujourd'hui l'engagement de notre municipalité au service de la tranquillité et de la sécurité des Lyonnaises et des Lyonnais. Nous remercions tous les acteurs mobilisés au quotidien dans chaque arrondissement de notre ville.

Notre groupe votera favorablement cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Monot.

En réponse à ce qui a été dit un peu plus tôt, Monsieur Chihi, c'est à vous la parole.

M. CHIHIMOHAMED, rapporteur : Je vais répondre très rapidement, très succinctement aux différentes attaques qui ont été celles de Monsieur Oliver, mais j'aimerais remercier Monsieur Debray et Monsieur Monot pour leurs interventions, qui sont importantes, car équilibrées et révélatrices de la réalité de la situation dans la recherche d'une plus grande sécurité et d'un meilleur sentiment de sécurité dans notre ville.

Nous devons travailler ici sur un triptyque qui est très important. C'est la question de la prévention de la délinquance, la question de la répression et enfin de la prévention de la récidive. Il n'est pas question pour nous de nous axer, comme vous le souhaitez, Monsieur Oliver, uniquement sécuritaire et strictement sécuritaire.

Vous raillez d'une certaine manière l'ensemble des éléments qui sont proposés au travers de cette programmation CLSPD, mais je tiens à vous dire que c'est extrêmement inquiétant.

Tout d'abord, je note un manque de respect face à une structure, le Lien Théâtre, que vous avez qualifiée en tout cas d'inutile, qui est partenaires de la Ville depuis de nombreuses années et qui fait un travail très important. J'ai eu la chance en tant qu'enseignant d'accompagner une de mes classes voir une de ses pièces de théâtre, qui a été un prétexte de violences faites aux femmes, pour parler de discriminations, et ces moments sont extrêmement importants pour réussir à verbaliser des situations qui sont vécues non seulement par les élèves, mais aussi par des adultes. Ces temps de verbalisation ouvrent la voie à des traitements apaisés des relations entre les individus. Railler ce genre de situation n'est pas à votre honneur.

Vous parlez d'une structure qui travaille avec des collégiens et des lycéens d'une manière extrêmement rigoureuse et, oui, je leur fais confiance pour permettre un lien positif entre notre jeunesse et notre police républicaine. Il me semble que limiter simplement la crainte de la police à une problématique de délinquance, seuls les délinquants ont peur de la police, mais dans quel monde vivez-vous ? Il me semble là que vous êtes vraiment dans une forme de dérapage permanent qui ne vous honore pas.

Votre mépris est une insulte au travail de nombreuses structures de prévention et je tiens à redire tout l'attachement que j'ai aux travaux qui sont menés.

Vous parlez du temps aussi que nous mettons à mettre en place les politiques que nous défendons, notamment la question de l'audit, le recrutement PM, et vous semblez penser que l'insécurité à Lyon ne date que d'un an. Je ne sais pas où vous étiez il y a un peu plus d'un an, mais je suis très curieux de le savoir.

Simplement, vous dire que le budget de la prévention est un budget qui augmente, il reste un budget modeste et il me semble très important de pouvoir continuer à soutenir tous ces acteurs qui nous permettent un vivre ensemble d'une meilleure qualité, d'une plus grande qualité et le tout sécuritaire ne résoudra jamais rien.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chihi.

En complément, je dirai simplement que l'approche d'une élection et une campagne électorale ne justifient pas tout, surtout pas le mensonge, comme cela a été évoqué par monsieur Monot un peu plus tôt.

Je vous rappelle quand même, Monsieur Oliver, que c'est bien un Président de la République de votre parti qui a fait baisser considérablement les effectifs de la police nationale, tout en se targuant d'être parmi les plus actifs sur le sujet, et que cette baisse des effectifs m'a valu l'obligation d'aller négocier avec le ministre de l'Intérieur actuel une augmentation des effectifs de la police nationale, pour que nous puissions simplement retrouver un effectif acceptable sur la circonscription de sécurité publique. Donc, oui, il faut des policiers nationaux, il faut des policiers municipaux pour assurer la tranquillité publique, la sécurité et la sûreté des Lyonnaises et des Lyonnais. C'est ce que nous faisons. Nous recrutons des policiers municipaux.

Je vais tableau à l'appui vous redonner les chiffres que vous réclamez. Depuis le début de l'année, ce sont 25 policiers municipaux que nous avons recrutés, lorsqu'en 2020, simplement 26 sur la totalité de l'année avaient été recrutés, 22 sur l'année 2019. Nous sommes en train d'accélérer les recrutements, comme nous nous y étions engagés. Bien sûr, il y a des recrutements, il y a aussi des départs. Il se trouve qu'un certain nombre de policiers municipaux partent à la retraite ou souhaitent aller exercer dans d'autres communes. Il n'empêche que nous avons accéléré ce recrutement et j'en remercie notamment monsieur Chihi et monsieur Bosetti qui travaillent d'arrache-pied sur ce sujet. Donc, oui, nous aurons plus de policiers municipaux d'année en année sur cette mandature pour atteindre, c'est notre souhait, c'est notre objectif, un effectif de 365 policiers municipaux.

En ce qui concerne les caméras, puisque vous prenez un certain plaisir, Monsieur le Maire du 2^e arrondissement, à nous prêter des propos sur les caméras. Ai-je dit que j'allais en enlever ? Non, je n'ai jamais dit que j'allais en enlever. Je n'ai pas dit non plus que j'allais en ajouter. Nous avons lancé un audit et vous êtes bien placé pour le savoir, puisque vous faites partie du collège d'éthique, vous avez participé aux travaux du collège d'éthique. Donc vous savez très, très bien de quoi il s'agit. Vous savez très, très bien les actions que nous avons commencé à engager. Monsieur Chihi l'a rappelé ce matin. Les travaux sont engagés.

Entre-temps, avons-nous décidé d'enlever des caméras ? Non, nous les utilisons, ces caméras. Nous les utilisons pour identifier, et cela a été dit aussi ce matin par monsieur Chihi, notamment les auteurs de violences routières, de délits routiers, en particulier ceux qui réalisent des rodéos dans la ville. Les images sont utilisées, elles sont transmises à la police pour les enquêtes, certains sont arrêtés et je m'en réjouis. Le travail avance.

Effectivement, la coordination des services de police nationale, municipale et des services du Procureur nous permet d'obtenir des résultats qui vous sont régulièrement communiqués. Vous les ignorez manifestement. Vous n'y faites pas attention à ces résultats-là, un peu comme vous avez manifesté peu d'intérêt dans les échanges que nous vous avons proposés dans une commission générale dédiée à la sécurité, à la tranquillité publique et à la sûreté en début d'année.

À la présentation très complète de mon Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité et à la sûreté, à savoir mohamed Chihi, sur la politique

que nous menons, que nous prévoyons de mener et sur les actions que nous avons déjà engagées, vous avez posé une seule question : quel est l'effectif de la police municipale ? Nous avons pourtant réuni le Procureur de la République, le Préfet délégué à la défense et à la sécurité, pour vous donner à voir l'exemplaire coordination que nous avons entre nos services au service des Lyonnaises et des Lyonnais. Manifestement, les, je crois, 3 heures de commission générale que nous avons passées ensemble n'ont pas suffi à vous apporter des réponses. Pourtant vous avez été abreuvés de données, d'explications. Vous avez eu à voir toutes les actions qui étaient engagées.

Un peu plus tôt, Mohamed Chihi vous rappelait comment nous nous coordonnons très régulièrement avec la Préfecture, avec la Direction départementale de la sécurité publique, avec les services du Procureur. Nous nous voyons de manière très régulière pour faire le point sur les indicateurs, sur les actions menées.

La semaine dernière, lors d'une de ces réunions, j'ai pu constater la mobilisation massive de tous nos services sur le secteur Péri, sur le secteur Péri en particulier. Nous mobilisons non seulement les policiers municipaux qui y sont affectés, mais des policiers municipaux de tous les arrondissements régulièrement viennent en renfort des équipes qui sont affectées sur ce secteur. La police municipale a une mobilisation massive sur le secteur, tout comme la police nationale, puisque nous l'avons demandé à la Direction départementale de la sécurité publique. Le Procureur lui-même a territorialisé son action sur le secteur Péri. Il y a donc une concentration des interventions sur ce secteur.

Comme cela a été dit, bien évidemment, cela ne suffit pas et il faut combiner ces actions avec d'autres interventions que nous avons aussi commencé à travailler.

Sur la Presqu'île, de manière très objective, la situation s'est améliorée, Monsieur Chihi l'a rappelé ce matin.

Sur les rodéos, pour ne reprendre que cet exemple-là, il a même cité l'exemple des auteurs de rodéo qui ont sévi sur Bellecour et la place des Terreaux. Deux d'entre eux ont pu être interpellés et jugés. Donc, oui, le travail combiné des différents services donne des résultats. Arrêtez de feindre de croire qu'il n'y en a pas.

Moi, je crois que nous devons aux Lyonnaises et aux Lyonnais la vérité. La vérité, c'est qu'il y a dans cette ville une police municipale notamment qui est à leur service et qui se démène pour être au service des Lyonnaises et des Lyonnais. J'en veux pour preuve la remarquable intervention de deux équipages du GOM il y a quelques jours pour interpellé des délinquants routiers, qui, avec un sang-froid remarquable, ont réussi à interpellé un groupe d'individus qui avaient mis leurs vies en danger. Quatre d'entre eux ont été blessés lors de cette interpellation.

C'est grâce au courage et à l'engagement de nos policiers municipaux aujourd'hui que, oui, la tranquillité publique et la sécurité dans cette ville peuvent être assurées. Il reste encore des efforts à faire, nous sommes en train de les faire. Nous avons besoin pour cela effectivement de davantage de policiers municipaux. Nous y travaillons. Je l'ai évoqué un peu plus tôt. Nous avons aussi besoin que l'État honore ses engagements et que les 300 policiers nationaux que le ministre de l'Intérieur m'a confirmé accorder à la circonscription de sécurité publique arrivent effectivement. Pour l'instant, ce n'est pas encore le cas. J'ai besoin aussi que le gouvernement passe aux actes.

Nous faisons notre part, ici, à Lyon. Il faut aussi que l'État prenne la sienne.

Je vois que vous avez levé la main. Monsieur Oliver, c'est à vous.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Monsieur le Maire, je fais très court.

N'essayez pas de nous enfermer dans une caricature, ce n'est absolument pas le cas. Quand vous nous expliquez que vous menez une étude pour voir l'efficacité des caméras, c'est quoi le but ? Vous comprenez bien que, dans l'intitulé même de cette étude, le but n'est pas de rajouter des caméras. Je vous en ai demandé pour notre périmètre, un secteur où nous en avons besoin. Allez expliquer 2 secondes aux habitants de la Presqu'île que la situation va mieux, je peux vous dire que les gens vous rient au nez, parce que ce n'est absolument pas vrai. Ce n'est pas parce qu'il y a moins d'effectifs qui le constatent ou parce que moins d'infractions sont relevées que l'insécurité ne continue pas d'exploser. Le problème est qu'elle s'étend.

Petite chose sur la police municipale, vous nous avez expliqué que vous recrutiez plus, oui, mais pourquoi ? Parce que, depuis que vous êtes là, ils partent plus, il y a plus de policiers municipaux qui partent et c'est cela, la réalité.

M. LE MAIRE : Monsieur Oliver, je vous interromps, parce que vous êtes en train de préférer un mensonge, Monsieur Oliver. Il n'y a pas plus de policiers municipaux qui partent. Alors, vous avez le droit à la parole, Monsieur Oliver, je vous la cède, je vais vous la céder à nouveau dans un instant. En revanche, je ne peux pas vous laisser dire des mensonges. En l'occurrence, c'est le cas. Donc, merci, s'il vous plaît, de rester dans la réalité, dans la vérité.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Je pars sur le tableau des effectifs, où nous avons plus de policiers municipaux qu'aujourd'hui, donc pardon, mais je me base sur les documents administratifs. Peut-être avez-vous d'autres informations, à ce moment-là, tant mieux.

Je vais finir, car nous avons un Conseil à terminer évidemment. Vous nous parlez de cette Commission générale de sécurité. Vous nous avez dit que notre Adjoint à la sécurité nous avait expliqué en long, en large et en travers tout ce qui était fait par la Ville de Lyon, il a pris une heure pour nous expliquer des délibérations que nous avons votées depuis huit mois. Pardon, ce n'est pas cela nous expliquer une politique publique de sécurité.

Là, ce que vous venez de faire en expliquant aux Lyonnais que tout allait mieux, pardon, mais je pense qu'ils vont vous rire au nez.

Merci de m'avoir redonné la parole, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Monsieur Chihi, je vous propose que nous avancions. Très bien.

Je mets cette délibération aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité. J'en suis très étonné. Oui, cela vous fait rire aussi, Monsieur Chihi. Décidément, après tous ces échanges pour critiquer la prévention, le fait que tout le monde vote cette délibération est pour le moins surprenant, mais bon, continuons.

2021/805 - Lancement de l'opération 60024665 «Réhabilitation et aménagements postes de police 2021-2026» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00018

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

M. LE MAIRE : Monsieur Chihi, c'est de nouveau à vous la parole.

M. CHIHI Mohamed, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La Ville de Lyon est confrontée, comme toutes les grandes villes et agglomérations, à de nouveaux phénomènes de délinquance et s'adapte en permanence pour assurer la sécurité, mais également la tranquillité des citoyens. Nous avons besoin, hier comme aujourd'hui, d'une police municipale investie, formée, proche des citoyens et en capacité de répondre aux mutations profondes de la délinquance de voie publique.

Nous avons fait le choix à notre arrivée en fonctions d'accroître le nombre d'agents, d'affirmer notre volonté de développer une police de proximité et surtout de veiller aux bonnes conditions de travail, gage d'une attractivité pour notre Ville.

Cette délibération, qui vous est présentée aujourd'hui, avec une PPI à 500 000 euros, s'inscrit dans cet objectif d'amélioration du confort de nos agents et permettra de réaliser de nombreux travaux de rénovation et d'aménagement dans les différents locaux de notre police. Il s'agit à la fois de nos postes de proximité qui bénéficieront autant que de besoin de travaux de rafraîchissement, de création d'une armurerie, de réaménagement, mais aussi des autres services de la police municipale, comme le GOM ou le PC radio.

Pour les opérations de réhabilitation plus lourdes, d'autres enveloppes financières sont prévues à la PPI, pour exemple, la relocalisation de l'Unité mobile de circulation au départ du commissariat du 8^e arrondissement.

Il est important pour nous que chaque policier trouve sa place dans la grande famille de la police municipale lyonnaise et s'y sente à l'aise avec des conditions matérielles optimales.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chihi.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Gailliot, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme GAILLIOT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, je voudrais vous dire que nous voterons bien sûr favorablement cette délibération, Monsieur l'Adjoint, et que nous vous soutenons complètement dans cette démarche.

Non, ma question, Monsieur l'Adjoint, concerne plutôt les locaux du commissariat de la police nationale, qui sont situés rue des Anges dans le 5^e arrondissement. Ces locaux appartiennent à la Ville de Lyon. Certes, la police nationale n'est pas du ressort de la Ville, mais les locaux dans lesquels ils sont situés sont à la Ville de Lyon.

Nous avions prévu dans notre projet de campagne de faire une réfection de ces locaux, parce qu'ils sont effectivement en très mauvais état. Ils auraient besoin d'un rafraîchissement, peut-être beaucoup plus que d'un rafraîchissement. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de les visiter, mais je pense que ce serait bien que vous le fassiez et je voudrais savoir si, d'ici la fin du mandat, vous envisagez d'y effectuer des travaux plus que nécessaires.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Gailliot.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Sécheresse, c'est à vous pour 8 minutes.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves : Monsieur le Maire, je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit sur le dossier précédent. Si je n'avais pas pris de temps de parole, c'est que j'étais bien entendu en accord avec ce dossier, mais je voudrais quand même rappeler que l'ensemble des composantes de ce dossier reprennent l'ensemble des politiques que nous avons mises en œuvre pendant trois mandats et qu'en ce qui concerne le Lien Théâtre, puisqu'il a été mis en cause, je voudrais, dans la lignée de ce qu'a dit l'Adjoint, préciser que, bien entendu, le travail effectué est un travail remarquable et qu'il est bon de continuer de le faire.

Voilà ce que je voulais dire concernant la politique de prévention, qui est une nécessité à côté de la politique visant à sécuriser les espaces publics de la Ville de Lyon.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous votons donc aujourd'hui la suite du plan de réhabilitation et d'aménagement des postes de police municipale pour la période 2021-2026. Au-delà du fait qu'il conviendra probablement en cours de mandat de compléter ces crédits, notre groupe votera ces propositions qui permettront à nos policiers de travailler, comme cela a été dit, dans de bien meilleures conditions de travail.

Cela étant, comme c'est désormais une obligation, tant votre rapport aux questions de sécurité est peu clair, il est nécessaire de vous interroger sur les dysfonctionnements et vos manquements qui frappent au quotidien notre ville.

Une nécessité parce que, les beaux jours revenant et la vie nocturne reprenant ses droits, il vous faudra redoubler d'efforts, le bruit et les comportements coupables risquant de refaire l'actualité et l'essentiel des plaintes de nos concitoyens.

En effet, nous sortons d'une période très contrainte avec couvre-feu, interdiction des terrasses, absence d'événements, il faut donc nous attendre à un regain de ces dysfonctionnements et à une irritation de nos concitoyens pouvant déboucher éventuellement sur de la colère.

Je vous demande de nous dire quel est le dispositif que vous comptez mettre en œuvre et, au-delà de cette commission vie nocturne, succédant manifestement à la charte que nous avons mise en place, de nous dire ce qu'il en sera de la mobilisation de nos services et, en particulier, de notre police, ce qu'il en sera également de la coordination avec les services de l'État.

J'espère que vous mesurez que la réouverture de la vie nocturne, couplée à l'arrivée de la vague de chaleur, implique profondément un changement. Si un célèbre magazine titre cette semaine « La France est de sortie », je vous invite, Monsieur le Maire, à en tirer les conséquences et à prendre à bras le corps cette question qui va hanter tout votre été, y compris dans les piscines dont nous parlions tout à l'heure.

Les attaques que viennent de subir nos policiers dans le secteur de Perrache méritent à coup sûr l'hommage de l'Adjoint, mais permettez-moi de vous dire qu'il convient aussi de prendre des décisions qui conviennent en vous demandant surtout de ne pas baisser la garde.

D'ailleurs, la période de quasi-confinement qui s'achève laisse entrevoir des difficultés, malgré le professionnalisme des responsables des bars et restaurants. L'autorisation de circonstance de l'Adjoint ce matin quant à la baisse de la délinquance est absolument déraisonnable et procède de l'auto-intoxication, auto-intoxication que vous semblez également apprécier.

À cet égard, permettez-moi de vous dire que je suis, comme de nombreux Lyonnais, sidéré par votre laissez-faire. Sidéré que, pendant plus de deux mois, sous vos fenêtres, Monsieur le Maire, on occupait un grand établissement culturel de la Ville, sans que vous ne réagissiez, laissant supposer que de tels agissements bénéficiaient de votre appui. Sidéré qu'à quelques dizaines de mètres de votre bureau, on puisse faire des rodéos, une grande première, sur la place des Terreaux, votre Adjoint préférant la création d'une cellule ad hoc dont nous ne savons rien plutôt que d'agir.

Sachant que les beaux jours sont de retour, nous assisterons inmanquablement à des tentatives de rodéo dans la Presqu'île, comme à la Duchère ou à Mermoz. Sachez aussi que nos policiers peuvent agir, savent faire en cas de rodéo et ont souvent mis en évidence, sur les Pentes de la Croix-Rousse, par exemple, leur savoir-faire et en particulier le savoir-faire de notre brigade motocycliste.

Pendant que votre cellule anti-rodéo se perdait dans ses palabres, des rodéos se produisaient sur la place Bellecour, vous l'avez dit. Une grande première là aussi pour la Ville de Lyon, relayée par les médias nationaux. Votre formule, pas d'intervention en direct, en surprenant plus d'un.

Si nous savons tous à quel point il peut y avoir péril à s'engager dans des courses-poursuites, en choisissant de ne rien faire, admettez, Monsieur le Maire, que votre position va devenir intenable. D'ailleurs, dès hier soir, d'autres rodéos se sont produits au pied de vos bureaux, sur la place de la Comédie.

Je vous demande de nous en dire plus sur ce qu'il est de la chaîne de décision, par exemple, après le rodéo de la place Bellecour. En d'autres termes, Monsieur le Maire, constatant la présence des engins, quelle décision a été prise ce jour-là ? Avez-vous de suite été alerté ? Constatant les faits, avez-vous pris la décision d'effectuer un suivi visuel des scooters et la mise en place du dispositif sur le secteur en coordination avec la police nationale sur la Presqu'île ?

Bref, si des phénomènes identiques se produisaient demain, votre attitude serait-elle celle de vous réfugier dans le même silence et la même inaction ? Mon interrogation étant par ailleurs motivée par les risques sur la place Bellecour qu'encourent les kiosques qui sont souvent victimes d'agressions, de dégradations, chose qui devrait vous préoccuper, car je vous rappelle que ces kiosques sont par ailleurs la propriété de la Ville de Lyon.

Également des dysfonctionnements du parc Blandan et, dans le secteur Mazagran, l'explosion d'un feu d'artifice en pleine nuit semant la peur et la colère des habitants du quartier devraient vous conduire à méditer les questions de sécurité qui se posent aujourd'hui dans notre ville et qui risquent d'être encore plus terribles avec l'arrivée des chaleurs.

Inquiet enfin d'apprendre qu'un nouveau squat s'installait sur le cours Lafayette, sans que l'exécutif n'en dise mot.

Bref, ce retour à la vie la plus normale démontre que nous entrons dans une zone de vérité. Vous semblez vous satisfaire de votre politique de sécurité, eh bien, nous verrons au cœur de l'été et au terme de l'été ce qu'il en aura été. Les Lyonnais auront certainement tendance à évaluer vos équipes au regard de votre investissement et de vos résultats en matière de sécurité. Sachez vous en souvenir.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur Chihi, je vous cède de nouveau la parole.

M. CHIHI Mohamed, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Sur les questions que vous posez, Monsieur Sécheresse, tout d'abord, sur la place Mazagran, je suis très étonné en tout cas de votre prise de position forte sur le sujet, en sachant que la situation invraisemblable que nous vivons là existait bien avant, dès la livraison de la place en 2015 et la problématique liée à cette place, s'il avait suffi de quelques petites décisions magiques pour la régler, je suis sûr que vous auriez trouvé la formule pour la résoudre. Nous, nous travaillons au quotidien, nous travaillons en partenariat et nous travaillons avec les forces de la

Ville, les forces de la police municipale, de la police nationale et l'ensemble des acteurs sur ce sujet et nous ne tolérons aucun débordement.

Sur la question des rodéos et sur la question de ce que nous pouvons mettre en place, tout d'abord, si nous ne poursuivons pas les auteurs de ces rodéos, sachez que c'est une consigne ministérielle, qui est appliquée non seulement par les policiers municipaux, mais également par la police nationale. Je m'étonne qu'ici, vous voudriez que nous agissions de notre côté dans une posture qui serait extrêmement dangereuse non seulement pour les auteurs, pour les policiers, mais pour tous les passants. Il y a certes des savoir-faire, mais le risque zéro n'existe pas et je ne suis pas sûr que nous sortions grandis d'un accident qui pourrait se produire en plein centre-ville. J'en appelle donc à votre prudence en tout cas dans vos propos et dans vos accusations. Elles sont extrêmement graves, elles sont extrêmement lourdes et elles sont complètement, si je puis me permettre, délirantes.

Sur la question des rodéos, bien entendu, dès que nous sommes informés de ces rodéos, nous demandons systématiquement à notre CSU de retracer les cheminements, de faire en sorte d'identifier les rodéomen et les véhicules et de contribuer, par les informations collectées par le CSU, à identifier les lieux de stockage.

Ce que nous savons, puisque nous travaillons avec la police nationale et donc avec la DDSP et avec le Parquet, c'est que les rodéomen ne sont pas tous lyonnais. Ceux qui sont lyonnais ont été interpellés, Monsieur le Maire l'a rappelé précédemment, deux d'entre eux, ceux qui étaient place des Terreaux et place Bellecour et ce que nous savons, c'est que certains de ces rodéomen viennent d'autres communes alentour. Le travail est d'une grande efficacité et d'une grande précision. La chaîne de commandement, comme vous aimez à la rappeler, est d'une très grande efficacité.

Pour l'instant, ce que nous pouvons dire, c'est qu'il n'y a pas d'accident, et cela, nous pouvons nous en réjouir, et les personnes qui sont responsables de ces mises en danger d'autrui sont interpellées et condamnées pour les actes de rodéo qui sont les leurs.

Vous dire également que l'arrivée de la vie nocturne effectivement est anticipée. Nous avons travaillé au niveau de la Ville sur un plan d'une part lié aux terrasses, sur la volonté de mettre en place les protocoles chuteurs avec l'UMIH, et également la question de la médiation nocturne, qui est d'ailleurs votée dans le cadre de l'enveloppe supplémentaire en crédits de fonctionnement supplémentaires au CNSPD.

C'est une préoccupation qui est très importante, parce que c'est une préoccupation de tranquillité et de sécurité et nous travaillons d'ailleurs au travers du Conseil lyonnais de la nuit qui est en constitution, qui n'est pas simplement une reprise du travail qui était celui du Conseil de la vie nocturne. Nous voulons agrandir le champ, avoir une approche beaucoup plus englobante, en travaillant notamment sur les questions de tranquillité liées au commerce, mais en ayant également un travail sur la prévention de la délinquance nocturne. Une grande majorité des faits qui se déroulent dans notre ville le sont la nuit et c'est pourquoi nous avons décidé d'élargir ce travail à d'autres acteurs de la vie nocturne, en travaillant notamment, dans le cadre de la stratégie de sécurité des transports en commun, avec Keolis et les TCL pour avoir l'approche la plus globale sur ces sujets.

Donc nous voulons avoir une réponse plus efficace, plus grande et la police nationale, avec tous les services de la Ville qui sont concernés, la DECA, la DSP, l'Écologie urbaine et d'autres, qui sont en attente de cette première rencontre.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chihi.

Vous me permettez, Monsieur Chihi, un léger complément également.

D'abord, Monsieur Sécheresse, pour vous remercier. Vous remercier pour les propos que vous avez eus au début de votre intervention sur l'action en matière de prévention de la Ville, qui, comme cela a été dit tout à l'heure par mon Adjoint à la tranquillité publique, à la sûreté et à la sécurité, s'inscrivait dans la continuité d'une politique de prévention déjà menée précédemment. Monsieur Chihi a notamment rappelé qu'il était important pour nous de travailler avec des acteurs qui sont engagés dans le champ de la prévention depuis de nombreuses années et ces années sont synonymes d'expérience, sont autant d'expérience acquise sur le terrain pour faire de la prévention. Je les crois, je les sais capables de remettre en question leurs pratiques quand ils peuvent constater que cela ne fonctionne pas et inventer de nouvelles formes de prévention pour sans cesse améliorer l'efficacité de leurs interventions.

Je me réjouis que, sur ce sujet de la prévention, nous puissions être d'accord.

Et puisque vous m'interrogez sur ma mobilisation, notamment sur le phénomène des rodéos, sachez, Monsieur Sécheresse, que, oui, je suis au courant quand il y a des rodéos, je suis immédiatement informé, mais, comme l'a rappelé Mohamed Chihi un peu plus tôt, les modalités d'intervention sur ce type de délinquance sont coordonnées d'en haut, définies d'en haut. Il serait assez incongru et même dangereux que nous ne nous alignions pas sur les consignes du ministère de l'Intérieur concernant les rodéos. Imaginez une seule seconde que notre police municipale se trouve seule pour intervenir sur des délinquants sans le secours de la police nationale qui a besoin d'intervenir, dont c'est aussi la responsabilité. Il est important de coordonner nos actions. C'est l'un des objets de la cellule rodéo, c'est de nous assurer que nous avons le même type d'interventions. La cellule rodéo a aussi vocation à partager de l'information pour affiner nos modalités d'intervention, mais aussi préparer et travailler sur les enquêtes. Je ne vais pas vous dire ici tout ce qui se dit dans la cellule rodéo. Elle va commencer prochainement d'une part et, dans les prémices d'échanges qui ont pu déjà avoir lieu, puisque nous discutons déjà avec la DDSP et avec les services du Procureur, nous sommes déjà dans un partage d'informations qui nous permet d'avancer, qui permet notamment aux enquêteurs d'avancer et à la justice de faire son travail.

Maintenant, à la différence de certains, si je ne parle pas matin, midi et soir de ces histoires de rodéo, c'est aussi, je vais vous le dire très franchement, pour faire attention à la publicité que cela signifie. Cela a été dit aussi par monsieur Chihi ce matin. Que cherchent ces rodéomen ? Ils cherchent à être le plus visibles possible sur les réseaux sociaux et dans les médias, parce qu'il s'est instauré une forme de compétition entre ceux de Lyon, ceux de Strasbourg, ceux de Paris, ceux de Nantes. Oui, c'est à celui qui aura la plus grande audience. Effectivement, plus nous parlons des rodéos ici, plus nous incitons d'autres jeunes à en réaliser, à en commettre. Cela ne veut pas dire qu'il faut ignorer le phénomène. Bien sûr, nous n'ignorons pas le phénomène.

Il me semble en revanche important de communiquer davantage sur les résultats obtenus. Ce matin, monsieur Mohamed Chihi a rappelé et j'ai repris cette information un peu plus tôt, que deux auteurs de rodéo, ceux qui avaient sévi sur Bellecour et la place des Terreaux, avaient été interpellés, arrêtés et jugés. C'est important d'envoyer ce message. C'est important d'envoyer le message qu'il n'y a pas d'impunité. Il est important de dire quel est le travail de la police, de dire quel est le travail de la justice. C'est aussi une façon de dissuader d'autres auteurs potentiels de rodéo de s'y mettre.

Ce que je viens de vous dire, c'est aussi un sujet que nous avons discuté avec les services de la Préfecture et les services du Procureur de la République, avec le Procureur de la République lui-même.

Si nous voulons que la dissuasion soit efficace, nous devons donner à voir, quand les résultats sont là, ces résultats. C'est ce que nous commençons à faire. Nous n'avons pas pu le faire plus tôt, parce qu'il a fallu d'abord que les enquêtes soient réalisées et que la justice fasse son travail pour que nous puissions donner à voir ces résultats, mais je peux vous dire que les résultats arrivent.

Cela a été dit aussi ce matin par monsieur Chihi, vous me corrigerez si je me trompe, cher Mohamed, mais, depuis le début de l'année, ce sont, hormis le rodéo d'hier soir, 36 fêtes qui ont été constatées, 17 judiciaireisations. Donc, oui, le travail est véritablement en cours.

Rassurez-vous, Monsieur Sécheresse, je suis bien mobilisé sur le sujet, tout comme l'est notre police municipale. Vous la connaissez bien. Vous savez à quel point elle a à cœur d'assurer la tranquillité publique de cette Ville et la sécurité des Lyonnaises et des Lyonnais. Je tiens encore une fois à lui rendre hommage, parce qu'effectivement, la mission de la police municipale exige énormément de sang-froid et de courage pour savoir intervenir de manière très précise. Je pense notamment aux équipes qui, derrière les caméras, suivent le parcours des rodéomen de manière à pouvoir les identifier, de manière à pouvoir fournir les informations les plus précises à la police nationale pour qu'elle puisse réaliser ses enquêtes.

Bref, nous avons une police municipale qui est au service des Lyonnaises et des Lyonnais. Je peux vous assurer que je m'en assure moi-même très régulièrement. Je tiens à leur rendre hommage encore une fois. Je tiens à dire encore une fois que nous sommes à leurs côtés, que l'intégralité de mon exécutif et bien évidemment mon Adjoint à la tranquillité publique, à la sûreté et à la sécurité, est en soutien permanent quotidien à la police municipale.

Sur ce, je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

Madame Gailliot, je vous prie de m'excuser, je n'ai pas vu votre main levée plus tôt. Je vous redonne la parole.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Le vote a eu lieu, monsieur Chihi a répondu bien sûr à monsieur Sécheresse parce qu'il était dans le feu de l'action, mais j'aurais souhaité qu'il réponde aussi à ma question précédemment.

Merci.

M. LE MAIRE : Vous avez compris, Madame Gailliot, et je m'en excuse auprès de vous que nous étions sur les sujets les plus brûlants. Monsieur Chihi.

M. CHIHI Mohamed, rapporteur : Mille excuses, Madame Gailliot, c'est un oubli.

Simplement, vous répondre sur le commissariat de Lyon 5^e, à un moment, vous vous inquiétiez de son départ potentiel, je me suis entretenu avec Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et il m'a confirmé qu'il n'y avait pas de projet de relocalisation ou de déménagement de ce commissariat.

Pour ce qui est des travaux dans ce commissariat, nous n'avons pas prévu d'enveloppe particulière sur ce sujet. Je veux bien visiter les lieux pour me rendre compte de l'état des locaux. Je ne peux pas prendre d'engagements quant à d'éventuels travaux à réaliser dans ce commissariat, vous pouvez le comprendre. En tout cas, je m'y rendrai volontiers à l'invitation de la police nationale.

M. LE MAIRE : Monsieur Sécheresse souhaite la parole, mais je ne vois pas sa main levée. Monsieur Sécheresse, pouvez-vous me le confirmer ? C'est à vous.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves : J'agitais ma main depuis un certain temps, mais c'est terrible, nous ne nous comprenons pas, nous ne nous voyons pas. Cela va changer avec le présentiel. Nous aurons des séances probablement plus saines.

Je ne voulais pas reprendre la discussion là où vous l'avez laissée, car ce serait franchement alourdir ce Conseil municipal et j'ai bien entendu compris que vous n'aviez pas voulu comprendre ce que je disais. C'est une habitude.

Juste une chose, mes propos ont été qualifiés de délirants. Vous direz à votre Adjoint que la prochaine fois qu'il me croquera, il pourra s'en excuser.

M. LE MAIRE : Je pense vous avoir bien compris, Monsieur Sécheresse, mais si ce n'est pas le cas, nous aurons l'occasion comme vous le disiez à l'instant d'en reparler, c'est certain.

2021/828 - Lancement de l'opération n° 60VPA5 - Affectation partielle de l'AP 2021-3 - Programme 00016 - Mise en place d'une aide à la valorisation du patrimoine architectural dans le Vieux-Lyon sur la période 2021-2026 - Convention type d'attribution de subvention

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport suivant, pour lequel je cède la parole à Monsieur Michaud.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Le projet de délibération 2021/828 concerne la mise en place d'une aide à la valorisation du patrimoine architectural dans le Vieux-Lyon.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Billard, c'est à vous pour 5 minutes.

M. BILLARD Romain : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le Vieux-Lyon, premier secteur sauvegardé en France en 1964, et d'autre part au cœur du site historique de Lyon classé Patrimoine mondial de l'UNESCO en 1998, est à la fois un quartier touristique de notre cité, mais aussi un quartier à vivre pour 6500 personnes qui y résident.

Un juste équilibre, souvent fragile, est tenu depuis la fin du XX^e siècle pour éviter que ce quartier se muséifie et se gentrifie.

Depuis le classement UNESCO et les importants travaux qui l'avaient précédé, le Vieux-Lyon est aujourd'hui vieillissant, voire dégradé, et inadapté sur certains de ses aménagements urbains et dans certaines copropriétés.

De même, la mise en valeur et l'accessibilité générale du secteur peuvent faire défaut.

Les berges hautes entre le Palais de Justice et le Palais de Bondy, dénommées récemment promenade Annie et Régis Neyret, démontrent parfaitement ces manquements.

Des travaux doivent donc être engagés et poursuivis pour que le secteur soit irréprochable comme d'autres sites mondiaux, qui ont la chance d'avoir cette reconnaissance et ce levier touristique et économique colossal.

Plus nous valoriserons le patrimoine architectural de ce quartier, la qualité de son espace public et de ses alignements commerciaux, plus il sera agréable pour ses habitants et plus il sera étonnant pour ses visiteurs.

Cette mise en place d'une aide à la valorisation du patrimoine architectural dans le Vieux-Lyon 2021-2026 d'un montant de 150000 euros est un excellent investissement qui va dans le bon sens. Nous pensons même qu'il serait judicieux de l'amplifier tant les retombées sont importantes et nombreuses pour les Lyonnais, les touristes et notre collectivité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mme Borbon ne prend pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/864 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Lancement de l'opération n° 60059013 « Production du logement social 2021-2026 » - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions – Rectificatif

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Monsieur Michaud, c'est de nouveau à vous la parole.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Le projet de délibération 2021/864 concerne le logement social.

Les Lyonnais ne peuvent plus se loger. Comme vous le savez, nous héritons de deux situations imbriquées.

D'abord, Lyon est la deuxième ville la plus chère de France. Les prix ont été multipliés par deux en 15 ans et pas les revenus. Désormais, le prix moyen d'un mètre carré lyonnais de logement lyonnais neuf dépasse 6000 euros, quand 50 % des Lyonnais gagnent moins de 1900 euros par mois. La politique de l'offre mise en œuvre lors des mandatures précédentes n'a pas permis de réguler l'inflation des prix.

Ensuite, on ne produit pas assez de logement social. 4 % seulement de rattrapage en 20 ans. La part des logements sociaux est passée de

17,7 % en 2001 à 21,7 % en 2020. Dans le même temps, à Paris, elle a bondi de plus de 10 %. Désormais, à Lyon, plus de 30 000 demandeurs de logement social attendent et sont confrontés au redoutable effet ciseau entre l'offre et la demande. 14 demandeurs pour un logement aujourd'hui, ce chiffre a été multiplié par trois en 10 ans.

Mais ce n'est pas tout. Dans le même temps, nous subissons les effets immédiats du Covid et les effets induits des mesures sanitaires. Partout en France, l'année 2020 marque un ralentissement de la construction. Le nombre de dépôts de demande de permis de construire n'a jamais été aussi bas. 1 200 permis de construire pour des logements collectifs déposés seulement à Lyon contre une moyenne de 3 000 durant les 10 dernières années. Les promoteurs n'ont pas pu faire leur travail de prospection foncière pendant le premier confinement. Cette baisse s'ajoute à celle amorcée depuis 2017 en lien avec la révision du document d'urbanisme, le PLU-H. Pour les mises en chantier, l'impact de la crise se fait sentir à partir de cette année 2021.

La production de logement social a été impactée à travers les mécanismes de vente entre promoteurs et bailleurs sociaux, les secteurs de mixité sociale. La situation est préoccupante et la Ville trouve des solutions.

J'ai pu interpeller la ministre du Logement, Emmanuelle Wargon, le 22 avril, lors d'un déplacement à Lyon pour que l'État accompagne enfin la production de logement social. Les bailleurs sociaux ne peuvent plus se positionner sur un marché qui s'emballe. Les bailleurs sociaux restent bridés dans leurs capacités d'action avec la ponction imposée par l'État sur les loyers, la fameuse RLS. Leurs moyens d'investir en sont d'autant plus amputés. Combien de temps l'État va-t-il s'obstiner dans son erreur ?

L'absence de régulation du marché contribue à des pratiques de spéculation immobilière qui ne sont pas compatibles avec les faibles moyens alloués à la production du logement social et abordable. Qu'attend l'État pour agir fiscalement contre la spéculation ?

Face à ces défis, la Ville n'attend pas. La Ville s'est fixé un objectif ambitieux de logement social et abordable pour atteindre enfin les 25 % de logements sociaux d'ici la fin du mandat et résorber 100 % de notre déficit de logement social.

L'atteinte de cet objectif repose sur une mobilisation inégalée des moyens de la Ville sur un triple registre : moyens opérationnels, moyens juridiques et moyens financiers.

Nous sommes opérationnels. Nous n'opposons pas le logement social et le logement libre. Les deux filières ont leur public, elles sont complémentaires. Face à la baisse de la construction, avec la Métropole de Lyon, nous accélérons les projets d'aménagement public partout où nous le pouvons, Duchère, Gerland, Confluence. Il n'y a pas de moratoire sur la construction, pas de coup d'arrêt aux projets. Nous réorientons certains projets, Part-Dieu, Trarieux. Maintenant, les objectifs ambitieux de logement et de logement social abordable peuvent enfin aboutir. Le logement libre n'est pas bridé et l'appui des politiques publiques en faveur du logement social est renforcé.

Juridiquement, la modification numéro 3 du Plan local de l'urbanisme est en cours de finalisation. Il n'y a pas de remise en cause de l'enjeu de production de logements à Lyon. Il y a un besoin de retrouver certains équilibres en réponse aux demandes des habitants, plus de nature en ville, plus de logement abordable. La modification des secteurs de mixité sociale est en cours dans le cadre de cette modification pour augmenter la production de logement social dans les opérations privées et pour revendre du logement social ensuite aux bailleurs.

Enfin, financièrement, notre Plan de Mandat de 1,2 milliard d'euros va contribuer à résorber le déficit d'équipements publics, que ce soit par la construction de nouveaux groupes scolaires ou de crèches, et permettra d'accompagner la poursuite du développement de la ville. Nous avons voté, chers collègues, dans la PPI, un budget inégalé en faveur du logement abordable, 40 millions. Ces fonds, aux côtés de ceux de la Métropole, finalisent les tours de table financiers et rendent possible la construction de logements sociaux malgré un marché foncier tendu.

Il vous est aujourd'hui proposé d'accorder de nouvelles subventions pour 396 logements. Ces logements sont réalisés via 30 opérations, que ce soit via des acquisitions-améliorations, des constructions neuves ou des ventes en état futur d'achèvement.

Se loger, c'est commencer d'être, disait l'historien Fernand Braudel. Opération par opération, logement par logement, je compte sur votre mobilisation et votre soutien sans faille pour permettre d'être à toutes ces Lyonnaises et à tous ces Lyonnais. Être Lyonnais, être logé.

Je vous invite à voter favorablement ce projet de délibération. Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Michaud.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame Croizier, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Je risque de déborder d'une ou deux minutes, mais mon collègue Romain Billard a eu la gentillesse d'en laisser trois.

M. LE MAIRE : Accordé.

Mme CROIZIER Laurence : Merci.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Vous nous proposez dans cette délibération d'approuver des opérations de production de logement social en diffus. Nous voterons favorablement cette délibération, bien entendu, mais souhaitons, au lendemain de la concertation préalable obligatoire sur la modification numéro 3 du PLU-H, attirer votre attention sur plusieurs points.

Nous ne pouvons que partager le constat de pénurie de logements et les intentions si vagues mais si louables du dossier de concertation de cette modification numéro 3 du PLU-H de, je cite : « Développer l'offre de logement à prix abordable selon un principe de mixité sociale. »

Mais, quel que soit l'arrondissement, il faut veiller à un équilibre. Une nouvelle fois dans cette délibération, le 8^e arrondissement est très sollicité puisqu'y sont concentrés 36 % des logements mentionnés dans ladite délibération, voire 41 si l'on intègre la délibération précédente sur les logements SACVL. Dans le 3^e, sur les six adresses, quatre ont un taux SRU supérieur à 28 %. Le 6^e arrondissement n'est d'ailleurs pas en reste, puisque 21 % des logements sociaux proposés pour l'ensemble de la ville y sont situés, en particulier avec l'installation du foyer pour femmes seules de Notre-Dame-des-Sans-Abri.

Juste une petite précision pour Monsieur Michaud, pour remonter le moral de tout le monde, le logement social a heureusement progressé de 4 points et non pas de 4 %.

Un mot donc pour revenir sur le 6^e arrondissement. Le pourcentage de logements sociaux y est très variable suivant le quartier considéré, de 0 à 28 %, contrairement à ce que l'on peut penser.

Dans l'approche de construction de logements et la volonté d'atteindre le taux de 25 % de logement social, le raisonnement ne peut pas s'établir sur la seule méthode comptable, que ce soit au niveau de la ville ou de ses arrondissements.

Même si la volonté affichée est un objectif de 25 % par arrondissement, la loi ne l'impose pas et il faut tenir compte du fait que le déficit de logements sociaux dans certains quartiers s'explique par leur histoire urbaine et le manque de foncier, et non par un manque de volonté.

Concernant cette modification numéro 3 du PLU-H, sur laquelle je reviens, et je me fais écho de ce qu'a pu dire tout à l'heure mon collègue Pierre Oliver sur l'association des exécutifs d'arrondissement, il n'est quand même pas normal que ce soit parce que le Maire du 6^e et moi-même, soucieux d'une vraie démocratie locale, avons décidé de faire une réunion publique sur ce sujet, que nous découvrons les évolutions que la Mairie centrale souhaite voir mises en œuvre en matière de SMS. Ces modifications vont d'ailleurs impacter plus particulièrement le secteur de Bellecombe, qui concentre déjà une part essentielle du logement social de notre arrondissement, accueille l'Armée du Salut et bientôt le relais Notre-Dame-des-Sans-Abri, les maisons relais Habitat & Humanisme et de nombreux programmes immobiliers, sans qu'aucun équipement public, aucune salle associative, aucun jardin public complémentaire n'ait été créé ou prévu.

La modification sur le zonage UCE-3, que nous découvrons là encore à l'occasion d'une réunion organisée cette fois par la Métropole et qui ne figure donc pas au dossier de concertation, risque d'être impactante pour Bellecombe.

Enfin, toutes les dernières préemptions sont concentrées sur ce même secteur. Pour la dernière, celle du 283 cours Lafayette, pour laquelle nous avons donné un accord, nous avons sollicité d'être associés à l'orientation du bien. Le dossier est désormais ficelé, sans aucun échange avec nous, et passe en commission permanente de la Métropole ce lundi 31 mai. Est-ce trop demander de joindre vos actes aux paroles quand vous dites vouloir associer les Maires d'arrondissement et leur exécutif ?

À ce jour, malgré nos demandes, nous n'avons toujours pas les attentions et demandes exprimées par la Ville de Lyon à la Métropole dans le cadre de cette modification numéro 3. Nous venons de recevoir ce qui concerne l'évolution des SMS, mais aucune information sur le reste. C'est donc au hasard des réunions que nous découvrons des points précis concernant notre arrondissement, collègue Bellecombe, demande

de la SPL Part-Dieu, stationnement, zonage. A fortiori, aucun échange et donc aucune information claire et précise pour les habitants. Et cette absence de précisions ne leur a pas permis de se prononcer en conscience.

Pour conclure sur la question de l'habitat, Monsieur le Maire, d'une façon générale, il va être très difficile de concilier l'augmentation des SMS, la baisse de la densité, l'augmentation des contraintes demandées actuellement par la Ville de Lyon, ainsi que celle liée aux contraintes environnementales. Or le mieux est l'ennemi du bien. Même si cette expression semble choquer certains de votre majorité, une opération ne peut se réaliser que si elle présente un équilibre financier, une péréquation financière entre logement social et logement libre.

Le seuil abaissé de déclenchement des secteurs de mixité sociale à 800 mètres carrés ou 500 mètres carrés, que vous voulez imposer, favorise théoriquement la production d'un plus grand nombre de logements sociaux. Vous avez raison. Mais, en pratique, elle se révélera trop contraignante pour les opérateurs privés, qui auront des difficultés à équilibrer les opérations et à sortir lesdites opérations.

La ville que vous voulez créer ainsi est une ville où la mixité réelle, que nous appelons vraiment, n'existera plus, mais où nous nous retrouvons uniquement avec les classes très aisées qui pourront s'offrir effectivement ces logements et les classes à revenus extrêmement faibles. La mixité est un impératif, mais les solutions que la Métropole et la Ville de Lyon imposent ne sont que très théoriques.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Croizier. Vous avez à peine dépassé.

Monsieur Giraud, pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, c'est à vous pour 5 minutes.

M. GIRAUD Emmanuel : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais essayer de faire plus court pour faire la balance d'équilibre.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Cher Raphaël,

Une rapide intervention pour rappeler toute l'attention que notre groupe porte aux engagements de la Ville de Lyon en matière de logement social, engagement triennal qui avait fait l'objet d'ailleurs d'une délibération lors d'un précédent Conseil.

Je suis heureux aussi de m'apercevoir que cette délibération finalement visant à financer une partie de la programmation de 400 logements sociaux n'ait pas fait l'objet de demande de parole intertempesive. Faut-il en conclure que le sujet du logement fasse consensus au sein de notre assemblée ? Je ne peux que m'en réjouir et saluer ainsi notre sagesse collective.

Mais malgré cette heureuse surprise, je souhaitais, et Raphaël l'a un peu énoncé, revenir sur les statistiques de construction neuve et de logement social pour l'année 2020, désormais connues de toutes et tous avant que notre majorité ne soit accusée de tous les maux de la terre sur ce point. Il faut effectivement dire que le bilan est en effet plutôt préoccupant et ce n'est pas le bilan lyonnais qui est préoccupant, c'est le bilan national, puisqu'en 2020, seuls 380 000 logements ont été autorisés en France, soit 15 % de moins qu'en 2019 et même 25 % de moins qu'en 2017. Comme quoi la crise du logement n'est pas lyonnaise, elle est nationale. C'est aussi évidemment le cas en corolaire pour le logement social, puisque moins de 90 000 logements ont été agréés en 2020 pour un objectif qui était de 120 000. La crise du logement occupe donc tous les segments du logement. Lyon n'échappe pas à cette déprise.

Je ne rappellerai pas les chiffres cités par Raphaël. Pour autant, malgré cette baisse, la Ville prend toujours sa part de construction de logement social à l'échelle de la Métropole, de manière assez constante. La Ville porte environ 40 % du logement social de la Métropole chaque année.

Cette déprise n'est pas liée à l'arrivée des affreux écologistes et socialistes que nous sommes, ni à l'impact qu'aurait déjà la mise en œuvre de nos actions sur les marchés immobiliers. C'est pourtant la petite musique que nous entendons régulièrement sur les scènes médiatiques locales.

N'oublions pas que les dynamiques à l'œuvre s'appuient aujourd'hui sur un PLU-H approuvé sous l'ancienne mandature, qui porte pourtant une forte ambition en matière de développement résidentiel.

Lorsque les taux de vacance sont faibles, comme c'est le cas sur notre territoire, c'est bien l'effort de construction qui doit permettre à chacun de se loger, quelles que soient ses ressources.

Alors, oui, Madame Croizier, vous l'avez dit, l'équation est complexe à résoudre. Elle l'est d'autant plus si l'on s'arrête au périmètre administratif de la Ville de Lyon, mais c'est un autre périmètre qu'il faut en fait aujourd'hui regarder et, à notre sens, les politiques de logement doivent s'articuler autour de trois axes.

Tout d'abord et pour corroborer les propos de Raphaël, dans le cadre d'une densification qui soit mieux maîtrisée, désirable, socialement acceptable. Aujourd'hui, l'existence de surenchère foncière tend à produire des formes de densification marquées par le souci de rentabilisation de l'investissement foncier avant celui de la qualité urbaine et de l'insertion harmonieuse dans l'environnement. C'est le premier point.

Deuxième point, les politiques de l'habitat doivent être menées à l'échelle de la Métropole de Lyon, qui constitue aujourd'hui le véritable bassin de vie des Grands Lyonnais et permet d'établir des parcours résidentiels dans une organisation multipolaire. C'est pourquoi le logement social doit faire sa place sur les 59 communes de la Métropole. Comment peut-il encore exister dans une métropole aussi dynamique des communes en constat de carence, lesquelles communes parfois font 10 000, 15 000 habitants, et parfois demandent même des lignes fortes de transports en commun comme le métro E.

Enfin, sur les marchés résidentiels, des ponts doivent être établis et amplifiés avec les agglomérations voisines, comme Saint-Étienne, Vienne, Bourgoin-Jallieu ou encore Villefranche-sur-Saône, où près de 30 % des actifs viennent travailler au quotidien sur la Métropole.

Donc notre ville de demain, plus durable, une métropole de Lyon demain plus durable, nécessiteront à l'évidence des accords réciproques à cette échelle de l'aire métropolitaine.

Vous pouvez compter sur notre groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, pour voter favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Giraud.

Monsieur MICHAUD, quelques éléments d'éclaircissement.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Madame Croizier, je partage avec vous cette volonté d'équilibre et le constat que cet équilibre est fragile, puisque nous dépendons du foncier, des opportunités foncières et que, que ce soit via la préemption ou via les secteurs de mixité sociale, nous n'avons aucune garantie sur où vont pouvoir atterrir les logements et l'essentiel de ces logements sociaux sont produits via ces opérations-là.

Je tenais à vous rassurer sur le fait que, oui, nous sommes favorables à la densité, cette fameuse juste densité qu'a évoquée Emmanuel Giraud et que, par rapport à cette volonté d'avoir plus de végétal, avoir plus de végétal ne signifie pas nécessairement avoir besoin de moins de densité.

Sur la démocratie, il me semblait vraiment important de rappeler que j'ai répondu présent et, globalement, l'exécutif est présent lorsque des instances sont organisées, notamment par la Mairie du 6^e et notamment dans le cadre de la modification du PLU-H.

Pour le PLU-H, la concertation a recueilli plus de 1 000 avis. Je considère donc que, sur ce document en rédaction, les réunions et les avis vont permettre d'avoir un document qui sera plus en phase avec les besoins des Lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Michaud.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

gramme 00012.

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Adopté)

2021/822 - Lancement des opérations 07019002 «Ancien cimetière de la Guillotière - Renaturation» et 08021611 «Nouveau cimetière de la Guillotière» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-1, programme 00012.

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Adopté)

2021/856 - Convention refuge LPO cimetière de la Guillotière

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Adopté)

2021/809 - Lancement de l'opération n° 60023848 «Rénovation et développement des aires de jeux des squares 2021-2026» et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 20012.

Rapporteur : M. DEBRAY Tristan
(Adopté)

2021/733 - Dispositif de propreté du quartier de la Duchère à Lyon 9^e par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Adopté)

2021/734 - Dispositif de propreté globale des quartiers Mermoz et Langlet-Santy à Lyon 8^e par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Adopté)

2021/769 - Programmation financière 2021 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 72850 euros

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Mme Maras ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/803 - Lancement de l'opération 60 022 022 «Cimetières Guillotière nouveau et Croix-Rousse ancien - Puits de dispersion - 2021-2026» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2021-3, programme 00012.

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Adopté)

2021/810 - Lancement de l'opération n° 99007001 « Centre horticole de Cibeins - Modernisation de l'outil de production » et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 20012.

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Adopté)

2021/760 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation initiale 2021 pour un montant total de 40 800 euros.

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed
(Adopté)

2021/761 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes Lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2021 pour un montant total de 32237 euros.

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed
(Adopté)

2021/824 - Lancement de l'opération 60024668 « Restauration et acquisition de sanitaires 2021-2026 » et affectation d'une

partie de l'autorisation de programme 2021-3, programme 20012.

Rapporteur : M. CHIH Mohamed
(Adopté)

2021/829 - Lyon 5^e - 37 rue Saint-Jean - Mise en place d'une convention de droit de passage cour/traboule.

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël
(Adopté)

M. LE MAIRE : Nous passons désormais à l'examen des dossiers sans demande d'intervention.

Au regard de l'importance des enjeux sociaux, écologiques et paysagers sur ces dossiers, j'ai souhaité que monsieur Nicolas Husson vous présente plus particulièrement le rapport relatif au développement et à l'animation des jardins citoyens et partagés. Je céderai ensuite la parole à monsieur Tristan Debray pour parler des aires de jeux des squares.

Monsieur Husson, c'est à vous.

M. HUSSON Nicolas, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Si je peux me permettre, il ne s'agit pas d'une intervention sur les jardins partagés, qui sont des opérations de routine, mais plutôt sur la végétalisation des cimetières.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Husson. C'est une erreur de ma part, je m'en excuse.

M. HUSSON Nicolas, rapporteur : Aucun problème.

Après hier, certains ont considéré que les cimetières devaient se minéraliser, rompant ainsi avec la nature qui était présente dans ces lieux, une nature parfois foisonnante comme à Loyasse où des images d'archives montrent les Lyonnais venant faire les foins, une image peut-être passéiste, mais que l'on aimerait bien remettre dans notre quotidien. Je donne cette anecdote, car il n'est pas rare que les habitants fassent appel à leur mémoire pour souligner qu'ils n'ont jamais eu de nature dans les cimetières. Bien entendu, notre mémoire se confine à notre vécu, pas à l'histoire.

L'abandon des produits phytosanitaires nous permet, et c'est une chance, de renouer avec la nature. Certes, le redémarrage de la nature après des décennies de chimie semble erratique ou peut laisser penser que l'entretien est au rabais. Il aura donc fallu de la pugnacité aux équipes des cimetières pour préserver ce retour de la nature, que nous souhaitons aujourd'hui plus important, et ne pas céder à la facilité du glyphosate RoundUp que la loi permet par dérogation dans les cimetières.

Je salue cette pugnacité, car les cimetières ne sont pas absents d'espèces vivantes, au contraire, et la labellisation Refuge LPO de Loyasse a permis de démontrer que 30 espèces vivaient sur ce site avant le référencement et, depuis, on en dénombre 50, ce qui justifie désormais de labelliser le cimetière de la Guillotière et d'en faire également un refuge de biodiversité en plein cœur de la ville.

Les cimetières ne sont pas des espaces hors la ville, mais intégrés dans la trame verte, avec un potentiel de 42 hectares, c'est-à-dire près 10 % des espaces verts de la ville.

Le cimetière de Loyasse quant à lui deviendra une articulation du Grand Parc des Balmes dont je vous ai déjà parlé à plusieurs reprises entre les voies vertes Champvert, le parc des Hauteurs, entre le 5^e et le 9^e arrondissement. Nous y étudierons également le potentiel de la réserve foncière, ce terrain situé en contrebas du cimetière, pour envisager la création d'une ferme urbaine pédagogique pour une sensibilisation à l'art de bien cultiver, cet art de bien cultiver pour bien manger en milieu urbain.

Non, Madame Gailliot, je vous ai bien entendue. Vous ne m'apprenez rien quant à la qualité des sols liée aux activités antérieures, étant moi-même ingénieur environnement. Des diagnostics de pollution et des évaluations de risques sanitaires ont été réalisés pour évaluer quels sont les scénarios envisageables en différents emplacements de la parcelle, qu'il s'agisse de culture ou d'élevage. Je peux donc vous assurer que la Ville ne prendra aucun risque d'empoisonnement de ses citoyens.

Je vous rappelle à cette occasion la démarche similaire qui a été réalisée pour s'assurer de la parfaite compatibilité sanitaire alimentaire des sols de chacun des vergers d'arrondissement, donc aucune place au hasard, aucun risque d'empoisonnement.

Au prochain Conseil municipal, vous aurez le loisir de voter une subvention à la Bergerie urbaine, qui présente une expérience tout à fait unique et originale en France sur la pollution des sols. Je vous en dirai davantage à cette occasion.

Par ailleurs, le cimetière de la Guillotière, qui, avec l'intégration de la rue des Pins, permettra d'étirer la masse verte depuis le parc Blandan, permettra de créer une véritable oasis dans les 3^e, 7^e et 8^e arrondissements.

Vous l'avez compris, cette renaturation présente également une invitation aux habitants de s'approprier de nouveaux espaces de nature, des espaces en lien avec notre patrimoine et l'histoire de notre ville.

Ces projets représentent notre volonté politique de renouer avec le vivant celui d'hier comme celui d'aujourd'hui et avec pédagogie.

La labellisation Refuge LPO des cimetières de la Guillotière contribue à cette sensibilisation et permet d'expliquer que les cimetières ne peuvent en aucun cas servir exclusivement aux défunts. Nous allons donc remettre du vivant parmi les morts.

Pour celui qui observe la nature, il pourra à loisir établir des correspondances avec la symbolique funéraire qui est présente.

Oui, la renaturation représente un tout, un cycle, qu'il convient de rappeler. La renaturation représente également une façon de clore un cycle, cette parenthèse de 70 ans du tout minéral, et de revenir à la conception originelle de nos cimetières, celle de cimetières-parcs.

Je rassure tout de suite l'opposition, quand je dis parcs, je ne dis pas parcs d'attractions, que l'on se comprenne bien. Je préfère préciser car certains aiment bien les raccourcis intellectuels pour faire de l'écologie. Mais oui, nous sommes pour davantage de nature, de biodiversité, y compris politique, et cela, nous n'avons pas peur du changement, du challenge, de rompre avec la facilité, de proposer du sens plutôt que du béton, de la nature plutôt que des contraintes de gestion. La preuve, nous proposons d'investir 2 millions d'euros dans les cimetières pour les renaturer, du jamais vu pendant plusieurs mandats. Les cimetières comme les écoles, les crèches, les rues, les espaces publics participeront à redéployer des arbres, des espaces végétalisés et à lutter contre les îlots de chaleur urbains, en d'autres termes à faire une ville résiliente, donc vivante.

Je vous remercie de voter favorablement pour ces délibérations.

M. LE MAIRE : Merci.

Monsieur Debray, c'est à vous, pour évoquer les aires de jeux des squares.

M. DEBRAY Tristan, rapporteur : Je vous remercie.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

La ville à hauteur d'enfants, comme vous le savez toutes et tous, est un projet majeur de notre mandat. Je sais à quel point ce projet nous tient tous à cœur au sein de la majorité, à la Mairie centrale comme dans les arrondissements, et je sais à quel point Monsieur le Maire en particulier y est attaché.

Faire une ville à hauteur d'enfants, c'est avant tout repenser les espaces qui leur sont dédiés, ce qui commence donc par les aires de jeux, car, oui, nous souhaitons une ville plus ludique.

C'est donc avec lucidité que nous avons constaté partout dans la ville un vrai besoin de ludicité.

Concernant les aires de jeux précisément, et malgré quelques rares mais beaux chantiers comme le parc du Vallon ou encore le parc Blandan – il faut rendre à Gérard ce qui appartient à Gérard –, il n'y a jamais eu à notre connaissance de véritable stratégie globale de notre Ville, mais il

n'est jamais trop tard pour bien faire.

Nous sommes donc en train de bâtir une nouvelle stratégie pour les aires de jeux, à l'échelle de toute la Ville de Lyon, qui en comporte 226 pour près de 1 000 structures de jeux au total.

Cette stratégie repose sur plusieurs axes.

Puisque la ville des enfants, c'est la ville de tous les enfants, pour chaque rénovation et création d'aires de jeux, nous installerons aussi des jeux inclusifs, permettant ainsi aux enfants en situation de handicap de jouer parmi tous les autres sur le même espace.

Les jeux quant à eux seront plus diversifiés, moins genrés, permettant aux enfants de développer leur imaginaire et leur créativité, laissant la place à l'eau et au végétal. Nous intégrerons les nouvelles attentes de jeux plus écologiques, plus libres et prendrons en compte la place des parents et des accompagnants.

Les matériaux utilisés seront donc davantage naturels et respectueux de l'environnement. Nous végétalisons davantage ces espaces, en étant vigilants sur la problématique de l'ombrage, et nous étudierons également différents types de revêtements de sol.

Concernant la création de nouvelles aires de jeux, nous assurerons une répartition aussi équitable que possible entre les 9 arrondissements, afin de réduire les inégalités territoriales, parce que l'accès à ces espaces végétalisés et ludiques, c'est aussi une question de justice sociale.

Enfin, puisque la ville des enfants se construit avec les enfants, ceux-ci seront systématiquement associés à nos projets de rénovation à travers de multiples concertations aux formes diverses. Celles-ci ont d'ailleurs déjà commencé grâce à des questionnaires diffusés via les élus d'arrondissement que je remercie d'ailleurs pour leur engagement sur le terrain.

Hier, j'ai même eu l'honneur en compagnie d'autres élus de participer à la visite d'une aire de jeux à mi-chemin entre le 1^{er} et le 4^e arrondissement avec des enfants élus du Conseil d'arrondissement du 1^{er}. Ceux-ci sont donc d'ores et déjà impliqués dans la réalisation des projets qui les concernent et ce n'est que le début.

Monsieur le Maire, chers collègues, je vous invite toutes et tous à voter favorablement cette délibération, qui a reçu un avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Debray.

Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION CULTURE - DÉMOCRATIE LOCALE - POLITIQUE DE LA VILLE - VIE ÉTUDIANTE

2021/726 - Approbation d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale de Lyon (BML) et l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Culture, Démocratie locale, Politique de la Ville et Vie étudiante. Madame Perrin-Gilbert, c'est à vous pour le premier rapport.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (l'ENSSIB) est installée à Villeurbanne sur le Campus de la Doua et elle a pour mission d'assurer la formation initiale des cadres des bibliothèques de l'État, ainsi que la formation continue des agents des bibliothèques des différentes fonctions publiques.

Alors, les liens entre l'ENSSIB et la Bibliothèque municipale de Lyon sont anciens. Ils ont été renforcés et formalisés depuis une dizaine d'années et font l'objet de conventions pluriannuelles.

La convention actuelle arrivant à échéance, son renouvellement est souhaité par les deux parties afin de poursuivre le partenariat, selon les mêmes axes que précédemment. C'est l'objet de ce projet de délibération que je vous invite à voter. Je précise que la Commission Culture, Démocratie locale, Politique de la Ville et Vie étudiante a émis un avis favorable.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Cucherat, c'est à vous pour 6 minutes.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Nous souhaitons réitérer ici notre soutien au milieu culturel victime expiatoire de premier rang avec les personnels soignants mais à d'autres titres dont je vais parler d'une formidable mobilisation mondiale contre l'immonde, d'une peste d'un nouveau genre, la Covid-19.

Alors que, depuis le 19 mai, les rideaux commencent à peine à se lever, il nous paraît nécessaire de tirer les leçons de cette interminable période de déprivation culturelle.

L'art est ouverture au monde. Le confinement qui tua l'art vivant en fut la fermeture.

L'art nous élève, le confinement nous a rétrécis.

L'art nous solidarise, nous apprend et nous fait aimer l'autre, le confinement nous a séparés.

L'art a ceci de commun avec les grandes religions civilisatrices qu'il est à la fois reliant et relecture ininterrompue. C'est même en cela qu'il est le stimulant par excellence de l'intelligence collective.

S'agissant de l'homme, nous a enseigné Claude Lévi-Strauss, culture et nature se confondent. Notre culture, notre art de vivre, c'est notre nature même. Impossible donc d'y renoncer et c'est tant mieux, comme vient de nous l'apprendre cette longue période d'existence crépusculaire dont nous sortons à peine.

Profitions de ce Conseil municipal pour exprimer sans réserve notre bonheur de voir ouvrir ces lieux où la foule, vaste désert d'hommes, se fait public, se fait groupe en fusion pour le meilleur et jamais pour le pire.

Bravo aux artistes, aux directeurs d'établissement, aux organisateurs qui ont consenti des sacrifices inouïs pour se conformer aux contraintes des jauges et mesures sanitaires et font aujourd'hui preuve d'une capacité d'adaptation incroyable et d'une ingéniosité au-delà de tout éloge pour donner au spectacle une nouvelle vie.

Mais nous sommes encore loin des lendemains qui chantent, car la crise sanitaire a profondément bouleversé un monde culturel dont l'équilibre était fragile. Il faut donc continuer à travailler au plus près des acteurs de la culture et répondre de manière concrète aux enjeux du déconfinement.

C'est l'occasion pour moi de lancer un appel à l'ensemble des Lyonnais et de leur dire de soutenir les acteurs de la culture, les artistes, en fréquentant jusqu'à satiété les lieux où nous aimons nous retrouver, nous divertir, partager. Allez au théâtre, au musée, au cinéma, à l'Opéra, à l'Auditorium, voir des concerts, des expositions.

Qu'ils soient intermittents ou permanents, tous ceux de la culture sont les maillons forts de notre sensibilité collective, ceux qui ont le plus durement porté la croix de nos renoncements à pleinement vivre depuis plus d'un an.

En retour, nous leur devons, comme à nos personnels soignants, un supplément d'amour et de cette reconnaissance dont leur âme d'écorchés vifs ont le plus pressant besoin.

L'esprit souffle où il veut, mais plus spécialement en tous lieux, fussent-ils vains ou fades, où gît le goût de leur grandeur, où s'exprime le talent de nos créateurs. C'est peu dire que leur souffle nous a manqué, que cette interminable vacance de l'esprit des rues, de l'esprit des forums, de l'esprit des salles de spectacle et de l'esprit des lieux saints nous a laissés désorientés et dépités d'avoir à mesurer quotidiennement nos insuffisances individuelles et nos vanités, d'avoir à vérifier avec accablement la justesse de ce mot de Pascal : « Un roi sans divertissement est un homme plein de misère. »

Oserais-je paraphraser ici le plus génial Français de tous les temps, en enfonçant le clou, en précisant un peu lourdement que même un Lyonnais, en plein confinement, sans divertissement, ne vaut guère mieux qu'un roi plein de misère ?

Merci à vous, acteurs, chanteurs, joueurs, artistes, dont la vitalité rayonnante sublime le fameux vivre ensemble, qui, sans vous, ne serait rien. L'expression de vos talents si divers s'accorde si prodigieusement à la vie des cités qu'il nous sera désormais impossible d'imaginer seulement un quelconque futur sans vous, un futur qui serait sans avenir.

Nous savons désormais grâce à ce manque existentiel que fut pour nous votre silence que la vie quotidienne collective est d'abord matière d'art.

Le dialogue fécond entre institutions culturelles d'excellence et réseau associatif favorise depuis toujours à Lyon l'émergence ininterrompue d'un maillage créatif de notre territoire, offrant aux Lyonnais une programmation riche, diversifiée et accessible.

La création émergente inspire et renouvelle constamment les institutions qui lui assurent en retour un socle institutionnel stable, propice à la concrétisation des projets des artistes. En nous appuyant sur nos grandes maisons portées par des femmes et des hommes de grande qualité, comme sur la mixité associative et la création indépendante, nous serons à même de sauvegarder nos réseaux de culture.

Si vous en doutiez, comme nous l'avons toujours fait, notre groupe soutiendra toutes les initiatives qui permettront de renforcer les liens d'un tissu culturel lyonnais qui rayonne dans et au-delà de notre ville et sans lequel nous savons maintenant que ce monde serait une erreur. Et, dans cette tâche, Madame Perrin-Gilbert, nous vous souhaitons pleine réussite.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Cucherat.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/744 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et la Matmut dans le cadre des projets d'accessibilité des vidéos et de création de podcasts

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Madame Perrin-Gilbert, je vous cède de nouveau la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Ce projet de délibération illustre combien nous travaillons de concert avec nos institutions pour élaborer et mettre en œuvre notre politique publique culturelle, avec ici, via cette délibération, l'exemple du Musée d'art contemporain, le MAC, mené par une directrice et des équipes dont je veux souligner ici à la fois le professionnalisme et l'engagement.

Un engagement au service des artistes tout d'abord. En effet, durant ces derniers mois, où les lieux culturels, musées compris, ont été fermés au public, le MAC a ouvert des espaces de travail sous forme d'ateliers et a accueilli 7 artistes plasticiens, 3 hommes, 4 femmes, afin qu'ils puissent bénéficier de conditions de travail favorables à leur création et qu'ils puissent être soutenus dans l'épreuve du confinement.

Il en va de même avec la politique d'acquisition d'œuvres du Musée d'art contemporain. En 2021, le MAC consacrera 100 000 euros à l'acquisition d'œuvres d'artistes, pour la plupart accueillis en résidence ou en exposition ces derniers mois et dont certains sont des artistes contemporains régionaux.

Nous le savons, la commande publique constitue un important levier de soutien économique aux artistes plasticiens qui ne bénéficient pas par ailleurs du statut d'intermittent et qui ont donc été particulièrement impactés par la crise.

Mais le Musée est également au service des publics et mène tout au long de l'année de nombreuses actions de médiation culturelle avec pour objectif de rendre l'art accessible à tous et à toutes. C'est dans le cadre de cette politique d'accessibilité que nous examinons cette délibération.

Le Musée d'art contemporain produit un certain nombre de vidéos et, depuis 2020, il s'est engagé dans des opérations de sous-titrage de ses vidéos et de doublage également en langue des signes française. Et puis, en 2021, notre Musée prévoit également de lancer une série de podcasts pour raconter autrement le Musée, avec des paroles de visiteurs, des actions hors les murs, des visites des coulisses. La Matmut a manifesté le souhait d'être mécène de ces projets avec un don pécuniaire d'une valeur de 7 000 euros. C'est l'objet de cette délibération, à la fois présenter ces actions en faveur de l'accessibilité des œuvres d'art et autoriser le mécénat avec cette société, la Matmut.

Je vous invite là encore à émettre un avis favorable comme l'a fait la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Palomino, c'est à vous pour 2 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Merci, Monsieur le Maire.

Madame l'Adjointe,

Chers collègues,

Je m'adresserai donc à Madame Nathalie Perrin-Gilbert. Bien sûr, nous voterons cette délibération, mais particulièrement sur la question du mécénat, puisque, dès la première Commission Culture, en début de mandat, vous aviez évoqué l'urgence de travailler une charte du mécénat. Vous aviez informé lors de la dernière Commission un report en septembre de ces travaux avec un pilotage par madame Hénocque.

Pouvez-vous nous apporter plus de précisions sur les éléments qui justifient ce cadrage du mécénat et, compte tenu des urgences qui se sont imposées à un monde de la culture éprouvé – nous allons encore en parler dans une autre délibération –, un tel chantier n'est-il pas un risque supplémentaire de réduire les moyens de la culture lyonnaise ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame Perrin-Gilbert.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Quelques mots.

Peut-être n'ai-je pas été suffisamment claire en Commission, mais les travaux n'ont pas été reportés en septembre. J'ai dit que nous aurions des débuts de résultat des travaux plutôt à l'automne. Les travaux sont bien enclenchés.

En effet, une mission mécénat a été mise en place ce début d'année même. Nous n'avons donc pas perdu de temps. Elle est pilotée et présidée par madame la Première Adjointe, Audrey Hénocque. Cette mission s'est donné déjà deux premiers objectifs – il y en aura d'autres certainement –, tout d'abord en effet l'élaboration d'une charte éthique du mécénat. C'est cette charte qui devrait aboutir à l'automne. Il s'agit d'entraîner avec nous des entreprises vers des valeurs qui nous sont communes et il me semble important d'être sur cette exemplarité. Le deuxième objectif de la mission est au contraire d'amplifier, comme vous le proposez, ce mécénat, avec la mise en œuvre d'une démarche

volontaire de recherche de mécènes, de manière à ce que cela puisse y compris irriguer toutes nos politiques publiques, la politique de la culture avec des établissements qui sont déjà en lien avec des mécènes, notamment nos musées, mais aussi d'autres politiques publiques qui auraient besoin de ce soutien de la part d'entreprises mécènes et partenaires et qui partagent nos valeurs.

Je ne sais si, Audrey, vous voulez compléter en quelques mots, mais voilà pour ma part ce que je pouvais préciser.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Perrin-Gilbert.

Madame Hénoque, un mot.

Mme HÉNOQUE Audrey, Adjointe : Oui, merci.

Vous avez bien résumé les choses, Nathalie, mais peut-être simplement pour rassurer Madame Palomino. L'idée de la charte est double, à la fois d'exprimer les valeurs qui tiennent à cœur de cette majorité, mais qui sont généralement d'ores et déjà partagées par nos entreprises partenaires, dont nous devons encore une fois remercier le soutien. C'est donc un rappel des valeurs. Il y a peu de chances que des entreprises soient écartées, sauf si vraiment l'objet, le cœur de leur action était à l'encontre des valeurs environnementales, sociales et de respect humain, évidemment. Le travail est encore en cours sur cette charte, sur ces aspects de valeurs.

L'autre aspect de la charte est évidemment de bien cadrer les relations entre la Ville et les mécènes pour éviter tout risque de conflit d'intérêts, d'espoirs mal placés d'entreprises d'avoir un accès facilité à des marchés, par exemple, ce type de risques. Nous sommes réellement dans une logique de déontologie et de rappel des valeurs et j'espère que, vers l'automne, nous pourrions vous proposer une trame.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizBox. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/778 - Approbation des tarifs de la saison 2021-2022 des Célestins, Théâtre de Lyon – Rectificatif

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame Perrin-Gilbert, je vous cède la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Il s'agit de la délibération 2021/778. Par ce projet de délibération, il nous est proposé d'approuver les différents tarifs en vigueur au Théâtre des Célestins pour la saison 2021-2022.

Les tarifs de la saison 2021-2022 s'échelonnent de 5 à 40 euros selon un certain nombre de données, avec des tarifs réduits pour les familles nombreuses, les seniors, les demandeurs d'emploi, les détenteurs de la Carte Culture, les personnes porteuses de handicaps et leur accompagnateur, les moins de 16 ans, les étudiants, etc.

Un tarif est proposé aussi pour les deux spectacles coproduits par l'Opéra et les Célestins, « Nuit funèbre », de Katie Mitchell, et les « Échos de la Fabrique », de François Hien, d'ailleurs actuellement joué au Théâtre de la Renaissance et je vous recommande ce spectacle.

Un tarif spécifique encore pour la quinzaine de la compagnie CALC (Courir à la Catastrophe), compagnie menée par Olivier Neveux et lauréate du prix Célestins 2019, avec le spectacle « En réalité », avec un tarif qui variera de 8 euros à 26 euros.

Dans un souci de diversification de ses publics, les Célestins proposent également des spectacles hors les murs, notamment au Radiant à Caluire, au TNP à Villeurbanne et au Théâtre de la Croix-Rousse, avec là également des tarifs qui varient selon les conditions sociales des publics.

Vous avez également le tarif des places pour le festival Sens interdits qui aura lieu au mois d'octobre et qui varie de 9 à 25 euros la place et pour le festival Karavel de 10 à 30 euros la place.

Un système d'abonnement est également proposé, je ne rentre pas dans le détail, parce que la délibération est exhaustive.

Je veux tout de même signaler pour terminer le principe du billet suspendu, un peu à l'image du café suspendu ou du repas suspendu, pour permettre à des publics avec de grosses difficultés financières de pouvoir bénéficier gratuitement d'une place de spectacle. La distribution de ces billets suspendus sera assurée par des associations identifiées du champ social. Nous serons bien sûr en lien avec le CCAS, la délégation de madame Runel, sur ces questions.

Je ne vais pas développer plus loin la présentation, parce que l'heure de ce Conseil a tourné, mais je voulais donner ces quelques exemples pour montrer combien notre théâtre municipal était soucieux de s'adresser à une grande diversité de publics, aussi bien par ses tarifs que par sa programmation et que par les lieux culturels qu'il investit.

Je vous propose là aussi un avis favorable.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Perrin-Gilbert.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Billard, c'est à vous pour 5 minutes.

M. BILLARD Romain : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Les délibérations sur l'approbation des tarifs des établissements culturels de certaines institutions de notre Ville sont évidemment très importantes, car elles ont un impact direct sur le porte-monnaie des Lyonnais.

La tarification est un exercice difficile pour les directions des établissements culturels, car elle a une incidence directe sur la fréquentation. En effet, quand les tarifs réduits peuvent être attractifs et favoriser l'accessibilité de l'établissement à certains publics, d'autres tarifs dits pleins peuvent au contraire en éloigner.

Je profite donc de cette délibération pour évoquer deux sujets complexes à appréhender et surtout complexes à solutionner, celui des effets de seuil et celui de la non-accessibilité sur le temps long.

Comment éviter qu'un jeune de 29 ans, habitué depuis des années à aller aux Célestins ou à l'Auditorium de Lyon, ne se coupe de cette culture quotidienne en basculant dans un tarif plein que sa situation professionnelle encore aux prémices ne permet pas de combler sur le point de vue du différentiel tarifaire ?

Comment permettre à des personnes de 45 ans, entre les deux âges de tarification réduite, avec des revenus moyens, d'accéder à ces équipements culturels, situation qui se complique quand ce couple a des enfants et que la soirée au théâtre devient un véritable budget, pour ne pas dire un luxe ?

Quand nous savons aussi que les tarifs d'entrée des grands musées et expositions sont de plus en plus conséquents et avoisinent désormais ou dépassent les 10 euros.

Je sais, pour bien connaître ce milieu culturel, que la réponse n'est pas simple, voire dans certains cas insoluble, tant les équilibres sont fragiles. Néanmoins, nous avons le devoir et l'obligation en tant qu'élus de nous atteler à cette tâche et d'y réfléchir sérieusement, sans démagogie et sans partisanerie.

En réponse à mon intervention en Commission Culture, madame Nathalie Perrin-Gilbert m'avait fait part de son souhait d'y réfléchir. C'est donc bien volontiers que nous proposons d'y réfléchir ensemble.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Billard.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/782 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts et la Fondation d'entreprise Solidarités by Crédit agricole Centre-Est dans le cadre du projet de réalisation d'une maquette tactile du plan du musée

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame Perrin-Gilbert, c'est à vous.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus,

Il s'agit donc du rapport 2021/782. De même que je l'ai fait précédemment pour notre Musée d'art contemporain, je profite de ce projet de délibération pour souligner aussi le professionnalisme et l'engagement de l'équipe du Musée des beaux-arts, un musée remarquable, et j'invite les Lyonnais et les Lyonnaises à venir découvrir le nouveau Matisse, « Katia à la chemise jaune », acquis par le Musée, mais aussi la magnifique exposition portant sur la céramique contemporaine avec une scénographie remarquable, et également l'exposition consacrée aux trois frères Flandrin.

Nos équipes ont énormément travaillé, nous le voyons, pendant toute cette durée du confinement, et sont prêtes à recevoir le public en toute sécurité, le public et tous les publics.

Par exemple, et c'est l'objet de cette délibération, le Musée des beaux-arts s'est engagé dans une meilleure accessibilité de ses collections, mais aussi de son bâtiment, aux publics présentant des déficiences visuelles.

Ainsi, il a conçu un projet de maquette tactile composé de trois modules, une maquette de l'intégralité des bâtiments dans leur environnement urbain, qui sera installée vers la billetterie, en gratuité et donc dans une zone en libre accès, un jeu de quatre plans tactiles représentant chacun un étage et disposés à l'étage correspondant pour aider les personnes déficientes visuellement à se repérer dans les collections, et une maquette en coupe de l'escalier principal Thomas Blanchet, qui sera installée en bas de l'escalier.

La Fondation d'entreprise Solidarités by Crédit agricole Centre-Est s'est engagée à effectuer un don de 10000 euros au profit du Musée des beaux-arts au titre de ce projet de maquettes tactiles. Tel est l'objet de la délibération.

Là aussi, je vous invite à émettre un avis favorable comme l'a fait la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

L'intervention pour le groupe Pour Lyon ayant été retirée, je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/788 - Attribution de subventions à 4 associations pour un montant de 15600 euros au titre du Fonds d'urgence Culture - Approbation de conventions

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Madame Perrin-Gilbert, je vous cède à nouveau la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Il s'agit du dernier rapport pour la culture de la Commission qui suscite des interventions et que, donc, je présenterai en quelques mots.

Pour mémoire, nous avons voté le 30 juillet dernier, soit un mois après notre élection, un Fonds d'urgence culture exceptionnel de 4 millions d'euros.

Par un vote en Conseil municipal, donc ici même, du 19 novembre dernier, un peu plus de 2,6 millions d'euros ont été attribués à 182 structures, c'est-à-dire des personnes morales, et un peu plus de 290 000 euros ont été attribués à 97 artistes, c'est-à-dire des personnes physiques, des sommes qui ont été perçues par les structures comme par les artistes avant la fin de l'année 2020, c'était notre objectif.

Cela signifie aussi qu'un reliquat d'environ 1 million d'euros sur les 4 millions avait été préservé pour 2021, car nous imaginions bien que les acteurs culturels continueraient à être fragilisés durant cette année 2021 et nous voulions aussi soutenir la reprise d'activité.

Lors du Conseil municipal du 26 mars dernier et pour participer à cette reprise, nous avons attribué 50 000 euros au GIP Cafés cultures, afin de soutenir la professionnalisation des artistes et favoriser leur accès au statut d'intermittent. La collectivité participe ainsi aux cachets des artistes et je pense que ce dispositif GIP Cafés cultures est particulièrement bienvenu à l'heure où les terrasses et nos restaurants rouvrent et pourront faire appel à des artistes qui seront payés en cachets et non plus simplement au chapeau.

Aujourd'hui, toujours dans le cadre du Fonds d'urgence, nous vous proposons d'apporter une subvention de 12 000 euros à l'association Studio Ganek, qui a assuré le commissariat d'exposition, l'organisation de visites guidées et la rémunération de 20 artistes plasticiens dans le cadre de l'exposition « À ciel ouvert ». C'était une manière de soutenir les artistes plasticiens, dont je parlais tout à l'heure, qui n'ont pas accès au statut de l'intermittence, mais aussi d'interpeller les publics et de continuer à faire vivre ce lien entre propositions artistiques et publics.

Je voulais dire également que l'État a soutenu cette opération à hauteur de 4 000 euros et la Région à hauteur de 500 euros.

Toujours dans l'objectif de préserver le lien entre les lieux culturels, les artistes et les publics, nous avons créé une chaîne YouTube dédiée à la création, que nous avons intitulée « Carnets de création ». Cette chaîne YouTube a été mise en ligne le 25 mars 2021. Elle accueille régulièrement désormais des captations réalisées par des professionnels. Certains lieux ont pu financer sur leur budget propre ces captations, qui montrent le travail des artistes en amont des spectacles. Je pense par exemple aux Subsistances, à la Maison de la Danse, aux Célestins, qui n'ont pas sollicité de soutien de notre part. D'autres lieux plus fragiles ont fait appel au Fonds d'urgence pour pouvoir rémunérer les équipes audiovisuelles mobilisées pour ces captations. Nous vous proposons donc d'adopter un forfait de 1 200 euros à cette fin, forfait dont pourront bénéficier le Théâtre des Clochards célestes, la MJC Confluence et la compagnie MA.

Concernant enfin la suite et la fin du Fonds d'urgence, il nous restera une enveloppe d'environ 930 000 euros. Nous en voterons la répartition ici même en septembre 2021.

En attendant, sur cette délibération, je vous propose un avis favorable.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Perrin-Gilbert.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Palomino, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Madame l'Adjointe,

Comme nous l'avons évoqué, la crise sanitaire a mis à mal notre monde culturel en l'obligeant à stopper la quasi-totalité de son activité depuis près d'un an et c'est dès le premier confinement, donc au printemps 2020, que la Ville de Lyon a fait le choix de mettre en place des aides exceptionnelles. Vous avez, vous aussi, Madame Nathalie Perrin-Gilbert, et nous vous avons soutenue pour cela, poursuivi la distribution de ces aides, voté des enveloppes pour l'année 2020 et le début de l'année 2021 comme vous venez de l'évoquer.

Néanmoins, un certain nombre de questions se posent.

Où en sommes-nous des sommes versées ? Pourrions-nous avoir un point précis des structures qui ont été aidées ? Je sais que vous visitez le terrain, quel est l'état de santé actuel de ces structures ?

Certaines structures n'ont pas pu pour un certain nombre de raisons les solliciter. Comment êtes-vous en lien avec ces structures ?

Quelles suites envisagez-vous de donner à ces aides dans les mois et années à venir en fonction de l'évolution de la situation ?

À l'heure où un certain nombre d'activités culturelles peuvent actuellement, et nous nous en réjouissons tous, redémarrer – vous en avez largement parlé –, nous avons malgré tout du mal à voir un schéma d'ensemble de ces décisions. Vous avez par exemple annoncé une Fête de la musique étendue. C'est un projet intéressant. Qu'en sera-t-il de sa nécessaire articulation avec les animations d'été ? Avez-vous consulté l'ensemble des acteurs concernés sur ce sujet avant de lancer ce projet ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame Perrin-Gilbert.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Je vais répondre rapidement.

L'état des lieux de ce que nous votons, vous l'avez en Conseil municipal à chaque séance, mais je serais tout à fait d'accord pour vous refaire un état complet et global lors d'une prochaine Commission Culture.

Comme je vous le disais, il nous restera à délibérer sur une enveloppe qui s'élèvera à hauteur de 930 000 euros en septembre 2021. Nous allons répartir, et c'est ce que je proposerai et présenterai en Commission Culture, cette enveloppe en quatre grandes parties :

- Une partie soutien aux initiatives innovantes et aide à la reprise. D'ailleurs, la délibération que nous votons aujourd'hui est dans ce cadre du soutien à la reprise ;

- Une partie soutien direct aux artistes, car ils sont les premiers à être touchés par la crise. Bien sûr, ce seront des artistes qui n'ont pas pu déposer un dossier lors de la première tranche du Fonds d'urgence et nous sommes en train de mettre en ligne de nouveau un appel à projets qui reprend quasiment les mêmes termes que lors de la première mise en ligne, pour que les artistes qui n'avaient pas pu bénéficier de la première enveloppe puissent se faire connaître de la Ville de Lyon ;

- Une partie soutien aux personnes morales qui n'avaient pas pu répondre en 2020, mais qui nous ont sollicités depuis et dont les dossiers seront examinés selon les mêmes règles et critères que pour la première enveloppe. Nous tenons à une égalité de traitement. Nous avons identifié une trentaine de structures qui nous ont écrit depuis le vote de la première enveloppe en novembre en nous disant, soit nous n'avons pas vu passer l'information, soit nous pensions être en suffisamment bonne santé financière, mais, au final, le premier semestre 2021 a été catastrophique et nous sommes en difficulté. Nous sommes en lien avec cette trentaine de structures ;

- Et il ne faudrait pas oublier une partie soutien à certaines de nos institutions. En 2020, seuls le Théâtre de la Croix-Rousse, la Maison de la danse, les Célestins, les Subsistances et l'ONL ont sollicité le Fonds d'urgence. Aujourd'hui, nous sommes à peu près rassurés pour le Théâtre de la Croix-Rousse, la Maison de la danse et les Subsistances, au regard de leurs résultats 2020 et de ce qui se présente sur 2021. En revanche, nous continuons d'être très inquiets pour le Théâtre des Célestins, notre théâtre municipal, et pour l'Orchestre national de Lyon, malgré une première aide que nous avons versée lors de la première enveloppe. Pourquoi sommes-nous très inquiets ? C'est parce qu'ils échappent à toutes les aides de l'État. L'État, aujourd'hui, et malgré nos multiples sollicitations, de moi-même ou de la part de Monsieur le Maire, que je remercie, à la fois de Madame la Ministre de la Culture, à la fois également du Premier ministre, que vous avez sollicité, Monsieur le Maire, nous avons des fins de non-recevoir pour le soutien à ces deux lieux, sous prétexte qu'ils sont en régie directe. Par conséquent, si vous pouvez nous aider, si les parlementaires ici présents peuvent nous aider à faire valoir le soutien nécessaire au Théâtre municipal des Célestins et à l'Orchestre national de Lyon, toutes ces aides seront les bienvenues, toutes ces interpellations seront les bienvenues, parce qu'aujourd'hui, malgré tous les effets d'annonce, le gouvernement dit zéro pour le Théâtre des Célestins et bon an mal an 80 000 euros pour l'Orchestre national de Lyon. Quand on voit les milliards qui sont annoncés dans les différents plans de relance, je ne comprends pas que seulement 80 000 euros et zéro soient consacrés par l'État à l'Orchestre national de Lyon et au Théâtre des Célestins, qui est quand même un lieu fort également de création théâtrale. Très inquiète également pour la Halle Tony Garnier. La Halle Tony Garnier non plus, de par son statut d'EPCI, n'a pas pu être éligible au fonds de solidarité. Dans un premier temps, elle avait pu percevoir des aides dans le cadre du fonds de solidarité. Par prudence et parce que les décrets nous semblaient un peu contradictoires, la Direction de la Halle avait provisionné l'aide de l'État mais ne l'avait pas dépensée. Nous avons reçu un courrier de l'État nous demandant de rembourser cette somme, ce fonds de solidarité qui nous avait été accordé il y a quelques semaines. Ce sont quand même 350 000 euros dont il s'agit. Donc, là aussi, aucune aide de l'État pour la Halle Tony Garnier. Il en va de même pour le Transbordeur. Nous allons réfléchir, notamment par rapport à la question des loyers, etc. Tout ceci est à l'étude, mais voilà au moins quatre lieux pour lesquels nous sommes très inquiets et toutes les sollicitations qui iront dans le sens de l'aide à ces lieux auprès du gouvernement sont les bienvenues.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Perrin-Gilbert.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/759 - Programmation financière 2021 au titre de la Politique de la Ville (volets lien social et gestion sociale et urbaine de proximité) - Programmation financière complémentaire 2021 au titre du Fonds Quartiers solidaires - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant total de 328800 euros

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Girault, c'est à vous.

M. GIRAULT Jean-Luc, rapporteur : Merci.

Chers collègues,

La programmation 2021 de la Politique de la Ville s'inscrit dans ce cadre contractuel, mais également dans le contexte d'une grave crise sanitaire qui s'accompagne d'une crise économique et sociale, frappant durement nos concitoyens.

Les disparités territoriales déjà observées et les inégalités sociales subies en premier lieu par les habitants des quartiers prioritaires sont désormais accentuées par cette situation d'une ampleur inédite.

Le choc de la crise a fait basculer de nombreuses familles dans une grande fragilité financière, sociale et psychologique.

La situation des associations et des acteurs qui œuvrent au quotidien dans la proximité est également de plus en plus difficile. Les ressources financières se raréfient et les besoins sociaux explosent.

Notre Ville se mobilise afin de concentrer l'ensemble de ses ressources au service de la population pour surmonter cette crise et entend soutenir l'ensemble des acteurs qui agissent pour le bien-être des Lyonnais.

L'élaboration de la programmation financière 2021 répond à la double volonté de renforcer la mobilisation des moyens de droit commun sur les objectifs du Contrat de Ville et de poursuivre la simplification des procédures à l'égard des associations.

C'est la raison pour laquelle les actions thématiques financées sur les crédits spécifiques de la Politique de la Ville seront intégrées aux programmations respectives des dispositifs thématiques correspondant aux matières culturelles, de santé et d'accès aux soins, d'emploi, d'insertion professionnelle, d'éducation et d'animation socio-éducative, de prévention de la délinquance.

Par le financement de ces actions, il s'agit de renforcer le lien social, d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de valoriser les quartiers et leurs habitants, de favoriser l'insertion sociale des personnes les plus fragiles.

Cette programmation 2021 a été élaborée en étroite relation avec l'ensemble des Maires d'arrondissement concernés par la géographie prioritaire, les représentants des autres financeurs du Contrat de Ville et a fait l'objet d'échanges avec les conseils citoyens.

La programmation 2021 concrétise une première étape de notre mise en œuvre des orientations de notre exécutif en recherchant un équilibre

entre le soutien à réaffirmer aux associations, la prise en compte accentuée des enjeux de la transition écologique et solidaire et la participation citoyenne.

Les prochaines étapes de préparation du futur Contrat de Ville qui arrive à échéance fin 2022 nous permettront d'accroître les inflexions souhaitées aux objectifs de notre Plan de Mandat.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Girault.

L'intervention du groupe Pour Lyon ayant été retirée, je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil QuizzBox. Le scrutin est ouvert.
(Vote.)

(M. Duvernois ne prend pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/727 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale de Lyon (BML) et la Bibliothèque nationale de France (BNF) dans le cadre d'une coopération numérique pour la dématérialisation de titres de presse ancienne - Retiré

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Retiré)

2021/728 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silk in Lyon pour l'organisation de l'événement Silk in Lyon, Festival de la soie - Éditions 2021-2022-2023 - Approbation d'une convention-cadre

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté)

2021/729 - Approbation d'une convention type d'accueil de bénévoles au sein de la Bibliothèque municipale/Ville de Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté)

2021/736 - Approbation d'une convention de prêt de collections entre la Ville de Lyon/CHRD et le Conseil départemental de l'Isère/Musée de la résistance et de la déportation

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté)

2021/755 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et Télérama pour l'organisation à Lyon de l'événement Week-End Musées Télérama du 22 au 24 mai 2021 - Rectificatif

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté)

2021/756 - Approbation d'une convention de prêt entre la Ville de Lyon/Musée de l'automobile Henri Malartre et le Château de Compiègne/Réunion des musées nationaux-Grand Palais pour le prêt de deux véhicules dans le cadre de l'exposition «Vitesse» du château de Compiègne

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté)

2021/757 - Approbation d'une convention de coproduction entre le Signe - Centre national du graphisme et le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique pour la production d'une exposition dédiée au graphiste Michel Lepetitdidier

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté)

2021/777 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/CHRD et l'association la Caravane des Dix Mots à l'occasion de la 1^{re} biennale des langues du 27 au 30 mai 2021 - Retiré

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Retiré)

2021/779 - Adhésion des Célestins, Théâtre de Lyon à l'association doMino - Plateforme jeune public Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté)

2021/780 - Approbation de conventions de mises à disposition à titre gracieux au profit des associations Reboot Productions et Eloquentia Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/781 - Approbation de la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Archives municipales et Quais du Polar pour son édition 2021 des Échos du Polar

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/783 - Approbation de conventions de dépôt de deux œuvres au Musée des Beaux-Arts : l'une de la Ville de Bergues, l'autre d'une collection privée - Madame Sarah Betite

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/784 - Approbation d'un tarif de gratuité pour l'accès au Musée des Beaux-Arts de Lyon aux mécènes de la Fondation FRAME (FRench American Museum Exchange)

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/785 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Musée des Beaux-Arts et la société Gare et Connexion pour la mise en valeur de l'exposition Hippolyte Paul Auguste - Les Flandrin artistes et frères, à la gare de Lyon à Paris

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/789 - Attribution de subventions de fonctionnement à six associations pour un montant global de 42 000 euros sur l'enveloppe Fonds d'intervention culturelle - Approbation d'une convention d'application

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/790 - Approbation d'une convention de partenariat entre l'association Journées de Lyon des Auteurs de Théâtre (JLAT) et la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale/Médiathèque Marceline Desbordes-Valmore de Vaise

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/791 - Approbation des tarifs de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour la saison 2021-2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/792 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et Radio Classique pour la captation et la diffusion de trois concerts en 2021 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur son antenne

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/795 - Approbation de six conventions d'occupation gratuite et temporaire du domaine public pour l'organisation d'expositions d'arts plastiques à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/796 - Approbation d'une convention de subvention entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation philharmonique sous l'égide de la fondation Bullukian dans le cadre du financement des projets de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon en 2020 et 2021

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/802 - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention-cadre établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français pour le développement des échanges artistiques internationaux pour les années 2019 à 2021

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/811 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la société Pass Culture pour la participation des établissements culturels municipaux au dispositif du Pass Culture de l'État

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/814 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du Polar pour l'organisation du festival Quais du Polar du 2 au 4 juillet 2021 - Approbation d'une convention

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/816 - Attribution d'une subvention de 32 000 euros à l'association CMTRA pour l'organisation du festival les Jeudis des Musiques du Monde les 8, 15, 22 et 29 juillet 2021 - Approbation d'une convention - Rectificatif

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Mme Dubois-Bertrand ne prend pas part au vote.)
(Adopté.)

2021/834 - Approbation d'un contrat type de cession des droits patrimoniaux lors de rendez-vous culturels à la Bibliothèque municipale de la Ville de Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/858 - Lancement de l'opération n° 60SECULT «Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026» et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3, programme 00005

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/861 - Approbation de l'exonération du droit d'entrée aux Musées Gadagne dans le cadre d'un week-end porte ouverte - date qui sera fixée en fonction de la situation sanitaire - dédié à l'exposition permanente « Les Pieds dans l'eau Vivre avec le Rhône et la Saône » - Délibération rectificative de la délibération n° 2021/513 approuvée lors du Conseil municipal du 28 janvier 2021

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/896 - Approbation d'une convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon, le CNRS et la Ville de Lyon pour la valorisation des fouilles archéologiques programmées du Clos de la Visitation - Lyon, 5^e arrondissement

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté)

2021/770 - Programmation financière 2021 au titre du volet culture de la Politique de la Ville - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 364 600 euros

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc
(Mmes de Montille, Dubois-Bertrand et Perrin-Gilbert ne prennent pas part au vote.)
(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention, du 727 au 770.

Je mets au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés à l'unanimité. Merci.

Motion déposée par le groupe Droite, Centre et Indépendants relative à la déclinaison territoriale de la programmation pluriannuelle des investissements métropolitains

M. LE MAIRE : Nous allons passer à l'étude de la motion qui a été déposée par le groupe Droite, Centre et Indépendants. Pour présenter cette motion, je donne la parole à Madame Croizier.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Je comprends que l'heure tardive puisse inciter certains à une moindre attention, mais le sujet de la déclinaison territoriale de la programmation pluriannuelle des investissements métropolitains accordée à notre Ville et en l'espèce à nos arrondissements est essentiel.

Le 25 janvier dernier, le Conseil de la Métropole a adopté sa PPI pour un montant de 3,6 milliards sans aucune précision, que ce soit par opération ou territoriale.

Lors de notre dernier Conseil, les 25 et 26 mars, la Ville de Lyon a elle-même adopté sa programmation des investissements pour un montant de 1,25 milliard d'euros.

Or quelle est la situation ? Prenons l'exemple du 6^e arrondissement que je connais bien.

Par un mail sibyllin, votre 10^e Adjoint nous indique, je cite : « Voici les opérations retenues suite à l'arbitrage entre le Maire et le Président pour la PPI métropolitaine sur l'urbanisme et les espaces publics : Place de l'Europe, 1,5 million. »

Malgré nos demandes antérieures, aucune discussion, aucune explication sur nos dossiers n'avait été possible et la seule opération qui serait retenue montre une méconnaissance totale du dossier.

À l'ombre de quel cabinet, dans quel bureau et par qui cet arbitrage a été réalisé, ceci reste un grand mystère pour nous. Si j'osais égayer cette soirée, je dirais bien que nous aurions réalisé un marché d'assistance à la décision gratuitement.

Monsieur le Maire, vous nous rappelez régulièrement, et vous avez raison, que les électeurs vous ont choisis, certes, mais pas dans le 6^e, ni sur la circonscription métropolitaine qui comprend cet arrondissement. Là, les électeurs nous ont largement choisis, ont choisi notre programme et doivent aussi être respectés, au moins sur le fait que votre exécutif consulte les élus que les électeurs ont choisis.

Le fait est que, pour le 6^e, aucune des lignes PPI retenues par la Ville n'a sa correspondance dans une ligne de la PPI de la Métropole. En résumé, nous avons la végétalisation et l'éclairage d'un côté, sur des voiries pour lesquelles nous n'aurons aucun financement de la Métropole à part des budgets de proximité, ce qui condamne les opérations.

Sans aucune forme de procès, sans concertation ni discussion, nos opérations prioritaires ont été rayées de la carte, en particulier la poursuite de l'aménagement du cours Vitton et du cours Franklin Roosevelt, l'aménagement de la voirie pour l'accessibilité des trottoirs et la végétalisation de la rue Vendôme et de l'espace public attenant. Et il aura été retenu une opération pour laquelle la complexité juridique, administrative et urbaine rend impossible tout investissement pour ce mandat.

Je vous rappelle que ce couperet fait suite à une présentation très étrange de la PPI en ce qui concerne notre arrondissement où, en quelques jours, la majorité des lignes sur les espaces publics avait disparu chez nous, sans que l'élu concerné de votre exécutif soit lui-même prévenu d'ailleurs, puis sont réapparues oralement en commission par enchantement et par vos soins, je le reconnais, Monsieur le Maire, quand vous avez rencontré le Maire d'arrondissement.

Monsieur le Maire, dès lors, nous voulons bien croire, comme le disent certains de vos Adjoints, que le 6^e n'est pas traité différemment des autres arrondissements, mais alors, c'est l'ensemble de la Ville qui a été vraiment fort mal traitée par la Métropole. C'était d'ailleurs le sentiment exprimé par notre Président de groupe lors du débat sur le Pacte de Cohérence métropolitain.

Il est donc indispensable que la Métropole de Lyon puisse présenter sa déclinaison territoriale sur Lyon et ses 9 arrondissements et nous rassurer sur ce point.

J'espère que le vote positif de votre majorité sur cette motion sera le signe de la transparence que nous souhaitons tous.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Croizier.

Souhaitez-vous faire la lecture de la motion que vous avez proposée ?

Mme Croizier Laurence : Je pense avoir présenté effectivement l'ensemble de la motion. J'ajouterai simplement la dernière phrase, qui est l'objet même de la motion : « Dès lors, il apparaît nécessaire que le Maire de Lyon convoque une commission générale afin que la Métropole de Lyon puisse présenter la déclinaison territoriale sur Lyon et ses 9 arrondissements de sa programmation pluriannuelle des investissements. » C'est donc l'objet de la motion que d'organiser une commission générale pour la présentation de la PPI métropolitaine sur la Ville de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Croizier.

Il m'importait effectivement que vous puissiez en faire vous-même la lecture et préciser le sens précis de cette motion.

Si vous me le permettez, je vais également vous donner quelques éléments d'éclairage.

Sur la nécessaire transparence et sur la transmission des informations concernant la PPI de la Métropole, bien évidemment, je partage le principe. Pour autant, il ne me semble pas approprié de convoquer la Métropole dans une commission générale, mais plutôt d'inviter la Métropole dans un format qui reste à discuter avec les élus, avec le Président, un format qui serait adapté, puisqu'à ce jour, toutes les thématiques sur lesquelles la PPI se déploie n'ont pas encore pu atterrir. Donc, dans un format qui reste à définir avec la Métropole, nous vous proposerons une présentation de cette PPI, ce qui me semble beaucoup plus approprié.

J'invite donc les élus de la majorité à rejeter la motion.

Y a-t-il d'autres explications de vote qui souhaitent être données par d'autres groupes ? Madame Croizier.

Mme CROIZIER Laurence : Nous invitons la Métropole. Le format commission générale permet que tous les élus soient présents et entendent la même chose au même moment. C'est à peu près le seul gage de transparence réel.

M. LE MAIRE : Merci.

D'autres groupes souhaitent-ils s'exprimer sur le sujet ?

Je mets donc cette proposition de motion aux voix et vous invite à la rejeter. Le scrutin est ouvert pour 40 secondes.

(Vote.)

(Les groupes Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste la gauche sociale et écologique votent contre.)

(Abstention de Mmes Bacha-Himeur et Palomino, et de M. Lévy.)

(Rejetée)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. La motion est rejetée.

VCEU

Voie déposé par le groupe Progressistes et Républicains en vue de déclarer Lyon « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ »

M. LE MAIRE : Un vœu a été déposé par le groupe Progressistes et Républicains. Madame Gailliot, je vous laisse la parole pour le présenter.

Mme GAILLIOT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais vous présenter ce vœu.

À l'initiative de plusieurs parlementaires européens, le Parlement a adopté jeudi 11 mars une résolution proclamant l'Union européenne zone de liberté pour les personnes LGBTQI en réaction aux zones sans idéologie LGBT décidées par une centaine de collectivités locales polonaises.

La nouvelle mesure LGBTQI Freedom Zone déclare : « Les personnes LGBTQI partout dans l'Union européenne devraient jouir de la liberté de vivre et de montrer publiquement leur orientation sexuelle et leur identité de genre sans crainte d'intolérance, de discrimination ou de persécution. »

Cet acte symbolique est un message simple et fort face aux obscurantistes qui tentent de restreindre les libertés et d'imposer une vision étriquée de notre société.

Depuis 2019, plus de 100 régions, comtés et municipalités de toute la Pologne ont adopté des résolutions se déclarant libres de l'idéologie dite LGBTQI ou ont adopté des chartes régionales des droits de la famille, appelant directement ou indirectement à des mesures discriminatoires contre toute autre forme de famille que celle dite traditionnelle, en particulier les familles monoparentales, de même sexe et arc-en-ciel.

En Hongrie, en Roumanie, des projets de loi, des développements juridiques tentent de restreindre le champ d'intervention d'associations promouvant les non-discriminations.

En Hongrie toujours, des amendements à la Constitution ont été adoptés en retirant la reconnaissance des personnes transgenres et non binaires.

En France, les propos du RN à Metz ou Perpignan, parlant d'idéologie LGBT ou de dérive sociétale dangereuse.

Nous assistons à une hausse de plus 33 % des actes homophobes. Le taux de suicide chez les jeunes LGBTQI est quatre fois plus important que dans le reste de la population.

La période actuelle connaît une recrudescence des violences familiales. Aussi, il est important d'affirmer et réaffirmer que, dans nos territoires, chacun et chacune est libre de sa vie, que Lyon est un espace de liberté et d'épanouissement pour toutes et tous. Et nous savons bien que, dans notre ville, malheureusement, beaucoup d'agressions homophobes ont eu lieu. Ce n'est pas dans le vœu, c'est moi qui rajoute cela, parce que je suis très touchée par cela et ce n'est pas possible de laisser ce genre de violences continuer.

Le Conseil municipal de Lyon réuni lors de sa séance du 27 mai 2021 déclare Lyon comme zone de liberté pour les personnes LGBTQI, dénonce toutes les formes de violence et de discrimination contre les personnes fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Gailliot.

Deux amendements ont été déposés sur ce vœu par les groupes Lyon en Commun, Socialiste, la Gauche sociale et écologique et les Écologistes. Nous allons passer à leur examen avant de mettre ce vœu aux voix. Ces amendements ont été portés à la connaissance des membres du Conseil et sont en ligne sur l'espace élus. Je donne la parole à Monsieur Souvestre.

M. SOUVESTRE David : Je vous remercie.

Je vous propose, Monsieur le Maire, de présenter les deux amendements à la suite.

M. LE MAIRE : Allez-y, oui, les deux amendements à la suite.

M. SOUVESTRE David : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Effarant, dangereux, effroyable, abject, les mots nous manquent pour qualifier les zones sans LGBT qui ont écloses en Pologne. Ces zones bafouent les principes de liberté et d'égalité chers à la France, elles sont une honte pour l'Europe, elles nous ramènent aux heures les plus sombres de notre histoire.

Cette homophobie et transphobie d'État doit être dénoncée, condamnée et sanctionnée. C'est le sens de votre vœu et je vous remercie, chère Madame Gailliot.

Cependant, chers collègues, ne nous voilons pas la face, il n'y aurait pas une Europe centrale conservatrice et une Europe occidentale plus progressiste qui servirait de modèle.

Notre premier amendement, déposé par l'ensemble des groupes de la majorité vient ainsi rappeler que la France accuse un sérieux retard.

Les thérapies de conversion, véritable torture psychologique, ne sont toujours pas interdites.

La procréation médicalement assistée n'est toujours pas ouverte à toutes les femmes.

Les mutilations des personnes intersexes, véritable fléau, restent encore autorisées.

Les enfants nés de la gestation pour autrui à l'étranger, véritables fantômes de la République, ne sont pas encore protégés.

Par conséquent, si nous voulons réellement intégrer les personnes LGBTIQ dans notre société, alors qu'elles sont encore aujourd'hui des citoyennes et des citoyens de seconde zone, si nous voulons véritablement endiguer l'augmentation des actes haineux et discriminatoires à leur encontre, si nous voulons faire évoluer profondément les mentalités, les pouvoirs publics doivent légiférer pour garantir et protéger les droits des LGBTIQ.

Notre premier amendement vient ainsi rappeler que la France doit aussi balayer devant sa porte.

J'ajouterais, Madame Gailliot, pour continuer sur mon deuxième amendement, qu'un vœu adressé à nous-mêmes est selon nous un non-sens. Ce sont d'ailleurs un peu les propos et le sens du règlement intérieur du Conseil municipal.

Il me semble que votre proposition oublie des acteurs essentiels et qui pourraient permettre de faire de Lyon un espace de liberté pour les LGBTIQ.

Je pense bien évidemment au chef de l'État, à son gouvernement et à sa majorité parlementaire.

Notre deuxième amendement permet de s'adresser à celles et ceux qui ont les moyens d'agir.

Alors, Madame Gailliot, je ne souhaite pas jeter l'anathème sur vous et votre groupe politique, mais les exemples que je vous ai cités ne sont pas anodins. Ils font écho aux quatre promesses non tenues de votre mouvement politique, la République en Marche. Les tergiversations d'Emmanuel Macron et l'absence de courage politique du gouvernement entretiennent et cultivent le climat délétère que vous dénoncez dans votre vœu (*intervention inaudible dûe à des microcoupures*) en expliquer une des causes.

À Strasbourg, à Quimper, à Paris, aujourd'hui à Lyon, les élus locaux de la République en Marche déposent le même vœu dans les mêmes termes, mais occultent systématiquement cette réalité dérangeante que je viens de décrire.

Alors, par honnêteté intellectuelle, nous devons bien au contraire la mettre en exergue.

Charité bien ordonnée commençant par soi-même, j'invite nos collègues de la République en Marche à faire le ménage dans leur propre mouvement et à arrêter avec ce pink washing. Les associations LGBTIQ ne sont pas dupes. Les LGBTIQ ont assez souffert de cette stratégie de communication. Les droits des minorités méritent un autre traitement.

Alors, Madame Gailliot, votre vœu a le mérite d'exister. Nos deux amendements permettent de l'améliorer de façon significative et d'élever le débat.

Pour terminer mes propos, et ce sera la conclusion de mon intervention, notre collectivité agit pour la liberté des LGBTIQ et je ne citerai qu'un seul et unique exemple. Depuis février 2021, nos agentes peuvent ainsi bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour des examens médicaux liés à une procréation médicalement assistée. Ce droit aurait tout à fait pu être octroyé par la précédente majorité, dans laquelle vous avez siégé à l'époque. Or elle ne l'a pas fait.

Je tiens d'ailleurs à vous saluer, Monsieur le Maire et Monsieur Bosetti, pour cette nouvelle liberté que vous octroyez à nos agentes.

En espérant que vous allez toutes et tous partager notre position sur ce sujet, je vous propose donc de voter les deux amendements de la

majorité et de vous associer à notre interpellation du chef de l'État et du gouvernement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Souvestre.

D'autres groupes souhaitent-ils s'exprimer pour donner une explication de vote ? Madame Gailliout.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Simplement dire que, pour ce qui nous concerne, nous voterons et nous pourrons voter les amendements. Cela ne nous pose aucun problème.

Simplement redire que nous sommes le groupe Progressistes et Républicains et nous ne sommes pas un groupe la République en Marche. Dans notre groupe, il y a des gens de la société civile, certains qui ont été en Marche. Nous n'avons pas eu cette étiquette pendant la campagne. Je souhaite donc intervenir sur ce point, parce que, dans mon groupe, il n'y a pas seulement des personnes qui sont en Marche, il y a aussi des personnes qui sont de la société civile ou d'autres groupes politiques. Je voulais simplement le préciser.

Je suis, pour ma part, d'accord avec ces amendements et cela ne me posera aucun problème de les voter.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Gailliout.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Je mets donc le premier amendement aux voix et vous invite à voter pour. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Sur l'amendement n°1 déposé par les groupes Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique :

(Le groupe Pour Lyon, Mme Prin et M. Vasselin votent contre.)

Abstention de MM. Berzane, Godinot, Maes et Vivien.)

(Le groupe Droite, Centre et Indépendants et M. Revel ne prennent pas part au vote.)

(M. Billard vote pour.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le premier amendement est adopté.

Je mets le deuxième amendement aux voix et vous invite à voter pour. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Sur l'amendement n°2 déposé par les groupes Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique :

(Le groupe Pour Lyon, Mme Prin et M. Vasselin votent contre.)

Abstention de MM. Berzane, Godinot, Maes et Vivien.)

(Le groupe Droite, Centre et Indépendants et M. Revel ne prennent pas part au vote.)

(M. Billard vote pour.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le deuxième amendement est adopté.

Je mets aux voix le vœu. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Sur le vœu amendé :

(Abstention de Mme Prin et de MM. Berzane, Godinot, Maes, Revel, Vasselin et Vivien.)

(Les groupes Droite, Centre et Indépendants et Pour Lyon ne prennent pas part au vote.)

(M. Billard vote pour.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le vœu est donc adopté.

Chers collègues, je vous remercie. Nous sommes arrivés au bout de l'examen de notre ordre du jour. Il est 20 heures 54. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée.

(La séance est levée à 20 heures 55.)

ANNEXES

Motion déposée par le groupe Droite, Centre et Indépendants relative à la déclinaison territoriale de la programmation pluriannuelle des investissements métropolitains

(Rejetée)

**Conseil municipal du 27 mai 2021****Motion***(art. 28 du règlement intérieur)***Déclinaison territoriale de la programmation pluriannuelle
des investissements métropolitains**

Dans sa séance du 25 janvier 2021, le conseil de la Métropole de Lyon a adopté sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026 pour un montant de 3,6 milliards d'euros.

Toutefois si celle-ci était déclinée en 25 thématiques réparties sur 9 axes, elle ne présentait pas de précisions par opération ou par territoire.

Dans sa séance des 25 et 26 mars, le conseil municipal de Lyon a approuvé sa programmation pluriannuelle des investissements pour la même période 2021-2026 pour un montant de 1,25 milliards d'euros.

Compte tenu des compétences croisées qui lient la Ville et la Métropole,

Etant donné que les élus municipaux, élus de proximité, sont bien souvent les premiers interlocuteurs de la population,

Dès lors, il apparaît nécessaire que le Maire de Lyon convoque une commission générale afin que la Métropole de Lyon puisse présenter la déclinaison territoriale sur Lyon et ses 9 arrondissements de sa programmation pluriannuelle des investissements.

Lyon, le 19 mai 2021

Voeu déposé par le groupe Progressistes et Républicains en vue de déclarer Lyon « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ »

Voeu présenté

Vœu Conseil Municipal du 27 mai 2021 : Lyon, Zone-de Liberté pour les personnes LGBTQI+

Proposé par le groupes des élus « Progressistes & Républicains ».

Rapporteuse : Béatrice Gailliout

À l'initiative de plusieurs parlementaires européens, le **Parlement européen a adopté**, jeudi 11 mars, une résolution proclamant l'Union européenne "zone de liberté" pour les personnes LGBTQI+, en réaction aux "zones sans idéologie LGBT" décidées par une centaine de collectivités locales polonaises.

La nouvelle mesure **LGBTQI+ Freedom Zone** déclare : « Les personnes LGBTQI partout dans l'UE devraient jouir de la liberté de vivre et de montrer publiquement leur orientation sexuelle et leur identité de genre sans crainte d'intolérance, de discrimination ou de persécution. »

Cet acte symbolique est un message simple et fort face aux obscurantistes qui tentent de restreindre les libertés et d'imposer une vision étriquée de notre société. Depuis 2019, plus de 100 régions, comtés et municipalités de toute la Pologne ont adopté des résolutions se déclarant libres de l'idéologie dite LGBTQI+ ou ont adopté des "chartes régionales des droits de la famille" appelant directement ou indirectement à des mesures discriminatoires contre toute autre forme de familles que celle dite traditionnelle, en particulier les familles monoparentales, de même sexe et arc-en-ciel. En Hongrie, en Roumanie, des projets de lois, des développements juridiques tentent de restreindre le champ d'intervention d'associations promouvant les non discriminations. En Hongrie toujours, des amendements à la constitution ont été adoptés retirant la reconnaissance des personnes transgenres et non binaires.

En France, les propos du RN à Metz ou Perpignan parlant d'idéologie LGBT ou de dérive sociétale dangereuse. Nous assistons à une hausse de plus de 33% des actes homophobes, le taux de suicide chez les jeunes LGBTQI+ est 4 fois plus important que dans le reste de la population. La période actuelle connaît une recrudescence des violences familiales.

Aussi il est important d'affirmer et réaffirmer que dans nos territoires, chacune et chacun est libre de vivre sa vie, que Lyon est un espace de liberté et d'épanouissement pour toutes et tous.

Le conseil municipal de Lyon réuni lors de sa séance du 27 mai 2021 :

- déclare **Lyon comme « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ »**
- **dénonce toutes les formes de violence et de discrimination** contre les personnes fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Georges Képénékian
Groupe Progressistes et Républicains



Vœu «Lyon, Zone-de Liberté pour les personnes LGBTQI+»

Amendements n° 1 et 2 déposés par les groupes Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique (Adoptés)



Conseil municipal
27 mai 2021

Amendement déposé par les groupes
Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique

Amendement n°1

Vœu "Lyon, Zone-de Liberté pour les personnes LGBTQI+"
porté le groupe des élu-e-s Progressistes & Républicains
au conseil municipal du 27 mai 2021 soumis pour avis

Exposé des motifs

Le groupe Progressistes & Républicains demande à ce que le conseil municipal déclare Lyon comme "zone de liberté pour les personnes LGBTQI+", suite à la résolution du Parlement européen du 11 mars 2021.

Les groupes Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique considèrent que la liberté des personnes LGBTQI+ passe en premier lieu par l'octroi de droits, et par leur respect.

Amendement

Le 4^e paragraphe du délibéré

« En France, les propos du RN à Metz ou Perpignan parlant d'idéologie LGBT ou de dérive sociétale dangereuse. Nous assistons à une hausse de plus de 33% des actes homophobes, le taux de suicide chez les jeunes LGBTQI+ est 4 fois plus important que dans le reste de la population. La période actuelle connaît une recrudescence des violences familiales. »

est remplacé par

« En France, les personnes LGBTQI+, les familles homoparentales et transparentales et leurs enfants sont toujours considérés comme des citoyen.ne.s de seconde zone car elles/ils n'ont pas accès aux mêmes droits : la PMA n'est toujours pas ouverte à toutes les femmes, les mutilations des personnes intersexes sont encore autorisées, les enfants nés de la GPA à l'étranger ne sont pas protégés malgré des avancées jurisprudentielles significatives et les thérapies de conversion ne sont toujours pas bannies malgré l'appel, en 2018, du Parlement Européen aux États membres de renforcer leur législation pour les interdire.

La liberté des LGBTQI+ ne pourra pas être garantie sans des avancées législatives majeures pour protéger leurs droits.

Les propos du RN à Metz ou Perpignan parlant d'idéologie LGBT ou de dérive sociétale dangereuse. Nous assistons à une hausse de plus de 33% des actes homophobes, le taux de suicide chez les jeunes LGBTQI+ est 4 fois plus important que dans le reste de la population. La période actuelle connaît une recrudescence des violences familiales. »



**Conseil municipal
27 mai 2021
Amendement déposé par les groupes
Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique**

Amendement n°2

Vœu "Lyon, Zone-de Liberté pour les personnes LGBTQI+"
porté le groupe des élu·e·s Progressistes & Républicains
au conseil municipal du 27 mai 2021 soumis pour avis

Exposé des motifs

Le groupe Progressistes & Républicains demande à ce que le conseil municipal déclare Lyon comme "zone de liberté pour les personnes LGBTQI+", suite à la résolution du Parlement européen du 11 mars 2021.

Les groupes Lyon en Commun, les Écologistes et Socialistes, la gauche sociale et écologique considèrent que la liberté des personnes LGBTQI+ passe en premier lieu par l'octroi de droits, et par leur respect. Il est proposé d'interpeler le Président de la République et le Premier Ministre afin qu'ils garantissent ces droits.

Amendement

Il est ajouté un 3^e délibéré :

« - demande au Président de la République et au 1er ministre de protéger les droits des familles homoparentales et transparentales et des personnes LGBTQI+ : ouverture de la PMA à toutes et tous, interdiction des mutilations des personnes intersexes et des thérapies de conversion, reconnaissance des enfants nés par GPA à l'étranger. »

2021/846 - Adaptation des tarifs d'entrées en piscines municipales durant l'été 2021

Amendement déposé par le groupe Droite, Centre et Indépendants
(Rejeté)

**Conseil municipal du 27 mai 2021**

Rapport n°2021/846

Adaptation des tarifs d'entrées en piscines municipales durant l'été 2021

Amendement n° ____

Présenté par Françoise BLANC

Exposé des motifs

Considérant l'abaissement de la fréquentation maximale (FMI) des centres nautiques, il y a lieu d'en limiter l'accès aux seuls Lyonnais également dans le cadre de l'option 2 relative à un fonctionnement dans le cadre d'une situation transitoire avec mesures sanitaires allégées.

Amendement

En page 3, après le 1^{er} paragraphe « Tarifs option 2 : situation transitoire avec mesures sanitaires allégées »,

Ajouter :

L'accès est réservé aux Lyonnais et aux associations locales d'éducation populaire ayant signé une convention-cadre avec la Ville de Lyon.